

Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Ordre du jour prévisionnel

- Désignation du Secrétaire de Séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2018

<u>Direction concernée</u>		<u>Objet du dossier</u>	<u>Commission concernée</u>	<u>Rapporteur</u>
POLE RESSOURCES	1	- COOPERATION INTERCOMMUNALE - - EPCI - Rapports d'activités 2017 - Communication	Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique	M. David ROBO
Services Rattachés	2	- SERVICES PUBLICS COMMUNAUX - - Délégations de services publics communaux - Parcs de stationnement du centre et de la loi - Désignation du délégataire	Espaces publics, Déplacements, Sécurité Finances, Economie, Commerce, Artisanat	M. François ARS
Services Rattachés	3	- SECRETARIAT GENERAL - - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - Statuts - Adoption	Finances, Economie, Commerce, Artisanat	M. Lucien JAFFRÉ
Services Rattachés	4	- SECRETARIAT GENERAL - - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - Transfert des piscines	Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers Finances, Economie, Commerce, Artisanat	M. Michel GILLET
Services Rattachés	5	- SECRETARIAT GENERAL - - Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - Redevance de stationnement	Espaces publics, Déplacements, Sécurité Finances, Economie, Commerce, Artisanat	Mme Pascale CORRE
POLE PROXIMITE	6	- AFFAIRES SOCIALES - - Intervenant social en commissariat	Espaces publics, Déplacements, Sécurité Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education Finances, Economie, Commerce, Artisanat	Mme Christine PENHOUËT

le 08/10/2018

POLE PROXIMITE	7	- VIE DES QUARTIERS - Adhésions à des organismes extérieurs - Adhésion à l'association Nov'ita	Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers Finances, Economie, Commerce, Artisanat	Mme Latifa BAKHTOUS
POLE RESSOURCES	8	- CONSEIL MUNICIPAL - - Règlement intérieur - Modification	Finances, Economie, Commerce, Artisanat	M. David ROBO
POLE PROXIMITE	9	- AFFAIRES GENERALES - - Conseils de Quartiers - Renouvellement	Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers Finances, Economie, Commerce, Artisanat	Mme Latifa BAKHTOUS
POLE PROXIMITE	10	- ENFANCE - EDUCATION - Education - Dotation en vidéoprojecteurs interactifs pour les écoles privées	Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education Finances, Economie, Commerce, Artisanat	Mme Christine PENHOUËT
POLE TECHNIQUE	11	- BATIMENTS - - Salle de sports du Foso - Réhabilitation et extension	Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers Finances, Economie, Commerce, Artisanat	Mme Hortense LE PAPE
POLE TECHNIQUE	12	- ENVIRONNEMENT - - Production d'énergie photovoltaïque - Piscine de Kercado	Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique Espaces publics, Déplacements, Sécurité Finances, Economie, Commerce, Artisanat	Mme Hortense LE PAPE
POLE TECHNIQUE	13	- ENVIRONNEMENT - - Facturation eau/assainissement des vannetais desservis par des fournisseurs extérieurs	Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique Finances, Economie, Commerce, Artisanat	Mme Jeanine LE BERRIGAUD

POLE TECHNIQUE	14	- URBANISME - - Mise en œuvre des orientations du Plan Local d'Urbanisme - Adaptation de la Taxe d'Aménagement	Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique Finances, Economie, Commerce, Artisanat	M. Gérard THEPAUT
POLE ACTION SOCIALE	15	- AFFAIRES SOCIALES - - Ménimur - Accueil de professionnels de santé	Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers Finances, Economie, Commerce, Artisanat	Mme Antoinette LE QUINTREC
POLE TECHNIQUE	16	- AFFAIRES FONCIERES - - Les Balcons de la Préfecture - Acquisition d'une venelle - Classement dans le domaine public communal	Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique Espaces publics, Déplacements, Sécurité	M. François ARS
POLE TECHNIQUE	17	- AFFAIRES FONCIERES - - Droit de préemption urbain - Adaptation des périmètres aux documents d'urbanisme	Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique	M. Gérard THEPAUT
POLE TECHNIQUE	18	- AFFAIRES FONCIERES - - Rue du Colonel Pobéguin - Cession du garage n° 2	Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique Finances, Economie, Commerce, Artisanat	M. Olivier LE BRUN
POLE TECHNIQUE	19	- AFFAIRES FONCIERES - - Rue du Colonel Pobéguin - Cession du garage n° 3	Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique Finances, Economie, Commerce, Artisanat	M. Olivier LE BRUN
POLE TECHNIQUE	20	- AFFAIRES FONCIERES - - Rue du Colonel Pobéguin - Cession du garage n° 4	Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique Finances, Economie, Commerce, Artisanat	M. Olivier LE BRUN

POLE TECHNIQUE	21	- FINANCES - - Vente aux enchères	Finances, Economie, Commerce, Artisanat	Mme Catherine LE TUTOUR
POLE TECHNIQUE	22	- AFFAIRES FONCIERES - - Rue de Kersec - Cession d'un terrain	Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique Finances, Economie, Commerce, Artisanat	Mme Catherine LE TUTOUR
POLE ANIMATION	23	- POLE ANIMATION - Direction Culture - Musées - Patrimoine - Projet Education Artistique et Culturelle et demande de subvention	Culture, Communication, Tourisme, Événementiel Finances, Economie, Commerce, Artisanat	M. Gabriel SAUVET
POLE ANIMATION	24	- POLE ANIMATION - Direction Culture - Musées-Patrimoine Restauration d'un ensemble d'œuvres et demandes de subvention	Culture, Communication, Tourisme, Événementiel Finances, Economie, Commerce, Artisanat	M. Gabriel SAUVET
POLE ANIMATION	25	- POLE ANIMATION - Direction Culture - Convention d'objectifs et de moyens entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et la Ville de Vannes sur les enseignements artistiques	Culture, Communication, Tourisme, Événementiel Finances, Economie, Commerce, Artisanat	M. Gabriel SAUVET
POLE ANIMATION	26	- POLE ANIMATION - Sports - Loisirs - Rugby Club Vannetais - Convention d'objectifs et de moyens	Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers Finances, Economie, Commerce, Artisanat	M. Michel GILLET
POLE ANIMATION	27	- POLE ANIMATION - Sports - Loisirs - Associations sportives - Conventions de partenariat	Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers Finances, Economie, Commerce, Artisanat	M. Michel GILLET
POLE RESSOURCES	28	- FINANCES - - Subventions aux associations	Finances, Economie, Commerce, Artisanat	Mme Latifa BAKHTOUS
POLE RESSOURCES	29	- FINANCES - - Admissions en non valeur	Finances, Economie, Commerce, Artisanat	M. Frank D'ABOVILLE
POLE RESSOURCES	30	- FINANCES - - Exercice 2018 - Décision Modificative N°1	Finances, Economie, Commerce, Artisanat	M. Lucien JAFFRÉ

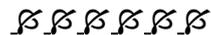
le 08/10/2018

POLE RESSOURCES	31	- FINANCES - - Garantie d'emprunt Bretagne Sud Habitat - VEFA 49 logements rue du Commandant Charcot	Finances, Economie, Commerce, Artisanat	Mme Violaine BAROIN
POLE RESSOURCES	32	- FINANCES - - Participation logement social : opération rue du Général Weygand LB Habitat	Finances, Economie, Commerce, Artisanat	Mme Violaine BAROIN
POLE RESSOURCES	33	- FINANCES - - Participation logement social - opération avenue Herriot Bretagne Sud Habitat	Finances, Economie, Commerce, Artisanat	Mme Violaine BAROIN
Instances Municipales		CONSEIL MUNICIPAL - Communication des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales		

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaick BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Point n° : 1

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

COOPERATION INTERCOMMUNALE

EPCI - Rapports d'activités 2017 - Communication

M. David ROBO présente le rapport suivant

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif, ledit rapport faisant l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ces pièces nous ont été transmises au titre de l'exercice 2017 et c'est pourquoi,

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose de :

- Prendre acte de la communication des documents joints pour l'année 2017
 - Le rapport d'activités du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ;
 - Le rapport d'activités de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ;
 - Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

PREND ACTE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON



PARC NATUREL RÉGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN

Rapport d'activité 2017



Une autre vie s'invente ici

juin 2018



David LAPPARTIENT

Président du
Parc Naturel Régional

Si, en octobre **2017**, les Parcs naturels régionaux ont fêté leurs 50 ans, le Parc du Golfe du Morbihan a soufflé ses 3 bougies, le temps de boucler son premier programme triennal et d'élaborer le suivant qui nous conduira jusqu'en décembre 2020.

Ainsi, la feuille de route pour 2017 a été le déploiement de la troisième année du programme triennal d'actions validé à la création du Parc. La mise en œuvre de ce programme inclut aussi les nouveaux projets qui ont été ouverts et engagés en 2016 ainsi que des opportunités saisies et démarrées courant 2017 en les priorisant.

Au niveau national, la loi pour la reconquête de la biodiversité promulguée en août 2016, a renforcé le rôle des Parcs. Les articles de cette loi, concernant directement la politique des Parcs naturels régionaux, portent sur la reconnaissance de leur rôle en matière de coordination des politiques publiques sur leur territoire. Ils confirment les Parcs dans un rôle de partenaire privilégié de l'Etat et des collectivités en matière de biodiversité et de paysage, renforcent les prérogatives des Parcs en matière d'affichage publicitaire mais aussi de préservation et de valorisation des paysages.

Cette loi nous a donné l'opportunité de porter la demande de classement à 15 ans et a apporté des allègements quant à la procédure de création et de renouvellement du classement des Parcs ainsi que sur la possibilité d'adhésion à des communes au cours des 15 ans de classement que le décret du 10 juillet 2017 est venu préciser.

Ainsi les communes du périmètre d'études du Projet de Parc qui n'avaient pas souhaité intégrer le Parc, peuvent devenir communes classées, si elles le souhaitent en approuvant la charte, dans les 6 mois suivant la parution du décret ou bien à l'issue des élections municipales.

Quatre communes ont saisi cette occasion en 2017 : deux communes déjà associées, Baden et Plougoumelen, ainsi que deux nouvelles communes, le Bono et Treffléan. Ces nouvelles adhésions témoignent de l'appropriation du Parc comme un espace de dialogue, de valeurs et d'actions pour le territoire.

Ce document présente l'activité du Parc en 2017 pour la mise en œuvre des orientations de la Charte. Qu'elles relèvent de la préservation, de la valorisation ou encore de l'expérimentation, les actions conduites montrent que le Parc naturel régional est reconnu comme un partenaire à part entière et fortement sollicité par les acteurs locaux.

Sommaire

p. 4
Patrimoine naturel



p.10
Eau



p.17
Paysage



p. 22
Patrimoine culturel



p. 26
GIZC - Climat



p. 36
Urbanisme



p. 39
Activité économique



p. 45
Ecole du Parc



p. 53
Action transversale



p. 55
Institutionnel





Patrimoine naturel

L'acquisition des connaissances sur le patrimoine naturel

■ Atlas du patrimoine naturel «Poissons d'eau douce et marins»

Le projet d'un Atlas poissons a été initié en 2016, il s'inscrit désormais dans une phase expérimentale au travers du projet Trame Verte et Bleue.

Concernant l'ichtyologie, il existe une littérature abondante et de nombreuses structures qui réalisent des études et qui participent à une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire. Toutefois ces données ne sont pas compilées, vulgarisées et partagées de manière homogène à une échelle locale.

Dans ce contexte, le Parc souhaite rassembler l'ensemble de ces partenaires qui travaillent sur cette thématique pour élaborer un observatoire "poissons" (actinoptérygiens, chondrichthyens), avec une première phase sur le bassin versant du ruisseau du Liziec et de la rivière de Noyal. Cet observatoire permettra de construire, en concertation avec les usagers, des recommandations de gestion ou d'aménagement en intégrant notamment le volet économique des activités liées à la mer et à l'eau douce. Il prendra en compte la modification des habitats, de la pollution des eaux et des effets du changement climatique qui peuvent interférer sur le cycle de vie des poissons.

■ Suivi des rapaces nocturnes

La 3ème prospection biennale des rapaces nocturnes a été réalisée en février et mars 2017. L'ensemble des points de suivis localisés sur le territoire ont été vérifiés. Cette prospection est réalisée avec différents partenaires du territoire. Petite nouveauté pour 2017, la prospection a été affinée sur la commune de Plougoumelen, dans le cadre de l'Atlas de la Biodiversité Communal.

■ Suivi des oiseaux bagués

Le Parc poursuit ses contributions aux programmes de suivis des oiseaux bagués. Ces programmes régionaux, nationaux et internationaux visent à améliorer la connaissance des mouvements migratoires d'espèces cibles ainsi que les échanges entre les différentes populations d'oiseaux.

■ Suivi des herbiers de zostères

Les suivis d'herbiers de zostère naine sur la commune de Séné dans le cadre du projet LIFE pêche à pied de loisirs ont été poursuivis en 2017, dans la continuité du projet VALMER. Par ailleurs, des échanges ont eu lieu avec plusieurs partenaires (AAMP, IFREMER...) dans le cadre du montage du projet MarHa sur la conservation des habitats marins, afin que tous les gestionnaires d'aires marines protégées suivent une méthodologie cohérente et harmonisée au regard des objectifs poursuivis.

■ Autres actions de connaissances

Tout au long de l'année, l'ensemble des données naturalistes répertoriées sur le terrain est intégré dans la base de données du Parc. Ces inventaires ont permis de collecter quelques milliers de données durant l'année 2017.



◆ **Elu référent**
Xavier-Pierre BOULANGER

◆ **Contact**
David LEDAN

Financement
Fonctionnement



Animer le réseau local Natura 2000

■ Suivi des oiseaux d'eau hivernants et migrateurs du Golfe du Morbihan et de la Rivière de Pénerf

Chaque année, le Parc apporte sa collaboration à l'évaluation des effectifs d'oiseaux d'eau hivernants et migrateurs, au sein du site Natura 2000 du Golfe du Morbihan, en couvrant l'ensemble des secteurs de l'île d'Arz. Ces comptages ont été réalisés chaque mois, de janvier à mars puis de septembre à décembre. Comme les années précédentes, un comptage spécifique a été également réalisé pour les oiseaux plongeurs (grèbes, harles...). Pour le site de la Rivière de Pénerf, pour la cinquième année consécutive, le Parc a assuré la coordination du dénombrement de 28 secteurs (estran, marais, bassins de lagunage) de la ZPS. Les comptages réalisés à la mi-janvier, s'intègrent au recensement Wetlands International, qui permet d'estimer à l'échelle européenne la taille des populations et leurs tendances. Ces résultats feront l'objet de deux synthèses nationales (une pour les Anatidés, une pour les limicoles). En parallèle, des transmissions de données spécifiques ont été réalisées pour deux espèces : la Bernache cravant à ventre sombre et l'Avocette élégante, auprès des coordinateurs nationaux.

◆ Elus référents

Xavier-Pierre BOULANGER
Bernard AUDRAN

◆ Contact

Thomas COSSON

■ Suivi de la reproduction du Gravelot à collier interrompu

Bien que le Plan régional d'action, coordonnée par Bretagne Vivante, n'ait pas été reconduit en 2017, le Parc a poursuivi ses actions en faveur du Gravelot à collier interrompu, au travers de l'accueil d'un service civique sur une durée de 6 mois. Ainsi, le Parc a assuré le suivi régulier de la reproduction sur l'ensemble des sites de nidification connus sur le territoire, et a pris part aux deux recensements régionaux organisés. En parallèle du suivi, des mesures de préservation ont pu être mises en oeuvre en partenariat avec les mairies de Sarzeau, de Saint-Gildas-de-Rhuys, d'Arzon, de Locmariaquer et le service des Espaces Naturels Sensibles du Conseil départemental du Morbihan. Ainsi, des enclos temporaires autour des nids ont été mis en place. Et pour la première fois, l'accès à la Pointe Er Long sur la commune de Locmariaquer a été limité. Ces mesures ont été accompagnées d'actions de sensibilisation : différents outils de communication ont été actualisés ou créés (plaquette, vidéo de sensibilisation, jeu pédagogique,...), des sessions d'information ont été proposées aux saisonniers, et des animations postées ont été réalisées au niveau des différentes plages à enjeux.

■ Structuration d'une lutte coordonnée contre le Baccharis

Dans la continuité de la dynamique lancée sur la commune de Séné pour la lutte contre le baccharis, le Parc a poursuivi l'animation d'une lutte collective et coordonnée contre cette espèce sur l'ensemble de son territoire. L'objectif est dans un premier temps de stopper les fronts de progression de l'espèce, notamment sur les communes de la rivière de Pénerf, et de progressivement reconquérir des milieux naturels dégradés par l'espèce.

En 2017, pour la troisième année consécutive, le Parc a renforcé la coordination de cette démarche, en collaboration avec le Collectif anti-baccharis, et de nouvelles communes littorales et des associations ont organisé de nombreux chantiers bénévoles d'arrachage de baccharis. En parallèle, le Parc a poursuivi l'acquisition de connaissances sur la présence de l'espèce, en réalisant notamment des cartographies communales. Par ailleurs, l'expérimentation d'utilisation de la télédétection pour cartographier le baccharis à grande échelle, en partenariat avec Agrocampus ouest, s'est poursuivie en 2017, donnant lieu à un test par vol de drone. Le Parc a élaboré un dossier de candidature, en association avec le Collectif anti-baccharis, et a répondu à un appel à projet, pour le financement d'une animation dédiée à cette problématique.

■ Actions sur les autres espèces exotiques envahissantes

Au cours de l'année 2017, le Parc a poursuivi l'accompagnement, dans sa troisième année, d'une expérimentation de la gestion des Renouées asiatiques par le pâturage par des chèvres des fossés (race locale menacée), mise en œuvre par la Mairie de Saint-Gildas-de-Rhuys. Le dispositif au niveau du parking de la plage des Goh Velin a pu être cette année étendu. Par ailleurs, d'autres communes de la presqu'île de Rhuys, sur le modèle de cette expérimentation, ont également mis en œuvre ce mode de gestion.

■ Contrats Natura 2000

Dans la cadre du dispositif Natura 2000, des crédits du Ministère en charge de l'Environnement, via la DREAL Bretagne, ont été rendu disponibles au travers de contrats Natura 2000. Dans ce cadre, le Parc a soumis deux projets de contrats, à l'automne 2016. Ces projets ayant été retenus pour bénéficier d'une subvention par les services de l'Etat, l'année 2017 a vu la mise en œuvre de ces deux projets.

Un contrat Natura 2000 a été obtenu pour restaurer les habitats dunaires de la plage des Govelins et de la lagune de Kerpont, sur la commune de Saint-Gildas-de-Rhuys. Ce contrat a permis, d'une part, le remplacement du dispositif de protection de la dune en ganivelle, sur la section sud du cordon, ainsi que la canalisation du public en provenance du parking du Rohu, par la mise en place d'une protection en bi-fil. D'autre part, il a été conduit, de manière expérimentale, un arrachage de l'ensemble des individus de très grande taille de baccharis bordant la lagune, par traction équine. Cette action expérimentale, complémentaire aux autres techniques de lutte déjà mise en œuvre et adaptée à la fragilité du milieu, à vocation à servir de démonstrateur.

Un contrat Natura 2000 marin, porté par le Parc, a permis une expérimentation de mouillages innovants préservant les herbiers de zostères marines (limitation de l'effet de destruction par le ragage de la chaîne au niveau du corps-mort). Après le déploiement d'une étude pré-implantatoire, il a installé, en concertation avec les parties prenantes : 1 mouillage écologique au sein de la zone de mouillage de la commune d'Arradon, 1 mouillage écologique au sein de l'enceinte portuaire de cette même commune, et deux mouillages écologiques au sein de Port Navalo à Arzon, en place de mouillages conventionnels. Ces implantations permettront d'évaluer dans les différentes conditions hydrologiques du golfe, l'efficacité du dispositif. A cette fin, deux sessions de suivi de l'herbier, au niveau de ces mouillages, ont été conduites au printemps et à l'automne. Ce suivi sera reconduit en 2018.

■ Accompagnement des porteurs de projet dans le cadre des évaluations des incidences

Cette mission constitue une part importante de l'animation Natura 2000, en raison de la multiplicité des projets et des manifestations se déroulant sur les espaces littoraux et marins du golfe du Morbihan. La mission du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan en tant qu'opérateur Natura 2000 dans le cadre de cette procédure, a pour objet d'apporter des éléments de connaissance technique et scientifique aux différents porteurs de projets. En 2017, une quarantaine de projets faisant l'objet d'une procédure administrative (permis d'aménager, autorisation d'occupation temporaire...) ou de manifestations sportives et culturelles (trails, régates...) ont bénéficié de l'accompagnement du Parc. En particulier, les événements de grande ampleur (Semaine du golfe, Raid du Golfe, Rallye EDHEC...) ont fait l'objet de contributions importantes.



◆ Elus référents

Xavier-Pierre BOULANGER
Bernard AUDRAN

◆ Contact

Thomas COSSON

Financement
Europe / Etat



Elaborer et mettre en œuvre des actions de restauration des habitats de population d'espèces ciblées

■ Restauration des sites de reproduction des Sternes pierregarin

En 2017, les deux sites de reproduction artificiels ont été réinstallés à Baden et à Locmariaquer. Le dispositif expérimenté à Baden, consistant à utiliser d'anciens pontons a été dupliqué pour le site de Locmariaquer.

Le Parc assure l'intégralité du suivi de la nidification de l'espèce sur ces installations, ainsi que dans certains marais du territoire.

■ Préservation des fonds rocheux sous-marins du Golfe - Gestion des mouillages écologiques

Le Parc assure le suivi et l'entretien de 5 mouillages respectueux des fonds marins à destination des plongeurs. Ces mouillages se situent à l'entrée du Golfe du Morbihan proche de l'Île Longue et au Grégan et ont pour objectif de préserver la richesse biologique des fonds sous-marins en supprimant les ancrages successifs des plongeurs. Le Parc réalise l'entretien annuel de ces mouillages. A la demande des clubs de plongée, une démarche a été entreprise auprès de l'Etat pour l'installation en 2018 de 3 nouveaux mouillages à l'est l'Île Longue et à Brannec.

■ Mise en réseau des actions de gestion des petites îles

Le travail de gestion d'Ilur, et les rencontres qui en découlent sur le terrain avec d'autres acteurs et gestionnaires de petites îles du Golfe, en lien également avec la mission Natura 2000, sont à l'origine de nombreux échanges et de coopérations techniques pour le partage de solutions de gestion, la coordination de suivis et d'actions. Les actions concernent des chantiers de débroussaillage, arrachage de Baccharis, mise en œuvre du pastoralisme, suivis naturalistes...

Plus particulièrement en 2017, le Parc a contribué à :

- l'encadrement technique d'un chantier de bénévoles sur l'île d'Er Lannic et d'une journée de découverte et de nettoyage de l'île de Méaban en partenariat avec Bretagne Vivante, les propriétaires de ces deux îles et le Canoë-Kayak-Club de Vannes. Il a participé aux échanges sur la continuité du pâturage à Er Lannic et Petit Vézit.
- l'engagement concret d'un lien entre Ilur et l'Île de Bailleron avec l'Université de Rennes par la mise à disposition de 3 brebis du Parc pour un test de restauration des zones de landes embroussaillées par pâturage extensif ;
- la réalisation d'échanges très constructifs avec certains propriétaires ou gardes d'îles (Irus, Mouchieuse, Boëdic, Boëde, Lerne, Iluric, Hent Tenn).

◆ **Elu référent**
Xavier-Pierre BOULANGER

◆ **Contact**
Annaëlle MEZAC

Financement
Fonctionnement

Affiner les actions engagées pour la Trame Verte et Bleue

■ Journée d'information et d'échanges «Qu'est ce qui se trame en Bretagne ?»

Dans la continuité du projet de recherche DIVA AGRICONNECT, une journée d'information et d'échanges a été élaborée en partenariat avec l'Observatoire des Sciences de l'Univers de Rennes (CNRS et Université de Rennes1). Cette journée a pour objectif d'échanger sur les bases écologiques de la mise en place de la Trame Verte et Bleue et sur sa mise en œuvre. Les résultats scientifiques qui seront présentés sont issus d'un programme de recherche interdisciplinaire, réalisé en Bretagne, sur les continuités écologiques dans les paysages agricoles (AGRICONNECT). Ce temps fort a réuni plus de 120 personnes de différents structures et collectivités de Bretagne, au palais des Arts à Vannes, le 06 avril.



Réponse à l'appel à projet Trame verte et Bleue de la Région Bretagne et à l'appel à manifestation d'intérêt Atlas de la Biodiversité Communal de l'AFB

En juin 2017, Le Parc a répondu à l'appel à projet de la région Bretagne "Identification et mise en œuvre d'actions en faveur des continuités écologiques". Il s'agit d'un projet global pour l'élaboration d'une stratégie et d'un plan d'actions territoriales pour les trames naturelles du Parc. Le projet a été retenu et sera mis en œuvre à partir de 2018, sur 2 ans.

En septembre 2017, le parc a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt «Atlas de la Biodiversité Communal», lancé par l'Agence Française pour la Biodiversité. Le projet consiste à mettre en place l'outil ABC au sein d'un groupe cohérent de 12 communes. L'objectif étant que ces communes se dotent chacune à l'issue des trois ans du projet, d'un plan d'action sur la biodiversité. Le projet a été retenu et sera mis en œuvre à partir de 2018 pour une durée de 3 ans.

■ Contribution à l'Atlas de la Biodiversité Communal de Plougoumelen

La commune de Plougoumelen a lancé en 2016 l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communal. Le Parc a participé aux actions de connaissances portant sur les oiseaux, notamment sur les rapaces nocturnes et la réalisation d'un protocole IPA (indice ponctuel d'abondance) sur 5 sites, en partenariat avec les étudiants du Lycée Kerplouz. En complément, des inventaires ponctuels sur plusieurs lieux-dits de la commune ont été réalisés.

■ Mettre en œuvre un réseau d'observateur sur les Espèces Exotiques Envahissantes à enjeux santé

Le cadre réglementaire des espèces exotiques envahissantes a évolué ces dernières années. Plus particulièrement, les espèces exotiques envahissantes pouvant impacter la santé humaine font l'objet d'une démarche portée par l'ARS et la mise en œuvre d'action de lutte a été confiée à la FREDON. Un comité de pilotage a été mis en place au niveau de la région Bretagne, auquel le Parc participe. La première réunion de ce comité de pilotage s'est déroulée le 5 juillet 2017. Une première réunion d'information à destination des collectivités intercommunales du Parc a été organisée le 21 décembre 2017.

◆ **Elu référent**
Xavier-Pierre BOULANGER

◆ **Contact**
Annaëlle MEZAC

Financement
Fonctionnement



Eau

Participer aux politiques régionales et locales de la gestion de l'eau

Au niveau stratégique, le Parc s'implique dans les démarches des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Vilaine et Golfe du Morbihan/Ria d'Étel. Le rôle de coordination des politiques publiques et l'expérimentation dans ce domaine sont inscrits dans les missions d'un Parc. Le Parc dispose d'une expertise reconnue qui est fondée sur son approche intégrée des sources à la mer en s'appuyant sur les autres missions du Parc, sur les liens solides construits avec les acteurs économiques et notamment les professionnels de la mer, sur sa capacité à mobiliser les acteurs dans des démarches participatives, à construire des actions innovantes, à mettre en place des expérimentations.



■ Collaborer au SAGE Vilaine

Les échanges techniques se poursuivent au sein du réseau des animateurs de bassin versant du SAGE Vilaine et des différents groupes de travail pour sa mise en œuvre.

En 2017, l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (IAV) structure porteuse du SAGE Vilaine a poursuivi la réflexion pour la future gouvernance de l'eau dans le cadre de GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) avec les EPCI, les structures de bassin versant et le Parc.

L'élu représentant le Parc a participé aux trois réunions de CLE (Commission Locale de l'Eau) accompagné par un chargé de mission.

■ Collaborer au SAGE Golfe du Morbihan - Ria d'Étel

Il s'agit de contribuer à l'élaboration de ce document de planification à une échelle hydrographique cohérente pour la mise en valeur, la protection quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

L'année 2017 pour le futur SAGE fut une année de transition. Une seule réunion de CLE a eu lieu à laquelle l'élu représentant le Parc a participé accompagné par un chargé de mission.

◆ **Elus référents**
Bernard AUDRAN
Loïc LE TRIONNAIRE

◆ **Contact**
Sophie GIRAUD

Financement
Fonctionnement



Poursuivre la démarche de gestion intégrée du bassin versant de Pénerf

L'année 2017 est la quatrième année du 3ème Contrat Territorial du Bassin Versant de la rivière de Pénerf, programmé pour cinq années.

■ Animation du contrat de bassin versant

La réforme des collectivités territoriales redistribue les blocs de compétences sur l'eau avec une montée en puissance des EPCI et change la donne tant sur la gouvernance que sur le portage des programmes d'actions.

Dans le contexte de transition liée à la réforme territoriale, le Parc poursuit au niveau opérationnel la mise en œuvre du contrat de bassin versant, véritable laboratoire pour l'ensemble de son territoire. Les 3 commissions thématiques : Agriculture et territoire, GIZC-qualité de l'eau et Citoyenneté ont été réunies deux fois chacune et le comité d'acteurs s'est réuni en février et juillet.

■ Reconquête de la qualité bactériologique de l'estuaire de Pénerf (Axe 1 du contrat)

L'objectif des actions sur le contrat n'est pas de faire à la place mais d'accompagner les collectivités et de tester des méthodes de recherche et de suivi pouvant être déployées par les communes et le SIAEP de la Presqu'île de Rhuys.

➤ Création d'un SIG commun entre les collectivités compétentes en Assainissement collectif et non collectif :

Dans le cadre du Contrat Territorial du Bassin Versant de la rivière de Pénerf (2014-2018), le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan a développé un prototype d'outil de gestion du risque de contamination bactériologique en 2016.

Aussi, lors de l'élaboration de son budget 2017 le Parc a dégagé du financement pour continuer le développement et l'amélioration de l'outil en régie et en partenariat avec les collectivités et leurs délégataires.

Pour rappel, cet outil permet par simple visualisation d'identifier les zones contaminées, et surtout de croiser avec les mesures correctives initiées (contrôles de branchement, suivi des exutoires, spanc...), et de pouvoir programmer au plus juste des données territoriales et cibler des interventions sur le bassin versant de la rivière de Pénerf.

L'outil est utilisé par les communes de Damgan et Ambon depuis l'automne 2017. Le Parc s'est engagé à déployer l'outil au sein du SIAEP de la presqu'île de Rhuys pour le début de l'année 2018., sous réserve que la SAUR, délégataire pour l'Assainissement Collectif (AC), géolocalise ses contrôles de branchements à la parcelle cadastrale.

➤ Diagnostic des sièges d'exploitation sous maîtrise d'ouvrage de la Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture du Morbihan, inscrite comme maître d'ouvrage dans le Contrat Territorial de la rivière de Pénerf, a effectué 49 diagnostics, sur un objectif initial de 55, sur les sous bassins versants prioritaires du Born, de la Drayac, du Penbulzo et du Loc sur la période 2015-2017. 2 diagnostics complémentaires ont été réalisés sur les 20 exploitations qui possèdent des parcelles sur les bassins versants prioritaires, mais dont le siège se situe en dehors.

Sur les 51 exploitations rencontrées, 15 sont à accompagner pour la mise en œuvre des préconisations techniques et/ou pour un changement de pratiques.

◆ **Elu référent**
Bernard AUDRAN

◆ **Contact**
Camille SIMON

En conclusion, peu de parcelles sont jugées "impactantes" vis à vis des pratiques de pâturage et d'épandage, toutefois une évaluation reste à mener sur les transferts bactériologiques des parcelles drainées.

■ Les actions d'accompagnement (Axe 3 du contrat)

➤ le suivi qualité des eaux douces

Le suivi physico-chimique :

Sur le bassin versant de la rivière de Pénerf, six points de suivi (répartis sur la Drayac, l'Épinay et le Loc) permettent d'évaluer la qualité de l'eau sur les paramètres physico-chimiques (Nitrates, Phosphore total, Orthophosphates, Ammonium, Matières En Suspension, Eschérichia coli) ainsi que sur les paramètres microbiologiques (Pesticides, Carbone Organique). Les prélèvements d'eau sont effectués en régie et les analyses ont été confiées au LDA 56. Douze campagnes physico-chimiques mensuelles ont été menées au cours de l'année 2017 et six campagnes micro-biologiques.

Les pesticides :

49 molécules sont recherchées à l'exutoire de la Drayac au niveau de la station bilan (lieu-dit « Le Scloff » à Ambon) sur le bassin versant. Ces molécules ont été définies dans le protocole de suivi de par l'analyse de l'observatoire des ventes de produits phytosanitaires réalisé par l'EPTB pour chaque territoire. 11 matières actives ont été détectées sur les six analyses pesticides effectuées au cours des mois de février à juin et décembre 2017.

En 2017, le bilan des 10 ans de suivi de la qualité de l'eau à Pénerf a été réalisé avec l'édition d'un observatoire de l'eau 2006-2016. De nombreuses améliorations sont quantifiables à partir des paramètres suivis et des actions mises en œuvre dans les 3 contrats territoriaux depuis 2005. Toutefois l'observatoire révèle qu'il ne faut pas relâcher nos efforts sur la qualité bactériologique de l'estuaire et programmer de nouvelles actions avec les acteurs du territoire pour améliorer les qualités chimiques des eaux, notamment pour les paramètres phosphore et pesticides.

➤ Le suivi de la station hydrologique de la Drayac :

La station hydrologique, gérée par le Parc, enregistre en temps réel les variations de hauteurs d'eau, ce qui permet d'obtenir les débits en ce point depuis 2010.

Résultats sur la septième année hydrologique, d'octobre 2016 à septembre 2017 :

- 3,9 millions de m³ d'eau se sont écoulés de la Drayac,
- la concentration moyenne en nitrates observée est de 20 mg/l, avec un minimum de 7 mg/l au mois d'août 2017 et un maximum de 38 mg/l au mois de février 2017,
- le flux en azote est de 11,6 kg/ha/an de N-NO₃, près de 3/4 de ces flux en azote ont été relevé en 4 mois : novembre 2016 à février 2017.

Les débits pour l'année hydrologique 2016-2017 sont essentiellement répartis sur la période hivernale avec un fort déficit hydrique dû à une pluviométrie très faible enregistrée sur cette même période à la station météorologique de Vannes-Séné : 699 mm. Ce fait météorologique marquant, d'une année faiblement pluvieuse, a engendré des niveaux d'étiage très prononcés dès le mois de mars et provoqué des ruptures d'écoulement sur les affluents de la Drayac. Ces observations n'avaient plus été enregistrées depuis l'année hydrologique 2012-2013.

➤ Les indicateurs de suivi

Le Parc a maintenu en 2017, le suivi des indicateurs qu'il réalise en régie pour évaluer l'évolution de la qualité des milieux au regard des travaux réalisés dans le cadre du CTMA : le suivi hydrologique (station du Scloff - rivière la Drayac), et le suivi de la température de



◆ **Elu référent**
Bernard AUDRAN

◆ **Contact**
Camille SIMON



l'eau des ruisseaux sur le bassin versant de la rivière de Pénerf.

➤ La rubrique «au fil de l'eau» du journal du Parc

2 magazines Autour du Golfe ont été édités cette année. Les numéros 4 et 5 sont parus respectivement à l'été et l'automne 2017. Ils présentent pour les pages Pénerf au fil de l'eau, la situation des rivières qui s'améliorent suite au programme du CTMA, la continuité écologique retrouvée, une interview d'un de nos correspondant à la délégation d'armorique de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, un article Zéro pesticide concernant la biodiversité et les 10 ans de l'action, ainsi qu'un focus sur l'observatoire de l'eau du bassin versant de la rivière de Pénerf 2006-2016.

➤ Projet pédagogique avec l'ensemble des écoles primaires

Pour la huitième année consécutive, les écoles du bassin versant ont participé au projet pédagogique de sensibilisation aux activités et milieux aquatiques du bassin versant de Pénerf. Ce programme se déploie en début d'année scolaire pour permettre aux professeurs d'avoir une base pédagogique à développer tout au long de l'année scolaire. 95 élèves y ont participé représentant 4 classes des écoles publiques et privées des communes du Tour du Parc, Sarzeau et Surzur.

Pour cette année scolaire 2017-2018, le Parc a proposé un programme pédagogique en partenariat avec l'équipe d'animation des Pupilles de l'Enseignement Public du Morbihan du centre d'Arzal.

➤ Objectif Zéro Pesticide

Les communes de la rivière de Pénerf dans le cadre du contrat de bassin versant ont comme chaque année bénéficié d'un accompagnement individualisé sur la charte régionale d'entretien des espaces des collectivités pour un objectif Zéro pesticide.

Le réseau à l'échelle du Parc des agents espaces verts et des élus est toujours actif et a été animé en 2017, avec un point d'orgue la réunion annuelle sur le thème de la Biodiversité en ville.

Dans le cadre d'une sensibilisation grand public, un blog Zéro pesticide est en ligne <https://parcgolfemorbihanzeropesticide.wordpress.com/>

Il permet aux habitants de s'inscrire à la charte individuelle du Parc «mon Jardin à Zéro pesticide», d'y trouver des informations sur le jardinage au naturel avec des liens vers le site de la MCE de Rennes (Maison de la consommation et de l'environnement)

Ce blog est également à destination des collectivités du Parc, leur permettant également de accéder à des sites techniques de références ou de télécharger les kits collectivité développés par la DREAL dans le cadre du plan Ecophyto II.

L'autocollant "Je jardine sans pesticides" a également été édité afin d'amplifier la communication grand public, le tout adossé à des campagnes d'information sur la page facebook du Parc et sur le site internet.

◆ **Elu référent**
Bernard AUDRAN

◆ **Contact**
Camille SIMON

Financement
AELB / Region

Le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques de Pénerf (Axe 2 du contrat)

Le bilan des travaux mis en œuvre sur ce bassin versant est très positif. 23 km de cours d'eau ont été restaurés pour redonner vie au cours d'eau. Ce niveau de réalisation a été souligné par l'Agence de l'eau Loire Bretagne qui considère la rivière de Pénerf comme une vitrine d'un savoir-faire, tant sur la méthode technique des travaux de restauration que sur la concertation avec les agriculteurs.

L'étude évaluative en 2017 du CTMA de la rivière de Pénerf a permis de valider l'atteinte des objectifs de bon état morphologique et biologique.



■ Diffusion de l'expérience du Parc :

Le Parc contribue à l'ouvrage « ingénierie écologique appliquée aux milieux aquatiques : pour qui ? pour quels bénéfices ? », en réalisant une fiche descriptive des réalisations entreprises dans le cadre du Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques de la rivière de Pénerf en partenariat avec l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE)

Le comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) a sollicité le Parc pour présenter le Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques de la rivière de Pénerf et ses résultats au groupe de travail « collectivités territoriales et biodiversité ».

Ce temps d'information et d'échange avec les membres de l'UICN a permis de mettre en avant le savoir-faire du Parc pour la restauration des cours d'eau. Il est basé sur la préservation et la gestion durable des écosystèmes pour lutter contre les changements climatiques et réduire les risques naturels afin que d'autres collectivités puissent s'impliquer sur des projets similaires. Elles peuvent s'appuyer sur ce qui a pu être mis en œuvre en terme de concertation avec les acteurs et de méthodologie pour atteindre pleinement les objectifs de bon état écologique sur la masse d'eau.

Le Parc s'implique à travers le projet MORPHEUS porté par Agrocampus en lien avec le Centre de Ressources et d'Expertises Scientifiques sur l'Eau en Bretagne (CRESEB) qui s'intéresse à la prise en compte de la multiplicité des discours, des attentes et des pratiques dans les travaux de restauration de la morphologie des cours d'eau. Ces travaux de recherches se basent sur les méthodes de concertation avec les acteurs qui ont été mises en œuvre sur des projets ambitieux comme le Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques de la rivière de Pénerf.

Le Parc a participé aux rencontres nationales organisées par l'association Comédie (concertation médiation environnement) en partenariat avec la Fondation de France et l'Agence de l'eau pour présenter l'expérience du dialogue territorial instauré avec les acteurs sur le bassin versant de la rivière de Pénerf, sous l'angle de la concertation, notamment dans la mise en œuvre des actions programmées dans le Contrat Territorial sur les Milieux Aquatiques. L'objectif de cette rencontre étant de débattre avec les participants des enseignements tirés de la démarche, des difficultés rencontrées et des résultats obtenus. Ce temps d'échanges a permis aux acteurs présents d'avoir des points de repères suffisants de la concertation pour leur permettre ensuite de concevoir des dispositifs adaptés aux différents contextes afin d'être plus efficaces et pertinents pour que leurs projets aboutissent.

◆ **Elu référent**
Bernard AUDRAN

◆ **Contact**
Camille SIMON

Financement
AELB / Région /
Département



Développer la connaissance pour mieux gérer la ressource en eau

■ Les suivis mis en œuvre sur le bassin versant du Golfe du Morbihan

➤ Suivi de la station hydrologique du Vincin

La station hydrologique du Vincin permet au Parc d'améliorer la connaissance des régimes hydrologiques sur les bassins versants côtiers au Golfe du Morbihan, en lien avec les actions de la Gestion Intégrée à la Zone Côtière, sur un secteur dépourvu de ce type de suivi.

Les débits enregistrés depuis 2012, montrent des dysfonctionnements hydrauliques de ce cours d'eau, vraisemblablement liés à des usages privatifs, notamment en période d'étiage.

➤ Suivi des concentrations planctoniques

Un point de suivi du plancton dans le Golfe a été mis en place devant la côte ouest d'Ilur, au niveau d'un herbier de zostères marines depuis 2015. Chaque année ce point est suivi chaque mois du printemps à l'automne des conditions similaires de marées.

En 2017, ce suivi a été mis en oeuvre de mai à novembre. Les dates et heures de prélèvements ont été pour la première année corrélées avec les prélèvements effectués par l'UBS de Vannes devant Gavrinis et l'Île Longue (étude initiale projet d'hydroliennes) et en partie avec ceux réalisés par l'IFREMER dans le cadre du programme Rephy (en partie centrale du Golfe). Pour une bonne comparaison des analyses sur ces différents prélèvements répartis d'ouest en est dans le Golfe, au-delà d'une simultanéité, les analyses qualitatives jusque-là mises en oeuvre sur les prélèvements d'Ilur ont été augmentées d'une analyse quantitative du plancton prélevé.

Enfin, le lien avec l'Observatoire du plancton, qui avait permis les années précédentes de détecter la présence de microplastiques dans les prélèvements de plancton, s'est élargi en 2017 sur cette thématique. Le Parc a ainsi pour la première fois dans le Golfe effectué 3 traits de prélèvements de microplastiques à l'aide de filets manta (1 côté ouest et 1 côté est d'Ilur, depuis le bateau ; 1 sur toute la côte nord-ouest depuis un kayak, test d'un matériel adapté).

◆ **Elu référent**
Loïc LE TRIONNAIRE

◆ **Contact**
Camille SIMON

Financement
Fonctionnement



Paysage



Sensibiliser les acteurs à la notion de qualité paysagère, architecturale et urbaine

■ Projet de charte signalétique du Parc

Démarrée en mars 2016, la démarche d'élaboration d'une Charte signalétique pour la Parc s'est poursuivie en 2017 sur tous ses axes, avec plusieurs ateliers : Signalisation d'Information Locale (réunion technique spécifique aux zones d'activités le 6 octobre 2017), signalétique interprétative (signalétique de la randonnée le 11 mai 2017 et proposition graphique le 18 mai 2017), règlement local de publicité (réunion le 8 mars 2017) et pré-enseignes (réunion le 5 octobre 2017). Un séminaire réunissant l'ensemble des acteurs et partenaires impliqués dans ce projet s'est déroulé le 16 octobre 2017, afin de valider les grands principes retenus dans la future Charte Signalétique.

◆ **Elue référente**
Marie-Jo LE BRETON

◆ **Contact**
Morgane DALLIC

■ Organisation de « parcours paysages » tous publics

Initiés en 2013, les « Parcours Paysages » sont conçus et animés comme des ateliers d'échange à ciel ouvert, permettant d'acquérir des clefs de perception des paysages et de se construire une lecture critique des espaces parcourus. Après un premier cycle "Paysage et activités économiques", 2017 a complété un deuxième cycle de parcours paysage sur la thématique "Paysage et Trame Verte et Bleue".

➤ Cycle # 2 - Parcours # 3 : Arzon - 17 octobre 2017 :

Un troisième parcours est venu compléter et clore ce second cycle sur les trames naturelles et leurs fonctionnalités. "Comprendre un site... pour l'aménager - Dune, marais et plaine du Fogeio à Arzon" a permis d'aborder in situ la renaturation d'un espace naturel autrefois largement artificialisé et la conciliation de divers enjeux : les espaces naturels sensibles, Natura 2000, des espaces publics de loisirs, l'adaptation aux changements climatiques, etc.

La Plaine du Fogeio, à la fois espace naturel et espace public situé entre un cordon dunaire et des espaces urbanisés, bénéficie depuis plusieurs années d'un long et ambitieux processus de restauration de dynamiques naturelles. En effet, dans les années 1970, cet ancien marais rétro-littoral a été profondément affecté par la construction du Port du Crouesty et par un programme résidentiel et balnéaire dense.

Ce parcours paysage du Parc, co-animé avec la commune et le bureau d'étude en charge du programme de renaturation, a bénéficié à 43 personnes (élus, techniciens, institutionnels) qui ont pu échanger autour de cette expérience.

■ Inventaire participatif des Routes de charme du Parc

Après la réunion du COPIL Inventaire des routes de charme, les communes du Parc ont été invitées à contribuer à cet inventaire participatif en proposant leur propre inventaire de routes-paysage ou routes de charme.

Au cours de 2017, 16 des 29 communes du Parc (soit 55%) ont ainsi transmis au Parc leurs contributions : identification et argumentation. Ces éléments sont alors pris en compte pour définir les différentes typologies de routes de charme du territoire, identifier les forces et faiblesses pour leur préservation et leur gestion, et ainsi proposer des outils d'accompagnement répondant aux besoins des gestionnaires.

L'équipe technique du Parc a également été mise à contribution afin de renseigner l'inventaire.

Financement
Fonctionnement

Animer l'Observatoire Photographique des Paysages (OPP) du Golfe du Morbihan

Il s'agit d'œuvrer à la connaissance des paysages du Golfe du Morbihan et la partager avec les acteurs et les habitants.

■ Réalisation de la 13ème campagne photographique et développement

Comme chaque année, les photographies des 58 points de vue de l'OPP ont été reconduites au début du mois d'avril.

Après des reconnaissances en mer des paysages sous-marins, permettant de dresser les contours des thématiques d'un volet sous-marin de l'OPP, le Parc a sollicité son homologue d'Armorique, ainsi que le projet de PNR Rance-Côte d'Emeraude afin d'initier un Observatoire Photographique des Paysages sous-marins bretons. Cette démarche a pu être abordée au sein du réseau national des Parcs naturels régionaux littoraux que le Golfe du Morbihan.

■ Valorisation de l'Observatoire photographique

En 2017, un film de 20 minutes réalisé sur l'Observatoire Photographique des Paysages du Golfe du Morbihan par le photographe Daniel Quesney et le réalisateur Philippe Harrel. Dans le cadre des 25 ans des OPP nationaux, le ministère de la Transition Écologique et Solidaire associé à celui de la Culture et de la Communication et la Fédération des Parcs ont programmé la publication d'un livre et d'un film sur les OPP nationaux et les OPP locaux. L'OPP du Golfe du Morbihan bénéficie en plus d'un film documentaire spécifique.

■ Contribution à la plateforme POPP Breizh

La Région Bretagne, l'UMR ESO 6590 et la DREAL Bretagne ont porté en 2015-2016 la création de la Plateforme des Observatoires Photographiques des Paysages de Bretagne - POPP Breizh - dont l'objectif était de rendre accessibles au plus grand nombre les différents Observatoires Photographiques des Paysages - OPP - locaux existant en Bretagne mais aussi offrir un support technologique pour la contribution citoyenne. Cette plateforme web propose également un volet d'analyse de l'évolution des paysages.

Après avoir participé activement au développement et au recettage de la plateforme web POPP Breizh en 2015, des retards techniques n'ont pas permis son réel déploiement en 2016. Certains bugs corrigés début 2017, notamment l'import de masse indispensable pour les séries longues du Parc, ont permis d'intégrer les 60 séries de 12 ans du Parc, les mettant ainsi à la disposition du grand public. L'analyse des évolutions n'a pas pu être mise en oeuvre cependant, faute de solution fonctionnelle.

Une nouvelle gouvernance de la POPP Breizh se dessine pour 2018 avec un portage par le GIP-BE et un système de financement partagé DREAL, Région Bretagne et partenaires. Les contours de cette nouvelle gouvernance n'étant pas définitivement posés fin 2017, le Parc ne se positionne pas encore pour la suite.



◆ **Elue référente**
Marie-Jo LE BRETON

◆ **Contact**
Morgane DALLIC

Financement
Fonctionnement



Élaborer un “plan de Paysage” pilote pour le territoire

Le Plan de paysage est une démarche volontaire et concertée entre différents acteurs (élus, habitants, entrepreneurs, etc.), portée par le Parc qui les invite à repenser la manière de concevoir l’aménagement du territoire. Il s’agit de remettre au cœur du processus ce qui fait l’originalité et la richesse de ce territoire : “le paysage” et qui par ailleurs est porteur de sens pour les populations.

Aussi, le Plan de paysage permet d’anticiper les paysages en déployant des Objectifs de qualité paysagère. Il s’agit de construire des outils d’aide à la compréhension des paysages et des outils d’aide à la décision afin d’aider les communes et intercommunalités à élaborer leurs projets d’aménagement.

■ L’élaboration du Plan de Paysage «Campagne des transitions»

◆ **Elu référent**
Loïc LE TRIONNAIRE

En 2015, le Parc était lauréat de l’appel à projet du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour élaborer un Plan de paysage sur l’une des 11 entités de paysage du Parc : la “Campagne des transitions” ou “bocage des transitions”.

◆ **Contact**
Morgane DALLIC

Ce territoire regroupe pour tout ou partie 10 communes du Parc : Sainte Anne d’Auray, Pluneret, Plescop, Meucon, Vannes, Arradon, Ploeren, Plougoumen et Baden (communes associées du Parc). Un COPIL a associé les élus du territoire, les techniciens des communes et intercommunalités concernées, la DREAL de Bretagne, la DDTM du Morbihan, la Chambre d’Agriculture, la Chambre de commerce et d’industrie, la Chambre de métiers et d’artisanat, le CAUE du Morbihan, le Département du Morbihan, la DIR Ouest, Réseau ferré de France, des acteurs socio-professionnels, les associations et le Parc.

Après un diagnostic co-élaboré en 2016 par l’ensemble du Comité de pilotage ainsi que des habitants et associatifs, 2017 a permis de mener la deuxième et dernière phase du projet autour d’ateliers et temps de travail collaboratifs : le 8 mars, COPIL de restitution du diagnostic et atelier Objectifs de qualité paysagère (Plescop) ; le 16 mars, Café-paysage tous acteurs Objectifs de qualité paysagère (Sainte-Anne d’Auray) ; le 31 mars, COPIL Atelier - Priorités et programme d’actions (Sainte-Anne d’Auray) et le 14 décembre, COPIL - Séminaire de restitution du Plan de paysage (Lycée de Kerplouz).

Également, les films réalisés par les habitants et étudiants du Lycée de Kerplouz dans le cadre de la Télé d’ici ont permis de nourrir la démarche, tenir compte des perceptions et attentes des habitants et sensibiliser autour des thématiques déployées : Le bocage, arbres de vie, Et l’agriculture ?. Les nouveaux habitants des nouveaux habitats.

Ainsi, les méthodes de co-constructions déployées par le Parc et le bureau d’études recruté pour le projet ont permis de définir ensemble des Objectifs de Qualité Paysagère qui pourront être transcrits dans les documents de planification (obligation réglementaire introduite par la loi Alur pour ce qui concerne les SCoT). Ces objectifs, au nombre de 5, ont pu être déclinés dans un programme de 16 actions concrètes à la portée des membres du Parc, des services de l’Etat, des associations, des socio-professionnels, via leurs chambres consulaires.

■ Le Renouveau de la végétation arborée du littoral du site inscrit.

Fort de l'expérience pilote du Plan de paysage "Campagne des transitions" et des retours des partenaires, le Parc a fait le choix de déployer cet outil pour les autres entités de paysage de son territoire.

Le renouveau de la végétation arborée du trait de côte du Golfe du Morbihan, enjeu fléché par la Charte du Parc et la révision du Schéma de Mise en Valeur de la Mer, a fait l'objet d'une candidature auprès du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en réponse à son appel à projet Plan de paysage de 2017. Ce projet a été retenu parmi les dossiers lauréats. La Région Bretagne a fait le choix de soutenir la démarche, car les enjeux abordés se retrouvent à l'échelle du littoral breton.



◆ **Elu référent**
Xavier Pierre BOULANGER

◆ **Contact**
Morgane DALLIC

Financement
Fonctionnement / Etat



Patrimoine culturel

Préserver et valoriser le patrimoine culturel immatériel

■ Réimplantation de la vigne

Inscrit depuis 2014 dans un projet de réimplantation de vignes sur le Golfe du Morbihan, le Parc a poursuivi ses démarches en faveur du renouveau de pratiques vitivinicoles.

Dans une démarche patrimoniale, mais aussi environnementale, climatique, pédagogique, expérimentale et économique, le Parc a conforté les souhaits locaux en confiant à deux étudiants de l'École Supérieure d'Agriculture d'Angers (Master Vintage) la réalisation d'une étude d'opportunité (2014), puis d'une étude de faisabilité (2015).

Ces travaux ont été menés en partenariat avec les chercheurs de l'ESA et un comité d'experts spécifiquement réuni, émanant de l'INRA, de la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire, la Cellule Territoire Viticole, etc.

En 2017, le Parc a pu mener avec la commune de Sarzeau la préparation de l'accueil d'une exploitation viticole professionnelle sur des terres agricoles communales.



◆ Elu référent

Luc LE TRIONNAIRE

◆ Contact

Morgane DALLIC

■ Participation à la démarche Mousig Bihan et création d'une exposition itinérante

En 2016, afin de mettre en place le projet Mousig Bihan initié par le Conservatoire à rayonnement départemental de Vannes - Presqu'île de Rhuys, le Parc s'est associé à différents acteurs culturels du territoire : la Ville de Vannes, l'Office du Patrimoine Culturel Immatériel (OPCI), Vannes Agglo, la Communauté de communes de la presqu'île de Rhuys et la Semaine du Golfe.

Ce projet, visant à recueillir les chants maritimes du Golfe du Morbihan et à les transmettre au plus grand nombre, se compose de différents volets : une campagne de collecte de la mémoire orale maritime menée de manière scientifique par l'OPCI et de manière participative auprès des habitants du Golfe ; des actions de transmission au milieu scolaire auprès de 800 élèves de classes primaires du territoire et de la section musiques traditionnelles du Conservatoire ; la publication d'un recueil des chansons maritimes du Golfe du Morbihan par l'OPCI ; des concerts et animations durant la Semaine du Golfe 2017 avec notamment des concerts de restitution des classes participantes.

Dans le cadre de Mousig Bihan, le Parc a animé la communication du projet (plaquette et blog), le volet participatif du collectage auprès des habitants du Golfe et des élèves participant à Mousig Bihan.

Avec le concours scientifique de l'OPCI, le Parc a conçu et réalisé une exposition itinérante "Mousig bihan - chansons des gens de mer", inaugurée sur le port de Vannes lors de la Semaine du Golfe, en parallèle des concerts organisés par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et les écoles participant à la démarche.

Financement
Fonctionnement



Préserver et valoriser le patrimoine maritime

■ Le projet «Héritages littoraux»

En 2015, le Parc a été lauréat d'un appel à projet « Héritages littoraux » de la Région Bretagne dont les financements ont été complétés (x 2,5) par la DRAC et la DREAL de Bretagne. Deux chargées d'étude ont été recrutées en 2016-2017 pour la mise en oeuvre de la mission qui consistait à :

- tester la démarche d'inventaire sur des communes pilote ciblées
- réaliser un inventaire exhaustif du patrimoine maritime sur le Domaine Public Maritime et le trait de côte
- révéler l'essence du patrimoine inventorié au travers de recherches documentaires
- proposer un vademecum des bons usages de gestion de ce patrimoine sur le DPM
- restituer auprès des habitants la synthèse des observations menées.

➤ Inventaires :

L'inventaire du patrimoine bâti maritime a été réalisé sur huit communes : Saint-Philibert, Locmariaquer, Arradon, l'Île d'Arz, Séné, Le Hézo, Damgan et Arzon. Sur les 209 km de côtes, plus de 500 fiches de recensement ont été réalisées. Ces fiches de recensement concernent des éléments ou des ensembles d'éléments bâtis. Elles sont consultables sur le site Internet de la Région Bretagne : <http://kartenn.region-bretagne.fr/patrimoine/>.

Afin de mettre en avant les particularités patrimoniales du territoire, des dossiers d'étude ont été rédigés sur plusieurs thématiques : la défense militaire des côtes ; les moulins à marée ; le patrimoine bâti ostréicole ; les marais salants, les liaisons maritimes et les passages, les patrimoines et les paysages littoraux. Les dossiers d'étude sont consultables sur le site Internet de la Région Bretagne : <http://www.patrimoine.bzh/>.

➤ Actions de valorisation :

Des actions de valorisation ont été menées durant l'année 2017, lors d'événements locaux ou nationaux : 4 visites accompagnées dont l'une a été sélectionnée parmi les « coups de coeur » de la Région Bretagne (Journées Européennes du Patrimoine), une conférence (Semaine du Golfe), 4 restitutions publiques de l'inventaire (cycle de conférences des Journées Européennes du Patrimoine de la Région Bretagne), une « causerie » à Séné pour échanger avec les habitants.

En parallèle de ce travail d'inventaire, le Parc a animé une réflexion sur les problématiques de gestion et de valorisation du patrimoine bâti maritime. Un comité de pilotage a été constitué, rassemblant : les élus des communes concernées, la Région Bretagne (Service Régional de l'Inventaire), la Direction Régionale des Affaires Culturelles, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Conservatoire du Littoral, le Conseil Départemental du Morbihan (Espaces Naturels Sensibles), le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne Sud, le Comité Départemental des pêches Maritimes et Elevages Marins et le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan. Pour approfondir les questions relatives à la gestion et à la valorisation du patrimoine bâti maritime, des réunions bilatérales ont été organisées avec les différents partenaires.

➤ Elaboration d'un guide méthodologique :

L'aboutissement de cette réflexion est la réalisation d'un guide méthodologique par le Parc à destination des porteurs de projet, pour accompagner les projets de préservation et de valorisation du patrimoine bâti maritime. Il croise les enjeux et les obligations relatives à la gestion du Domaine Public Maritime et aux différentes réglementations en vigueur sur le territoire (Natura 2000, Sites inscrits et classés, Monuments Historiques,

◆ Elu référent

Jean-Marie LABESSE

◆ Contact

Morgane DALLIC

etc.). L'objectif de ce guide est également d'apporter des outils pour la mise en œuvre de projets de plusieurs niveaux d'intervention sur le patrimoine bâti maritime : la préservation, l'entretien, la restauration et la réhabilitation, et la valorisation.

➤ Poursuite de la démarche :

A l'issue de cette phase pilote, les élus du Bureau du Parc ont souhaité que la démarche soit étendue à l'ensemble des communes littorales du Parc naturel régional. Ainsi l'inventaire continue en 2018, en commençant par les quatre communes suivantes : Saint-Gildas de Rhuys, Le Tour-du-Parc, Ambon et Auray. La Région Bretagne subventionne cette nouvelle phase d'inventaire.

■ Le Guépard n°1

En 2015, le Parc s'est porté acquéreur de Fleur de Blé Noir, tout premier Guépard construit en 1960. Il a porté la valeur patrimoniale de ce navire auprès de l'Association du Patrimoine Maritime et Fluvial qui l'a labellisé Bateau d'Intérêt Patrimonial.

La gestion du bateau a été confiée à l'association Voiles et Patrimoine du Golfe du Morbihan (VPGM) qui a pour but la sauvegarde et la transmission du patrimoine maritime et côtier du Golfe, notamment par la promotion de la voile traditionnelle et la restauration de vieux gréements. L'association VPGM est hébergée par le Conseil Départemental à la Ferme de la Villeneuve à Séné.

Cette deuxième année a permis au bateau de naviguer du 22 avril jusqu'au 15 septembre.

2017 a permis de restaurer une partie du bateau et d'en assurer l'entretien courant : renfort de l'ancienne et acquisition d'une nouvelle grand voile, état des lieux des réfections à mener en 2018.

Egalement, il s'est doté d'un nouveau foc, floqué d'un hippocampe afin de faire voguer les couleurs du Parc, inauguré à l'occasion de la Semaine du Golfe.

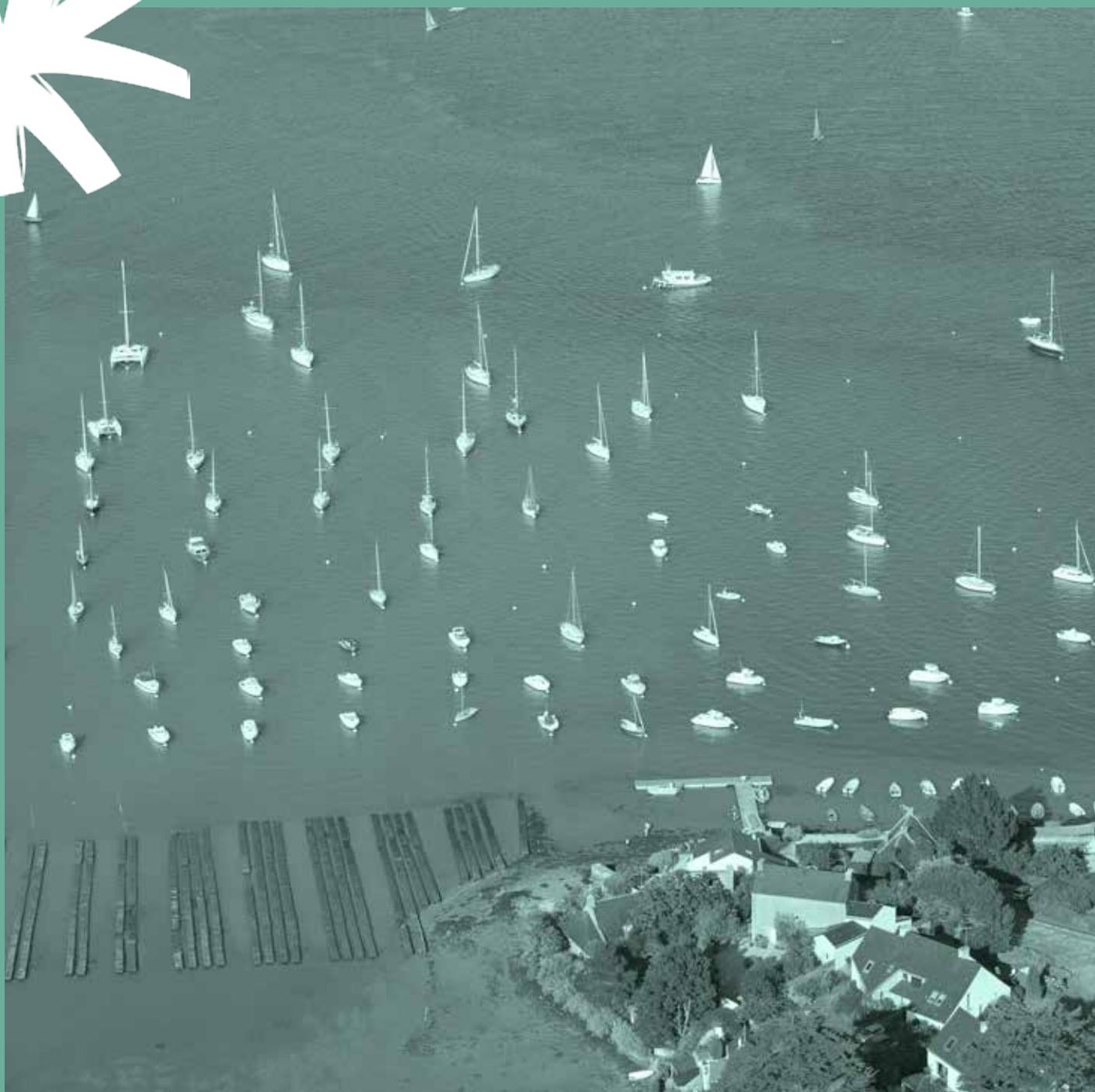
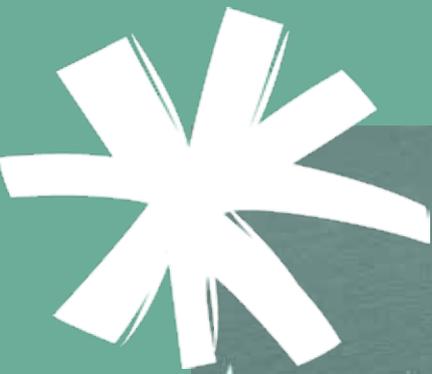
Il a pu participer à vingt manifestations maritimes et régates du Golfe.



◆ **Elu référent**
Jean-Marie LABESSE

◆ **Contact**
Morgane DALLIC

Financement
Région / DREAL /
DRAC



GIZC - Climat

Intégrer l'action du Parc dans les politiques ou démarches maritimes et littorales

Que ce soit au niveau local, régional ou national, le Parc est fortement impliqué dans plusieurs réseaux. Il est ainsi membre de la Conférence régionale de la mer et du littoral et anime le réseau national des 13 Parcs naturels régionaux littoraux. Celui-ci s'est réuni 2 fois au cours de l'année. Le Parc s'est engagé dans le montage du programme MarHa sur la conservation des habitats marins, porté par l'Agence Française pour la Biodiversité et lauréat par l'Europe pour les 8 prochaines années. En plus de mener ses propres actions, il y représentera l'ensemble des PNR littoraux et participera à un audit de la gouvernance sur les territoires maritimes.



■ Contribution à la révision et au suivi du SMVM

Le Parc est partie prenante active de la révision du Schéma de Mise en Valeur de la Mer en co-animant 2 groupes de travail (biodiversité et stratégies littorales) et en participant aux trois autres (activités maritimes primaires, usages du plan d'eau et qualité des masses d'eau). Il est également très impliqué dans les instances de gouvernance du SMVM notamment le groupe des animateurs dont il est la seule structure au côté des services de l'Etat.

Dans le cadre de ses collaborations avec la DDTM 56, le Parc a accueilli le 2 juin 2017 sur Ilur l'ensemble des agents de son service activités maritimes. Cela a été l'occasion pour le Parc de présenter ses actions sur l'adaptation au changement climatique, l'accompagnement des activités maritimes professionnelles et de loisirs ainsi que la gestion de l'île d'Ilur.

◆ **Elus référents**
Luc FOUCAULT
Xavier-Pierre BOULANGER
Dominique VANARD
René GOALLO
Ronan LE DELEZIR

◆ **Contact**
Ronan PASCO

Financement
Fonctionnement



Encourager des pratiques de loisirs nautiques respectueuses

■ Appel à projet «Econaviguer»

Le Parc a été lauréat début 2016 de l'appel à projet "Econaviguer" lancé par l'Agence des Aires Marines Protégées". Sa réponse portait sur la sensibilisation des usagers de loisirs nautiques aux spécificités maritimes du Golfe du Morbihan, pendant 2 saisons.

➤ les encadrants des clubs de loisirs nautiques

Le Parc a continué de proposer aux clubs de loisirs nautiques des sessions de formation pour leurs encadrants aux spécificités maritimes du Golfe du Morbihan. Étaient abordés la réglementation, les bonnes pratiques, les autres usagers du plan d'eau, le changement climatique... Cette sensibilisation a été moindre en 2017, au regard de l'important effort réalisé en 2016. Au total, ce sont 19 clubs et loueurs de voile, kayak et paddle qui ont pu être sensibilisés, soit une trentaine d'encadrants.

➤ les plaisanciers

Le choix a été fait pour cette année 2017 de suspendre la sensibilisation auprès des passagers de navires de transport maritime pour accentuer l'effort auprès des plaisanciers sur les bonnes pratiques, les réglementations spécifiques au Golfe ou encore les autres usagers du plan d'eau. La médiatrice a ainsi pu être présente 4 mois sur le plan d'eau, à la rencontre des plaisanciers, à bord d'un bateau semi-rigide du Parc. Malgré une météo capricieuse, elle a pu aborder 600 bateaux et sensibilisés 1744 plaisanciers, ce qui porte le total à 1283 bateaux pour 3624 plaisanciers sur les 2 saisons.

La médiatrice du Parc a été très bien accueillie par les plaisanciers qui apprécient sa venue à leur rencontre sur leur "terrain de jeu".

■ Le réseau « Econaviguer dans une Aire Marine Protégée »

Le Parc est également membre du réseau national « Econaviguer dans une Aire Marine Protégée » depuis sa création. C'est dans ce cadre que l'Agence Française pour la Biodiversité a lancé une réflexion nationale sur la démarche « Bateau Bleu » initiée avec le Parc National de Port-Cros pour des bateaux plus propres et l'amélioration des pratiques des plaisanciers. L'AFB a proposé au Parc de co-animer la réflexion sur l'espace littoral Manche, Mer du Nord, Atlantique.

◆ **Elu référent**
Michel JEANNOT

◆ **Contact**
Anne BOULET

Financement
Fonctionnement /
AFB

Améliorer les pratiques de pêche à pied de loisirs

Le Parc est l'un des 11 territoires de France métropolitaine en tant que site d'étude d'un projet Life sur la pêche à pied récréative, déposé par l'Agence des Aires Marines Protégées auprès de l'Europe, en partenariat avec le Conservatoire du littoral.

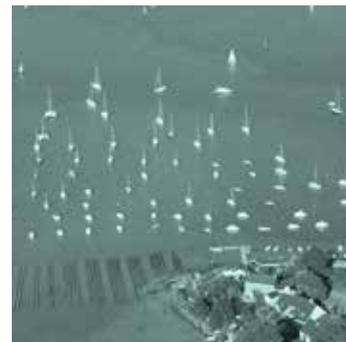
■ 2017 : dernière année du projet LIFE

La grande majorité des actions techniques a pris fin en décembre 2016. L'année 2017 a ainsi été essentiellement consacrée à la rédaction des rapports techniques, administratifs et au solde des financements européens, même si le Parc a encore réalisé un certain nombre de comptages, suivis et marées de sensibilisation.

➤ Le projet en quelques chiffres

Sur la durée du projet (2014-2017), on peut citer quelques chiffres emblématiques :

- 6 comités locaux de concertation dans lesquels l'ensemble des partenaires étaient représentés : élus, services de l'Etat, associations, chercheurs, socio-professionnels.
- 698 comptages de sites témoins afin de réaliser un diagnostic précis de la fréquentation selon les horaires de marée, les coefficients, les saisons...
- 24 comptages sur l'ensemble du territoire littoral du Parc. Ce sont ces comptages qui permettent de dire que le Parc peut attirer plus de 10 000 pêcheurs à pied de loisirs en même temps.
- 3 suivis de l'impact de la pêche à pied de loisirs sur les herbiers de zostères naines (à Séné)
- 12 suivis de l'impact de la pêche à pied de loisirs sur les champs de blocs (à Locmariaquer et Sarzeau)
- 588 enquêtes auprès des pêcheurs à pied de loisirs pour une approche plus qualitative
- 27 500 réglottes distribuées lors de marées de sensibilisation mais aussi aux offices de tourisme ou lors de diverses manifestations
- 32 marées de sensibilisation à la rencontre des pêcheurs sur l'estran



◆ **Elu référent**
Michel JEANNOT

◆ **Contact**
Anne BOULET

Financement
Europe / AFB /
Conservatoire du Littoral



Assurer la gestion d'Ilur dans une logique de développement durable

Le Parc gère l'île d'Ilur depuis fin 2008 suite à son acquisition par le Conservatoire du Littoral. L'île est à la fois un site naturel protégé, géré de manière écologique et suivi scientifiquement (côté terre et littoral), faisant l'objet d'accueil de publics en particulier au coeur d'un hameau historique en cours de réhabilitation exemplaire. A travers ces différents volets, le projet Ilur constitue un observatoire et un laboratoire du développement durable et de l'environnement du Golfe pour le Parc, et un lieu d'éducation et d'échanges important avec de nombreux publics et acteurs du territoire, notamment liés à l'usage du plan d'eau, aux espaces naturels et aux îles. A ce titre le projet constitue une vitrine vivante particulièrement exposée du Parc à travers un panel d'actions conduites largement représentatif de nombreuses orientations d'action du Parc : école du Parc, patrimoine naturel et culturel, mer et littoral, agriculture, paysages, ressource en eau, changement climatique et transition écologique, écotourisme, usages...

◆ **Elu référent**
David LAPPARTIENT

◆ **Contact**
Vincent CHAPUIS

■ La gestion conservatoire des espaces naturels et des espèces

Un entretien particulier (tontes, tailles, entretien des murets..) est apporté autour du village, lieu le plus fréquenté de l'île après ses plages. Le Parc gère environ 25 hectares de prairies, notamment les espaces colonisés par la fougère aigle en passant un brise fougère en fin de printemps qui épuise la plante. Un broyage est effectué en fin de saison estivale sur le reste des prairies. Un troupeau ovin reproducteur de race rustique locale Landes de Bretagne est élevé sur site en plein air intégral pour maintenir ces espaces ouverts (25 brebis, 39 agneaux nés en 2017). Les zones boisées, embroussaillées et en friches de l'île font l'objet de coupes d'entretien spécifiques et d'un travail d'ouverture progressif auquel contribuent les brebis. Sur la bordure littorale, une attention est portée aux petites lagunes saumâtres (fonctionnement des étiers, évolution de la végétation), aux dunes (espèces envahissantes), aux estrans (nettoyage des macrodéchets) et aux colonies d'oiseaux marins (mise en défens et surveillance). Comme chaque année, la lutte contre les espèces invasives (exotiques) terrestres est conduite : Baccharis, Jussie, Ailanthé, Frelon asiatique et rongeurs dans une moindre mesure (Ragondin, Rat surmulot).

■ Connaissance et suivis scientifiques

De nombreux inventaires ou suivis scientifiques sont mis en oeuvre depuis 2009 (avec une démultiplication thématique ces dernières années) pour affiner les connaissances sur le site et son fonctionnement dans le contexte de sa gestion et du territoire ("mini-observatoire" du Golfe), sur de nombreuses thématiques : faune, flore et habitats terrestres et littoraux, milieu physique. Ces différents travaux sont réalisés annuellement, selon des pas de temps plus long ou, ponctuellement, en régie ou en lien avec des acteurs scientifiques du territoire.

En 2017, le suivi courant naturaliste côté continental a été reconduit. Il concerne l'évolution générale des habitats en fonction de la gestion, l'actualisation et compléments d'inventaires, la recherche et le suivi d'espèces remarquables ou ciblée par la gestion : mammifères, oiseaux (dont contribution aux comptages coordonnés des oiseaux d'eau nicheurs, migrateurs et hivernants du site Natura 2000 du Golfe), reptiles, invertébrés (rhopalocères, orthoptères, odonates), flore, espèces invasives ou envahissantes...

Un effort particulier a été conduit cette année sur la thématique des chiroptères (chauves-souris), groupe d'espèces remarquables et menacées indicatrices de la qualité des milieux et utilisant pour certaines d'entre elles les bâtiments du hameau en voie de réhabilitation : mise en place d'un suivi de la colonie de pipistrelle commune dans le cadre de l'Observatoire des mammifères de Bretagne ; étude du Groupe Mammalogique Breton : campagne d'inventaire et conseil en gestion des bâtiments (combles, maçonneries).

Côté littoral (voir chapitres spécifiques), un certain nombre de suivis ont également été reconduits (plancton, érosion côtière...) et une première expérience de mise en évidence des microplastiques flottants a été mise en oeuvre.

Enfin, concernant l'historique et la mémoire culturelle des lieux, la récolte aléatoire au gré des rencontres sur le terrain notamment, continue de compiler les connaissances du site dans ce domaine : collectage d'informations, de recherches et de documents, contributions de spécialistes, de l'inventaire du patrimoine bâti maritime conduit par le Parc, etc.

■ Fréquentation, accueil et sensibilisation des publics

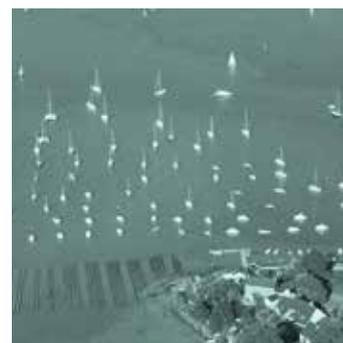
Cette saison 2017, la fréquentation d'Ilur s'est stabilisée à environ 15 000 visiteurs sur l'ensemble de la saison, malgré une météo moins favorable qu'en 2016, témoignant de l'intérêt du public pour le site et son volet Ecole du Parc, avec une croissance constatée du respect des visiteurs et de l'implication des acteurs du territoire. L'offre d'accueil, de sensibilisation et d'animation continue son développement à travers :

Permanence d'agents sur site : une forte présence et disponibilité des agents du Parc sur les périodes cibles d'avril à septembre (village ouvert, information et sensibilisation plages/sentiers/village, surveillance) : environ 1/3 des visiteurs sensibilisés directement, les 2/3 fréquentent le village et ses expositions.

Accueil au village et "maison de site" : l'ouverture sur ces périodes de 3 maisons aménagées comme lieux de diffusion d'informations (point info et documents PNR, Conservatoire, partenaires...) et d'exposition didactiques (thèmes principaux : le Parc, le Golfe, le Conservatoire et les îles durables, richesses et fragilités des fonds sous-marins du Golfe et de l'estran, le patrimoine maritime, le changement climatique) . La chapelle est systématiquement ouverte au public. En extérieur, le coeur du village offre au public un accès libre à des espaces de détente et de pique-nique, ainsi qu'à des jeux traditionnels de plein air, et un module toilettes sèches publiques.

Lieu d'animations diverses : différentes formules d'animations conduites en régie continuent d'être développées par le Parc avec succès, touchant environ 15 % des visiteurs en 2017 (une cinquantaine d'animations) et vecteur de développement de nombreux partenariats :

- Visites guidées grand public tous les dimanches de l'été, ainsi qu'à plusieurs dates avec navette maritime dédiée organisées avec les offices de tourisme (Fête de la nature, Journées du Patrimoine, un dimanche d'été à Ilur) ;
- Animations et accueil de scolaires et formations : classes à la demi-journée (du primaire au lycée, voire université), modules de classes-découvertes Golfe (du CE1 au CM2) en relation avec l'Education Nationale ; accueil de la Direction départementale de l'Education Catholique, formation de services civiques de l'association des Glénans ; chantier école d'une classe de 3ème SEGPA pendant une semaine en avril (ateliers espaces verts et bâtiment), accueil et contribution d'une classe de l'Ecole Boule de Paris (arts appliqués et design) sur le projet d'aménagement notamment de la "maison de site" ;
- Animations et accueil de groupes à vocation sociale et éducative : PEP56, Secours Populaire..., de groupes de jeunes et d'adultes de centres nautiques, d'associations de plaisanciers ou groupes embarqués par des vieux gréements (Ex Sinagots, Corbeau des mers, vieilles Voiles de Rhuys, Forban, Krog E Barz...), de groupes institutionnels et partenariaux (ex en 2017 : DDTM/ affaires maritimes, guides et hébergeurs "marqués Parc", séminaire "gîtes patrimoniaux" du Conservatoire du Littoral...);
- Accueil, animation et encadrement de 3 chantiers de jeunes d'une semaine en été (2 avec la Ligue de l'Enseignement du Morbihan ; 1 avec des scouts) ;



◆ **Elu référent**
David LAPPARTIENT

◆ **Contact**
Vincent CHAPUIS



- Accueil et animation courte pour des groupes constitués embarqués et/ou accompagnés par des prestataires privés dont une majorité de "marqués Parc"
- Accueil et animation lors d'événements : opération Golfe propre, rassemblement et tonte des moutons en public, le Pardon de la Chapelle, un atelier culinaire (algues et plantes sauvages), le rassemblement de toutes les associations et propriétaires de bateaux traditionnels du Golfe...

En 2017, l'effort de communication concernant Ilur et son actualité se développe en interne (agenda site web et magazine du Parc, actualités facebook et réalisation d'un clip vidéo, flyer) et via les partenaires du Parc : office de tourisme en particulier (clip vidéo en ligne notamment), Comité départemental du tourisme... Le projet continue de bénéficier d'une forte couverture médiatique : presse locale et régionale, presse nationale et reportages TV (magazines France 3 national et régional, magazine reportages et JT TF1, JT France 2) ; publications (dont encart dans le Guide du routard du Golfe comme site d'intérêt).

◆ **Elu référent**
David LAPPARTIENT

◆ **Contact**
Vincent CHAPUIS

■ La réhabilitation exemplaire du hameau

En parallèle, en collaboration avec le Conservatoire du littoral et en lien avec la commune de l'Île d'Arz, le Parc élabore le projet de développement durable de l'île, que ce soit pour l'autonomie en énergie et en eau potable, la destination des bâtiments... Le Parc participe ainsi à la réflexion avec le Conservatoire du Littoral ainsi qu'au suivi des travaux menés par les différentes entreprises intervenant sur l'île.

L'année 2017 a ainsi été marquée par quelques travaux et surtout un volet études important :

- des travaux sur les charpentes et toitures (lutte anti-parasites du bois, entretien et réfection couvertures) ; l'aménagement de cloisons dans le hangar et la maison de la chapelle ;
- une étude de programmation pour la restauration et l'aménagement des logements agents et hébergements en gîtes (cabinet d'architecte du patrimoine associé à un économiste des travaux) ;
- une étude d'aménagement et valorisation muséographique de la maison de site (élèves de l'Ecole Boule)
- une étude quant à la mise en oeuvre d'un assainissement innovant des eaux usées du hameau sur site et d'une valorisation des biodéchets (cabinet d'étude et développement)

En novembre 2017, une inauguration de la première phase des travaux d'autonomie électricité et eau potable du hameau a été organisée sur site en présence de nombreuses institutions et partenaires du projet (en particulier EDF, Préfecture...).

■ La contribution du site aux réseaux

Le Parc a contribué à travers le projet à des réseaux thématiques et partenariaux, suscitant de nombreux échanges, des contributions et des valorisations du projet :

- Échelle locale/Golfe du Morbihan (voir chapitre dédié) : propriétaires et gestionnaires d'îles, gestionnaires de terrains du Conservatoire du Littoral, autres éleveurs ovins sur îles et espaces naturels, structures d'éducation à l'environnement et à volet social, acteurs de l'écotourisme et du nautisme... ;
- Échelle régionale : participation aux réseaux du Conservatoire du Littoral/Délégation Bretagne : ateliers du réseau des maisons de sites, des gîtes patrimoniaux ;
- Échelle nationale et internationale : contribution réseau des Îles durables (Conservatoire du Littoral/Délégation internationale).

Financement
Fonctionnement / Région
Investissements Parc et
Conservatoire du Littoral

Sensibiliser et accompagner les acteurs à l'adaptation au changement climatique

■ Diffusion et utilisation de l'outil CACTUS

Le Parc a poursuivi le développement de l'outil CACTUS (Climat Adaptation Changement Territoire et Usages) dédié à la question de l'adaptation au changement climatique, et financé sur 3 ans par l'ADEME (jusqu'à fin 2018). L'outil s'est enrichi en contenus avec de nouveaux exemples d'adaptation. Deux sessions de découverte de l'outil CACTUS ont été organisées en 2017 afin de permettre aux participants de s'approprier l'outil et d'en acquérir sa prise en main.



■ Rédaction d'un vadémécum à destination des élus pour l'élaboration de documents de planification

Puisqu'il est essentiel d'intégrer l'adaptation aux effets du changement climatique dans les documents de planification territoriale, tels que les documents d'urbanisme (SCOT, PLU), le Parc a souhaité rédiger un vadémécum à l'intention des élus. L'objectif est de faciliter la prise en compte du changement climatique et son anticipation en amont des projets d'aménagement. Ce document sera finalisé en 2018.

◆ Elu référent

Ronan LE DELEZIR

◆ Contact

Juliette HERRY

■ Réalisation de cartes de vulnérabilité aux risques côtiers

En complément à l'outil CACTUS, le Parc a réalisé des cartes de vulnérabilité aux risques côtiers sur 3 communes volontaires. Une démarche partenariale a ainsi été menée avec les communes d'Arzon, Locmariaquer et Saint-Philibert avec pour objectif de caractériser leur vulnérabilité aux risques côtiers afin de pouvoir la diminuer. Des atlas cartographiques et des indicateurs de vulnérabilité ont été élaborés pour chaque commune. Des pistes d'action ont été identifiées afin que les communes s'adaptent et diminuent ainsi la vulnérabilité des personnes, des biens exposés à l'érosion et à la submersion marine. Cette démarche expérimentale sera reprise et approfondie en 2018 dans le cadre d'un programme de recherche régional financé par la DREAL : le projet OSIRISC+ conduit par l'université de Brest.

■ Création d'un outil pédagogique de sensibilisation aux risques côtiers

Parallèlement à ces démarches scientifiques, le Parc s'est doté d'un aquarium pédagogique à vagues permettant de visualiser et d'expliquer simplement les enjeux dus aux risques côtiers en termes d'aménagement du territoire. L'aquarium est utilisé à différentes occasions, notamment lors d'événements grand public et d'animations auprès des scolaires.

Financement
Fonctionnement/
ADEME



Développer une démarche locale de gestion intégrée du trait de côte

■ Appel à manifestation d'intérêt régional « Approche prospective pour une gestion intégrée du trait de côte »

Le Parc a été retenu parmi les 3 sites pilotes bretons dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la DREAL Bretagne portant sur la gestion intégrée du trait de côte. Accompagnée par le bureau d'études IDEA Recherche, cette démarche a permis aux participants de définir leur « golfe idéal » qui serait un territoire :

- Serein (paisible), équilibré, harmonieux, tourné vers l'avenir
- Dynamique, diversifié et innovant
- Un espace où l'homme est au coeur de la nature, préserve la biodiversité sur le long terme et valorise le territoire
- Un site où l'on ne laisse pas n'importe quoi aux générations futures

Un livret d'alerte spécifique au Golfe a été publié. Il est disponible sur le site internet du Parc (www.parc-golfe-morbihan.bzh/demarche-autour-de-la-gestion-integree-locale-du-trait-de-cote/). Ce livret détaille les phénomènes d'érosion et de submersion marine, reprend l'essentiel de la réglementation, les responsabilités des différents acteurs qui interviennent sur la gestion du trait de côte (l'État, les collectivités, les propriétaires) et surtout il présente les pistes d'actions identifiées par les participants.

■ Suivi photographique de l'érosion dans le Golfe du Morbihan

En 2016, le Parc a démarré un suivi photographique de l'érosion dans le Golfe du Morbihan. Volet thématique de l'Observatoire Photographique des Paysages du Parc, l'observatoire de l'érosion permettra de garder la mémoire des évolutions du trait de côte.

Afin d'avoir une vue d'ensemble de l'évolution du trait de côte sur le territoire du Parc (rivières, mer intérieure et façade atlantique), l'Observatoire a été complété en 2017 et ce sont aujourd'hui 32 points photographiques qui ont été mis en place. A l'instar de ceux des paysages, l'observatoire photographique du trait de côte consiste à prendre annuellement des photos des mêmes sites. Ces photos sont prises toujours avec la même méthodologie afin de pouvoir comparer les évolutions d'une année à l'autre. L'observatoire comprend des vues d'ensemble et des zooms plus précis sur l'ensemble des communes littorales du Parc.

■ Suivi de l'érosion sur l'île d'Ilur

En 2016, 12 points de suivi, appelés « bornes », ont été mis en place pour suivre l'évolution du trait de côte sur l'île d'Ilur. La 2ème campagne de suivi a eu lieu en septembre 2017. Plusieurs types de côtes sont suivis, de la plage sableuse à la micro-falaise et jusqu'aux falaises rocheuses à l'ouest d'Ilur. Sur chacun des points sont installés des piquets en bois qui permettent de mesurer si le trait de côte avance (accrétion) ou recule (érosion), et à quel rythme. Les piquets sont doublés afin de pouvoir continuer les mesures en cas d'évolution trop rapide du littoral.

◆ **Elu référent**
Ronan LE DELEZIR

◆ **Contact**
Juliette HERRY

Financement
Fonctionnement

Amorcer une sensibilisation à l'autonomie énergétique et alimentaire du territoire (TEPCV)

■ Réponse à l'appel à projet TEPCV du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Les Parcs naturels régionaux visent l'objectif de l'autonomie énergétique à l'horizon 2030. C'est dans ce contexte que le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan a déposé un dossier de candidature en décembre 2016, au nom de ses communes et EPCI. Lauréat, le Parc a signé sa convention avec le Ministère de l'Écologie le 27 février 2017 sur 3 grands thèmes :

- Maîtrise la demande en énergie et réduction de la consommation d'énergies fossiles
- Production d'énergies renouvelables
- Préservation de la biodiversité et des paysages

La convention concerne 13 actions portées par le Parc, les communes ou Morbihan Energies, pour une subvention d'un montant total de 787 000 €. Même si, au niveau national, des difficultés administratives ont mis à mal certaines actions, 6 projets ont aujourd'hui démarré, voire sont déjà terminés :

- Installation d'une turbine à eau pour la production d'énergie renouvelable au Moulin à marée de Pen Castel à Arzon
- Acquisition d'un véhicule électrique de service par le Parc
- Gestion différenciée des espaces verts par éco-pâturage
- Mise en valeur d'un espace vert en milieu urbain et création d'un sentier de découverte et d'interprétation de la faune et flore caractéristiques
- Développement de la phytoremédiation sur l'île d'Ilur grâce à ses ressources végétales
- Rénovation de l'éclairage public sur 28 communes du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

■ Certificats d'Économie d'Énergie-TECV"

Être territoire TEPCV permet également au Parc de valoriser des travaux d'économies d'énergies réalisés par les communes, via le dispositif des CEE-TEPCV (certificat d'économie d'énergie), à un tarif préférentiel. Cette démarche s'est faite en partenariat avec Morbihan Energies et en complémentarité avec la démarche CEE-TEPCV portée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, également territoire TEPCV. Le Parc s'est concentré sur ses 9 communes, non membres de GMVA : Ambon, Auray, Crac'h, Damgan, Lauzach, Locmariaquer, Pluneret, Sainte-Anne d'Auray, Saint-Philibert. Cela a permis en fin d'année 2017 d'identifier de nombreux travaux éligibles dans l'objectif d'atteindre le volume de 400 GWh cumac de CEE valorisables. Cela représente environ 1 300 000 € de dépenses éligibles valorisées à 100% sur le territoire, et permettra d'alimenter un fond dédié à la transition énergétique à hauteur d'environ 300 000 € au sein du Parc.

■ Signature d'une convention de partenariat avec Morbihan Energies

Forts de leurs collaborations passées, le Parc et Morbihan Energies ont souhaité renforcer leur partenariat à travers l'élaboration d'une convention de coopération signée le 19 décembre 2017. L'objectif est de favoriser le développement de projets expérimentaux en faveur de la transition énergétique à l'échelle du territoire du Parc.



◆ Elu référent

Ronan LE DELEZIR

◆ Contact

Juliette HERRY

Financement
Fonctionnement



Urbanisme



Mettre en synergie les moyens humains et techniques pour un aménagement cohérent du territoire

■ Rédaction d'un guide méthodologique commun pour l'identification du potentiel foncier

Dans la continuité de la démarche engagée en 2015, qui a acté l'opportunité de mutualiser la méthodologie élaborée par Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA), pour l'identification du potentiel foncier, plusieurs réunions techniques ont eu lieu courant 2017 afin de rédiger un guide méthodologique commun entre les EPCI du Parc: Auray Quiberon Terre Atlantique, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Questembert Communauté et Arc Sud Bretagne. Ces réunions se sont déroulées le 26 avril, le 19 mai, le 23 juin, le 01 août et le 10 novembre. Ces temps de travaux communs ont permis d'aboutir à un document stabilisé, dont quelques compléments seront encore nécessaires à réaliser en 2018, afin de finaliser le document.

◆ **Elu référent**
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**
Annaëlle MEZAC



Financement
Fonctionnement

Assurer la cohérence des documents de planification et d'urbanisme avec la Charte du Parc

■ Accompagner les révisions des SCoT et PLUi

Le suivi de l'élaboration du PLUi (Plan Local de L'Urbanisme Intercommunal) de Questembert Communauté s'est poursuivi en 2017 (PLUi valant SCoT).

■ Accompagner les révisions et les élaborations de PLU

L'accompagnement et le suivi des PLU en cours d'élaboration ou de révision a continué en 2017. Ainsi, le Parc a participé aux réunions des Personnes Publiques Associées (PPA) concernant le PLU des communes de Ambon, Auray, Baden, Damgan, Le Bono, Monterblanc, Ploeren, Plougoumen, Pluneret, Saint-Philibert, Sulniac, Surzur et Vannes.

La commission urbanisme s'est ainsi réunie le 5 janvier 2017 pour donner un avis sur le projet de PLU arrêté de Sainte-Anne-d'Auray, le 30 janvier 2017 pour celui d'Auray et le 2 juin 2017 pour celui de Damgan.

■ Elaborer un document de «porter à connaissance»

Afin de faciliter l'appropriation et l'intégration des objectifs de la Charte du Parc dans les documents de planification et d'urbanisme, la rédaction d'un document de type Porter à connaissance a été lancé en 2017.



◆ **Elu référent**
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**
Annaëlle MEZAC

Financement
Fonctionnement



Activité économique



Mettre en synergie les réseaux des partenaires agricoles

■ Coordination MAEC - Mesures Agri-Environnementales et Climatiques

Pour la période 2015-2017, le Parc est opérateur local pour la mise en œuvre d'un PAEC (Programme Agri-Environnemental et Climatique) concernant l'ensemble de son territoire. En 2017, l'accompagnement par le Parc des agriculteurs ayant contractualisé des MAEC en 2015 et 2016 s'est poursuivi. Par ailleurs, Le Parc a été sollicité par des agriculteurs pour de nouvelles contractualisations (rencontres sur le terrain, conseils pour le choix des MAEC, conseils pour le montage des dossiers). Le PAEC s'est achevé en 2017. Sur les 3 années du PAEC, il y a en moyenne 20% de la SAU (surface agricole utile) du Parc engagée en MAEC pour une moyenne régionale de 15%.

◆ **Elu référent**
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**
Sophie GIRAUD

■ Concours général agricole des Prairies Fleuries

Le Parc a co-organisé avec la Chambre d'Agriculture du Morbihan le concours des prairies fleuries. Il s'agissait de la deuxième édition pour notre territoire. Le concours a été lancé en 2010 au niveau national. Depuis le 1er janvier 2014, le concours est intégré au Concours général agricole. Le concours récompense par un prix d'excellence agrico-écologique, dans chaque catégorie (prairies fauchées/prairies fauchées et pâturées/pâturages), les exploitations dont les prairies non semées riches en espèces présentent le meilleur équilibre entre valeur agricole et valeur écologique.

Le jury local regroupe des compétences dans les 3 domaines : agronomie - fourrage , botanique - écologie, apiculture - faune sauvage. 5 parcelles ont été candidates dans la catégorie "Fauche et pâturage". Le jury s'est réuni le 15 mai 2017 pour évaluer sur site les parcelles des candidats. La remise du prix s'est déroulée lors du comité syndical du Parc en décembre à Locmariaquer. Le lauréat du concours est le GAEC de Rannoueg à Saint Nolff en élevage laitier et viande en conversion biologique pour une parcelle en prairie humide de 1 Ha incluse dans un îlot de 4 ha.

■ projet UTILBIOMAS Utilisation de Techniques Innovantes en Littoral Breton pour une Intégration Optimale des Matières Amendant le Sol

Lauréats d'un appel à projet lancé par la Région Bretagne, le Parc et ses partenaires, l'association régionale AILE (association initiatives énergie environnement) et la Chambre d'agriculture de Bretagne ont entamé en 2017 une réflexion avec les partenaires du territoire, pour répondre à la problématique de la perte de la valeur agronomique des sols littoraux. L'objectif de cette démarche est d'identifier des types d'amendements issus de la biomasse végétale du territoire, les matières organiques d'origine animale n'étant pas autorisées pour amender les sols agricoles dans la bande proche du littoral.

L'animation de ce projet s'est organisée autour d'un groupe opérationnel composé des agriculteurs intéressés par la démarche, des EPCI, de la DIRO, du Comité Régional de Conchyliculture, la DREAL. Le groupe opérationnel s'est réuni 4 fois et a travaillé à partir des études menés par le Parc, la Chambre d'Agriculture de Bretagne et l'association AILE. A partir de la technique du bois raméal fragmenté, ont été explorées d'autres sources d'amendements disponibles sur le territoire et des nouvelles solutions techniques.

Un modèle conceptuel d'une organisation future possible entre les fournisseurs de biomasse végétale et les bénéficiaires agricoles, ainsi que les filières de traitement et de la distribution, dans la logique d'une économie circulaire.

Les partenaires se donnent l'année 2018 pour trouver les financements nécessaires à la mise en place de l'expérimentation en plein champs à partir de 2019, laquelle déterminera l'avenir du projet qui se déroulera sur plusieurs années.

**Financement
Fonctionnement/
Europe/Région**

Déploiement de la Marque "Valeurs Parc naturel régional"

La stratégie du développement de la marque Parc se poursuit. 3 axes de marquage ont été développés en 2017 dans la suite du déploiement initial :

■ La palourde de pêche à pied du gisement de Truscat

En 2016, dans un objectif de valorisation des coquillages de pêche à pied, le Parc a mené un travail sur le référentiel de marquage conjointement avec le Comité des Pêches Maritimes et des Elevages Marins, les pêcheurs à pied professionnels et la Criée de Quiberon. En 2017, le dossier de demande de marquage comprenant le référentiel d'audit a été déposé à la commission nationale de la Fédération des Parcs et a été validé. 4 pêcheurs professionnels ont porté leur candidature et après un audit, peuvent bénéficier de la marque. Les palourdes pêchées sur le gisement de Truscat doivent transiter par la Criée de Quiberon qui assure la purification, la commercialisation et la traçabilité du produit. Les pêcheurs bénéficient ainsi d'un circuit commercial identifié et garantissant un prix d'achat fixe et supérieur au prix du marché. La marque ainsi attribuée permet une valorisation d'une pêche durable. C'est le premier produit de la mer marqué Parc en France.

■ Les hébergements

Dans le cadre du partenariat avec «Gîtes» de France Morbihan pour les hébergeurs éco-gîtes et le Comité Régional du Tourisme pour les hébergeurs du club «Voyagez Responsable», le marquage des hébergements s'est poursuivi pour des gîtes ou chambres d'hôtes portant leur nombre à 18 hébergements valeurs Parc naturel régional.

■ Les prestations de visites et balades accompagnées

La Charte du Parc prévoit de développer des actions de sensibilisation auprès du grand public. De nombreux professionnels et structures participent au travers de leurs prestations à la découverte du Parc et à la sensibilisation du public. Le marquage de ce type de prestations permet d'améliorer la lisibilité d'une offre qualitative, de créer un réseau d'acteurs relais du Parc et d'enrichir les prestations proposées. En 2017, 6 nouvelles structures ont été marquées. Aujourd'hui, le total des prestataires visites et balades accompagnées «Valeurs Parc naturel régional» est au nombre de 14.

■ La communication et la lisibilité pour les Marqués :

Le Parc a créé différents supports de communication portant le logo Valeurs Parc naturel régional du Golfe du Morbihan pour les Marqués : étiquettes pour les lots de palourdes vendus, plaques en émail pour les gîtes, logo tissés et brodés pour les vêtements des prestataires. Concernant les hébergements et les prestataires de visites et balades accompagnées, ils sont valorisés sur le site internet du Parc dans la page "découvrir". Il a été mis en place une dimension réseau avec les marqués se concrétisant par l'organisation de deux journées d'information sur les actions du Parc et ses valeurs, dont une à Ilur.

■ Une implication du Parc dans l'élaboration des référentiels et de la gestion de la marque au niveau de la Fédération

Le Parc s'est très largement impliqué dans la refondation de la marque menée par la Fédération. Par ailleurs, le Président de la commission "Marque Parc et valorisation économique" du Parc siège à la commission nationale Marque Parc de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux. Cette commission nationale a vocation à piloter la stratégie de la marque et à valider les dossiers de demande de marquage des Parcs.



◆ **Elu référent**
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**
Julia THIBAUT

Financement
Fonctionnement



Accompagner le tourisme durable sur le territoire

■ Les sites relais

Afin d'accroître sa lisibilité et sa notoriété sur le territoire du Golfe du Morbihan auprès des habitants et des touristes, Le Parc a engagé une démarche de création de sites relais dans les offices de tourisme. Menée avec les techniciens de onze offices de tourisme répartis sur l'ensemble du territoire, ce projet vise à fournir de l'information sur le Parc et à valoriser la destination touristique.

Les sites relais reposent dans un premier temps sur la création d'un site Internet réalisé en interne, pédagogique et ludique adapté au grand public. Celui-ci consiste à présenter les patrimoines naturels et culturels du Parc et les bonnes pratiques environnementales qui s'y rattachent (les oiseaux, la pêche à pied, les végétaux comestibles, le patrimoine bâti maritime...). Il valorise également les activités et hébergements marqués "Valeurs Parc". Ce site sera mis en valeur par les offices de tourisme et repris sur leurs tablettes tactiles mises à disposition.

Pour assurer une bonne compréhension par les visiteurs, le Parc réalisera un film promotionnel qui sera diffusé sur les écrans dans les offices de tourisme. Une signalétique spécifique en cours de définition avec les Offices de tourisme (flamme ou vitrophanie selon l'agencement des lieux) sera mise en place pour matérialiser la présence d'informations Parc. Les agents d'accueil des offices de tourisme seront formés par le Parc afin de répondre au mieux aux attentes et interrogations des visiteurs.

Dans le cadre des sites relais, plusieurs vidéos ont été réalisées par le parc. Elles viendront entre autre illustrer les missions menées par l'équipe du Parc au quotidien. Elles seront hébergées sur la chaîne Youtube du Parc et disponibles sur le nouveau site Internet grand public et la page Facebook.

Une dizaine de vidéos à destination du grand public sont prêtes :

- sensibilisation : Gravelot à collier interrompu
- le Parc en action: Ponton à sternes, pêche à pied, Éconaviguer, Ilur .
- les marqués pour les visites et balades : Algues comestibles, Plantes comestibles
- des tutoriels sur la pêche à pied, palourde, couteau, étrille, huître.

■ Action de promotion du tourisme ornithologique : un projet partenarial avec les acteurs du tourisme et les Parcs

Le tourisme ornithologique constitue un marché de niche en développement sur lequel un certain nombre de territoires en France et en Europe se positionnent. Le Golfe du Morbihan est l'un des sites majeurs en France pour l'observation des oiseaux. Par ailleurs le tourisme ornithologique présente l'intérêt d'être un tourisme hors saison et s'adressant à une clientèle aisée provenant d'Europe du Nord (clientèle peu présente sur notre territoire).

Dans le cadre d'un partenariat avec les Offices de tourisme du territoire et les gestionnaires de site, le Parc a mené plusieurs actions pour promouvoir le tourisme ornithologique :

- des animations et sorties grand public labellisées « expérience bretonne » par le Comité Régional du Tourisme de Bretagne
- la réédition d'un livret en français et en anglais à destination de la clientèle britannique et d'Europe du Nord sur les lieux d'observation des oiseaux dans le Parc
- la deuxième participation au Birdfair en Angleterre (Salon mondial du tourisme ornithologique). Stand partagé avec 10 autres Parcs

◆ Elu référent

Luc LE TRIONNAIRE

◆ Contact

Julia THIBAUT

- l'animation du blog présentant les actualités ornithologiques du Parc. <https://pnrgolfedumorbihanactivitsornithologiques.wordpress.com/>

Afin de consolider la dynamique, un projet de coopération entre 10 Parcs est en cours d'élaboration pour former les professionnels du tourisme à l'ornithologie, afin de communiquer sur la destination Parc comme destination majeure pour le tourisme ornithologique (stand commun, outils de communication) et de créer des produits touristiques...

■ Participation aux réseaux touristiques

Le Parc a noué des liens étroits avec les acteurs du tourisme au niveau départemental et régional. Il a participé au groupe de travail sur la marque Green Morbihan porté par Morbihan Tourisme et l'association Morbihan Tourisme Durable. Dans le cadre de la définition de la stratégie des destinations touristiques de la Région Bretagne, le Parc a participé en tant qu'invité au COPIL de la Destination "Bretagne Sud - Golfe du Morbihan" co-animé par GMVA et AQTA et rassemblant les EPCI de cette destination et les Offices de tourisme. La destination couvre le territoire des EPCI allant de Arc Sud Bretagne jusque Lorient Agglomération.

■ Promouvoir une offre touristique labellisée

Comme inscrit dans sa Charte, le Parc a promu une offre de tourisme labellisée au travers de la Marque "Valeurs Parc naturel régional" pour les "Hébergements" et les "Visites et balades accompagnées", et a développé un partenariat avec Gîtes de France du Morbihan et des passerelles sont prévues entre la marque Parc et les Eco-labels.



◆ **Elu référent**
Luc LE TRIONNAIRE

◆ **Contact**
Julia THIBAUT

Financement
Fonctionnement



Encourager et valoriser des entreprises responsables

■ Un projet partenarial de création d'un label avec VIPE pour valoriser les entreprises ayant des pratiques durables

Le travail partenarial initié en 2016 avec VIPE - Agence de développement et technopole de Vannes, s'est poursuivi en 2017 ayant pour objectif de déployer un « label » pour les entreprises attachées au territoire et qui portent les valeurs du Parc mais ne pouvant bénéficier de la marque.

Au travers du label « Entreprise responsable », l'objectif est de valoriser la destination économique et les entreprises du Parc qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable. Plus particulièrement ce label s'adresse aux entreprises du territoire qui mettent en œuvre dans leurs activités les principes du développement durable : la préservation de l'environnement, la dimension humaine et l'ancrage territorial.

Le travail avec VIPE a été de constituer un référentiel portant sur les valeurs ci-dessus permettant de réaliser une évaluation pour l'obtention du label. Ce référentiel a été testé auprès d'une entreprise mais l'évaluation doit être encore ajustée.

◆ **Elu référent**
Luc FOUCAULT

◆ **Contact**
Julia THIBAULT

Financement
Fonctionnement



Ecole du Parc



2017 a été marquée par l'arrivée en juin du Chargé de mission École du Parc & communication, conduisant à l'élaboration de la stratégie de l'École du Parc et de la communication. Cette stratégie consiste à décliner les 8 orientations de la Charte en autant de "défis" que les Parc et les acteurs du territoire ont à relever.

Il s'agit également de relier pédagogie et communication, en "donnant du sens" aux actions du Parc.

Développer les partenariats

■ Participer à différents réseaux régionaux et nationaux

➤ Thématique "Biodiversité"

En 2017, le Parc a participé à différents réseaux régionaux et nationaux sur le thème de la biodiversité : les rencontres du réseau Natura 2000 breton, du réseau des gestionnaires d'espaces naturels bretons, du pôle métier "biodiversité" de Géobretagne, ainsi qu'aux commissions et au séminaire annuel de la Fédération des Parcs naturels régionaux . En tant qu'opérateur Natura 2000 et donc de fait, gestionnaire d'Aires Marines Protégées, le Parc a également participé aux rencontres de l'observatoire du patrimoine naturel littoral, à la table ronde des gestionnaires des façades Manche-Mer du Nord /Atlantique et au forum annuel des gestionnaires d'Aires Marines Protégées, organisés par l'Agence Française pour la biodiversité.

➤ Thématique "Eau et milieux aquatiques"

Le Parc est membre de la Conférence Bretonne de l'Eau et des Milieux Aquatiques et y a participé en janvier et octobre 2017 à Rennes. Les participations aux réseaux sont détaillés dans l'orientation Eau.

➤ Thématique "Paysage"

Le Parc, lauréat en 2015 et 2017 des appels à projet Plan de paysage du ministère de l'Environnement, a rejoint en 2015 le Club Plan de paysage piloté par le ministère. Il s'est réuni en juillet 2017 au ministère à Paris. Lors de cette rencontre, le Parc a été invité à présenter son projet de Plan de paysage de renouveau de la végétation arborée littorale, alors désigné lauréat. Le Parc a témoigné aux côtés du Ministère de la transition écologique et solidaire sur les plans de Paysage lors d'une journée spécifique organisée par la Fédération des Parcs.

➤ Thématique "Patrimoine et culture"

Le Parc a assisté à la restitution de l'étude menée par le Conseil culturel de Bretagne intitulée «Panorama économique des activités culturelles et patrimoniales en Bretagne».

Il a également pu participer à la 14ème Journée Thématique des Villes d'Art et d'Histoire et des Villes Historiques de Bretagne destinée au tourisme culturel et patrimonial aujourd'hui en Bretagne. La rencontre était organisée à Concarneau, le 21 novembre 2017.

➤ Thématique Mer et Littoral - GIZC

Le Parc est membre de plusieurs réseaux de l'agence des Aires Marines Protégées, dont le réseau "Econaviguer dans une Aire Marine Protégée". Le Parc a ainsi participé en juillet à une réunion nationale concernant le projet "bateau bleu" initié par le Parc National de Port-Cros et la Fédération des Industries Nautiques. Le Parc est membre des réseaux GIZC morbihannais et breton et, dans ce cadre, a notamment participé à diverses réunions sur l'élaboration de la stratégie mer et Littoral de la région Bretagne.

➤ Thématique SIG et Observation

Les géomaticiens des collectivités du territoire sont amenés à travailler régulièrement en groupes de travail thématiques restreints, souvent dans le cadre des pôles métiers

◆ **Elus référents**
Anne GALLO

◆ **Contact**
Fabrice JAULIN

de Géobretagne mais aussi en dehors (observatoire du Sage, démarche du potentiel foncier partagé avec les EPCI etc...). Ces échanges favorisent les bonnes pratiques et la mutualisation.

Le pôle métier "orthophoto 56" a permis la production de l'orthophoto 2016, livrée l'été 2017. Le travail sur l'OCS-GE a été réalisé côté géobretagne pour servir de référentiel à toutes les collectivités morbihannaise par un système d'indicateurs partagés.

Le Parc a participé à la table ronde "Biodiversité et télédétection" à l'évènement Appspace de Rennes et participe désormais au pôle métier "télédétection" créée fin 2017 au sein de Géobretagne, devenant une des rares collectivités bretonnes positionnée clairement sur cette thématique.

Dans le domaine de l'observation, le parc a poursuivi sa participation à l'élaboration d'indicateurs régionaux partagés, essentiellement avec le GIP-BE.



■ Participer au réseau Inter-parcs Bretons

Début octobre 2017, le Parc a participé sur deux jours au 8ème séminaire inter-parcs bretons organisé par le PNR d'Armorique, au centre APAS de Camaret. Ces rencontres favorisent les temps d'échanges entre les techniciens du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, d'Armorique, du projet de Rance-Côte d'Emeraude et des techniciens de la Région Bretagne.

◆ **Elus référents**
Anne GALLO

◆ **Contact**
Fabrice JAULIN

■ Interventions en formations universitaires

Chaque année, le Parc est sollicité pour intervenir dans les modules de formations universitaires ainsi qu'auprès d'organismes de formations professionnelles. En 2017, le Parc est intervenu pour le compte de l'Université de Bretagne Sud, l'Université de Rennes 1, le lycée agricole de Kerplouz à Auray, le lycée Le Gros Chêne à Pontivy, AgroCampus Ouest, ainsi que de plusieurs lycées.

Financement
Fonctionnement



S'impliquer dans le réseau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France

■ Participation aux commissions de la Fédération des Parcs

➤ Commissions

Le Parc est membre de 4 commissions de la Fédération des Parcs :

- la commission "urbanisme, paysage et énergie"
- la commission "marque Parc"
- la commission "biodiversité et gestion des espaces"
- La commission "évaluation".

➤ Groupe littoral

Le Parc co-anime le groupe mer et Littoral de la fédération des Parcs instauré fin 2016. En 2017, ce groupe de travail s'est réuni le 24 janvier et le 25 avril 2017. Ces réunions ont permis à chaque PNR littoral de se présenter et de dégager les premiers axes de travail de ce réseau : lien avec la recherche, changement climatique, fréquentation du littoral...

➤ Réseaux et séminaires :

De plus, le Parc participe à différents réseaux et séminaires organisés par la Fédération des Parcs :

- Réseau évaluation et Cotech EVA
- Le réseau Tourisme
- Le réseau Marque Parc
- Le réseau Geopnr (SIG)
- Le réseau Culture et Education au territoire
- Le réseau Communication
- Le réseau des directeurs de Parcs
- Le séminaire annuel des Responsables administratifs et financiers, qui s'est déroulé du 17 au 19 mai 2017
- Le séminaire annuel biodiversité et gestion de l'espace, qui s'est déroulé du 5 au 7 juillet 2017, dans le PNR du Perche
- Le séminaire annuel des directeurs, qui s'est déroulé du 6 au 8 septembre 2017 en Corse.

◆ Représentant du Parc à la commission Marque de la Fédération des Parcs
Luc FOUCAULT

Financement
Fonctionnement

Poursuivre et développer les actions de sensibilisation auprès du grand public

■ Animations grand-public :

Très diverses, elles se sont succédées tout au long de l'année :

- Ilur : on note une cinquantaine d'animations grands publics et scolaires, une vingtaine de journées de chantier de jeunes, une dizaine de journées événements et partenariales... 15000 visiteurs sont venus sur l'île pour découvrir le village, ses espaces d'accueil et d'information. 15% de ces visiteurs ont participé aux diverses manifestations proposées, et 1/3 sensibilisés par les agents sur site (cf partie "Ilur" dans l'orientation GIZC-Climat).
- Une quarantaine de chantiers d'arrachage du baccharis a été proposée en 2017. A ces chantiers s'ajoutent du débroussaillage et du nettoyage (Séné, Damgan, Ile de Boëd, Er Lannic et Méaban...),
- Une vingtaine de sorties, balades et soirées-découvertes des oiseaux et balades ont été organisées entre mars à septembre.
- 4 restitutions des inventaires et une balade commentée autour du patrimoine bâti maritime se sont déroulées en septembre, en lien avec les Journées Européennes du Patrimoine. La balade commentée a fait l'objet d'une reconnaissance «coup de coeur» de la Région Bretagne.
- 9 sorties de sensibilisation à la pêche à pied lors des « marées de sensibilisation » ont eu lieu de mars à septembre.
- Enfin, le Parc a organisé et/ou participé à une dizaine de conférences-débat sur des thèmes aussi variés que la présentation du Parc et de ses actions, la découverte des fonds marins ou encore celle des batraciens.

Au-delà de cette communication grand public, le Parc a été fortement sollicité pour des interventions dans des colloques régionaux et nationaux.

■ Journée « Golfe Propre »

En 2017, la 13ème édition de la journée « Golfe propre » s'est déroulée le samedi 3 juin pendant la Semaine du Développement Durable. Une dizaine de communes ont participé. A Ilur, tout le week-end du 3 et 4 juin a été dédié à l'opération avec le renfort du Canoë-Kayak Club et des Pink Ladies de Vannes (2 nettoyages + 1 animation sur site). A Arradon, la Journée Golfe Propre était co-organisée avec le Comité Régional de la Conchyliculture de Bretagne-Sud. En 2017, cet événement a mobilisé environ 400 bénévoles.



◆ **Elus référents**
Anne GALLO

◆ **Contact**
Fabrice JAULIN

Financement
Fonctionnement



Poursuivre et développer les actions de sensibilisation auprès des scolaires

■ Aire Marine Éducative sur l'île d'Arz :

Depuis octobre 2017, le Parc est le référent technique de l'école primaire de l'île d'Arz, pour la mise en place d'une Aire marine éducative.

Il s'agit d'un outil de l'Agence des Aires Marines Protégées (devenue Agence Française de la Biodiversité), développé et expérimenté en Polynésie (île de Tahuata aux Marquises)

La démarche des scolaires consiste à protéger et à valoriser un espace qu'ils ont choisi, en l'occurrence : la plage de Pénera. Une dizaine d'interventions avec les enfants ont été programmées et ont débuté en novembre 2017. La démarche se déroule en 3 volets :

- l'acquisition des connaissances : rôle du PNR, sensibilisation sur l'estran, les fonds marins, les enjeux du climat et de la biodiversité
- un diagnostic des points forts et points faibles de la zone : notamment une lecture du paysage sur les thèmes "ce que je vois", "ce que j'entends", "ce que je sens", "ce que je perçois", "ce que je touche", "ce que je ressens"...
- la définition d'objectifs et d'une ou plusieurs actions.

L'intérêt des enfants s'est porté sur le climat, la montée des eaux, les pollutions. Des pistes sont d'ores et déjà évoquées autour d'un point de mesure de l'érosion ou encore d'un observatoire photo à moyen terme.

A court terme, une opération de sensibilisation des visiteurs est en réflexion au sein de la classe.

■ Autres actions :

Outre des interventions spécifiques conduites en classe, le Parc a participé ou co-animé des animations pédagogiques lors d'événements à destination des scolaires. Citons pour exemple :

➤ Odysée Bretagne des juniors

L'Odysée Bretagne des juniors organisé par l'Association «Du Flocon à la Vague» (sensibilisation sur le cycle et la qualité de l'eau), à Auray en juin, qui a permis de toucher de nombreuses classes (stands, nombres d'élèves touchés en amont en classe et sur site à St Goustan, 2 stands et trois animations du Parc),

➤ Climat en fête

La seconde édition de « Climat de fête » s'est déroulée en mars. Cette manifestation organisée par l'association Clim'actions a rassemblé 1400 élèves. 6 classes de cycle 3 ont participé à des animations proposées par le Parc, autour de l'érosion côtière et de la découverte des oiseaux du Golfe du Morbihan.

◆ **Elu référent**
Anne GALLO

◆ **Contact**
Fabrice JAULIN

Financement
Fonctionnement

Poursuivre et amplifier l'information et la communication

■ Magazine "Autour du Golfe - le journal du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan"

Deux éditions ont été publiées en 2017, une par semestre. Le thème central de l'édition d'été a porté sur la réconciliation Homme-nature et celui de l'édition d'hiver sur la transition énergétique. La distribution a été assurée par les communes (75000 exemplaires sur 31 points de diffusion). Ces journaux ont été relus et validés par la Commission Communication du Parc.



■ Site Internet / page Facebook / blogs spécialisés

Le site Internet du Parc a été complètement refondu en 2016. Les rubriques les plus visitées concernent les actualités, l'agenda et les blogs. La page facebook est également très suivie avec une montée en puissance au cours de l'année 2017. Au 31 décembre 2017, nous comptons 3260 abonnés (2360 au 31 décembre 2016) Au 31 décembre 2017, 4 blogs sont accessibles via le site Internet : les actualités ornithologiques du Parc, le Plan de paysage Campagne de transition, le projet Mousig Bihan et l'Objectif zéro pesticide. Pour le bon fonctionnement du site Internet, une formation a été proposée par la structure gestionnaire du site à 4 agents du Parc en 2017.

◆ **Elu référent**
David LAPPARTIENT

◆ **Contact**
Fabrice JAULIN

■ Diffusion des expositions

Les expositions du Parc ont été diffusées :

- "Un Parc naturel, c'est quoi ?" : du 2 au 7 juin à Ploeren à la cidrerie du Gorvello et du 21 juillet au 21 août à Damgan.
- "20000 lieux sous le Golfe" : du 1er juin au 31 juillet à Locmariaquer.
- "Petits mystères de zostères" : du 1er août au 30 septembre à la DDTM du Morbihan.
- "Mousig Bihan" : du 22 au 28 mai pendant la Semaine du Golfe - village du port de Vannes.
- "Climatik" : du 2 au 7 juin à la cidrerie du Gorvello et du 21 juillet au 31 août à Damgan.
- "Les oiseaux sentinelles de notre environnement" de juin à octobre à Arzon, St Gildas de Rhuys, à Baden, Plougoumelen et Locmariaquer
- "Là où s'enlacent Terre et mer -Arnaud Späni" : du 11 au 15 octobre à Paris (50 ans des Parcs).

■ Participation à des événements

➤ Semaine du Golfe du 22 au 28 mai.

Les équipes du Parc ont animé un stand avec des animations pendant 5 jours sur l'esplanade du Port à Vannes. 5 mini conférences assurées par le Parc et une balade accompagnée sur le thème du patrimoine bâti littoral ont complété le dispositif.

➤ Célébration des 50 ans des Parcs par la Fédération des parcs naturels régionaux

Cette manifestation s'est déroulée du 12 au 15 octobre 2017, essentiellement à destination d'un public parisien. Le village des Parcs était installé à Bercy village. Le PNR tenait un stand pour la vente et la dégustation d'huîtres du Golfe en compagnie d'un «marqué Parc». Le week-end a vu un public plus familial qui s'est retrouvé autour des animations proposées par le Parc.

Financement
Fonctionnement



Mettre en place les dispositifs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la Charte du Parc

■ Evaluer la mise en œuvre de la Charte

Comme toute institution publique, le syndicat mixte du Parc se doit d'évaluer sa politique et ses actions afin d'en mesurer les résultats, dans une perspective de progrès. Le dispositif d'évaluation de la mise en œuvre de la charte a été presque finalisé en 2017. Il constitue un premier niveau aux observatoires du territoire et s'inscrit directement dans le cadre méthodologique proposé par la Fédération des Parcs.

■ Structuration du dispositif d'évaluation

Le dispositif d'évaluation de la mise en œuvre des objectifs de la Charte consiste en un suivi d'une douzaine de "mesures phares", identifiées dans la Charte et considérées comme prioritaires en termes d'enjeux de territoire pour les années à venir. Les 12 mesures phares ont été validées en Bureau du Parc début 2016, suite aux travaux de la commission Evaluation.

Chacune de ces mesures phares fait l'objet d'une "question évaluative" qui permet d'aborder des enjeux observés sur le territoire par un double éclairage : celui de l'évolution des phénomènes dans le temps et celui des actions menées par les signataires de la Charte pour répondre aux enjeux. Cette mise en perspective doit bien sûr apporter des éléments d'analyse et d'aide à la décision pour orienter plus efficacement les moyens du Parc.

Fin 2017 la mise en œuvre d'une majorité des indicateurs a permis d'en valider la faisabilité et la pertinence. Le cadre évaluatif et le TO des indicateurs seront consolidés au 2nd trimestre 2018.

■ Le pilotage des actions du Parc sous EVA

Dans le cadre du suivi et du pilotage de son action, le Parc s'est doté d'un logiciel de suivi de projet, appelé EVA et déployé en 2016 et en 2017.

L'année 2017 a vu également la construction du second programme triennal qui bénéficie de l'expérience acquise dans ce domaine et pose un cadre évaluatif plus élaboré que précédemment : objectifs assignés à chaque action, indicateurs de moyens, de résultats et d'objectifs pour en mesurer les effets.

◆ **Elu référent**
Ronan LE DELEZIR

◆ **Contact**
Monique CASSE

Financement
Fonctionnement



Action transversale



Administrer et valoriser le Système d'Information Géographique (SIG)

Le Système d'Information Géographique constitue un outil de premier plan pour collecter les données territoriales, les mettre en forme, les analyser et les communiquer sous diverses représentations cartographiques aux différents publics. C'est une ressource transversale et permanente pour l'ensemble des agents et des élus, en termes de connaissance, d'information, de suivi du territoire, mais aussi et avant tout un système d'aide à la décision.

L'acquisition de données nouvelles pour alimenter le cadre de l'évaluation de la mise en oeuvre de la charte et ses indicateurs a constitué l'essentiel en 2017.

Le Parc se positionne de plus en plus sur la thématique télédétection et le drone mapping.

■ Structurer les observatoires du Parc

La mise en oeuvre d'une grande part des indicateurs de l'évaluation de la mise en oeuvre de la charte a permis de d'avancer sur cette thématique en complément de la mise en place de l'observatoire du trait de côte, des cartes de vulnérabilités et de l'Observatoire Photographique des Paysages.

Dans un contexte de structuration des observatoires au niveau régional par le GIP BE, de consolidation d'indicateurs thématiques partagés, le Parc reste pragmatique et s'imbrique en complément et non en redondance des dispositifs dédiés existants.

Financement
Fonctionnement



Institutionnel



Assurer le fonctionnement administratif du Syndicat Mixte du Parc

■ Fonctionnement du Syndicat Mixte

➤ Mise en œuvre les décisions du Bureau et du Comité syndical du Parc

En 2017, le Comité syndical a été réuni quatre fois : le 16 janvier, le 16 mai, le 6 novembre et le 19 décembre. Le Bureau syndical s'est réuni onze fois : le 10 janvier, le 7 février, le 14 mars, le 11 avril, le 16 mai, le 13 juin, le 11 juillet, le 12 septembre, le 10 octobre, le 21 novembre et le 19 décembre. Ces réunions ont donné lieu à 58 délibérations.

■ Les commissions et instances conseils du Parc

Comme le prévoit la charte, le Syndicat mixte, instance décisionnelle du Parc, s'appuie sur différentes instances force de proposition et d'animation qui ont été créées et installées en 2015.

➤ Les commissions et comités de pilotage

Les commissions internes du Parc sont constituées d'élus siégeant au Comité syndical et sont présidées et vice-présidées par un membre du Bureau. Elles sont au nombre de quatre :

- la commission Urbanisme : Président Luc FOUCAULT, Maire de Séné et Vice-Président Ronan LE DÉLÉZIR représentant d'AQTA. Cette commission a été réunie trois fois en 2017 : le 5 janvier, le 30 janvier et le 2 juin
- la commission Communication : Président David LAPPARTIENT, Maire de Sarzeau et Vice-Président Bernard AUDRAN, Maire d'Ambon. Cette commission a été réunie deux fois en 2017 : le 7 février et le 11 juillet
- la commission Evaluation / suivi : Président Ronan LE DÉLÉZIR, représentant d'AQTA et Vice-Président Michel JEANNOT, Maire de Locmariaquer. Cette commission ne s'est pas réunie en 2017
- la commission Marque Parc et valorisation économique : Président Luc FOUCAULT, Maire de Séné et Vice-Présidente Anne GALLO représentant la Région Bretagne. Cette commission a été réunie à 3 reprises en 2017 : le 2 février, le 19 juin et le 3 octobre.

Les comités de pilotage du Parc sont liés aux projets et aux actions développés dans le cadre de la mise en œuvre de la charte du Parc. Ce sont des lieux de concertation ouverts aux acteurs du territoire impliqués dans les démarches. Chaque comité de pilotage est présidé par un élu du Bureau syndical.

A ce jour, 8 comités de pilotages sont institués :

- le comité d'acteurs de la Rivière de Pénerf, présidé par Bernard AUDRAN ((réunion le 2 février et le 13 juillet, la réunion de décembre s'est déroulée en janvier 2018)
- le comité de pilotage de l'Observatoire Photographique des Paysages, présidé par Marie-Jo LE BRETON (pas de réunion en 2017)
- le comité de gestion d'Illur, présidé par David LAPPARTIENT, ne s'est pas réuni en 2017. Un bilan de gestion avec les partenaires a eu lieu en novembre.
- le comité de pilotage pêche à pied récréative, présidé par Michel JEANNOT, s'est réuni le 8 mars afin de présenter l'ensemble des résultats du projet, aussi bien au niveau local que national. Ce comité de pilotage a clôturé administrativement ce programme Life, mais l'action du Parc sur la pêche à pied de loisirs se poursuit dans le cadre du réseau national Littorea et du programme Life MarHa.
- le comité de pilotage Plan de Paysage, présidé par Loïc LE TRIONNAIRE (réunion les 8 mars et 14 décembre 2017 en plénière, ainsi que le 31 mars en atelier).
- le comité de pilotage des routes de charme, présidé par Marie-Jo LE BRETON (pas de réunion en 2017)

◆ **Elus référents**
David LAPPARTIENT

◆ **Contact**
Monique CASSE

- le comité de pilotage de la charte signalétique, présidé par Marie-Jo LE BRETON (séminaire le 16 octobre 2017)
- le comité de pilotage "Héritage littoraux", présidé par Jean-Marie LABESSE (réunion le 13 janvier, le 10 février, le 28 avril et le 8 septembre).

➤ Le collège consultatif des socio-professionnels :

Le Comité syndical comprend un collège consultatif des socio-professionnels. Il a été institué le 23 juin 2015. Il comprend un représentant de la Chambre d'Agriculture du Morbihan, du Comité Régional de Conchyliculture de Bretagne Sud, du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Élevages Marins, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

➤ Le Conseil scientifique :

Le Conseil scientifique est constitué de 34 membres. Il est présidé par Jean-Eudes BEURET, professeur d'économie à Agrocampus Rennes, et a 2 vice-présidents, David MENIER, géologue, et Bertrand PERRIN, biologiste, tous deux à l'Université de Bretagne-Sud. Le Conseil scientifique a réalisé ses premiers travaux en 2017 sur 4 axes :

- Un appui au dispositif d'évaluation du Parc et une contribution à la définition des indicateurs
- L'élaboration du projet de « cahiers scientifiques » du Parc
- La réalisation de la collecte des travaux de recherche réalisés sur le territoire
- Les perspectives de recherche sur les thématiques conduites par le Parc

➤ Le Conseil des associations :

Il a été installé le 12 mai 2016. Au 31 décembre 2017, le Conseil comporte 37 associations réparties dans 4 collèges :

- Collège culture et patrimoine (11 associations)
- Collège éducation (8 associations)
- Collège environnement (11 associations)
- Collège sports et loisirs de plein air et nautisme (7 associations).

Le Conseil s'est réuni 3 fois en 2017. Avec l'envie de travailler sur des démarches fédératrices en lien avec les activités du Parc, 2 projets phares sont ressortis de ces rencontres :

- La proposition de la tenue d'un forum intitulé « A la rencontre des associations du Parc » qui devait se tenir en décembre 2017 et qui a été reporté au samedi 24 février après-midi au Palais des Arts de Vannes, à destination du grand-public,
- Le projet de création d'un guide des bonnes pratiques de l'utilisation des sentiers, à destination des habitants du Golfe et des touristes. Un groupe de travail interne au Conseil a été créé pour l'occasion.

Le conseil des jeunes sera constitué dans un second temps, sachant que la réflexion en interne est amorcée et les premières bases dessinées (Bureau 17 mars 2016).

■ La Conférence annuelle

La deuxième Conférence annuelle du Parc s'est déroulée le 4 avril 2017 à Vannes, dans les locaux de l'Université de Bretagne Sud. Elle a permis de réunir les différents partenaires du Parc pour une présentation des actions réalisées en 2016. Elle a réuni plus d'une centaine de participants.





■ Prolongation de la durée de la Charte à 15 ans

La demande de prolongation de la durée de la charte à 15 ans a été formulée par le Comité syndical du Parc en janvier 2017.

Cette délibération a été transmise à la Région qui a ensuite pris délibération en ce sens en mars 2017 et a transmis les demandes au Préfet de Région lequel a donné un avis favorable en mai 2017.

Cette prorogation a été officialisée par décret paru au Journal Officiel le 21 décembre 2017. Désormais la charte du Parc a une validité jusqu'en octobre 2019.

■ Classement de nouvelles communes :

Les communes de Baden, Plougoumelen déjà communes associées au Parc ainsi que celles du Bono et de Treffléan ont délibéré pour approuver la charte et devenir communes classées. Le Comité syndical du 19 décembre 2017 a délibéré en ce sens pour enclencher la procédure de classement qui poursuivra en 2018 par une délibération du Conseil Régional. Ensuite l'ensemble du dossier sera transmis au Préfet de Région puis au Ministère pour décision du Ministre et signature du décret modificatif pour le classement de ces 4 nouvelles communes.

■ Ré-organisation territoriale :

➤ Fusion des intercommunalités :

Suite à la fusion de deux des EPCI du Parc - Vannes Agglomération et Communauté de Presqu'île de Rhuys (ainsi que de Loc'h Communauté) -, le collège des EPCI du Syndicat mixte du Parc a été renouvelé avec des représentants pour la nouvelle communauté d'agglomération GMVA.

Les statuts du Syndicat mixte ont évolué en ce sens. En effet, le Comité syndical du Parc comptait 3 représentants de Vannes Agglomération avec 4 voix chacun et la Communauté de communes de Rhuys comptait un représentant avec 4 voix.

Les modifications apportées aux statuts sont que les EPCI de plus de 50 000 habitants passent de 3 à 4 représentants avec 4 voix chacun ; ce qui permet de conserver la même représentativité du territoire au sein du Parc après la fusion.

➤ Evolution des compétences des intercommunalités :

La réforme des collectivités territoriales a redistribué les blocs de compétences sur l'eau, les milieux aquatiques, le tourisme... avec une montée en puissance des EPCI.

Dans ce contexte de transition, des démarches politiques et techniques ont été conduites en particulier avec GMVA afin d'établir une feuille de route partenariale pour favoriser les synergies, valoriser les expertises et potentialiser l'action territoriale.

Le rôle de coordination des politiques publiques relevant de la charte et l'expérimentation sont inscrits dans les missions d'un Parc. Le Parc dispose d'une expertise reconnue qui est fondée sur son approche intégrée des sources à la mer en s'appuyant sur les autres missions du Parc (biodiversité, paysage, patrimoine culturel, changement climatique, urbanisme, tourisme, éducation au territoire), sa capacité à mobiliser les acteurs dans des démarches participatives, à construire des actions innovantes et à mettre en place des expérimentations.

■ Nouvelle stratégie régionale pour les Parcs Naturels

Le 23 juin 2017, le Conseil Régional a pris délibération pour une nouvelle stratégie précisant ces ambitions pour les PNR de Bretagne. Il s'agit de l'aboutissement d'une démarche initiée en 2016 afin de

- réaffirmer les rôles et domaines d'intervention privilégiés des Parcs : Transition écologique, transition énergétique, adaptation au changement climatique, maîtrise foncière, qualité urbaine et suivi de la compatibilité des SCOT avec la charte du Parc, connaissance et préservation des patrimoines matériels et immatériels, tourisme durable, préservation et valorisation du littoral, appui des acteurs de loisirs en faveur de pratiques plus durables, gestion des conflits d'usage, agriculture écologiquement performante et insulaire, actions exemplaires de développement économique local et durable.
- et préciser les grands principes de soutien de la Région aux Parcs concrétisés dans un contrat de Parc.



■ Préparation du prochain programme triennal 2018 – 2020

2017 a été la dernière année du premier programme triennal du Parc et celle de son bilan. La préparation du second programme triennal 2018 – 2020 adossé à la charte du Parc a démarré avec :

- un séminaire de l'équipe scientifique et technique en mai,
- un séminaire des élus du bureau en juin,
- deux ateliers de l'équipe technique et scientifique en juin,
- la rédaction du programme à l'automne 2017.
- la validation du programme au comité syndical de décembre 2017

Comme le premier programme, ce nouveau programme triennal est construit pour répondre aux 8 orientations inscrites dans la charte et aux priorités politiques données pour les 3 ans à venir.

Au total, le nouveau programme comportera 28 projets et 84 actions.

Parmi les 84 actions, on recense des actions passerelles entre les 2 programmes et qui se poursuivent dès début 2018, des actions nouvelles pour lesquelles les financements sont acquis et qui vont démarrer dès 2018, des actions en attente de réponses d'appel à projet ou d'attributions de financements complémentaires pour être mises en route et d'autres pour lesquelles les recherches de financement sont en cours.

En 2017 afin de mobiliser des moyens pour mettre en oeuvre le futur programme d'actions, le Parc a répondu à plusieurs appels à projets européens, nationaux et régionaux. Il en a été lauréat à l'exception d'un seul.



Bilan des moyens financiers

■ Un budget volontaire et maîtrisé

Source : compte administratif provisoire 2017

L'approbation du compte administratif sera votée lors de la réunion du comité syndical prévue en avril prochain après l'approbation du compte de gestion 2017. Les données indiquées ci-dessous sont donc des résultats estimés même si la clôture budgétaire est actée.

■ La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, pour un montant de 1 289 467,00 €, sont principalement constituées des charges de personnel et des charges à caractère général.

Les recettes de 1 301 248,24 € génèrent un excédent de fonctionnement de 11 781,24 €.

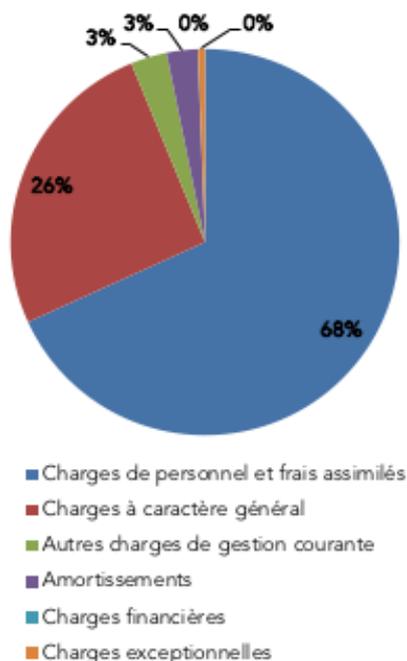
◆ **Elus référents**
David LAPPARTIENT
Michel JEANNOT

◆ **Contact**
Gaëlle CHAUBARON

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Charges à caractère général	330 139,55 €	Atténuations de charges	3 617,01 €
Charges de personnels et frais assimilés	879 509,45 €	Produits des services	5 631,00 €
Autres charges de gestion courante	38 951,39 €	Dotations, subventions et participations	1 290 063,29 €
Charges financières	450,00 €	Autres produits de gestion courante	1 100,00 €
Charges exceptionnelles	7 269,55 €	Produits financiers	836,94 €
Amortissements	33 147,06 €	Produits exceptionnels	-
Total	1 289 467,00 €	Total	1 301 248,24 €

Le résultat de fonctionnement attendu pour 2017 est de + 40 197,58 € incluant le report de l'excédent 2016 (+ 28 416,34 €).

➤ Répartition des dépenses de fonctionnement



Zoom sur les charges de personnel : 879 509,45 €

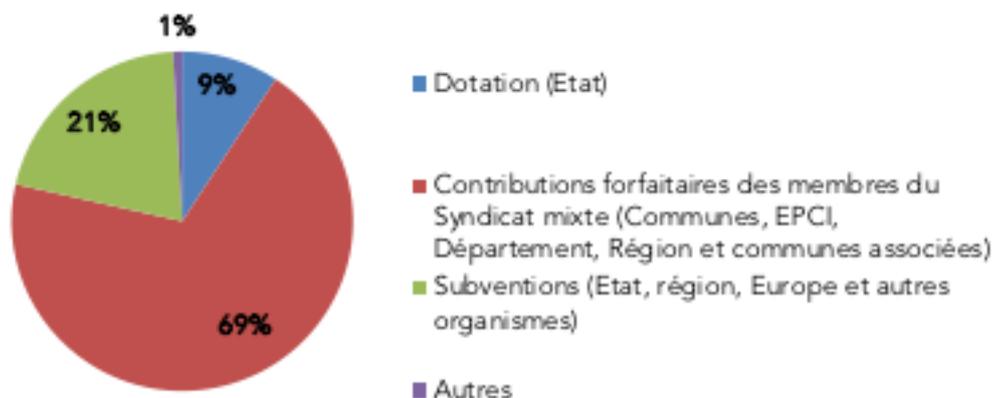
La répartition des charges de personnel pour l'année 2017 :

- agents permanents : 59 %,
- agents permanents avec un financement dédié : 22 %,
- agents en renfort avec un financement dédié : 14 %,
- agents en renfort : 5 %.

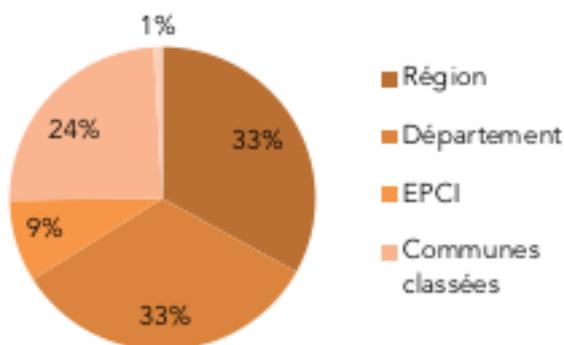
Zoom sur les charges à caractère général : 330 139,55 €

Les frais de la structure dont les locaux, le magazine et le site internet, les contrats d'assurance et les déplacements dans le cadre du réseau des Parcs représentent 53 % des charges à caractère général. Le complément correspond au coût du programme d'actions du Parc.

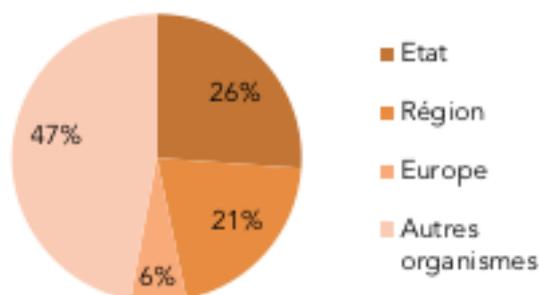
➤ Répartition des recettes de fonctionnement



Répartition des contributions forfaitaires des membres du Syndicat mixte :



Répartition des subventions :



■ La section d'investissement

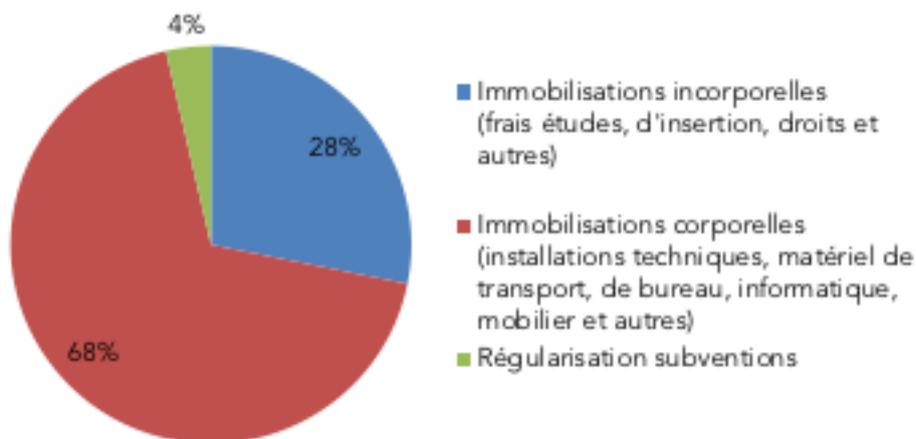
Les recettes de 132 890,50 € génèrent un excédent d'investissement de 3 035,48 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Immobilisations incorporelles	34 853,30 €	Subventions d'investissement	67 964,44 €
Immobilisations corporelles	84 454,63 €	Dotations (FCTVA)	23 111,00 €
Subventions d'investissement	4 477,67 €	Autres immobilisations financières	2 598,58 €
Opérations patrimoniales	6 069,42 €	Amortissements	33 147,06 €
		Opérations patrimoniales	6 069,42 €
Total	129 855,02 €	Total	132 890,50 €

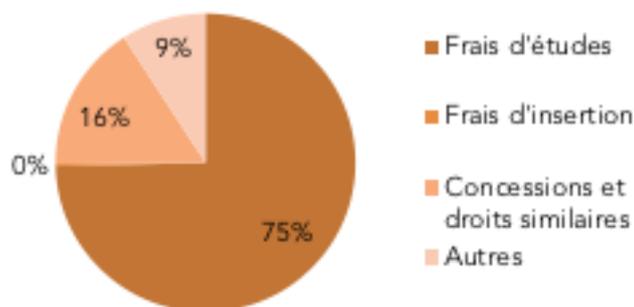
Le résultat d'investissement attendu pour 2017 est de + 143 732,05 € incluant le report de l'excédent 2016 (+ 140 696,57 €).



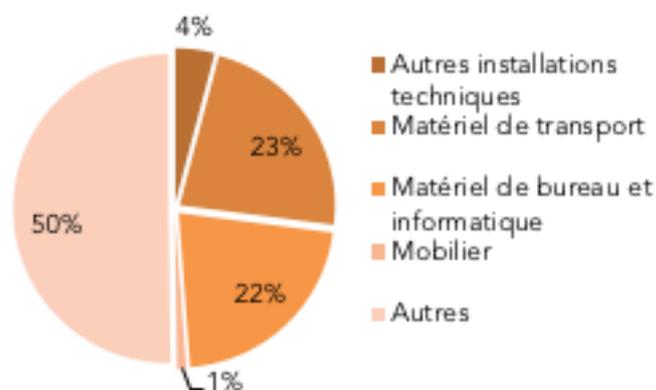
➤ Répartition des dépenses d'investissement



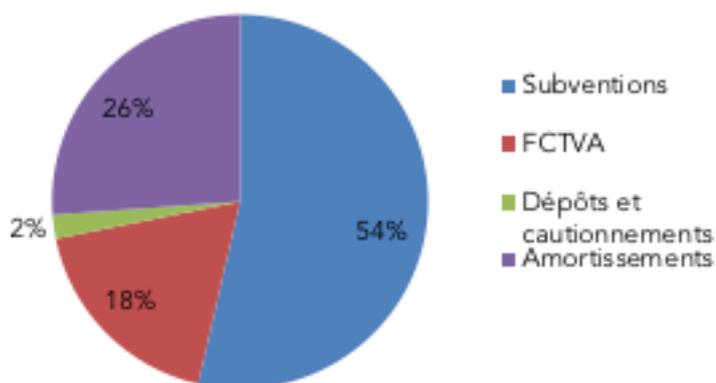
Répartition des immobilisations incorporelles :



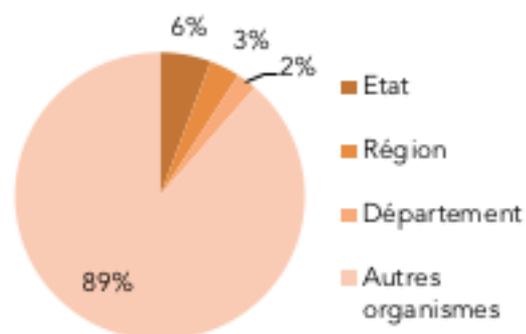
Répartition des immobilisations corporelles :



➤ Répartition des recettes d'investissements



Répartition des subventions :



Le résultat global est positif pour l'année 2017 de +183 929,63 € (incluant l'excédent 2016 de +169 112,91 €).

Bilan des moyens humains

La création du poste de chargé de mission « Ecole du Parc – communication » au 1er trimestre 2017 a porté le nombre de postes permanents du Parc à 15. Ils sont pourvus par 7 agents titulaires de la fonction publique territoriale et 8 agents non titulaires (1 CDI et 7 CDD).

1 agent titulaire bénéficie d'une disponibilité pour convenances personnelles de 18 mois depuis le 7 décembre 2017.

10 agents contractuels sont venus renforcer l'équipe du Parc pour des missions temporaires (saisonniers ou accroissements temporaires d'activités) pour un temps de travail cumulé équivalent à 4,46 équivalents temps plein (ETP).

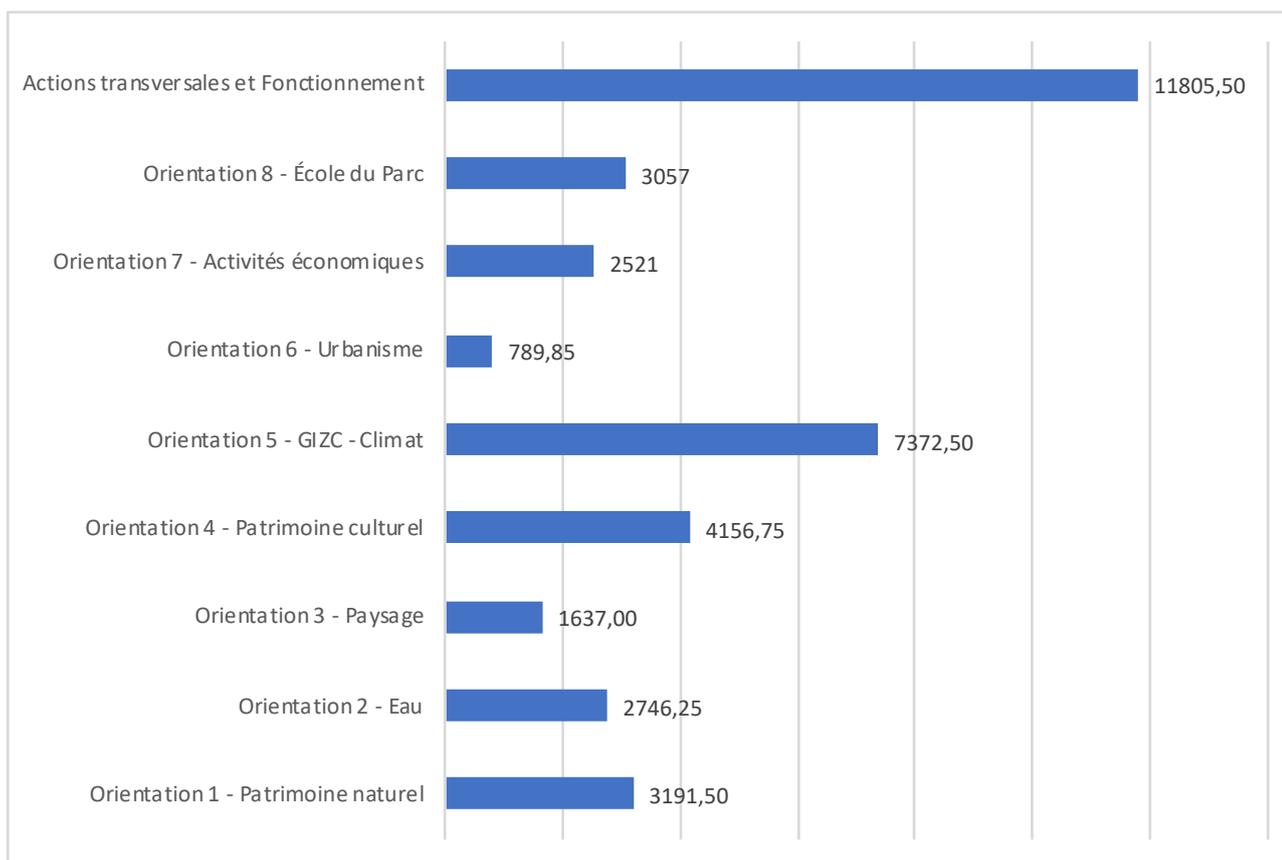
1 agent en contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) a été recruté à temps complet durant 11 mois sur l'année 2017.

Le Parc a également accueilli 3 services civiques (14 mois cumulés) et 3 stagiaires (13 mois cumulés).



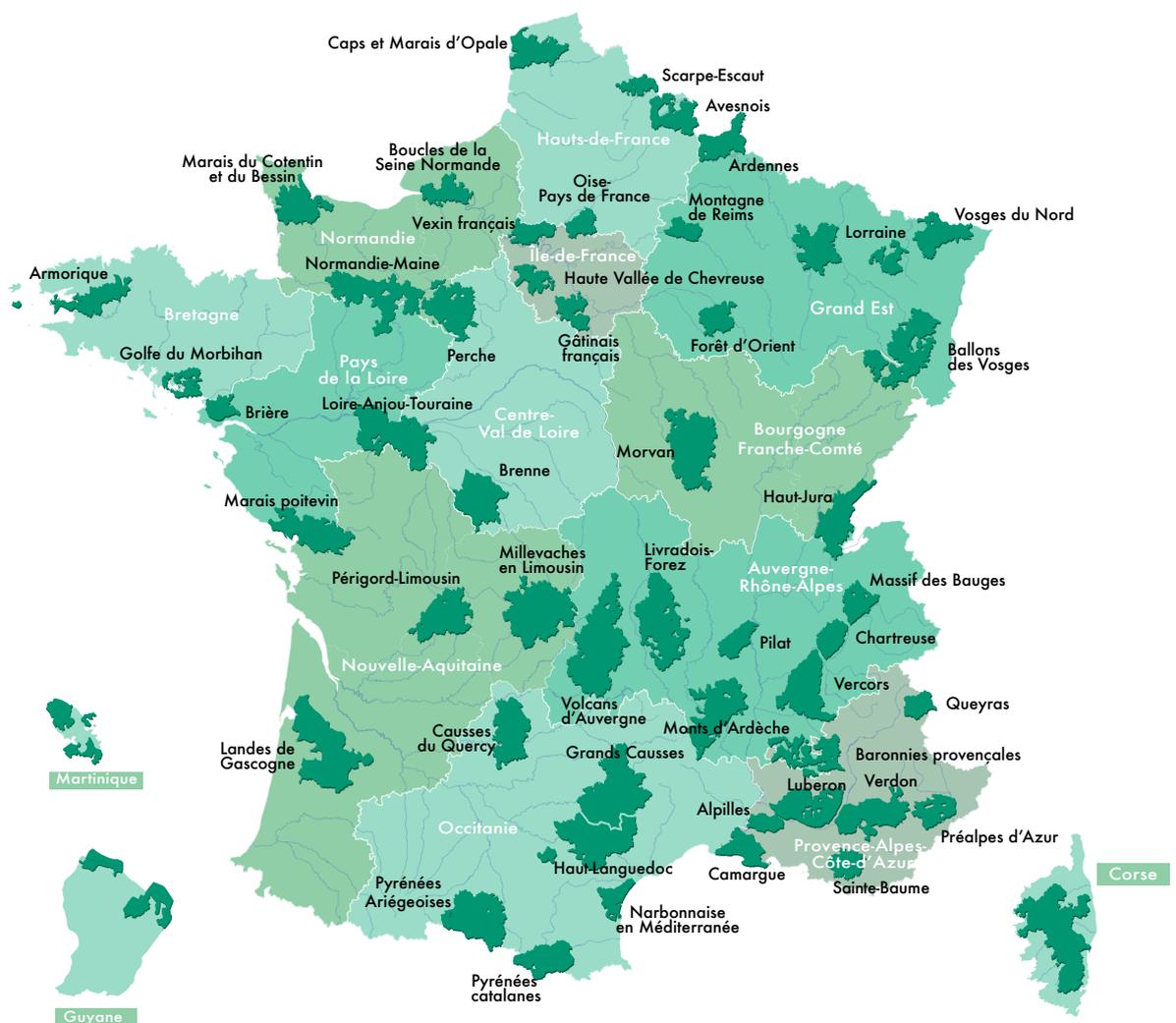
■ Répartition du temps de travail

Répartition des moyens humains du Parc en 2017 (nombre d'heures)



Une autre vie s'invente ici

52 Parcs naturels régionaux de France



Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

8 boulevard des Iles - CS50213 - 56006 Vannes cedex

Tél. 02 97 62 03 03 - contact@golfe-morbihan.bzh

www.parc-golfe-morbihan.bzh



partenariat
nautisme
assainissement
renovation
ensemble
valorisation
solidarite
innovation
harmonisation
loisirs
tourisme
amenagement
sports
mobilité
intercommunalité
eau
services
projets
soutien
équipements
accompagnement
scolaires
déchets
réseaux
cohésion
numérique
commerce
environnement
ingénierie
fusion
vélo
culture
développement
durable
emploi
logement
mixité
bus
participation
sensibilisation
territoire
tri
insertion
accueil
habitat
économie
transports
collecte
proximité
intégration
attractivité

rapport d'activité 2017

Golfe du Morbihan
Vannes agglomération

Sommaire

□ TERRITOIRE ET INSTITUTION.....	3	□ DES PROJETS LIÉS AUX COMPÉTENCES	19
• Le territoire en chiffres	4	• Aménagement et urbanisme	20
• Une institution fusionnée	5	• Habitat et logement	21
• Des ressources humaines	6	• Aménagement numérique	22
• Des compétences définies.....	6	• Développement économique	23
• ...gérées par des services organisés en 4 pôles	6	• Emploi, Insertion, Enseignement supérieur	24
• Des équipements structurants	6	• Tourisme	25
		• Solidarités	26
□ ÉLÉMENTS FINANCIERS.....	7	• Collecte et valorisation des déchets	27
Budget	8	• Politiques environnementales	28
Ressources : d'où vient l'argent de Golfe du Morbihan		• Eau	29
Vannes agglomération ?	9	• Mobilité	30
Dépenses : où va l'argent de Golfe du Morbihan Vannes agglomération ? ..	10	• Culture	31
Informations financières	11	• Sports et loisirs	32
□ DES RESSOURCES AU SERVICE DES PROJETS.....	12		
Affaires juridiques et instances	13		
Communication	14		
Ressources humaines	15		
Systèmes d'information	16		
Services techniques	17		
Finances, comptabilité, marchés publics	18		

TERRITOIRE & INSTITUTION

- Le territoire en chiffres 4
- Une institution fusionnée 5
- Des ressources humaines. 6
- Des compétences définies.... 6
- ...gérées par des services organisés en 4 pôles. 6
- Des équipements structurants 6

le territoire en chiffres

34 communes

+ de 170 000 habitants

807 km²

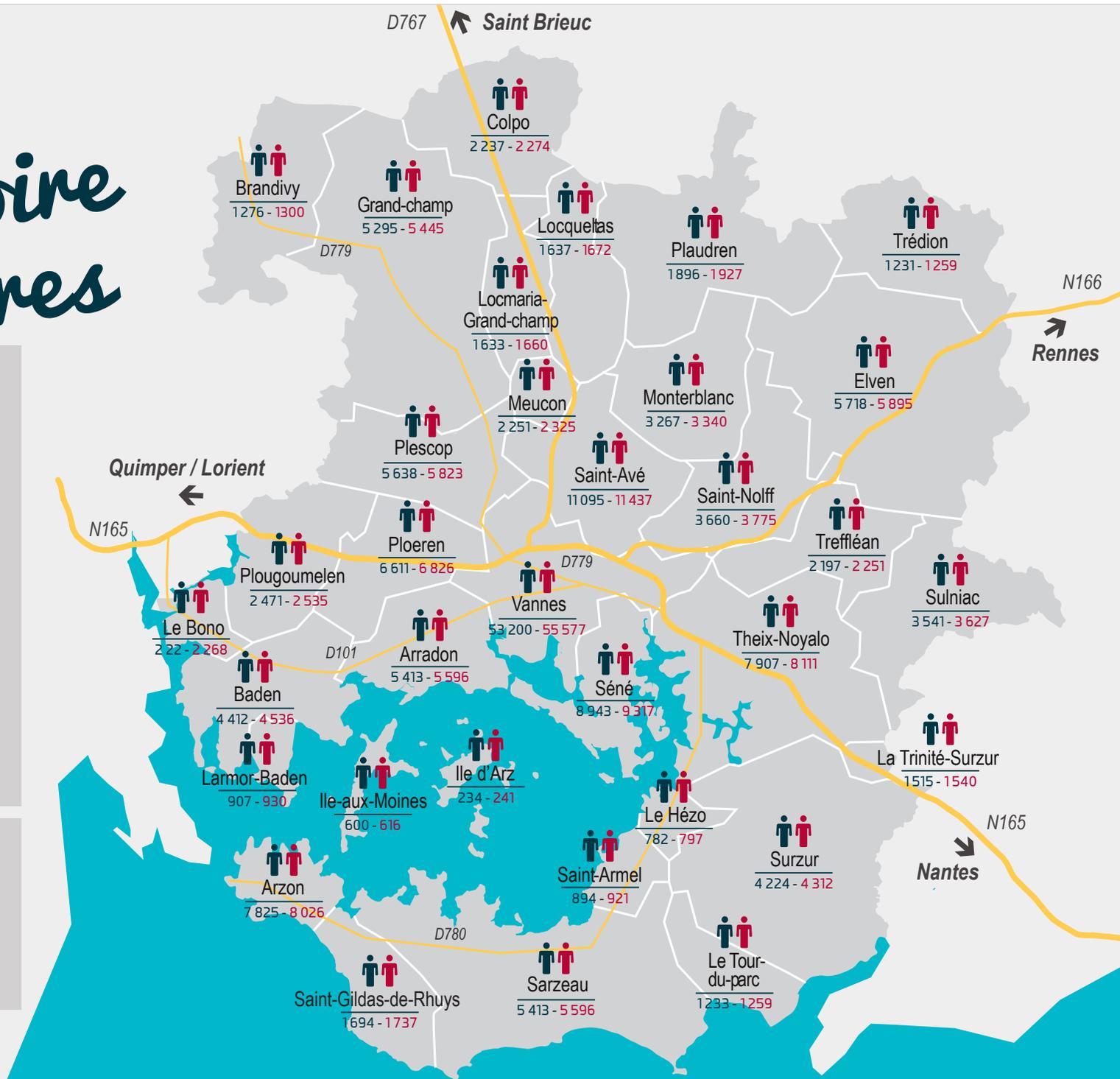
**Source : Insee, populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2018 basées sur le recensement de la population 2015*



Population municipale



Population totale



Une institution fusionnée

90 élus dont...

> **1** président : Pierre Le Bodo

> **15** vice-présidents

374 agents au service de la population



DES COMPÉTENCES DÉFINIES... :

- ◆ Aménagement et urbanisme
- ◆ Habitat et logement
- ◆ Développement économique
- ◆ Tourisme
- ◆ Collecte et valorisation des déchets
- ◆ Eau
- ◆ Politiques environnementales
- ◆ Mobilité
- ◆ Aménagement numérique
- ◆ Culture
- ◆ Sports et loisirs
- ◆ Solidarités
- ◆ Enseignement supérieur

...GÉRÉES PAR DES SERVICES ORGANISÉS AUTOUR DE LA DIRECTION GÉNÉRALE :

- ◆ Secrétariat général
- ◆ Pôle Ressources communautaires
- ◆ Pôle Attractivité et développement
- ◆ Pôle Environnement et aménagement
- ◆ Pôle Services à la population

DES ÉQUIPEMENTS STRUCTURANTS :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2 points accueil emploi (Grand-Champ, Sarzeau)

2 pépinières d'entreprises (Le Prisme et Créalis)

50 parcs d'activités dont **44** raccordés au réseau THD

5 locaux d'activités à la location

CULTURE

2 équipements culturels : **L'Echonova**, salle de musiques actuelles (Saint-Avé) avec 4 studios de répétition, 1 salle de concert modulable.

L'Hermine, centre culturel (Sarzeau) avec 1 salle de spectacle de 470 places, 1 conservatoire, 1 médiathèque, 1 espace d'exposition.

Réseau de 3 médiathèques

SPORTS ET LOISIRS

4 circuits nature (bois du Huelfaut à Elven, Polygone à Saint-Avé), dont 2 étangs (Locqueltas et Brandivy)

2 piscines : Aquagolfe (Surzur), piscine du Loc'h (Grand-Champ)

1 base de loisirs (Brandivy) : 11 activités de pleine nature, 1 gymnase, 1 salle polyvalente

1 vélodrome à 2 pistes (Vannes)
1 piste BMX de niveau national (Sarzeau)

47° Nautik : base nautique multi-sites (Arradon, Baden, Larmor-Baden, Séné)

Golf **18** trous sur 6 000 m² (Baden)

TOURISME

1 aéroport (Monterblanc)

1 office de tourisme intercommunal

12 bureaux d'informations touristiques (saison 2017) (5 permanents, 7 saisonniers)

MOBILITÉ

1 parking relais de **140** places (Vannes Ouest)

Réseau Kicéo : **20** lignes régulières

2 services de transport à la demande : Mobicéo (PMR) et Créacéo (tout public)

26 aires de covoiturage
573 places

COLLECTE DES DÉCHETS

Environ **1 200** composteurs distribués chaque année

41 véhicules de collecte
Près de **100 900** bacs de collecte
Plus de **1 500** conteneurs (enterrés et aériens)

1 bus environnement

12 déchèteries

SOLIDARITÉS

18

7 centres de secours (Elven, Plescop, Ploeren, Surzur, Vannes, Île d'Arz, Île-aux-Moines)

1 crématorium avec parc mémorial de 2 ha (Plescop)

1 maison de services au public (Grand-Champ)

ÉLÉMENTS FINANCIERS

- Budget 8
- Ressources : d'où vient l'argent de Golfe du Morbihan Vannes agglomération ? . . . 9
- Dépenses : où va l'argent de Golfe du Morbihan Vannes agglomération ? . . . 10
- Informations financières 11

BUDGET 2017

DEPENSES

Budget

Budget global :
110 M€

Montant de l'encours de la dette :
22,343 M€

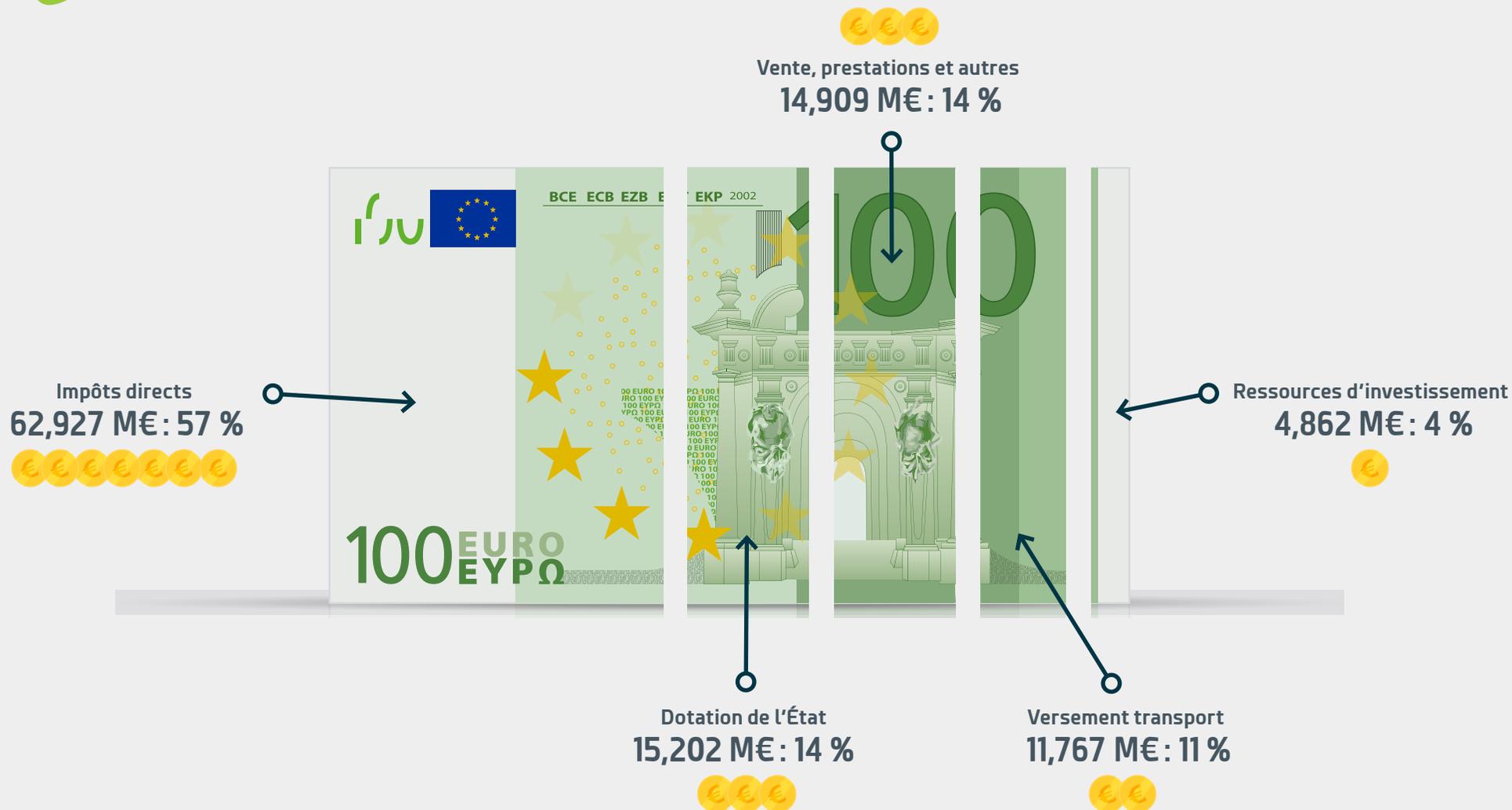
> La dette par habitant
s'élève à
131 € / 

> Capacité de
désendettement
(budget principal)
3,18 ans

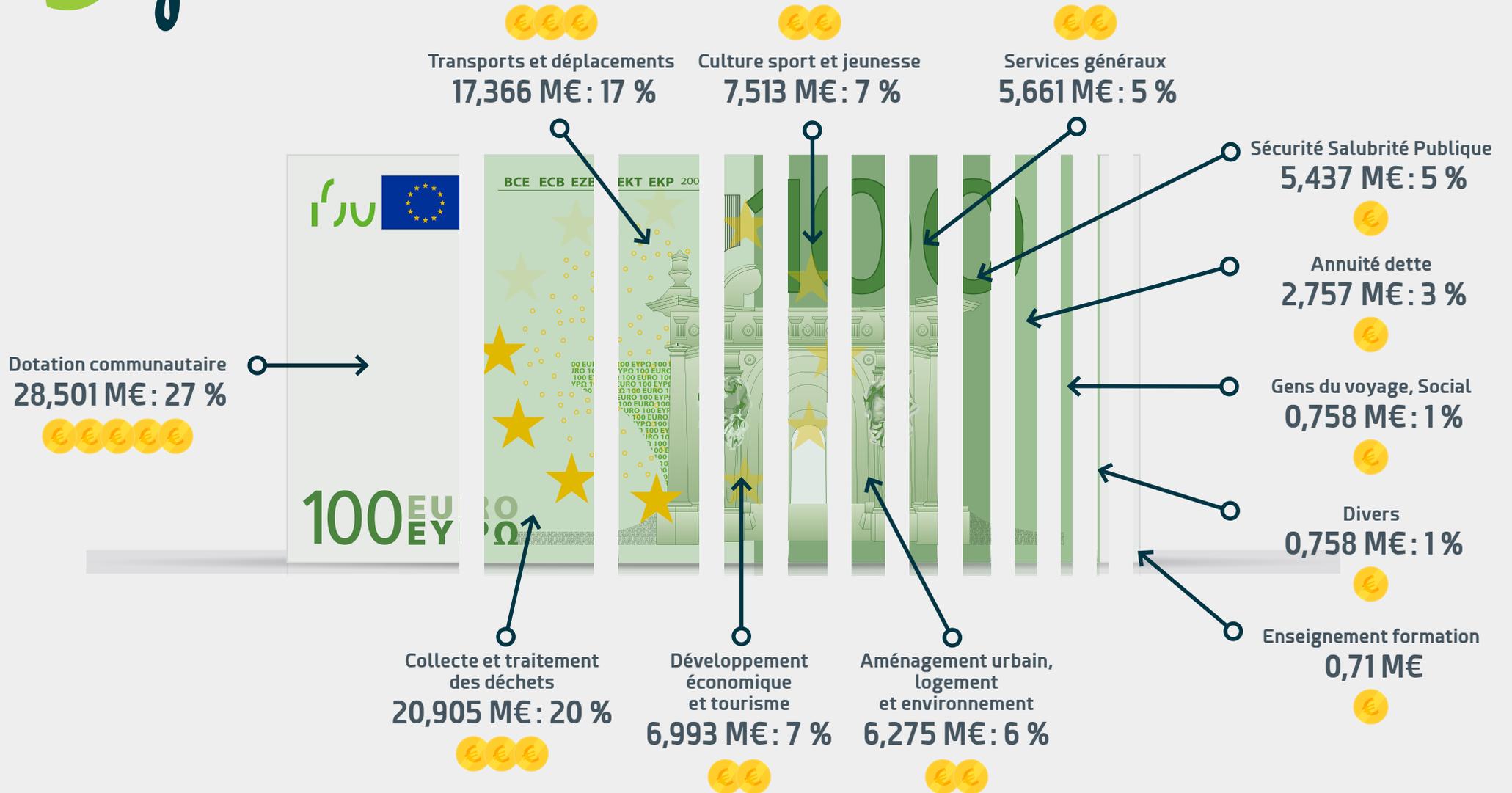
Montant des investissements globaux :
11,3 M€

Ressources :

D'OÙ VIENT L'ARGENT DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION ? (en millions d'euros)



Dépenses : OÙ VA L'ARGENT DE GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMÉRATION ? *(en millions d'euros)*



INFORMATIONS FINANCIÈRES

(ratios obligatoires selon l'article L. 2313 – 1 du Code général des collectivités territoriales)

	GMVA	Moyenne nationale CA
	2017	2015
Dépenses réelles de fonctionnement / population	409	339
Produit des impositions directes / population	247	338
Recettes réelles de fonctionnement / population	448	411
Dépenses d'équipement brut / population	31	85
Encours de la dette / population	93	390
Dotation globale de fonctionnement / population	72	127
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	13,16 %	35,3 %
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	93,15 %	90,8 %
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	6,98 %	20,8 %
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	20,72 %	95,1 %

DES RESSOURCES AU SERVICE DES PROJETS

• Affaires juridiques et instances	13
• Communication	14
• Ressources humaines	15
• Systèmes d'information	16
• Services techniques	17
• Finances, comptabilité, marchés publics	18

GOLFE DU
VANNES AGGLOMERATION

MOR BIHAN
GWENED TOLPAD

accueil
degemer

Affaires juridiques et instances

CHIFFRES CLÉS

- 10 conseils pour 292 délibérations
- 13 bureaux pour 190 décisions
- 16 commissions

ACTIONS 2017

- ◆ Organisation des élections du Président et des vice-présidents suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017
- ◆ Mise en place des différentes instances de fonctionnement (Commissions, Bureau, ...)
- ◆ Adoption d'un projet de territoire 2017-2020
- ◆ Création de l'extranet pour les élus et envoi dématérialisé des convocations et pièces pour les instances
- ◆ Gestion des affaires juridiques (règlement des contentieux, veille réglementaire, ...) et activité de conseil juridique

PROJETS 2018

- ◆ Approbation des statuts de l'agglomération
- ◆ Poursuite du développement de l'extranet

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Gestion dématérialisée des convocations et pièces transmises aux élus pour les instances

Communication

ACTIONS 2017

- ◆ Signalétique : mise à jour sur les équipements communautaires et sur les événements
- ◆ Charte graphique : consolidation et harmonisation de la nouvelle identité graphique sur les supports de communication de l'agglomération et de ses équipements
- ◆ Publications :
 - ◆ Création d'une plaquette présentant Golfe du Morbihan-Vannes agglomération
 - ◆ Réflexion autour du magazine et lancement du premier numéro
- ◆ Web : mise en ligne d'un nouveau site internet et ouverture de comptes sur les réseaux sociaux
- ◆ Communication interne : organisation d'une soirée festive destinée aux agents de l'agglomération
- ◆ Gestion d'un réseau d'affichage anciennement géré par le Conseil départemental

CHIFFRES CLÉS

- 36 points presse organisés
- 96 000 exemplaires du magazine 360
- 332 862 visites uniques sur le site internet

PROJETS 2018

- ◆ Mise à jour de la signalétique sur les zones d'activités ex-communales
- ◆ Conception d'un kit pédagogique pour expliquer l'agglomération à des enfants
- ◆ Formation et sensibilisation des contributeurs aux réseaux sociaux.
- ◆ Mise en place d'un outil de photothèque

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Optimisation de la communication print (nombre d'exemplaires, développement de la communication numérique, ...)
- ◆ Impression sur papier recyclé ou issu de forêts gérées durablement, recours aux encres végétales, ...
- ◆ Collaboration privilégiées avec des prestataires engagées dans une démarche RSE

Ressources humaines

ACTIONS 2017

- ◆ Organisation et structuration des services dans une logique d'optimisation des services et d'intégration de nouvelles compétences
 - ◆ Création des emplois fonctionnels de DGA
 - ◆ Création d'un emploi de collaborateur de groupe d'élus
 - ◆ Renforcements de services
- ◆ Harmonisation des politiques et pratiques RH en matière de :
 - ◆ Rémunérations
 - ◆ Temps de travail
 - ◆ Action sociale
 - ◆ Installation des instances du personnel

CHIFFRES CLÉS

- 374 agents au 31/12/2017 dont :
 - ◆ 332 emplois permanents (88,77 % des effectifs)
 - ◆ 42 contractuels non permanents
- 18 stagiaires école accueillis
- 14 150 422 € de masse salariale totale
 - ◆ Budget principal 8 806 728 €
 - ◆ Budget annexe déchets : 5 343 694 €
- 7,83 % absentéisme (référence nationale : 9,5 %)
- 19 bénéficiaires de l'obligation d'emploi de personnes handicapées FIPHFP 2017 basée sur les effectifs au 1^{er} janvier 2016

PROJETS 2018

- ◆ Mise en place du RIFSEEP
- ◆ Plan de formation
- ◆ Elections professionnelles

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Traitement numérique des procédures de recrutement

Systèmes d'information

ACTIONS 2017

- ◆ Structuration des systèmes et réseaux
 - ◆ Systèmes de tickets pour les agents
 - ◆ Logiciel de gestion centralisée des impressions
 - ◆ Raccordement des sites extérieurs au siège
- ◆ Etablissement des données SIG sur le nouveau territoire
 - ◆ Harmonisation des données existantes
 - ◆ Redéfinition des parcs d'activités économiques
 - ◆ Réalisation d'un référentiel sur l'occupation du sol (avec partenaires régionaux)

CHIFFRES CLÉS

- 14 sites de l'agglomération à gérer
- 1308 tickets de demande d'intervention des agents depuis août 2017
- SIG :
 - ◆ 250 utilisateurs du SIG / 85000 connexions dans l'année
 - ◆ 10 cartes web grand public
 - ◆ 1 application métier cadastre et PLU

PROJETS 2018

- ◆ Raccordement téléphonique des principaux sites extérieurs à l'autocommutateur du siège
- ◆ Déploiement d'une gestion électronique de documents
- ◆ Sécurisation de la salle serveur
- ◆ Déploiement d'une solution SIG globale en ligne
- ◆ Mise en place d'un portail cartographique unique

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Économie de papier par une gestion numérique optimisée des documents

Services techniques

ACTIONS 2017

- ◆ Structuration de la gestion du patrimoine liée à la fusion
- ◆ Conduire les opérations de construction, réhabilitation, d'aménagement et de mise aux normes
 - ◆ Base de loisirs de Brandivy : aménagements et réhabilitation (passerelle et salle multifonctions)
 - ◆ Déchèteries : réhabilitation (Ile d'Arz, Ploeren), sécurisation (Sarzeau, Arzon, Saint-Gildas)
 - ◆ Zones d'activités : requalification et travaux d'aménagement (Sarzeau, Grand-Champ)
 - ◆ Piscine du Loc'h : travaux d'investissement sur la charpente
 - ◆ Centre d'exploitation des déchets : aménagement de bureaux
 - ◆ Centres de secours : travaux de sécurisation

CHIFFRES CLÉS

- 79 sites à gérer
- 29 véhicules dont 2 électriques
- + 2 M € HT de travaux d'investissement suivi

PROJETS 2018

- ◆ Intégration de la gestion des zones d'activités transférées à partir du 1^{er} janvier 2018
- ◆ Travaux au sein des locaux de la piste BMX (Sarzeau)
- ◆ Études sur le projet de base nautique (Baden)
- ◆ Études sur le projet de centre aquatique (Elven)
- ◆ Travaux au sein de centre de secours (Ile aux Moines, secteur Ouest)
- ◆ Travaux au sein des déchèteries (Saint-Avé)

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Intégration de la démarche dans les cahiers des charges des marchés publics (choix de matériaux, responsabilité sociale et économique de l'entreprise)

Finances, comptabilité, marchés publics

ACTIONS 2017

- ◆ Mise en place de nouveaux logiciels (gestion financière, marchés publics)
- ◆ Déploiement d'une nouvelle comptabilité analytique
- ◆ Harmonisation des politiques fiscales au sein du nouvel ensemble intercommunal

CHIFFRES CLÉS

- 125 marchés publics et 106 avenants
- 15 313 liquidations de mandats et de titres
- 8 budgets pour 170 M€ avec 16 directions gestionnaires de crédits

PROJETS 2018

- ◆ Restructuration de la direction des affaires financières
 - ◆ Modification du calendrier budgétaire et comptable dans une logique d'efficacité
 - ◆ Mise en place du « 100 % dématérialisé » des marchés publics
- Structuration de la gestion des zones d'activités : répartition entre budget principal/annexe selon les catégories (voirie, infrastructures, zones en cours/achevées)

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Poursuite de la démarche de dématérialisation :
 - ◆ Mise en place de la signature électronique des bordereaux
 - ◆ Réception des factures dématérialisées des entreprises par un logiciel spécifique
 - ◆ Mise en place du dispositif TOTEM (transmission de flux dématérialisé des documents budgétaires)

DES PROJETS LIÉS AUX COMPÉTENCES

• Aménagement et urbanisme	20
• Habitat et logement.	21
• Aménagement numérique	22
• Développement économique	23
• Emploi, Insertion, Enseignement supérieur	24
• Tourisme	25
• Solidarités	26
• Collecte et valorisation des déchets	27
• Politiques environnementales.	28
• Eau	29
• Mobilité.	30
• Culture	31
• Sports et loisirs.	32

Aménagement et urbanisme

ACTIONS 2017

- ◆ Élaboration du SCOT lancée le 28/09/2017
- ◆ Intégration des 6 communes de l'ancienne intercommunalité Loch communauté pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, soit 59 communes :
 - ◆ 34 communes de GMVA
 - ◆ 12 communes de Arc Sud Bretagne
 - ◆ 13 communes de Questembert Communauté
- ◆ Mise en place d'un schéma directeur du patrimoine

CHIFFRES CLÉS

- 18720 actes traités pour le service ADS, dont 13804 pour les communes de GMVA
- 14 communes accompagnées sur leur PLU
- 6 communes accompagnées pour élaborer leur plan de référence ou étude pré-opérationnelle
- 44 ha : volume des terres préemptées depuis 2006
- Gestion de 15 portages sur 7 communes pour un montant de 2 663 388,30 €

PROJETS 2018

- ◆ Préparation à la saisine par voie électronique (SVE) et réflexion sur la dématérialisation de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis, déclarations préalables, ...)
- ◆ Élaboration du SCOT

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Veille à l'équilibre du territoire sous toutes ses facettes (économique, sociale et environnementale) à travers les différentes missions liées à l'aménagement et l'urbanisme

Habitat et logement

ACTIONS 2017

- ◆ Généralisation de l'Opération Rénovée aux 34 communes
- ◆ Copropriétés : conventions avec l'Etat pour :
 - ◆ La mise en œuvre d'un observatoire
 - ◆ 2 programmes d'accompagnement (copropriétés fragiles / en difficulté)
- ◆ Accueil des gens du voyage à Baden, Elven, Sarzeau pour l'été
- ◆ Mise en place de la télégestion sur l'aire de Séné
- ◆ Adoption du schéma départemental pour les gens du voyage (Elven et Plescop > 5000 habitants)

CHIFFRES CLÉS

- 2313 nouveaux logements mis en chantier
- 233 logements locatifs sociaux agréés et financés
- 895 026 € d'aides Anah et Habiter Mieux pour la rénovation des logements privés
- 686 ménages conseillés par l'opération Rénovée
- 117 ménages aidés aux travaux avec l'opération Rénovée
- 50 ménages aidés au titre de la perte d'autonomie

PROJETS 2018

- ◆ Mise en œuvre de la réforme de la gestion et attribution du logement social
- ◆ Aide à la rénovation thermique des logements sociaux
- ◆ Dématérialisation des aides de l'Anah pour l'Opération Rénovée
- ◆ Création du terrain permanent de grands passages à Elven
- ◆ Déploiement de la télégestion sur toutes les aires
- ◆ Extension de l'Opération Rénovée aux travaux d'adaptation en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et personnes en situation de handicap
- ◆ Élaboration du Plan local de l'habitat (PLH)

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Politique volontariste en matière de logements sociaux
- ◆ Incitation à la rénovation énergétique des logements et lutte contre l'habitat indigne
- ◆ Accompagnement des publics les plus fragiles
- ◆ Veille aux bonnes conditions d'accueil des gens du voyage

Aménagement numérique

ACTIONS 2017

- ◆ Contrôle de la cohérence des trois projets (REV@, Orange, Mégalis)
- ◆ Réception finale du réseau REV@
- ◆ Suivi de l'étude du déploiement FttH sur Arzon (Mégalis)
- ◆ Détermination des déploiements Mégalis phase 2

PROJETS 2018

- ◆ Articuler les trois projets THD pour assurer une complémentarité et accélérer les déploiements
- ◆ Étudier l'interconnexion des sites publics sur de nouvelles communes

CHIFFRES CLÉS

- Raccordement au réseau REV@ :
 - ◆ 215 entreprises
 - ◆ 271 sites publics
 - ◆ 1776 particuliers

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Limitation des déplacements grâce au THD : facilite les visioconférences, le télétravail, la télémédecine, les téléformations, ...
- ◆ Réduction de la fracture numérique et les zones blanches

Développement économique

ACTIONS 2017

- ◆ Réflexion sur la définition de la stratégie économique
- ◆ Accueil des entreprises en parcs d'activités :
 - ◆ Transfert de 39 parcs d'activités communaux
 - ◆ Extension et aménagement du PA de Lann Guinet (Grand-Champ)
 - ◆ Étude pour la création du parc d'activités du Poteau Nord (Saint-Avé)
- ◆ Conventions de partenariat (Région, chambres consulaires)
- ◆ Politique locale du commerce (concertation sur les ouvertures dominicales, réflexion autour d'un pass spécifique, définition de l'intérêt communautaire)
- ◆ Développement de l'aviation d'affaires et de loisirs

CHIFFRES CLÉS

- 50 parcs d'activités communautaires, 20 en commercialisation
- 7 terrains communautaires cédés pour 3,3 ha
- 350 demandes d'implantations d'entreprises accompagnées (taux d'occupation 94 %)
- 2 pépinières et 1 hôtel d'entreprises, 46 entreprises hébergées
- 10 associations économiques soutenues pour 483 000 €
- 11 jeunes agriculteurs soutenus lors de leur 1^{re} installation à hauteur de 33 000 €
- 34 000 mouvements à l'aéroport (+6 %) dont + 2 % pour les trafics commerciaux

PROJETS 2018

- ◆ Actions opérationnelles liées à la stratégie économique
- ◆ Lancement du marché de délégation commune des pépinières d'entreprises
- ◆ Réflexion sur le parcours résidentiel des entreprises
- ◆ Renforcement et pérennisation des échanges entre acteurs économiques
- ◆ Mise en place du dispositif financier Pass Commerce et Artisanat
- ◆ Validation de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales
- ◆ Accompagnement du développement économique du territoire par le biais de l'aéroport

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Densification et optimisation foncière dans les parcs d'activités
- ◆ Travail avec le pôle E2S sur le parcours résidentiel des entreprises issues de l'économie sociale et solidaire
- ◆ Critères d'éligibilité d'aides (axés production locale et dynamisation centre-bourg)

Emploi, Insertion, Enseignement supérieur

ACTIONS 2017

- ◆ Intégration de la maison de services au public au réseau départemental d'inclusion numérique (échanges de pratiques et accès aux outils pédagogiques)
- ◆ Intensification des échanges avec les entreprises pour rapprocher l'offre et la demande d'emploi via les Points accueil emploi (PAE) communautaires
- ◆ Renforcement de la collaboration avec les communes autour des chantiers d'insertion
- ◆ Participation, soutien et organisation de rencontres sur l'emploi et la formation (Nos métiers ont de l'avenir, action Kercode du Greta, rencontres économiques, ateliers, ...)
- ◆ Soutien à l'enseignement supérieur (aux établissements, échanges avec les structures périphériques pour renforcer les liens avec les entreprises : Pépite, Fondation UBS, UBL, ...)

CHIFFRES CLÉS

- 5100 demandes traitées par la maison des services au public
- 19 conventions signées avec les partenaires de l'emploi
- 2 chantiers employant 29 personnes en parcours, 16 sorties (formation, CDD)
- 2 job dating : 80 personnes pour 12 agences de travail temporaire
- 274 000 € de soutien financier sur les volets emploi/formation
- 69 500 € pour le financement du point accueil emploi de Rhuys
- 532 000 € pour soutenir les projets des établissements de l'enseignement supérieur
- 7 conventions avec 4 établissements : UBS, ICAM, UCO, UBL

PROJETS 2018

- ◆ Développement de rencontres pour les usagers dont les entreprises (RDV de l'info, job dating, ...)
- ◆ Réflexion sur le positionnement du « Loch Info Services » sur le nouveau cahier des charges des maisons de service au public
- ◆ Chantiers d'insertion : participation au 50 ans du GR34, à la promotion de la réduction des déchets
- ◆ Renforcement des liens entre entreprises et structures périphériques des établissements d'enseignement supérieur

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Accompagnement des usagers dans les démarches dématérialisées
- ◆ Entretien des sentiers de randonnées

Tourisme

ACTIONS 2017

- ◆ Création de l'EPIC Golfe du Morbihan Vannes Tourisme (1^{er} avril)
- ◆ Adoption du schéma de développement touristique validé à l'unanimité (juin)
- ◆ Lancement d'une étude pour définir la stratégie touristique de la destination Bretagne Sud Golfe du Morbihan
- ◆ Aide au patrimoine dont soutien de 6 projets communaux et de la candidature UNESCO des mégalithes
- ◆ Mise en place de la liaison maritime Saint-Armel-Séné « Le Petit Passeur »
- ◆ Validation du projet de centre d'interprétation de l'ostréiculture (Ostréapolis)
- ◆ Etat des lieux de la randonnée sur toutes les pratiques
 - Référencement SIG des circuits
- ◆ Réflexion sur les itinéraires cyclables d'intérêt communautaire

CHIFFRES CLÉS

- 438 153 visiteurs accueillis à l'office de tourisme
- 220 000 € de subvention versés à l'EPIC Golfe du Morbihan Vannes Tourisme
- 233 000 € de soutien aux événements
- 1 496 466,39 € de taxe de séjour collectée reversés à l'EPIC Golfe du Morbihan Vannes Tourisme
- 267 960 € d'aides au patrimoine

PROJETS 2018

- ◆ Mise en place d'une liaison maritime entre Séné et Vannes (étude de faisabilité 2017)
- ◆ Concours de maîtrise d'œuvre pour le projet Ostréapolis
- ◆ Réflexion sur la politique tourisme d'affaires et événementiel

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Développement de l'intermodalité (circuits de randonnée, liaisons maritimes, ...)

Solidarités

ACTIONS 2017

- ◆ Accompagnement des seniors et de leurs proches par l'Espace Autonomie Seniors (EAS) :
 - ◆ Informations et conseils auprès des seniors et de leurs proches
 - ◆ Évaluations des besoins et accompagnement dans la mise en œuvre de réponses
 - ◆ suivi soutenu pour les personnes en situation complexe
- ◆ Démarche qualité pour l'EAS : mise en œuvre d'outils (livret d'accueil, règlement, projet de service)
- ◆ 4 actions de prévention sur les impacts de la relation d'aide sur la santé des proches aidants
- ◆ Élaboration du règlement d'octroi des subventions à caractère social et octroi aux associations
- ◆ Travaux au sein du crématorium (installation d'une unité de filtration, travaux d'extension des parties publiques)

CHIFFRES CLÉS

- 908 usagers accompagnés par l'EAS
 - ◆ 48,23 % des usagers âgés entre 80 et 90 ans
 - ◆ 41 % vannetais
- 23 % des demandes : recherche d'un hébergement permanent en institution
- 35 % des demandes : recherche d'un service d'aide à domicile
- 174 950 € de subventions dont 126 251 € pour l'entraide alimentaire
- 1474 crémations au sein du crématorium

PROJETS 2018

- ◆ Co-construction de la réponse à l'appel à projet du Conseil départemental pour le portage de l'Espace autonomie (vieillesse et handicap) avec l'association Appui aux professionnels de santé
- ◆ Réflexions sur la politique sociale de l'agglomération et particulièrement sur : les actions de prévention, la solidarité internationale, l'entraide alimentaire

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Mise en œuvre d'actions de prévention pour favoriser le maintien à domicile

Collecte et valorisation des déchets

ACTIONS 2017

- ◆ Optimisation et évolution du service de collecte et déchèterie
- ◆ Poursuite de l'implantation des conteneurs enterrés sur le secteur de Rhuys
- ◆ Sécurisation des déchèteries d'Arzon, Saint-Gildas-de-Rhuys, Sarzeau, réaménagement de la déchèterie de Ploeren, préparation du réaménagement de Saint-Avé
- ◆ Démarrage du projet « Défi zéro gaspillage »
- ◆ Extension des actions de prévention des déchets à l'ensemble du territoire (broyage végétaux, composteurs, gobelets lavables, ...)

CHIFFRES CLÉS

- 113 630 tonnes pris en charge, soit 594 kg/habitant (DGF) dont :
 - ◆ 36 548 tonnes d'ordures ménagères résiduelles
 - 9 836 tonnes de papiers et emballages légers
 - 8 689 tonnes de verre
 - 738 tonnes de textiles
- ◆ 57 434 tonnes collectées en déchèteries
- ◆ 63 tonnes de déchets amiantés collectés

PROJETS 2018

- ◆ Étude pour l'harmonisation du service, de son financement dans la perspective de l'extension des consignes de tri (plastiques)
- ◆ Réaménagement de la déchèterie de Saint-Avé
- ◆ Réorganisation des circuits pour optimiser l'exploitation des collectes (géolocalisation, télérelève)
- ◆ Acquisition d'une benne ordures ménagères au gaz naturel
- ◆ Adoption du plan d'actions «Défi zéro gaspillage»

PLUS D'INFORMATIONS :

- ◆ Rapport annuel d'activités sur :
www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh
> Institution > Compétences > Déchets

Politiques environnementales

ACTIONS 2017

- ◆ Rénovation énergétique : extension de l'opération Rénovée aux 34 communes
- ◆ Lutte contre les espèces invasives (frelons asiatiques) : 17 686 € accordées
- ◆ Conseil en énergie partagé : 14 communes supplémentaires adhérentes, groupement de commande pour l'isolation des combles perdus des bâtiments publics
- ◆ Elaboration du Plan climat air énergie territorial (PCAET) engagé le 28/09
- ◆ Energies renouvelables : validation de la faisabilité d'une unité de méthanisation territoriale et transfert du portage du projet à Morbihan Energie
- ◆ Boucle énergétique locale : poursuite de la démarche dans le secteur économique (pôles test : ZA Laroiseau, Kerlann, Parc Lann, Fourchêne et Luscanen)
- ◆ Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) : achat de matériels, gestion des certificats d'économie d'énergie

CHIFFRES CLÉS

- 246 diagnostics énergétiques effectués sur le parc privé
- 45 % de gain énergétique moyen après travaux (opération Rénovée)
- 19 bilans énergétiques
- 17 686 € de subventions accordées dans la lutte contre le frelon asiatique
- 426 nids de frelons asiatiques détruits éligibles aux aides de l'agglomération

PROJETS 2018

- ◆ Élaboration du Plan climat air énergie territorial : stratégie et plan d'actions
- ◆ Mise en place d'un cadastre solaire pour accompagner le développement de la production de chaleur et d'électricité

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Actions et projets menés en lien avec les politiques environnementales

Eau

ACTIONS 2017

- ◆ GEMAPI
 - ◆ Accompagnement des élus à la prise de compétence GEMA et PI (état des lieux, analyse réglementaire, définitions des modalités d'exercice)
 - ◆ Participation à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan Ria d'Étel (SAGE GMRE) et de la Vilaine (SAGE Vilaine)
- ◆ Eaux de baignade (compétence territorialisée de juin à mi-septembre)
 - ◆ Reconduction de la certification « Démarche Qualité Eaux de Baignade »
 - ◆ 286 analyses réglementaires et 110 en « gestion active »
 - ◆ 11 évènements contaminants significatifs ; 9 fermetures temporaires (Saint Gildas de Rhuys et Arzon)
- ◆ Nettoyage des plages :
 - ◆ 35 interventions (+85 %) de nettoyage mécanique
 - ◆ 2 920m³ collectés (+40 %)
- ◆ Contrôle et suivi de l'assainissement non collectif (compétence territorialisée du SPANC :
 - ◆ 596 contrôles périodiques de fonctionnement
 - ◆ 61 % d'installations non-conformes
 - ◆ Suivi de 25 chantiers de remise aux normes sous maîtrise d'ouvrage publique)
- ◆ Lancement de la concertation pour la prise de compétence Eau et assainissement au 1er janvier 2020

CHIFFRES CLÉS

- GEMAPI : 2 SAGE, 9 bassins versants, 7 digues classées
- Qualité des eaux de baignade :
 - ◆ 18 sites en qualité « Excellente »
 - ◆ 6 sites en qualité « Bonne »
- Nettoyage des plages
 - ◆ 2 920m³ collectés
- SPANC (compétence territorialisée) :
 - ◆ 2620 installations suivies

PROJETS 2018

- ◆ Lancement d'une étude puis élaboration d'un contrat territorial sur les bassins versants du Golfe du Morbihan, de la rivière d'Auray et de la rivière de Pénerf
- ◆ Définition de la politique en matière de prévention des inondations
- ◆ Définition de la politique communautaire en matière d'eau et assainissement

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ SPANC : lancement du programme de réhabilitations groupées sous maîtrise d'ouvrage publique
- ◆ Épandage de 2800m³ d'algues en amendement local

Mobilité

ACTIONS 2017

- ◆ Évolution des services de transports collectifs :
 - ◆ Dessertes des communes des ex-intercommunalités (Loch et CCPR) via un transfert de compétences du Département
 - ◆ Extension des transports à la demande sur l'ensemble du territoire
 - ◆ Déploiement de l'information en temps réel sur le réseau
- ◆ Lancement de la révision du Plan de déplacements urbains
- ◆ Aménagements en faveur de l'intermodalité (P+R Ouest, halte multimodale de Sarzeau, pôle d'échanges multimodal, ...)
- ◆ Déploiement et promotion en faveur des modes doux :
 - ◆ Lancement de la démarche de vélos en libre-service
 - ◆ Poursuite des opérations vélo : marquage, prêt étudiant, subvention vélo à assistance électrique (VAE)
- ◆ Conseil en mobilité : PDIE sur les zones d'emplois Laroiseau, Keranguen
- ◆ Ouverture des données en Open Data (site datagouv)

CHIFFRES CLÉS KICÉO

- + de 7 millions de voyages [+4%]
- 6 571 abonnés annuels libre circulation
- Près de 9000 élèves transportés

PROJETS 2018

- ◆ Études préalables pour la création d'un axe BHNS
- ◆ Développement du ticket numérique
- ◆ Évolutions en matière de desserte urbaine et périurbaine
- ◆ Élaboration du Plan de déplacements urbains
- ◆ Signature d'un protocole de gouvernance pour le PEM de la gare de Vannes
- ◆ Études d'extension/création de 3 aires de covoiturage (Saint-Nolff, Theix et Surzur)
- ◆ Partenariats pour sensibiliser au covoiturage et mettre en relation (Covoiturage +, Ouest Go)
- ◆ Finalisation du projet de requalification des zones de stationnement à Port-Blanc Baden
- ◆ Lancement du dispositif de vélos en libre-service en cœur d'agglomération
- ◆ Définition des plans d'actions PDIE sur les zones d'emplois Keranguen et Laroiseau

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Choix technologique pour les futurs achats de bus propriétés de GMVA (transition énergétique)

Culture

ACTIONS 2017

- ◆ Enseignements artistiques : ouverture de cours de danse contemporaine (Rhuys)
- ◆ Éducation artistique (convention avec l'Éducation nationale et l'enseignement catholique, interventions en milieu scolaire)
- ◆ Spectacle vivant et diffusion culturelle à travers les actions de L'Hermine, L'Echonova, Les Hivernales du Jazz, la Semaine de la voix
- ◆ Lancement du projet de mise en réseau des médiathèques : 26 communes engagées, 34 projets associatifs soutenus, accompagnement d'écoles de musique, conservatoire, Scènes du Golfe
- ◆ Réseau Tempo : intégration de l'école de musique d'Arradon

PROJETS 2018

- ◆ Mise en réseau des médiathèques
- ◆ Mise en place d'un Contrat de territoire lecture
- ◆ Extension et harmonisation des dispositifs culturels à l'ensemble du territoire.
- ◆ Ingénierie de réseau : équipements de diffusion, écoles de musique
- ◆ Structuration organique du service

CHIFFRES CLÉS

- Enseignements artistiques (compétence territorialisée) :
 - ◆ 25 disciplines enseignées, 637 élèves inscrits (+ 6,7%)
 - ◆ 23 auditions, concerts et spectacles et 17 ateliers et rencontres artistiques
- Interventions en milieu scolaire : 650 classes pour 17 000 enfants touchés
- Diffusion culturelle - spectacle vivant :
 - ◆ L'Hermine : 28 spectacles, 10 345 actions, 17 797 spectateurs
 - ◆ L'Echonova : 18 818 spectateurs, 53 concerts, 98 groupes programmés, 500 musiciens en studios de répétition
 - ◆ Hivernales du Jazz : 2 775 spectateurs, 10 concerts sur 6 communes
 - ◆ Semaine de la voix : 7 310 participants
 - ◆ Déclic Tribu : 39 actions culturelles ; 10 expositions
- Lecture publique compétence territorialisée : 4 065 lecteurs actifs, 164 600 emprunts, 20 600 documents en navette
 - ◆ 39% de l'activité sur la période estivale
- 357156 € de soutiens aux projets associatifs (événements, aide à la création)

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Équité dans l'accès aux activités culturelles des élèves du territoire

Sports et loisirs

ACTIONS 2017

- ◆ Réflexions sur le transfert des piscines vannetaises
- ◆ Suivi des travaux sur la salle de la base de loisirs de Brandivy
- ◆ Réactualisation du règlement de subventionnement de l'agglomération
- ◆ Soutien à de nombreuses manifestations sportives
- ◆ Structuration d'un équipage et participation au Tour de France à la Voile
- ◆ Organisation et suivi des actions éducatives sportives : natation et voile scolaires

CHIFFRES CLÉS

- 3000 d'élèves voiles scolaires (compétences territorialisée 23 communes)
- 233 d'élèves en natation scolaire (compétence territorialisée 5 communes)
- 6^{ème} place du classement général pour l'équipe professionnelle Lorina Golfe du Morbihan Vannes agglomération sur le Tour de France à la Voile
- 1^{ère} place pour l'équipage jeune en catégorie amateur

PROJETS 2018

- ◆ Réflexions sur les compétences statutaires Sport Loisirs
- ◆ Réflexions sur l'extension du périmètre des actions éducatives sportives
- ◆ Organisation de l'étape de Baden pour le Tour de France à la Voile
- ◆ Suivi du projet de piscine à Elven

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

- ◆ Équité dans l'accès aux activités nautiques des élèves (voile scolaire)



Parc d'Innovation Bretagne Sud II
30 rue Alfred Kastler
CS 70206 - 56006 VANNES CEDEX

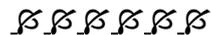
Téléphone : 02 97 68 14 24

communication@gmvagglo.bzh

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

ENFANCE - EDUCATION

EDUCATION

Dotation en vidéoprojecteurs interactifs pour les écoles privées

Mme Christine PENHOÛËT présente le rapport suivant

Depuis 2007, la Ville équipe les écoles publiques et privées vannetaises de vidéoprojecteurs interactifs (VPI).

Au mois de juin, la Ville a adopté un schéma numérique des écoles publiques, élaboré en partenariat avec l'Education Nationale. Le concours de la Ville auprès des écoles privées demeure pour autant identique à l'année passée, soit 5 000 € (1 250 € par école).

Pour l'année 2018 / 2019, il est envisagé d'équiper les écoles privées suivantes :

- Saint GUEN
- Françoise d'AMBOISE
- Saint Vincent FERRIER
- Bienheureux Pierre René ROGUE

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Verser les subventions correspondantes à l'équipement en matériel interactif des écoles susmentionnées ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services



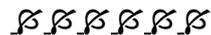
Le Directeur Général des Services,
Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

BATIMENTS

Salle de sports du Foso - Réhabilitation et extension

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Depuis sa construction en 1990, la salle de sports du Foso a fait l'objet d'un entretien courant et de quelques améliorations. Aujourd'hui cet équipement nécessite toutefois d'importants travaux de réhabilitation et d'adaptation aux nouvelles pratiques sportives.

Cette salle est très utilisée par les établissements du secondaire situés à proximité. Les lycées notamment, par le biais de la Région Bretagne, souhaitent appliquer les directives nationales de 2010 et 2015 qui encouragent la création d'espaces dédiés aux nouvelles pratiques (expression corporelle...).

Dans ce cadre, une étude de faisabilité a été menée par les services municipaux afin de répondre aux besoins des clubs et des établissements scolaires.

Le projet qui vous est soumis porte sur :

1. La réhabilitation de la salle existante avec :

- L'amélioration des performances énergétiques avec isolation par l'extérieur et remplacement de l'ensemble des luminaires,
- La mise en accessibilité totale de la salle pour le public et les sportifs,
- Une reprise de l'étanchéité de l'ensemble des couvertures,
- La réfection du sol sportif,
- Le rafraîchissement de l'ensemble des locaux.

2. L'extension de l'équipement comprenant :

- Une nouvelle salle de musculation fitness de 200 m²,
- 2 bureaux pour les clubs sportifs,
- Un bloc sanitaires publics accessible aux personnes à mobilité réduite
- Une salle d'expression artistique et de jeux, mutualisée avec un club house de 80 à 100 m² et des locaux de stockage,
- Une infirmerie pouvant servir de local anti-dopage.

Le coût total de l'opération est estimé à environ 1 400 000 € TTC.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Approuver le projet de réhabilitation et d'extension de la salle de sports du Foso, tel que présenté ci-dessus, pour un coût total estimé à environ 1 400 000 € TTC ;
- Confier à un maître d'œuvre privé l'étude de cette opération ;
- Lancer une consultation pour le choix des entreprises ;
- Solliciter le financement du Centre National pour le développement du sport, de la Région, du Département, du Pays de Vannes et de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

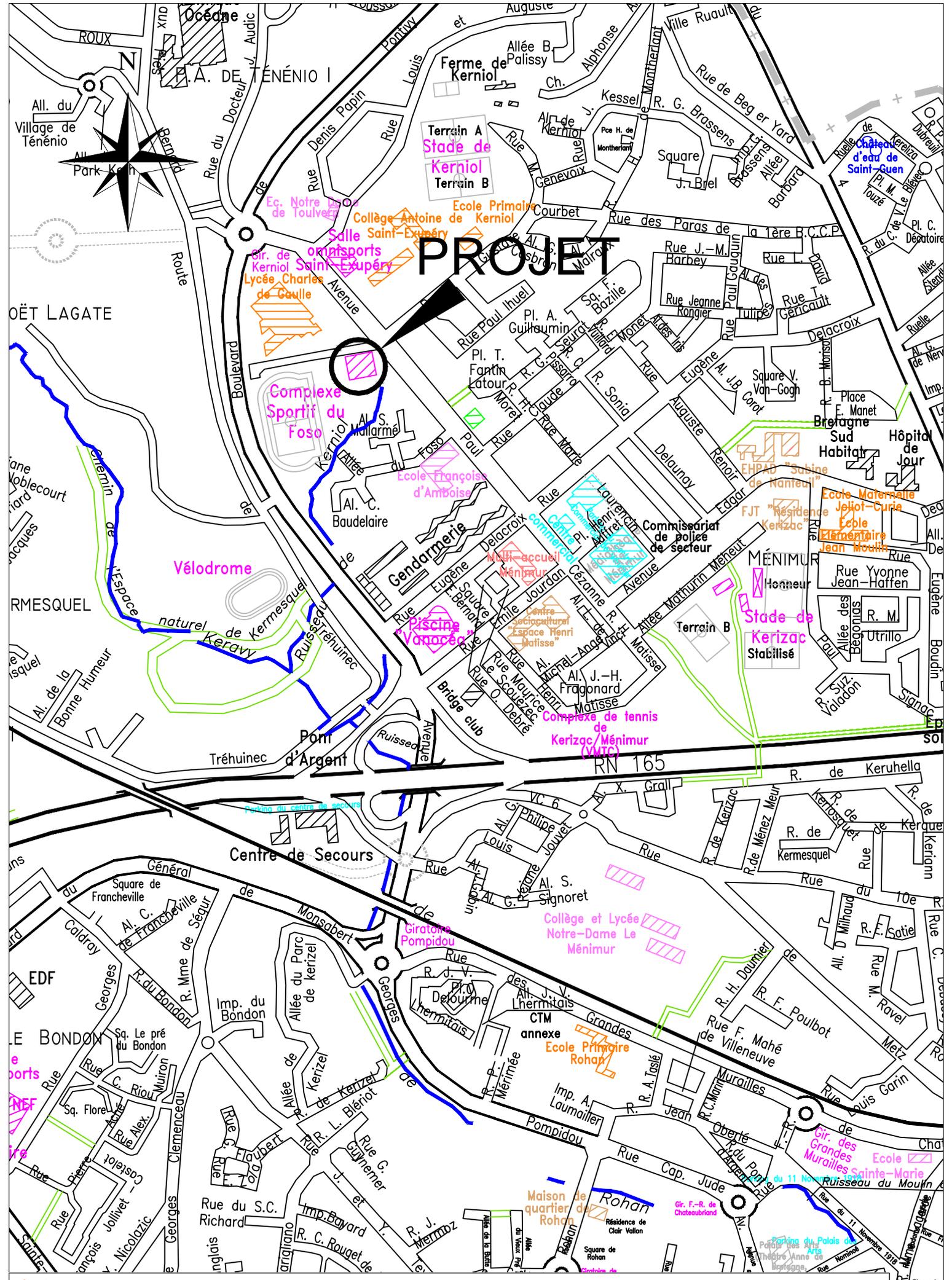
ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

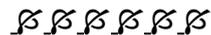
Jean-Paul SIMON



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

ENVIRONNEMENT

Production d'énergie photovoltaïque - Piscine de Kercado

Mme Hortense LE PAPE présente le rapport suivant

Morbihan Energies a proposé à la Ville de Vannes d'implanter un dispositif photovoltaïque sur le parking de la piscine de Kercado en vue de produire de l'énergie qui serait autoconsommée par cet équipement ainsi que la salle omnisport.

L'investissement serait financé par le syndicat, la ville s'engageant quant à elle à acheter l'énergie produite, dont le coût serait au maximum équivalent à l'actuel, et à mettre gratuitement à disposition l'emprise du parking.

Si la revente de l'électricité produite par Morbihan Energies devait générer des bénéfices, ceux-ci seraient partagés pour moitié entre Morbihan Energies et la commune.

Les modalités techniques et financières de cette opération sont exposées dans la convention ci-annexée.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Mettre à la disposition de Morbihan Energies le parking de la piscine de Kercado en vue de l'installation d'un dispositif photovoltaïque ;
- Approuver la signature de la convention figurant en annexe portant sur la fourniture d'énergie et la mise à disposition du parking de la piscine de Kercado ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le

ID : 056-215602608-20181015-12813_12_1-DE



un syndicat
au service
des territoires

Convention d'occupation temporaire sur le domaine communal aux fins de mise en place d'un service d'efficacité énergétique (production et fourniture d'énergie photovoltaïque) sur l'aire de stationnement rue Winston Churchill



Sommaire

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION	4
1.1. Description des lieux occupés	4
1.2. Objet de l'occupation constitutive de droits réels	4
1.3. Conditions de l'occupation	5
1.4. Description de l'Équipement	5
1.5. Service d'efficacité énergétique	5
ARTICLE 2 –DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES	5
2.1. Droits et obligations du syndicat	5
2.2. Droits et obligations de la collectivité propriétaire	6
ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCÈS AU SITE	6
4.1. Conditions d'accès pour les travaux	6
4.2. Conditions d'accès pour l'exploitation et la maintenance de l'Équipement	6
ARTICLE 5 - INSTALLATION ET RACCORDEMENT DES EQUIPEMENTS	7
5.1. Conditions particulières liées à la réalisation des travaux – Maîtrise d'œuvre	7
5.2. Descriptif des travaux	7
5.3. Réalisation des travaux	7
ARTICLE 6 - INTERVENTIONS DE LA COMMUNE	8
ARTICLE 7 - RÉGLEMENTATION	8
ARTICLE 8 - ENTRETIEN DES INSTALLATIONS – REMISE EN ÉTAT – SUIVI DES AUTOCONSOMMATIONS ;	8
ARTICLE 9 - DOMMAGES ET ASSURANCES	9
9.1. Dommages	9
9.2. Assurances	9
ARTICLE 10 - Modalités financières	9
10.1 – Rémunération du service d'efficacité énergétique	9
10.2 Répartition de l'économie réalisée, liée à l'installation	10
ARTICLE 11 - RÉSILIATION	11
11.1. Résiliation à la demande de la collectivité - Motif d'intérêt général	11
11.2. Résiliation anticipée par le syndicat	11
ARTICLE 12 : CESSION DE L'EQUIPEMENT A LA SEM 56ENERGIES	11
ARTICLE 13 - Fin de la convention et sort des ouvrages	11
ARTICLE 14 - IMPÔTS	12
ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE	12
ARTICLE 16 - RECOURS CONTENTIEUX	12
ARTICLE 17 - CONDITIONS SUSPENSIVES	12
ARTICLE 18 - ANNEXES	13

ENTRE

La Commune de Vannes représentée par M. David ROBO, maire, dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2018, dont l'adresse est sise Place Maurice Marchais 56000 Vannes

Agissant en qualité de propriétaire, ci-après désignée « La Collectivité Propriétaire »

d'une part,

ET

Morbihan énergies, le syndicat départemental d'énergies du Morbihan, dont le siège social est situé au 27, rue de Luscanen – CS 32610 – 56010 Vannes cedex,

représenté par M. Jo BROHAN, Président, dûment mandaté aux fins des présentes par la délibération du comité syndical du 12 décembre 2016, ci-après désignée « le Syndicat »

d'autre part,

VU l'article L.1311-5 à L.1311-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L. 2122-20

VU la délibération du comité syndical n° 2016 – 037 du 12 décembre 2016

VU la délibération municipale n° XX du XX

Il a été convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

Au-delà de l'organisation du service public de la fourniture et de la distribution d'électricité pour le compte de l'ensemble des communes du département, Morbihan Energies, établissement public de coopération intercommunale, est un partenaire privilégié des élus du Morbihan dans les domaines de l'éclairage public, l'éco-mobilité, le numérique et l'énergie. Sur ce dernier volet, des stratégies partagées avec les territoires ont mis en évidence le besoin de tester et d'expérimenter le modèle économique de l'autoconsommation des productions locales.

L'objet de cette convention est donc de déterminer les principes de mise en œuvre opérationnelle d'un projet de ce type. D'un point de vue financier, dans cette démarche qui s'inscrit notamment dans le cadre de la transition énergétique, l'investissement et le risque seront intégralement portés par le Syndicat, suivant la décision de son comité Syndical du 12 décembre 2016.

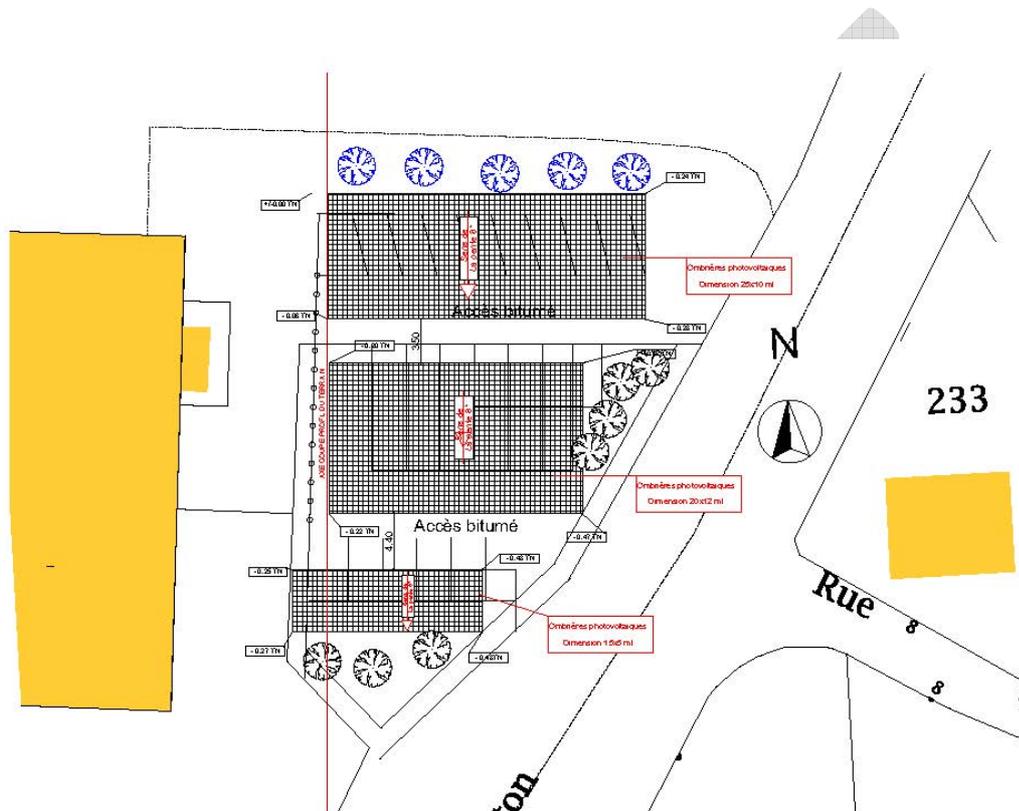
Pour ce projet novateur, le coût annuel global à charge de la commune, en y intégrant les factures d'énergie résiduelles du site (hors autoconsommation), ne pourra excéder, sur la durée d'amortissement du projet, le

montant que la collectivité aurait eu à régler à son fournisseur si l'installation photovoltaïque ne s'était pas construite. Au-delà de l'ensemble des coûts (investissement et exploitation), il est prévu que les économies réalisées grâce à l'installation soient réparties à part égales entre Morbihan énergies et la collectivité. En vue de la réalisation de cet objectif partagé, la ville de Vannes autorise la présente occupation de son domaine.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1. Description des lieux occupés

La ville de Vannes autorise le syndicat à occuper le domaine public communal consistant en un parking situé face à piscine de Kercado sur la rue Winston Churchill d'une contenance de l'ordre de 1000 m² conformément au plan joint.



1.2. Objet de l'occupation constitutive de droits réels

La présente convention d'occupation temporaire est consentie aux fins de la mise en place d'un service de production d'énergie photovoltaïque par Morbihan Energies, comportant la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation de l'Équipement de production, ainsi que la réalisation des travaux et aménagements pour son raccordement à l'installation électrique intérieure.

L'équipement, objet de la présente convention comprend une centrale de production photovoltaïque de puissance indiquée en annexe 1. L'électricité produite est autoconsommée.

Le syndicat retient en l'état le parking de stationnement concerné par le projet. Il engagera les études de sols et les études de dimensionnement sous la responsabilité de l'entreprise mandatée pour le projet de fourniture et pose de l'ombrière photovoltaïque.

Dans tous les cas, Morbihan énergies et les entreprises intervenant pour son compte resteront garants envers la

Collectivité Propriétaire des obligations définies par la présente convention.

La convention est constitutive de droits réels.

1.3. Conditions de l'occupation

Le syndicat est responsable de l'exploitation et du fonctionnement de l'Équipement. Il s'engage à prendre toutes garanties nécessaires au respect de l'environnement.

L'Équipement est entièrement autonome et fonctionne sans personnel.

1.4. Description de l'Équipement

Le descriptif de l'installation est précisé en annexe 1.

1.5. Service d'efficacité énergétique

La mise en place de l'équipement photovoltaïque s'accompagne d'un service d'efficacité énergétique proposé par le syndicat à la collectivité Propriétaire. Ce service d'efficacité énergétique vise à réduire la part d'énergie fossile consommée par la piscine grâce à l'autoconsommation de l'électricité provenant de l'équipement.

Cette prestation d'efficacité énergétique sera facturée à la collectivité Propriétaire selon les modalités détaillées à l'article 10.1.

ARTICLE 2 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1. Droits et obligations du syndicat

Avant la pose de l'équipement de production photovoltaïque, le syndicat s'engage à :

- Réaliser ou faire réaliser une étude de sol des espaces où seront posées les structures supportant les ombrières photovoltaïques,
- Réaliser ou faire réaliser par une entreprise mandatée par ce dernier, les socles en béton recevant les structures métalliques des ombrières conformément à la réglementation et aux résultats de l'étude de sol,

Après réception de l'ombrière photovoltaïque concernée, le syndicat s'engage à :

- Maintenir l'Équipement en état permanent d'utilisation effective, sauf imprévu.
- Maintenir l'Équipement en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité et de propreté.
- Occuper l'espace mis à disposition dans le cadre d'une utilisation normale de la dépendance domaniale de La Collectivité Propriétaire et conformément à la destination prévue à l'article 1 de la présente convention.
- Aviser la Collectivité Propriétaire immédiatement de toutes dépréciations, dont il a connaissance, subies par les panneaux photovoltaïques, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.
- Faire son affaire personnelle de l'exploitation de l'équipement, de manière que La Collectivité Propriétaire ne subisse aucun inconvénient et ne puisse être inquiétée pour occupation, pour quelque cause que ce soit.
- Laisser circuler librement les personnes ayant accès au site. Ceux-ci étant informés, le cas échéant, des préconisations à prendre pour la préservation de l'équipement.
- Faire en sorte que son activité telle que définie dans la présente convention ne perturbe pas le

fonctionnement du site, hors interventions ponctuelles (maintenance...).

- Mettre en place la procédure d'urgence à utiliser par la collectivité propriétaire pour informer l'occupant lorsqu'elle constate un danger ou un dommage portant sur les ouvrages, les usagers ou son domaine.

2.2. Droits et obligations de la collectivité propriétaire

La Collectivité Propriétaire s'engage à :

- Mettre à disposition du syndicat le parking de stationnement dépourvu d'obstacles pouvant perturber la mise en œuvre du projet (arbres, ...). Si nécessaire et à la demande expresse de l'occupant, la collectivité procédera à l'élagage des arbres présents sur le site d'implantation de l'équipement.
- Entretenir ses propres installations éventuelles, notamment attenantes à l'Equipement, de telle manière qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, générer des perturbations dans le fonctionnement des panneaux photovoltaïques ou causer des dommages à ces derniers.

La Collectivité Propriétaire s'interdit :

- Une fois l'Equipement installé et le raccordement effectué, d'intervenir de quelque manière que ce soit sur ledit Equipement et sur les différents travaux et aménagements de son raccordement (câble, panneaux de comptage) et d'une manière générale, de porter atteinte à leur bon fonctionnement.
- De réaliser toute construction ou plantation de végétaux qui pourrait altérer le rendement ou les conditions de fonctionnement de l'Equipement. De même, la Collectivité Propriétaire assure une gestion raisonnée de la végétation arbustive environnante afin que cette dernière n'altère pas le fonctionnement de l'Equipement.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification par la ville au syndicat Morbihan Energies. Sa validité sera pleine et entière à compter de la mise en service de l'installation et ce pour une durée de vingt (20) ans.

Sa reconduction devra résulter d'un accord express de la Commune ou du syndicat au plus tard six (6) mois avant la date d'échéance ; l'absence de réponse de la Collectivité Propriétaire ou du syndicat ne valant pas reconduction tacite.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCÈS AU SITE

4.1. Conditions d'accès pour les travaux

La Collectivité Propriétaire s'engage à donner au syndicat libre accès au site dédié à la centrale photovoltaïque pour la construction de cette dernière.

Pendant la durée des travaux, l'accès à la piscine est toujours maintenu et garanti par l'occupant.

4.2. Conditions d'accès pour l'exploitation et la maintenance de l'Equipement

Pour les besoins de maintenance préventive de l'installation et de son maintien, Le syndicat devra informer la Commune au moins 24 heures à l'avance. En cas d'urgence nécessitant une intervention non programmée, Le syndicat informera la Collectivité Propriétaire avant l'arrivée des intervenants sur le site. Dans tous les cas, les personnes intervenant devront justifier de leur appartenance au syndicat ou justifier de leur qualité de prestataires dans le cadre d'un marché dont ils sont attributaires. A défaut, l'accès au site pourra leur être refusé.

ARTICLE 5 - INSTALLATION ET RACCORDEMENT DES EQUIPEMENTS

5.1. Conditions particulières liées à la réalisation des travaux – Maîtrise d'œuvre

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Le syndicat fait son affaire de la maîtrise d'œuvre du projet, du choix et de la conduite des entreprises appelées à la mise en place de l'installation et à son raccordement au réseau public.

5.2. Descriptif des travaux

Le syndicat, dans le cadre des marchés conclus, mandatera les entreprises retenues pour la réalisation des travaux suivants :

- assemblage et fixation de la structure porteuse (ombrière) des panneaux photovoltaïques au sol,
- installation de la centrale photovoltaïque.
- Raccordement électrique

5.3. Réalisation des travaux

- Modalités préalables

Le syndicat informera la collectivité propriétaire du planning de réalisation des travaux, dès qu'il en a connaissance et dans la mesure du possible au moins quinze (15) jours avant le démarrage de ces derniers. L'organisation du chantier et son planning font l'objet d'un accord écrit ou par voie numérique de la collectivité.

La Commune s'engage à conférer au syndicat et à ses prestataires dûment habilités dans le cadre des marchés publics signés, toutes servitudes de passage de réseaux nécessaires au raccordement de la centrale photovoltaïque.

- Modifications

Excepté le cas où un local pour les onduleurs serait nécessaire, le syndicat ne pourra faire aucune construction dans les lieux occupés, ni démolition, sans le consentement écrit de la collectivité propriétaire, en dehors des ombrières, pour lesquelles une demande d'urbanisme est réalisée sous maîtrise d'ouvrage du syndicat.

- Mesures de sécurité

S'il y a nécessité d'exécuter des travaux en site occupé, Le syndicat et les entreprises mandatées devront prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des usagers du site et s'adapter aux contraintes de fonctionnement de celui-ci.

L'organisation des travaux devra donc être adaptée à ce contexte (horaire des travaux, acheminement des matériaux, bruit, sécurité, etc.).

- Exécution des travaux

Le syndicat tiendra régulièrement informé la Commune du déroulement du chantier.

- Délai de réalisation des travaux

Le syndicat s'engage à achever l'installation de l'Équipement dans le délai maximum de six mois à compter de l'obtention de l'ensemble des autorisations.

Toutefois s'il survenait, un cas de force majeure, le délai prévu ci-dessus serait prolongé d'une période égale à celle pendant laquelle l'événement considéré aurait mis obstacle à la poursuite de l'installation de

l'Équipement ou des travaux de raccordement.

A cet égard, seront considérés comme cas de force majeure :

- les intempéries, tempêtes, cyclones ou autres aléas climatiques ainsi que toute catastrophe naturelle,
- les injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou arrêter les travaux,
- les troubles résultant d'hostilité, révolution, émeute, mouvement populaire, acte de terrorisme, de vandalisme, de sabotage, d'incendie, d'explosion, cataclysme ou accident de chantier empêchant sa continuation normale.

Le syndicat devra informer La Collectivité Propriétaire en cas de retard dans le démarrage ou la livraison des travaux.

ARTICLE 6 - INTERVENTIONS DE LA COMMUNE

La Commune peut apporter au domaine toutes les modifications temporaires nécessaires, sans que le syndicat puisse s'y opposer, notamment en cas d'opérations de sécurité ou de préservation du patrimoine.

La Commune et le syndicat se rapprocheront pour établir ensemble les mesures à prendre pour limiter la gêne éventuelle sur l'exploitation.

Le syndicat ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de la Commune pour les dommages ou la gêne causés à son occupation du domaine public par le fait de l'entretien ou de la conservation du domaine public.

Toutefois, dès lors que l'intervention de la Commune aurait pour effet de suspendre l'exploitation au-delà d'une période de un (1) mois de suspension d'exploitation à compter de la date notifiée, une indemnité de compensation de perte de recette pourra être versée sur la base de :

Indemnité (en €) = Nb de jours de nuisance x Production électrique journalière moyenne pour le mois concerné (en kWh) x Tarif d'achat en vigueur (en €/kWh)

Cette indemnité ne pourra en aucun cas dépasser 1 400 euros par an.

ARTICLE 7 - RÉGLEMENTATION

La présente convention ne vaut pas déclaration préalable de travaux, ni autorisations réglementaires.

Le syndicat fait notamment son affaire de l'obtention éventuelle de toutes autorisations spécifiques à l'installation et à son exploitation.

ARTICLE 8 - ENTRETIEN DES INSTALLATIONS – REMISE EN ÉTAT – SUIVI DES AUTOCONSOMMATIONS ;

Le syndicat devra, pendant toute la durée de la convention, conserver en bon état d'entretien l'installation conformément aux obligations et réglementations liées à ce type d'installations.

Le syndicat s'engage à entretenir et à maintenir, selon les conditions détaillées ci-après, la centrale photovoltaïque :

- Suivi par monitoring de la production et du fonctionnement des onduleurs,
- Une visite technique régulière complète des équipements électriques incluant une vérification de la production et les opérations de maintenance courante (vérification de l'état des onduleurs, vérification

de la connectique, resserrage des connexions et état des protections électriques)

- Le nettoyage autant que de besoin des modules photovoltaïques
- La maintenance curative du générateur photovoltaïque, y compris le changement des onduleurs, lorsque de besoin.

Le syndicat dans le cadre du suivi des consommations et du bilan énergétique des bâtiments s'engage à communiquer à la collectivité la production électrique de la centrale photovoltaïque, ainsi que la part autoconsommée. Une fois par an le registre d'entretien et le bilan énergétique est transmis à la collectivité.

ARTICLE 9 - DOMMAGES ET ASSURANCES

9.1. Dommages

Le syndicat est responsable de tout dommage imputable à la centrale photovoltaïque, objet de la présente convention, que le dommage soit subi par la commune, les usagers du site ou par des tiers ou voisins. Cette responsabilité englobe également les dommages causés par les personnes que le syndicat a autorisé à intervenir sur l'Équipement. Le syndicat supportera tous les frais de réparation de tout dommage causé ainsi que les coûts de toute nature découlant de l'interruption du bon fonctionnement du site.

9.2. Assurances

Dès la notification de la convention, le syndicat est responsable de la réalisation de l'équipement et de son exploitation dans le cadre des dispositifs du présent contrat.

Le syndicat devra contracter toutes assurances de dommages aux biens et de responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurances.

Ces contrats d'assurance devront notamment garantir la responsabilité civile, les risques électriques, d'incendie, d'effondrement, de voisinage, d'explosion et autres dommages pouvant survenir du fait de la construction ou de l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque par le syndicat.

De son côté, La Collectivité Propriétaire doit avoir contractée une assurance garantissant :

- Son aire de stationnement, hors panneaux photovoltaïques, contre les risques aléatoires assurables ;
- Sa responsabilité civile de propriétaire du site comprenant notamment le parking,
- Sa responsabilité civile pour ses activités en tant que collectivité territoriale,

ARTICLE 10 - Modalités financières

10.1 – Rémunération du service d'efficacité énergétique

Cette prestation d'efficacité énergétique sera facturée à la collectivité Propriétaire selon les modalités suivantes :

- Montant de la prestation : quantité d'électricité provenant de l'équipement consommé X prix de l'électricité provenant du réseau payé par la collectivité Propriétaire (électron, taxes, contributions).
En 2018, le prix moyen de fourniture de l'électricité (électron), de la composante de soutirage (part variable) et des taxes locales (CSPE, TCCFE, TDCFE), ainsi que de la TVA s'élève à 11,34 cts€/kWh. Ce prix sera appliqué sans indexation sur la période de mise en application de la présente convention.
- La quantité d'électricité facturée proviendra du système de comptage installé à l'entrée du réseau de desserte électrique de la piscine.
- Une facturation sera établie à raison d'une fréquence semestrielle.

10.2 Répartition de l'économie réalisée, liée à l'installation

Conformément à la délibération du Conseil Municipal, la mise à disposition du parking de la piscine de Kercado au titre de cette convention est consentie selon les modalités détaillées ci-après.

10.2.1 – Modalités d'occupation

Dans la mesure où l'investissement est financé par le syndicat, la redevance d'occupation est constituée par l'économie réalisée par la collectivité sur sa facture de fourniture d'électricité complémentaire au projet d'énergie renouvelable.

10.2.2 – Modalités financières

La collectivité propriétaire et le syndicat partageront à EGALITE (50-50) l'économie résultant de l'exploitation de la centrale photovoltaïque. Dans le cas où l'exploitation de la centrale photovoltaïque génère un résultat financier négatif, le déficit d'exploitation est réparti sur trois années d'exploitation. A l'issue de cette période de trois ans, le déficit est supporté intégralement par le syndicat.

Natures des dépenses et charges d'exploitation prises en compte :

- **Remboursement de l'investissement global sur une durée de 20 ans.** L'investissement global est financé en totalité par le syndicat. Cet investissement global comprend tous les coûts d'études préalables, la fourniture et la pose de la centrale photovoltaïque, la fourniture et la pose du module de gestion de la centrale, les coûts de raccordement. Le montant pris en compte pour le bilan annuel, correspond à un/vingtième de la somme des dépenses précisées ci-dessus et supportées par le syndicat pour le projet.
- **Assurances et entretien de la centrale photovoltaïque.** Ces coûts d'exploitation prennent en compte la prime d'assurance contractée par le syndicat, ainsi que la surprime éventuelle à la charge de la collectivité hébergeant l'Equipement. Ces coûts sont évalués à 1% du montant de l'investissement global et seront précisés au regard des coûts réels facturés.
- **Maintenance.** Ces coûts correspondent à la prise en charge, étalée sur 20 ans, du renouvellement des onduleurs. Les équipements posés bénéficient d'une garantie de fonctionnement de 5 ans. Pour pérenniser l'Equipement pour une durée d'au moins 20 ans, le modèle économique développé comprend la prise en charge financière équivalente à un remplacement d'onduleurs.
- **Frais de gestion.** Ces frais couvrent la main d'œuvre gérée en propre par le syndicat ou délégué à un opérateur privé mandaté, chargé de suivre les travaux d'installation de la centrale, assurer la réception des travaux, gérer les opérations d'entretien, de maintenance et les bilans techniques et financiers tout au long de la durée du contrat d'obligation d'achat.

Nature des recettes et avantage en nature prises en compte :

- **Autoconsommation d'électricité par la piscine de Kercado.** Le projet de centrale photovoltaïque a été développé dans une logique d'autoconsommation de la production photovoltaïque, s'inscrivant dans un service d'efficacité énergétique. Les modalités de rémunération de ce service sont précisées à l'article 10.1.

La formule de calcul retenue:

Evaluation financière de l'économie réalisée = (autoconsommation) – (coût de gestion : assurance et entretien + maintenance + frais de gestion ...)

Un bilan annuel, conforme au modèle joint en annexe n°1, sera établi par le syndicat. Il sera présenté à la collectivité avant le 30 juin de l'année N+1. La part du bénéfice revenant à la collectivité Propriétaire sera défalquée du montant du service d'efficacité énergétique sur la facture établie aussitôt après la présentation de ce bilan.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

11.1. Résiliation à la demande de la collectivité - Motif d'intérêt général

La Collectivité Propriétaire peut, pour des motifs tirés de l'intérêt général, résilier unilatéralement la présente convention dans les conditions définies ci-après :

La décision de résiliation ne prendra cependant effet qu'à l'expiration d'un délai de 6 (six) mois à compter de sa notification.

En cas de résiliation par la collectivité, le Syndicat sera indemnisé du préjudice né de l'éviction anticipée.

En pareille hypothèse, la collectivité et le syndicat se rapprocheront pour déterminer à l'amiable le montant de l'indemnité à verser.

L'indemnité prendra en compte la part non amortie des ouvrages au jour de la résiliation et la perte d'exploitation correspondante.

A défaut d'accord amiable, il sera fait application de l'article 16 de la présente convention. En cas de résiliation par le syndicat aucune indemnité ne sera due à la collectivité.

11.2. Résiliation anticipée par le syndicat

Le Syndicat peut décider pour des raisons économiques d'abandonner la réalisation du projet. Dans ces conditions, le Syndicat adressera un courrier à la collectivité propriétaire pour mettre fin aux présentes sans indemnités d'aucune sorte pour les parties.

Par ailleurs, dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant la date d'expiration de la présente convention, le syndicat peut obtenir la résiliation de la présente convention en notifiant sa décision par lettre recommandée adressée à la Collectivité Propriétaire moyennant un préavis de six (6) mois.

En cas de résiliation anticipée par le syndicat, le sort de l'équipement est régi par les dispositions de l'article 13 de la présente convention.

ARTICLE 12 : CESSION DE L'EQUIPEMENT A LA SEM 56ENERGIES

La SEM 56 énergies a été créée en février 2017 pour favoriser le développement et l'exploitation de projets énergétiques. Morbihan Energies étant actionnaire majoritaire de la SEM, une cession de l'équipement photovoltaïque, objet de la présente convention, du syndicat vers la SEM pourra être envisagée. Cette cession fera l'objet d'une information préalable de la Collectivité Propriétaire et d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 13 - Fin de la convention et sort des ouvrages

Au terme de la convention, Le syndicat pourra solliciter la Collectivité Propriétaire pour reconduire la convention, comme indiqué à l'article 3. La durée de cette reconduction devra être fixée par les deux parties.

Conformément à l'article L 1311-7 CGCT, à l'issue du titre d'occupation, les ouvrages, constructions et installations existant sur la dépendance domaniale occupée doivent être démolis, soit par le titulaire de l'autorisation, soit à ses frais par le propriétaire, à moins que leur maintien en l'état ait recueilli l'assentiment de la collectivité propriétaire.

Le syndicat a acquitté les cotisations pour chacune des installations photovoltaïques afin de les inclure dans une procédure de recyclage spécifique. Dès lors le coût de dépollution de ces matériels est d'ores financé par la personne morale utilisatrice.

ARTICLE 14 - IMPÔTS

Tous les impôts et taxes, s'il y en a, liés à l'équipement et à son exploitation, sont à la charge du syndicat.

ARTICLE 15 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris la signification de tous actes, Le syndicat fait élection de domicile en son siège et la Collectivité Propriétaire fait élection de domicile à l'Hôtel de ville, place Maurice Marchais à Vannes.

ARTICLE 16 - RECOURS CONTENTIEUX

Avant toute saisine d'un juge, les parties s'engagent à se rapprocher pour trouver une solution amiable.

A défaut, les contestations qui pourraient s'élever entre La Collectivité Propriétaire et le syndicat au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront de la compétence du tribunal administratif de RENNES.

ARTICLE 17 - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente convention est signée et acceptée sous les conditions suspensives cumulatives suivantes :

- Obtention par le syndicat de toutes les autorisations qui sont nécessaires pour permettre l'installation de l'Équipement photovoltaïque ainsi que la réalisation des travaux et aménagements de raccordement et l'exploitation de l'Équipement dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- A défaut de réalisation de l'une ou l'autre des conditions suspensives ci-dessus dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention, celle-ci sera de plein droit considérée résolue à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La partie la plus diligente informera l'autre de la résolution de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception.

La résolution sera effective à la date de réception de la lettre susvisée par la partie destinataire.

La résolution du présent contrat du fait de la non survenance de l'une ou l'autre des conditions déterminantes de l'engagement des parties telles que définies ci-dessus, n'entraîne aucune indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 18 - ANNEXES

Sont annexés à la convention les documents suivants :

- Annexe 1 : modèle type de bilan pour le calcul du bénéfice annuel (exemple fourni, en attente du chiffrage précis des coûts globaux de l'opération et coût de fourniture électrique);

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux

Fait à Vannes, le

Pour la Commune de Vannes

Le Maire,

David ROBO

Pour Morbihan Energies

Le Président,

Jo BROHAN

Annexe n° 1 : Estimatif bilan annuel pour calcul du bénéfice net annuel

Fiche technique : caractéristiques de la centrale photovoltaïque

Site de production : parking de la piscine de Kercado - Vannes (parcelle cadastrée CD 70)

Technologie de production : ombrière photovoltaïque

Puissance installée : 88 kWc

Nombre de modules : 298 modules

Puissance unitaire des modules : 298 Wc

N° de point de livraison soutirage : 30001480313006

Installation d'une ombrière de parking photovoltaïque d'une puissance de 100 kWc



PROJET

Ombrières piscine de Kercado - 88 KWc

1 HYPOTHESES INVESTISSEMENT

Nature investissement	Puisance KW		Montant HT	
		Coût (€/KW)		
Photovoltaï	88	1,17	102 960 €	85%
Onduleurs	0	-	0 €	0,0%
Raccordem	80 ml	-	15 000 €	12,4%
Autres coûts électriques (résea			0 €	0,0%
Structures fixation			0 €	0,0%
Etudes, ingénierie, développem			2 900 €	2,4%
pose			0 €	6,0%

1,37 €

COUT TOTAL INVESTISSEMENT 120 860 €

Option : provision pour remplacement onduleurs année 5-15
8 500 €

3 HYPOTHESES GESTION

Paramètres Charges	Δ/an	Montant HT
Frais de comptage	1,01	0,00 €
Assurances	1,02	500,00 €
Maintenance/entretien	1,02	450,00 €
Frais de gestion	1,01	1 549,00 €
renouvellement onduleurs	1,01	850,00 €
Fiscalité IFR 7,4€/kw	1,01	0 €
Paramètres Produits	Δ/an	Montant HT
Coefficient baisse performa	an	0,7%
inflation tarif achat	an	0,0%

2 HYPOTHESES FINANCEMENT

Plan de financement	Montant HT
Fonds propres (0%)	0 €
Comptes Courants Associés	0 €
Subvention investissement (40% TEPCV)	48 344 €
Emprunt 1	72 516 €
Emprunt 2	0 €

TOTAL FINANCEMENT 120 860 €

4 HYPOTHESES ECONOMIQUES

	Durée	Taux
Taux d'intérêt emprunt 1	15	1,63%
Taux d'intérêt emprunt 2	0	0,00%
Taux rémunération CCA	0	0,00%
Prix de cession électricité		11,34 cts€/kWh

PRE

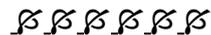
	0	1	2	3	4	5	10	13	15	20
COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL	2 018	2019	2020	2021	2022	2023	2028	2031	2033	2038
CHIFFRE D'AFFAIRES / autoconsommation électricité (12,5 cts€/Kwh) sur 20 ans		10 977	10 824	10 856	10 887	10 919	11 080	11 178	11 244	11 409
		0	0	0	0	0	0	0	0	0
		10 977	10 824	10 856	10 887	10 919	11 080	11 178	11 244	11 409
Frais de comptage	0	101	0	0	0	0	0	0	0	0
Assurances	500	102	500	505	510	515	520	547	563	604
maintenance/entretien	450	102	450	455	459	464	468	492	507	544
renouvellement onduleurs	850	100	0	0	0	0	0	850	850	0
Frais de gestion	1549	101	1 549	1 564	1 580	1 596	1 612	1 694	1 745	1 871
Fiscalité	0	101	0	0	0	0	0	0	0	0
autres	0	101	0	0	0	0	0	0	0	0
Divers		101	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Charges fonctionnement (non financières)		2 499	2 524	2 549	2 575	2 600	3 583	3 666	3 723	3 019
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		8 478	8 300	8 306	8 313	8 319	7 497	7 512	7 521	8 390
Dotations aux amortissements		6 043	6 043	6 043	6 043	6 043	6 043	6 043	6 043	6 043
Reprise subvention investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT D'EXPLOITATION		2 435	2 257	2 263	2 270	2 276	1 454	1 469	1 478	2 347
Charges financières (emprunt 1)		1 182	1 112	1 040	968	894	507	250	88	0
RESULTAT COURANT avant impôts		1 253	1 145	1 223	1 302	1 382	947	1 209	1 390	2 347
Base imposition		0	1 253	1 145	1 223	1 302	947	1 209	1 390	2 347
IS	0,00%		0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET		1 253	1 145	1 223	1 302	1 382	947	1 209	1 390	2 347
RESULTAT NET CUMULE			1 253	2 398	3 621	4 923	6 305	10 197	13 560	16 249
		0	1	2	3	4	5	10	13	15
		2 018	2 019	2020	2021	2022	2023	2028	2031	2033
MODULE CHIFFRE D'AFFAIRES		2 018	2 019	2020	2021	2022	2023	2028	2031	2033
Production Electricité (KWh/an) à P90	1 100	96 800,00	96 800	96 122	95 450	94 781	94 118	90 870	88 975	87 733
Coefficient baisse performance modules (en KW)	0,7%		678	673	668	663	659	636	623	614
Production Electricité (en Kwh/an) après abattement			96 122	95 450	94 781	94 118	93 459	90 234	88 352	87 119
Tarif achat électricité(en €/kWh)	0,00%	0,113	0,113	0,113	0,115	0,116	0,117	0,123	0,127	0,129
Chiffre d'affaires / économie facture élec (en €)		10 977	10 900	10 824	10 856	10 887	10 919	11 080	11 178	11 244

PROJET

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

ENVIRONNEMENT

Facturation eau/assainissement des vannetais desservis par des fournisseurs extérieurs

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Pour des raisons techniques, une centaine de foyers vannetais résidant en limite des communes de Séné, de Plescop et de Ploeren sont raccordés en eau potable et/ou en assainissement sur les réseaux de ces communes périphériques.

Certains de ces habitants paient l'eau potable et/ou l'assainissement à un prix supérieur à celui qui leur aurait été facturé s'ils étaient desservis par la régie municipale de Vannes.

Afin que ces foyers puissent bénéficier des mêmes conditions financières, il est proposé de rembourser directement à ces abonnés la différence entre le prix payé aux prestataires d'eau et/ou d'assainissement et celui qu'ils auraient payé s'ils étaient raccordés sur les réseaux de la Ville de Vannes.

Cette compensation serait limitée à la différence de prix sur l'abonnement et le prix du volume d'eau potable et/ou assainie et ne comprendrait pas les frais annexes (branchement, compteurs, PFAC...).

Cette mesure s'appliquerait à compter du 1^{er} janvier 2019 pour un montant annuel évalué à environ 15 000 €.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Approuver la mise en œuvre de la mesure de compensation ci-dessus décrite,
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

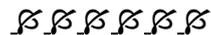
Affiché le

ID : 056-215602608-20181015-12805_13_1-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

URBANISME

Mise en œuvre des orientations du Plan Local d'Urbanisme - Adaptation de la Taxe d'Aménagement

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Le Plan Local d'Urbanisme révisé en 2017 s'inscrit dans une politique volontariste de maîtrise de l'urbanisation avec un fort enjeu de renouvellement.

Pour amortir et lisser la production de logements, un échancier d'ouverture à l'urbanisation des sites faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation a été mis en place. Au 1^{er} janvier prochain, le développement des programmes immobiliers ci-dessous, jusqu'ici volontairement mis en attente, pourra ainsi être engagé.

Il est en conséquence proposé d'adapter ou d'instaurer pour ces sites urbanisables, une taxe d'aménagement majorée permettant à la Ville de Vannes de faire financer par les opérateurs immobiliers, les travaux et équipements publics rendus nécessaires par leurs opérations.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Instaurer une taxe d'aménagement majorée pour chaque Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), dont le périmètre figure au plan joint, aux taux suivants :
 - 7.6% pour l'OAP "Systemans",
 - 7.7% pour l'OAP "Sainte Claire",
 - 9.3% pour l'OAP "La Rabine",
 - 8.2% pour l'OAP "Tohannic",
- Adapter, du fait de la modification du programme des travaux, le taux de 12% en vigueur au taux de 18.6% pour l'OAP "Le Pargo" ;
- Maintenir les autres termes de la délibération du 13 octobre 2017 ;

- Maintenir les exonérations prévues dans la délibération.
- Donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 43 voix

Abstentions : 2 voix

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal

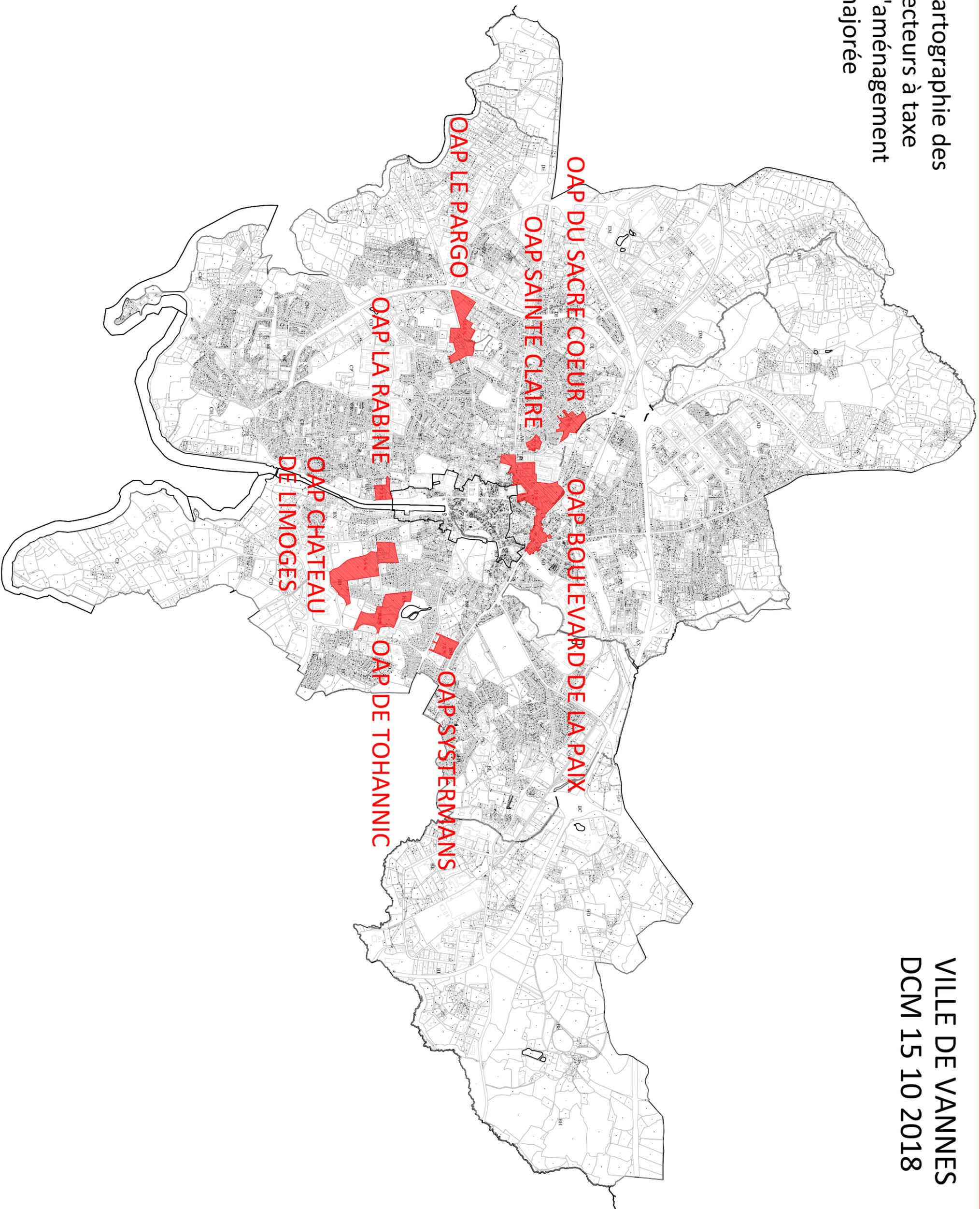
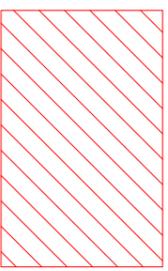
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

Cartographie des
secteurs à taxe
d'aménagement
majorée



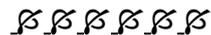
VILLE DE VANNES
DCM 15 10 2018

OAP	Potentiel logement	CONTENUS DU PROGRAMME DE TRAVAUX INDUITS	POURCENTAGE DU MONTANT TOTAL DES DEPENSES INDUITES, AFFECTE A L'OAP	MONTANT AFFECTE A L'OAP (€ H.T.)	TAUX
SACRE-CŒUR	+/- 80 ou RPA + 20 logements	Aménagement de voirie type plateaux	100%	60 000 €	6%
BOULEVARD DE LA PAIX	près de 500	Réaménagement du Boulevard de la Paix et des espaces publics adjacents de la place de la Libération à la place Lyautey : pacification, paysagement, intégration des modes de déplacement doux et des transports en commun au bénéfice des futurs résidents. Aménagement du Parc du Palais des Arts pour développer un espace qualitatif de nature en ville au profit des riverains	10%	1 300 000 €	11%
LE PARGO	+/- 440	Requalification du boulevard des Iles pour sécuriser et gérer la rencontre des flux additionnels (piétons, cycles et véhicules) générés par l'urbanisation (secteurs Nord et Sud) avec ceux existants.	40%	1 860 000 €	18,60%
		Aménagement de carrefours à feux pour réguler les nouveaux flux	90%		
		Aménagement d'un parc Urbain pour offrir aux nouveaux habitants, un espace qualitatif de nature en ville nécessaire pour contrebalancer la densification urbaine du secteur.	50%		
		Création d'un giratoire permettant d'articuler le boulevard des Iles avec une nouvelle liaison Nord/Sud le connectant à la rue Amiral Defforges, pour fluidifier le trafic et prendre en compte les flux additionnels (piétons cycle et véhicule) générés par l'urbanisation.	40%		
		Aménagement d'une voirie nouvelle permettant d'articuler le futur giratoire du boulevard des Iles avec la rue Amiral Defforges pour fluidifier le trafic et prendre en compte les flux additionnels (piétons cycle et véhicule) générés par l'urbanisation.	40%		
		Création d'une voirie d'accès pour connexion des emprises urbanisables Ouest vers le bd du Colonel Rémy	100%		
CHÂTEAU DE LIMOGES	+/- 340	Aménagement de voirie type plateaux pour sécuriser et gérer la rencontre des flux additionnels (piétons cycle, et véhicules) générés par l'opération d'aménagement avec ceux des rues existantes (Allée de Limoges)	100%	350 000 €	6,50%
		Aménagement de cheminements doux pour permettre, principalement aux futurs habitants de l'opération d'aménagement, de rejoindre à pied ou en vélo, d'autres quartiers de la ville comme celui de l'Université de Bretagne Sud.	90%		
SYSTEMANS	+/- 200	Aménagement d'un carrefour à feux nécessaire pour permettre et sécuriser la desserte de l'opération (Avenue du Président Edouard Herriot) et la bonne gestion des flux additionnels (piétons cycle et véhicule) qu'elle générera.	100%	200 000 €	7,60%
SAINTE-CLAIRE	+/- 110	Amélioration de l'accès et renouvellement de voirie nécessaires pour permettre et sécuriser la desserte de l'opération (Rue Constant Reynier).	70%	93 000 €	7,70%
		Amélioration de l'accès et renouvellement de voirie nécessaires pour permettre et sécuriser la desserte de l'opération (Rue du Lieutenant Jean Franco) dans un tissu urbain dense et une trame viaire existante sous-dimensionnée.	90%		
		Aménagement de voirie type plateaux pour sécuriser et gérer la rencontre des flux additionnels (piétons cycle, et véhicules) générés par l'opération d'aménagement avec ceux des rues existantes (Rue de Rohan et rue Jean et Yves Texier Lahouille)	100%		
LA RABINE	+/- 190	Aménagement du carrefour pour sécuriser et gérer la rencontre des flux additionnels (piétons cycle et véhicule) générés par l'opération d'aménagement avec ceux des rues existantes (Rue Jean Marie Allanic et l'Avenue de Lattre de Tassigny)	90%	226 000 €	9,30%
		Aménagement d'une rampe accès PMR Rue Jean Marie Allanic pour permettre, notamment aux futurs habitants de l'opération d'aménagement qui seraient en situation de handicap, de cheminer facilement dans leur environnement	20%		
TOHANNIC	+/- 315	Aménagement de cheminements doux pour permettre, notamment aux futurs habitants de l'opération d'aménagement, de rejoindre à pied ou en vélo, d'autres quartiers de la ville.	70%	279 000 €	8,20%
		Création d'une voirie d'accès connectée au giratoire du Bois de Limoges pour assurer la desserte des emprises urbanisables.	100%		

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

AFFAIRES SOCIALES

Ménimur - Accueil de professionnels de santé

Mme Antoinette LE QUINTREC présente le rapport suivant

La Ville et l'Agence Régionale de Santé (ARS) souhaitent dans un contexte de départs annoncés, promouvoir l'installation de nouveaux médecins notamment sur le quartier de Ménimur.

Depuis fin 2016 des rencontres interprofessionnelles ont été organisées, et ont abouti à la création de l'association SAVAMEN (Santé Vannes Ménimur) ayant pour objet de développer des pratiques professionnelles coordonnées et installer une messagerie sécurisée entre professionnels.

Cette dynamique a permis l'installation de 2 nouveaux médecins généralistes dans l'un des cabinets de Ménimur et de maintenir ainsi un accès à la médecine générale sur le quartier. Toutefois, des difficultés sont à craindre du fait du prochain départ à la retraite d'un médecin généraliste et de l'absence de cabinet partagé sur le secteur.

Afin de répondre à cette problématique, il est envisagé d'analyser la possibilité d'aménager des locaux professionnels dédiés dans l'immeuble Patio Verde.

Vu l'avis des Commissions :

Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Recourir aux services d'un bureau d'études spécialisé dans le domaine de la santé pour évaluer la faisabilité et le coût d'installation d'un cabinet pour 4 professionnels de santé (généralistes ou spécialistes) dans l'immeuble Patio Verde.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

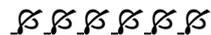
Affiché le

ID : 056-215602608-20181015-12857_15_1-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

AFFAIRES FONCIERES

Les Balcons de la Préfecture - Acquisition d'une venelle - Classement dans le domaine public communal

M. François ARS présente le rapport suivant

En 1997, le promoteur de la résidence « Les balcons de la préfecture » située 27 rue de la Tannerie, a été autorisé à déplacer l'assiette d'une venelle qui était située dans l'emprise du projet. Une nouvelle liaison piétonne, entre la rue de l'Etang et la place Bir Hakeim, a été créée et devait être restituée à la commune à la fin des travaux.

Cette dernière présentant des désordres, la commune a refusé son incorporation au domaine communal. Des travaux de confortement ont depuis été réalisés, permettant ainsi le classement de cette emprise dans le domaine public, comme demandé par le Syndic de cette copropriété.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Espaces publics, Déplacements, Sécurité

Je vous propose de :

- Acquérir à l'amiable et à titre gratuit les parcelles classées BO 140 et 307 ;
- Décider que cette acquisition interviendra aux frais des copropriétaires de la Résidence « Les balcons de la préfecture » représentés par leur Syndic, l'agence Foncia ;
- Décider que cette mutation devra être authentifiée avant le 30 juin 2019, à défaut une autre demande de classement devra être soumise à la collectivité ;
- Classer dans le domaine public communal les parcelles ci-dessus citées ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour désigner le notaire chargé de la rédaction de l'acte, signer tout acte et document, accomplir toute formalité nécessaire à l'acquisition et au classement dans le domaine public de ce bien.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services



Le Directeur Général des Services,
Jean-Paul SIMON

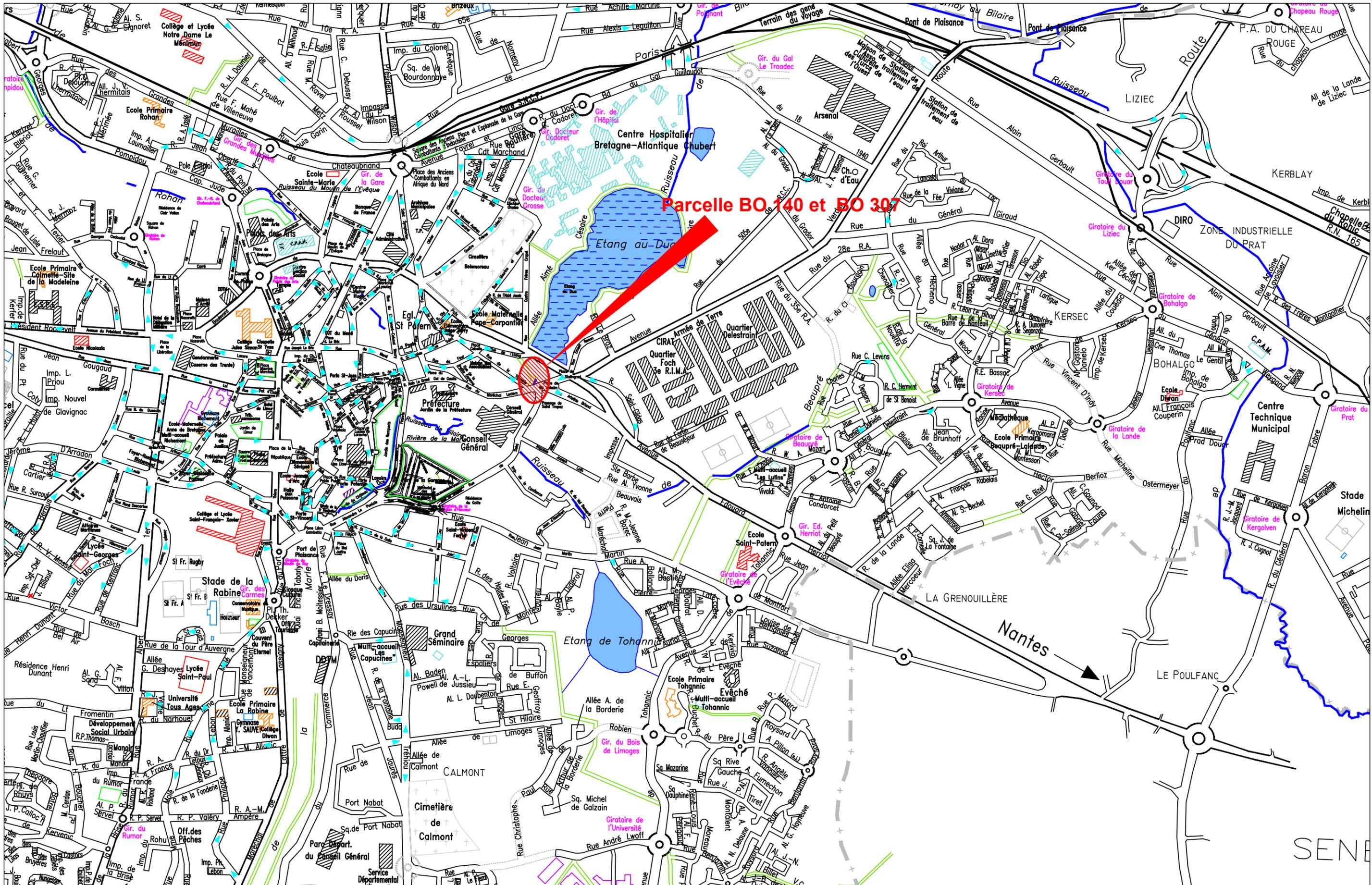
Jean-Paul SIMON

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le

ID : 056-215602608-20181015-12801_16_1-DE

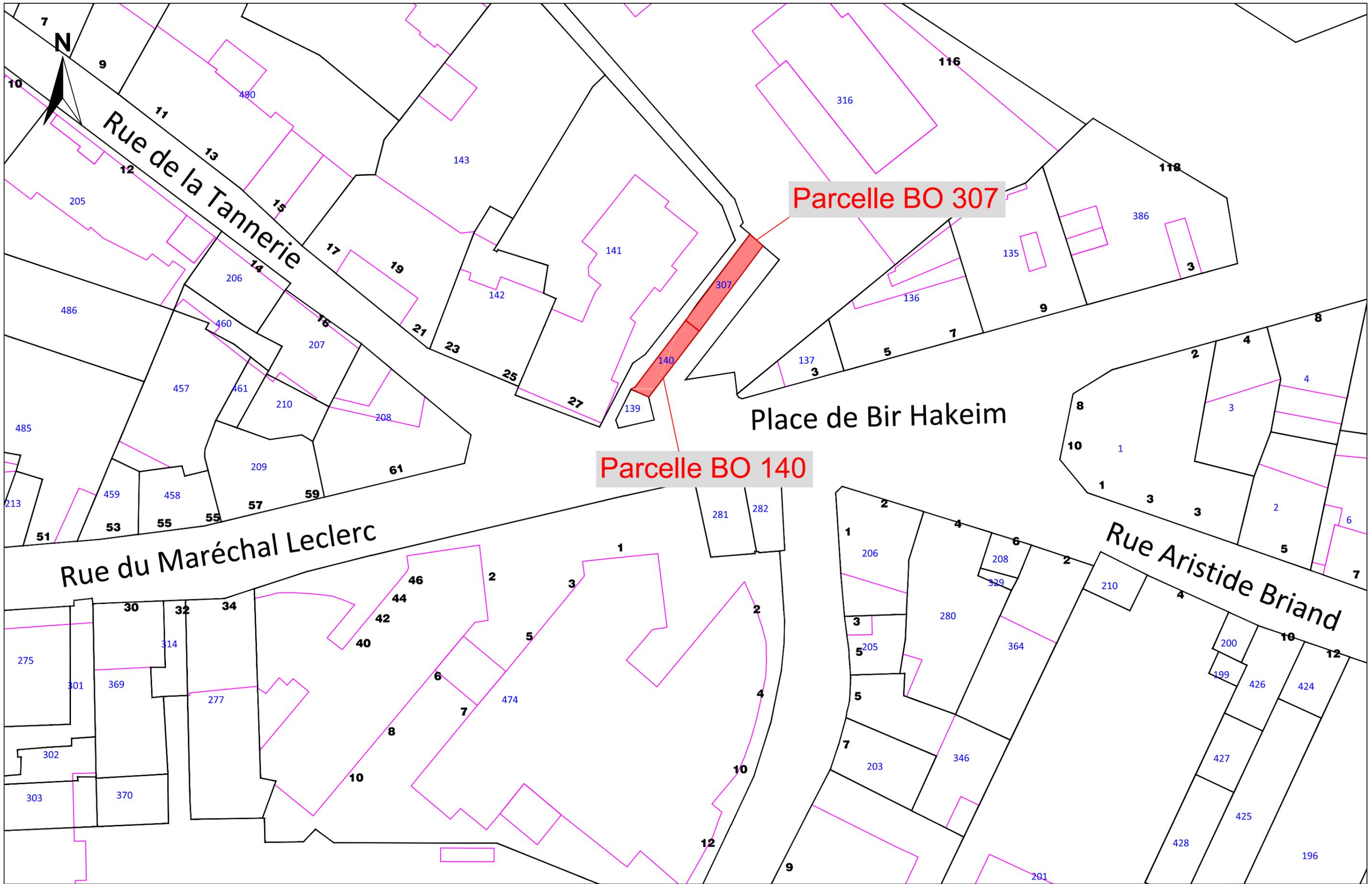


Parcelle BO 140 et BO 307

Direction des Etudes et Grands Projets
Pôle technique

Plan de situation
Parcelles BO 140 et BO 307 Venelle Balcons de la préfecture





Parcelle BO 307

Parcelle BO 140

Place de Bir Hakeim

Rue du Maréchal Leclerc

Rue Aristide Briand



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan cadastral
Parcelles BO 140 et BO 307 Venelle Balcons de la préfecture

S.I.G

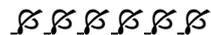
- Ville de Vannes -
- Tous droit réservé -



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

AFFAIRES FONCIERES

Droit de préemption urbain - Adaptation des périmètres aux documents d'urbanisme

M. Gérard THEPAUT présente le rapport suivant

Afin de conduire une politique efficace d'aménagement urbain, de développement économique et de protection du patrimoine, la commune exerce actuellement un droit de préemption qui lui offre la faculté de se substituer à l'acquéreur :

- D'un foncier ou d'un immeuble, grâce au droit de préemption urbain (DPU) dans les zones U et AU du Plan local d'urbanisme (PLU),
- D'immeubles dont les copropriétés de plus de 10 ans, ainsi que des cessions de parts ou actions d'une société, grâce au droit de préemption urbain renforcé (DPUR) au sein d'un périmètre correspondant au centre-ville élargi, tel qu'il a été défini en 1995 (annexe 4).

Compte tenu des enjeux de recomposition du cœur de ville, il est proposé d'instaurer un périmètre de DPUR dans les espaces couverts par le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV), ainsi que dans les secteurs d'urbanisation jouxtant le centre-ville et faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation identifiées au PLU.

Vu l'avis de la Commission :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique

Je vous propose de :

- Maintenir le droit de préemption urbain dans les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et AU du Plan local d'urbanisme dont le périmètre est précisé en annexe 1;
- Instaurer un droit de préemption urbain renforcé dans les secteurs du territoire communal dont le périmètre est précisé en annexe 2 et le nom des rues concernées en annexe 3 ;

- Rappeler que le Maire possède la délégation du Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain simple et renforcé ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte et document, accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

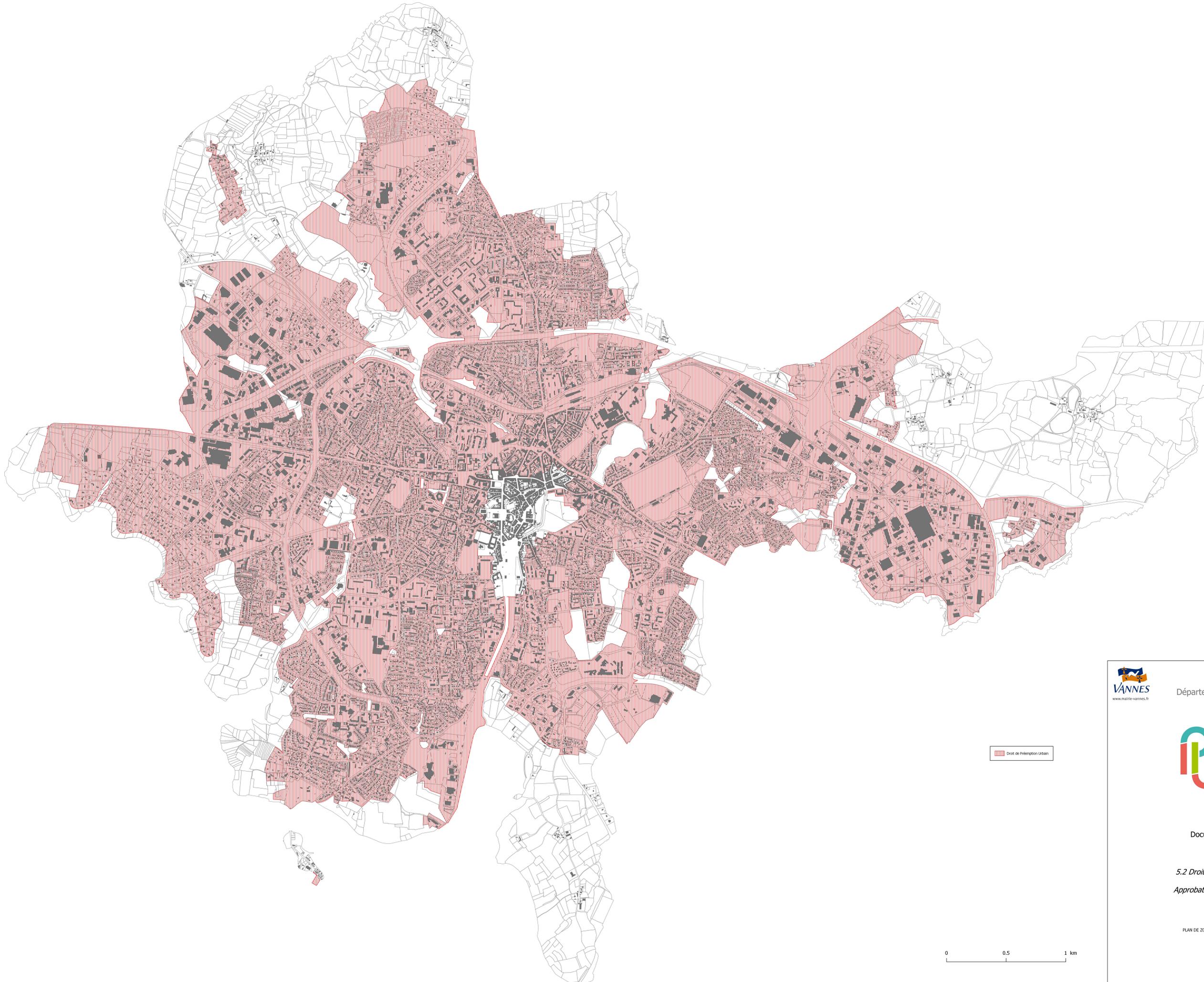
ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON



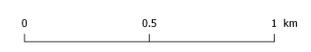
Département du Morbihan(56)

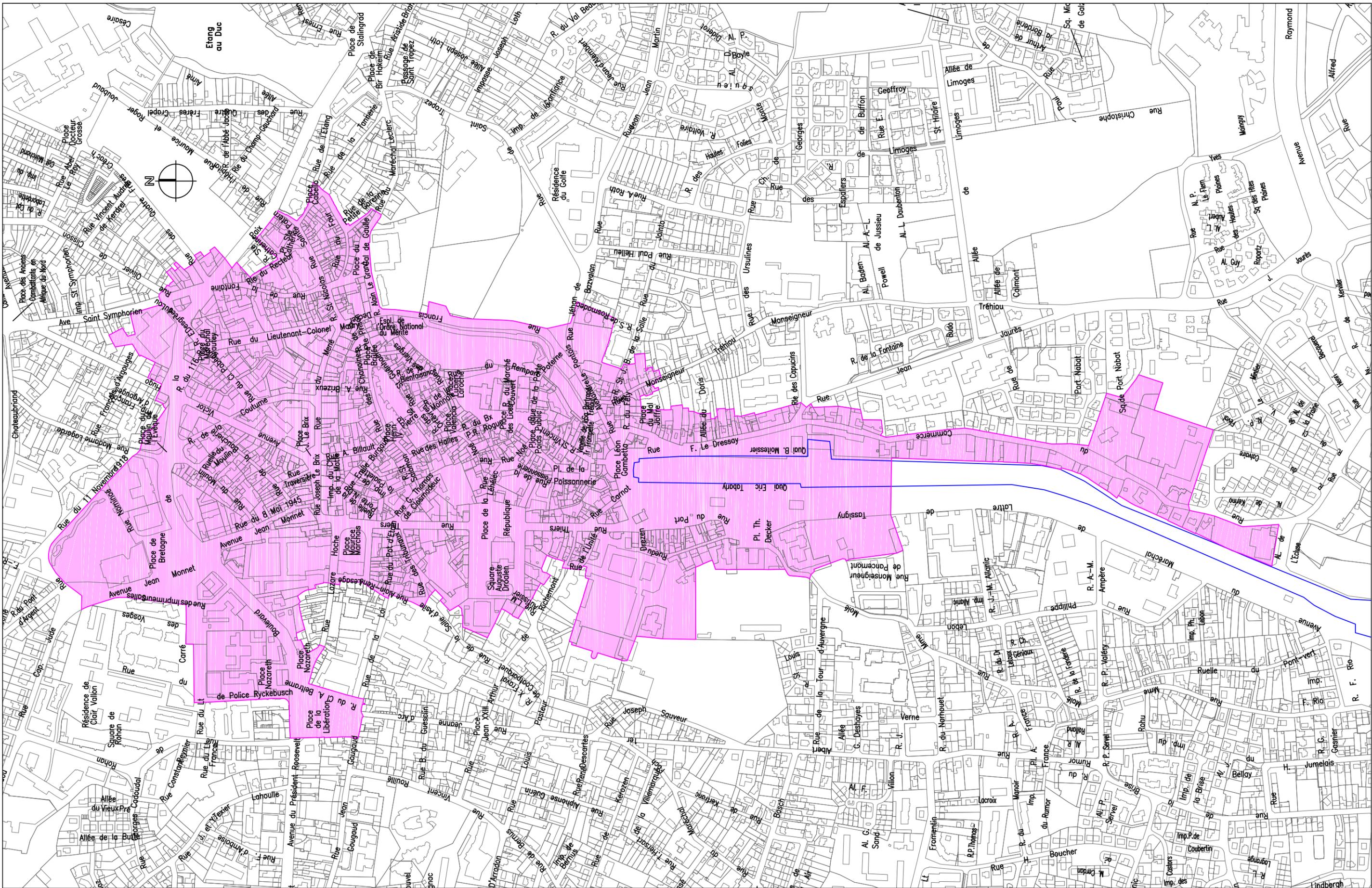


Document Graphique

5.2 Droit de Préemption Urbain
Approbation du projet/Juin 2017

PLAN DE ZONAGE - Arrêté le 23 septembre 2016
- Approuvé le 30 Juin 2017





Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Droit de préemption urbain renforcé



CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION RENFORCE

LISTE ALPHABETIQUE DES VOIES INCLUSES DANS CE PERIMETRE

A

Rue Autissier

B

Rue de la Bienfaisance

Rue Billault

Rue de la Boucherie

Place Joseph Le Brix

Rue Joseph Le Brix

Rue Brizeux

Place de Bretagne

Place Brûlée

Rue Emile Burgault

C

Place Cabello (2 au 16)

Ruelle des Capucins

Rue Carnot

Place Sainte Catherine

Rue des Chanoines

Impasse du Château de la Motte

Rue de Closmadeuc

Rue du Commerce (4 au 72 + 113 au 115)

Rue de la Coutume

Rue des 4 Frères Créac'h (2 au 8)

D

Place Théodore Decker

Rue Francis Decker (côté impair)

Rue Ferdinand Le Dressay (2 au 6 + 1 au 49)

Rue du Drezen

Square Auguste Droalen

F

Rue du Féty (2 au 6 bis + 3 au 5)

Rue de la Fontaine

Rue du Four (1 au 31)

Rue Fraval de Coatparquet

Square Bertrand Frélaut

G

Place Gambetta

Place du Général de Gaulle (2 au 10 + 1 au 21)

Rue Saint Guénahël

H

Rue des Halles

Place Henri IV

Rue Hoche (n°1)

Avenue Victor Hugo (2 au 42 + 1 au 33)

J

Rue Jean Jaurès (1 au 3)

Place Maréchal Joffre (2 au 4 + 1 au 1 bis)

L

Place Lucien Laroche

Rue Alain Legrand (Immeuble Petit Fers)

Rue Léhélec

Rue Alain-René Lesage (côté impair)

Place des Lices

M

Rue du Maréchal Leclerc (23 au 31)

Place Maréchal Lyautey

Place Maurice Marchais

Rue du Marché Couvert

Rue du 8 Mai 1945

Rue Lieutenant Colonel Maury

Rue du Mené

Rue de la Monnaie

Quai B. Moitessier

Avenue Jean Monnet

Rue du Moulin

Ruelle du Moulin

Place du Moulin de l'Evêque

N

Place Nazareth (2 au 4)

Rue Saint Nicolas

Rue Noé

Rue Nominoé

O

Esplanade de l'Ordre du National du Mérite

Rue des Orfèvres

P

Boulevard de la Paix (2 au 60 et 72 au 78) + (11 au 53)

Rue Saint Patern

Rue de la Petite Garenne (2 au 12)

Place Saint Pierre

Rue Colonel Pobéguin

Place du Poids Public

Place de la Poissonnerie

Rue de la Poissonnerie

Rue Alexandre Le Pontois

Rue du Port

Ruelle de la Porte Notre Dame

Rue Porte Poterne

Rue Porte Prison

Rue du Pot d'Etain

Impasse de la Psalette

R

Rue du Recteur

Rue des Remparts

Place de la République

Rue du 116ème R.I.

Rue Pierre René Rogues

Rue Sébastien de Rosmadec (2 au 6)

S

Rue Saint-Baptiste de la Salle (1 au 3)

Rue Saint Salomon

Rue Saint Symphorien (2bis au 4bis) + (5 au 13)

T

Quai Eric Tabarly

Rue Thiers

Venelle de la Tour Trompette

Rue Traversière

Rue Monseigneur Tréhiou (2 au 14) + (3 au 13)

Rue des Tribunaux

U

Rue de l'Unité

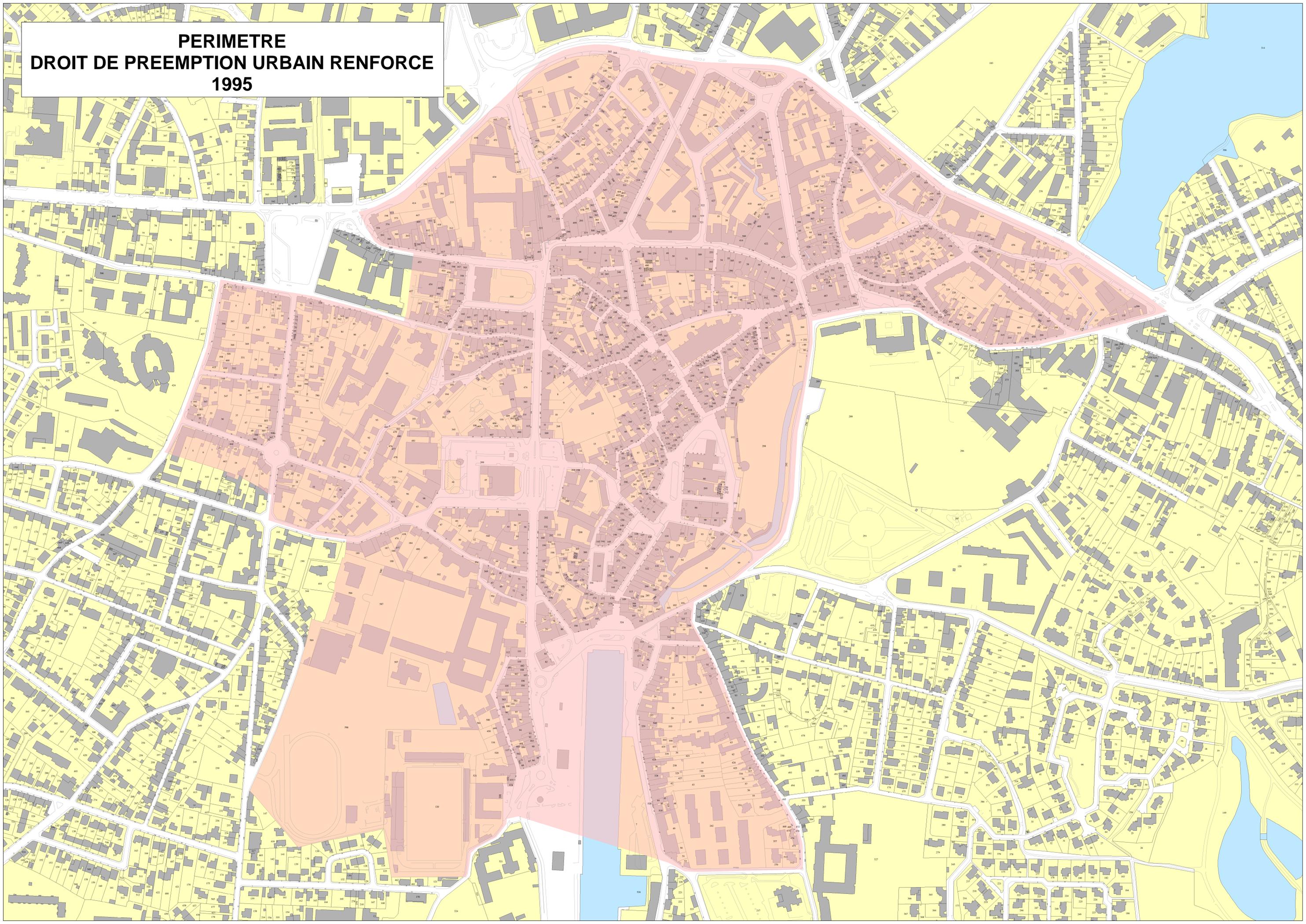
V

Place Valencia

Rue des Vierges

Rue Saint Vincent

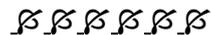
**PERIMETRE
DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE
1995**



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

AFFAIRES FONCIERES

Rue du Colonel Pobéguin - Cession du garage n° 2

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

La Commune possède plusieurs garages dans la résidence située 4 rue Colonel Pobéguin, qui avaient été acquis dans le cadre du projet Nouvelle Coutume. Ce projet ayant été modifié, leur maintien dans le patrimoine communal ne s'impose plus.

Préalablement à la mise en vente de ces garages par le biais d'enchères en ligne, une information particulière avait été faite auprès des riverains de ce quartier.

A l'issue des enchères portant sur le garage numéro 2, l'offre d'achat émanant de Madame Agnès BLANCHO, a été retenue au prix de 25 729 €.

Vu l'avis de France Domaine.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de:

- Décider de céder à Madame Agnès BLANCHO le garage portant le numéro 2 (cadastré section BO numéro 311) et formant le lot de copropriété n°102 et les 1/25ème des parties communes générales de l'ensemble immobilier ;
- Décider que cette cession interviendra au prix de vingt-cinq mille sept cent vingt-neuf euros (25 729 €) net vendeur ;
- Confirmer que les frais afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- Décider que cette mutation devra être authentifiée avant le 30 juin 2019, à défaut, la commune retrouvera la libre disposition de ce garage ;

- Donner tout pouvoir au Maire pour désigner le notaire de l'acte, signer tout acte et document, accomplir toute formalité nécessaire à la cession de ce bien.

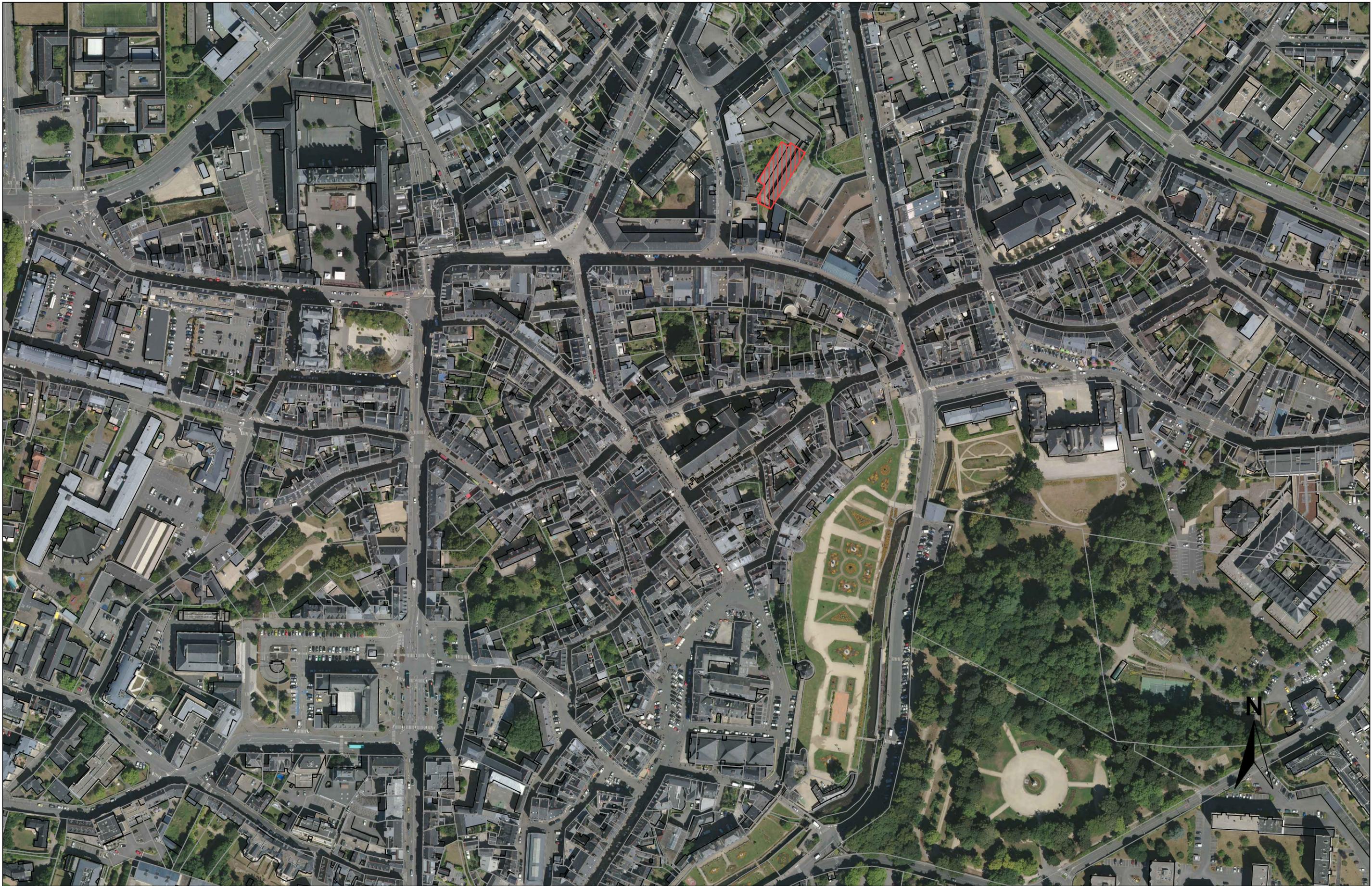
ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan de situation

Garages de la résidence 4 rue Pobéguin

S.I.G

- Ville de Vannes -
- Tous droit réservé -

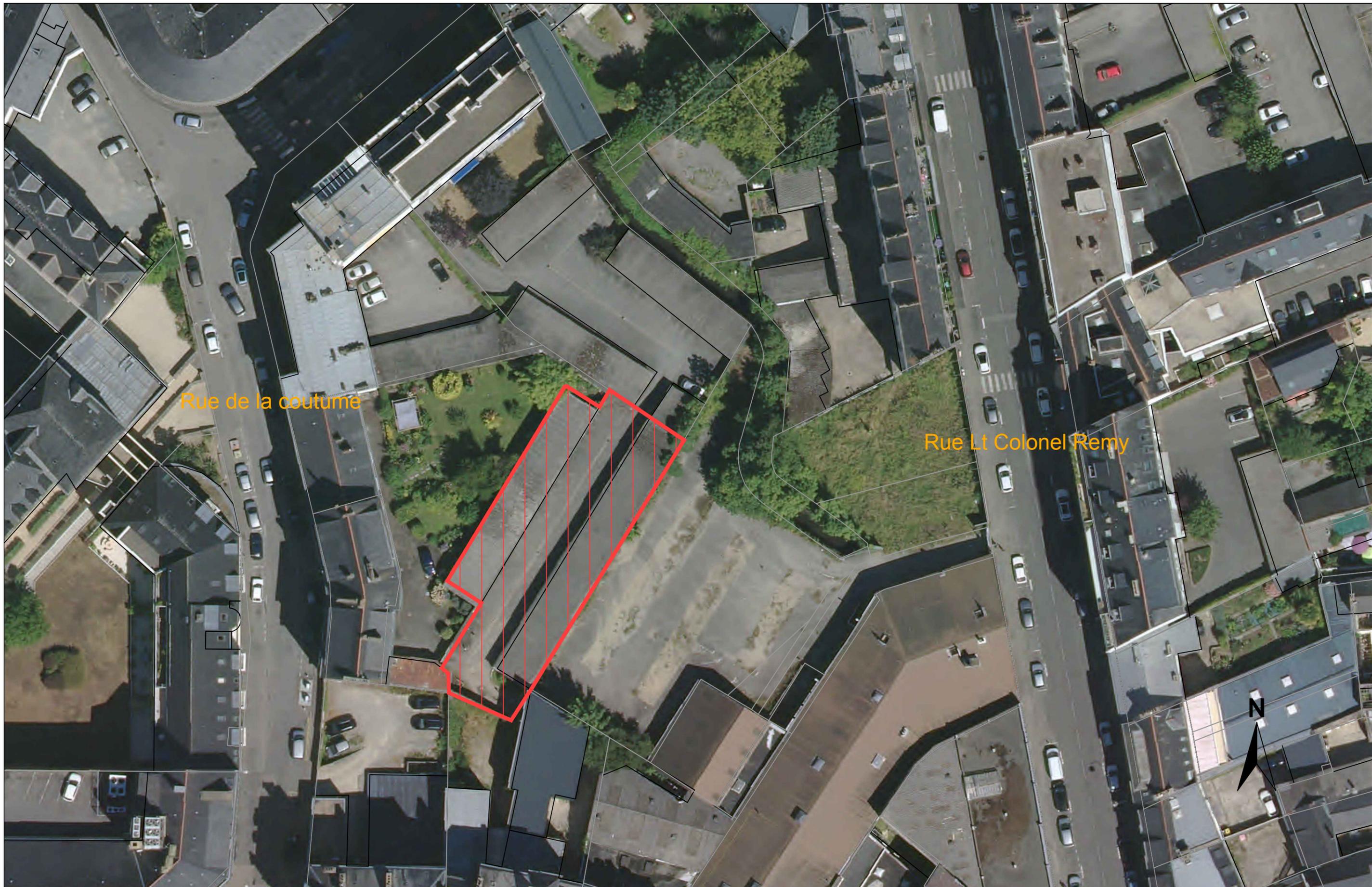
Dessin : TD

Date : 25/09/2018

Ech : 1/2500

Fichier : foncier terrain résidence Pobéguin.dwg

0 15 75m



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Photo aérienne
Garages de la résidence 4 rue Pobéguin

S.I.G

Ville de Vannes -
- Tous droit réservé -

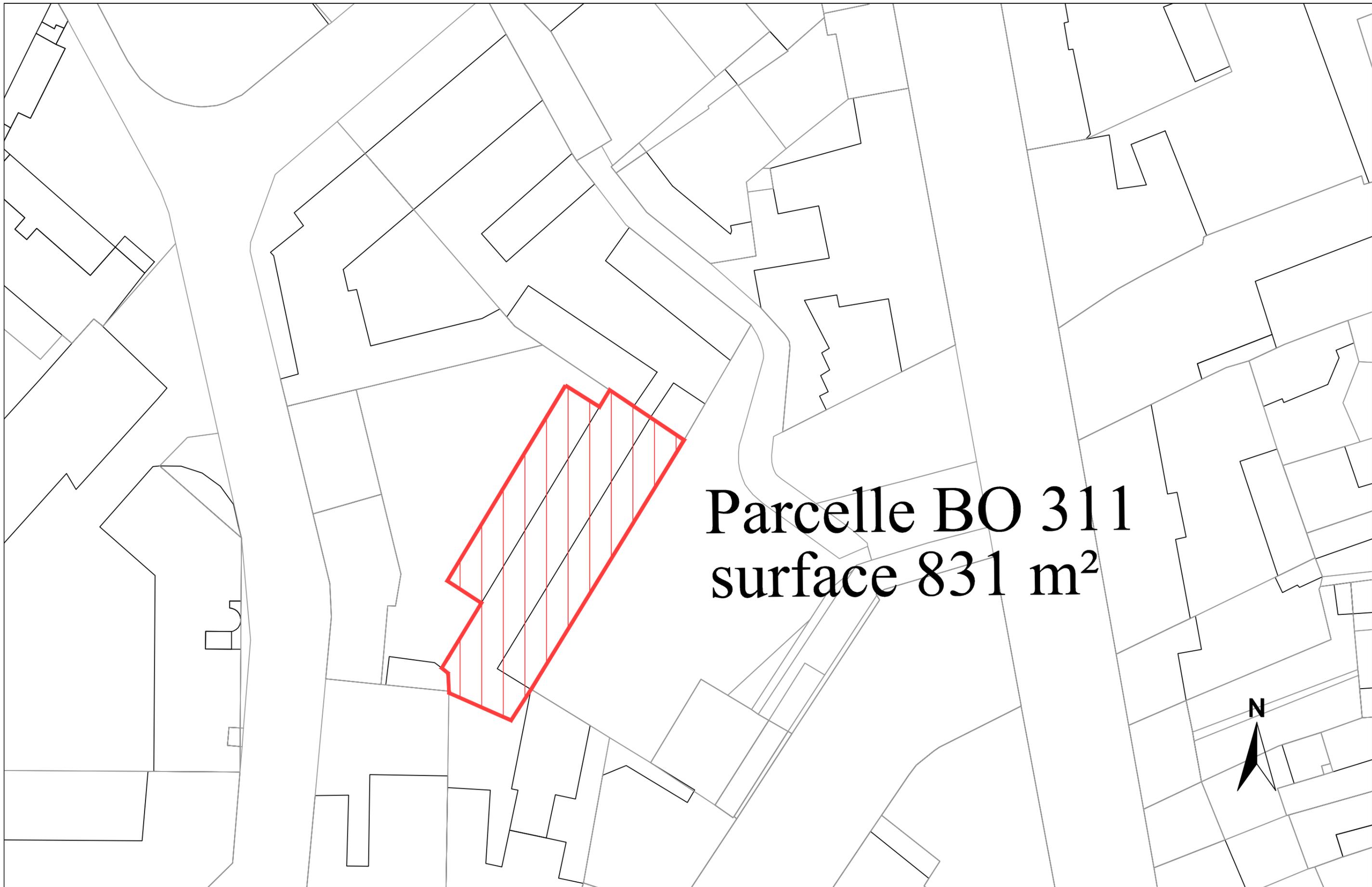
Dessin : TD

Date : 25/09/2018

Ech : 1/1500

Fichier : foncier terrain résidence Pobéguin.dwg

0 15 75m



Parcelle BO 311
surface 831 m²



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan cadastral

Garages de la résidence 4 rue Pobéguin parcelle N° BO 311

S.I.G

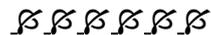
- Ville de Vannes -
- Tous droit réservé -



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

AFFAIRES FONCIERES

Rue du Colonel Pobéguin - Cession du garage n° 3

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

La Commune possède plusieurs garages dans la résidence située 4 rue Colonel Pobéguin, qui avaient été acquis dans le cadre du projet Nouvelle Coutume. Ce projet ayant été modifié, leur maintien dans le patrimoine communal ne s'impose plus.

Préalablement à la mise en vente de ces garages par le biais d'enchères en ligne, une information particulière avait été faite auprès des riverains de ce quartier.

A l'issue de ces enchères portant sur le garage numéro 3, l'offre d'achat émanant de Madame Elisabeth MOISAN-SIMON, a été retenue au prix de 27 600 €.

Vu l'avis de France Domaine.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Décider de céder à Madame Elisabeth MOISAN-SIMON le garage portant le numéro 3 (cadastrée BO numéro 311) et formant le lot de copropriété n°103 et les 1/25ème des parties communes générales de l'ensemble immobilier ;
- Décider que cette cession interviendra au prix de vingt-sept mille six cents euros (27 600 €) net vendeur ;
- Confirmer que les frais afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- Décider que cette mutation devra être authentifiée avant 30 juin 2019 à défaut, la commune retrouvera la libre disposition de ce garage ;

- Donner tout pouvoir au Maire pour désigner le notaire de l'acte, signer tout acte et document, accomplir toute formalité nécessaire à la cession de ce bien.

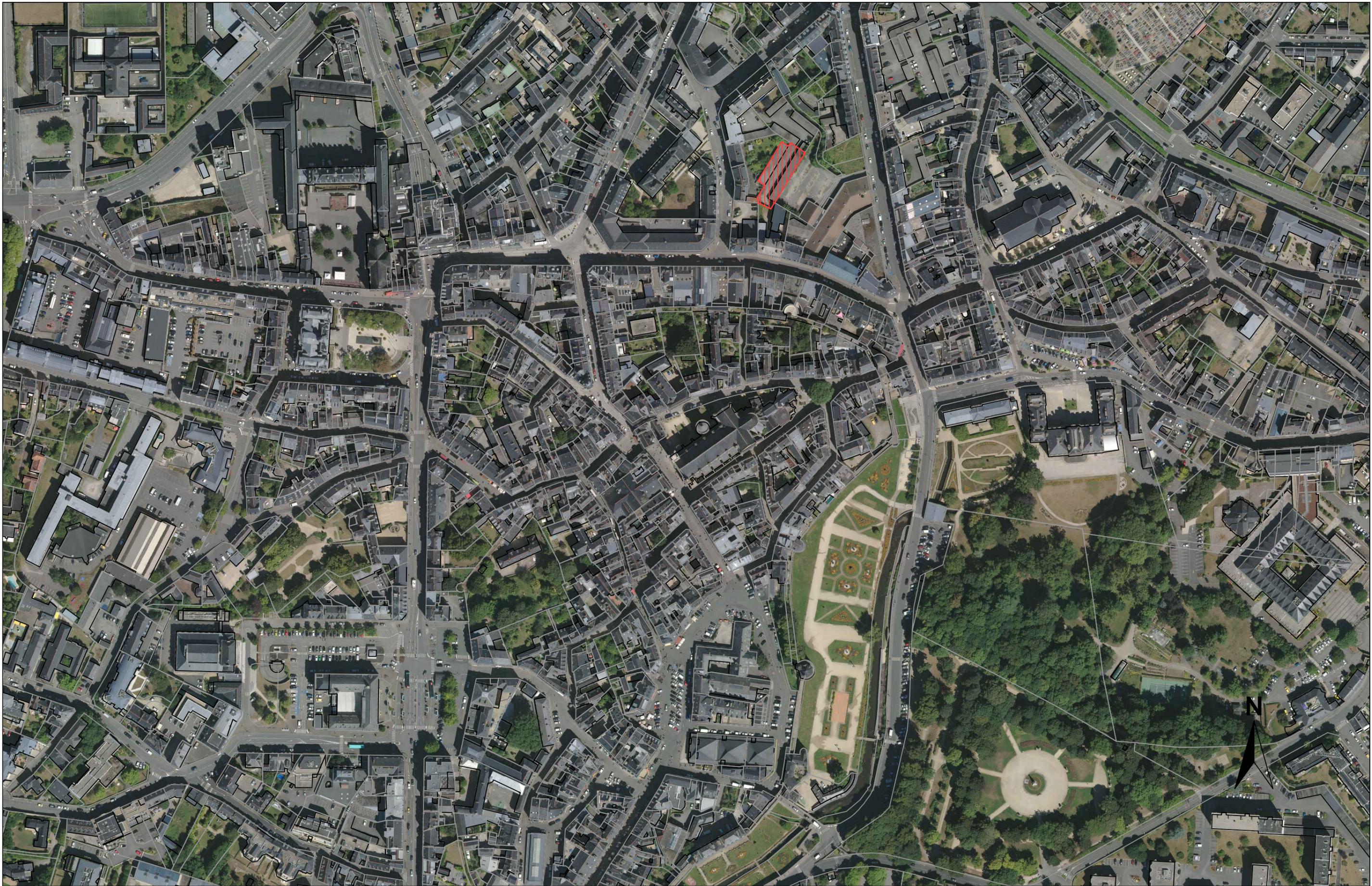
ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan de situation

Garages de la résidence 4 rue Pobéguin

S.I.G

- Ville de Vannes -
- Tous droit réservé -

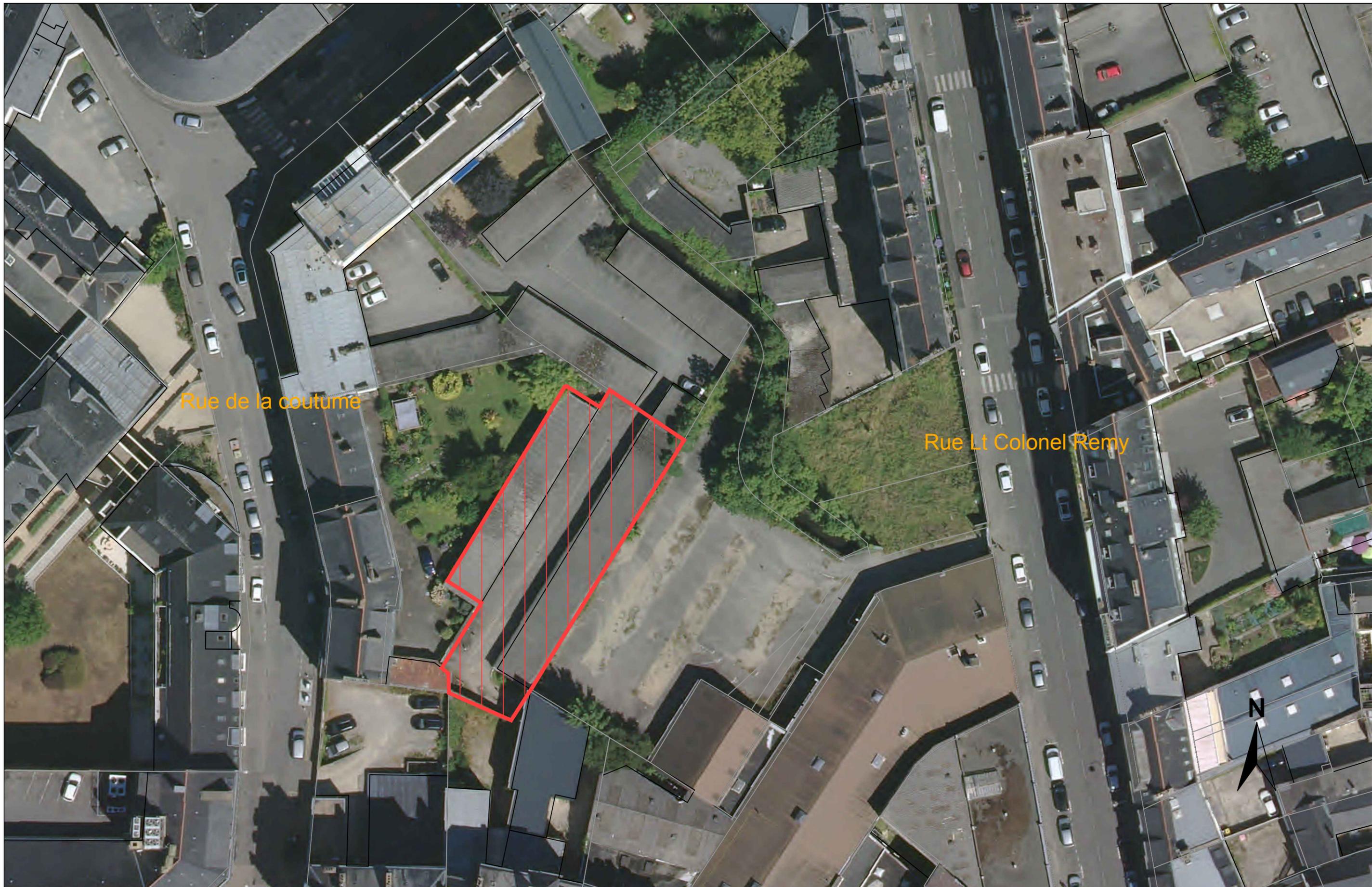
Dessin : TD

Date : 25/09/2018

Ech : 1/2500

Fichier : foncier terrain résidence Pobéguin.dwg

0 15 75m



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Photo aérienne
Garages de la résidence 4 rue Pobéguin

S.I.G

• Ville de Vannes -
- Tous droit réservé -

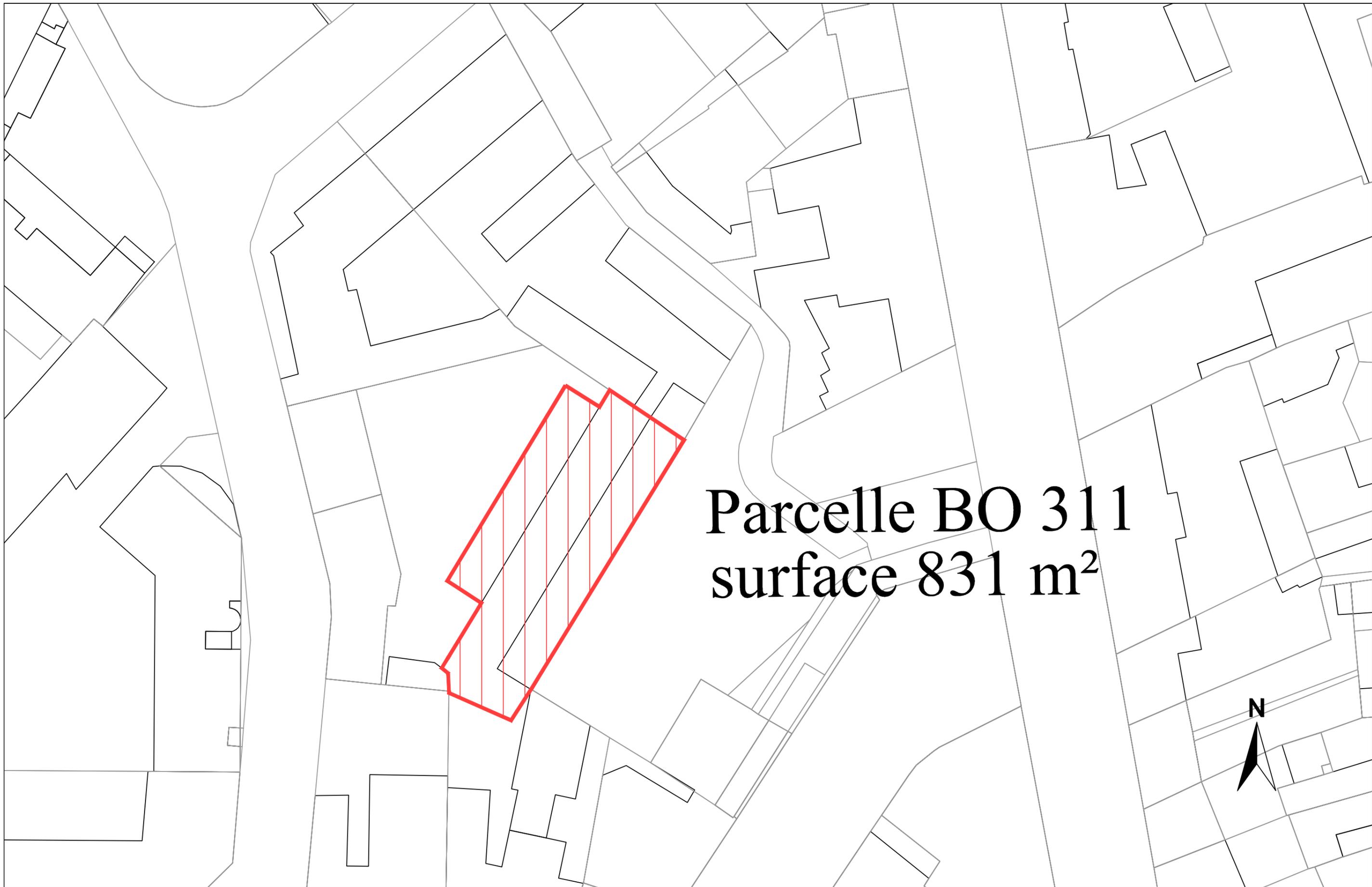
Dessin : TD

Date : 25/09/2018

Ech : 1/1500

Fichier : foncier terrain résidence Pobéguin.dwg

0 15 75m



Parcelle BO 311
surface 831 m²



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan cadastral

Garages de la résidence 4 rue Pobéguin parcelle N° BO 311

S.I.G

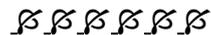
- Ville de Vannes -
- Tous droit réservé -



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Délégations de services publics communaux - Parcs de stationnement du centre et de la loi - Désignation du délégataire

M. François ARS présente le rapport suivant

Par délibération, en date du 15 décembre 2017, le Conseil municipal s'est prononcé en faveur du principe d'une délégation de service public (DSP), sous forme d'affermage, pour la gestion des parcs de stationnement du Centre et de la Loi, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2018.

Pour rappel :

- L'avis de publicité a été adressé au BOAMP, le 27 février 2018,
- La remise des candidatures a été fixée le 19 mars 2018 à 11 h 00,
- La commission d'ouverture des plis de l'article L. 1411-5 du CGCT, réunie le 20 mars 2018, a retenu les trois candidatures reçues :
 - la Société INDIGO INFRA
 - la Société Q-PARK France
 - la Société EFFIA STATIONNEMENT
- Le cahier des charges leur a été adressé, pour une remise des offres au plus tard le 23 avril 2018 à 11 heures.
- La commission d'ouverture des plis, réunie le 25 mai 2018 a procédé à l'examen des trois offres reçues. Etant considéré que chacune des offres répondait au cahier des charges de la collectivité, la commission a proposé au Maire d'engager toute discussion utile et négociation avec les trois entreprises ayant remis une offre.
- Après deux tours de négociations avec chacun d'eux, les trois candidats ont été invités à remettre une ultime meilleure proposition, le 26 août 2018 à 11 heures.

Considérant l'analyse des offres et l'offre « variante » de Q-PARK présentant la meilleure proposition, les négociations ont été poursuivies avec cette société afin de mettre au point le projet de contrat ci-annexé dont les grandes orientations sont détaillées ci-après.

La Société Q-PARK BV est le 2^{ème} acteur du marché européen avec 860 000 places de stationnement gérées dans 10 pays européens. Sa filiale Q-PARK France gère 190 parcs de stationnement sur le territoire national et emploie plus de 400 personnes.

Le projet de contrat de DSP prévoit l'exploitation, aux risques des deux parcs de stationnement du Centre et de la Loi pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2018.

Ces parcs de stationnement seront accessibles aux usagers 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, le parc de stationnement de la Loi étant réservé aux usagers abonnés.

La Société Q-PARK reprendra l'agent actuellement employé sur le parking Centre par l'actuel délégataire, afin d'assurer une présence physique dans les parcs de stationnements, et l'intégrera à l'organisation locale des équipes de Q-PARK, délégataire actuel du parc de stationnement du Port.

L'assistance aux usagers, sera assurée 24h/24 par un système de télégestion permettant le contrôle à distance des équipements, la sécurité et la surveillance des parcs de stationnements. Ce dispositif d'assistance est étendu au Parking des Remparts, conformément à l'option retenue dans le cadre du contrat.

La Société Q-PARK réalisera des investissements pour un montant total de 155 300 € HT, selon le programme d'investissement annexé au contrat.

Ces investissements porteront principalement sur la modernisation des équipements de péage et la signalétique ainsi que sur la sécurité et le confort des accès piétons et véhicules des parcs de stationnement.

Le jalonnement dynamique, partie intégrante du programme d'investissement, fera l'objet d'une participation financière versée par Q-PARK de 32 000 € HT dans le cadre d'un projet de déploiement global du jalonnement mené par la Ville.

La Société Q-PARK percevra toutes les recettes des activités des parcs de stationnement du Centre et de la Loi, selon les tarifs fixés contractuellement et assumera toutes les charges, à la fois d'amortissement des investissements, d'exploitation, de maintenance et de renouvellement.

D'autre part la Société Q-PARK versera à la Ville :

- Une redevance variable d'intéressement au chiffre d'affaires, à partir de 2019, calculée comme selon la formule suivante :
 - o 50% du chiffre d'affaires compris entre 320 000 € et 400 000 €.
 - o 75 % du chiffre d'affaires au-delà de 400 000 €
- Une redevance fixe de 112 500 € en 2019 et 150 000 € (valeur 2018) par an les années suivantes.
- L'option de télégestion du parking des Remparts, correspondant à une prestation annuelle de 13 300 € HT, sera rémunérée au délégataire via une déduction à due concurrence sur la redevance fixe annuelle.

Chaque année la Société Q-PARK remettra à la Ville un rapport d'exploitation, qui sera évalué lors d'un Comité de gestion, comprenant des représentants de la Ville et de la Société.

A la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, les biens et droits de propriété de la Ville.

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux

Vu l'avis du Comité Technique

Je vous propose de :

- Approuver le choix de la Société Q-PARK en tant que délégataire des parcs de stationnement du Centre et de la Loi, en retenant son offre « variante » ainsi que l'option de télégestion du parking des Remparts.
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer le contrat de délégation de service public et accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pour : 40 voix
Abstentions : 5 voix

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF A
L'EXPLOITATION
DES PARCS DE STATIONNEMENT DU CENTRE
ET DE LA LOI**

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES	7
ARTICLE 1 - ATTRIBUTION DU CONTRAT _____	7
ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT _____	7
ARTICLE 3 - OUVRAGES DELEGUES ET PLAN DES OUVRAGES _____	8
ARTICLE 4 - DUREE DU CONTRAT _____	9
ARTICLE 5 - SOCIETE DELEGATAIRE - SUBDELEGATION - CESSION DU CONTRAT _____	9
5.2 – Subdélégation _____	9
5.3 - Cession du contrat _____	9

CHAPITRE II - CONDITIONS D'UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION	10
ARTICLE 6 - OUVRAGES MIS A DISPOSITION ET NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE _____	10
ARTICLE 7 - AJOUT ET MODIFICATION D'OUVRAGES _____	10
ARTICLE 8 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC _____	10

CHAPITRE III - MOYENS MATERIELS DU SERVICE	11
ARTICLE 9 - INVENTAIRE DES INSTALLATIONS _____	11
9.1 - Objet de l'inventaire et composition _____	11
9.2 - Inventaire initial _____	11
9.3 - Complément de l'inventaire _____	11
9.4 - Mise à jour périodique de l'inventaire _____	12
ARTICLE 10 - REMISE DES OUVRAGES EN DEBUT OU EN COURS DE CONTRAT _____	12
ARTICLE 11 - RACHAT DES BIENS DU SERVICE _____	13
11.1 – Rachat des biens nécessaires au service _____	13
11.2 – Compte de reprise _____	13
ARTICLE 12 - REMISE DES DOCUMENTS RELATIFS AU SERVICE _____	13
12.1 - Plans et documents relatifs aux installations _____	13
12.2 - Fichier des utilisateurs _____	13

CHAPITRE IV - PERSONNEL DU SERVICE	14
ARTICLE 13 - ORIGINE DU PERSONNEL _____	14
ARTICLE 14 - STATUT DU PERSONNEL _____	14
ARTICLE 15 - CONDITIONS DE TRAVAIL _____	14
15.1 - Conditions de travail du personnel du Délégué _____	14
15.2 - Evolution de la législation et de la réglementation en cours de contrat _____	14
15.3 - Responsabilités _____	14
15.4 - Dispositions spécifiques au personnel du Délégué _____	14

CHAPITRE V – FONCTIONNEMENT GENERAL DU SERVICE	16
ARTICLE 16 – PRINCIPES GENERAUX DE L'EXPLOITATION (REGLES DU SERVICE PUBLIC) _____	16
ARTICLE 17 - RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES USAGERS ET LES TIERS _____	16
17.1 - Obligations du Délégué _____	16
17.2 - Reprise des contrats en cours _____	17

17.3 – Transmission d'informations _____	17
ARTICLE 18 – CONTROLE DE LA VILLE _____	17

CHAPITRE VI - RELATIONS AVEC LES USAGERS ----- 18

ARTICLE 19 - CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS _____	18
19.1 - Obligations générales du Déléataire _____	18
19.2 - Règlement du service _____	18
19.3 – Autorisations administratives et respect de la réglementation _____	18
19.4 – Activités exercées par le Déléataire _____	18
19.5 – Identité visuelle et graphique de l'Équipement _____	19
19.6 – Protection de l'information _____	19
19.7 – Participation à la performance du schéma communal de stationnement _____	20
ARTICLE 20 – INCIDENTS DANS LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE _____	20
20.1 – Fermeture d'urgence _____	20
20.2 – Dispositions générales _____	20
ARTICLE 21 - INFORMATION GENERALE DES USAGERS _____	20

CHAPITRE VII- RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE ----- 21

ARTICLE 22 - ETENDUE DE LA RESPONSABILITE _____	21
ARTICLE 23 - OBLIGATION D'ASSURANCE _____	22

CHAPITRE VIII - TRAVAUX ----- 24

ARTICLE 24 - PRINCIPES GENERAUX REGISSANT LES TRAVAUX _____	24
ARTICLE 25 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS COURANTES _____	24
25.1 – Définition _____	24
25.2 - Exécution _____	25
ARTICLE 26 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE GROSSES REPARATIONS _____	26
26.1 - Définitions _____	26
26.2 - Exécution _____	26
26.3 - Financement _____	27
26.4 - Contrôle _____	27
26.5 – Provision pour renouvellement _____	27
ARTICLE 27– TRAVAUX D'AMELIORATION DU SERVICE _____	28
27.1 - Définition _____	28
27.2 – Participation au jalonnement dynamique _____	28

CHAPITRE IX - REGIME FINANCIER ----- 29

ARTICLE 28 - TARIFS ET REMUNERATION DU SERVICE EFFECTUE PAR LE DELEGATAIRE _____	29
28.1 - Rémunération du Déléataire _____	29
28.2 – Constitution des tarifs _____	29
28.3 – Indexation des tarifs _____	29
ARTICLE 29 - FACTURATION _____	30
ARTICLE 30 - REVISION DES TARIFS _____	30
ARTICLE 31 - PROCEDURE DE REVISION DES TARIFS _____	31
31.1 - Engagement de la procédure _____	31
31.2 - Déroulement de la procédure _____	31
ARTICLE 32 - REDEVANCES DUES A LA COLLECTIVITE _____	32
ARTICLE 32-bis - REEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIERES _____	33

CHAPITRE X - REGIME FISCAL ----- 34

ARTICLE 33 - IMPOTS	34
---------------------	----

CHAPITRE XI - CONTROLE ET RAPPORTS ANNUELS ----- **34**

ARTICLE 34 - CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE	34
34.1 - Objet du contrôle	34
34.2 - Exercice du contrôle	34
34.3 - Obligations du Délégataire	35
34.4 - Pénalités	35
34.5 – Contenu du rapport	35
ARTICLE 35 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE : PARTIE TECHNIQUE	37
35.1 - Informations relatives à l'exploitation (dossier technique)	37
35.2 - Bilan des travaux	37
35.3 - Situation du personnel	37
ARTICLE 36 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE : PARTIE CONCERNANT LES USAGERS	38
ARTICLE 37 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE : PARTIE FINANCIERE	38
37.1 - Méthodes d'établissement de la comptabilité	38
37.2 - Comptes de tiers	39
37.3 - Produits propres du délégataire	39
37.4 - Charges de gestion du service délégué	39
37.5 - Résultat économique de la gestion du service délégué	40
37.6 - Modification des méthodes d'élaboration ou de la présentation du rapport annuel	40

CHAPITRE XII - GARANTIES, SANCTIONS, CONTESTATIONS ----- **40**

ARTICLE 38 - GARANTIES CONTRACTUELLES	40
38.1 - Cautionnement	40
38.2 - Caution personnelle et solidaire ou garantie à première demande	41
ARTICLE 39 - SANCTIONS PECUNIAIRES ET PENALITES	41
39.1 - Modalités d'application des pénalités	41
39.2 - Cas d'application et calcul des pénalités	42
39.3 - Paiement des pénalités	44
ARTICLE 40 - MISE EN REGIE PROVISOIRE	44
ARTICLE 41 - DECHEANCE	44
ARTICLE 42 - ELECTION DE DOMICILE	45
ARTICLE 43 - REGLEMENT DES LITIGES	45

CHAPITRE XIII – FIN DE CONTRAT ----- **46**

ARTICLE 44 - MODALITES D'ACHEVEMENT DU CONTRAT	46
ARTICLE 45 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL	46
ARTICLE 46 - REMISE DES BIENS DE RETOUR	47
46.1 - Dispositions générales	47
46.2 – Installations non encore amorties	47
ARTICLE 47 - REMISE DES BIENS DE REPRISE	48
ARTICLE 48 - GESTION DES ABONNES EN FIN DE CONTRAT	48
ARTICLE 49 – PERSONNEL DU DELEGATAIRE	48
ARTICLE 50 - REGULARISATION DE TVA	49
ARTICLE 51 - LIBERATION DE LA CAUTION	49
ARTICLE 52 - INFORMATION DES CANDIDATS A LA DELEGATION DU SERVICE DELEGUE	49
ARTICLE 53 – TRANSFERT DU SERVICE A UN NOUVEL EXPLOITANT	50

CHAPITRE XIV – ANNEXES AU CONTRAT ----- **51**

Entre les soussignés :

La Ville de VANNES, représentée par son maire en exercice, David ROBO, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du 15 octobre 2018, domiciliée à l'Hôtel de Ville – BP 509 – 56019 VANNES CEDEX,

ci-après dénommée « la Ville » ,

d'une part,

et

la Société Q PARK France, représentée par Madame Michèle SALVADORETTI, société par actions simplifiée, Immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 378 888 234, Au capital social 7.067.136 euros, dont le siège social est 1 rue Jacques-Henri Lartigue, 92130 Issy-les-Moulineaux

d'autre part,

Préambule

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 - ATTRIBUTION DU CONTRAT

Par une délibération en date du 15 décembre 2017, la Ville a décidé de déléguer le service portant sur la gestion des deux parcs de stationnement du Centre et de la Loi.

La Ville de Vannes, ci-après dénommée la Ville, décide, par délibération en date du 15 octobre 2018, de confier la délégation du service public de la gestion et de l'exploitation desdits parcs de stationnement à la société Q Park .Par cette même délibération, M David ROBO, son maire en exercice, est autorisé à signer le contrat.

La Société, ci-après dénommé(e) le Délégataire, représenté(e) par Mme Michèle SALVADORETTI accepte de prendre en charge la gestion et l'exploitation des équipements et d'assurer les missions de service public qui y sont attachées dans les conditions du contrat.

ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT

Par le contrat de délégation de service public, la Ville confie au Délégataire le soin d'assurer la gestion des parcs de stationnement pendant toute la période contractuelle.

Le délégataire assume les mission suivantes :

- les parcs de stationnement fonctionneront sans interruption, sept jours sur sept, vingt quatre heures sur vingt quatre.

Par ailleurs, il est convenu que le parking de la Loi est dédié exclusivement aux abonnements. Pour le parking du Centre, la Ville définira périodiquement les quotas d'usagers admis à souscrire des abonnements après concertation et proposition par le Délégataire lors de la présentation du rapport annuel. Les Parties définissent le nombre minimum d'abonnements pour l'ensemble des parkings à 243.

- la gestion de l'ensemble du personnel nécessaire à l'exercice de ses missions, et notamment la formation de ces personnels afin de garantir leur qualification pour l'exercice des métiers tels qu'ils découlent du cahier des charges et de ses évolutions,

- la maintenance des biens, équipements, matériels et installations mis à sa disposition par la Ville pour la réalisation de ses missions,

- la réalisation des travaux de gros entretien et de grosses réparations incombant normalement au propriétaire des biens, équipements, matériels et installations

mis à sa disposition par la Ville pour la réalisation de ses missions, conformément aux dispositions du chapitre VIII,

- le renouvellement des biens, équipements, matériels et installations mis à sa disposition par la Ville pour la réalisation de ses missions,
- la mise en place d'une signalétique dynamique spécifique aux ouvrages délégués en entrée de parcs, de sa gestion, de sa maintenance et de son entretien,
- l'assurance de la qualité de ses prestations, tant en ce qui concerne les processus internes de l'exploitation et de maintenance, qu'en ce qui concerne la qualité des services vis à vis des usagers,
- l'assurance de la continuité du service (hors cas de force majeure),
- la gestion comptable et financière du service délégué,
- la transmission des données de fréquentation de parkings en temps réels aux services de la Ville, ainsi que la sécurisation de ces transferts de données.
- la sécurisation de tous les flux informatiques des données usagers.

A cette fin, la Ville confie au Délégataire l'ensemble des ouvrages qui font l'objet de la délégation de service public ainsi que les installations qui seront réalisées dans le cadre de l'exécution du contrat.

La Ville lui confère, pendant la durée de la délégation de service public, un droit exclusif de gestion desdites installations et l'autorise, à titre de rémunération, à percevoir sur les usagers les redevances calculées dans les conditions prévues au chapitre IX ci-dessous et destinées à rémunérer les charges d'exploitation et d'investissement que le Délégataire supporte.

ARTICLE 3 - OUVRAGES DELEGUES ET PLAN DES OUVRAGES

3.1 – Nature des ouvrages délégués à la date de prise d'effet du contrat

Les ouvrages délégués comprennent à la date de signature du contrat :

- Le parc de stationnement du Centre d'une capacité de 262 places,
- Le parc de stationnement de la Loi d'une capacité de 139 places
- La télégestion du parc de stationnement de surface du Rempart dans les conditions décrites en annexe des présentes ;

Ces ouvrages figurent sur les plans ci-annexés (annexe n°1).

L'ensemble de ces ouvrages sont désignés indifféremment dans le contrat par les termes « l'équipement existant » ou « actuel » ou bien encore, de façon générale « l'Equipement », sous réserve des dispositions prévues à l'article 3.2 ci-dessous.

Font également partie des biens confiés, tous les biens immobiliers et mobiliers existants à la date de prise d'effet du contrat et remis au Délégataire en début de contrat ou acquis pendant son exécution sous réserve des dispositions des articles 46 et 47 sur les biens de retour et de reprise.

A l'entrée en vigueur du contrat un état des lieux contradictoire est organisé.

L'ensemble des matériels et ouvrages confiés au Déléataire fait l'objet d'un inventaire qualitatif et quantitatif qui sera annexé au plus tard le 31 décembre 2018 au contrat.

Les installations réalisées ou les biens acquis en cours d'exécution du contrat (qu'ils soient de retour ou de reprise) feront l'objet d'une inscription dans l'inventaire au fur et à mesure sans qu'il soit besoin d'établir un avenant au contrat.

Pour les ouvrages établis ou acquis par le Déléataire en cours d'exécution du contrat, ces biens feront partie des biens de retour prévus à l'article 46 ci-dessous. Pour ce qui concerne les biens mobiliers acquis par le Déléataire en cours d'exécution du contrat, ces biens feront partie ou non des biens de reprise en fonction de leur affectation décidée d'un commun accord entre les parties dans le cadre de la production et l'approbation du rapport annuel.

3.2 – Amélioration des ouvrages délégués

Dans l'intérêt du service, d'une recherche d'un fonctionnement optimisé, d'une meilleure accessibilité et d'un élargissement de l'image de l'équipement auprès des publics, le Déléataire est habilité par la Ville à réaliser et aménager tous nouveaux ouvrages, installations, ou acquérir tous biens nécessaires au service qui participent de l'amélioration de l'Equipement.

Les modalités de réalisation de ces travaux sont décrites à l'article 27 ci-dessous.

ARTICLE 4 - DUREE DU CONTRAT

L'exploitation des deux parcs de stationnement est consentie pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2018.

ARTICLE 5 - SOCIETE DELEGATAIRE - SUBDELEGATION - CESSION DU CONTRAT

5.2 – Subdélégation

La subdélégation totale ou partielle du présent contrat est interdite sans l'accord exprès et préalable de l'organe délibérant de la Ville qui en autorisera le principe et les conditions dans un avenant.

5.3 - Cession du contrat

La cession totale ou partielle du présent contrat est soumise à une autorisation expresse et préalable de l'organe délibérant de la Ville portant à la fois sur les conditions de la cession et la qualité du cessionnaire.

CHAPITRE II - CONDITIONS D'UTILISATION DES OUVRAGES MIS A DISPOSITION

ARTICLE 6 - OUVRAGES MIS A DISPOSITION ET NECESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les ouvrages mis à disposition ont la nature d'ouvrages publics et sont, de ce fait, inaliénables et imprescriptibles.

Les ouvrages décrits à l'article 3.1 ci-dessus sont mis à disposition du Délégué pour l'exercice des missions de service public qui lui sont confiées par la Ville.

Tout changement notable dans la distribution des vocations des différents éléments composant l'Équipement tel que défini ci-dessus, devra être préalablement accepté par la Ville soit dans le cadre du contrat soit par voie d'avenant.

La remise de l'ensemble des installations de l'équipement actuel s'effectue au plus tard le jour de la prise d'effet du contrat.

ARTICLE 7 - AJOUT ET MODIFICATION D'OUVRAGES

Le Délégué dispose du droit d'établir tous nouveaux ouvrages supplémentaires qui seraient nécessaires au fonctionnement du service dans les conditions prévues au présent contrat. La mise en place de nouveaux ouvrages doit s'effectuer en tenant compte des ouvrages existants.

Des modifications ou rajouts d'ouvrages pourront être réalisés par la Ville en cours d'exécution du contrat après avis du Délégué si ces travaux trouvent leur origine dans des travaux menés par la Ville conformément au contrat.

ARTICLE 8 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Délégué verse au titre de l'occupation du domaine public de la Ville, une redevance annuelle telle que définie à l'article 32 ci-après.

CHAPITRE III - MOYENS MATERIELS DU SERVICE

ARTICLE 9 - INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

9.1 - Objet de l'inventaire et composition

L'inventaire a pour objet de dresser pendant toute la durée du contrat la liste des ouvrages, équipements et installations qui constituent le patrimoine du service délégué. Il doit permettre d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution.

L'inventaire comporte tous les biens, équipements, ressources dont dispose le Déléguataire pour exercer sa mission, y compris les biens loués par ce dernier pour exercer sa mission.

L'inventaire comporte une partie comprenant la liste des biens de retour et une autre portant sur les biens de reprise ainsi qu'un descriptif des biens loués.

D'une manière générale, il est procédé à une expertise contradictoire des biens immobiliers et mobiliers précisant leur état (bon, moyen, mauvais, la date d'origine du bien et la date d'amortissement au jour de la prise en charge par le Déléguataire). Cette expertise précise notamment le principe de fonctionnement du matériel, son âge, son état technique, et indique celui qui nécessite une mise en conformité aux normes en vigueur ou un complément d'équipement.

Les réserves éventuelles pour les vices cachés pourront être émis par le Déléguataire lors de cette expertise.

9.2 - Inventaire initial

Un inventaire est établi dans le mois qui précède la prise d'effet du contrat. Cet inventaire est annexé au présent contrat et constitue un document contractuel. Il comprendra également l'état des stocks.

La Ville mettra à la disposition du Déléguataire au jour de l'entrée en vigueur du contrat, les ouvrages, installations et équipements qu'il est chargé d'exploiter dans un état conforme à celui de l'inventaire initial. Cet inventaire sera accompagné des arrêtés et autorisations d'exploitation relatifs aux parkings ainsi que d'une copie du diagnostic amiante et plomb.

9.3 - Complément de l'inventaire

L'inventaire est complété, au plus tard dans les six mois suivant l'entrée en vigueur du contrat, par un document spécifique comportant la liste des biens que le Déléguataire affecte exclusivement à la gestion du service et qui constituent des biens de retour.

Le Déléguataire précisera également les biens qui lui appartiennent et qu'il affecte exclusivement au service public et qui auront la qualité de biens de reprise.

La composition de ce complément doit reprendre la même structure que celle utilisée pour établir l'inventaire initial.

9.4 - Mise à jour périodique de l'inventaire

Un état de mise à jour de l'inventaire est établi une fois par an par le Délégué. Il tient compte, s'il y a lieu :

- a. des nouveaux ouvrages, installations, ou biens achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou la dernière mise à jour et intégrés au service délégué ;
- b. des évolutions significatives concernant les ouvrages, installations, ou biens déjà répertoriés à l'inventaire ;
- c. des ouvrages, installations, ou biens mis hors service, démontés ou abandonnés ;
- d. la proposition d'insertion dans l'inventaire des biens qui seront considérés comme biens de reprise.

L'état de mise à jour de l'inventaire est communiqué à la Ville au plus tard en même temps que le rapport annuel défini par les articles 34 à 37 du contrat.

La présentation du rapport annuel devant l'assemblée délibérante de la Ville vaut acceptation de l'inventaire. Toutefois, pour ce qui concerne l'application du présent article, les biens ne seront définitivement portés sur l'inventaire que si le représentant de la Ville accepte par écrit dans les deux mois qui suivent la réception du rapport annuel. En cas de refus, le représentant de la Ville pourra prescrire toutes mesures qu'il jugera utiles.

La non production de l'état de mise à jour de l'inventaire ou de l'inventaire établi lors de la mise à disposition des deux parcs de stationnement, dans les conditions et les délais fixés par la Ville, peut donner lieu à l'application de la pénalité P1 prévue à l'article 39.2.1 du présent contrat.

ARTICLE 10 - REMISE DES OUVRAGES EN DEBUT OU EN COURS DE CONTRAT

Le Délégué déclare avoir examiné l'état des ouvrages, installations et biens du service s'y rapportant avant la prise en charge de l'Équipement.

A la date d'effet fixée par l'article 4, la Ville remet au Délégué l'ensemble des ouvrages qui seront mentionnés par l'inventaire du service délégué. Celui-ci est annexé au contrat.

La remise des installations s'effectue après avoir effectué un état des lieux contradictoire entre le Délégué et la Ville.

Le Délégué pourra proposer, compte-tenu des constatations qu'il pourra par ailleurs faire, tout complément ou correction devant être apporté à l'état des lieux, au plus tard dans un délai de 2 mois suivant la prise d'effet du contrat.

La Ville s'engage à faire réaliser les travaux nécessaires le cas échéant pour remédier aux dysfonctionnements et/ou non conformités qui auraient été mises en évidence, lors de cet état des lieux, sur les ouvrages, les installations et matériels.

Nonobstant la visite de site organisée pendant la période de mise en concurrence du présent contrat et les informations communiquées dans le cadre de la remise de l'inventaire initial, la Ville communiquera au Délégataire dans les trois mois suivants le début du contrat tous les renseignements en sa possession intéressant ces installations.

ARTICLE 11 - RACHAT DES BIENS DU SERVICE

11.1 – Rachat des biens nécessaires au service

Le Délégataire peut racheter au précédent exploitant ou à tout ayant droit, les matériels et approvisionnements utilisables qui ne font pas partie des ouvrages délégués mais sont affectés au service et s'avèreraient nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci (principalement les matériels de bureau et informatiques, les matériels et outillages, ainsi que les meubles du précédent exploitant).

Le rachat intervient dès la date d'effet du présent contrat visée à l'article 4 et sur la base de la valeur nette comptable des matériels concernés à cette date. Ce rachat se fait à l'amiable ou, à défaut, à dire d'expert.

Les biens ainsi rachetés seront inscrits à l'inventaire comme biens de reprise.

11.2 – Compte de reprise

Un compte de reprise pourra être créé en cas de travaux ou de biens non encore amortis à la fin du contrat. Le compte de reprise ne concerne pas les travaux d'amélioration réalisés en début de contrat qui seront, dans tous les cas, amortis à l'issue de celui-ci.

Les travaux ou les biens concernés par la mise en place d'un compte de reprise doivent être acceptés par la Ville en cours d'exécution du contrat par voie d'avenant. Ces travaux ou l'acquisition de ces biens devront être définis spécifiquement comme pouvant rentrer dans le dispositif du présent article.

ARTICLE 12 - REMISE DES DOCUMENTS RELATIFS AU SERVICE

12.1 - Plans et documents relatifs aux installations

A la date d'effet du présent contrat, la Ville remet au Délégataire tous les plans et documents en sa possession intéressant les installations déléguées.

12.2 - Fichier des utilisateurs

La Ville confie au Délégataire la gestion de l'équipement actuel en transférant la liste des abonnés et des amodiations en sa possession.

Pendant toute la durée du contrat, le Délégataire conserve un fichier des abonnés et des amodiations et procède à sa mise à jour. Le fichier doit être disponible sur supports informatiques exploitables avec les logiciels courants du commerce.

Ce fichier doit être communiqué à la Ville dès qu'elle lui en fait la demande.

CHAPITRE IV - PERSONNEL DU SERVICE

ARTICLE 13 - ORIGINE DU PERSONNEL

Le personnel du service sera composé des agents du Délégitaire et d'un agent dont le contrat de travail est repris à l'occasion du transfert de la délégation.

ARTICLE 14 - STATUT DU PERSONNEL

Les agents employés par le Délégitaire sont placés sous le régime de la convention collective et/ou de l'accord d'entreprise ou selon toute disposition conforme aux statuts légaux applicables au Délégitaire.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE TRAVAIL

15.1 - Conditions de travail du personnel du Délégitaire

15.1.1 - Le Délégitaire est tenu d'exploiter les ouvrages et installations du service en conformité avec la législation et la réglementation relatives aux conditions de travail des salariés.

15.1.2 - Le Délégitaire reconnaît que les ouvrages et installations qui lui sont remis à la date de signature du présent contrat sont conformes aux dispositions en vigueur, en matière d'hygiène et de sécurité

15.2 - Evolution de la législation et de la réglementation en cours de contrat

Sous réserve des dispositions de l'article 26, le Délégitaire informe la Ville des travaux de mise en conformité des ouvrages et installations du service rendus nécessaires par l'évolution de la législation et de la réglementation en vigueur en cours de contrat, dès qu'il en a connaissance, par lettre recommandée avec accusé de réception, en fournissant tous les éléments en sa possession.

15.3 - Responsabilités

La Ville assume l'ensemble des responsabilités civiles et pénales qui découlent de la non réalisation des travaux qui lui incombent.

15.4 - Dispositions spécifiques au personnel du Délégitaire

Le Délégitaire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission. Ce personnel sera sous statut de droit privé.

Le Délégitaire communique l'organigramme de principe à la Ville. Il lui communique également les coordonnées professionnelles détaillées de ses collaborateurs qui auront le statut d'interlocuteurs.

15.5 – Pénalité pour travail dissimulé

En application de l'article L.8222-6 du Code du travail, le Délégué sera soumis à une pénalité égale à 1 % du chiffre d'affaires de l'année précédant la constatation du manquement aux obligations découlant des articles L.8221-3 à L.8221-5 du Code du travail au cas où le Délégué n'aurait pas pu apporter la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. La pénalité pourra être cumulée pour chaque manquement sans pouvoir toutefois dépasser les plafonds prévus par l'article L.8222-6 du Code du travail.

CHAPITRE V – FONCTIONNEMENT GENERAL DU SERVICE

ARTICLE 16 – PRINCIPES GENERAUX DE L'EXPLOITATION (REGLES DU SERVICE PUBLIC)

Le Délégitaire est chargé d'exploiter et développer le service public attaché à l'Équipement dans le respect des règles de continuité du service, d'égalité de traitement des usagers devant le service public, de neutralité et de transparence.

Il s'engage à assurer l'accueil des usagers, à maintenir en bon état de fonctionnement et d'entretien l'équipement délégué en effectuant les réparations courantes et le renouvellement des ouvrages délégués conformément au chapitre VIII du présent contrat.

Pour ce faire, il doit assurer une surveillance régulière et systématique du service et de l'équipement.

L'ensemble de ces charges sont rémunérées au moyen des tarifs prévus en annexe.

La gestion du service est assurée par le Délégitaire à ses risques et périls.

ARTICLE 17 - RELATIONS CONTRACTUELLES AVEC LES USAGERS ET LES TIERS

17.1 - Obligations du Délégitaire

Pendant la durée du contrat et en application de celui-ci ou du règlement de service, le Délégitaire est tenu d'accueillir tout usager qui en fera la demande dans des conditions propres à répondre aux obligations de service public et ce en assurant la qualité et la continuité du service public et en respectant le principe d'égalité de traitement des usagers devant le service.

Pour ce faire, le Délégitaire est seul responsable des contrats de fournitures et de services nécessaires au fonctionnement du service délégué. Il les gère librement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont applicables.

Dans tous les cas, le Délégitaire veille à une stricte application des dispositions législatives et réglementaires relatives à la transparence des pratiques économiques.

Les contrats conclus avec des tiers ne peuvent dépasser, dans tous les cas de figure, la date d'échéance du présent contrat pour quelque cause que ce soit.

Néanmoins, le Délégué s'engage à prévoir, dans tous les contrats indispensables à la poursuite du service, la possibilité pour la Ville de se substituer à lui lorsque le présent contrat prend fin. Dans ce dernier cas, les contrats devront prévoir une résiliation sur simple demande de la Ville sous réserve du respect d'un préavis de 1 mois au moins avant l'échéance du contrat liant le Délégué au tiers. En cas de silence du contrat signé entre le Délégué et un tiers, qui ne permettrait pas à la Ville de faire jouer ou non son droit de substitution, toutes les conséquences financières d'une prolongation du contrat seront supportées par le Délégué.

17.2 - Reprise des contrats en cours

Le Délégué peut reprendre les contrats de fournitures et de services absolument nécessaires à la continuité du service et conclus avant la date d'effet du présent contrat par le précédent gestionnaire pour l'exploitation du service qui n'auraient pas été dénoncés par celui-ci. En tout état de cause, il est tenu d'assurer la continuité du service public.

17.3 – Transmission d'informations

Le Délégué tient à la disposition de la Ville les factures relatives aux acquisitions de biens et de services qu'il réalise en cours d'exécution du contrat ainsi que, s'il y a lieu, les conditions de vente des fournisseurs et prestataires de services sous réserve de l'application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux droits des tiers.

ARTICLE 18 – CONTROLE DE LA VILLE

La Ville contrôle son service soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant librement désigné par elle, qu'elle fait connaître par écrit à son Délégué.

La Ville, ou son représentant choisi par elle, peut à tout moment s'assurer que le service est effectué avec diligence par le Délégué et conformément au contrat.

Le Délégué devra prêter son concours à la Ville pour qu'elle accomplisse sa mission de contrôle en lui fournissant tous les documents et l'aide matérielle nécessaires.

En tant que de besoin la Ville aura la faculté de se rendre sur place pour obtenir tout document qu'elle jugerait utile ou dont la communication lui aurait été refusée.

Par ailleurs, un comité de gestion sera organisé au minimum 1 fois par an afin de suivre la gestion des deux parcs de stationnement.

Il sera composé de :

- deux élus de la Ville assistés par des agents administratifs,
- représentants du délégué.

La convocation de ce comité de gestion sera réalisée à l'initiative de la Ville.

CHAPITRE VI - RELATIONS AVEC LES USAGERS

ARTICLE 19 - CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS

19.1 - Obligations générales du Déléгатaire

Le Déléгатaire est chargé de la gestion et de l'exploitation de l'Equipement. Le contrat implique pour le Déléгатaire d'assurer les missions générales suivantes.

19.2 - Règlement du service

19.2.1 - Le règlement du service, établi en conformité avec les dispositions du présent contrat, fixe les conditions dans lesquelles le service est assuré aux usagers. Le règlement du service est arrêté d'un commun accord entre le Déléгатaire et la Ville et est annexé au présent contrat.

Le règlement fixe les conditions de sécurité et d'évacuation.

Le règlement sera affiché en évidence à l'entrée de l'Equipement. Ses clauses seront applicables à l'ensemble des usagers du service. Le Déléгатaire s'engage à appliquer, pendant toute la durée du présent contrat, le règlement du service, dans les mêmes conditions que le contrat lui-même.

19.2.2 - Pendant la durée du présent contrat, le règlement du service peut être modifié à l'initiative de la Ville ou à la demande du Déléгатaire sans avoir à être approuvé par une nouvelle délibération.

19.2.3 - Un affichage spécial des tarifs en vigueur est effectué de manière à être vu par les usagers. Les tarifs seront exprimés en Euros Toutes Taxes Comprises.

19.3 – Autorisations administratives et respect de la réglementation

Le Déléгатaire se charge d'obtenir toutes les autorisations administratives nécessaires pour assurer le fonctionnement de l'Equipement et réaliser, le cas échéant, les travaux d'amélioration prévus à l'article 27 ci-dessous.

Le Déléгатaire veille tout particulièrement à assurer l'exécution de ses missions en ne provoquant aucune gêne pour le voisinage. A ce titre, le Déléгатaire veille, tant pour son propre compte que pour tout tiers au contrat, à respecter toute réglementation et normes de sécurité applicables aux activités qui se dérouleront au sein de l'Equipement.

Il est rappelé qu'au jour de la remise des ouvrages, ces derniers sont réputés être conformes à la réglementation, et aux prescriptions de la commission de sécurité.

En cas d'évolution de la réglementation, les dispositions de l'article 30 s'appliqueront le cas échéant.

19.4 – Activités exercées par le Déléгатaire

L'usage d'emplacements à caractère publicitaire est de plein droit autorisé par la Ville à l'intérieur de l'Equipement.

Toutes ces activités doivent demeurer compatibles avec l'image de marque qu'il convient de donner à cet équipement. Le Délégué veille à ce que l'usage de ces emplacements ne provoque pas, par la nature des annonces qui y sont faites, une atteinte à l'ordre public.

Les mouvements financiers générés par ces activités accessoires doivent obligatoirement figurer dans le compte-rendu annuel prévu aux articles 34 et suivants ci-après.

19.5 – Identité visuelle et graphique de l'Équipement

L'identité visuelle et graphique de l'Équipement (le logo et la charte graphique seront définis par le Délégué en accord avec la Ville), doit en toute circonstance être préservée et mention faite de la Ville par les moyens appropriés.

L'identité visuelle, les marques, les dénominations, les logos et, de manière générale, tous les droits attachés au fonctionnement de l'Équipement sont attachés au contrat et transmissibles.

19.6 – Protection de l'information

Le Délégué s'engage à respecter les obligations légales et réglementaires en ce qui concerne la protection des données à caractère personnel (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés) et la conformité au nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles qui entrera en application le 25 mai 2018.

Le Délégué s'engage à garantir la conformité aux recommandations relatives à la version 2.0 du RGS (Référentiel Général de Sécurité).

En particulier, la Ville et le Délégué s'engagent à utiliser le fichier des abonnés tel que prévu à l'article 12-2 et amodiations conformément à toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives aux libertés individuelles et à la protection de la vie privée, et notamment à la loi n° 78-752 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et en application du règlement européen 2016/679 en date du 04 mai 2016 (RGPD).

S'agissant d'un fichier contenant des données à caractère personnel et en application du règlement européen 2016/679 en date du 04 mai 2016 (RGPD) la Ville deviendra dès sa réception co-responsable du traitement des données ainsi transmises.

Elle communiquera au Délégué les mesures mise en œuvre dans le respect des dispositions du RGPD pour assurer la sécurité de ces données afin que le délégué puisse répondre aux obligations dont il est redevable tant envers les usagers qu'envers la CNIL.

Le Délégué accomplit toutes les formalités administratives lui permettant de détenir le fichier des utilisateurs, de l'utiliser et de le communiquer à la Ville.

Le coût de ces opérations fait partie des charges de gestion du service délégué assumées par le Délégué dans le cadre des rémunérations prévues au chapitre IX du contrat.

19.7 – Participation à la performance du schéma communal de stationnement

Afin de participer à la performance et à l'efficacité globale du schéma de stationnement à l'échelle de la Ville, le délégataire doit pourvoir fournir en temps réel les données de fréquentation des Equipements.

Dans un souci d'interopérabilité et de pérennité, ces données devront respecter des normes et des standards ouverts. Cette procédure devra aussi respecter les obligations réglementaires et les recommandations de la CNIL

ARTICLE 20 – INCIDENTS DANS LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE

20.1 – Fermeture d'urgence

Si les circonstances exigent une interruption immédiate du service public, le Délégataire doit prendre d'urgence toutes les mesures nécessaires pour limiter cette interruption. Il en avise sans délai et par courrier la Ville ainsi que, par avis collectifs, les autres usagers.

Le Délégataire veille à préserver, dans ce cas, les intérêts des usagers.

20.2 – Dispositions générales

Sans préjudice des actions ouvertes à la Ville, le Délégataire est habilité à exercer tous les recours légaux à l'encontre des personnes physiques ou morales pouvant être à l'origine des incidents, notamment lorsque sa responsabilité civile est mise en cause par des usagers ou par des tiers.

En cas de suspension du service ou de fermeture injustifiée ou tous cas d'interruption injustifiée, le Délégataire peut se voir appliquer la pénalité P3 dans les conditions prévues par l'article 39.2.2 du présent contrat.

Dans la partie technique du rapport annuel décrite à l'article 35 du présent contrat, le Délégataire présente un bilan détaillé de ses interventions. S'il y a lieu, il informe la Ville des mesures qu'il prend pour améliorer la qualité du service et définir les conditions de son intervention pour limiter la suspension du service.

ARTICLE 21 - INFORMATION GENERALE DES USAGERS

De façon générale, le Délégataire prend toutes les mesures nécessaires pour assurer l'information courante des usagers.

CHAPITRE VII- RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE

ARTICLE 22 - ETENDUE DE LA RESPONSABILITE

22.1 - Dès la prise en charge des installations, le Délégataire est responsable de la bonne exécution du service dans le cadre des dispositions du contrat de délégation de service public.

La responsabilité du Délégataire recouvre notamment :

- a. vis-à-vis de la Ville, des usagers et des tiers, l'indemnisation des dommages corporels, matériels et financiers qu'il est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités telles que définies par le contrat de délégation de service public ;

22.2 Le Délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de sa gestion et de son exploitation. La responsabilité de la Ville ne peut être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion et de l'exploitation du Délégataire.

Le Délégataire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

L'Equipement doit être garanti par le Délégataire contre les dommages causés par l'incendie, le dégât des eaux, les explosions et autres dégâts pouvant trouver leur cause dans l'immeuble, à charge par les compagnies d'assurances de se retourner contre les tiers qui seraient éventuellement à l'origine du sinistre. Cette garantie doit s'étendre aux dommages pouvant résulter des équipements et des installations.

Il est convenu que les compagnies d'assurances ont eu communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Le Délégataire s'engage à garantir la Ville contre tous recours découlant de l'application du présent contrat. La Ville s'assure en sa qualité de propriétaire. Les contrats souscrits par les parties sont assortis d'une clause de renonciation à recours réciproque.

22.3 - Le Délégataire est responsable, tant vis-à-vis de la Ville que vis-à-vis des usagers et des tiers des dommages occasionnés par le fonctionnement du service. Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée lorsque :

- a. le dommage résulte d'une faute commise par la Ville ;
- b. la défaillance est due à l'inexécution d'une obligation mise à la charge de la Ville par le présent contrat.

- 22.4** Le Déléataire dispose de toutes possibilités de recours contre les tiers dont la responsabilité pourrait être engagée. Il se trouve, par ailleurs, subrogé dans les droits de la Ville pour les dommages causés aux biens dont il assume la réalisation et le financement conformément aux articles 25 à 27 du contrat.

ARTICLE 23 - OBLIGATION D'ASSURANCE

Le Déléataire a, pour couvrir les responsabilités et dommages subis par les biens meubles et immeubles mis à disposition et visées ci-dessus, l'obligation de souscrire des polices d'assurance présentant les caractéristiques suivantes :

- a. Assurance de responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir le Déléataire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- b. Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par le Déléataire pour son propre compte et ses propres biens, la Ville étant assurée par ailleurs comme propriétaire. L'assurance de la Ville a pour objet de garantir les biens concédés par une assurance "tout risque sauf" et selon un plafond de garantie couvrant le bien le plus élevé. Cette assurance couvrira notamment les risques d'incendie, dégâts des eaux, explosions, foudre, fumées, tempêtes, chute d'appareils de navigation aérienne, grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et actes de vandalisme.

Le Déléataire présente à la Ville les diverses attestations d'assurance lors de l'entrée dans les lieux et ensuite, annuellement, avant l'échéance des garanties stipulées par les attestations précédentes.

Les attestations d'assurance font apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance ;
- les activités garanties ;
- les risques garantis ;
- les montants de chaque garantie ;
- les montants des franchises et des plafonds des garanties ;
- la période de validité.

La non production des attestations d'assurance, à la demande de la Ville et dans le délai fixé par elle, peut donner lieu à l'application de la pénalité P1 prévue à l'article 39.2.1 du contrat.

Il est précisé que :

- 1) Les compagnies ne peuvent se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du Déléataire qu'un mois après la notification à la Ville de ce défaut de paiement. La Ville a la faculté de se substituer au Déléataire défaillant pour effectuer ce paiement sous réserve de son recours contre le défaillant ;

- 2) En cas de sinistre, l'indemnité versée par les compagnies est intégralement affectée à la remise en état de l'ouvrage et de ses équipements. A ce titre, les indemnités sont réglées à la Ville qui réalise en tant que de besoin les travaux correspondants en associant pour avis simple le Délégué, sans affecter en rien l'estimation de la valeur du parc avant le sinistre. Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, et au plus tard dans les trente jours sous réserve de l'obtention des autorisations administratives nécessaires, purgées de tout recours.

CHAPITRE VIII - TRAVAUX

ARTICLE 24 - PRINCIPES GENERAUX REGISSANT LES TRAVAUX

Tous les ouvrages délégués, équipements et matériels permettant la marche de l'exploitation mis à disposition du Délégataire, sont entretenus en bon état de fonctionnement et réparés par les soins du Délégataire à ses frais dans les conditions prévues par le présent chapitre.

Les travaux d'entretien et de réparation courante au sens des articles 605 et 606 du Code civil, les travaux de renouvellement à caractère fonctionnel et d'amélioration sont assurés par le Délégataire sous son entière responsabilité et avec ses propres financements. La détermination de ces travaux sera évoquée lors de la libre discussion prévue dans le cadre de la procédure de délégation de service public.

Le Délégataire peut réaliser de nouveaux travaux qui viennent compléter les ouvrages existants.

Le Délégataire est réputé connaître parfaitement les équipements et ouvrages qu'il prend en charge et qui sont réputés être conformes à la réglementation en vigueur et aux prescriptions de la commission de sécurité et d'accessibilité. En conséquence, il fait son affaire du règlement de tout différend qui peut surgir au sujet de la qualité du matériel et de la bonne exécution des travaux qui relèvent de sa compétence.

Le Délégataire est responsable du maintien en bon état permanent et de la sécurité des installations déléguées.

La responsabilité de la Ville ne peut être engagée pour tout défaut d'entretien des systèmes de sécurité des installations confiées au Délégataire. La Ville ne peut être mise en cause directement ou indirectement pour les actes, les fautes et infractions commises par le Délégataire.

ARTICLE 25 - TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS COURANTES

25.1 – Définition

Les travaux d'entretien et de réparations courantes comprennent toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de renouvellement ou de grosses réparations.

Ils comprennent en outre les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations et de leurs abords.

Les opérations d'entretien ont pour objet :

- de maintenir à l'Équipement un aspect visuel satisfaisant ;

- de maintenir en parfait état de propreté les différents éléments composant l'Equipement ;
- d'entretenir les installations techniques nécessaires au fonctionnement normal du service (, ascenseurs...).

Relèvent ainsi de l'entretien courant, et sans que cette liste soit exhaustive :

- les fournitures d'entretien courant : ampoules, prises électriques et tous produits d'entretien courant etc... ;
- l'entretien des matériels utiles au service ;
- les visites de contrôle comprenant les visites réglementaires ;
- l'entretien en état de marche du réseau d'éclairage normal et de sécurité ;
- l'entretien des installations de chauffage, de climatisation, de ventilation et, de façon générale, des installations techniques ;
- l'entretien de la sonorisation ;
- l'évacuation des matières usées et l'enlèvement des ordures ;
- l'entretien régulier des ascenseurs ;
- l'entretien permanent des extincteurs mis à la disposition du Délégué ou du public aux endroits fixés par le service de sécurité ;
- le remplacement des panneaux de jalonnement disposés à l'intérieur de l'Equipement ;
- le balayage et le nettoyage régulier de l'ensemble de l'Equipement (escaliers et aires diverses, y compris les chemins d'accès) ;
- le remplacement et le renouvellement, à titre préventif et selon le plan de maintenance de toute pièce composant les équipements tels que : ventilation, pompes, système de production de chaleur et/ou de froid, ascenseurs, sanitaires etc...

Le remplacement des équipements détériorés ou disparus est exécuté dès que le défaut en est constaté par la Ville ou par le Délégué. Le Délégué est en outre chargé des recours éventuels contre les auteurs des dégâts.

25.2 - Exécution

Les travaux d'entretien et de réparations courantes sont exécutés par le Délégué, à ses frais.

Ils sont réalisés de façon à garantir le fonctionnement continu du service délégué et à éviter une détérioration ou un vieillissement prématuré des ouvrages, installations et équipements.

Le Délégué tient un journal de bord des principales opérations de vérification, d'entretien et de réparation réalisées. Ce document est régulièrement mis à jour par le Délégué et transmis à la Ville dans le cadre de la production du rapport annuel prévu aux articles 34 et suivants ci-après. Il lui est remis en fin de contrat.

ARTICLE 26 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE GROSSES REPARATIONS

26.1 - Définitions

1) Les travaux de grosses réparations comprennent toutes les interventions qui n'entrent dans le cadre, ni de l'entretien et des réparations courantes visées à l'article 25, ni des travaux de renouvellement décrits ci-dessous, ni des opérations spécifiques d'amélioration des installations du service délégué visées aux articles 26 et 27 du contrat. Ils correspondent à la définition donnée par l'article 606 du Code Civil.

Ils sont destinés :

- soit, à garantir le bon fonctionnement du service ;
- soit, à assurer la préservation et/ou la valorisation du patrimoine de la Ville que constituent les installations du service délégué.

Ils englobent également les épreuves décennales ainsi que les réparations des sinistres et dégâts causés par des tiers.

2) Les travaux de renouvellement concernent :

Les travaux de remplacement à l'identique ou au moins à l'équivalent des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le renouvellement s'avère nécessaire pour assurer la continuité et/ou la qualité du service public. Ils ne constituent pas les opérations de maintenance préventive prévues au dernier alinéa de l'article 25.1 ci-dessus.

26.2 - Exécution

1) Les travaux de grosses réparations (relevant de l'article 606 du Code civil) sont réalisés par la Ville à son initiative et sous sa responsabilité.

2) Les travaux de remplacement à l'identique ou au moins à l'équivalent des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le renouvellement s'avère nécessaire pour assurer la continuité et/ou la qualité du service public sont réalisés par la Ville.

3) Les travaux de renouvellement à caractère fonctionnel sont réalisés par le Déléguataire à son initiative et sous sa responsabilité. Le Déléguataire crée une provision spécifique de renouvellement régie par l'article 26.3 ci-dessous.

Dans les trois cas, tous travaux programmables nécessitant la mise hors service de l'Équipement sont exécutés en dehors de la saison la plus fréquentée et en une seule fois, si possible, sauf dérogation accordée par la Ville.

En cas de litige, il est statué selon les dispositions prévues à l'article 43.

Le Déléguataire établit et transmet à la Ville un récapitulatif des travaux qu'il réalise au titre du renouvellement des équipements, en précisant la nature et le montant. Ce document est l'un des éléments des comptes rendus annuels définis à l'article 34 ci-dessous.

26.3 - Financement

1) Les travaux de grosses réparations et les travaux de remplacement à l'identique ou au moins à l'équivalent des ouvrages ou parties d'ouvrages dont le renouvellement s'avèrerait nécessaire pour assurer la continuité et/ou la qualité du service public sont à la charge de la Ville.

2) Les travaux de renouvellement à caractère fonctionnel des installations techniques ainsi que le renouvellement des biens meubles nécessaires au fonctionnement du service et rentrant dans la catégorie des biens de retour sont à la charge du Délégué qui constitue pour ce faire une provision annuelle pour renouvellement.

26.4 - Contrôle

Les travaux de renouvellement à caractère fonctionnel sont soumis à un contrôle de la Ville.

L'inexécution totale ou partielle, pour quelque raison que ce soit, des travaux entraîne substitution du Délégué par la Ville sans mise en demeure préalable. Ceci entraîne de droit le remboursement à la Ville du prix des travaux que cette dernière doit effectuer en lieu et place du Délégué pour préserver son patrimoine augmenté des frais éventuels.

Dans le cas où la Ville est en mesure de démontrer que des travaux de renouvellement ont été rendus nécessaires ou aggravés, en raison d'une dégradation constatée par rapport à l'état des installations telle que constatée selon les stipulations des articles 9.1 et suivants ci-dessus, soit par une insuffisance de l'entretien et des réparations courantes, soit par un défaut de surveillance exercée sur les installations, le Délégué verse à la Ville une indemnité calculée en fonction du coût des travaux et de la gravité de la faute qu'il a commise, le cas échéant à dire d'expert indépendant désigné d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur le nom de l'expert, ce dernier sera nommé par le président du tribunal administratif compétent à la requête de la partie la plus diligente.

26.5 – Provision pour renouvellement

Un compte de renouvellement sera tenu par le Délégué. Ce dernier porte au crédit de ce compte la somme telle que définie à l'article 26.3 ci-dessus et au débit de ce compte les coûts des travaux effectués.

Le compte de renouvellement sera crédité d'une provision de 13 000 € HT à partir du 1^{er} janvier 2021.

Les fonds qui abondent le compte de renouvellement doivent être utilisés exclusivement à ce type de travaux ou d'acquisition et pour faire face à tous aléas. Les sommes non utilisées pour un exercice sont reportées aux exercices suivants.

Le Délégué fournit annuellement, dans un document synthétique annexé au rapport annuel, la liste des travaux réalisés et des biens acquis ainsi que l'état du compte de renouvellement.

En fin de contrat les sommes non utilisées reviennent à la Ville au plus tard dans les 6 mois qui suivent le terme de celui-ci.

ARTICLE 27– TRAVAUX D'AMELIORATION DU SERVICE

27.1 - Définition

Les travaux d'amélioration du service délégué consistent dans la rénovation ou l'amélioration en début et/ou en cours de contrat, de parties d'ouvrages ou d'installations ou d'équipements existants, rendus nécessaires par les besoins du service, l'évolution de l'Équipement et/ou l'amélioration du fonctionnement de l'Équipement.

Le programme de travaux du Délégataire est défini et décrit en annexe des présentes.

27.2 – Participation au jalonnement dynamique

Les Parties conviennent que le Délégataire versera à la Ville la somme de 32.000 € HT au titre de sa participation à la mise en place du jalonnement dynamique du parc du Centre.

Cette contribution financière sera versée à la Ville à l'issue de la réalisation des travaux par la Ville, sur présentation du titre de recettes correspondant.

CHAPITRE IX - REGIME FINANCIER

ARTICLE 28 - TARIFS ET REMUNERATION DU SERVICE EFFECTUE PAR LE DELEGATAIRE

28.1 - Rémunération du Délégué

Pour la période de gestion des deux parcs de stationnement, la rémunération du Délégué est destinée à couvrir l'ensemble des missions constitutives de la gestion et l'exploitation de l'équipement et du service tel que prévu dans le présent contrat y compris les travaux d'entretien et de réparation courante.

28.2 – Constitution des tarifs

Le Délégué est autorisé à percevoir les recettes :

- auprès de l'ensemble des usagers par la perception de l'ensemble des tarifs annexés au contrat ;
- auprès des utilisateurs des emplacements à vocation commerciale et à caractère publicitaire ainsi que de merchandising pour les recettes y afférentes ;
- toutes contributions versées par tout organisme quel qu'il soit (subventions, mécénat etc...) ;
- toute autre recette complémentaire liée à l'exploitation de l'équipement.

Les tarifs de base ainsi définis sont portés en annexe au contrat et approuvés par l'assemblée délibérante de la Ville en même temps que le contrat.

Tous nouveaux tarifs ou nouveaux produits proposés par le Délégué doivent donner lieu à la passation d'un avenant.

Afin de renforcer l'attractivité des parcs de stationnement le Délégué est autorisé à mettre en place un système de réservation en ligne, et à mener des campagnes promotionnelles et ponctuelles, avec des tarifs attractifs dérogeant à la grille tarifaire, dans le respect du principe d'égalité des usagers. Le Délégué précise les actions ainsi menées et le montant des recettes liées dans le cadre du rapport annuel.

28.3 – Indexation des tarifs

Les tarifs horaires et abonnés évolueront tous les ans au premier janvier de chaque année.

Au 1^{er} janvier 2020, les tarifs seront actualisés par l'application de la formule P suivante :

$$P = P_0 (0,50 \text{ ICHTrev-TS/ICHTrev-TSo} + 0,50 \text{ FSD2/ FSD2o})$$

Dans laquelle :

- P est le prix hors taxes révisé et calculé pour l'année en cours,
- Po est le prix Hors Taxes adopté par l'assemblée délibérante de Vannes lors du choix du cocontractant,
- ICHTrev-TS est l'indice du coût horaire du travail révisé, pour l'activité de services administratifs et de soutien (base 100 en décembre 2008) ; sa valeur correspond au dernier indice publié par l'INSEE au moment de la révision du prix P.
- ICHTrev-TSo est la dernière valeur connue au mois d'Août 2018 de l'indice ICHTrev-TS, soit 110,2 .
- FSD2 est l'indice Frais et Services divers, sa valeur correspond au dernier indice publié par l'INSEE au moment de la révision du prix P.
- FSD2 est la dernière valeur connue au mois d'Août 2018 de l'indice Frais et Services divers, soit 129,8.

Les tarifs ainsi révisés seront arrondis au centime d'euro supérieur.

Pour les indexations suivantes, les indices de base seront les derniers indices connus au 1^{er} janvier 2020, et les indices de révision seront les derniers indices connus de l'année de révision.

ARTICLE 29 - FACTURATION

Les usagers s'acquittent de leurs droits lors de chaque utilisation de l'équipement, par le paiement des tarifs correspondants et ce, en numéraire, ou par moyen électronique de paiement (CB, protocoles étrangers).

Le Déléataire veille à adapter, en cours d'exécution du contrat, les modes de paiement aux techniques les plus récentes (téléphonie mobile notamment) sous réserve des dispositions de l'article 30 ci-dessous.

ARTICLE 30 - REVISION DES TARIFS

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et pour s'assurer que les formules d'indexation sont bien représentatives des coûts réels, le niveau des tarifs du Déléataire, d'une part, et la composition des formules de variation y compris les parties fixes, d'autre part, pourront être soumis à réexamen sur production par le Déléataire des justifications nécessaires et notamment des comptes d'exploitation, dans les cas suivants :

- 1) tous les trois ans au moins ;
- 2) si la Ville décide, pour des questions de politique de développement économique, de faire évoluer les tarifs d'une façon différente de celle prévue ci-dessous ;

- 3) en cas de disparition d'un indice servant à la révision des prix ou d'une évolution anormale qui ne refléterait plus l'évolution de la prestation correspondante ;
- 4) si les ouvrages confiés au Délégué ou leur développement sont modifiés en importance et qualité de façon à remettre en cause l'équilibre financier du contrat ;
- 5) en cas d'exécution de travaux nouveaux en cours d'exécution du contrat ;
- 6) en cas d'évolution importante de la réglementation ;
- 7) si le montant des impôts et redevances à la charge du Délégué varie de façon significative,
- 8) dans tous les cas sur proposition du Délégué dans le cadre de sa démarche marketing qui permet de renforcer la fréquentation de l'équipement.

Les nouveaux tarifs seront discutés entre la Ville et le Délégué et devront donner lieu à un accord commun sur leur détermination selon les conditions définies à l'article 31 ci-dessous. Ces tarifs devront obtenir dans tous les cas et préalablement l'approbation de l'assemblée délibérante de la Ville de Vannes.

Les tarifs révisés sont arrondis au centime d'euro supérieur.

Les tarifs révisés se substituent aux tarifs de base. Ils peuvent à nouveau être révisés lorsque l'une des conditions indiquées au présent article se réalise.

ARTICLE 31 - PROCEDURE DE REVISION DES TARIFS

31.1 - Engagement de la procédure

La révision des tarifs débute, à l'initiative de la Ville ou du Délégué, par la remise d'un document de révision constatant que l'une au moins des conditions de révision énumérées à l'article 30 du présent contrat est réalisée.

La partie à laquelle le document est transmis fait connaître à l'autre son intention dans un délai de 15 jours francs. La procédure est engagée, sauf en cas de refus notifié avant l'expiration de ce délai. Les motifs du refus doivent être précisés.

31.2 - Déroulement de la procédure

Lorsque la procédure de révision est engagée, les parties conviennent d'un délai pour la faire aboutir et d'un calendrier de travail.

Le Délégué met à la disposition de la Ville, pour lui permettre d'apprécier les évolutions à prendre en compte dans la révision, les informations nécessaires en sa possession, et en particulier un compte d'exploitation faisant ressortir par rubrique le détail des charges, ainsi que tous éléments utiles à la discussion (y compris les frais et produits financiers). Les informations ainsi fournies peuvent être notamment de nature technique, financière, relatives à la clientèle ou aux travaux confiés au Délégué par le présent contrat.

Dans le cadre de l'application de son pouvoir général de contrôle sur l'exécution du contrat, la Ville peut mettre en œuvre, à l'occasion de la procédure de révision, tous les moyens définis au présent article. Chaque partie peut se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix.

L'accord final des parties donne lieu à la rédaction d'un avenant soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante de la Ville.

ARTICLE 32 - REDEVANCES DUES A LA COLLECTIVITE

Le Délégué verse à la Ville deux redevances :

- une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 136.700 € HT après déduction de la prestation de télégestion du parc de stationnement du Rempart (soit 150.000 € HT de redevance fixe de base),
- une redevance d'exploitation assise sur un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé par le Délégué sur l'activité déléguée (hors amodiations) calculée comme suit :
 - 50 % de la quote-part du chiffre d'affaires comprise entre 320.000 € HT et 400.000 € HT ;
 - 75 % de la quote du chiffre d'affaires au-delà de 400.000 € HT

Le montant de la redevance fixe ainsi que les seuils de la redevance variable sont exprimés Hors Taxe et en valeur Août 2018. La TVA, au taux en vigueur, s'appliquera aux redevances.

Aucune redevance ne sera due pour l'année 2018. Pour l'année 2019, la redevance fixe sera réduite de 25% et s'élèvera à 99.200 € HT après déduction de la prestation de télégestion du parc de stationnement du Rempart ; enfin la dernière année d'exploitation les redevances seront versées prorata temporis.

Les versements des redevances s'effectueront au plus tard au 1^{er} juillet de chaque année.

La redevance d'exploitation est justifiée et versée avec la production des comptes prévue à l'article 37.

La Ville s'assure de la véracité des informations financières transmises et plus particulièrement de la bonne application de la formule d'indexation pour le calcul des redevances. Elles sont versées après émission des titres de recettes, à la caisse du Trésorier Principal Municipal de Vannes.

A défaut de versement de ces redevances à la date convenue, la Ville peut prélever sur le cautionnement prévu à l'article 38.1, le montant des sommes dues, nonobstant le fait qu'elle réclamera les intérêts moratoires ainsi que le reliquat en cas d'insuffisance de la caution.

La clause d'indexation sera applicable de plein droit à l'ensemble des redevances (fixe et seuils de déclenchement de la redevance variable) perçues par la Ville en application de l'article 28-3 ci-dessus, étant précisé que la première révision interviendra le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 32-bis - REEXAMEN DES CONDITIONS FINANCIERES

Sauf cas prévus à l'article 30, il ne sera possible de revoir les conditions financières du présent contrat qu'en cas d'évènements imprévisibles extérieurs aux parties qui auraient pour conséquences l'évolution des conditions économiques ou techniques telle qu'elle bouleverserait l'économie du contrat.

CHAPITRE X - REGIME FISCAL

ARTICLE 33 - IMPOTS

Tous les impôts ou taxes établis par l'Etat, la région, le département, la Ville de Vannes ou une autre Ville, y compris les impôts relatifs aux immeubles du service, sont à la charge du Délégué, à l'exception de la Taxe Foncière, due par le Propriétaire.

La Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères (TEOM) sera refacturée par le Propriétaire au Délégué le cas échéant.

Les tarifs de base tels qu'établis à l'article 28 du contrat sont réputés établis en fonction des impôts et taxes en vigueur à l'origine du contrat ou lors de l'adoption de nouveaux tarifs de base approuvés à l'issue d'une procédure de révision.

CHAPITRE XI - CONTROLE ET RAPPORTS ANNUELS

ARTICLE 34 - CONTROLE EXERCE PAR LA COLLECTIVITE

34.1 - Objet du contrôle

La Ville dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le Délégué ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrôle comprend notamment :

- a. un droit d'information sur la gestion du service délégué ;
- b. le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le Délégué ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

La Ville ne doit pas s'immiscer dans la gestion du service, sauf dans les cas spécifiques prévus par le présent contrat.

34.2 - Exercice du contrôle

La Ville organise librement le contrôle prévu au présent chapitre.

Elle peut en confier l'exécution, soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle choisit. Elle peut, à tout moment, en modifier l'organisation.

Les agents désignés par la Ville disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus tant sur pièces que sur place.

La Ville exerce son contrôle dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité. Elle doit veiller à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assurer qu'elles ne perturbent pas le bon fonctionnement du service.

La Ville est responsable vis à vis du Délégitaire des agissements des personnes qu'elle mandate pour l'exécution du contrôle.

34.3 - Obligations du Délégitaire

Le Délégitaire facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- autoriser à tout moment l'accès des installations du service délégité aux personnes mandatées par la Ville ;
- fournir à la Ville le rapport annuel et répondre à toute demande d'information de sa part consécutive à une réclamation d'utilisateur, d'utilisateur, d'abonné ou de tiers ;
- justifier auprès de la Ville des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant au contrat ;
- désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par la Ville ;
- conserver, pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de cinq années après son expiration, les documents nécessaires au contrôle et présentant un intérêt significatif pour la gestion du service délégité.

Les représentants désignés par le Délégitaire ne peuvent pas opposer le secret professionnel aux demandes d'information se rapportant au contrat présentées par les personnes mandatées par la Ville.

34.4 - Pénalités

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le présent contrat, la méconnaissance par le Délégitaire de ses obligations en matière de contrôle peut donner lieu à l'application des pénalités suivantes :

- En cas de non remise ou de remise tardive du rapport annuel visé aux articles 34 et suivants, le Délégitaire verse la pénalité P6 prévue par l'article 39.2.2.d. du contrat ;
- En cas de remise d'un rapport annuel manifestement et substantiellement incomplet ou manifestement et substantiellement non conforme aux stipulations des articles 34 à 37, le Délégitaire verse la pénalité P7 prévue par l'article 39.2.2.e. du contrat.

34.5 – Contenu du rapport

Le rapport annuel remis par le Délégitaire sera transmis à la Ville avant le 1^{er} mai de l'année n+1 et se conformera aux dispositions de l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 28 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application du 1^{er} février 2016, article 33.

Par ces dispositions il est rappelé que ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend, au moins :

I - Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e) Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

II - L'analyse de la qualité du service comporte tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

III - L'annexe comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

ARTICLE 35 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE : PARTIE TECHNIQUE

35.1 - Informations relatives à l'exploitation (dossier technique)

Les informations suivantes, assorties des observations du Délégué, seront communiquées à la Ville à l'appui du dossier technique :

- principales opérations de maintenance courante effectuées sur les ouvrages ;
- insuffisances éventuelles des ouvrages existants ;
- ouvrages et installations mis hors service ;
- nombre et nature des dépannages effectués d'urgence au cours de l'exercice (dépannages consécutifs à des incidents importants) ;
- et, plus généralement, tous indicateurs, déterminés d'un commun accord entre les parties, permettant d'apprécier la qualité du service.

35.2 - Bilan des travaux

Chaque rapport annuel fourni par le Délégué comprend au moins les informations suivantes :

- le cas échéant, une liste détaillée des nouveaux ouvrages mis en service pendant l'exercice (installations supplémentaires, travaux de remise à niveau etc...) ;
- journal des pannes et des interventions ;
- une liste détaillée des travaux de renouvellement réalisés pendant l'exercice.

En ce qui concerne les ouvrages et travaux qu'il a réalisés, le Délégué précise les opérations significatives qu'il a confiées à des entreprises sous-traitantes.

35.3 - Situation du personnel

Dans chaque rapport annuel qu'il fournit, le Délégué indique la liste des emplois et des postes de travail utilisés par le service ainsi que le nombre et la qualification des agents qui sont intervenus pendant l'exercice, en distinguant :

- l'effectif exclusivement affecté au service délégué ;
- les agents affectés à temps partiel directement au service.

Le Délégué informe également la Ville :

- de toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service délégué, notamment en cas de modification de la convention collective applicable ;
- des accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice ;
- des observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, installations et équipements constituant le service délégué.

ARTICLE 36 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE : PARTIE CONCERNANT LES USAGERS

Dans chaque rapport annuel, le Délégataire fournit les informations suivantes sur les conditions d'exécution du service rendu aux usagers :

- nombre d'usagers horaires, d'abonnés et d'amodiations ;
- nombre de plaintes d'usagers adressées au Délégataire au sujet de la qualité du service, en précisant la nature des questions posées le plus fréquemment, ainsi que les mesures prises ou proposées par le Délégataire à la suite de ces plaintes ;
- bilan des actions du Délégataire pour assurer l'information et l'accueil des usagers.

ARTICLE 37 - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE : PARTIE FINANCIERE

Le rapport annuel du Délégataire comprend une partie financière qui a pour objet d'informer annuellement la Ville sur l'évolution économique du contrat.

Cette partie du rapport est élaborée à partir des éléments de la comptabilité générale et de la comptabilité analytique du Délégataire, ainsi que d'éléments économiques calculés, représentatifs de charges (notamment financières) devant être réparties sur la durée du contrat.

37.1 - Méthodes d'établissement de la comptabilité

La comptabilité doit être conforme aux règles en vigueur, notamment les règles générales énoncées par le code de commerce et le plan comptable général révisé. Elle doit également permettre la vérification des dispositions du présent contrat, en respectant notamment les principes d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes.

Tous les documents de base de la comptabilité sont conservés par le Délégataire pendant une durée égale à cinq exercices comptables, non compris l'exercice en cours.

Les méthodes comptables appliquées par le Délégataire doivent permettre d'évaluer les travaux en cours, ainsi que les stocks de produits et de matériels utilisés pour la gestion du service délégué.

37.2 - Comptes de tiers

La partie financière du rapport annuel établi par le Délégué indique les recettes et les dépenses constatées au cours de l'exercice, ainsi que le solde du compte en fin d'exercice, pour chacun des comptes suivants :

- éventuellement comptes correspondant à la perception de recettes pour des organismes tiers ;
- états des fonds destinés au renouvellement des biens délégués.

37.3 - Produits propres du délégué

La partie financière du rapport annuel fourni par le Délégué présente la totalité des produits de gestion du service délégué directement perçus au cours de l'exercice, en distinguant au moins les catégories suivantes de produits :

- a. les rémunérations perçues auprès des usagers du service,
- b. les contributions de toute nature perçues,
- c. les recettes accessoires de l'exploitation,
- c. les produits financiers éventuels du service.

37.4 - Charges de gestion du service délégué

La partie financière du rapport annuel fourni par le Délégué présente les charges de gestion du service délégué constatées au cours de l'exercice précédent, en distinguant au moins les catégories suivantes de charges :

- 1) les dépenses de fonctionnement, en détaillant les principaux postes, et notamment les postes ci-après :
 - salaires et charges sociales ;
 - énergie électrique et eau ;
 - sous-traitance ;
 - fournitures ;
 - transports et déplacements ;
 - informatique ;
 - poste et télécommunications ;
 - locaux et assurances ;
 - autres dépenses de fonctionnement (à détailler au besoin dans le rapport) ;
 - frais financiers identifiés propres au contrat ;
 - autres frais de fonctionnement (à préciser, dont frais de structure) ;
 - impôts et taxes.

Ces charges comprennent toutes les charges que le Délégué peut justifier par une imputation comptable directe, par un dire d'expert indépendant ou par la répartition selon une clé objective de charges mutualisées sur plusieurs contrats.

2) Le cas échéant, les charges économiques calculées, correspondant notamment aux travaux d'amélioration réalisés par le Délégué.

3) les redevances versées à la Ville.

4) les charges nettes réparties, correspondant notamment aux frais de siège. Ces frais sont diminués des produits financiers obtenus par le Délégué et non imputables directement au service délégué.

Le Délégué justifie les charges de gestion du service délégué au moyen d'une comptabilité analytique.

37.5 - Résultat économique de la gestion du service délégué

Dans la partie financière de chaque rapport annuel, le Délégué indique le résultat de gestion du service délégué pour l'exercice, qui est égal à la différence entre le montant total des produits de gestion et le montant total des charges de gestion.

37.6 - Modification des méthodes d'élaboration ou de la présentation du rapport annuel

En cas de modification significative de la méthode d'élaboration ou de la présentation de la partie financière de son rapport annuel, le Délégué doit :

- a. établir deux versions complètes de ce document pour l'exercice suivant la modification :
 - une version conforme à la présentation antérieure ;
 - une version correspondant à la nouvelle présentation.
- b. Joindre une note exposant les motifs de la modification, et expliquant à la Ville les différences qui en résultent.

CHAPITRE XII - GARANTIES, SANCTIONS, CONTESTATIONS

ARTICLE 38 - GARANTIES CONTRACTUELLES

38.1 - Cautionnement

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent contrat, et pour garantir sa bonne exécution, le Délégué fournira un cautionnement de 1% du chiffre d'affaires global évalué.

Ce cautionnement est constitué, au choix du Délégué, en numéraires, en rentes sur l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du Trésor. Il est déposé auprès de Monsieur le Trésorier Payeur de Vannes Municipale.

Le cautionnement a pour objet de garantir :

- le remboursement des dépenses engagées par la Ville dans l'hypothèse où elle est contrainte de prendre les mesures prévues par l'article 46.1 du présent contrat ;
- le paiement des pénalités dues par le Délégué au cas où il ne les aurait pas versées dans les conditions prévues par l'article 39 ci-dessous ;

- le paiement de toutes les sommes restant dues par le Délégué à l'expiration du contrat.

La Ville est autorisée à prélever sur le cautionnement chaque fois que l'une des conditions mentionnées ci-dessus se trouve réalisée.

Tout prélèvement d'une somme quelconque sur le cautionnement donne lieu à sa reconstitution par le Délégué dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle le prélèvement est intervenu.

Le défaut de reconstitution du cautionnement peut donner lieu au prononcé de la déchéance du Délégué après mise en demeure restée sans effet.

En cas d'accroissement des ouvrages délégués ou en présence de toute autre modification susceptible d'entraîner un accroissement des recettes du service délégué par rapport aux recettes prévisionnelles, le cautionnement est augmenté en proportion de cet accroissement.

38.2 - Caution personnelle et solidaire ou garantie à première demande

A la demande du Délégué, la Ville peut autoriser celui-ci à remplacer le cautionnement visé au 38.1 par une caution personnelle et solidaire de sa maison-mère ou une garantie à première demande.

L'organisme apportant sa garantie doit être choisi par les tiers agréés par le Ministre chargé de l'économie et des finances.

La caution ou la garantie à première demande ont le même objet et obéissent aux mêmes règles que le cautionnement visé au 38.1 ci-dessus.

En cas de mise en jeu, le Délégué doit compléter la caution personnelle et solidaire ou la garantie à première demande à due concurrence des sommes versées par le garant à la Ville.

Le montant des sommes garanties par la caution ou le garant à première demande est augmenté dans les conditions et proportions indiquées au dernier alinéa du 38.1 ci-dessus.

ARTICLE 39 - SANCTIONS PECUNIAIRES ET PENALITES

39.1 - Modalités d'application des pénalités

L'application des pénalités relève du contrat de Délégation de Service Public

Sans préjudice des autres sanctions prévues par le contrat de Délégation de Service Public, la Ville peut infliger au Délégué des pénalités à titre de sanction des manquements à ses obligations dans les cas et selon les modalités de calcul prévues par le présent article ainsi que par l'article 39.2 ci-dessous.

Dans les hypothèses visées à l'article 39.2 ci-dessous, la Ville adresse lors du constat des manquements un courrier recommandé pour demander au Délégué l'exécution des dispositions concernées du contrat. Le Délégué doit se conformer à ses obligations dans les 29 jours qui suivent la réception de ce courrier. Les pénalités sont appliquées de droit si le Délégué a gardé silence à l'issue de cette période. Toutefois, les pénalités ne sont pas appliquées si le Délégué justifie d'une cause extérieure qui l'empêche manifestement de pourvoir à ses obligations.

Les différentes pénalités visées au présent article ainsi qu'à l'article 39.2 ci-dessous peuvent éventuellement se cumuler.

Les délais de paiement convenus ne peuvent en aucun cas dépasser trente jours à compter de la date d'émission de la facture.

39.2 - Cas d'application et calcul des pénalités

39.2.1 - Pénalités applicables en cas de non respect des délais fixés dans les demandes de la Ville

Le Délégué peut se voir appliquer, après mise en demeure de la Ville restée sans effet dans les conditions prévues à l'article 39.1 ci-dessus, les pénalités suivantes :

- a. En cas de non production à la demande de la Ville, et dans les délais fixés par celle-ci :
 - soit, des attestations d'assurance prévues à l'article 23 du présent contrat;
 - soit de l'état de mise à jour de l'inventaire prévu à l'article 9.4 du présent contrat.

le Délégué verse la pénalité **P1** calculée comme suit :

$$\mathbf{P1 = G1 \times RTM \times MT/100}$$

G1 est un coefficient d'une valeur de 0.3

RTM est le nombre de mois de retard (tout mois commencé est pris en compte)

MT est le montant total des produits perçus (chiffre d'affaires – redevances versées) par le Délégué au titre de son exploitation sur la totalité de l'exercice précédent.

Plusieurs pénalités P1 peuvent se cumuler au cours du même exercice si plusieurs des manquements énumérés ci-dessus sont commis par le Délégué.

- b. En cas de non remise lors de l'expiration du présent contrat, à la demande de la Ville et dans le délai fixé par celle-ci, qui ne peut être inférieur à 10 jours ouvrés, du fichier des abonnés ainsi que tous éléments permettant la continuité du service (biens de retour et biens de reprise listés aux articles 46 et 47) , le Délégué verse une pénalité **P2** calculée comme suit :

$$\mathbf{P2 = G2 \times RTM \times MT/100}$$

G2 est un coefficient d'une valeur de 2

RTM est le nombre de mois de retard (tout mois commencé est pris en compte)

MT est le montant total des produits perçus (Chiffres d'Affaires – redevances versées) par le Délégué au titre de son exploitation sur la totalité de l'exercice précédent.

39.2.2 - Pénalités applicables après mise en demeure de la Ville restée sans effet

Le Délégué peut se voir appliquer, après mise en demeure de la Ville restée sans effet, les pénalités suivantes :

- a. En cas d'interruption prolongée du service sans justifications le Délégué verse à la Ville une pénalité dont le montant est le produit des trois facteurs suivants :

$$P3 = G3 \times RTJ \times MT/100$$

G3 est un coefficient d'une valeur de 0,2

RTJ est le nombre de jours entiers d'interruption injustifiée,

MT est le montant total des produits perçues par le Délégué au titre de son exploitation sur la totalité de l'exercice précédent.

- b. En cas de retard imputable au Délégué dans l'exécution d'une ou plusieurs des opérations qui lui sont confiées par l'article 27, le Délégué verse une pénalité P4 calculée comme suit :

$$P4 = RTM \times NE/100$$

RTM est le nombre de mois entiers de retard par rapport à la date limite d'exécution déterminée selon les dispositions de l'article 27.2.

NE est le montant estimé de l'opération, ou des opérations, déterminées selon les dispositions de l'article 27.2.

- c. Si, à l'expiration du présent contrat, le Délégué ne s'est pas conformé à l'ensemble de ses obligations relatives à la maintenance courante, au nettoyage des locaux et à l'évacuation des objets inutilisables visés à l'article 51.1, il verse une pénalité P5 égale aux dépenses que la Ville supporte pour réaliser les interventions prévues en lieu et place du Délégué, majorées de 20 % (vingt pour cent) pour charges de maîtrise d'ouvrage et frais généraux.

Le montant de la pénalité **P5** est calculé sur la base des pièces justificatives produites par la Ville et après validation des montants par un expert.

- d. En cas de remise tardive ou non remise du rapport annuel défini par les articles 34 à 37 du contrat.

Le Délégué verse la pénalité **P6** calculée comme suit :

- 1% de MT pour le premier mois entier de retard ;
- 0.5% de MT pour chacun des mois entiers suivants.

MT est le montant total des produits perçus (chiffre d'affaires – redevances versées) par le Délégué au titre de son exploitation sur la totalité de l'exercice précédent. Plusieurs pénalités P6 peuvent se cumuler au cours du même exercice si plusieurs des manquements énumérés ci-dessus sont commis par le Délégué.

- e. En cas de remise à la Ville d'un rapport annuel manifestement et substantiellement incomplet ou manifestement et substantiellement non conforme aux dispositions des articles 34 à 37 du présent contrat, le Délégué verse une pénalité **P7** ainsi définie :

$$P7 = P6/2$$

La pénalité P7 ne peut être appliquée qu'une seule fois au cours d'un même exercice annuel.

Il est précisé, et pour l'ensemble des pénalités évoquées ci-dessus, qu'en cas de silence gardé par le Délégué ou absence de justification valable de ce dernier, la période laissée au Délégué pour répondre à l'injonction prévue à l'article 41 ci-dessus est comprise dans le décompte des pénalités.

39.3 - Paiement des pénalités

Les pénalités sont payées par le Délégué dans un délai de 29 jours à compter de la réception du titre de recettes correspondant. En cas de retard de paiement, leur montant est majoré du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Passé un délai de quinze jours, la Ville a la faculté d'engager la procédure de mise en jeu des garanties contractuelles visées à l'article 40 du présent contrat.

Leur paiement n'exonère pas le Délégué de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis des abonnés et des tiers.

ARTICLE 40 - MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du Délégué, notamment si le service n'est exécuté que partiellement, la Ville pourra prendre toutes les mesures nécessaires, aux frais et risques du Délégué.

Cette mise en régie provisoire est précédée d'une mise en demeure, sauf le cas d'urgence impérieuse.

De même, faute par le Délégué de pourvoir à l'entretien des ouvrages et installations du service, la Ville peut faire procéder, aux frais du Délégué, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service 15 jours après une mise en demeure restée sans résultat.

ARTICLE 41 - DECHEANCE

En cas de faute du Délégué d'une particulière gravité, la Ville peut, après avoir apporté la preuve de la faute, prononcer elle-même la résiliation du présent contrat, notamment dans les cas suivants :

- a. le Délégué ne prend pas en charge les installations du service délégué à la date d'effet fixée à l'article 4 ;
- c. le Délégué ne constitue pas le cautionnement prévu à l'article 38.1, ou bien il ne reconstitue pas ce cautionnement après un ou plusieurs prélèvement(s) légalement effectué(s) par la Ville ;
- d. le Délégué cède le présent contrat à un tiers sans l'autorisation prévue par l'article 5.3.

La déchéance est précédée d'une mise en demeure adressée au Délégué, et restée sans effet dans le délai imparti par la Ville dans la dite mise en demeure. Celle-ci devra avoir été adressée par lettre recommandée, l'accusé réception faisant foi pour déterminer le délai laissé au Délégué pour mettre fin aux désordres constatés par la Ville.

S'ajoute à la déchéance, la résiliation du contrat prononcée par la Ville à l'encontre du Déléгатaire pour travail dissimulé en application de l'article L.8222-6 du Code du travail.

Dans tous les cas, le Déléгатaire aura droit au remboursement de la valeur non amortie des investissements qu'il aura réalisés au titre des biens de retour dans le cadre du présent contrat

ARTICLE 42 - ELECTION DE DOMICILE

Le Déléгатaire fait élection de domicile à l'adresse de l'Équipement concerné par la délégation de service public. Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification à lui adresser sera valable lorsqu'elle sera faite au siège social du Déléгатaire tel qu'il apparaît dans les documents de consultation.

ARTICLE 43 - REGLEMENT DES LITIGES

Les contestations qui s'élèvent entre le Déléгатaire et la Ville au sujet du présent contrat sont soumises au tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve située la Ville, soit celui de Rennes pour le premier degré de juridiction.

Toutefois, lorsqu'une procédure d'expertise ou de conciliation dans le cadre d'une commission spéciale est prévue, le recours au Tribunal Administratif n'est permis qu'après que ladite commission a remis son avis, sauf si l'une des parties fait obstacle au déroulement normal de la procédure.

De même, si un différend survient entre le Déléгатaire et la Ville, le Déléгатaire doit exposer dans un mémoire, préalablement à la saisine de la juridiction administrative, les motifs du différend et toutes les conséquences de nature administrative, technique ou financière qui en résultent selon lui.

Ce mémoire est transmis par lettre recommandée avec accusé de réception à la Ville. L'envoi de ce mémoire ne fait pas échapper le Déléгатaire à l'obligation de respecter l'ensemble des dispositions décrites dans le présent contrat.

La Ville doit alors notifier au Déléгатaire dans un délai de 29 jours calendaires à compter de la date de réception du mémoire une proposition de règlement du différend. L'absence de proposition de la part de la Ville dans ce délai, équivaut à un refus et l'affaire peut alors être soumise au Tribunal Administratif.

Dans le cas où la Ville émet une proposition de règlement, le Déléгатaire dispose de 20 jours calendaires pour apporter une réponse selon les mêmes formes que celles évoquées ci-dessus.

Une réponse négative à la proposition faite par la Ville ou l'absence de réponse du Déléгатaire dans les 20 jours vaut rejet de la proposition et l'affaire peut être portée devant la juridiction administrative.

CHAPITRE XIII – FIN DE CONTRAT

ARTICLE 44 - MODALITES D'ACHEVEMENT DU CONTRAT

Le contrat prend fin selon l'une des modalités suivantes :

- à l'échéance du terme fixé à l'article 4 du présent contrat ;
- déchéance du Délégué prononcée dans les conditions prévues à l'article 41 du présent contrat ;
- résiliation pour motif d'intérêt général visée à l'article 47 du présent contrat.

ARTICLE 45 - RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

La Ville peut résilier unilatéralement le contrat pour motif d'intérêt général.

Elle fait connaître son intention au Délégué six mois au moins avant la date d'effet de la mesure de résiliation.

Le Délégué est indemnisé du préjudice qu'il subit du fait de la résiliation sur la base suivante :

- La valeur non amortie des biens de retour financés par le Délégué pendant la durée du contrat, calculée à la date de prise d'effet de la résiliation, en tenant compte de leurs conditions d'amortissement, majorée de la TVA à reverser le cas échéant au Trésor Public,
 - La valeur non amortie des biens de reprise financés par le Délégué pendant la durée du contrat, pour lesquels la Ville aura formulé une demande de reprise, calculée à la date de prise d'effet de la résiliation en tenant compte de leurs conditions d'amortissement, majorée de la TVA au taux en vigueur,
 - Les frais, indemnités, et charges de toute nature, liés à la rupture des contrats de travail, sauf en cas de reprise du personnel,
 - Les indemnités que le Délégué pourrait être amené à verser, du fait de cette cessation anticipée, aux établissements financiers auprès desquels il aura souscrit les emprunts nécessaires au financement des investissements de la délégation, ainsi que les éventuelles indemnités à verser aux tiers (tels que les fournisseurs, prestataires, entrepreneurs, régisseurs publicitaires) ou aux usagers, dont les contrats seraient résiliés,
- La Moyenne des bénéfices annuels constatés sur la période comprise entre le début de la délégation et la résiliation, appliqué au prorata temporis à la période allant de la résiliation à la fin théorique de la délégation.

ARTICLE 46 - REMISE DES BIENS DE RETOUR

46.1 - Dispositions générales

Les ouvrages et équipements du service délégué ayant le caractère de biens de retour au sens de l'article 3.1 du présent contrat, y compris leurs accessoires que le Délégué aura été amené à installer, sont remis à la Ville en fin de contrat dans les conditions suivantes :

- a. Les biens de retour doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. A cette fin, la Ville et le Délégué établissent, un an avant la fin du présent contrat, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions de maintenance que le Délégué devra avoir exécutées au plus tard un mois avant la fin du présent contrat. A défaut, il pourra se voir appliquer la pénalité P5 prévue à l'article 39.2.2 c. du présent contrat, sans préjudice du droit pour la Ville d'exécuter à ses frais les opérations de maintenance nécessaires.

A la date de son départ, le Délégué assure le nettoyage des ouvrages, équipements et installations du service délégué ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables.

A défaut, la Ville procède à ces opérations aux frais du Délégué sans préjudice de l'application de la pénalité P5 prévue à l'article 39.2.2 c. du présent contrat.

- 2) Les biens de retour sont remis gratuitement à la Ville.

- 3) Dans l'hypothèse où le Délégué n'a pas exécuté tout ou partie du programme de travaux dont il a la charge en vertu de l'article 27 du présent contrat, il verse à la Ville une somme correspondant au montant des travaux non exécutés, augmentée des intérêts calculés au taux légal en vigueur à la date prévue pour leur exécution et courant depuis cette date jusqu'à la date de remboursement, ceci sans préjudice de l'application des éventuelles pénalités prévues à l'article 39.2.2 lorsque la non-exécution est imputable à une faute du Délégué.

Tous les plans et documents techniques élaborés par le Délégué et relatifs au service constituent des biens de retour.

46.2 – Installations non encore amorties

Les installations financées par le Délégué dans les 5 (cinq) années du contrat et faisant partie intégrante de la délégation seront remises à la Ville moyennant, si elles ne sont pas amorties techniquement, le versement d'une indemnité. Cette indemnité est évaluée d'un commun accord entre les parties ou par dire d'expert. Cette indemnité sera payée dans le délai de trois mois suivant la constatation de l'accord entre les parties ou la remise des conclusions de l'expert.

Les conclusions de l'expert peuvent faire l'objet d'une contestation devant le tribunal administratif territorialement compétent à l'initiative de la partie la plus diligente. Dans ce cas le versement de l'indemnité est conditionné par le rendu d'une décision de justice devenue définitive. Tout retard dans le versement des sommes dues donnera lieu à intérêts de retard calculés selon le taux d'intérêt légal.

ARTICLE 47 - REMISE DES BIENS DE REPRISE

A l'expiration du présent contrat, la Ville ou le nouvel exploitant auront la faculté de procéder au rachat du mobilier, des approvisionnements, des pièces de rechange et des matériels divers, y compris les véhicules éventuels et, plus généralement, de l'ensemble des biens utilisés pour la gestion du service délégué et appartenant au Délégataire, sans que celui-ci puisse s'y opposer.

La valeur de rachat est fixée à l'amiable ou à dire d'expert et payée dans les trois mois à compter de l'intervention de la cession.

Ces indemnités seront estimées en fonction de l'amortissement technique, compte tenu des frais éventuels de remise en état. En cas de retard de paiement, leur montant est majoré du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

ARTICLE 48 - GESTION DES ABONNES EN FIN DE CONTRAT

A l'expiration du présent contrat, le Délégataire remet gratuitement à la Ville ou au nouvel exploitant :

- le fichier des abonnés mis à jour ; la Ville en relation éventuellement avec le nouvel exploitant choisit les modalités de la remise, soit sous forme papier, soit sous forme informatique utilisable à l'aide d'un logiciel disponible sur le marché ;
- tous autres éléments permettant d'assurer la continuité du service.

A défaut, le Délégataire se verra appliquer la pénalité P2 prévue à l'article 39.2.1 b. ci-dessus.

Le DELEGATAIRE ne sera plus responsable du traitement des données des fichiers abonnés à compter de la date d'expiration de la convention et ne les conservera que dans le respect des obligations légales à sa charge notamment en comptabilité. Il appartiendra à la Ville et au nouveau Délégataire d'assurer la protection des données dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 49 – PERSONNEL DU DELEGATAIRE

49.1 Six mois avant la date d'expiration du présent contrat, le Délégataire communique à la Ville, sur demande de cette dernière, la liste des emplois et des postes de travail ainsi que les renseignements non nominatifs suivants concernant les personnels affectés au service délégué :

- niveau de qualification professionnelle ;
- tâche assurée ;
- convention collective ou statut applicables ;
- montant total de la rémunération pour l'année civile précédente (charges comprises) ;
- existence éventuelle, dans le contrat ou le statut, d'une clause ou d'une disposition pouvant empêcher le transfert de l'intéressé à un autre exploitant.

En cas de déchéance, la communication des informations précisées ci-dessus a lieu dans le délai de quinze jours suivant l'effectivité de la déchéance.

Les informations concernant les effectifs ne pourront être communiquées par la Ville aux candidats à la délégation du service que globalement et sans indications nominatives.

49.2 En fin de contrat, conformément aux dispositions de l'article L. 1224-1 du code du travail, le nouvel exploitant reprend le personnel affecté à l'exploitation des ouvrages objet de la délégation.

ARTICLE 50 - REGULARISATION DE TVA

Si, à l'expiration du contrat, le Délégataire est amené à reverser au Trésor public une partie de la TVA récupérée par la Ville au titre d'immobilisations faisant partie du service délégué, cette dernière rembourse au Délégataire les sommes correspondantes dans un délai de trois mois à compter de la réception d'une attestation indiquant notamment la date de réalisation de chacune des immobilisations concernées, le montant de la TVA récupérée par la Ville et la date de versement de cette TVA.

En cas de retard de paiement, leur montant est majoré du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

ARTICLE 51 - LIBERATION DE LA CAUTION

La caution prévue à l'article 38.1 du présent contrat n'est libérée que lorsque la Ville constate la complète exécution par le Délégataire de ses obligations contractuelles.

Toutefois, si la libération de la caution n'est pas intervenue dans les six mois suivant la date d'expiration du contrat, le Délégataire peut mettre la Ville en demeure de procéder à la mainlevée de la caution ou de lui indiquer les motifs qui s'y opposent. A défaut de réponse de la Ville dans le délai d'un mois à compter de la réception de cette mise en demeure, le Délégataire a droit à la libération de la caution.

ARTICLE 52 - INFORMATION DES CANDIDATS A LA DELEGATION DU SERVICE DELEGUE

En cas de remise en concurrence de l'exploitation du service délégué, la Ville peut organiser une ou plusieurs visites des installations afin de permettre à tous les candidats d'en acquérir une connaissance suffisante garantissant une égalité de traitement.

Dans ce cas, le Délégataire est tenu de permettre l'accès à tous les ouvrages et installations du service délégué aux dates fixées par la Ville.

La Ville s'efforce de réduire autant que possible la gêne qui pourrait en résulter pour le Délégataire.

ARTICLE 53 – TRANSFERT DU SERVICE A UN NOUVEL EXPLOITANT

La Ville réunit les représentants du Délégataire ainsi que, le cas échéant, ceux du nouvel exploitant, pour organiser le transfert de l'exploitation du service délégué et notamment pour permettre au Délégataire d'exposer les principales consignes et les modes opératoires à suivre pour le fonctionnement des ouvrages, équipements et installations du service délégué.

La Ville ou le nouvel exploitant se trouvent subrogés dans les droits et obligations du Délégataire à la date d'expiration du présent contrat.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont un conservé par chacune des parties,

Pour la société

Date de signature :

Pour la Ville de Vannes, son Maire en exercice

Date de signature :

Date d'effet du contrat :

CHAPITRE XIV – ANNEXES AU CONTRAT

Seront au moins annexés au contrat et numérotés en temps opportun les documents suivants :

- Les plans du périmètre délégué :
 - ✓ plan de l'Équipement existant à la date de prise d'effet du contrat ;
- Le compte d'exploitation prévisionnel
- Les tarifs applicables au service ;
- L'inventaire des matériels confiés au Délégué ;
- Etat des lieux contradictoire
- La description des moyens humains et matériels mis en place pour gérer le service et de l'organisation générale du service ainsi que les engagements généraux sur le fonctionnement de l'équipement ;
- Le règlement intérieur des parcs de stationnement Loi et Centre ;
- Le programme des travaux financés par le Délégué ;
- Rapport accessibilité des parcs de stationnement Loi et Centre ;
- Avis favorable de la commission de sécurité.
- Le parking des Remparts

ANNEXE 1
PLAN DES EQUIPEMENTS

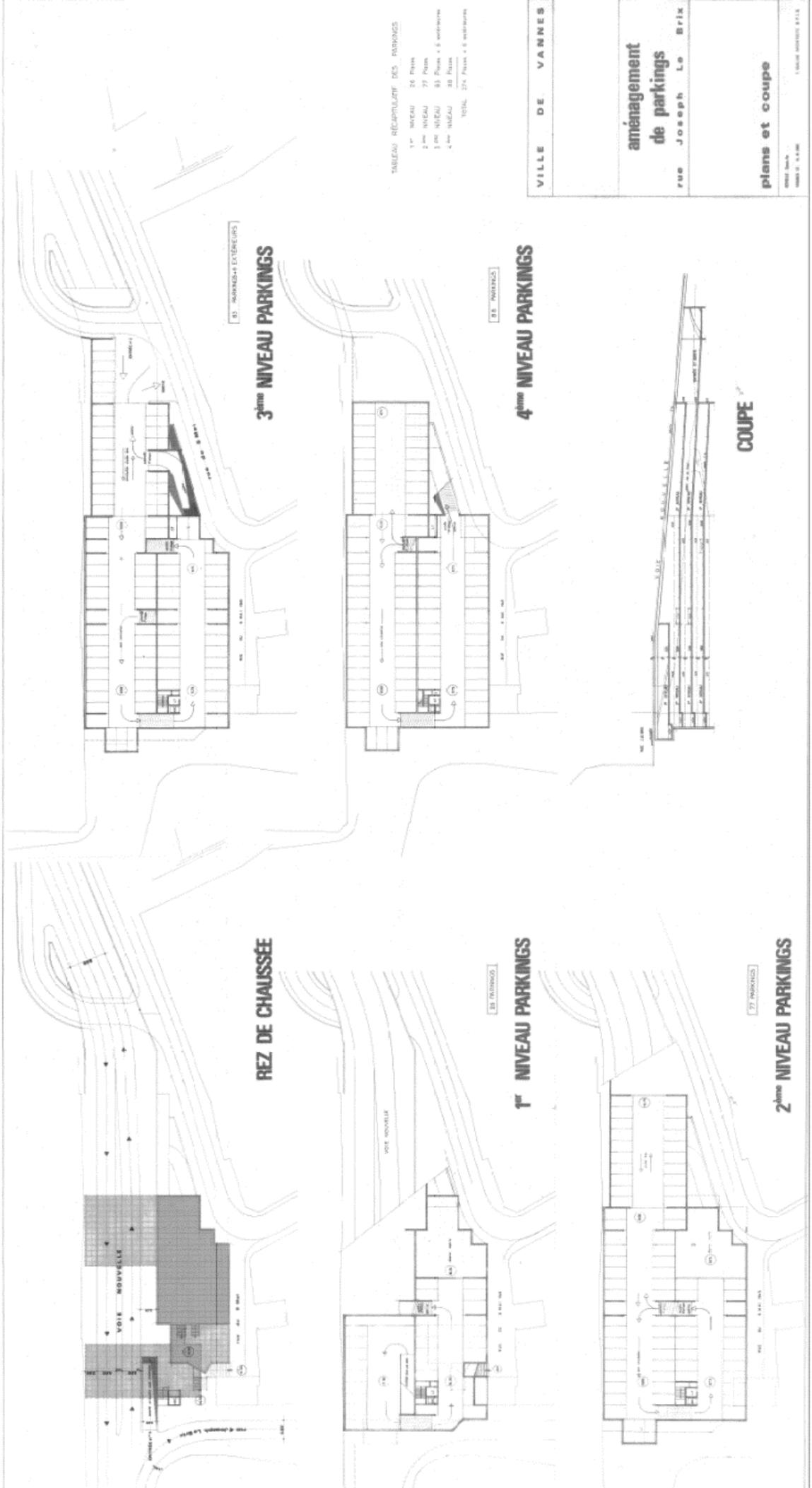


TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PARKINGS

1 ^{er} NIVEAU	24 Places
2 ^{ème} NIVEAU	27 Places
3 ^{ème} NIVEAU	85 Places + 6 voitures
4 ^{ème} NIVEAU	20 Places
TOTAL	274 Places + 6 voitures

VILLE DE VANNES

aménagement
de parkings

rue Joseph Le Brix

plans et coupe

CHIFFRE D'ŒUVRE
MARS 11 14.000

ÉLÉMENTS DÉTAILLÉS

PARKINGS

NIVEAU 1

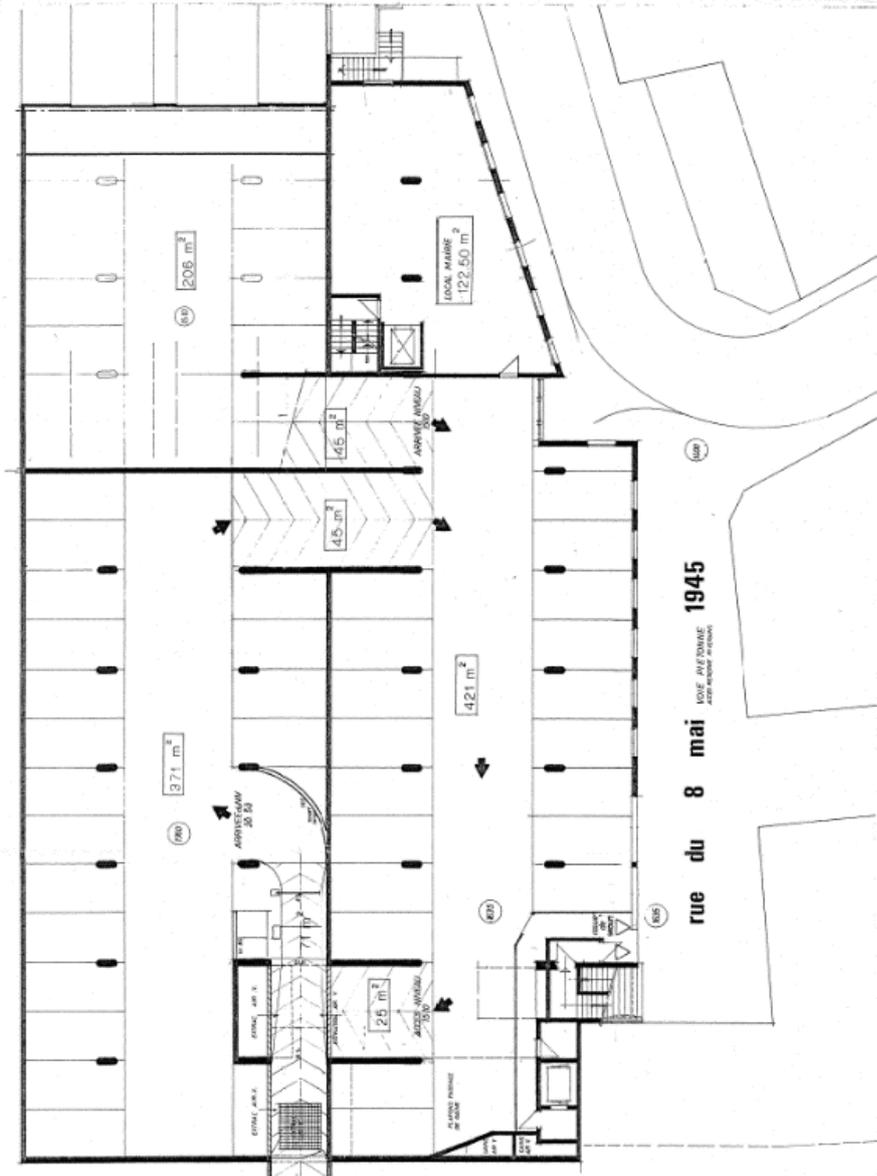
M O B I L I T A T I O N

VANNES
Ville de

Services Techniques
Direction des études

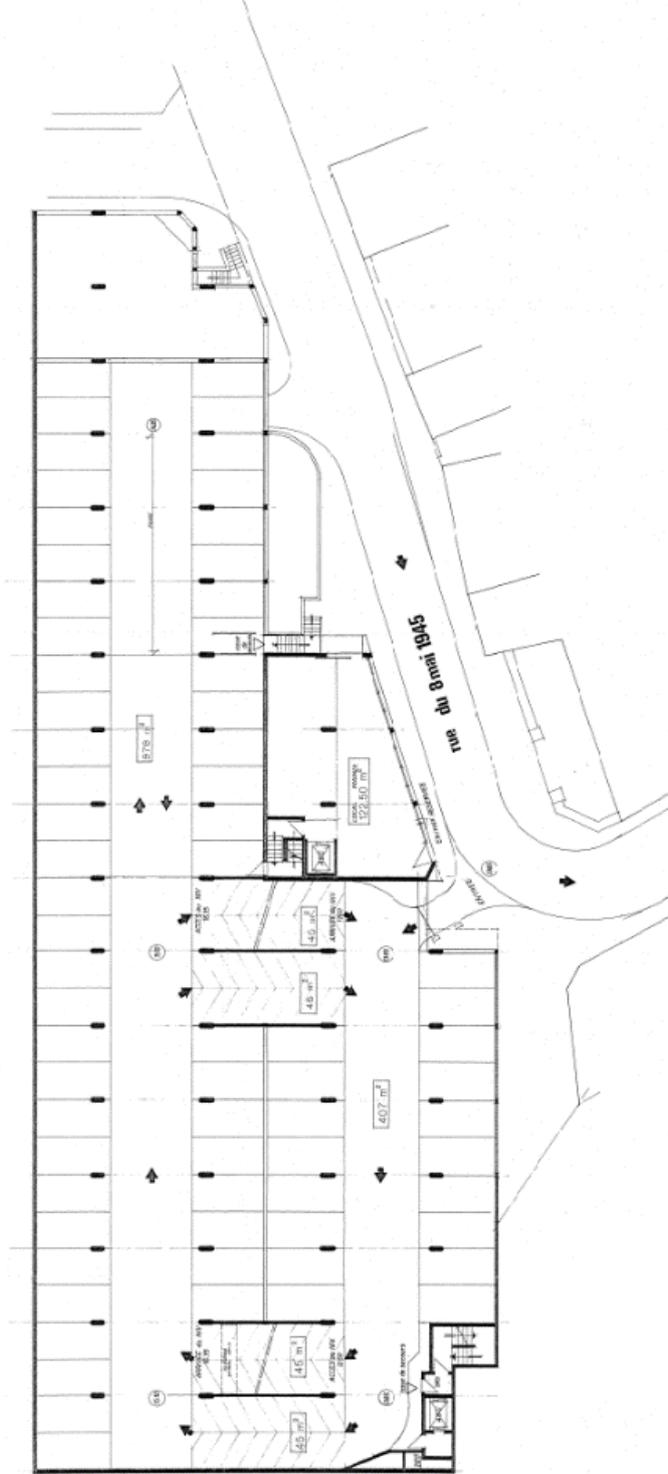
W.BELLEBLÈSE	098	10/01/2006	10/01/2006
ÉCHELLE 1/200			

parkings	998 m ²
rampes	186 m ²
locaux maitre	322 m ² 50
escal. + asc.	47 m ²
TOTAL	1553 m² 50



Accès Voiture Fermé
Accès Pédon Préservé

NIVEAU 1 -17.60-16.35-



MAIRIE
M O U N I C I P A L
Services Techniques
Direction des études

PROJET: ...	DATE: ...
REVISION: ...	DATE: ...
ECHAPE: 7 / 00	

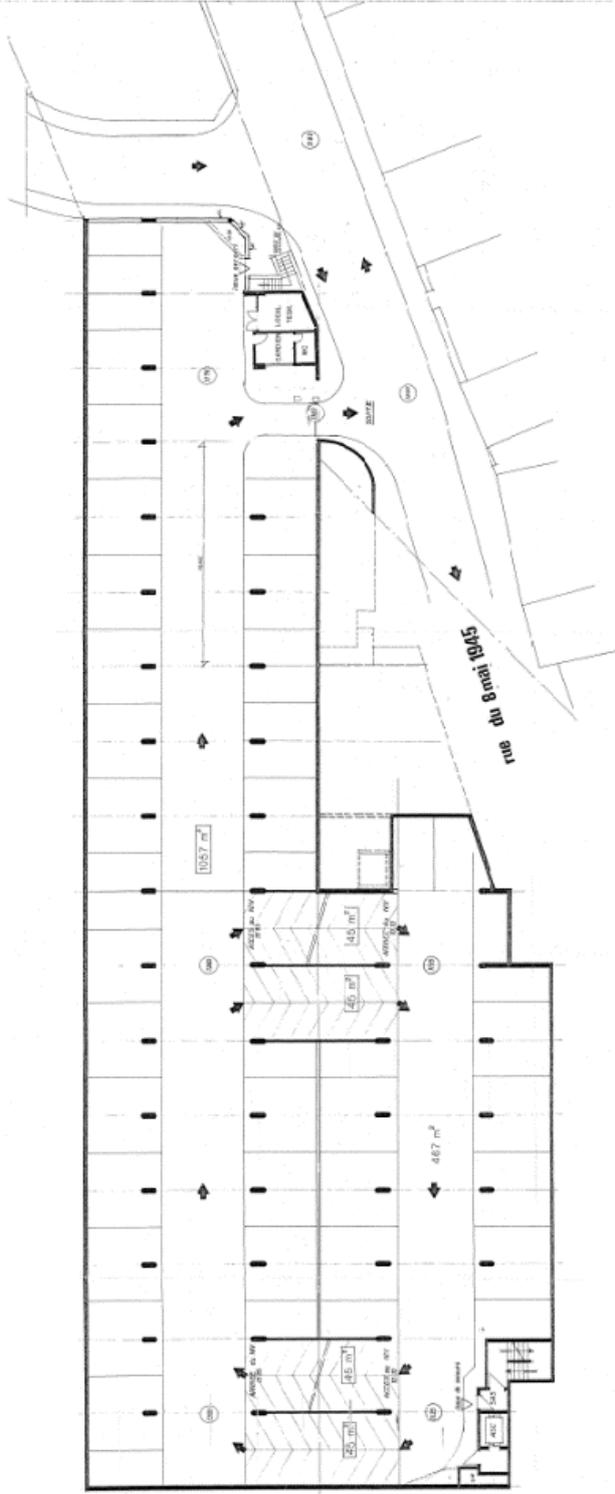
parking	1385 m ²
avance	180 m ²
lochia mbrie	122 m ² 80
escal. + asc.	230 m ²
TOTAL	1710 m ² 80

NIVEAU 2 .1510-1385.

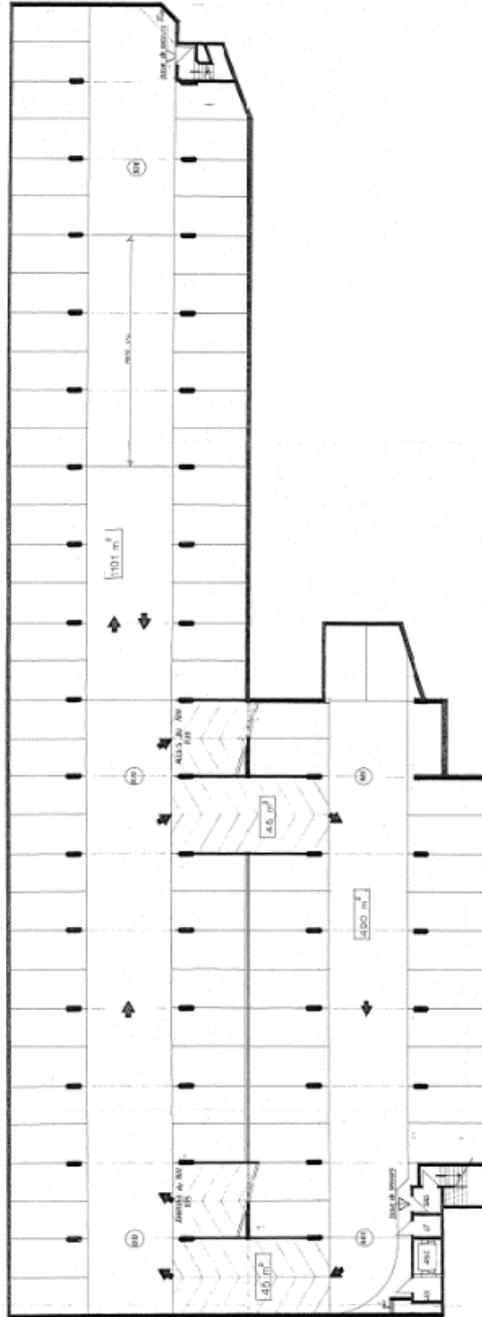
M A N N E S
Services Techniques
Direction des études

MAJALALALALA	000000	0000
SCHEMA	T.T. NO.	

parkings	1624 m ²
rampe	190 m ²
escalier	20 m ²
boisier parking	20 m ²
TOTAL	1762 m ²



NIVEAU 3 .1135-12.60.



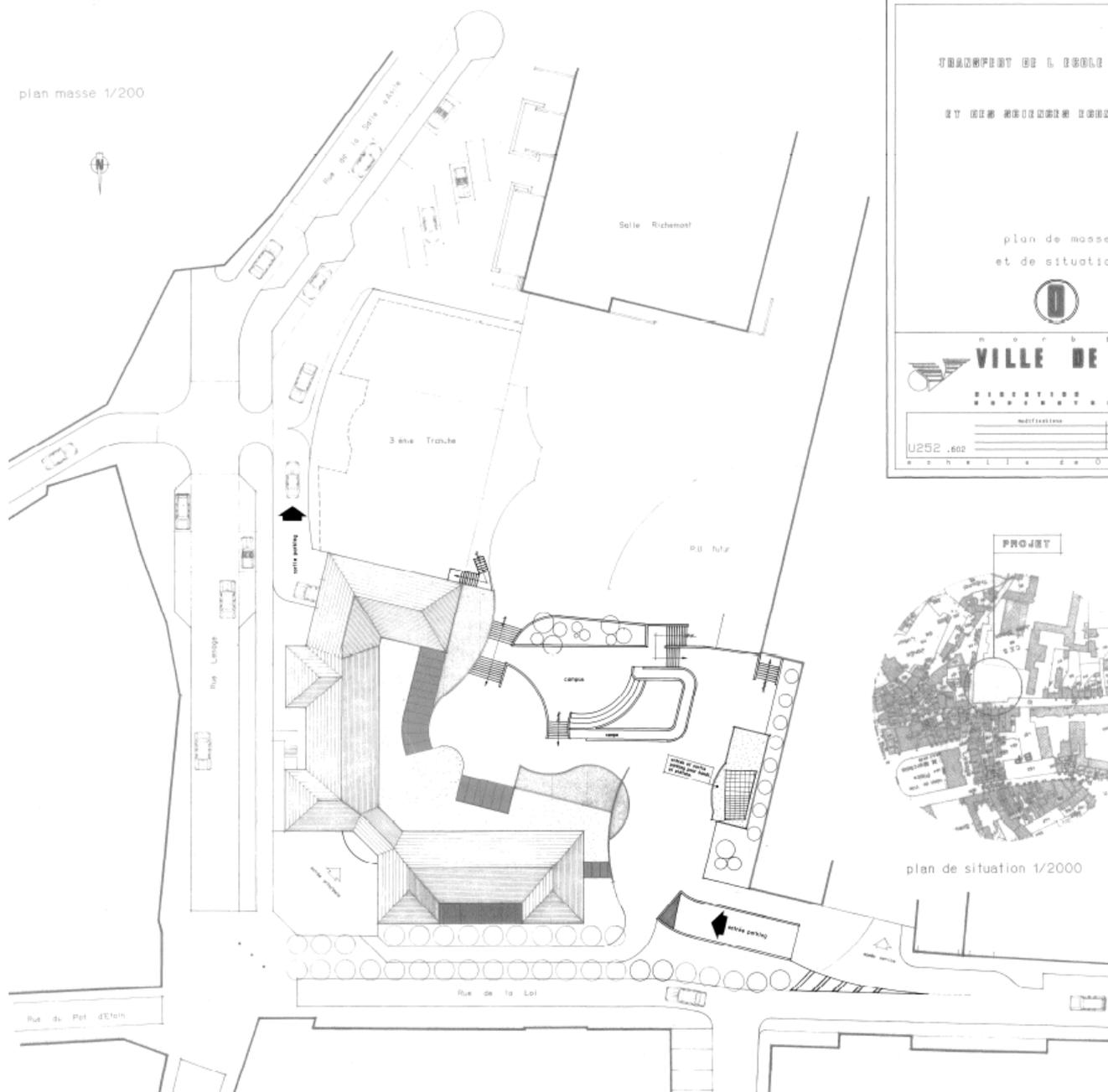
Services Techniques
Direction des études

PROJET	DATE	REVISION

ÉCHELLE 1/200

PARKINGS	1001 m ²
rampes	90 m ²
escal. + asc.	29 m ²
TOTAL	1104 m ²

plan masse 1/200



TRAVAUX DE LA SCOLA DE DROIT

ET DE LA SCOLA DE DROIT

plan de masse
et de situation



VILLE DE VANNES

modification	date	acteur	second
	26.07.94	D.A.	

U252 .602

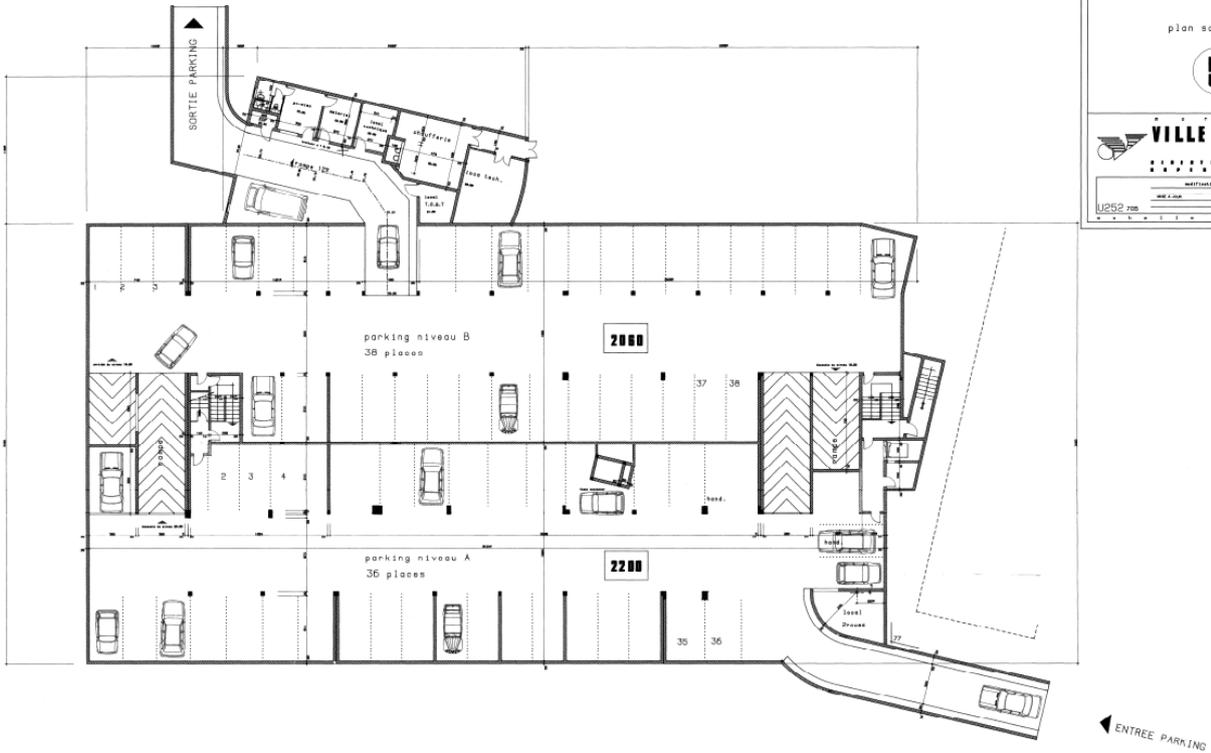
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9



plan de situation 1/2000

P A R K I N G N I V E A U 1

74 PLACES DONT 4 POUR HANDICAPES



TERRITOIRE DE LA ZONE DE BENT
 ET DE LA ZONE COMMERCIALE

plan sous sol 1

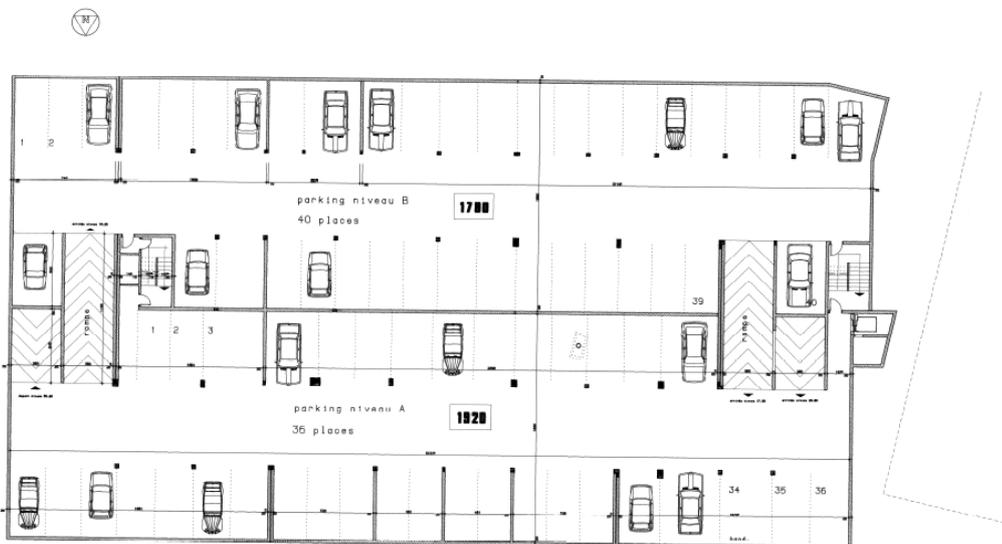
5

VILLE DE VANNES

PROJETANT	DATE	SCALE	BY

P A R K I N G N I V E A U 2

76 PLACES



TERRITOIRE DE LA ZONE DE BENT
 ET DE LA ZONE COMMERCIALE

plan sous sol 2

6

VILLE DE VANNES

PROJETANT	DATE	SCALE	BY

Secteur Centre(intra muros)

Place des Lices

Aménagement de voirie

Plan de stationnement

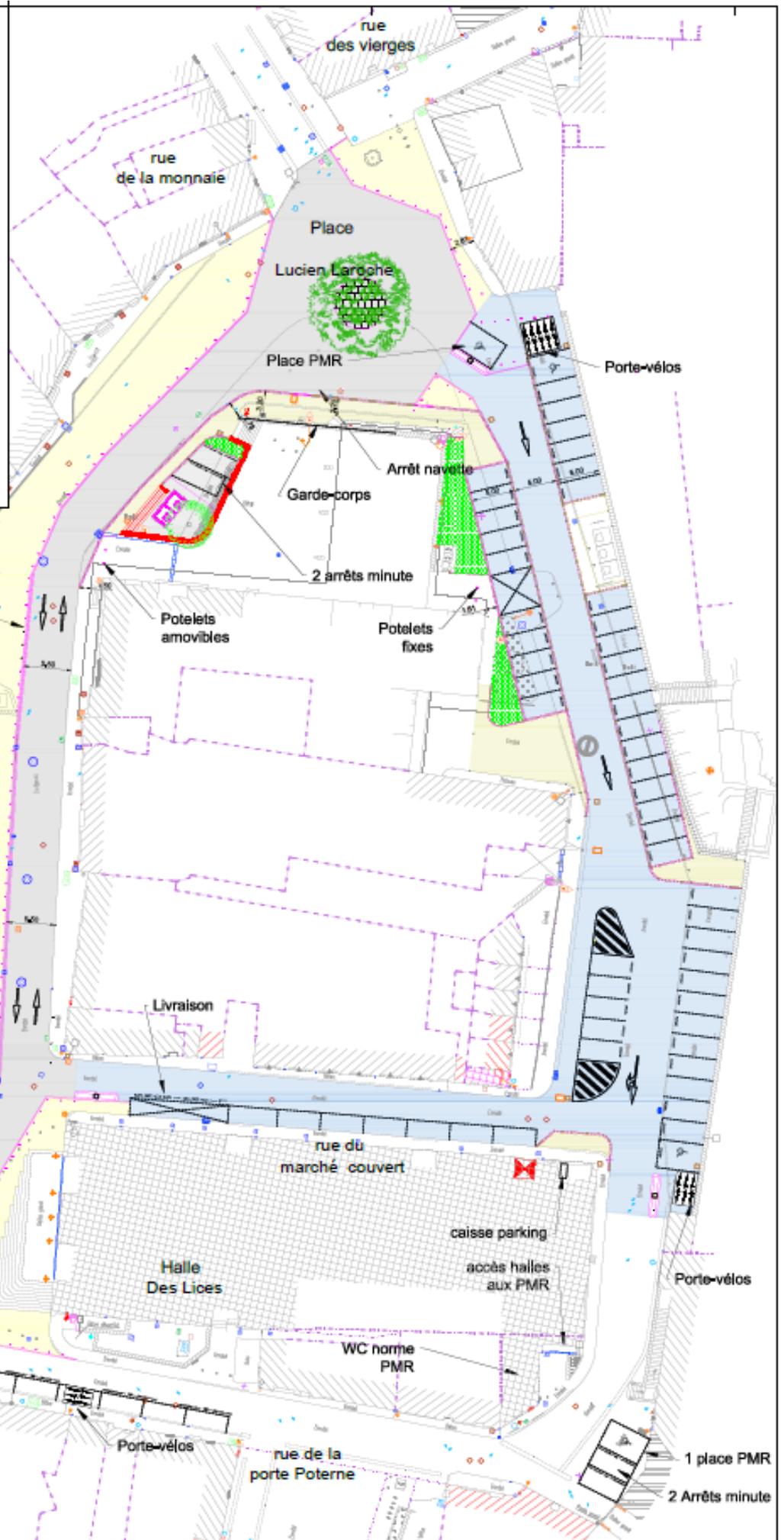
APS



DIRECTION DES ETUDES
ET
GRANDS PROJETS
POLE TECHNIQUE

V248-07

Etat	01/01/2014	Etat	07/16
Date	12/12/2014	Etat	2014
Echelle : L/500			



ANNEXE 2
COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS

Compte d'exploitation prévisionnel - k€ HT courant

Ensemble de la délégation

	Période du 01/11/2018 au 31/12/2018		Période du 01/01/2019 au 31/12/2019		Période du 01/01/2020 au 31/12/2020		Période du 01/01/2021 au 31/12/2021		Période du 01/01/2022 au 31/12/2022		Période du 01/01/2023 au 31/10/2023	
	Prévisionnelle	Hors remparts										
Horaires parcs	24.0	8 934	176.4	54 192	180.8	54 240	184.4	54 240	188.1	54 240	165.7	45 292
Abonnés parcs	26.3	39	160.7	238	172	249	175	249	178	249	152	208
Autres activités <i>dont : (précisez)</i>			2.75		2		1		0		0	
Total Produits d'Exploitation	50.7		339.8		354.2		360.3		367.0		317.4	
Personnel	6.0		35.9		37		37		38		32	
Entretien	0.7		4.0		4		4		4		4	
Energie, Fluides	4.2		23.9		25		25		25		21	
Autres												
<i>dont :</i>												
Contrôles équipements	4.7		23.4		29		24		30		21	
Services bancaires	0.0		0.0		0		0		0		0	
Gestion Technique Centralisée	5.0		34.7		36		36		37		31	
Total Charges Directes d'Exploitation	20.6		121.9		129.7		127.8		134.9		108.9	
Polices d'Assurances	1.7		10.7		11.0		11.2		11.4		9.8	
Redevance fixe versée au concédant	0.0		112.5		153.0		156.1		159.2		135.3	
Redevance variable versée au concédant	0.0		8.5		12.9		13.2		13.5		14.4	
Taxes et versements assimilés	0.0		0.2		0.6		0.9		1.3		1.3	
Frais de siège	3.8		22.5		23		23		24		20	
Contribution pour Pk Le Rempart	0.0		-13.3		-13.6		-13.8		-14.1		-12.0	
<i>dont : (précisez)</i>												
Total Autres Charges d'Exploitation	5.4		141.2		186.8		190.9		195.1		169.1	
Total Charges d'Exploitation	26.0		263.1		316.6		318.7		330.1		277.9	
Investissements initiaux	5.3		31.7		32.3		33.0		33.6		28.6	
Amortissement des renouvellements							4.5		4.5		4.0	
<i>dont : (précisez)</i>												
Frais financiers	0.4		2.3		1.9		1.4		0.9		0.3	
Total autres Charges	5.7		34.0		34.2		38.8		39.0		32.9	
Résultat net avant impôts	19.0		42.8		3.5		2.7		-2.1		6.6	

ANNEXE 3
TARIFS

Annexe 3 : Tarifs applicables au service

Les tarifs ci-dessous sont applicables à la prise d'effet du contrat le 1^{er} novembre 2018. Ils pourront être révisés conformément aux clauses prévues au contrat, notamment aux articles 30 et 31.

Parking Centre

Tarifification horaire (valeur août 2018)

Les tarifs « Haute saison » sont applicables du 1^{er} mai au 30 septembre.

Les tarifs « Basse saison » sont applicables du 1^{er} octobre au 30 avril.

Durée	Basse saison		Haute saison	
	EUR TTC	EUR HT	EUR TTC	EUR HT
00:00 - 00:15	0,40	0,33	0,50	0,42
00:16 - 00:30	0,80	0,67	1,00	0,83
00:31 - 00:45	1,20	1,00	1,50	1,25
00:46 - 01:00	1,60	1,33	2,00	1,67
01:01 - 01:15	2,00	1,67	2,50	2,08
01:16 - 01:30	2,40	2,00	3,00	2,50
01:31 - 01:45	2,80	2,33	3,50	2,92
01:46 - 02:00	3,20	2,67	3,80	3,17
02:01 - 02:15	3,60	3,00	4,30	3,58
02:16 - 02:30	4,00	3,33	4,80	4,00
02:31 - 02:45	4,40	3,67	5,30	4,42
02:46 - 03:00	4,80	4,00	5,80	4,83
03:01 - 03:15	5,10	4,25	6,30	5,25
03:16 - 03:30	5,40	4,50	6,80	5,67
03:31 - 03:45	5,70	4,75	7,30	6,08
03:46 - 04:00	6,00	5,00	7,80	6,50
04:01 - 04:15	6,30	5,25	8,30	6,92
04:16 - 04:30	6,60	5,50	8,80	7,33
04:31 - 04:45	6,90	5,75	9,30	7,75
04:46 - 05:00	7,20	6,00	9,80	8,17
05:01 - 05:15	7,40	6,17	10,10	8,42
05:16 - 05:30	7,60	6,33	10,40	8,67
05:31 - 05:45	7,80	6,50	10,70	8,92
05:46 - 06:00	8,00	6,67	11,00	9,17

Durée	Basse saison		Haute saison	
	EUR TTC	EUR HT	EUR TTC	EUR HT
06:01 - 06:15	8,20	6,83	11,30	9,42
06:16 - 06:30	8,40	7,00	11,60	9,67
06:31 - 06:45	8,60	7,17	11,90	9,92
06:46 - 07:00	8,80	7,33	12,20	10,17
07:01 - 07:15	9,00	7,50	12,50	10,42
07:16 - 07:30	9,20	7,67	12,80	10,67
07:31 - 07:45	9,40	7,83	13,10	10,92
07:46 - 08:00	9,60	8,00	13,40	11,17
08:01 - 08:15	9,80	8,17	13,70	11,42
08:16 - 08:30	10,00	8,33	14,00	11,67
08:31 - 08:45	10,20	8,50	14,30	11,92
08:46 - 09:00	10,40	8,67	14,60	12,17
09:01 - 09:15	10,60	8,83	14,90	12,42
09:16 - 09:30	10,80	9,00	15,20	12,67
09:31 - 09:45	11,00	9,17	15,50	12,92
09:46 - 10:00	11,20	9,33	15,80	13,17
10:01 - 10:15	11,40	9,50	16,10	13,42
10:16 - 10:30	11,60	9,67	16,40	13,67
10:31 - 10:45	11,80	9,83	16,70	13,92
10:46 - 11:00	12,00	10,00	17,00	14,17
11:01 - 11:15	12,20	10,17	17,30	14,42
11:16 - 11:30	12,40	10,33	17,60	14,67
11:31 - 11:45	12,60	10,50	17,90	14,92
11:46 - 12:00	12,80	10,67	18,20	15,17

Ticket perdu (si impossibilité de facturer au réel) : 25,00 € TTC.

Tarifification abonnés (valeur août 2018)

La tarification s'entend pour un abonnement d'un mois.

L'abonnement « Nuit » donne accès au parking du lundi au samedi de 18h30 à 9h30 + dimanches et jours fériés.

Tout badge perdu ou volé sera facturé 25,00 € TTC.

Tarif mensuel des abonnements			
Parking	Abonnements	EUR TTC	EUR HT
Centre	7x24	84,00	70,00
Centre	Nuit	42,00	35,00

Parking La Loi

Le parking n'accueille pas d'usagers horaires. Aucune grille n'est donc prévue à cet effet. Les tarifs d'abonnements pour un mois applicables sont explicités ci-dessous.

Tarifification abonnés (valeur août 2018)

Tarif mensuel des abonnements			
Parking	Abonnements	EUR TTC	EUR HT
Loi	7x24	82,00	68,33
Loi	Jour	69,00	57,50
Loi	Nuit	43,00	35,83

L'abonnement « Nuit » donne accès au parking du lundi au samedi de 18h30 à 9h30 + dimanches et jours fériés.

L'abonnement « Jour » donne accès au parking du lundi au dimanche de 7h00 à 20h00.

Tout badge perdu ou volé sera facturé 25,00 € TTC.

ANNEXE 4
INVENTAIRE

(inventaire de sortie de l'exploitant actuel : à compléter avant le 1^{er} novembre 2018)

ANNEXE 5
ETAT DES LIEUX

*(etat des lieux contradictoire : à établir avec le nouveau délégataire entre le 1^{er}
novembre et le 31 décembre 2018)*

ANNEXE 6
MOYENS HUMAINS ET MATERIELS

Annexe 6a – Modalités de l'exploitation

Q-Park France | DSP Parkings Loi & Centre | Ville de Vannes



Une qualité de service garantie



À l'entrée en vigueur du contrat, l'équipe d'exploitation mutualisée sur Vannes comprendra :

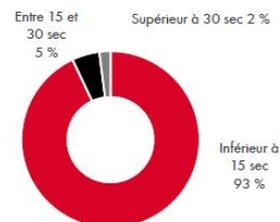
- ▮ 1 responsable
- ▮ 2 agents d'exploitation (dont reprise agent Indigo)
- ▮ Renforts ponctuels en période estivale
- ▮ Mobilité et polyvalence des agents

Support de la télégestion (QCR) :

- ▮ Assistance 24H/24
- ▮ Autonome pour près de 98% des appels
- ▮ 93% des appels traités en moins de 15 s

Service Clients :

- ▮ Gestion des abonnements/facturation/recouvrement et conseils (téléphone, e-mail)



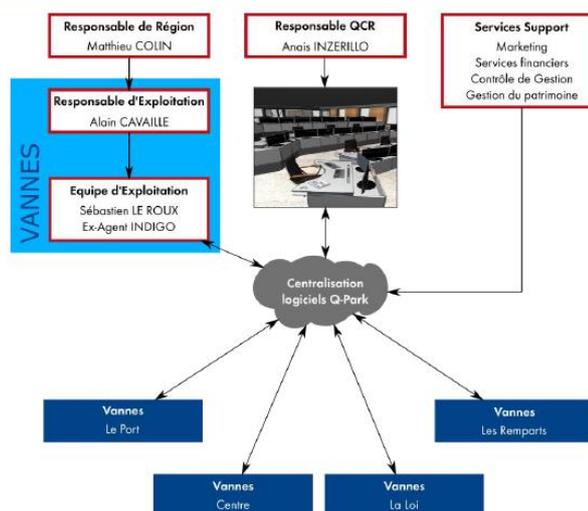
Temps de réponse aux appels clients en 2017

Schéma d'exploitation



La centralisation IV-Park au cœur du dispositif

- ▮ Remontée d'information et action à distance
- ▮ IV-Park centralise tous les organes du parc
 - ▮ Sécurité : vidéo (rondes virtuelles), détection incendie, ...
 - ▮ Relation clientèle : interphonie
 - ▮ Contrôle péage :
 - ▮ Déblocage client : Émission de ticket à distance (ticket perdu)
 - ▮ Maintenance : alerte encre/tickets, déclenchement de collecte
 - ▮ Etc.



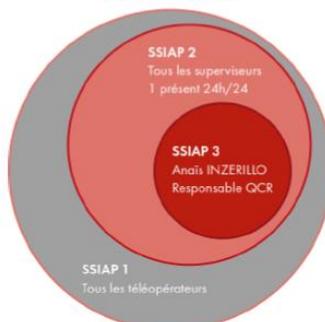
Notre nouveau QCR



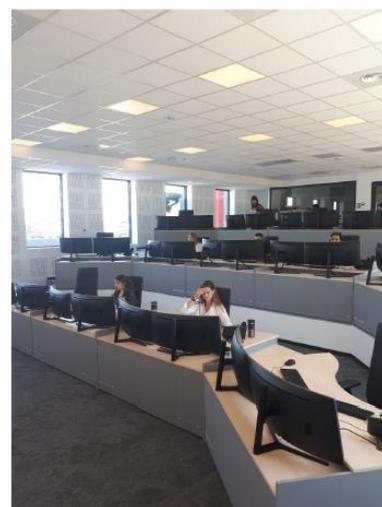
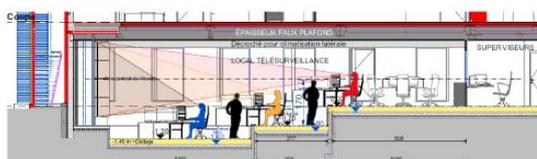
Des moyens matériels renouvelés

- ▮ Nouveaux locaux de 390 m² opérationnels depuis l'été 2018
- ▮ 15 postes de travail en gradin conçus en collaboration avec un ergonomiste de la médecine du travail et comprenant 2 écrans de 34 pouces courbes
- ▮ Réglementation APSAD : vitrage par balle certifié BR4 et contrôle d'accès biométrique.

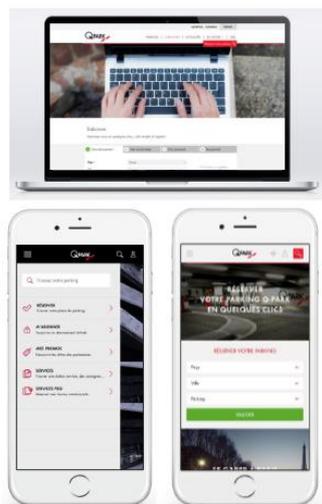
Du personnel spécialisé



Personnel Spécialisé S.S.I.A.P. de niveau 1 à 3



Q-Park Résa : Guichet unique du stationnement

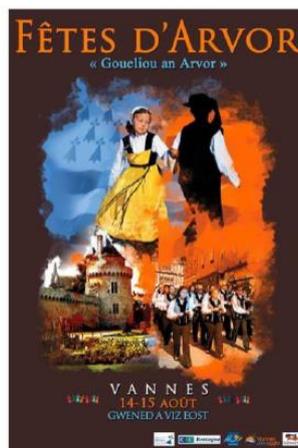


- I Un site internet :**
 - II Multiplateformes** (ordinateur, tablette, et smartphone avec un site mobile optimisé) et à jour !
 - II Disponible en 3 langues** (Français, Anglais et Néerlandais)
 - II Conforme aux usages de e-commerce** (paiement sécurisé https, commande rapide sans création de compte, ...)
- I Q-Park Résa regroupe aujourd'hui de multiples fonctionnalités dans un site mobile simple, efficace et rapide :**
 - II A - Réserver une place** avant son déplacement
 - II B - S'abonner** et gérer son abonnement
 - II C - Découvrir les promotions** de stationnement
 - II D - S'informer** sur les parkings : tarifs, localisation, services disponibles, modes de paiement acceptés...
 - II E - Gérer les partenariats** : interface avec les clients « grands comptes » pour leurs gestions de gratuité client...
- I Service réservation uniquement déployé sur le parking Centre.**

Renforcement des actions commerciales avec les acteurs locaux



- I Extension des partenariats déjà mis en œuvre au parking du Port (hôtels, restaurants, ...)**
- I Mise en place de tarifications promotionnelles adaptées :**
 - II Forfaits**
 - II Chèques parkings**
 - II Tarification nuit et week-end notamment via Q-Park Résa**
- I Exemple d'opération de promotion événementielle :**
 - II Partenariat librairie Cheminant - Salon livr' à Vannes**
 - II Tarifs réduits présidents d'associations pour les fêtes d'Arvor**
 - II Etc.**



Notre volonté : impliquer l'ensemble des commerçants du centre Ville autour d'un projet commun.

Q-Park : Partenaire de la collectivité



STATISTIQUES D'OCCUPATION ET OPEN-DATA

- I Nous fournissons en open data a minima les données suivantes :**
 - capacité par type de véhicules, occupation, heures d'actualisation
- I Proposition technique a priori**
 - II Données transmises au format XML ou CSV**
 - II Fichier sur serveur FTP Q-Park ou Ville**
 - II Rafraîchissement : 180 secondes (préconisation)**
 - II Licence : ODbL et en tout état de cause copyleft**
- I Développement spécifique à Vannes possible, à définir**

REPEREAGE PARKING		PARKING											
id	nom	capacité	type	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000	0000



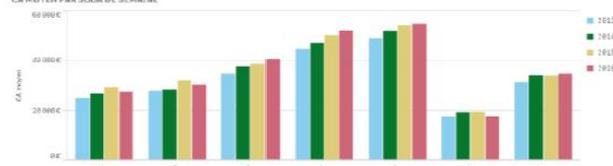
OBSERVATOIRE DU STATIONNEMENT

- I Accès webservice aux statistiques de fréquentation**
- I Rapport trimestriels et annuels**
- I Réunion périodiques**

GMAO

- I Accès en lecture aux statistiques de maintenance**
- I Détails des fonctionnalités en pages 23 à 25 du mémoire exploitation**

CA MOYEN PAR JOUR DE SEMAINE



Annexe 6b. Nos engagements qualité de service et exploitation

Q-Park France | VANNES | Parkings La Loi & Centre



06b.1. Le nettoyage

Organisation générale

- Du fait de la reprise d'un agent Indigo à temps plein sur le parking Centre, les prestations de nettoyage sur les parkings Centre et La Loi seront au maximum internalisées. Nous nous laissons néanmoins la possibilité d'externaliser tout ou partie des activités de nettoyage en fonction des besoins de l'exploitation.
- Par ailleurs, du fait de la faible rotation dans les parkings - il y a autant d'usagers dans le parking Le Port en juillet-août que dans le parking Centre en une année, nous avons adapté nos fréquences de passage afin d'offrir une offre économiquement satisfaisante pour la Ville tout en préservant un standard de service Q-Park.
- Ce paragraphe présente :
 - Le planning de nettoyage prévisionnel du parking Centre
 - Le planning prévisionnel du parking La Loi
- Une proposition de grille de contrôle pouvant être appliquée lors des visites contradictoires est présentée en Annexe 4A.



O6b.1. Le nettoyage

Parking Centre

- I Le tableau ci-dessous décrit le planning prévisionnel de nettoyage.
- I Ces fréquences pourront être adaptées selon les besoins réellement constatés.

Parking Centre		
Lot	Tâche	Périodicité
Rondes de vérification / Maintien de l'ordre général	Ramassage des débris	Quotidienne
Poubelles	Sorties des poubelles	Hebdomadaire ou autant que de besoin
Sols des aires de stationnement	Cunettes, caniveaux	Bimensuelle
	Entretien des siphons	Bimensuelle
	Nettoyage des plateaux de stationnement	Bimensuelle
	Nettoyage des zones de circulation	Hebdomadaire
Rampes	Nettoyage	Hebdomadaire
	Ramassage des débris	Quotidienne
Escaliers	Nettoyage	Quotidienne
	Désinfection	Hebdomadaire
Portes et vitres	Lessivage	Hebdomadaire
Murs et plafonds	Dépoussiérage	Annuelle
	Lessivage	Annuelle (Tags, graffitis, affichages sauvages selon besoin)
	Nettoyage	Semestrielle
Matériel de péage	Dépoussiérage des barrières	Hebdomadaire
	Lavage extérieur des bornes	Hebdomadaire
Signalisation	Dépoussiérage de la signalisation lumineuse	Mensuelle
	Dépoussiérage de la signalisation non-lumineuse	Mensuelle
	Dépoussiérage et lavage des cadres, protections et portes	Hebdomadaire
Mobilier du parc		
Ventilation	Entretien des gaines et grilles	Semestrielle
Eclairage	Dépoussiérage et lessivage des vasques	Trimestrielle
Locaux techniques et réserves	Balayage et nettoyage du sol	Mensuelle

06b.1. Le nettoyage

Parking La Loi

- I Le tableau ci-dessous décrit le planning prévisionnel de nettoyage.
- I Ces fréquences pourront être adaptées selon les besoins réellement constatés.

Parking La Loi		
Lot	Tâche	Périodicité
Rondes de vérification / Maintien de l'ordre général	Ramassage des débris	Quotidienne
Poubelles	Sorties des poubelles	Hebdomadaire ou autant que de besoin
Sols des aires de stationnement	Cunettes, caniveaux	Mensuelle, contrôle visuel quotidien
	Entretien des siphons	Mensuelle, contrôle visuel quotidien
	Nettoyage des plateaux de stationnement	Mensuelle, contrôle visuel quotidien
Rampes	Nettoyage des zones de circulation	Mensuelle, contrôle visuel quotidien
	Nettoyage	Bimensuelle, contrôle visuel quotidien
Escaliers	Ramassage des débris	Quotidienne
	Nettoyage	Quotidienne
	Désinfection	Hebdomadaire, et autant que de besoin si présence d'urine...
Portes et vitres	Lessivage	Bimensuelle
Murs et plafonds	Dépoussiérage	Annuelle
	Lessivage	Annuelle (Tags, graffitis, affichages sauvages selon besoin)
	Nettoyage	Annuelle
Matériel de péage	Dépoussiérage des barrières	Hebdomadaire
	Lavage extérieur des bornes	Hebdomadaire
Signalisation	Dépoussiérage de la signalisation lumineuse	Mensuelle
	Dépoussiérage de la signalisation non-lumineuse	Mensuelle
	Dépoussiérage et lavage des cadres, protections et portes	Hebdomadaire
Ventilation	Entretien des gaines et grilles	Semestrielle
Eclairage	Dépoussiérage et lessivage des vasques	Trimestrielle
Locaux techniques et réserves	Balayage et nettoyage du sol	Mensuelle

06b.2 Programme d'entretien maintenance

Vérifications Techniques Périodiques et Réglementaires

DESIGNATION	Mensuelle	Trimestrielle	Semestrielle	Annuelle	Triennale	Quinquennale	Prestataire
Eclairage de sécurité	X						Equipe technique Q-Park France
Signalétique	X						Equipe technique Q-Park France
Local énergie				X			Contrat multi technique
Climatisation		X					Contrat multi technique
Sonorisation				X			Contrat multi technique
Gestion Technique Centralisée et Vidéo			X				Contrat multi technique
Système de sécurité incendie			X				Contrat multi technique
Pompes de relevage			X				Contrat multi technique
Ventilateurs / Extracteurs			X				Contrat multi technique
Assistance visite organisme contrôle				X			Contrat multi technique
Séparateur d'hydrocarbures				X			Contrat multi technique
VMC			X				Contrat multi technique
Contrôle accès et matériel de péage (IV Park compris)		X					Fabricant
Portes et Portails			X				Prestataire agréé
Ascenseurs				X			Prestataire agréé
Extincteurs				X			Prestataire agréé
Moyens de secours					X		Organisme agréé
Vérification Réglementaire en Exploitation						X	Organisme agréé

Le périmètre d'intervention de chaque prestation programmé est décrit dans les pages suivantes et pourrait être contractualisé. Des exemples détaillés des points de contrôle effectués lors des visites ont été reportés en annexe 4B.

La garantie du bon déroulement en temps et en heure de l'ensemble de ces points de contrôle découle de nos outils d'aide à l'exploitation et notamment de la GMAO.

06b.2 Programme d'entretien maintenance

Prestation effectuées par Q-Park France :

- I** Eclairage de sécurité
 - I** Périodicité : Mensuelle
 - I** Tâche : Vérification du bon fonctionnement de l'éclairage de sécurité
 - I** Personnel : agent d'exploitation

- I** Signalétique
 - I** Périodicité : Mensuelle
 - I** Tâche : Dépoussiérage de la signalétique lumineuse et non lumineuse
 - I** Personnel : agent d'exploitation

En Annexe 4A, nous avons intégré un exemple de tableau des vérifications techniques effectuées sur le parc.

06b.2 Programme d'entretien maintenance

Prestation effectuée par le prestataire multi technique partenaire :

Local énergie

- Périodicité : 1 visite annuelle
- Programme :
 - Nettoyage du local
 - Nettoyage interne des cellules
 - Vérification des mécanismes et organes de commande
 - Entretien, nettoyage et essais des disjoncteurs BT
 - Thermographie des tableaux
 - Essais de bon fonctionnement
 - Vérification du bon fonctionnement des appareils de mesure

Climatisation

- Périodicité : 4 visites annuelles
- Programme :
 - Vérification des intensités
 - Vérification de la charge de fluide frigorigène
 - Vérification des étanchéités
 - Vérification du bon fonctionnement
 - Vérification des pressions HP et BP
 - Nettoyage du condenseur
 - Nettoyage du filtre de reprise
 - Nettoyage et désinfection du bac de condensation
 - Vérification du bon fonctionnement des unités intérieures
 - Nettoyage de ces unités

06b.2 Programme d'entretien maintenance

I Système de sécurité incendie

- Périodicité : 2 visites annuelles
- Programme :
 - || Contrôle des différentes sources d'alimentation. (contrôle des tensions - courants ; serrage des connexions, dépoussiérage)
 - || Contrôle des batteries
 - || Essai du bon fonctionnement de chaque détecteur automatique et déclencheur manuel (bris de glace)
 - || Contrôle du signal de dérangement
 - || Essai des asservissements à partir d'un déclencheur manuel
 - || Essai du bon fonctionnement des diffuseurs sonore
 - || Rédaction d'un procès-verbal de maintenance préventive reprenant l'ensemble des vérifications effectuées et des solutions préconisées pour assurer la pérennité de l'équipement.
 - || Consignation de la visite dans le registre de sécurité.

I Pompes de relevage

- Périodicité : 2 visites annuelles
- Programme :
 - || Vérification visuelle de la fosse
 - || Test des poires en automatique
 - || Test des poires en manuel
 - || Vérification du bon fonctionnement des pompes
 - || Vérification du bon fonctionnement des commandes manuel
 - || Contrôle des alarmes et des reports

06b.2 Programme d'entretien maintenance

I Ventilateurs / Extracteurs

- Périodicité : 2 visites annuelles
- Programme :
 - || Conformité de leurs actions (renouvellement d'air)
 - || Vérification de l'absence de bruits anormaux en fonctionnement
 - || Vérification de l'état des plots anti-vibratiles
 - || Vérification de l'aspect des soufflets, manchettes souples
 - || Dépoussiérage du caisson
 - || Brossage des parties oxydées
 - || Vérification de l'état de l'isolement interne
 - || Nettoyage des aubes du ventilateur
 - || Vérification des paliers et graissage si nécessaire
 - || Vérification des roulements et graissage si nécessaire
 - || Vérification des roulements et graissage si nécessaire
 - || Vérification de l'alignement des poulies
 - || Vérification de l'état et de la tension des courroies
 - || Vérification de l'appareillage électrique
 - || Mesure des intensités absorbées
 - || Mesure de l'isolement
 - || Mesure des débits d'air
 - || Vérification du bon fonctionnement général et l'absence de bruits anormaux
 - || Essais de bon fonctionnement
 - || Contrôle des asservissements

06b.2 Programme d'entretien maintenance

■ Assistance – Visite organisme contrôle

- Périodicité : 1 visite annuelle
- Programme :
 - Mise à disposition d'un technicien, lors de la visite de l'organisme de contrôle sur tous les parkings pour la levée de réserves éventuelles de l'organisme de contrôle.

■ Séparateur d'hydrocarbures

- Périodicité : 1 visite annuelle
- Programme :
 - Ecrémage des hydrocarbures surnageant (y compris le traitement des eaux hydrocarbonées et le curage des canalisations sur environ 5 mètres linéaire en amont et aval du dispositif).

■ VMC

- Périodicité : 2 visites annuelles
- Programme :
 - Nettoyage complet de l'installation

■ Sonorisation

- Périodicité : 1 visite annuelle
- Programme :
 - Nettoyage
 - Tests de fonctionnement

■ Gestion technique centralisée et vidéo:

- Périodicité : 2 visites annuelles
- Programme:
 - Tests de fonctionnement

06b.2 Programme d'entretien maintenance

Prestation effectuées par des prestataires agréés :

- Portes et portails
 - Périodicité: Semestrielle
 - Tâche : Contrôle des éléments suivants :
 - Motorisation
 - Transmission / Guidage
 - Organes d'équilibrage
 - Vantaux / Sections / Lames
 - Logique de commande
 - Organes de sécurité
 - Bon fonctionnement

- Ascenseurs
 - Périodicité : Annuelle
 - Tâche :
 - Contrôle de l'efficacité des serrures des portes palières
 - Vérification du bon état des câbles et parachutes
 - Nettoyage de la cuvette de l'installation, du toit de la cabine et du local des machines
 - Lubrification et nettoyage des pièces
 - Réparation ou remplacement des pièces de l'installation selon la nécessité

- Extincteurs et colonnes sèches
 - Périodicité : Annuelle
 - Tâche : Vérification des éléments suivants :
 - Etat de fonctionnement des extincteurs
 - Bon état de l'installation des colonnes sèches
 - Existence des bouchons de fermeture
 - Fonctionnement de la robinetterie
 - Libre accès aux raccords d'alimentation et aux prises incendie
 - Signalisation

06b.3 Disponibilité des équipements

Difficultés de définition : exemples sur le matériel de contrôle péage

Dans une exploitation de stationnement, le matériel de contrôle-péage est l'équipement le plus à même de pénaliser l'exploitation : usager bloqué en entrée ou en sortie, fonctionnement barrières ouverte...

Pour autant, l'indisponibilité temporaire d'un matériel n'entraîne pas, heureusement, l'indisponibilité de l'infrastructure dans son ensemble.

Le nombre pannes sur le matériel de contrôle péage est très dépendant :

- De la marque du matériel installé
- Du type de matériel installé (lecture optique ou magnétique des tickets)
- De l'âge du matériel installé
- Des modalités de comptabilisation des pannes : par exemple un ticket détrempe (car l'usager a renversé un verre d'eau dessus) risque d'entraîner un bourrage machine qui est totalement indépendant du bon entretien par l'exploitant

En l'état actuel il nous semble délicat de nous engager sur un taux de disponibilité des équipements.

Nous proposons néanmoins, grâce à notre outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO) d'effectuer après deux ans d'exploitation un rapport détaillé complet et de définir en concertation avec la Ville des engagements chiffrés pour les années suivantes.

Résultats obtenus sur le parking Le Port

À titre indicatif, nous observons en 2017 les taux de pannes suivants :

- Parking le Port : 0,86 panne par installation de contrôle d'accès et par an
- Région Nord Ouest Atlantique : 0,98 panne par installation de contrôle d'accès et par an

06b.4 Le QCR

Les ouvertures de barrières : un indicateur de la qualité de service

La possibilité d'ouverture de barrière à distance par le QCR offre une grande souplesse d'utilisation pour l'exploitant et une réelle qualité de service pour les usager. Toutefois, un nombre d'ouverture de barrière trop important traduit un manque de fiabilité du matériel dû à une maintenance préventive insuffisante. Il entraîne également une perte de chiffre d'affaires importante, donc une perte de redevance pour la Ville.

Nous proposons donc de nous engager sur un nombre d'ouvertures de barrière maximal.

Exemple sur le parking du Port

Le tableau ci-dessous montre le nombre d'ouvertures de barrière sur le parking du port par motif en 2017. On recense au total 909 ouvertures réparties entre :

- 44 ouvertures liées à des fraudes ou pertes abonnés
- 60 Ouvertures liées à des contraintes d'exploitation (demandes agents : véhicules pour travaux...)
- 27 Ouvertures liées à un ticket perdu

Les ouvertures liées à un défaut de maintenance ou de contrôle strict représente donc 778 ouvertures par an pour près de 237 373 tickets horaires en 2017 soit 3,2 ouvertures de barrières pour 1.000 tickets.

Sur le parking Centre

Sur le parking Centre, en 2017, avec 54 000 tickets horaires, le même ratio donnerait 177 ouvertures de barrières annuelles, là où le rapport communiqué par l'exploitant actuel en 2017 montre plus de 723 ouvertures de barrières (4 fois plus de tickets gratuits).

Indépendamment de la qualité de l'exploitation, cela pourrait traduire une défaillance forte du matériel ou des contraintes anormalement élevées liées à la présence d'un chenal de sortie unique.

Nous souhaitons donc vous proposer, après 2 années d'exploitation nous permettant de vérifier la qualité des installations en place, un objectif chiffré à définir ensemble et ne dépassant pas 1 ouverture par jour.

Sur le parking les Remparts et La Loi

Sur les parking La Loi et Les Remparts, en l'absence totale de données, nous proposons également de prévoir 2 ans d'observation.

06b.4 Le QCR

Détail des ouvertures de barrière parking Le Port - 2017

Ouvertures de barrières par le QCR par motif en 2017 sur le parking du Port												
	01/17	02/17	03/17	04/17	05/17	06/17	07/17	08/17	09/17	10/17	11/17	12/17
BADGE ILLISIBLE/ INCONNU	0	1	0	0	4	1	0	5	3	4	1	2
BADGE NEUTRALISE/ BL OQUE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0
BADGE MAUVAIS CYCLE	2	1	0	4	4	1	0	0	1	1	1	2
BADGE PERDU	2	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	1
BILLET /PIECES/CB/ TICKET COINCES	0	3	2	5	6	3	4	0	1	2	4	5
DEMANDE AGENT	8	2	3	7	3	7	7	3	6	2	2	4
EQUIPEMENT HS/EN DEF AUT	18	17	6	30	35	59	35	50	41	19	20	50
PARC COMPLET	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0
PERSONNEL Q- PARK/SCT	0	0	0	1	2	0	0	0	0	2	0	1
TITRE ILLISIBLE/ TNV	32	19	33	40	35	36	32	33	31	18	25	28
TITRE PERDU	4	3	8	4	3	2	2	0	0	0	0	1
Total	66	46	52	91	93	109	81	92	83	49	53	94

Annexe 6c – Grille de notation

Q-Park France | VANNES | Parkings La Loi et Centre



ANNEXE 4A : Grille de notation détaillée de la qualité du service

ZONES ENTREES et SORTIES	Norme	OUI = 1 NON = 0
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES A L'ENTREE DU PARC		
Les tarifs sont affichés, compréhensibles, visibles et lisibles	1	
Les horaires d'ouverture sont affichés, visibles et lisibles	1	
Le panneau de limitation de hauteur est affiché et visible	1	
Le règlement intérieur du parc est affiché, visible et lisible	1	
L'indication de la surveillance par vidéo est clairement signalée	1	
Sous-total	5	0
ECLAIRAGE		
Les zones d'entrées et de sorties des véhicules sont éclairées	1	
Les éclairages fonctionnent (moins de 25 fluos éteint sur le parc)	1	
Les éclairages permettent de lire les informations réglementaires, les panneaux et marquages au sol	1	
Sous-total	3	0
SECURITE		
Un feu clignotant orange fonctionne à chaque manoeuvre de portail Entrée et Sortie	1	
Un zébra noir et jaune délimite la zone de manoeuvre des portails Entrée et Sortie	1	
Des panneaux de circulation et le marquage au sol sont présents	1	
Sous-total	3	0
CONTROLE DES ACCES ENTREES ET SORTIES		
Les bornes d'entrées et de sorties fonctionnent	1	
Les barrières d'entrées et de sorties (ou systèmes anti-intrusion) fonctionnent	1	
Les bornes de sortie/paiement indiquent clairement les modes de paiement acceptés	1	
Les bornes d'entrées/paiement délivrent des tickets lisibles	1	
L'information "Libre ou Complet" existe, fonctionne et est lisible	1	
L'affichage "Complet" est contrôlé	1	
Un portique de gabarit existe, il est en bon état et propre	1	
Les options de paiement par carte sont obstruées correctement si le dispositif n'est pas en fonctionnement	1	
Sous-total	8	0
PROPRETE		
Les bornes, barrières et caisses sont propres	1	
Absence de stickers sauvages sur les bornes, barrières et caisses	1	
Les sols des ilots d'entrées et de sorties sont en bon état, propres et traités avec un absorbant pour les traces d'huile	1	
Sous-total	3	0
IMAGE DE MARQUE, INFORMATIONS, DYSFONCTIONNEMENTS		
Le nom et l'adresse de la société sont clairement affichés et lisibles	1	
Un numéro d'appel est indiqué en cas de dysfonctionnement	1	
La localisation des caisses est clairement indiquées	1	
Les ilots directionnels sont en bon état et propres	1	
Sous-total	4	0
TOTAL	26	0

LOCAL D'EXPLOITATION - LOCAUX TECHNIQUES	Norme	OUI = 1 NON = 0
PROPRETE DU LOCAL D'EXPLOITATION		
Les vitres sont propres, sans affichettes parasites (hors exploitation parking)	1	
Le mobilier est propre, le local rangé	1	
Les consignes d'exploitation sont affichées	1	
La zone d'attente du public est propre, sans déchets, poubelle présente et non pleine	1	
La zone de vie est propre, sans désordre, les accès et circulation sont libres, sans stockage parasite	1	
La climatisation / surpression fonctionne et les filtres sont propres	1	
Sous-total	6	0
QUALITE DE L'ACCUEIL PAR LE PERSONNEL D'EXPLOITATION - SECURITE		
le personnel est présent sur place ou se présente en moins de 15 minutes sur appel	1	
Le personnel porte une tenue correcte, complète, sans taches ni déchirures, indiquant son statut sans équivoque	1	
Les informations commerciales sont disponibles et à jour	1	
L'interphonie fonctionne sur l'ensemble des équipements du parc et une réponse est apportée en moins de 30 secondes	1	
L'ensemble des baies de vidéo surveillance fonctionne et les images sont nettes	1	
Le cahier de suggestions/ réclamations à disposition de la clientèle est en évidence	1	
La main courante de suivi de l'exploitation du parc est présente	1	
L'ensemble des registres de contrôle et de suivi est à jour et immédiatement disponible sur place	1	
Le numéro d'appel du service client est affiché et visible	1	
Sous-total	9	0
ENTRETIEN ET SECURITE DES LOCAUX TECHNIQUES		
Affichage extérieur présent, conforme et en état	1	
Local propre	1	
Consignes et matériel de sécurité présents, conformes et en état	1	
L'éclairage et le balisage de secours sont fonctionnels et propres	1	
Les zones de stockage sont propres et rangées	1	
Locaux accessibles sans stockage de matériel ou stationnement parasites devant les accès	1	
Sous-total	6	0
TOTAL	21	0

ZONES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT	Norme	OUI = 1 ou 2 NON = 0
PROPRETE DES EMBLEMES ET CHEMINEMENTS DES VEHICULES		
Le sol ne présente pas plus de 10 corps solides étrangers sur 20 places consécutives	1	
Au moins 90 % des taches d'huile sont traitées par absorbant	1	
Des poubelles sont disponibles et ne sont pas pleines	1	
Les bords de trottoirs sont nets sans traces ou accumulation de débris, terre ou sable compact	1	
Absence de gravats, matériaux, débris, déchets	1	
Sous-total	5	0
QUALITE DES SOLS, MARQUAGES DES PLACES ET DIRECTIONNELS		
Le marquage des places et directionnel est visible et en bon état	1	
Le marquage des places réservées aux handicapés existe et est conforme (couleur, logo, largeur)	1	
Les sorties piétons et secteurs urbains correspondants sont clairement indiqués	1	
Les zones de caisse et le cheminement vers le local d'exploitation clairement indiqués	1	
Sous-total	4	0
SECURITE		
Les taches d'huile sont traitées par absorbant	1	
Les zones de circulation et de stationnement ne présentent pas d'obstacle à la circulation des véhicules	1	
Absence d'épaves ou de véhicules abandonnés ou d'engorgements	1	
Absence de véhicules ayant subi des actes de vandalisme	1	
Absence d'activités non conformes ou non autorisées sur le parc (SDF, Commerçants ambulants, bricoleurs, etc.)	1	
Les extincteurs sont présents en totalité, conformes, fonctionnels et avec visite à jour	1	
Les bacs à sable sont présents avec sable propre et seau ou pelles en état	1	
Les colonnes sèches sont en état, non corrodées avec les bouchons présents	1	
Sous-total	8	0
SIGNALISATION INTERNE		
Aucun panneau de signalisation n'est absent, endommagé ou cassé	1	
Tous les panneaux sont propres et visibles	1	
Des panneaux signalent les places réservées aux handicapés	1	
Sous-total	3	0
ECLAIRAGE		
Le balisage de secours piétons dans les circulation piétons fonctionne ainsi que le mentions "sortie"	1	
Le balisage de secours dans les circulation véhicules fonctionne ainsi que le mentions "sortie"	1	
L'éclairage des niveaux fonctionne parfaitement pour au moins 90% des appareils	2	
L'éclairage des escaliers fonctionne parfaitement pour au moins 90% des appareils	2	
L'éclairage de l'ensemble du parking accessible au public (piétons et véhicules) comprend moins de 25 appareils non fonctionnels ou n'à pas plus de 5 éclairage consécutifs éteint	1	
Sous-total	7	0

ZONES DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT (suite)	Norme	OUI = 1 ou 2 NON = 0
SONORISATION		
La sonorisation fonctionne	1	
La sonorisation est audible	1	
Le niveau sonore est acceptable (ni trop fort, ni trop faible)	1	
Sous-total	3	0
ASCENSEURS		
Les indications et boutons d'appel sont propres	1	
Le revêtement des cabines est propre et non dégradé	1	
Les indications et boutons d'appel en cabine sont propres et en état (dont appel secours)	1	
Le délai d'intervention est conforme aux indications portées ainsi que la consignation de l'appel au local d'exploitation par le personnel	1	
L'arrêt palier ne présente pas un décalage de niveau supérieur à 2 cm et l'ascenseur fonctionne sans bruits parasites ou ballotements	1	
Sous-total	5	0
SERRURERIE - MENUISERIES		
Les grilles de ventilations sont présentes, correctement fixées, non tordues ni obstruées	1	
Les portes fonctionnent normalement	1	
Les plaques de propreté, paumelles, boutons et béquilles sont en état et propres	1	
Les portes coupe feu sous ventouses électro magnétiques sont en position correcte	1	
Le contrôle visuel des portes coupe feu est satisfaisant (portes non tordues ou abimées, système non entravé)	1	
Sous-total	5	0
TOTAL	40	0

ZONES des CAISSES - CIRCULATIONS PIETONS	Norme	OUI = 1 ou 2 NON = 0
PROPRETE		
Absence de déchets solides visibles dans un rayon de deux metres	2	
Des poubelles sont disponibles et ne sont pas pleines	1	
Les plastrons des caisses sont en bon état, sans traces de vandalisme ni de corrosion	1	
Les plastrons des caisses sont propres, sans tags, ni affichettes sauvages	1	
Les plastrons des caisses comportent l'ensemble des indications nécessaires à leur usage (pièces et cartes acceptées, ...)	1	
Sous-total	6	0
ECLAIRAGE		
Les zones de caisses sont éclairées et permettent de lire les informations, consignes, instructions réglementaires	1	
Les accès piétons aux caisses sont éclairés	2	
Le balisage de secours piétons dans les circulation piétons fonctionne ainsi que le mentions "sortie"	1	
Le balisage de secours dans les circulation véhicules fonctionne, les vasques sont présentes ainsi que le mentions "sortie"	1	
L'éclairage des niveaux fonctionne parfaitement pour 90% des appareils	2	
Sous-total	7	0
IMAGE DE MARQUE INFORMATIONS EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT		
Le nom de l'exploitant du parc sont clairement affichés	1	
Un numéro d'appel et des informations claires sont indiqués en cas de dysfonctionnement	1	
Absence de note d'information de la société sur un dysfonctionnement du matériel de plus de 4 jours	1	
Les options de paiement par carte sont obstruées proprement si le dispositif n'est pas en fonctionnement	1	
Les informations concernant les horaires d'ouverture et les tarifs de paiement sont conformes	1	
Une réponse est apportée à un appel depuis la caisse en moins de 30'	1	
Sous-total	6	0
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
Les tarifs sont affichés, visibles, lisibles, et compréhensibles	1	
Les indications concernant l'acceptation des types de pièces et de billets sont claires et lisibles	1	
Les consignes de sécurité et plans d'évacuation sont présents, lisibles et en bon état	1	
Les caisses délivrent des tickets et reçus lisibles	1	
Sous-total	4	0
TOTAL	23	0

SAS, SIGNALISATION EXTERNE	Norme	OUI = 1 NON = 0
ESPACES EXTERIEURS		
Les espaces extérieurs sont en bon état, sans dégradations	1	
Sous-total	1	0
SAS		
Les sas en bon état de propreté et entretenus	1	
Sous-total	1	0
SIGNALISATION EXTERNE		
Le parc est clairement annoncé par des panneaux informatifs et directionnels en bon état	1	
Sous-total	1	0
TOTAL	3	0



ANNEXE 4B - EXEMPLE FICHE CONTRÔLE PARC
Rapport de Vérification des Installations de Sécurité

Jan 16 - 31
 Feb 16

01 02 03 04 05 06 07 08 09 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

Parc	Hôtel de Ville																																
	Commission	Membre																															
Janvier 2016 du 01/01/2016	MOIS																																
Type de matériel	Type de test																																
Groupes Electrogènes	Essai de démarrage automatique avec coupure de l'alimentation EDF au TGBT par la société de maintenance. Vérification du transfert d'alimentation sous 30 s. Fonctionnement en charge au moins 1/2 heure sans interruption																																
Pompes coupe-charge automatisées	Vérification de l'absence d'ostacle à la fermeture																																
Portes des sas et escaliers. Accès pédones et Issues de Secours	Vérification de l'absence d'ostacle à la fermeture et de condamnation mécanique																																
Blocs de Secours	Vérification du bon fonctionnement des groupes et des bennes anti-panique (remplissage des portes)																																
Ventilation / Extraction des fumées	Vérification des mâts courants et gradins corps dans les escaliers (sas et buisons)																																
Direction Inondée et de lumières, Tableau d'alarmes incendie	Mise en fonctionnement avec la télécommande si possible ou en coupant le courant (Vérification des Ampoules)																																
Extincteurs	Test de fonctionnement de la ventilation en grande vitesse par commande depuis la commande prioritaire pompier ou du local de commande																																
Bacs à sable	Vérification visuelle du fonctionnement de la centrale de détection incendie																																
RIA	Test de fonctionnement de la Centrale sur détection incendie sur une zone avec vérification de la commande de fermeture des portes coupe-feu et la mise en marche et le déclenchement des sirènes d'évacuation																																
SPRINKLER	Vérification de leur présence en bon état et en nombre suffisant (grille de sauto, poignée en place, vitre non cassée, manitou présent et correspondance des numéros)																																
Détection CO	Vérification de la présence, du sable propre et meuble, du seuil et de la pelle.																																
Pompe de relevage	Bon état général, Présence de la lance et robinet ouvert, Vérification périodique																																
Téléphone ascenseur	Vérification de la pression d'eau sur les dépôts, du report d'alarme et du démarrage des sirènes																																
Téléphone de secours	Vérification de la présence du mouchoir papier et de la présence de sauto sur l'imprimante																																
	Vérification du fonctionnement de l'asservissement en grande vitesse et contrôle du report d'alarme																																
	Vérification de la présence papier dans l'imprimante si nécessaire																																
	Vérification visuelle du bon fonctionnement																																
	Vérification des bennes papeteries d'entrée et/ou des cellules d'immersion																																
	Engendrement manuel pour vérifier le bon fonctionnement																																
	Si présence d'une hotline vérification de l'abaissement de l'appel																																
	Si pas de hotline vérification de l'abaissement de l'appel																																
	Appel direct pompier et vérification de l'identification du site																																

INSTRUCTIONS POUR L'UTILISATION DE LA FICHE CONTRÔLE PARC

- VERIFICATIONS QUOTIDIENNES à effectuer tous les matins
- VERIFICATIONS HEBDOMADAIRES à effectuer tous les mardis entre 10h et 17h
- VERIFICATIONS MENSUELLES à effectuer tous les 1er mardi du mois
- VERIFICATIONS TRIMESTRIELLES à effectuer tous les 1er mardi des mois de Janvier, Avril, Juillet & octobre.
- VERIFICATIONS SEMESTRIELLES à effectuer le 1er mardi du mois de mars et d'octobre
- DECALER AU JOUR SUivant SI FERIES
- La Fiche Contrôle Parc Visée est annexée au registre de sécurité.

ANNEXE 7
REGLEMENTS INTERIEURS

REGLEMENT INTERIEUR

DU PARC Centre à Vannes

PREAMBULE

L'exploitation du parc de stationnement Centre a été confiée par la Ville de Vannes, dans le cadre d'une délégation de service public signée le **X octobre 20XX** avec la société Q-PARK France.

La société Q-PARK France SASU au capital de 7 067 136 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 378 888 234 et dont le siège social est situé 1 rue Jacques Henri Lartigue – 92130 Issy les Moulineaux.

Le parc de stationnement est un garage pour véhicules automobiles de tourisme et utilitaires légers, véhicules fonctionnant au GPL munis de soupape et deux-roues immatriculés.

Le terme d'Usager désigne le conducteur de tout véhicule présent dans l'ouvrage ou y évoluant à l'occasion d'une opération de stationnement par extension à toute personne l'y accompagnant.

Le terme Exploitant désigne Q-PARK France.

ARTICLE 1 – CARACTERE OBLIGATOIRE DU REGLEMENT

Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables dans l'enceinte du parc de stationnement.

Ces dispositions sont portées à la connaissance de l'ensemble des Usagers par voie d'affichage à proximité du bureau d'accueil du parc de stationnement.

L'Exploitant est tenu de faire respecter l'ensemble des prescriptions du règlement intérieur, par tous les moyens en personnels et en matériels dont il disposera.

Un exemplaire du présent texte peut être remis à chaque Usager abonné sur demande écrite formulée auprès de l'Exploitant.

ARTICLE 2: PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'OUVRAGE

Les Usagers Horaires doivent retirer à l'entrée du parc un ticket codé qui portera en clair les dates et heures d'accès dans l'ouvrage pour obtenir l'ouverture de la barrière. Le paiement de la redevance correspondant à la durée de présence dans le parc (toute période commencée étant due de plein droit) s'effectue, avant toute sortie, à pied, aux caisses automatiques, aux barrières de sortie par carte bancaire uniquement, ou au local d'exploitation. Un reçu de la somme payée peut être obtenu aux caisses.

Les Usagers Abonnés bénéficient d'une carte d'accès spécifique, qui les dispense de retirer un ticket à l'entrée du parc.

Pour obtenir cette carte spécifique, les Usagers Abonnés doivent s'acquitter au préalable d'une redevance de stationnement, selon différentes tarifications en fonction de la durée et des modalités de l'abonnement.

Accès au parc de stationnement:

Les accès véhicules du parc de stationnement sont ouverts aux Usagers Horaires et abonnés tous les jours 24h/24h.

De 20h à 07h, les accès piétons sont fermés ; l'accès est possible aux porteurs d'un ticket horaire ou d'une carte d'accès abonné via les lecteurs piétons.

Il est important, pour des raisons d'accessibilité et de sécurité, que l'Usager ne laisse pas son ticket ou badge dans son véhicule.

Véhicules autorisés:

Le parc de stationnement est réservé aux véhicules automobiles à moteur, immatriculés, sans remorque dont la hauteur hors tout ne dépasse pas 1.90 m pour tous les niveaux, ainsi qu'aux deux roues immatriculés et aux véhicules fonctionnant au GPL munis de soupape.

ARTICLE 3 : CIRCULATION DES VEHICULES

3.1: Code de la route

Sauf prescription contraire formulée par les préposés de l'Exploitant ou faisant l'objet d'une signalisation spécifique, les Usagers sont tenus au respect des règles du Code de la route dans l'enceinte du parc de stationnement.

3.2: Prescriptions particulières:

Les dispositions ci-dessus sont complétées de la manière suivante:

- Tout véhicule doit laisser la priorité à un véhicule qui manœuvre pour se garer.
- L'Usager quittant un emplacement de stationnement doit laisser la priorité aux véhicules circulant dans les voies de circulation.
- Sauf prescription contraire dûment signalée telle qu'en 3.1, les véhicules venant de la droite sont prioritaires.
- Les véhicules doivent rouler au pas en respectant la limitation de vitesse apposée à l'entrée du parc 15 Km/h.
- Les dépassements sont interdits.
- La marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie d'une aire de stationnement.
- Le stationnement est interdit sur les voies de circulation.
- L'usage des avertisseurs sonores est interdit.
- Le conducteur doit limiter le temps de rotation à vide de son moteur au temps strictement nécessaire à un arrêt ou un démarrage convenable.
- Les véhicules doivent utiliser leurs feux de route pour circuler.
- **Les deux-roues immatriculés doivent se garer aux endroits réservés à cet effet.**
- **Certains emplacements, spécialement signalés à cet effet, sont réservés aux handicapés et au stationnement des deux-roues**

L'inobservation de chacune de ces différentes prescriptions pourra être sanctionnée par l'Exploitant, celui-ci se réservant le droit de résilier le contrat de stationnement sans préavis et d'utiliser tous moyens légaux à sa disposition pour faire exclure du parc de stationnement l'Usager fautif.

3.3: Tarifs

Les tarifs sont affichés à l'entrée de l'ouvrage et à proximité des points de paiement. Il est précisé que toute période est due dans son intégralité. Les droits perçus sont des droits de stationnement et non de gardiennage.

3.4: Ticket Perdu

Dans le cas où l'Usager ne présenterait pas son ticket de sortie, il sera facturé grâce au système de lecture de plaque sur la base du temps effectivement passé dans le parking.

S'il ne présente pas le ticket et que le système n'est pas en mesure de retrouver l'heure d'entrée du véhicule (plaque minéralogique sale...) il est invité à :

- **présenter une pièce d'identité, ainsi que la carte grise du véhicule dont l'Exploitant est habilité à faire une copie**
- **régler le montant forfaitaire précisé dans la tarification affichée à l'entrée pendant les heures d'ouverture du parc, sauf s'il est prouvé que la durée réelle de stationnement est supérieure à la durée correspondant au montant forfaitaire.**

Une fiche de déclaration de perte de ticket lui est alors remise.

L'Exploitant effectue le remboursement de la différence entre le montant ainsi payé et le montant dû si l'Usager envoie dans un délai maximum d'un mois, le ticket retrouvé accompagné du reçu de caisse et de la fiche de déclaration de perte.

ARTICLE 4: ACCES DES USAGERS

La présence des Usagers n'est autorisée dans le parc de stationnement que dans la mesure où elle se justifie par des opérations liées au stationnement de leur véhicule et pour le temps nécessaire à ces opérations et à elles seules. Le personnel de l'Exploitant est admis à demander à toute personne circulant dans le parc de stationnement la présentation de son titre d'accès justifiant sa présence.

Les Usagers en tant que piétons doivent obligatoirement circuler dans les allées de circulation horizontales et verticales aménagées à cet effet.

Leur déplacement dans les zones de circulation ou de stationnement des véhicules se fait sous leur responsabilité exclusive. Les rampes de circulation des véhicules leur sont rigoureusement interdites.

Chaque titulaire d'un abonnement sera doté d'une carte d'accès personnelle. Les cartes sont délivrées sous la responsabilité des Usagers qui devront aviser l'Exploitant de leur perte ou vol. L'usage frauduleux des cartes perdues ou volées pourra être opposé au titulaire avec les conséquences pécuniaires induites et la possible résiliation du contrat d'abonnement. En cas de perte ou de détérioration de cette carte, il est réclamé pour son remplacement une somme dont le montant est indiqué dans les conditions générales du contrat d'abonnement.

ARTICLE 5: UTILISATION DE L'OUVRAGE

Il est interdit :

- 1. Le lavage et le nettoyage des véhicules par leur propriétaire ainsi que toute opération de maintenance de ceux-ci. Les véhicules en panne à l'intérieur du parc de stationnement devront être remorqués. Les réparations ne pouvant en aucun cas s'effectuer à l'intérieur du parc de stationnement sauf accord exprès de l'Exploitant.**
- 2. Tout colportage, démarchage, déballage ou vente d'objets quelconques, affichage, distribution de prospectus, en dehors de ceux autorisés par l'Exploitant.**
- 3. Le dépôt dans le périmètre du parc de stationnement d'objets, quelle que soit leur nature. L'accès des animaux n'est toléré que dans la mesure où les règles habituelles de sécurité et de salubrité sont respectées. En particulier les chiens doivent être tenus en laisse.**
- 4. Toute quête, vente, offre de services, sont interdites dans le parc de stationnement sauf autorisation de l'Exploitant et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.**

ARTICLE 6: SECURITE GENERALE

Il est interdit:

- 1- d'introduire dans le parc de stationnement des matières combustibles ou inflammables (en dehors du contenu normal du réservoir des véhicules et d'un jerrican d'une contenance maximum de 10 litres) ou des substances explosives.**
- 2- De fumer ou de porter des feux nus.**
- 3- De faire usage à l'intérieur du parc de stationnement de tout appareil sonore et de tout dispositif susceptibles de nuisances.**
- 4- De procéder sur le véhicule à des transvasements de carburant.**
- 5- D'utiliser tout matériel ou installation mis à la disposition du personnel chargé de l'entretien et de l'exploitation du parc de stationnement. Cette dernière restriction ne s'appliquant pas à l'usage du matériel de lutte contre l'incendie en cas d'incendie dans le parc de stationnement.**

ARTICLE 7: VIDEOSURVEILLANCE

Le parc de stationnement est équipé à chacun des niveaux d'une installation de vidéosurveillance qui transmet en temps réel l'image capturée par les caméras au local d'Exploitation du parc de stationnement. L'image peut être enregistrée et conservée selon la procédure écrite par l'Exploitant.

L'Usager dispose d'un droit d'accès à ces images en s'adressant au Chef de Parc au local d'Exploitation.

Le système de vidéosurveillance et son exploitation sont régis par les dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 complétée par le Décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifiée par le Décret n°2006-929 du 28 juillet 2006.

ARTICLE 8: RESPONSABILITE DES USAGERS

Le stationnement et la circulation dans l'ouvrage ont lieu aux risques et périls des Usagers et propriétaires des véhicules, dans les conditions du droit commun de la circulation automobile. Les conducteurs sont responsables des accidents et dommages qu'ils provoquent par maladresse, malveillance ou pour toute autre cause, en particulier par suite d'un manquement au présent règlement.

Les Usagers sont tenus de déclarer immédiatement à l'Exploitant les accidents ou dommages qu'ils auront provoqués.

En cas d'immobilisation accidentelle sur une voie de circulation, l'Usager est tenu de prendre toutes les dispositions pour éviter les risques d'accident.

Aucune responsabilité ne pourra être imputée à l'Exploitant pour des dommages, quelles que soient les causes des dits dommages, en cas de non-respect de ces règles, ou dans le cadre d'une utilisation non conforme ou abusive des installations de l'ouvrage.

Il est recommandé aux Usagers de fermer leur véhicule à clé, de ne pas laisser d'objets apparents à l'intérieur et de conserver sur eux les titres d'accès.

ARTICLE 9: RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT

L'Exploitant n'est pas responsable des dommages causés par cas fortuit ou de force majeure, en particulier en cas de gel ou de dégâts causés par un autre Usager.

De plus, l'Exploitant n'est pas responsable des vols de véhicules et des vols de toute nature qui pourraient être commis pendant les périodes de stationnement concernant les accessoires quels qu'ils soient, les objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur des véhicules.

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

ARTICLE 10: PERSONNEL DE L'EXPLOITATION

Les préposés de l'Exploitant sont compétents pour constater par rapport écrit les manquements au présent règlement en vue des poursuites éventuelles. Les peines encourues sont celles notamment prévues à l'article R 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 11: RECLAMATION

Les réclamations peuvent être effectuées directement auprès du service client qui les consignera.

Pour être valable, la réclamation doit comporter le nom, prénom et adresse du réclamant ; la date de la réclamation et un exposé succinct mais circonstancié des faits ou états de chose motivant la réclamation, ainsi que la signature du réclamant.

Les personnels de l'Exploitant d'une part, et les Usagers, d'autre part, sont tenus à la meilleure courtoisie dans leurs relations réciproques, dans l'enceinte du parc de stationnement et des locaux techniques ainsi qu'aux abords immédiats du parc de stationnement.

ARTICLE 12: AGREMENT

Les préposés de l'Exploitant sont compétents pour faire appliquer le présent règlement intérieur.

Fait à Vannes, le



REGLEMENT INTERIEUR

DU PARC La Loi à Vannes

PREAMBULE

L'exploitation du parc de stationnement La Loi a été confiée par la Ville de Vannes, dans le cadre d'une délégation de service public signée le **X octobre 20XX** avec la société Q-PARK France.

La société Q-PARK France SASU au capital de 7 067 136 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 378 888 234 et dont le siège social est situé 1 rue Jacques Henri Lartigue – 92130 Issy les Moulineaux.

Le parc de stationnement est un garage pour véhicules automobiles de tourisme et utilitaires légers, véhicules fonctionnant au GPL munis de soupape et deux roues immatriculés.

Le terme d'Usager désigne le conducteur de tout véhicule présent dans l'ouvrage ou y évoluant à l'occasion d'une opération de stationnement par extension à toute personne l'y accompagnant.

Le terme Exploitant désigne Q-PARK France.

ARTICLE 1 – CARACTERE OBLIGATOIRE DU REGLEMENT

Les dispositions du présent règlement intérieur sont applicables dans l'enceinte du parc de stationnement.

Ces dispositions sont portées à la connaissance de l'ensemble des Usagers par voie d'affichage à proximité du bureau d'accueil du parc de stationnement.

L'Exploitant est tenu de faire respecter l'ensemble des prescriptions du règlement intérieur, par tous les moyens en personnels et en matériels dont il disposera.

Un exemplaire du présent texte peut être remis à chaque Usager abonné sur demande écrite formulée auprès de l'Exploitant.

ARTICLE 2: PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'OUVRAGE

Le parking est réservé aux usagers abonnés.

Les Usagers Abonnés bénéficient d'une carte d'accès spécifique, qui les dispense de retirer un ticket à l'entrée du parc.

Pour obtenir cette carte spécifique, les Usagers Abonnés doivent s'acquitter au préalable d'une redevance de stationnement, selon différentes tarifications en fonction de la durée et des modalités de l'abonnement.

Accès au parc de stationnement:

Les accès véhicules du parc de stationnement sont ouverts aux Usagers Horaires et abonnés tous les jours 24h/24h.

Les accès piétons sont fermés 24h/24; l'accès est possible aux porteurs d'une carte d'accès abonné via les lecteurs piétons.

Il est important, pour des raisons d'accessibilité et de sécurité, que l'Usager ne laisse pas son ticket ou badge dans son véhicule.

Véhicules autorisés:

Le parc de stationnement est réservé aux véhicules automobiles à moteur, immatriculés, sans remorque dont la hauteur hors tout ne dépasse pas 1.90 m pour tous les niveaux, ainsi qu'aux deux roues immatriculés et aux véhicules fonctionnant au GPL munis de soupape.

L'accès est interdit à tout autre véhicule, notamment les deux-roues non motorisés, sauf autorisation expresse de l'Exploitant.

ARTICLE 3 : CIRCULATION DES VEHICULES

3.1: Code de la route

Sauf prescription contraire formulée par les préposés de l'Exploitant ou faisant l'objet d'une signalisation spécifique, les Usagers sont tenus au respect des règles du Code de la route dans l'enceinte du parc de stationnement.

3.2: Prescriptions particulières:

Les dispositions ci-dessus sont complétées de la manière suivante:

- Tout véhicule doit laisser la priorité à un véhicule qui manœuvre pour se garer.
- L'Usager quittant un emplacement de stationnement doit laisser la priorité aux véhicules circulant dans les voies de circulation.
- Sauf prescription contraire dûment signalée telle qu'en 3.1, les véhicules venant de la droite sont prioritaires.
- Les véhicules doivent rouler au pas en respectant la limitation de vitesse apposée à l'entrée du parc de 15 Km/h.
- Les dépassements sont interdits.
- La marche arrière n'est autorisée que lors de la manœuvre nécessaire à l'entrée ou à la sortie d'une aire de stationnement.
- Le stationnement est interdit sur les voies de circulation.
- L'usage des avertisseurs sonores est interdit.
- Le conducteur doit limiter le temps de rotation à vide de son moteur au temps strictement nécessaire à un arrêt ou un démarrage convenable.
- Les véhicules doivent utiliser leurs feux de route pour circuler.
- **Les deux-roues immatriculés doivent se garer aux endroits réservés à cet effet.**
- **Certains emplacements, spécialement signalés à cet effet, sont réservés aux handicapés et au stationnement des deux-roues.**

L'inobservation de chacune de ces différentes prescriptions pourra être sanctionnée par l'Exploitant, celui-ci se réservant le droit de résilier le contrat de stationnement sans préavis et d'utiliser tous moyens légaux à sa disposition pour faire exclure du parc de stationnement l'Usager fautif.

3.3: Tarifs

Les tarifs sont affichés à l'entrée de l'ouvrage et à proximité des points de paiement. Il est précisé que toute période est due dans son intégralité. Les droits perçus sont des droits de stationnement et non de gardiennage.

3.4: Badge Perdu

Dans le cas où l'Usager perdrait son badge, il est invité à se rapprocher du responsable d'exploitation qui mettra à disposition d'un titre d'accès provisoire en attendant l'émission d'un nouveau titre par le service client.

Des frais pour badge perdu s'appliquent et sont précisés dans le contrat d'abonnement.

ARTICLE 4: ACCES DES USAGERS

La présence des Usagers n'est autorisée dans le parc de stationnement que dans la mesure où elle se justifie par des opérations liées au stationnement de leur véhicule et pour le temps nécessaire à ces opérations et à elles seules. Le personnel de l'Exploitant est admis à demander à toute personne circulant dans le parc de stationnement la présentation de son titre d'accès justifiant sa présence.

Les Usagers en tant que piétons doivent obligatoirement circuler dans les allées de circulation horizontales et verticales aménagées à cet effet.

Leur déplacement dans les zones de circulation ou de stationnement des véhicules se fait sous leur responsabilité exclusive. Les rampes de circulation des véhicules leur sont rigoureusement interdites.

Chaque titulaire d'un abonnement sera doté d'une carte d'accès personnelle. Les cartes sont délivrées sous la responsabilité des Usagers qui devront aviser l'Exploitant de leur perte ou vol. L'usage frauduleux des cartes perdues ou volées pourra être opposé au titulaire avec les conséquences pécuniaires induites et la possible résiliation du contrat d'abonnement. En cas de perte ou de détérioration de cette carte, il est réclamé pour son remplacement une somme dont le montant est indiqué dans les conditions générales du contrat d'abonnement.

ARTICLE 5: UTILISATION DE L'OUVRAGE

Il est interdit :

- 5. Le lavage et le nettoyage des véhicules par leur propriétaire ainsi que toute opération de maintenance de ceux-ci. Les véhicules en panne à l'intérieur du parc de stationnement devront être remorqués. Les réparations ne pouvant en aucun cas s'effectuer à l'intérieur du parc de stationnement sauf accord exprès de l'Exploitant.**
- 6. Tout colportage, démarchage, déballage ou vente d'objets quelconques, affichage, distribution de prospectus, en dehors de ceux autorisés par l'Exploitant.**
- 7. Le dépôt dans le périmètre du parc de stationnement d'objets, quelle que soit leur nature. L'accès des animaux n'est toléré que dans la mesure où les règles habituelles de sécurité et de salubrité sont respectées. En particulier les chiens doivent être tenus en laisse.**
- 8. Toute quête, vente, offre de services, sont interdites dans le parc de stationnement sauf autorisation de l'Exploitant et sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.**

ARTICLE 6: SECURITE GENERALE

Il est interdit:

- 6- d'introduire dans le parc de stationnement des matières combustibles ou inflammables (en dehors du contenu normal du réservoir des véhicules et d'un jerrican d'une contenance maximum de 10 litres) ou des substances explosives.**
- 7- De fumer ou de porter des feux nus.**
- 8- De faire usage à l'intérieur du parc de stationnement de tout appareil sonore et de tout dispositif susceptibles de nuisances.**
- 9- De procéder sur le véhicule à des transvasements de carburant.**

10-D'utiliser tout matériel ou installation mis à la disposition du personnel chargé de l'entretien et de l'exploitation du parc de stationnement. Cette dernière restriction ne s'appliquant pas à l'usage du matériel de lutte contre l'incendie en cas d'incendie dans le parc de stationnement.

ARTICLE 7: VIDEOSURVEILLANCE

Le parc de stationnement est équipé à chacun des niveaux d'une installation de vidéosurveillance qui transmet en temps réel l'image capturée par les caméras au local d'Exploitation du parc de stationnement. L'image peut être enregistrée et conservée selon la procédure écrite par l'Exploitant.

L'Usager dispose d'un droit d'accès à ces images en s'adressant au Chef de Parc au local d'Exploitation.

Le système de vidéosurveillance et son exploitation sont régis par les dispositions de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifié par la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 complété par le Décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié par le Décret n°2006-929 du 28 juillet 2006.

ARTICLE 8: RESPONSABILITE DES USAGERS

Le stationnement et la circulation dans l'ouvrage ont lieu aux risques et périls des Usagers et propriétaires des véhicules, dans les conditions du droit commun de la circulation automobile. Les conducteurs sont responsables des accidents et dommages qu'ils provoquent par maladresse, malveillance ou pour toute autre cause, en particulier par suite d'un manquement au présent règlement.

Les Usagers sont tenus de déclarer immédiatement à l'Exploitant les accidents ou dommages qu'ils auront provoqués.

En cas d'immobilisation accidentelle sur une voie de circulation, l'Usager est tenu de prendre toutes les dispositions pour éviter les risques d'accident.

Aucune responsabilité ne pourra être imputée à l'Exploitant pour des dommages, quelles que soient les causes des dits dommages, en cas de non-respect de ces règles, ou dans le cadre d'une utilisation non conforme ou abusive des installations de l'ouvrage.

Il est recommandé aux Usagers de fermer leur véhicule à clé, de ne pas laisser d'objets apparents à l'intérieur et de conserver sur eux les titres d'accès.

ARTICLE 9: RESPONSABILITE DE L'EXPLOITANT

L'Exploitant n'est pas responsable des dommages causés par cas fortuit ou de force majeure, en particulier en cas de gel ou de dégâts causés par un autre Usager.

De plus, l'Exploitant n'est pas responsable des vols de véhicules et des vols de toute nature qui pourraient être commis pendant les périodes de stationnement concernant les accessoires quels qu'ils soient, les objets laissés à l'intérieur ou arrimés à l'extérieur des véhicules.

Le stationnement a lieu aux risques et périls des propriétaires de véhicules, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage.

ARTICLE 10: PERSONNEL DE L'EXPLOITATION

Les préposés de l'Exploitant sont compétents pour constater par rapport écrit les manquements au présent règlement en vue des poursuites éventuelles. Les peines encourues sont celles notamment prévues à l'article R 610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 11: RECLAMATION

Les réclamations peuvent être effectuées directement auprès du service client qui les consignera.

Pour être valable, la réclamation doit comporter le nom, prénom et adresse du réclamant ; la date de la réclamation et un exposé succinct mais circonstancié des faits ou états de chose motivant la réclamation, ainsi que la signature du réclamant.

Les personnels de l'Exploitant d'une part, et les Usagers, d'autre part, sont tenus à la meilleure courtoisie dans leurs relations réciproques, dans l'enceinte du parc de stationnement et des locaux techniques ainsi qu'aux abords immédiats du parc de stationnement.

ARTICLE 12: AGREMENT

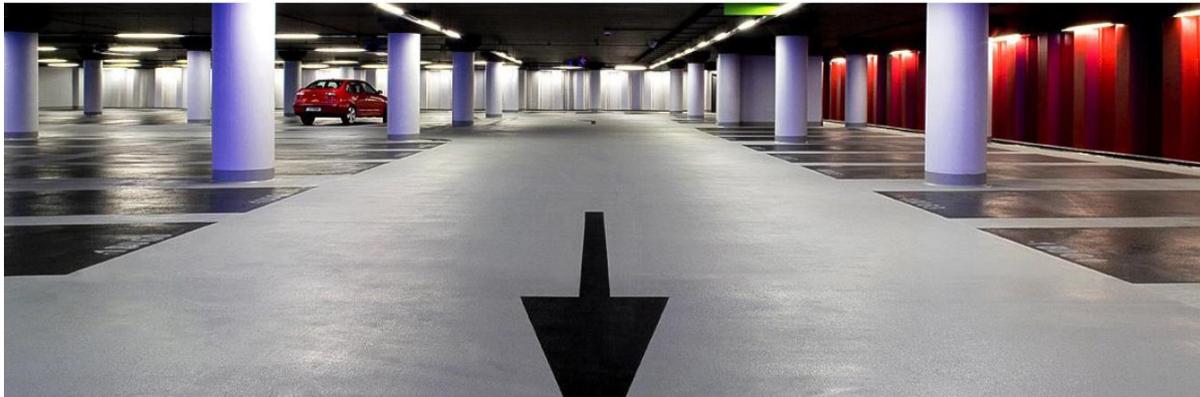
Les préposés de l'Exploitant sont compétents pour faire appliquer le présent règlement intérieur.

Fait à Vannes, le

ANNEXE 8
PROGRAMME DE TRAVAUX

Annexe 8 : Programme de travaux

Q-Park France | VANNES | Parkings La Loi et Centre |



Notre programme de travaux



- Le présent document récapitule le programme de travaux à la charge du délégataire convenu avec la Ville à l'issue des négociations.
- Nous avons pris comme hypothèse que la Ville remettra au Délégué des parcs en état de fonctionnement qui respectent les normes en vigueur, suite notamment au passage des commissions de sécurité et d'accessibilité.

Annexe 8.1. Travaux initiaux

Q-Park France | VANNES | Parkings La Loi et Centre



Synthèse du programme travaux



UN PROGRAMME TRAVAUX AU SERVICE DE L'EFFICACITÉ

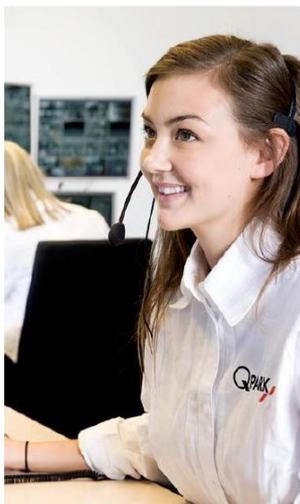
Le programme de travaux comprend les éléments ci-dessous (pour le parc du Rempart selon l'option retenue).

L'ensemble représente **126,4 k€ HT** (valeur 2018, inclus aléas et honoraires).

		Parking	Loi	Centre	Le Rempart
Travaux	Télégestion	Télégestion IV-Park Vidéosurveillance Interphonie	x Neuf Dans PMS	x Compléments	x
	Signalétique	Signalétique d'approche dynamique Signalétique intérieure et places famille	x	x x	
Contrôle péage	Mise en service Q-Park Résa PMS	x	x		
Confort	Reprise de l'entrée véhicule			x	
	Remise en route éclairage		x		
	Reprise de l'issue piétonne		x		
	Retouches et raccords peinture			x	

I. La gestion déportée

Principe général



SYSTEME DE GESTION DEPORTEE

Indispensable à notre modèle d'exploitation, l'interfaçage des éléments techniques (vidéosurveillance, interphonie, matériel de péage et autres alarmes techniques) se fera par le biais du logiciel de centralisation IV-Park. Le logiciel, et toute l'infrastructure informatique nécessaire seront déployés sur l'ensemble des parcs : Centre, Loi et Les Remparts.

Systèmes associés

VIDÉOSURVEILLANCE

- **Parking La Loi** : Déploiement d'une nouvelle installation
 - Enregistreur 16 voies
 - Caméras (10 u)
 - Raccordement
 - Technologie 4K
- **Parking Centre** : Renforcement de l'installation actuelle
 - Caméras (5 u)
 - Raccordement
 - Disques durs complémentaires sur les enregistreurs si nécessaire.

INTERPHONIE

- **Parking La Loi** :
 - Un point d'appel interphonie est prévue sur chaque contrôleur d'accès véhicule ou piéton.



Lecteur Piéton



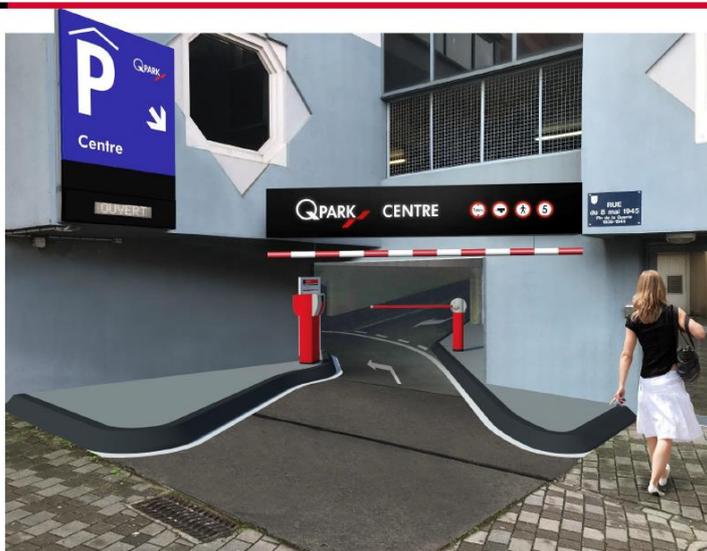
Vidéosurveillance 4K

II. Confort des usagers

Parking Centre : Reprise de l'entrée - État actuel



Parking Centre : Reprise de l'entrée - État futur



- Reprise intégrale des bordures pour un accès simplifié
- Mise en place d'un bandeau signalétique conforme à la charte Q-Park reprenant l'ensemble des informations et limitations pour la clarté et l'élégance.
- Lessivage des murs
- Les bordures des îlots seront teintées RAL 7021.

Parking Centre - Dispositif de réservation en ligne



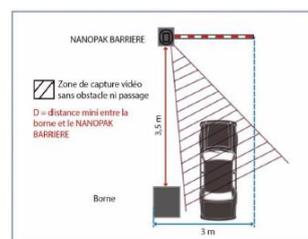
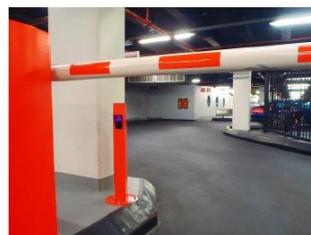
ADAPTATION DU MATERIEL DE CONTRÔLE D'ACCES

I Parking Centre

Afin de garantir le meilleur confort d'usage aux clients, nous avons prévu pour mettre en place Q-Park Résa (dispositif de réservation en ligne), de remplacer le système de lecture de plaque du parking Centre par un nouveau matériel plus performant de marque « Survision » ou équivalent.

Ce matériel et ses applicatifs permettent, au-delà de la simple reconnaissance du numéro de plaque effectuée par le matériel actuel d'associer chaque numéro à une « empreinte » (à l'image des capteurs biométrique sur les titres d'identité). Cette technologie limite les risques d'erreur et les risques de fraude.

Le lecteur sera en outre repositionné pour s'adapter à la nouvelle configuration de l'entrée.



Parking Centre - Pack service



I Un Pack Service complet sera déployé dans le parking Centre.

Celui-ci comprend :

- I Plan de situation
- I Parapluies et porte-parapluie
- I Chargeurs de batteries (booster)
- I Défibrillateur
- I Poussette
- I Cadres pour affichage
- I Poubelles et cendriers



Parking La Loi - Éclairage



ELECTRICITE - ÉCLAIRAGE / ECLAIRAGE DE SECOURS

I Parking La Loi

I Dans ce parc, un programme de remise en route de l'éclairage sera déployé. Les éventuels néons défectueux seront remplacés par des néons de type T5, économes en énergie.

I Éclairage de secours : les rapports 2013 des commissions de sécurité ont montré des défaillances des BAES. À la prise des ouvrages, une attention particulière sera portée à ce point, et les BAES défectueux remplacés.



Parking La Loi - Peinture



PEINTURE

I Parking La Loi

Cette intervention consiste en la reprise en début de contrat des issues piétonnes qui ont subi de nombreuses dégradations.

Les peintures murales des cages d'escaliers seront réalisées avec une peinture adaptée à un environnement extérieur humide. Teinte : RAL 9010.

Les produits mis en œuvre répondront aux standards européen de qualité de Q-Park et seront appliqués dans des conditions optimales (température, hygrométrie...) afin de garantir la meilleure durabilité possible.



III. Signalétique

Signalétique

SIGNALÉTIQUE INTÉRIEURE

L'ensemble de la signalétique intérieure des deux parkings sera adaptée pour mieux correspondre à la charte Q-Park. En particulier, **des couleurs différentes** seront utilisées pour le jalonnement **piéton** et le jalonnement **véhicule** (respectivement vert et rouge) ce qui simplifie considérablement la compréhension du site. Par conséquent, notre programme travaux prévoit une intervention sur les points suivants :

- les entrées/sorties des véhicules et les entrées/sorties des piétons
- les zones de péages et des caisses automatiques
- le règlement intérieur
- la signalisation routière réglementaire.
- les panneaux des tarifs
- Matérialisation de places familles à l'entrée du parking Centre.



SIGNALÉTIQUE D'APPROCHE - PARKING CENTRE

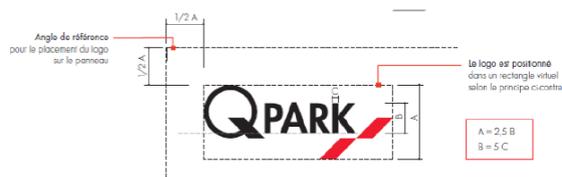
- Reprise du totem avenue Jean Monnet
- Affichage du nombre de places disponibles
- Élagage si nécessaire



Caractéristiques de la signalétique

- La reprise de la signalétique intérieure s'effectuera principalement au moyen de planches adhésives découpées. Formats adaptés à l'existant et à la charte Q-Park.

- Logo : Noir et rouge (RAL 3020)
- Balises et bandes réfléchissantes blanches



IV. Reprise des accès du parking La Loi

Reprise des accès du parking La Loi

RENOUVELLEMENT DE L'ENSEMBLE DU MATÉRIEL DE CONTRÔLE D'ACCÈS VÉHICULES

- Mise en place de bornes pour abonnés équipées d'interphonie et de barrières neuves
- Mise en place d'un asservissement des portails

REPRISE ET SÉCURISATION DE L'ÉDICULE PIÉTON

- Clôture de la cage d'escalier par une grille métallique
- Mise en place de lecteurs piétons sur l'entrée principale (escalier et ascenseur) permettant uniquement aux clients d'accéder au parking



Matériel de contrôle d'accès

- Nous installons deux nouveaux contrôles d'accès piéton équipés d'interphonie au parking La Loi. L'accès se fait pour les abonnés sur présentation du badge.
- Le contrôle d'accès véhicules est également changé avec :
 - 2 nouvelles barrières
 - 2 bornes d'accès type « abonné » munies d'interphonie
 - L'ensemble permet le contrôle des cycles entrée/sortie afin de limiter la fraude.

Annexe 8.2. Récapitulatif financier

Q-Park France | VANNES | Parkings La Loi et Centre



Récapitulatif des investissements



Le montant total prévisionnel de travaux réalisés par le délégataire est de 126,4 k€ HT (valeur 2018).

Désignation des travaux (valeur 08/2018)	TOTAL	Loi	Centre	Rempart
Corps d'état architecturaux	3 800 €	3 800 €	- €	- €
Aménagement extérieur	14 000 €	- €	14 000 €	- €
Édicule piéton	17 600 €	17 600 €	- €	- €
Péage	25 500 €	19 900 €	5 600 €	- €
Signalétique intérieure et extérieure	14 000 €	1 300 €	12 700 €	- €
Pack Services	4 300 €	1 000 €	3 300 €	- €
Vidéosurveillance intérieure et extérieure	13 200 €	9 200 €	4 000 €	- €
Installation système de gestion déportée	28 308 €	3 800 €	19 100 €	5 408 €
Radios/PTI	2 500 €	- €	2 500 €	- €
Mise en route éclairage	3 200 €	3 200 €	- €	- €
Total HT hors honoraires	126 408 €	59 800 €	61 200 €	5 408 €

Annexe 8.3. Calendrier prévisionnel

Q-Park France | VANNES | Parkings La Loi et Centre



Travaux tous parkings



Q-Park - Planning prévisionnel de travaux

Parking	Chantier	Sous-tâche	M0	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8
		Notification		■							
		Congés de Noël				■	■				
		Aléas				■					
Tous	Signalétique intérieure	Étude, consultation et commande		■							
		Fabrication			■	■					
		Livraison				■					
		Pose Loi					■				
	Vidéosurveillance	Pose Centre							■		
		Étude, consultation et commande		■							
		Fabrication			■	■					
		Livraison				■					
		Pose Loi					■				
		Dossier Autorisation préfectorale						■	■	■	■
		Délai maximal d'instruction préfecture							■	■	■
		Pose Centre							■	■	■
	Centralisation IV Park **	Dossier Autorisation préfectorale							■	■	■
		Délai maximal d'instruction préfecture							■	■	■
		Étude, consultation et commande		■							
		Fabrication			■						
		Livraison									
		Pose Loi									
		Pose Centre									

** Nous nous engageons à avoir du stock sur l'ensemble de ce système au centre de l'exploitation.

Travaux Centre



Q-Park - Planning prévisionnel de travaux											
Parking	Chantier	Sous-tâche	M0	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8
	Notification			■							
	Congés de Noël					■	■				
	Aléas					■					
Centre	Modification d'îlots*	Étude, consultation et commande	■	■							
		Mise en place chantier		■	■						
		Modifications électriques			■	■	■				
		Travaux			■	■	■				
		Décalage si ACAM nécessaire					■	■	■	■	■
	Signalétique entrée	Étude, consultation et commande		■	■						
		Fabrication			■	■					
		Livraison				■					
		Pose					■				

* Si demande ACAM nécessaire, jusqu'à 4 mois de décalage selon délai d'instruction par la Ville.

Travaux La Loi



Q-Park - Planning prévisionnel de travaux											
Parking	Chantier	Sous-tâche	M0	M1	M2	M3	M4	M5	M6	M7	M8
	Notification			■							
	Congés de Noël					■	■				
	Aléas					■					
3	Entrée Piétonne*	Étude, consultation et commande	■	■							
		Préparation		■	■						
		Application Peinture + Aléa			■	■					
		Grille et huisserie			■	■	■				
		Décalage si ACAM nécessaire					■	■	■	■	■
	Contrôle d'accès piétons et véhicules	Étude, consultation et commande		■	■						
		Fabrication			■	■	■				
		Câblage				■	■				
	BAES	Mise en service					■				
		Étude, consultation et commande		■	■						
	Éclairage	Livraison			■	■					
		Pose				■					
		Remise en service et remplacement					■				

* Si demande ACAM nécessaire, jusqu'à 4 mois de décalage selon délai d'instruction par la Ville.

ANNEXE 9
RAPPORT ACCESSIBILITE



Agence Construction Vannes
PARC POMPIDOU
CP 3421
56034 VANNES
Tél. : 0297424573
Fax : 0297478029
E-mail : cconstruction.vannes@socotec.com

EFFIPARC
TSA 16702
59782 LILLE

► Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

VANNES PARKING CENTRE

- Date : 08/09/2015
- Dossier Socotec n° : 1502204C0000132
- Référence du rapport : 26950/15/2324

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

5524

- Responsable d'affaire : Marie Paule RAMBAUD





SOCOTEC

Agence Construction Vannes
PARC POMPIDOU
CP 3421
56034 VANNES
Tél. : 0297424573
Fax : 0297478029
E-mail : cconstruction.vannes@socotec.com

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE
L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Construction ou création d'établissement recevant du
public (ERP) soumis à permis de construire**

(Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007)

Contrat n° : 1502204C0000132
Rapport n° : 26950/15/2324
Date : 08/09/2015

À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L.111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné Marie Paule RAMBAUD de la société SOCOTEC, en qualité de :

- organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
 architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération.

atteste que par contrat de vérification technique n°1502204C0000132 en date du / /, la société EFFIPARC, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

VANNES PARKING CENTRE

Réf. du PC :

Date du dépôt de demande de PC : / / Date du PC : / /

Modificatifs éventuels

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments et équipements ou locaux séparés :

Ce document comporte 14 pages, y compris la page de garde

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 1502204C0000132 VANNES PARKING CENTRE 1502204C0000132



• Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 a R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

• Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

• Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

☛ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le / / , le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 08/09/2015

Marie Paule RAMBAUD

Généraliste construction

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

DOSSIER : 1502204C0000132 VANNES PARKING CENTRE1502204C0000132



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Etablissements avec douches ou cabines:
	18. Caisses de paiement:



Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. Cheminements extérieurs:			
Généralités:	R		
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:			
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:			
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:			
Largeur >= 1,40 m:			
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:			
Dévers <= 2%:			
Pentes:			
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:			
➤ Pente <= 4%:			
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:			
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:			
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:			
➤ Pente > 10% interdite:			
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:			
Caractéristiques des paliers de repos:			
➤ 1,20 x 1,40 m:			
➤ Paliers horizontaux au dévers près:			
Seuils et ressauts:			
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):			
➤ Arrondis ou chanfreinés:			
➤ Distance entre 2 ressauts >=2,50m:			
➤ Pas de ressauts successifs dans une pente:			
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:			
➤ Emplacements:			
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:			
Espaces de manoeuvre de porte:			
➤ Emplacements:			
➤ Dimensions:			
Espaces d'usage:			
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:			
➤ Dimensions 0,80x1,30m:			

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 1502204C0000132 VANNES PARKING CENTRE1502204C0000132



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:					
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:					
Cheminement libre de tout obstacle:					
➤ Hauteur libre >= 2,20 m:					
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:					
Protection des espaces sous escaliers:					
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:					
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:					
➤ Giron des marches >= 28 cm:					
➤ Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:					
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Volée d'escalier de moins de 3 marches:					
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:					
3. Places de stationnement:					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:	R				
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment:	R				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:					
➤ Largeur >= 3,30 m:	R				
➤ Espace horizontal au dévers de 2% près:	R				
➤ Raccordement au cheminement d'accès:	R				
• Ressaut <= 2 cm:	R				

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 1502204C0000132 VANNES PARKING CENTRE1502204C0000132



Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près: 	R			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes: 				
<ul style="list-style-type: none"> Bornes visibles directement du poste de contrôle: 	R			
<ul style="list-style-type: none"> ou 				
<ul style="list-style-type: none"> Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels: 				
<ul style="list-style-type: none"> ET visiophonie: 				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sortie en fauteuil des places boxées: 		SO		
Repérage horizontal et vertical des places:				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public: 	R			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Signalisation des croisements véhicules/piétons: 				
<ul style="list-style-type: none"> Eveil de vigilance des piétons: 	R			
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation vers les conducteurs: 				
4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R			
Entrée principale facilement repérable:	R			
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment:				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Facilement repérables: 	R			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Signal sonore et visuel: 				
Système de communication et dispositif de commande manuelle:	R			
<ul style="list-style-type: none"> ➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil: 				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m: 				
Contrôle d'accès et de sortie:				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Visualisation directe du visiteur par le personnel: 				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Visiophone: 	R			
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R			
5. Circulations intérieures horizontales:				
Largeur >= 1,40 m:				
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:				
Dévers <= 2%:				
Pentes:				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pente <= 4%: 				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m: 				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi: 				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi: 				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pente > 10% interdite: 				
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente: 				
Caractéristiques des paliers de repos:				

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 1502204C0000132 VANNES PARKING CENTRE1502204C0000132



Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
➤ 1,20 x 1,140m:				
➤ Paliers horizontaux au dévers près:				
Seuils et ressauts:				
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):				
➤ Arrondis ou chanfreinés:				
➤ Pas d'âne interdits:				
Espaces de manoeuvre de porte:				
➤ Emplacements:				
➤ Dimensions:				
Espaces d'usage:				
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:				
➤ Dimensions 0,80x1,30m:				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:				
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:				
Cheminement libre de tout obstacle:				
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:				
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:				
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m:				
Protection des espaces sous escaliers:				
Marches isolées:				
➤ Si trois marches ou plus:				
• Largeur entre mains courantes >= 1,20m:				
• Hauteur des marches <= 16 cm:				
• Giron des marches >= 28 cm:				
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:				
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:				
• Nez de marches:				
• De couleur contrastée:				
• Non glissant:				
• Sans débord excessif:				
• Mains courantes:				
• De chaque côté:				
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:				
• Continue, rigide et facilement préhensible:				
• Dépassant les premières et dernières marches:				
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:				
➤ Si moins de 3 marches:				
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:				
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:				

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 1502204C0000132 VANNES PARKING CENTRE1502204C0000132



Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
• Nez de marches:			
• De couleur contrastée:			
• Non glissant:			
• Sans débord excessif:			
6. Circulations intérieures verticales:			
Obligation d'ascenseur:	R		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:			
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:	R		
➤ Hauteur des marches <= 18 cm:	R		
➤ Giron des marches >= 28 cm:	R		
➤ Mains courantes:			
• De chaque côté:	R		
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:	R		
• Continue, rigide et facilement préhensible:	R		
• Dépassant les premières et dernières marches:	R		
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:	R		
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:	R		
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:			
➤ Nez de marches:	R		
• De couleur contrastée:	R		
• Non glissant:	R		
• Sans débord excessif:	R		
Ascenseurs:			
➤ Tous les ascenseurs doivent être accessibles:	R		
➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:	R		
➤ Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:			
➤ Conformés à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap:			
➤ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:	R		
➤ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:		Etude en cours	
➤ Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite:			
• Dérogation obtenue:			
• Conformes aux normes les concernant:			
• D'usage permanent:			
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:		SO	

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 1502204C0000132 VANNES PARKING CENTRE 1502204C0000132



Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:			
Mains courantes accompagnant le mouvement:			
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée:			
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis:			
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:			
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique:			
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:	R		
Tapis:			
➤ Dureté suffisante:			
➤ Pas de ressaut >= 2 cm:			
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:			
➤ Conforme à la réglementation en vigueur:			
➤ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:			
9. Portes, portiques et sas:			
Dimensions des sas:	R		
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:			
Largeur des portes principales et des portiques:	R		
➤ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:	R		
➤ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:			
➤ 1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux:			
➤ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés:			
Poignées des portes:	R		
➤ Facilement préhensibles:	R		
➤ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):			
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R		
Portes vitrées repérables:			
Portes à ouverture automatique:			
➤ Durée d'ouverture réglable:			
➤ Détection des personnes de toutes tailles:			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:			
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:			
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:			
Si existence d'un point d'accueil:			
➤ Au moins un accessible:	R		

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 1502204C0000132 VANNES PARKING CENTRE1502204C0000132



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:					
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:					
Equipements divers accessibles au public:					
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:	R				
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:					
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:					
• 0,90 <= H <= 1,30 m:					
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:					
• Face supérieure <= à 0,80 m:					
• Vide de 0,70 x 0,80 x 0,30 m (HxLxP):					
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:					
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:					
11. Sanitaires:			SO		
Cabinets aménagés:					
➤ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:					
➤ Aux mêmes emplacements que les autres:					
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:					
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:					
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:					
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:					
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:					
Aménagements intérieurs des cabinets:					
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:					
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:					
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:					
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:					
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:					
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:					
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:					
Lavabos accessibles:					
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):					
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:					
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:					
12. Sorties:					

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 1502204C0000132 VANNES PARKING CENTRE1502204C0000132



Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:	R			
13. Eclairage:				
Valeurs d'éclairage:				
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:	R			
➤ 200 lux aux postes d'accueil:				
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:				
➤ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:	R			
➤ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:				
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):	R			
➤ Eblouissement / reflet:				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:				
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:				
Eclairages par détection de présence:				
14. Information et signalisation:				
Cheminements extérieurs:	R			
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:				
➤ Repérage des parois vitrées:				
➤ Passage piétons:				
Accès à l'établissement et accueil:	R			
➤ Repérage des entrées:				
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:				
Accueils sonorisés:				
➤ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:				
➤ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:				
➤ Signalisation de la boucle par un pictogramme:				
Circulations intérieures:				
➤ Eléments structurants du cheminements repérables:	R			
➤ Repérage des parois et portes vitrés:				
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:				
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:				
Equipements divers:				
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:				
➤ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:				
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:				

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 1502204C0000132 VANNES PARKING CENTRE1502204C0000132



SOCOTEC

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:	R				
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):					
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):					
➤ Compréhension (pictogrammes):					
15. Etablissements recevant du public assis:			SO		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:					
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:					
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:					
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:					
Réparties en fonction des différentes catégories de places:					
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:			SO		
Nombre de chambres adaptées:					
➤ 1 si moins de 21 chambres:					
➤ 1 + 1 par tr. de 50:					
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
Caractéristiques des chambres adaptées:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit:					
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:					
Cabinet de toilette:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:					
➤ Douche accessible avec barre d'appui:					
Cabinet d'aisance accessible:					
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:					
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:					
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:					
➤ Barre d'appui:					
Pour toutes les chambres:					
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:					
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:					
➤ N° de la chambre en relief sur la porte:					
17. Etablissements avec douches ou cabines:			SO		
Cabines:					
➤ Au moins 1 cabine aménagée:					
➤ Au même emplacement que les autres					

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 1502204C0000132 VANNES PARKING CENTRE1502204C0000132



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
cabines:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:					
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
Douches:					
➤ Au moins 1 douche aménagée:					
➤ Au même emplacement que les autres douches:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:					
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:					
➤ Siphon de sol:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
➤ Equipements divers utilisables en position assis:					
18. Caisses de paiement:					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses:	R				
1 caisse adaptées par tr. de 20:					
Répartition uniforme des caisses adaptées:					
Caractéristiques des caisses adaptées:					
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:					
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes:					



Agence Construction Vannes
PARC POMPIDOU
CP 3421
56034 VANNES
Tél. : 0297424573
Fax : 0297478029
E-mail : coconstruction.vannes@socotec.com

EFFIPARC
TSA 16702
59782 LILLE

► Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

VANNES PARKING UNIVERSITE rue de la Loi

- Date : 08/09/2015
- Dossier Socotec n° : 1502204C0000131
- Référence du rapport : 26950/15/2322

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

5.3.2.4

- Responsable d'affaire : Marie Paule RAMBAUD

► Copies :	EFFIPARC [François Hulot] (francois.hulot@vincipark.com) TSA 16702 59782 LILLE
------------	--





SOCOTEC

Agence Construction Vannes
PARC POMPIDOU
CP 3421
56034 VANNES
Tél. : 0297424573
Fax : 0297478029
E-mail : cconstruction.vannes@socotec.com

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE
L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Construction ou création d'établissement recevant du
public (ERP) soumis à permis de construire**

(Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007)

Contrat n° : 1502204C0000131
Rapport n° : 26950/15/2322
Date : 08/09/2015

À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-21 à R. 111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné Marie Paule RAMBAUD de la société SOCOTEC, en qualité de :

- organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.
- architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de permis de construire relative à la présente opération.

atteste que par contrat de vérification technique n°1502204C0000131 en date du / /, la société EFFIPARC, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

VANNES PARKING UNIVERSITE rue de la Loi

Réf. du PC :

Date du dépôt de demande de PC : / / Date du PC : / /

Modificatifs éventuels ERP existant

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments et équipements ou locaux séparés : Aménagement d'un établissement existant parking rue de la loi

Ce document comporte 14 pages, y compris la page de garde

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 1502204C0000131 VANNES PARKING UNIVERSITE rue de la
Loi1502204C0000131



• Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

• Drogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

• Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :

➤ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 07/09/2015, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 08/09/2015

Marie Paule RAMBAUD

Généraliste construction



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.

Récapitulatif des commentaires particuliers

	1. Généralités:
	2. Cheminements extérieurs:
	3. Places de stationnement:
	4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	5. Circulations intérieures horizontales:
	6. Circulations intérieures verticales:
	7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	8. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	9. Portes, portiques et sas:
	10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	11. Sanitaires:
	12. Sorties:
	13. Eclairage:
	14. Information et signalisation:
	15. Etablissements recevant du public assis:
	16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	17. Etablissements avec douches ou cabines:
	18. Caisses de paiement:



Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. Cheminements extérieurs:			
Généralités:	R		
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:			
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:			
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:			
Largeur >= 1,40 m:			
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:			
Dévers <= 2%:			
Pentes:			
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:			
➤ Pente <= 4%:			
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:			
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:			
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:			
➤ Pente > 10% interdite:			
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:			
Caractéristiques des paliers de repos:			
➤ 1,20 x 1,40 m:			
➤ Paliers horizontaux au dévers près:			
Seuils et ressauts:			
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):			
➤ Arrondis ou chanfreinés:			
➤ Distance entre 2 ressauts >=2,50m:			
➤ Pas de ressauts successifs dans une pente:			
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:			
➤ Emplacements:			
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:			
Espaces de manoeuvre de porte:			
➤ Emplacements:			
➤ Dimensions:			
Espaces d'usage:			
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:			
➤ Dimensions 0,80x1,30m:			

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 1502204C0000131 VANNES PARKING UNIVERSITE rue de la Loi1502204C0000131



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:					
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:					
Cheminement libre de tout obstacle:					
➤ Hauteur libre >= 2,20 m:					
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:					
Protection des espaces sous escaliers:					
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:	R				
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:	R				
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:	R				
➤ Giron des marches >= 28 cm:	R				
➤ Mains courantes:					
• De chaque côté:	R				
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:	R				
• Continue, rigide et facilement préhensible:	R				
• Dépassant les premières et dernières marches:	R				
• Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:	R				
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:	R				
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:	R				
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:	R				
• Non glissant:	R				
• Sans débord excessif:					
Volée d'escalier de moins de 3 marches:			SO		
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:					
3. Places de stationnement:					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:	R				
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment:	R				
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:					
➤ Largeur >= 3,30 m:	R				
➤ Espace horizontal au dévers de 2% près:	R				
➤ Raccordement au cheminement d'accès:					
• Ressaut <= 2 cm:					

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 1502204C0000131 VANNES PARKING UNIVERSITE rue de la Loi1502204C0000131



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
• Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près:					
> Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:					
• Bornes visibles directement du poste de contrôle:	R				
• ou					
• Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:					
• ET visiophonie:					
> Sortie en fauteuil des places boxées:					
Repérage horizontal et vertical des places:	R				
> Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:	R				
> Signalisation des croisements véhicules/piétons:	R				
• Eveil de vigilance des piétons:					
• Signalisation vers les conducteurs:					
4. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R				
Entrée principale facilement repérable:	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:					
Dispositifs d'accès au bâtiment:					
> Facilement repérables:					
> Signal sonore et visuel:					
Système de communication et dispositif de commande manuelle:					
> A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:	R				
> Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:	R				
Contrôle d'accès et de sortie:					
> Visualisation directe du visiteur par le personnel:	R				
> Visiophone:					
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R				
5. Circulations intérieures horizontales:					
Largeur \geq 1,40 m:	R				
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m:					
Dévers \leq 2%:					
Pentes:			SO		
> Pente \leq 4%:					
> Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:					
> Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:					
> Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:					
> Pente $>$ 10% interdite:					
> Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:					
Caractéristiques des paliers de repos:					

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 1502204C0000131 VANNES PARKING UNIVERSITE rue de la Loi1502204C0000131



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
> 1,20 x 1,140m:					
> Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:					
> <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
> Arrondis ou chanfreinés:					
> Pas d'âne interdits:					
Espaces de manoeuvre de porte:	R				
> Emplacements:	R				
> Dimensions:	R				
Espaces d'usage:	R				
> Devant chaque équipement ou aménagement:	R				
> Dimensions 0,80x1,30m:	R				
Soils non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R				
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:					
Cheminement libre de tout obstacle:	R				
> Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:					
> Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m:	R				
Protection des espaces sous escaliers:					
Marches isolées:			SO		
> Si trois marches ou plus:					
• Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
• Hauteur des marches <= 18 cm:					
• Giron des marches >= 28 cm:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
• Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
> Si moins de 3 marches:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 1502204C0000131 VANNES PARKING UNIVERSITE rue de la Loi1502204C0000131



Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
• Nez de marches:				
• De couleur contrastée:				
• Non glissant:				
• Sans débord excessif:				
6. Circulations intérieures verticales:				
Obligation d'ascenseur:	R			
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:				
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:	R			
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:	R			
➤ Giron des marches >= 28 cm:	R			
➤ Mains courantes:	R			
• De chaque côté:	R			
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:	R			
• Continue, rigide et facilement préhensible:	R			
• Dépassant les premières et dernières marches:	R			
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:	R			
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:	R			
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:	R			
➤ Nez de marches:	R			
• De couleur contrastée:	R			
• Non glissant:	R			
• Sans débord excessif:	R			
Ascenseurs:				
➤ Tous les ascenseurs doivent être accessibles:	R			
➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:	R			
➤ Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:			erp existant	
➤ Conformés à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap:				
➤ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:	R			
➤ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:			Etude en cours	
➤ Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite:				
• Dérogation obtenue:				
• Conformés aux normes les concernant:				
• D'usage permanent:				
7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:		SO		

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 1502204C0000131 VANNES PARKING UNIVERSITE rue de la Loi1502204C0000131



Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:				
Mains courantes accompagnant le mouvement:				
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée:				
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis:				
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:				
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique:				
8. Revêtements de sols, murs et plafonds:		SO		
Tapis:				
➤ Dureté suffisante:				
➤ Pas de ressaut >= 2 cm:				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:				
➤ Conforme à la réglementation en vigueur:				
➤ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:				
9. Portes, portiques et sas:				
Dimensions des sas:	R			
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R			
Largeur des portes principales et des portiques:	R			
➤ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:	R			
➤ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:				
➤ 1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux:				
➤ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés:				
Poignées des portes:				
➤ Facilement préhensibles:	R			
➤ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):				
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R			
Portes vitrées repérables:		SO		
Portes à ouverture automatique:		SO		
➤ Durée d'ouverture réglable:				
➤ Détection des personnes de toutes tailles:				
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:				
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:				
10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:				
Si existence d'un point d'accueil:		SO		
➤ Au moins un accessible:				

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 1502204C0000131 VANNES PARKING UNIVERSITE rue de la Loi1502204C0000131



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:					
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:					
Equipements divers accessibles au public:					
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:					
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:					
• 0,90 <= H <= 1,30 m:					
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:					
• Face supérieure <= à 0,80 m:					
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):					
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:					
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:					
11. Sanitaires:			SO		
Cabinets aménagés:					
➤ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:					
➤ Aux mêmes emplacements que les autres:					
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:					
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:					
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:					
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:					
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:					
Aménagements intérieurs des cabinets:					
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:					
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:					
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:					
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:					
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:					
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:					
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:					
Lavabos accessibles:					
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):					
Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30 m maxi:					
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:					
12. Sorties:					

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 1502204C0000131 VANNES PARKING UNIVERSITE rue de la Loi1502204C0000131



Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:				
13. Eclairage:				
Valeurs d'éclairage:				
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:				
➤ 200 lux aux postes d'accueil:				
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:				
➤ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:				
➤ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:				
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):				
➤ Eblouissement / reflet:				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:				
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:				
Eclairages par détection de présence:				
14. Information et signalisation:				
Cheminements extérieurs:				
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:				
➤ Repérage des parois vitrées:				
➤ Passage piétons:				
Accès à l'établissement et accueil:				
➤ Repérage des entrées:				
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:				
Accueils sonorisés:				
➤ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:				
➤ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:				
➤ Signalisation de la boucle par un pictogramme:				
Circulations intérieures:				
➤ Eléments structurants du cheminements repérables:				
➤ Repérage des parois et portes vitrées:				
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:				
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:				
Equipements divers:				
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:				
➤ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:				
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:				

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 1502204C0000131 VANNES PARKING UNIVERSITE rue de la Loi1502204C0000131



Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:				
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):				
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):				
➤ Compréhension (pictogrammes):				
15. Etablissements recevant du public assis:		SO		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:				
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:				
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:				
Réparties en fonction des différentes catégories de places:				
16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:		SO		
Nombre de chambres adaptées:				
➤ 1 si moins de 21 chambres:				
➤ 1 + 1 par tr. de 50:				
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:				
Caractéristiques des chambres adaptées:				
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:				
➤ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit:				
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:				
Cabinet de toilette:				
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:				
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:				
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:				
➤ Douche accessible avec barre d'appui:				
Cabinet d'aisance accessible:				
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:				
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:				
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:				
➤ Barre d'appui:				
Pour toutes les chambres:				
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:				
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:				
➤ N° de la chambre en relief sur la porte:				
17. Etablissements avec douches ou cabines:		SO		
Cabines:				
➤ Au moins 1 cabine aménagée:				
➤ Au même emplacement que les autres				

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES
DOSSIER : 1502204C0000131 VANNES PARKING UNIVERSITE rue de la Loi1502204C0000131



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
cabines:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:					
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:					
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
Douches:					
➤ Au moins 1 douche aménagée:					
➤ Au même emplacement que les autres douches:					
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:					
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:					
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:					
➤ Siphon de sol:					
➤ Siège:					
➤ Dispositif d'appui en position debout:					
➤ Equipements divers utilisables en position assis:					
18. Caisses de paiement:	R				
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses:					
1 caisse adaptées par tr. de 20:					
Répartition uniforme des caisses adaptées:					
Caractéristiques des caisses adaptées:					
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:					
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes:					

ANNEXE 10
RAPPORT COMMISSION DE SECURITE

(en attente des passages des commissions prévus les 16 et 23 octobre 2018)

ANNEXE 11
TELEGESTION DU PARKING DES REMPARTS

Annexe 11 - Parking du rempart

1 Présentation générale de l'équipement

Le parking se trouve dans le centre-ville sur la commune de Vannes dans la Rue du Rempart et la Rue du Marché couvert. C'est un parking de 56 places accessible 24h24 sauf les matinées de marché (mercredi, samedi) de 6h à 14h et pour des événements ponctuels (14 juillet...). Il est ouvert aux :

- Usagers horaires
- Riverains qui ont des garages et disposent d'un badge d'accès
- Services d'urgences
- Services municipaux (service propreté, déchets, espace vert, éclairage public), qui bénéficie d'une télécommande

On dénombre environ :

- 150 « entrée + sortie » par jour
- 7000 € de recettes par mois
- 1,5 incident par mois

2 Périmètre de la prestation

Pour le parking du Rempart, la prestation du délégataire se limitera à la télé-opération :

- l Répondre aux utilisateurs pour des problèmes de ticket (perdu, illisible, ...).
- l Répondre aux utilisateurs sur des problèmes de paiement.
- l En fonction du besoin (cas précédents)
- l Emettre des reçus pour les personnes qui les auraient égarés.
- l Ouvrir les barrières à distance avec la télégestion.
- l Gérer les ouvertures et fermetures des barrières les jours de marché et les jours de festivité.
- l Avertir la Ville de dysfonctionnement et/ou d'appareils en défaut



La Ville de Vannes garde l'entière responsabilité de :

- | L'entretien et la maintenance préventive et curative de l'ensemble des équipements (contrôle péage, vidéophonie, interphonie) à l'exception des équipements de télégestion (IV-Park) installés par le délégataire.
- | La fourniture et le remplacement des consommables et pièces détachées, notamment les tickets et tous les titres d'accès (badges, télécommande...)
- | La gestion de l'argent : recharge, collecte, tenue de la régie, frais et contrats bancaires...
- | La gestion des réclamations et du contentieux
- | L'entretien des réseaux
- | Les relations avec les tiers (mainteneurs, fournisseurs...)

3 Spécifications techniques

Le parking a été livré avec du matériel du fournisseur HUB Parking (barrières, bornes E/S, caisse, serveur).

Le réseau du parking est câblé en IP/Fibre pour permettre aux organes qui composent le parking de communiquer avec le serveur hébergé dans l'armoire technique.

Liste du matériel du parking :

- | Serveur NUC ainsi que le logiciel de gestion du parking JMS (Janus Management System).
- | Barrière Magnetic Autocontrol
- | Vidéophone Acsis (format MJpeg)
- | Interphone COMMED (format SIP)
- | Terminaux de paiement Ingenico
- | Toutes les barrières sont équipées de récepteur radio CAME pour les services municipaux et pour les services d'urgence.



Délégation de service public de type affermage, pour l'exploitation des parcs de stationnement « La loi » et « Centre » à Vannes

RAPPORT DU MAIRE

Le 25 avril 2018 à 17 heures 30, la Commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT s'est réunie à l'Hôtel de Ville pour procéder à l'ouverture des offres portant sur la délégation de service public de type affermage, pour l'exploitation des parcs de stationnement « La loi » et « Centre » à Vannes.

Elle était composée de :

Membres à voix délibérative

- Madame Christine PENHOUET, Maire Adjointe, Présidente
- Monsieur François ARS, Maire Adjoint
- Monsieur Gérard THEPAUT, Maire Adjoint
- Monsieur Olivier LE BRUN, Conseiller municipal délégué

Etaient conviés :

Membres à voix consultative

- Monsieur Thierry PETIT, Trésorerie Vannes Municipale
- Madame Chloé POUPARD, Direction départementale de la protection des populations, Service des contrôles des transactions
- Madame MAUNY, Direction générale des moyens généraux, Commande publique et affaires juridiques

La consultation a pour objet la délégation de service public de type affermage, pour l'exploitation des parcs de stationnement « La loi » et « Centre » à Vannes soumise à la procédure de passation prévue par les L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Pour la phase candidature, un avis de publicité a été adressé le 27 février 2018 au BOAMP (Avis n°18-26519). Trois entreprises ont répondu, elles ont toutes les trois été sélectionnées par la commission réunie en date du 21 mars 2018.

Le dossier de consultation – phase offre a adressé aux trois candidats le 27 mars 2018. Le délai de remise des offres a été fixé au lundi 23 avril 2018 à 11 heures.

1 – OUVERTURE DES PLIS

La commission a constaté que les trois sociétés sélectionnées en phase candidature ont déposé une offre dans le délai fixé :

Ordre Arrivée	Date/heure Réception du pli	Mode de transmission du pli	Nom et adresse du candidat
1	20/04/2018 18:53	Remise électronique	Q-PARK FRANCE
2	23/04/2018 09:29	Remise électronique	EFFIA STATIONNEMENT
3	23/04/2018 09:53	Remise électronique	INDIGO INFRA

2 - RASSEMBLEMENT DES OFFRES

La commission a ensuite procédé à l'examen du contenu des plis afin d'établir si l'ensemble des pièces demandées dans le règlement de la consultation est fourni.
L'ensemble des plis est complet.

3 – ANALYSE DES OFFRES

Les trois offres sont analysées dans leur ensemble, au niveau du modèle économique global, des hypothèses de fréquentation retenues et des investissements envisagés.

Tous les candidats ont remis des offres cohérentes avec les attentes de la Ville, bien qu'elles privilégient chacune des aspects particuliers, qu'elles soient plutôt tournées vers la performance économique, et donc l'optimisation de la redevance, ou vers la rénovation des ouvrages, et donc leur attractivité.

Le maire ayant été autorisé par la commission à poursuivre les négociations avec les trois entreprises, deux sessions d'audition ont été organisées, les 12 et 13 juin pour la première, puis les 26 et 28 juin pour la seconde. Lors de ces sessions, chaque candidat a été reçu pendant deux heures afin d'aborder les différents aspects de son offre. A l'issue de ces auditions, chaque candidat a été destinataire de questions écrites, envoyées le 13 juillet 2018 et invité à remettre une offre définitive pour le 27 août 2018 à 12 heures.

Les trois candidats ont déposé une offre définitive, dont il s'avère qu'elle différait de leur offre initiale sur les points suivants :

Concernant INDIGO :

- Création de places « famille »
- Ajout au programme d'investissement d'une campagne de « relamping » LED au parking du Centre
- Proposition d'étude concernant l'élargissement de l'entrée du parc Centre
- Elargissement de la période de tarification estivale aux mois de mai, juin et septembre.
- Renforcement des hypothèses de fréquentation
- Augmentation de la redevance fixe annuelle versée à la Ville : 140 k€/an au lieu de 115 k€/an
- Elévation des seuils de déclenchement de la redevance variable, et amélioration du pourcentage d'intéressement de la Ville pour chacun de ces seuils.

Concernant EFFIA :

- Création de places « famille »
- Ajout au programme d'investissement du jalonnement dynamique
- Renforcement des hypothèses de chiffre d'affaire
- Augmentation de la redevance fixe annuelle versée à la Ville (+10 k€ en « base », + 30k€ en « variante » sur la durée du contrat)
- Evolution des seuils de déclenchement de la redevance variable, et mise à jour du pourcentage d'intéressement de la Ville pour chacun de ces seuils.

Concernant Q-PARK :

- Création de places « famille »
- Proposition d'une offre « variante » avec sécurisation des accès piétons et véhicules du parking de la loi (ajout au programme d'investissement des dépenses correspondantes + révision des redevances versées à la Ville)
- Ajout au programme d'investissement de l'offre « base » du renforcement de la vidéosurveillance et de la reprise de l'entrée véhicule du parking du Centre

Critère 1 : Performance en terme de rentabilité du compte d'exploitation prévisionnel et montant de la redevance d'occupation du domaine public reversée à l'autorité déléguée (50 %)

Sous-critère 1.1 : Cumul des résultats nets prévisionnels sur la durée totale de la délégation (10%)

Ce sous-critère a pour objet d'évaluer la performance économique de chaque offre, l'intérêt de la collectivité résidant dans le fait que la rentabilité de l'équipement soit la plus forte possible, permettant d'une part de pérenniser l'exploitation du parking et d'autre part de dégager une marge suffisante pour engendrer le versement d'une redevance.

A cette fin la comparaison est effectuée, sur la base des Comptes d'Exploitations Prévisionnels en € courants, entre la rentabilité de chaque offre. Les résultats nets avant impôts (déduction faite des redevances versées à la Ville) sont donc ramenés au chiffre d'affaire prévisionnels pour établir le taux de rentabilité.

Le meilleur taux obtient la note maximale (10% de la note totale) les autres offres obtiennent des notes au prorata de leur taux de rentabilité comparé au meilleur taux. (arrondies à 0.25%)

	Q PARK BASE	Q PARK VARIANTE	INDIGO BASE	EFFIA BASE	EFFIA VARIANTE	MEILLEUR TAUX
- Montant du Chiffre d'Affaire cumulé (k€)	1824.29	1789.51	1870.62	1777.57	1777.57	
- Cumul des résultats nets avant impôts (k€)	77.87	72.03	214.02	128.73	140.44	
- Cumul des redevances versées (k€)	817.11	778.59	865.92	363.94	602.81	
- Résultats nets hors redevance (k€)	894.97	850.62	1079.94	492.67	743.26	
- Rentabilité du modèle (résultat (hors redevance)/chiffre d'affaire)	49%	48%	58%	28%	42%	58%
Note des Offres (max = 10%)	8.50%	8.25%	10.00%	4.75%	7.25%	

Sous-critère 1.2 : Cumul des redevances fixes prévisionnelles versées à la Ville de Vannes sur la durée totale de la délégation (15%)

Ce sous-critère a pour objet d'évaluer l'effort consenti par le candidat au profit de la Ville via la redevance fixe, l'intérêt de la collectivité résidant dans le fait que ce dernier lui verse la part la plus importante possible des bénéfices qu'il envisage de faire.

A cette fin la comparaison est effectuée, sur la base des Comptes d'Exploitations Prévisionnels en € courants, entre les montants cumulés des redevances fixes de chaque offre. Pour assurer une égalité de traitement entre candidats, l'offre variante d'EFFIA voit la redevance fixe corrigée de la valeur net comptable des biens restant à amortir en fin de contrat.

L'offre proposant la plus forte redevance reçoit la note maximale, les autres offrent reçoivent une note proportionnelle à la redevance proposée au regard de celle ayant reçu la note maximale

	Q PARK BASE	Q PARK VARIANTE	INDIGO BASE	EFFIA BASE	EFFIA VARIANTE	REDEVANCE MAX
- Cumul de la redevance fixe versée (k€)	753.32	716.05	734.42	103.87	47.70	753.32
Note des Offres (max = 15%)	15.00%	14.25%	14.50%	2.00%	1.00%	

Sous-critère 1.3 : Cumul des redevances variables prévisionnelles versées à la Ville de Vannes sur la durée totale de la délégation (15%)

Ce sous-critère a pour objet d'évaluer l'effort consenti par le candidat au profit de la Ville via la redevance variable, l'intérêt de la collectivité résidant dans le fait que ce dernier lui verse la part la plus importante possible des bénéfices qu'il envisage de faire.

A cette fin la comparaison est effectuée, sur la base des Comptes d'Exploitations Prévisionnels en € courants, entre les montants cumulés des redevances variables de chaque offre

L'offre proposant la plus forte redevance reçoit la note maximale, les autres offrent reçoivent une note proportionnelle à la redevance proposée au regard de celle ayant reçu la note maximale

	Q PARK BASE	Q PARK VARIANTE	INDIGO BASE	EFFIA BASE	EFFIA VARIANTE	REDEVANCE MAX
- Cumul de la redevance variable versée (k€)	63.79	62.54	131.50	260.07	312.11	312.11
Note des Offres (max = 15%)	3.00%	3.00%	6.25%	12.50%	15.00%	

Sous-critère 1.4 : Sensibilité des prévisions de recettes au regard du rapport entre les fréquentations prévisionnelles projetées par les candidats et les fréquentations constatées de 2014 à 2016 sur les équipements. (10%)

Ce sous-critère a pour objet d'évaluer le risque porté par la Ville en cas de non réalisation des hypothèses économiques retenues par les candidats pour construire leurs propositions de redevance, l'intérêt de la collectivité résidant dans le fait de minimiser les baisses de redevance en cas de moindre rentabilité.

A cette fin la comparaison est effectuée, sur la base des Comptes d'Exploitations Prévisionnels en € courants, entre les redevances calculées en cas fréquentations identiques à la moyenne des 3 années passées (2014 à 2016) et les redevances proposées par les candidats compte tenu de leurs hypothèses de travail.

Pour assurer une égalité de traitement entre candidats, l'offre variante d'EFFIA voit la redevance fixe corrigée de la valeur net comptable des biens restant à amortir en fin de contrat.

L'offre dont le taux de sensibilité est le plus favorable à la Ville (plus fort gain ou plus faible perte en terme de pourcentage de redevance) reçoit la note maximale (10%). Les autres offres reçoivent des notes proportionnelles à leur taux de sensibilité. Ainsi, à titre d'exemple, une offre dont le taux de sensibilité serait 4 fois plus important que le taux le plus favorable, recevrait une note quatre fois moindre. (arrondie à 0.25%)

	Q PARK BASE	Q PARK VARIANTE	INDIGO BASE	EFFIA BASE	EFFIA VARIANTE	MEILLEUR TAUX
- Cumul des redevances versées théoriquement	817.11	778.59	865.92	363.94	359.81	
- Cumul des redevances simulées sur la base des fréquentations passées	787.04	749.11	778.73	233.62	203.40	
-Impact sur le cumul des redevances	-30.07	-29.48	-87.19	-130.32	-156.42	
Taux de sensibilité (redevances simulées / redevances théoriques)	-3.68%	-3.79%	-10.07%	-35.81%	-43.47%	-3.68%
Note des Offres (max = 10%)	10.00%	9.75%	3.75%	1.00%	0.75%	

NOTES DU CRITERE 1 (50%)

	Q PARK BASE	Q PARK VARIANTE	INDIGO BASE	EFFIA BASE	EFFIA VARIANTE
- sous-critère 1.1	8.50%	8.25%	10.00%	4.75%	7.25%
- sous-critère 1.2	15.00%	14.25%	14.50%	2.00%	1.00%
- sous-critère 1.3	3.00%	3.00%	6.25%	12.50%	15.00%
- sous-critère 1.4	10.00%	9.75%	3.75%	1.00%	0.75%
Notes Critère 1	36.50%	35.25%	34.50%	20.25%	24.00%

Critère 2 : Qualité et niveau de service proposés aux usagers (20%)

Sous-critère 2.1 : Taux de disponibilité des parcs de stationnement (10%)

Ce sous-critère a pour objet d'évaluer la capacité de chaque candidat à assurer la continuité du service public, en particulier face à une demande quotidienne et sensible de la part des usagers.

En fonction de la nature des engagements pris par les candidats, leur offre est évaluée comme totalement satisfaisante (10%) (ce qui correspondrait à un engagement formel et contractuel sur un taux de disponibilité), très satisfaisante (8%), satisfaisante (6%), passable (4%), très insatisfaisante (2%) ou totalement insatisfaisante (0%).

Tous les candidats ont accepté, au travers des propositions de contrat qu'ils ont adressées, une pénalisation pour non disponibilité des parkings à partir du premier jour sans justification, assurant par ce biais une offre déjà satisfaisante. On notera qu'EFFIA s'engage à obtenir le label « Qualisite » pour les parkings, mais sans fournir le référentiel d'évaluation de ce label.

Q-Park est le seul à fournir des éléments de comparaison avec d'autres parkings et à s'engager sur une procédure d'évaluation. Son offre est donc en conséquence jugée très satisfaisante.

	Q PARK BASE	Q PARK VARIANTE	INDIGO BASE	EFFIA BASE	EFFIA VARIANTE
- Disponibilité des parcs de stationnement	Très satisfaisante	Très satisfaisante	Satisfaisante	Satisfaisante	Satisfaisante
Note des Offres (max = 10%)	8.00%	8.00%	6.00%	6.00%	6.00%

Sous-critère 2.2 : Temps de réponse en cas de panne (10%)

En fonction de la nature des engagements pris par les candidats, leur offre est évaluée comme totalement satisfaisante (10%), très satisfaisante (8%), satisfaisante (6%), passable (4%), très insatisfaisante (2%) ou totalement insatisfaisante (0%).

En cas de panne, signalée par un usager ou remontée automatique par leur système de gestion à distance, tous les candidats indiquent un temps de réponse de 30 secondes environ si la panne peut être résolue à distance et de 10 à 15 minutes si elle demande une intervention physique. En conséquence toutes les offres sont jugées totalement satisfaisantes.

	Q PARK BASE	Q PARK VARIANTE	INDIGO BASE	EFFIA BASE	EFFIA VARIANTE
- Temps de réponse en cas de panne	Totalement satisfaisante				
Note des Offres (max = 10%)	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%

NOTES DU CRITERE 2 (20%)

	Q PARK BASE	Q PARK VARIANTE	INDIGO BASE	EFFIA BASE	EFFIA VARIANTE
- sous-critère 2.1	8.00%	8.00%	6.00%	6.00%	6.00%
- sous-critère 2.2	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%
Notes Critère 2	18.00%	18.00%	16.00%	16.00%	16.00%

Critère 3 : Investissements de modernisation, travaux d'entretien et de renouvellement (20%)

Sous-critère 3.1 : Qualité des équipements installés (5%)

Ce sous-critère a pour objet d'évaluer l'opportunité des investissements réalisés par les candidats ainsi que la qualité des équipements qu'ils envisagent d'utiliser.

En fonction de la nature des engagements pris par les candidats, leur offre est évaluée comme totalement satisfaisante (5%), très satisfaisante (4%), satisfaisante (3%), passable (2%), très insatisfaisante (1%) ou totalement insatisfaisante (0%).

Q-PARK propose un programme d'investissement de 123 k€ HT en offre « Base » pour l'ensemble des parkings, avec un effort particulier sur les investissements de jalonnement dynamique et de signalétique opportuns dans le cadre d'une politique commerciale de développement. La rénovation partielle des équipements de péage fait aussi partie de l'offre « Base », qui est donc jugée passable.

L'offre « variante » de Q-PARK prévoit la sécurisation des accès piétons et véhicules du parking de la Loi et porte le montant total des investissements à 155 k€ HT, ce qui conduit, du fait des enjeux de service public sur ce thème, à juger l'offre « variante » de Q-PARK comme très satisfaisante.

INDIGO propose un programme d'investissement de 106 k€ HT pour l'ensemble des parkings, en consacrant ses investissements exclusivement à la rénovation de l'éclairage et aux matériels de péage du parking de la Loi. L'absence de tout investissement qualitatif relatif à l'attractivité des parkings et à leur commercialisation fait apparaître cette offre comme très insatisfaisante.

EFFIA propose un programme d'investissement de 480 k€ HT pour l'ensemble des parkings, avec une rénovation complète de tous les équipements de péages, des accès piétons et de la sécurité des

parkings. EFFIA fourni à l'appui de sa proposition l'intégralité des notices des matériels envisagés, qui sont parmi les meilleurs du marché, chacun dans leur domaine. Enfin EFFIA propose des investissements de jalonnement dynamique et de signalétique opportuns dans le cadre d'une politique commerciale de développement. L'offre d'EFFIA est donc jugée totalement satisfaisante dans ce cadre.

	Q PARK BASE	Q PARK VARIANTE	INDIGO BASE	EFFIA BASE	EFFIA VARIANTE
- Qualité des équipements installés	Passable	Très satisfaisante	Très insatisfaisante	Totalement satisfaisante	Totalement satisfaisante
Note des Offres (max = 5%)	2.00%	4.00%	1.00%	5.00%	5.00%

Sous-critère 3.2 : Qualité du programme d'entretien (5%)

Ce sous-critère a pour objet d'évaluer la programmation des interventions de maintenance effectuées qu'elle soit préventive ou curative.

En fonction de la nature des engagements pris par les candidats, leur offre est évaluée comme totalement satisfaisante (5%), très satisfaisante (4%), satisfaisante (3%), passable (2%), très insatisfaisante (1%) ou totalement insatisfaisante (0%).

Les trois candidats ont adressé des programmes de maintenance détaillés et cohérents, précisant les points de contrôle, les normes de références et les fiches d'intervention.

En conséquence les trois offres sont jugées totalement satisfaisante.

	Q PARK BASE	Q PARK VARIANTE	INDIGO BASE	EFFIA BASE	EFFIA VARIANTE
- Qualité des équipements installés	Totalement satisfaisante				
Note des Offres (max = 5%)	5.00%	5.00%	5.00%	5.00%	5.00%

Sous-critère 3.3 : Qualité du programme de renouvellement (10%)

Ce sous-critère a pour objet d'évaluer la qualité des équipements qui seront remis à la Ville à la fin de la délégation.

En fonction de la nature des engagements pris par les candidats, leur offre est évaluée comme totalement satisfaisante (10%) (ce qui correspondrait à la remise à neuf en fin de contrat de l'intégralité des équipements), très satisfaisante (8%), satisfaisante (6%), passable (4%), très insatisfaisante (2%) ou totalement insatisfaisante (0%).

Q-PARK propose une provision de renouvellement de 20 k€ HT, à compter de 2020 en offre « Base ») et de 13 k€ HT à partir de 2021 en offre « Variante ». Compte tenu des montants proposés, en rapport avec les investissements initiaux, ces offres sont toutes les deux jugées passables.

INDIGO propose un programme d'investissement de 10 k€ HT par an pour l'ensemble de la durée du contrat, équivalent aux investissements initiaux sur les équipements. Cet élément conduit à considérer son offre comme satisfaisante.

EFFIA ne propose pas de provision de renouvellement, étant donnée la rénovation intégrale de tous les équipements de péages et autres en début de contrat. L'état final des équipements sera donc supérieur à celui des autres offres, ce qui entraîne un jugement de son offre comme très satisfaisante.

	Q PARK BASE	Q PARK VARIANTE	INDIGO BASE	EFFIA BASE	EFFIA VARIANTE
- Qualité du programme de renouvellement	Passable	Passable	Satisfaisante	Très satisfaisante	Très satisfaisante
Note des Offres (<i>max = 10%</i>)	4.00%	4.00%	6.00%	8.00%	8.00%

NOTES DU CRITERE 3 (20%)

	Q PARK BASE	Q PARK VARIANTE	INDIGO BASE	EFFIA BASE	EFFIA VARIANTE
- sous-critère 3.1	2.00%	4.00%	1.00%	5.00%	5.00%
- sous-critère 3.2	5.00%	5.00%	5.00%	5.00%	5.00%
- sous-critère 3.3	4.00%	4.00%	6.00%	8.00%	8.00%
Notes Critère 3	11.00%	13.00%	12.00%	18.00%	18.00%

Critère 4 : Adéquation des moyens humains et techniques aux objectifs du service (10%)

Ce sous-critère a pour objet d'évaluer la qualité de l'accompagnement des usagers par le délégataire, quand un problème survient et plus généralement dans l'usage quotidien de l'équipement. A cet effet il a été demandé aux candidats de répondre à une mise en situation et de détailler les procédures de réponses envisagées en cas de problème rencontré par un usager.

En fonction de la nature des engagements pris par les candidats, leur offre est évaluée comme totalement satisfaisante (10%), très satisfaisante (8%), satisfaisante (6%), passable (4%), très insatisfaisante (2%) ou totalement insatisfaisante (0%).

Tous les candidats ont répondu de façon équivalente, en mettant en avant dans un premier temps l'intervention de leurs centres de télégestion respectifs, dans des délais immédiats à chaque fois, puis éventuellement d'un agent de maintenance ou de sécurité dont la présence physique serait nécessaire, sous un délai de l'ordre de 15 minutes. Ces réponses sont jugées très satisfaisantes pour Q-PARK et INDIGO. La réponse d'EFFIA, qui met en avant un accompagnement plus poussé de l'usagers, avec une communication le lendemain pour faire le point sur l'incident, conduit à juger sa réponse comme totalement satisfaisante.

	Q PARK BASE	Q PARK VARIANTE	INDIGO BASE	EFFIA BASE	EFFIA VARIANTE
- Critère 4 : Adéquation des moyens humains et techniques aux objectifs du service (10%)	Très satisfaisante	Très satisfaisante	Très satisfaisante	Totalement satisfaisante	Totalement satisfaisante
Notes Critère 4	8.00%	8.00%	8.00%	10.00%	10.00%

EVALUATION DES OFFRES

	Q PARK BASE	Q PARK VARIANTE	INDIGO BASE	EFFIA BASE	EFFIA VARIANTE
- sous-critère 1.1	8.50%	8.25%	10.00%	4.75%	7.25%
- sous-critère 1.2	15.00%	14.25%	14.50%	2.00%	1.00%
- sous-critère 1.3	3.00%	3.00%	6.25%	12.50%	15.00%
- sous-critère 1.4	10.00%	9.75%	3.75%	1.00%	0.75%
Notes Critère 1	36.50%	35.25%	34.50%	20.25%	24.00%
- sous-critère 2.1	8.00%	8.00%	6.00%	6.00%	6.00%
- sous-critère 2.2	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%	10.00%
Notes Critère 2	18.00%	18.00%	16.00%	16.00%	16.00%
- sous-critère 3.1	2.00%	4.00%	1.00%	5.00%	5.00%
- sous-critère 3.2	5.00%	5.00%	5.00%	5.00%	5.00%
- sous-critère 3.3	4.00%	4.00%	6.00%	8.00%	8.00%
Notes Critère 3	11.00%	13.00%	12.00%	18.00%	18.00%
Notes Critère 4	8.00%	8.00%	8.00%	10.00%	10.00%
NOTES TOTALES	73.50%	74.25%	70.50%	64.25%	68.00%

C'est donc l'offre variante de Q-PARK qui arrive en tête de cette évaluation, avec une note totale de 74.25 %.

4 – ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

4.1 - Présentation Société Q-PARK

La Société Q-PARK France est constituée, sous forme de société par actions simplifiée (SAS), dont le capital social est détenu à 100% par Q-PARK France Holding.

Filiale à 100% de la société Q-PARK BV, 2ème acteur du marché européen et gestionnaire de 860 000 places de stationnement dans 10 pays européens, la Société Q-PARK France gère 190 parcs de stationnement sur le territoire national, et emploi plus de 400 personnes.

4.2 – Durée du contrat

Durée du contrat de délégation : 5 ans à compter du 1er novembre 2018

4.3 - Exploitation des parcs de stationnement

➤ Principes généraux

La Société Q-PARK est chargée de l'exploitation, à ses risques et périls, des deux parcs de stationnement du Centre et de la Loi.

Les parcs de stationnement seront accessibles aux usagers 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, le parc de stationnement de la Loi étant réservé aux usagers abonnés.

La Société Q-PARK reprendra l'agent actuellement employé sur le parking Centre par l'actuel délégataire, afin d'assurer une présence physique dans les parcs de stationnements, et l'intégrera à l'organisation locale des équipes de Q-PARK, délégataire actuel du parc de stationnement du Port. L'assistance aux usagers, sera assurée 24h/24 par le système de télégestion de la société : le Q-PARK Control Room, permettant le contrôle à distance des équipements, la sécurité et la surveillance des parcs de stationnements.

La télégestion du parking du Rempart, figurant en option dans le cahier des charges de la consultation, est intégrée au contrat. Elle consiste en l'assistance aux usagers 24h/24 via le même dispositif que celui déployé pour les parkings du Centre et de la Loi.

➤ Investissements

La Société Q-PARK réalisera des investissements d'aménagement et de modernisations des équipements, pour un montant total de 123 300 € HT, selon le programme d'investissement annexé au contrat.

Ces investissements porteront principalement sur la modernisation des équipements de péage et la signalétique ainsi que sur la sécurité et le confort des accès piétons et véhicules des parcs de stationnement.

Le jalonnement dynamique, partie intégrante du programme d'investissement, fera l'objet d'une participation financière versée par Q-PARK de 32 000 € HT dans le cadre d'un projet de déploiement global du jalonnement mené par la Ville.

➤ Contributions financières de la Société

La Société Q-PARK percevra toutes les recettes des activités des parcs de stationnement du Centre et de la Loi, selon les tarifs fixés contractuellement et assumera toutes les charges, à la fois d'amortissement des investissements, d'exploitation, maintenance et renouvellement.

D'autre part la Société Q-PARK versera à la Ville :

- Une redevance variable d'intéressement au chiffre d'affaire, à partir de 2019, calculée comme selon la formule suivante :
 - 50% du chiffre d'affaire compris entre 320 000 € et 400 000 €.
 - 75 % du chiffre d'affaire au-delà de 400 000 €
- Une redevance fixe de 112 500 € en 2019 et 150 000 € (valeur 2018) par an les années suivantes.
- L'option de télégestion du parking du Rempart, correspondant à une prestation annuelle de 13 300 € HT, sera rémunérée au délégataire via une déduction à due concurrence sur la redevance fixe annuelle.

➤ Contrôle de la Ville

La Société Q-PARK remettra annuellement à la Ville un rapport annuel, qui sera évalué lors d'un Comité de suivi, comprenant des représentants de la Ville et de la Société.

4.4 - Fin du Contrat

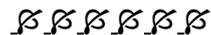
A la fin du Contrat, pour quelque cause que ce soit, les biens réalisés deviennent la propriété de la Ville.



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

AFFAIRES FONCIERES

Rue du Colonel Pobéguin - Cession du garage n° 4

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant

La Commune possède plusieurs garages dans la résidence située 4 rue Colonel Pobéguin, qui avaient été acquis dans le cadre du projet Nouvelle Coutume. Ce projet ayant été modifié, leur maintien dans le patrimoine communal ne s'impose plus.

Préalablement à la mise en vente de ces garages par le biais d'enchères en ligne, une information particulière avait été faite auprès des riverains de ce quartier.

A l'issue de ces enchères portant sur le garage numéro 4, l'offre d'achat émanant de Monsieur Jean-Baptiste GUILLAUME, a été retenue au prix de 25 909 €.

Vu l'avis de France Domaine.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Décider de céder à Monsieur Jean-Baptiste GUILLAUME le garage portant le numéro 4 (cadastré BO numéro 311) et formant le lot de copropriété n°104 et les 1/25ème des parties communes générales de l'ensemble immobilier ;
- Décider que cette cession interviendra au prix de vingt-cinq mille neuf cent neuf euros (25 909 €) net vendeur ;
- Confirmer que les frais afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;
- Décider que cette mutation devra être authentifiée avant le 30 juin 2019, à défaut, la Commune retrouvera la libre disposition de ce garage ;

- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte toute formalité nécessaire à la cession de ce bien.

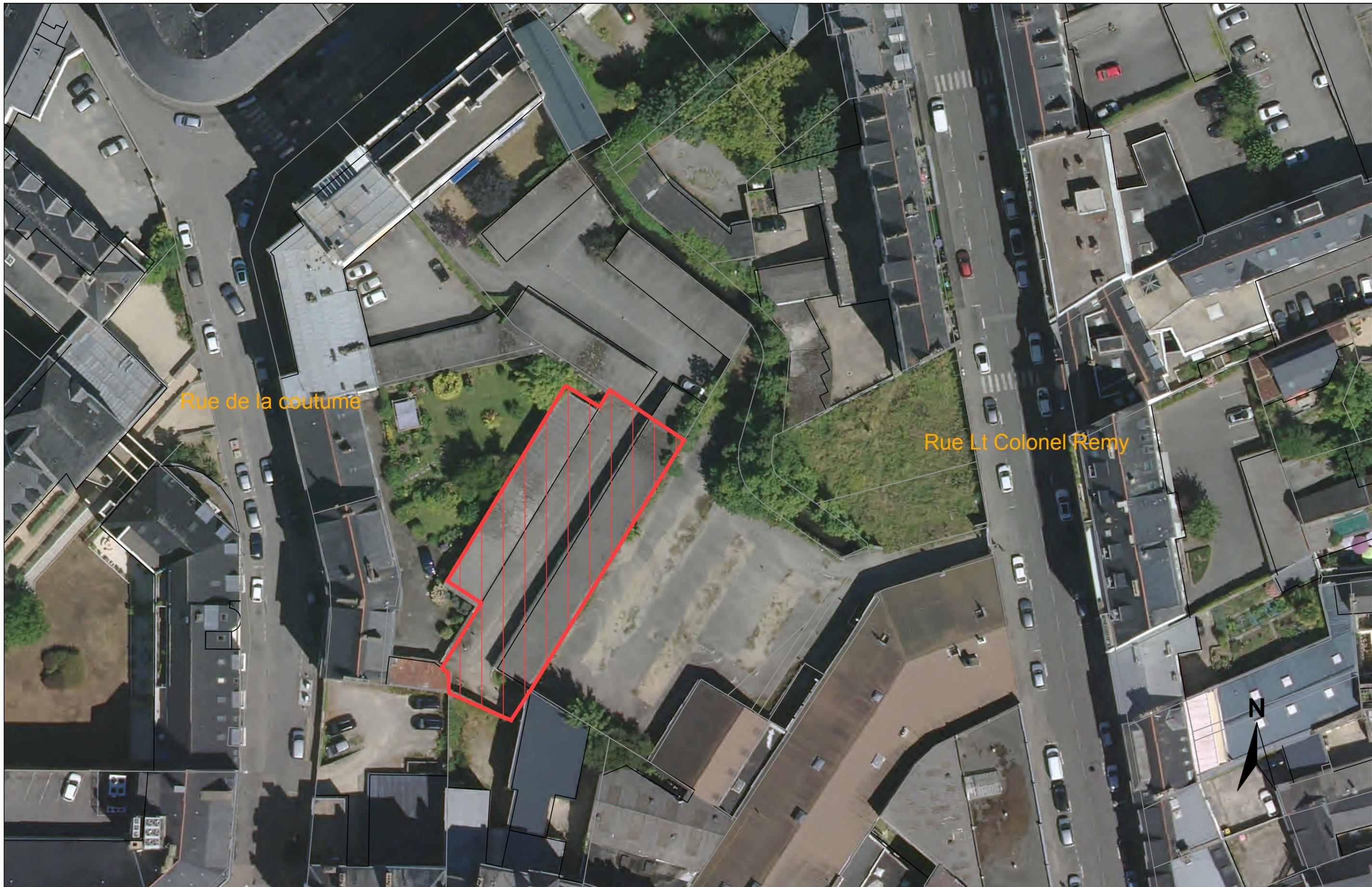
ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON



Rue de la coutume

Rue Lt Colonel Remy

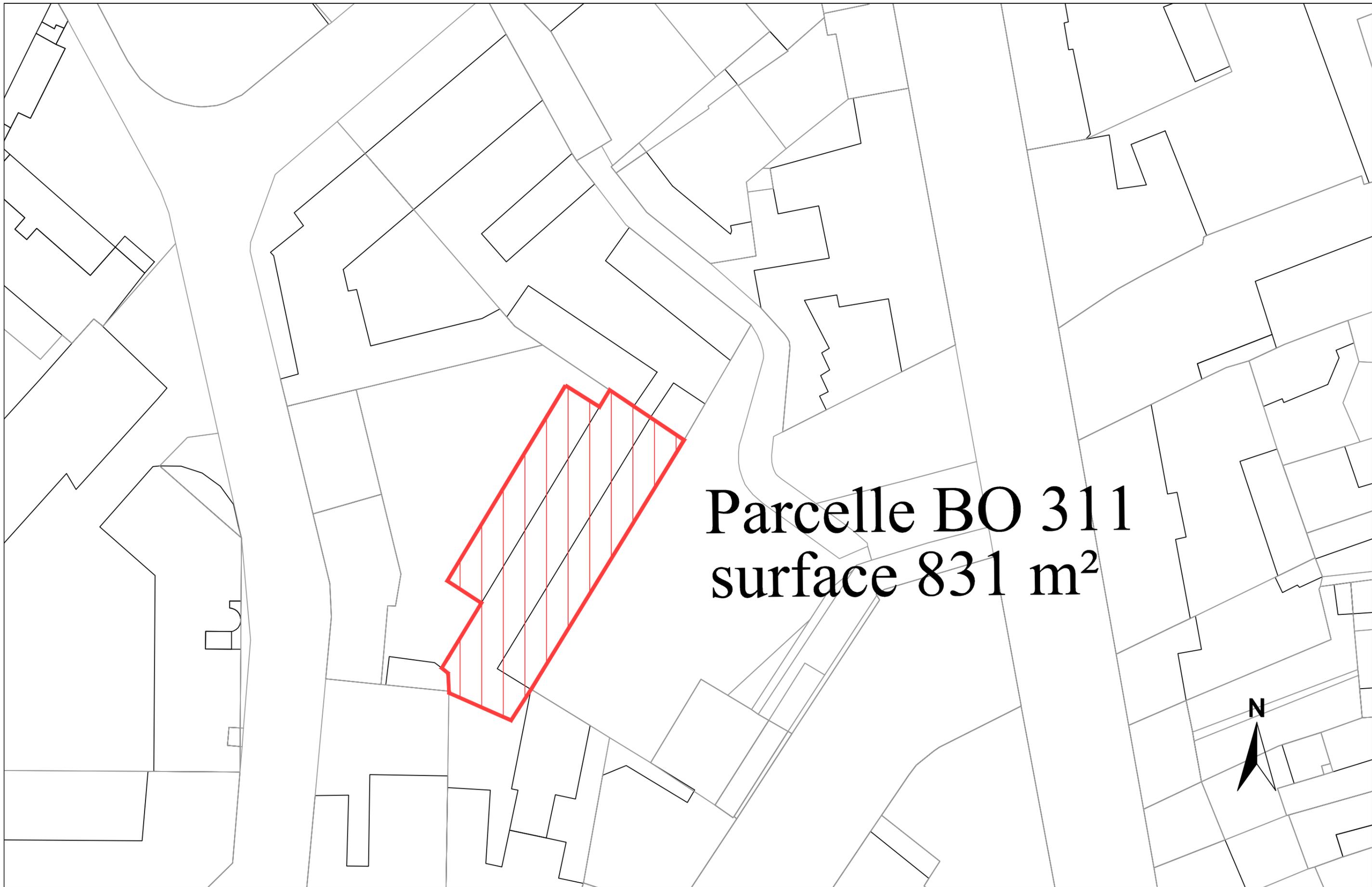


Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Photo aérienne
Garages de la résidence 4 rue Pobéguin

S.I.G

Ville de Vannes -
- Tous droit réservé -



Parcelle BO 311
surface 831 m²



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan cadastral

Garages de la résidence 4 rue Pobéguin parcelle N° BO 311

S.I.G

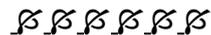
- Ville de Vannes -
- Tous droit réservé -



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

FINANCES

Vente aux enchères

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant

Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision de vendre aux enchères des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil Municipal.

La vente aux enchères des véhicules et engins figurant sur la liste ci-dessous est proposée :

Véhicules et engins :

- Véhicule utilitaire JCB (accidenté) immatriculation CA 594 CB
- Tondeuse autoportée immatriculation AF 297 LJ

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Accepter et valider la vente de véhicules réformés, suivant la liste ci-dessus, par le biais d'une vente aux enchères ;
- Autoriser le comptable à imputer sur le compte 1068 la régularisation des amortissements de ces biens mis aux enchères non inscrits à l'actif de la commune ;
- Autoriser le Maire à signer tout document afférent à la vente de ces véhicules.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services



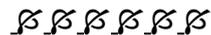
Le Directeur Général des Services,
Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

AFFAIRES FONCIERES

Rue de Kersec - Cession d'un terrain

Mme Catherine LE TUTOUR présente le rapport suivant

La commune est propriétaire d'un terrain d'environ 10 700 m² dans un environnement majoritairement pavillonnaire à proximité de la rue de Kersec.

La société FMT a proposé d'acquérir ce site au prix de 816 500 € HT net vendeur, conforme à l'avis de France Domaine, afin d'y réaliser 10 maisons individuelles groupées et 12 logements collectifs en PSLA (prêt social location accession) ainsi que 10 lots libres tout en conservant un espace vert récréatif de 3 000m².

Considérant l'intérêt de ce projet destiné à accueillir des familles dans ce quartier, notamment des jeunes ménages, tout en conservant le caractère verdoyant et aéré de ce quartier pavillonnaire,

Vu l'avis de France Domaine.

Vu l'avis des Commissions :

Aménagement Urbain, Environnement, Patrimoine et Politique énergétique
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Céder à la société FMT, ou à toute personne physique ou morale qui lui serait substituée, le site d'une superficie de l'ordre de 10 700 m² cadastré section AZ numéro 167 ;
- Décider que cette mutation interviendra au prix de huit cent seize mille cinq cents euros (816 500 €HT) net vendeur ;
- Prévoir que les frais afférents à la régularisation de cette mutation seront à la charge de l'acquéreur ;

- Décider que cette mutation devra être a 31 décembre 2019, à défaut, la Commune retrouvera la libre disposition du site ;
- Confier la rédaction de l'acte constatant ce transfert de propriété au notaire désigné par la Commune ;
- Autoriser le Maire à signer la promesse de vente et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution dont la réitération de l'acte de vente, et plus généralement de lui donner tout pouvoir pour signer tout acte et document, accomplir toute formalité nécessaire à la concrétisation de ce projet.

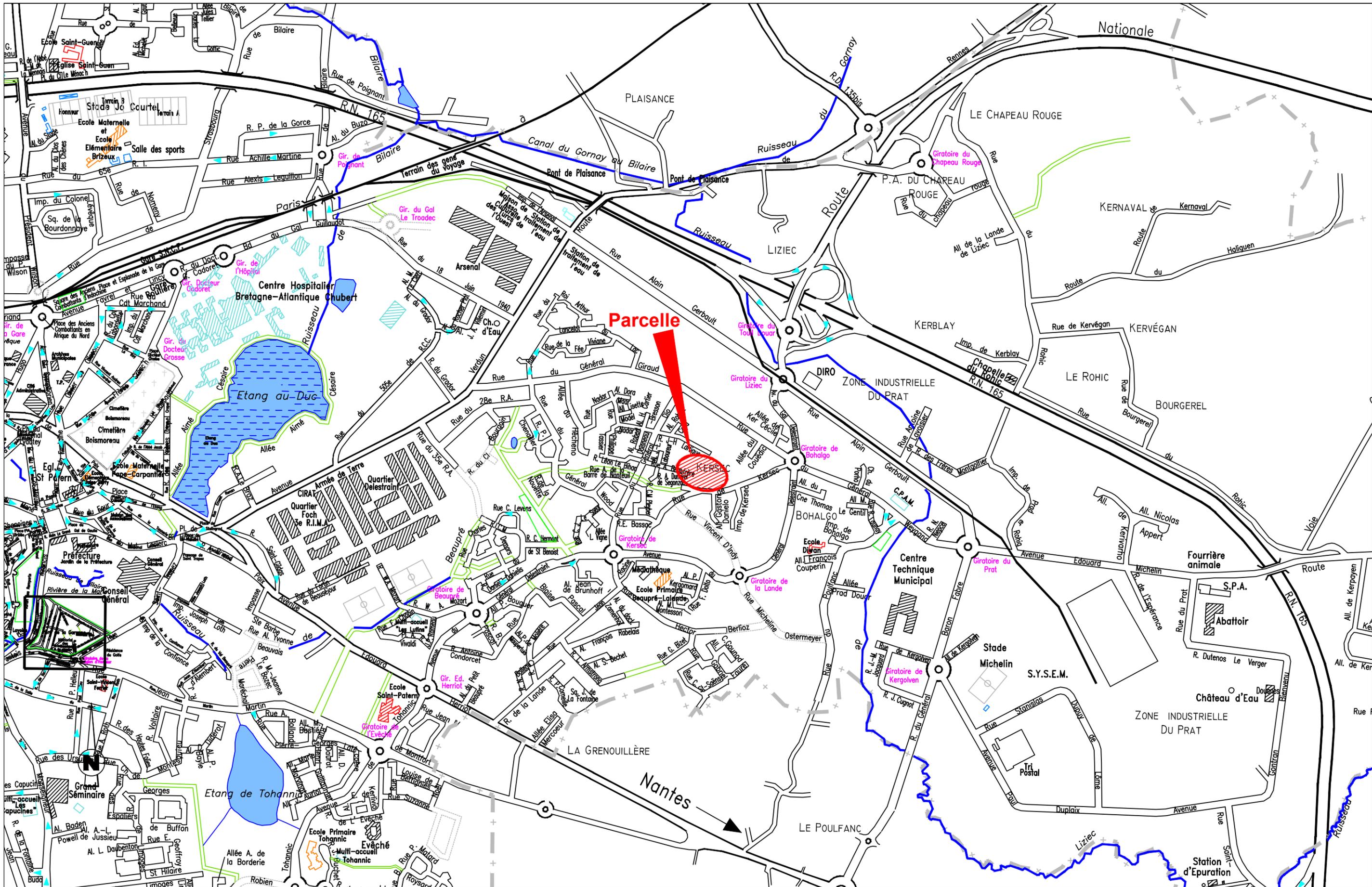
ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

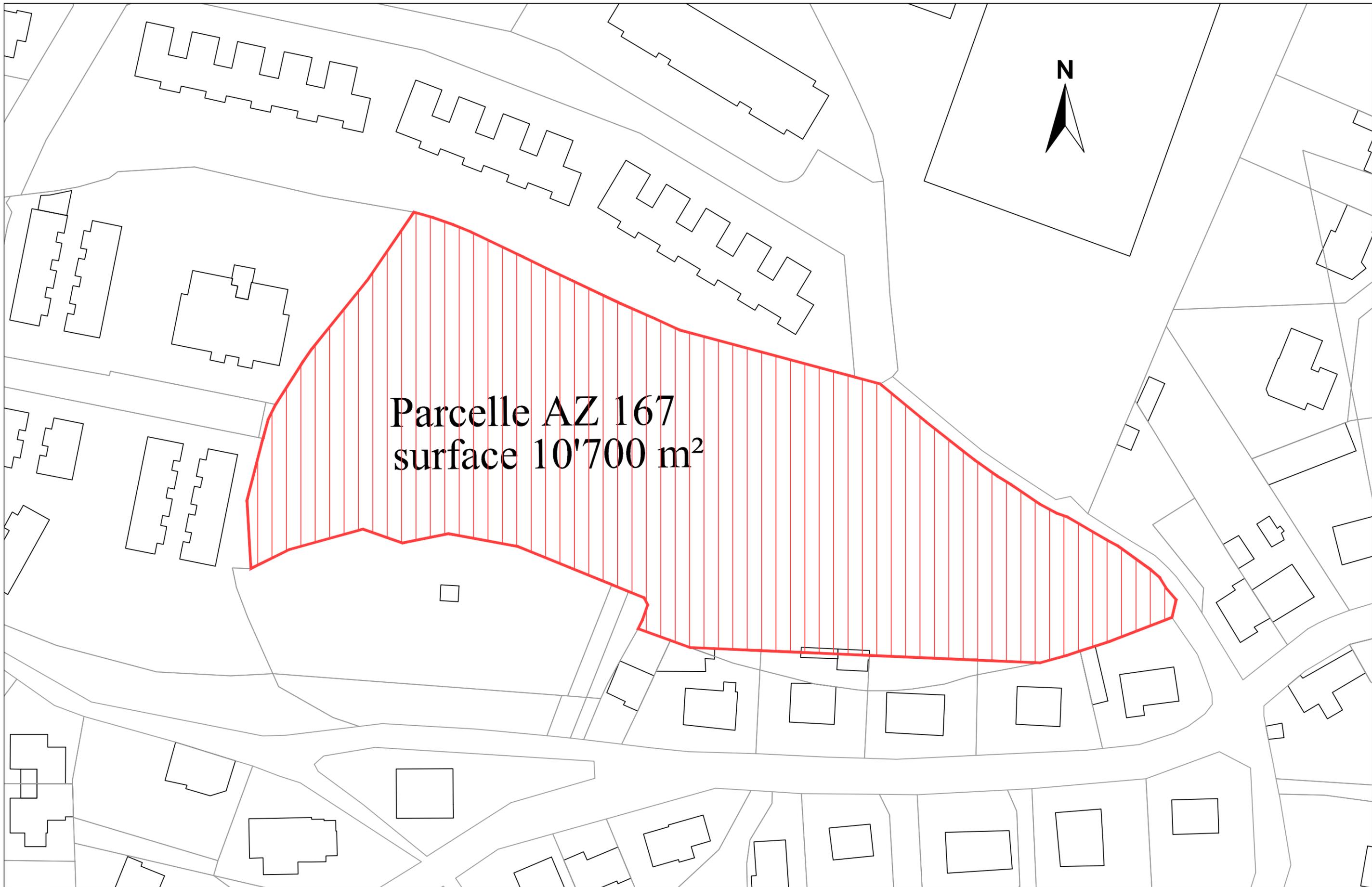


Parcelle

Direction des Etudes et Grands Projets
 Direction générale des services techniques

Plan de situation
 Rue de Kersec parcelle N° AZ 167





Parcelle AZ 167
surface 10'700 m²



Direction des Etudes et Grands Projets
POLE TECHNIQUE

Plan cadastral
Rue de Kersec parcelle N° AZ 167

S.I.G

- Ville de Vannes -
- Tous droit réservé -

Dessin : TD

Date : 31/05/2018

Ech : 1/750

Fichier : foncier terrain camsquel gare degas.dwg

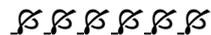
0 7.5 37.5m



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

POLE ANIMATION

DIRECTION CULTURE

Musées - Patrimoine - Projet Education Artistique et Culturelle et demande de subvention

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Dans le cadre du Parcours d'Education Artistique et Culturelle avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique (DDEC), un partenariat pour la formation régionale des enseignants des 1^{er} et 2^d degrés est envisagé dans les domaines de la gravure et de l'impression.

Ainsi, le musée des beaux-arts de Vannes en collaboration avec les animateurs-formateurs de l'Enseignement catholique de Bretagne pourrait permettre aux stagiaires de :

- Découvrir le fonds de gravure du musée des beaux-arts de Vannes,
- Approfondir leurs connaissances sur la gravure et l'utilisation de ce support,
- Révéler, explorer et acquérir des techniques d'animation spécifiques liées à la gravure au sein des ateliers de pratique artistique du manoir de Trussac,
- Elargir le propos au livre d'artiste en s'appuyant sur les collections de la médiathèque de la Ville.

Le coût total de la formation est estimé à 2 830 € TTC, dont 1 330 € d'indemnisation de l'intervenant financée par la Ville de Vannes et éligible au subventionnement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Approuver le partenariat du Parcours d'Education Artistique et Culturelle et la participation de 1 330 € TTC ;
- Solliciter des partenaires concernés les concours financiers les plus élevés possibles ;

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le

ID : 056-215602608-20181015-12822_23_1-DE

- Donner tout pouvoir au Maire pour accomplir tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

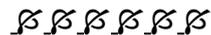
Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

POLE ANIMATION

DIRECTION CULTURE

Musées-Patrimoine Restauration d'un ensemble d'œuvres et demandes de subvention

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Une exposition des œuvres du peintre Joseph-Félix Bouchor est prévue au musée des beaux-arts du 19 avril au 30 septembre 2019, en partenariat avec le musée de Noyon (Oise).

Les 41 huiles sur toile ou sur bois, données par l'artiste à la Ville en 1936 et qui seront présentées dans l'exposition, aux côtés d'œuvres empruntées, nécessitent une restauration ainsi que certains cadres d'origine (cf. annexes).

Le coût des travaux par des professionnels agréés est estimé à 8 520 € TTC.

Cette restauration, après avis favorable de la Commission Scientifique Régionale serait éligible à un subventionnement du FRAR (Fonds Régional de Restauration).

Vu l'avis des Commissions :

Culture, Communication, Tourisme, Événementiel

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Donner votre accord pour la restauration de ces œuvres pour un montant total de 8 520 € TTC ;
- Solliciter des partenaires concernés, dont le FRAR, les concours financiers les plus élevés possibles ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour accomplir toute formalité, signer tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le

ID : 056-215602608-20181015-12826_24_1-DE

Annexe 1 – Délibération Bouchor



Catégorie 1 *Les voiles* - Audierne - H/T - 36.2.29



Catégorie 2



Concarneau - H/B - 36.2.6

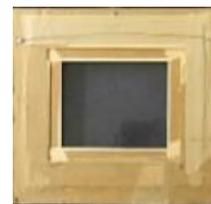


Catégorie 3

Le marché aux cochons - Auray - H/T - 36.2.3



Catégorie 4 - 36.2.21

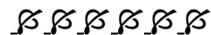


Catégorie 5 - 36.2.9

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

POLE ANIMATION

DIRECTION CULTURE

Convention d'objectifs et de moyens entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et la Ville de Vannes sur les enseignements artistiques

M. Gabriel SAUVET présente le rapport suivant

Le fonctionnement des Conservatoires de Vannes et de Rhuys nécessite la conclusion d'une convention entre la Ville et Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) ayant pour objectifs de :

- Mettre en valeur les collaborations entre le Conservatoire de Vannes et celui de l'agglomération, situé à Sarzeau,
- Déterminer les articulations entre ces deux conservatoires dans le cadre d'un classement unique,
- Poser le cadre général d'un projet partagé autour d'un équipement unique, issu du transfert à l'intercommunalité, à l'échéance 2020-2021, de la compétence enseignement artistique,
- Préciser les modalités de fonctionnement mutualisé entre ces deux établissements,
- Préciser l'accompagnement du réseau d'enseignement musical d'agglomération « Tempo », par le Conservatoire à rayonnement départemental (CRD) de Vannes, notamment au titre de sa conduite pédagogique,
- Définir les missions d'encadrement du poste de direction du Conservatoire.

Cette convention serait conclue pour trois ans aux conditions financières suivantes :

- Prise en charge par l'agglomération de la charge induite par la fréquentation du CRD de Vannes par des élèves non vannetais avec un étalement de la contribution sur trois ans et dans une limite de 300 000€,
- Prise en compte de la mission élargie du poste de Directeur sur la conduite du projet d'un équipement d'agglomération évaluée à 35 000€ par an,
- Un engagement de la Ville à limiter l'augmentation des cotisations des élèves non vannetais à celle appliquée aux vannetais,
- Un reversement de 5% à GMVA de la subvention de l'Etat perçue par la Ville au titre du CRD.

Vu l'avis des Commissions :

Je vous propose de :

- Approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre Golfe du Morbihan Vannes Agglomération et la Ville de Vannes sur les enseignements artistiques ci-annexée ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Fonctionnement mutualisé des Conservatoires de Vannes et Rhuys
Réseau d'enseignement musical d'agglomération « Tempo »

ENTRE

GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION

ET

LA VILLE DE VANNES

Entre les soussignées

La Communauté d'agglomération GOLFE DU MORBIHAN-VANNES AGGLOMÉRATION, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre LE BODO, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2017, et domiciliée à cet effet Parc d'Innovation de Bretagne Sud -30 rue Alfred Kastler - BP 70206 - 56006 VANNES CEDEX,

Ci-après dénommée « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération / GMVA»,

D'une part,

Et

La Ville de Vannes, représentée par son Maire en exercice, Monsieur David ROBO, domiciliée Hôtel de Ville - Place Maurice Marchais BP 509 - 56019 Vannes cedex, au titre du Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Vannes,

Ci-après dénommée la « Ville de Vannes »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La présente convention entre la ville de Vannes et la communauté d'agglomération « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération », a pour objet de :

- Mettre en valeur les collaborations entre le Conservatoire de Vannes et celui de l'agglomération, situé à Sarzeau.
- Déterminer les articulations entre ces deux conservatoires dans le cadre d'un classement unique.
- Poser le cadre général d'un projet partagé autour d'un équipement unique, issu du transfert, à l'échéance 2020-2021, à l'intercommunalité, de la compétence enseignement artistique.
- Préciser les modalités de fonctionnement mutualisées entre ces deux établissements.
- Préciser l'accompagnement du réseau d'enseignement musical d'agglomération « Tempo », par le CRD de Vannes, notamment au titre de sa conduite pédagogique.
- Définir les missions d'encadrement du poste de direction du Conservatoire.

Cette convention résulte :

- des collaborations antérieures engagées :
 - d'une part entre la ville de Vannes et la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, depuis 2006, puis avec la Communauté d'agglomération en 2017, au titre de la convention de réseau entre le conservatoire intercommunal de la presqu'île de Rhuys à Sarzeau et le Conservatoire municipal de Vannes permettant un classement en qualité de « Conservatoire à Rayonnement Départemental » (CRD) par l'Etat au titre des enseignements qualifiants de la danse (Sarzeau) et de la musique (Vannes).
 - d'autre part entre la ville de Vannes et la communauté d'agglomération, depuis 2012, visant la constitution d'un réseau d'enseignement musical d'agglomération (réseau Tempo) apportant soutien et accompagnement aux structures de proximité.
- Des études successives (2006 et 2011) préconisant au sein de l'agglomération la gestion d'un Conservatoire classé de niveau communautaire.
- Des préconisations du 21 juin 2016 du Ministère de la culture portant sur le renouvellement d'un classement en qualité de Conservatoire à Rayonnement Départemental pour 7 ans, inscrit dans un cadre communautaire.
- De la réorganisation territoriale induite par la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2017.
- Du vote en décembre 2017 d'un projet de territoire qui, en matière de politique culturelle, place l'accès aux pratiques et aux œuvres comme axe prioritaire, avec en perspective, le développement d'un Contrat Local d'Education Artistique et Culturelle.
- D'un avis du Bureau Communautaire du 22 juin 2018 retenant le principe d'une compétence optionnelle en gestion d'équipements culturels et d'une compétence facultative en matière d'enseignements artistiques.

A cet effet la présente convention vise :

- A faire perdurer le classement du Conservatoire à Rayonnement Départemental :
 - Par une direction commune aux deux établissements classés Vannes/Rhuys permettant un projet pédagogique et artistique commun.
 - Par la complémentarité des disciplines et de l'offre d'enseignements.
 - Par la mutualisation d'enseignants.
 - Par l'usage en commun d'un parc instrumental.

- A accompagner un projet culturel d'éducation artistique et culturelle pour l'agglomération de Vannes :
 - Par une coordination du réseau Tempo : fédération des écoles de musique du territoire sur des pratiques pédagogiques partagées, avec un soutien communautaire et un appui du Conservatoire de Vannes.
 - Par le développement d'événements (Semaine de la voix, Hivernales du jazz, Plages de danse) et/ou en partenariat (Semaine du Golfe, Roué Waroch....)
 - Par le développement d'actions culturelles sur l'ensemble du territoire via les dispositifs d'interventions en milieu scolaire (Déclic Mômes).

1^{ère} Partie - Fonctionnement mutualisé des Conservatoires de Vannes et Rhuys

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT GENERAL / PERSONNELS

Chaque établissement, à savoir le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes et le Conservatoire intercommunal de la Presqu'île de Rhuys/GMVA, est géré par sa collectivité de référence, laquelle en assume la charge, recrute et emploie le personnel pédagogique et administratif intervenant dans son établissement.

Direction :

En relation avec le classement CRD, la direction des deux établissements intervient de façon unique, notamment au titre du suivi des cursus pédagogiques et diplômes en musique et danse. Les missions de direction sont précisées à l'article 18 de la présente convention.

Personnels pédagogiques :

Des mises à disposition de personnels pédagogiques peuvent être opérées entre établissements, dans le respect des réglementations en vigueur. Elles font l'objet de conventions spécifiques définissant la nature des activités exercées et les conditions d'emploi, les modalités de remboursement des rémunérations, cotisations et contributions afférentes, ainsi que des charges relatives aux formations et frais de déplacement selon les barèmes en vigueur. En cas d'absences prolongées, des remplaçants sont mis à disposition par la collectivité d'origine, selon les mêmes conditions.

Les emplois du temps sont gérés par chaque établissement. Les ordres de mission sont délivrés et pris en charge par chaque collectivité pour les réunions pédagogiques, les examens ainsi que les rencontres professionnelles de réseau.

ARTICLE 2 : CONSEIL INTER-ETABLISSEMENTS :

Les établissements étant gérés par leur collectivité de référence, l'organisation pédagogique repose sur un conseil inter-établissements lequel a pour mission, pour les deux établissements, distinctement ou complémentirement :

- d'organiser les cursus et cours et de valider les contenus pédagogiques,
- de valider le programme annuel des actions d'éducation artistique et culturelle,
- de s'accorder sur les manifestations et événements qui impliquent une participation des établissements,
- d'étudier tout sujet pouvant présenter un intérêt commun aux deux établissements,

Ce conseil inter-établissements est présidé de façon tournante chaque année, par le Maire ou le Président de chaque collectivité ou par son représentant. Son secrétariat est assuré par le Directeur du Conservatoire.

Le conseil se compose

- du Maire de la Ville de Vannes ou de son représentant,
- du Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération ou de son représentant,

- des directeurs généraux des services et/ou des directeurs des affaires culturelles de chaque collectivité,
- du directeur du Conservatoire de Vannes/Rhuys,
- d'un à deux représentant(s) des équipes enseignantes de chaque établissement,
- d'un représentant des parents d'élèves de chaque établissement s'il y a désignation.

Le conseil inter-établissements se réunit au moins une fois par année scolaire, sur convocation de sa présidence. Pour l'année scolaire 2018/2019, la présidence est assurée par le Maire de Vannes.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT PEDAGOGIQUE

Les cursus, le contenu des études, les méthodes d'évaluation et l'organisation pédagogique de chaque établissement sont établis en conformité avec le schéma d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture.

Le directeur du Conservatoire de Vannes/Rhuys a autorité sur le fonctionnement pédagogique des deux établissements. Il préside un conseil pédagogique qui se réunit au moins une fois par trimestre, qui est constitué des enseignants coordonnateurs et/ou des responsables pédagogiques de chaque département artistique et qui a pour fonction :

- de proposer, au conseil inter-établissements, un projet pédagogique réactualisé dans la première année de la convention; Le projet prend en compte la singularité de chaque équipement.
- de proposer, au conseil inter-établissements, le programme annuel des actions d'éducation artistique & culturelle et événements impliquant les établissements.
- de présenter ce programme annuel des actions d'éducation artistique & culturelle et événements impliquant les établissements, aux instances des deux collectivités, pour validation des crédits à intégrer au budget annuel.

Il appartient à chaque collectivité d'inscrire, à son budget annuel, les crédits nécessaires à la réalisation des projets artistiques et pédagogiques liés à son établissement.

ARTICLE 4 : REGLEMENT INTERIEUR

Chaque collectivité adopte le règlement intérieur qui s'applique à son établissement, en cohérence avec les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 5 : COOPERATIONS

Scolarité des élèves entre établissements :

Les élèves peuvent suivre leur cursus sur plusieurs établissements, sous réserve de validation par le directeur du CRD. Ces élèves sont alors inscrits dans chaque établissement.

Une dérogation est possible pour les élèves inscrits en cycle au Conservatoire de Rhuys et qui, pour des raisons de scolarité lycéenne et/ou de poursuite en 3^{ème} cycle instrumental, souhaitent poursuivre une scolarité instrumentale au Conservatoire de Vannes, sous réserve des conditions suivantes :

- L'inscription en cycle au Conservatoire de Rhuys doit être égale ou supérieure à 3 années de pratique instrumentale.
- L'élève cotise à Vannes sur le tarif appliqué aux Vannetais au QF/tarif le plus élevé.

Pour les pratiques collectives, un élève déjà inscrit sur un site adhérent du réseau TEMPO pourra participer à un ensemble orchestral sur un autre site sans contrepartie financière.

Parc instrumental :

En cas de besoin et en fonction des disponibilités, les instruments pourront être mis à disposition de l'autre établissement, sans contrepartie financière. L'établissement qui reçoit l'instrument le gère au sein de son parc instrumental et le rend à l'établissement propriétaire dans le même état qu'il l'a reçu. La limite est définie par les besoins inhérents à chaque établissement.

Refacturation des personnels mis à disposition :

Le remboursement à la collectivité de rattachement s'effectue sur la base d'un mémoire en décembre N pour la période septembre à décembre N et d'un mémoire établi en juillet N+1, pour la période janvier à juillet N+1, faisant apparaître les heures facturées selon le statut de l'agent (grade / indice) auxquelles se rajoutent les frais de déplacement de l'établissement de rattachement à l'établissement d'exercice.

Indemnisation pour fin de mise à disposition de personnel

Lorsqu'une première collectivité décide de ne plus recourir à un personnel titulaire mis à disposition par une seconde collectivité, sans que cette seconde collectivité n'ait utilisé à reprendre le temps de travail effectué par ce personnel, la première collectivité indemnise la seconde collectivité selon le surcoût correspondant et avec une réduction dégressive soit 75 % du surcoût la 1ère année, 50 % du surcoût la 2ème année et 25 % du surcoût la 3ème année.

Reversement partiel de la subvention accordée par l'Etat au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes

Une subvention est allouée par l'Etat au budget de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Vannes. Cette subvention a pour objets essentiels de soutenir le bon fonctionnement pédagogique du Conservatoire et de couvrir les surcoûts inhérents aux exigences posées par la labellisation de « Conservatoire à Rayonnement Départemental » au titre des deux disciplines qualifiantes musique et danse.

Une quote-part de la subvention, appréciée à 5%, sera reversée par la ville de Vannes à GMVA au titre des disciplines chorégraphiques qualifiantes enseignées sur l'établissement de Sarzeau.

Remboursement des frais de jury

Les frais engagés par une collectivité pour organiser des examens et des contrôles au profit d'élèves provenant d'un autre établissement seront remboursés au prorata par ce dernier. Ce remboursement se fera sur la base du total des rémunérations et des frais de déplacement versés aux membres des jurys, ce total étant réparti au prorata des élèves inscrits dans chaque établissement.

La rémunération et les frais de déplacement octroyés aux membres des jurys seront basés sur le tarif des vacations et de la réglementation en vigueur.

2^{ème} partie - Réseau d'enseignement musical d'agglomération « Tempo » ;
politique culturelle de territoire

ARTICLE 7 : OBJET DU RESEAU TEMPO, PROJET PEDAGOGIQUE

Constitué des écoles de musiques associatives et municipales du territoire communautaire, le « réseau Tempo » développe un projet pédagogique de territoire adopté par les structures d'enseignement musical de Séné, Saint-Avé, Theix, Plescop, Baden, Elven, Arradon, Sarzeau et Vannes ainsi que par le Département du Morbihan au titre de sa compétence relative au schéma départemental des enseignements artistiques.

Ce réseau, initié et financièrement soutenu par GMVA, se déploie sous la tutelle du directeur du CRD de Vannes qui veille à la mise en œuvre du projet pédagogique de territoire, apporte une expertise d'accompagnement pédagogique des écoles de musiques associatives et municipales membres du réseau, supervise l'intervention pédagogique des musiciens intervenants (DUMIstes) dans les écoles.

En accentuant les possibilités de pratiques musicales, le projet pédagogique du réseau favorise les convergences en matière d'enseignements, encourage les passerelles entre les pratiques de loisirs (hors cursus) et un parcours musical diplômant (cursus) en faisant la part belle aux pratiques collectives et aux musiques d'ensembles. Par ailleurs, le réseau incite les mutualisations possibles entre établissements (actions partagées, enseignants communs...), organise des journées d'échanges pédagogiques entre les

équipes de professeurs tournées notamment vers la pédagogie de groupe et les pratiques collectives, met en œuvre un plan de formation annuel qui concourt à une cohésion entre établissements dans le cadre du projet pédagogique de réseau.

ARTICLE 8 : ANIMATION DU RESEAU

Le directeur du CRD veille à l'animation du réseau :

- En animant de manière régulière le conseil pédagogique, composé des coordinateurs pédagogiques des écoles de musique du réseau pour faire émerger des propositions d'actions « inter-écoles ».
- En apportant aux établissements d'enseignements des préconisations individualisées, en lien avec les orientations du Département du Morbihan et GMVA ;
- En proposant un plan de formation destiné au réseau d'enseignement musical et ciblé sur les besoins du territoire, en collaboration avec le CNFPT ;
- En programmant à destination de l'ensemble des équipes un séminaire thématique de rentrée.
- En organisant des journées pédagogiques à destination des enseignants.
- En veillant, à destination des élèves du réseau, à l'organisation de stages, de rencontres, de contributions à des événements de territoire, dans un esprit « inter-écoles ».
- En supervisant l'apport pédagogique des interventions des enseignants musiciens intervenants (DUMI) de GMVA dans les écoles du territoire.

Pour mener la mission, le directeur est accompagné par le service culturel de GMVA.

ARTICLE 9 : PRESTATIONS ACCESSIBLES AU CRD DE VANNES POUR LES ELEVES DU RESEAU TEMPO :

Les élèves inscrits dans un des établissements du réseau Tempo ont la possibilité à titre gracieux :

- De s'inscrire sur une pratique collective d'orchestre ou de musique d'ensemble au sein des établissements de Vannes et/ou Sarzeau (dans la limite des possibilités).
- Pour les élèves mineurs du réseau Tempo, de bénéficier, sur présentation de leur carte d'adhérent Tempo, du libre accès aux concerts proposés par le CRD (tarif réduit pour les adultes).

ARTICLE 10 : ENCADREMENT DES ENSEIGNANTS MUSICIENS INTERVENANTS (DUMISTES):

Le directeur du CRD assure la coordination pédagogique des musiciens intervenants de GMVA. Dans ce cadre, il participe ponctuellement aux réunions de coordination (1 réunion/mois) en fonction de l'ordre du jour. Il est garant de la qualité pédagogique du dispositif en lien avec l'Inspection académique et les dispositifs réglementaires liés à l'Education Nationale et à l'Enseignement Catholique.

A ce titre, il participe à la « Commission Locale d'Evaluation », instance de validation et de bilan des projets éducatifs et artistiques à l'école » avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Morbihan (DSDEN 56), la Direction Diocésaine pour l'Enseignement Catholique du Morbihan (DDEC 56).

Le directeur du Conservatoire participe également au recrutement en cas de renouvellement de poste.

ARTICLE 11 - ACTIONS PARTAGEES - PROGRAMMATIONS COMMUNES :

Les élèves du réseau Tempo peuvent être sollicités pour assister et/ou contribuer à une programmation de territoire (manifestations publiques) sur des actions portées ou partagées par les établissements de Vannes et Sarzeau (Ex : Semaine de la voix ; Hivernales du jazz ; Plages de danse ; concerts en diffusion des établissements ; Fête de la musique...) ou encore conçues en partenariat avec d'autres opérateurs locaux (Ex : Semaine du Golfe ; Roué Waroch ; Echonova ...).

Pour ces événements, présentés au conseil inter-établissements, la coréalisation repose sur une ingénierie partagée (apports en compétences et en nature sur les projets). Les contributions financières de chaque collectivité sont déterminées au cas par cas.

Des coproductions sont envisageables sur les budgets alloués aux équipements et/ou aux événements selon.

ARTICLE 12 - MODALITES FINANCIERES RESEAU TEMPO

L'expertise et la disponibilité requise pour la supervision pédagogique du réseau Tempo fait l'objet d'un versement de GMVA à la ville de Vannes pour 35.000 € /an.

3ème partie – cadre général d'un projet partagé autour d'un établissement unique

ARTICLE 13 - CADRE GENERAL DU PROJET PARTAGE :

La ville de Vannes et la communauté d'agglomération s'accordent sur un projet commun visant à la création d'un établissement unique d'enseignements artistiques sur le territoire de l'agglomération.

Il résulterait de la « fusion » du Conservatoire Municipal de Vannes, du Conservatoire intercommunal de Sarzeau (équipement classé par l'Etat conjointement à celui de Vannes) et des écoles de musique communales de Séné et Saint Avé pour faire émerger le premier établissement d'enseignements artistiques de la région Bretagne en terme de nombre d'élèves.

Le positionnement d'un équipement structurant, pôle de ressources, jouant un rôle de tête de réseau dans l'enseignement des disciplines artistiques à une échelle communautaire, vise un projet élargi d'enseignement artistique pour une politique communautaire cohérente et ambitieuse, prioritairement tournée vers l'accès aux pratiques et aux œuvres.

A cet égard, un conservatoire communautaire aurait pour objectifs :

- d'irriguer une offre d'enseignements artistiques sur le territoire (interventions directes ou indirectes sur l'ensemble des communes).
- de permettre une équité d'accès aux pratiques (existence d'une offre territoriale structurée, accessible aux usagers).
- de développer les interventions en temps scolaire et extra-scolaire (adaptation des parcours d'Education Artistique et Culturelle).
- d'être un acteur fédérateur de la réflexion stratégique en matière d'éducation artistique (enjeux, évolutions, place des opérateurs culturels, financements institutionnels).
- d'être pilote des réseaux d'opérateurs culturels locaux (connexions, projets communs, recherches de synergies, mutualisations, identités partagées).
- de favoriser l'usage privilégié des équipements/dispositifs existants (dynamique de projet).
- d'être éligible à aux financements institutionnels (projet développé en cohérence avec les politiques publiques).

ARTICLE 14 - MODALITES FINANCIERES

Comme convenu entre les parties, GMVA a missionné un Cabinet pour accompagner les élus dans leur réflexion relative au transfert de la compétence enseignement artistique, induit par la mise en place de cet équipement unique communautaire.

Le cabinet, associé aux membres désignés par les instances de l'agglomération pour constituer le Comité de Pilotage et le Comité Technique, aura à proposer les modalités et les conditions financières de ce transfert, de même que les éléments de gouvernance.

Toutefois, une montée en charge progressive de l'accompagnement financier de l'agglomération peut d'ores et déjà être envisagée, dans les conditions suivantes :

- ✓ une prise en compte de la charge induite par la fréquentation du CRD par des élèves non vannetais, sous la forme d'une contribution, qui devra être prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation, dans le cadre réglementaire du transfert de charges.

- ✓ un étalement sur 3 années successives, de cette contribution progressive, dans la limite d'une compensation de la charge totale plafonnée au calcul proposé par le cabinet d'études, missionné par l'agglomération.
- ✓ une prise en compte de la mission élargie du poste de direction sur la conduite du projet de création d'un équipement unique d'agglomération.

Dans l'intervalle de la période conventionnelle, la ville de Vannes s'engage à limiter l'augmentation des cotisations des élèves non vannetais au même niveau que celle appliquée aux vannetais.

4^{ème} partie – missions de direction

ARTICLE 15- OBJET DE LA MISSION :

La mission du directeur du CRD a en charge la supervision pédagogique et la direction des équipements de Vannes et Sarzeau dans le cadre du classement « Conservatoire à Rayonnement Départemental, et également la conduite du projet de création d'un équipement unique d'éducation artistique et culturel sur le territoire de l'agglomération.

Cette supervision unique vise à :

- ✓ rapprocher le plus possible les cursus, les contenus d'études et les modalités d'évaluation des pratiques.
- ✓ développer la singularité que représentent les enseignements chorégraphiques du Conservatoire intercommunal de musique et de danse de la Presqu'île de Rhuys en complémentarité de ceux de Vannes en musique.
- ✓ à contribuer à l'émergence d'un projet global d'établissement.

Les missions intègrent les éléments suivants:

1) Direction des établissements de Vannes & Sarzeau	
<ul style="list-style-type: none"> - Conduite des projets d'établissements, organisation des études par filières / disciplines. - Supervision cursus pédagogiques (cycle, parcours). - Supervision des projets transversaux (Vannes & Sarzeau + autres partenaires tiers) et événements. - Encadrement des postes d'adjoint et/ou de coordinateur. - Relations institutionnelles - Politique budgétaire des établissements / subventions. 	
Vannes : <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un poste d'adjoint de direction. - Enseignants en coordination (départements instrumentaux) 	Sarzeau : <ul style="list-style-type: none"> -Présence d'un poste de coordination pédagogique et artistique (10H/hebdo). - Heures de coordination enseignante (projets).
<ul style="list-style-type: none"> - Coordination pédagogique et artistique de l'équipe enseignante (articulation cours, emplois du temps, projets...) - Administration générale : suivi budgétaire prescrit, courriers, contrats, rapports d'activité. - Suivi de la scolarité et de l'orientation des élèves : bulletins, examens et jurys, régulations incidents, rendez-vous familles... - Elaboration du programme d'actions culturelles / actions pédagogiques : auditions et spectacles, stages, master-classes... - Suivi des pratiques collectives : CHAM/CHAD/CHAT - Conduite de projets spécifiques (événements, actions transversales...) 	
2) Pilotage des réseaux sur Vannes et/ou sur GMVA	
<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage du réseau Tempo, mise en œuvre du projet pédagogique de réseau - Supervision des dispositifs d'éducation artistique et culturelle de l'agglomération 	
3) Supervision du projet de création d'un équipement unique	
<ul style="list-style-type: none"> - Participation à la définition des orientations stratégiques / élus. - Conduite opérationnelle du projet de création d'un équipement unique 	

ARTICLE 16 - PRISE EN CHARGE DES MISSIONS :

Cette répartition des missions induit, pour GMVa, une valorisation de 30% du temps de travail du directeur, sous la responsabilité de la direction de l'agglomération, qui fera l'objet d'une facturation de prestations, par la Ville de Vannes, sur la base d'un mémoire annuel présenté en décembre de chaque année.

5^{ème} partie – dispositions générales

ARTICLE 17 : MODALITES DE VERSEMENTS

En conséquence de la validation de l'ensemble des dispositions de cette présente convention, les échanges financiers entre les 2 collectivités s'établissent comme suit :

- Refacturation du personnel mis à disposition par la Ville de Vannes à GMVa :
 - Facturation effective des heures et frais connexes (déplacements, frais de gestion) des enseignants, selon les modalités de l'article 6 de la présente convention.
 - Facturation d'une prestation évaluée à 30% du temps de travail du directeur du CRD, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention ;
- Reversement, par GMVa, d'un montant forfaitaire de 35 000€ pour l'accompagnement du réseau TEMPO par le directeur du CRD de Vannes, conformément à l'article 12 de la présente convention
- Versement, par GMVa, d'une subvention progressive sur 3 années, dont le montant en 2020-2021 correspondrait à l'écart entre le tarif appliqué aux résidents de l'agglomération (hors Vannes), fréquentant le CRD de Vannes, et leur coût de revient, dans la limite d'un plafond de 300K€ en 2020, sous réserve du montant présenté par le Cabinet ad hoc, dans le cadre de l'étude en cours, selon la répartition suivante :
 - En décembre 2018, au titre de l'année scolaire 2018-2019, la subvention s'élèverait à 70 000€.
 - En décembre 2019, au titre de l'année scolaire 2019-2020, le montant de la subvention correspondrait au 2/3 du montant total des charges pédagogiques et de direction à destination des résidents de l'agglomération (hors Vannes), fréquentant le CRD de Vannes.
 - En décembre 2020, au titre de l'année scolaire 2020-2021, le montant de la subvention correspondrait au montant total des charges pédagogiques et de direction à destination des résidents de l'agglomération (hors Vannes), fréquentant le CRD de Vannes
- Reversement par la Ville de Vannes d'une part de la subvention, conformément à l'article 6 de la présente convention, de 5% de la subvention d'Etat accordée au CRD de Vannes, en décembre de chacune des années.

ARTICLE 18 : COMMUNICATION

La ville de Vannes s'engage à mentionner de manière apparente la contribution de GMVA dans tous les outils de communication print et Web du CRD.

GMVA s'engage, à travers la communication de l'offre du réseau Tempo et du Conservatoire de Rhuys, à faire mention de l'accompagnement du CRD et de la Ville de Vannes.

ARTICLE 19 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Les activités respectivement exercées par les deux établissements de Vannes et Sarzeau sont placées sous la responsabilité exclusive de chacune des collectivités, lesquelles souscrivent tout contrat d'assurance de façon à couvrir sa propre responsabilité et de telle sorte que celle de l'autre collectivité ne puisse être ni recherchée, ni même inquiétée.

ARTICLE 20 : OBLIGATIONS DIVERSES - IMPOTS, TAXES ET COTISATIONS

Chaque collectivité se conformera aux prescriptions légales ou réglementaires relatives à l'exercice de l'activité de son établissement et fera son affaire personnelle de toutes les taxes, redevances, cotisations ou charges présentes ou futures constituant ses obligations fiscales ou parafiscales, ainsi que des dettes contractées auprès de tiers, de telle sorte que la responsabilité de l'autre ne puisse être recherchée ou inquiétée.

ARTICLE 21 : DUREE DE LA CONVENTION :

La présente convention prend effet en septembre 2018 et pour s'éteindre en décembre 2020.

ARTICLE 22 : MODIFICATION DE LA CONVENTION :

Toute modification au contenu de cette convention nécessite un avenant.

ARTICLE 23 : TRIBUNAL COMPETENT

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes, le

Le Président,
de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération

Pierre LE BODO

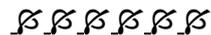
Le Maire de Vannes

David ROBO

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

POLE ANIMATION

SPORTS - LOISIRS

Rugby Club Vannetais - Convention d'objectifs et de moyens

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

Conformément au Code du sport, les associations ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques afin de développer des missions d'intérêt général.

Dans ce cadre, la Ville de Vannes souhaite mettre en place une convention d'objectifs et de moyens avec la SASP Rugby Club Vannetais (RCV). Celle-ci jointe en annexe, précise l'objet, le montant et les engagements réciproques pour l'année sportive 2018/2019.

La convention 2018/2019 proposée représente une dépense de 112 700 €.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Approuver la convention ci-annexée ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services



Le Directeur Général des Services,
Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
La SASP « Rugby Club Vannes Sud Bretagne »

Entre les soussignés :

La Ville de VANNES, représentée par Monsieur David ROBO, agissant en sa qualité de Maire, et plus particulièrement habilité à l'effet par délibération du 15 octobre 2018, Ci-après dénommée « **La Commune** »

Et

Le Rugby Club Vannes Sud Bretagne, société anonyme sportive professionnelle, dont le siège social est situé Stade Jo Courtel – 30, avenue Wilson à Vannes, Représentée par son président, Monsieur Olivier CLOAREC Ci-après dénommée « **Le RCV** »

N° de SIRET : **821 206 000 000 19**

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Conformément au Code du Sport, les associations sportives ou les sociétés qu'elles constituent peuvent recevoir des subventions publiques afin de soutenir les missions d'intérêt général qu'elles exercent.

Ces missions d'intérêt général doivent ainsi concerner :

- La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés,
- La participation de l'association ou de la société à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

Peuvent ainsi être prises en charge par les collectivités territoriales, les dépenses liées à la participation des sportifs professionnels salariés de la société à des actions organisées dans le domaine scolaire, à des animations dans les quartiers visant à promouvoir les activités physiques et sportives (distribution de matériels, d'équipements, prise en charge d'entraînements...).

- La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de moyens apportés par la Ville de Vannes au RCV pour aider le club à atteindre les objectifs convenus.

Elle définit les activités d'intérêt général que le RCV s'engage à mettre en œuvre, afin de bénéficier du soutien de la Commune.

Article 2 – Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 juin 2019.

Article 3 - Objectifs généraux poursuivis

La Ville de Vannes apporte son soutien au club pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la Ville,
- agir dans un cadre de développement durable.

Article 4 - Engagements du RCV

Le RCV s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

Le RCV, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du code du sport, doit transmettre à la ville les documents suivants, joints à sa **demande de subvention** :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée ;
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement ;
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

Le RCV, conformément aux dispositions de l'article L. 122-1 du code du sport, un lien contractuel existe entre l'association et la SASP . Cette convention fixe les relations entre l'association et la société commerciale. Le décret n° 2001-150 du 16 février 2001 précise les stipulations que doit comporter cette convention. Il s'agit notamment de la répartition entre les activités liées au secteur amateur et celles relevant du secteur professionnel, des conditions d'utilisation par la société de la dénomination, marque ou autres signes distinctifs appartenant à l'association. Cette dernière doit faire l'objet d'une transmission et d'une approbation par le préfet. Une copie de ce document est à adresser à la Commune

Le RCV peut communiquer tout autre document pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, le RCV doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable général. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Commune dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier du club.

La direction de la société RCV s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 – Actions du RCV et engagements de la Ville

La Ville de Vannes s'associe aux efforts menés par le club en vue de réaliser les objectifs généraux fixés à l'article 3 de la présente convention.

Dans ce cadre, le RCV a proposé à la Commune de mener plusieurs actions auprès des publics jeunes dans un objectif de cohésion sociale. En contrepartie, la Commune contribuera à leur bonne réalisation par le versement d'une subvention.

5.1 Actions Cohésion sociale et éducation

5.1.1 Interventions auprès des écoles publiques

Le club propose de mener une action de découverte du rugby auprès des écoles publiques et trouvant son aboutissement dans l'organisation d'un rassemblement des jeunes pour des rencontres sportives sur le stade Jo Courtel, avant la fin de saison du RCV.

Cette action se fera en lien avec l'Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré du Morbihan (USEP 56), la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN 56) et le Comité départemental du Morbihan de rugby.

Toutes les écoles intéressées pourront s'inscrire dans le dispositif.

Le programme de cette collaboration vise les axes suivants :

- cycle d'apprentissage du rugby sur 5 séances
- participation au rassemblement sportif
- intervention des joueurs professionnels et du staff technique dans les écoles
- visite du centre d'entraînement du RCV.

Les intervenants (joueurs, staff, éducateurs) disposeront des agréments délivrés par l'inspection d'académie.

Montant forfaitaire pour l'action : 26.000 euros

5.1.2 Interventions auprès des écoles privées

Le club propose de mener une action de découverte du rugby auprès des écoles privées et trouvant son aboutissement dans l'organisation d'un rassemblement des jeunes pour des rencontres sportives sur le stade Jo Courtel, avant la fin de saison du RCV.

Cette action se fera en lien avec l'Union Générale et Sportive de l'Enseignement Libre et le Comité départemental du Morbihan de rugby.

Toutes les écoles intéressées pourront s'inscrire dans le dispositif.

Le programme de cette collaboration vise les axes suivants :

- cycle d'apprentissage du rugby sur 5 séances
- participation au rassemblement sportif
- intervention des joueurs professionnels et du staff technique dans les écoles
- visite du centre d'entraînement du RCV.

Montant forfaitaire pour l'action : 26.000 euros

5.1.3 Tournoi de rugby Jean-Louis Bouché

Ce tournoi de rugby est ouvert à tous les clubs de rugby de la région Bretagne ou de plus loin. L'objet est de promouvoir la pratique sportive auprès des jeunes licenciés en catégorie « minimes », tout en leur permettant d'évaluer leur niveau de performance.

La notion d'exemplarité est dorénavant intégrée aux enjeux du tournoi. Ainsi, le club propose d'associer deux joueurs professionnels à chaque équipe de jeunes pour permettre à ces derniers de côtoyer des athlètes de haut niveau qui pourront leur transmettre leur savoir et les valeurs portées par le sport professionnel.

Le travail des dirigeants qui œuvreront à la parfaite réussite de cet événement tout au long de la journée sera également considéré.

Pour finir, les moyens logistiques à mobiliser seront compensés par la Commune : organisation, sécurité des accès.

Soutien convenu pour cette action : 32.000 euros nets.

5.1.4 Conférences dans les établissements du secondaire

Le RCV travaille déjà avec le lycée Lesage et les lycée et collège Notre Dame Le Ménimur sous convention au travers de son centre de formation agréé. Le club suscite de l'intérêt auprès des adolescents qui prennent souvent les joueurs et le staff en modèle. A l'âge où les jeunes se construisent psychologiquement et physiquement, il semble intéressant de les faire rencontrer les athlètes de haut niveau.

Ainsi, le RCV propose des déplacements de joueurs, de cadres sportifs et de dirigeants au sein des collèges et des lycées, pour discuter avec les collégiens et lycéens. Un support de présentation sert de fil conducteur. Les classes de 4^{ème} et de 1^{ère}, niveaux intermédiaires dans l'enseignement du second degré, sont retenues.

Soutien convenu pour cette action : 2.500 euros nets.

5.1.5 Rencontres avec les jeunes fréquentant les structures sociales et l'IME Le Bondon

La Commune appuie son animation sociale sur des structures de proximité : centres socioculturels et maisons de quartiers. Ces services municipaux intègrent des secteurs ados qui accueillent tout au long de l'année des jeunes de 12 à 17 ans.

L'IME Le Bondon est une structure d'accueil de jeunes personnes porteuses de handicaps. Les jeunes sont encadrés par des éducateurs à la recherche de projets innovants.

Dans la continuité de l'an dernier, le RCV propose de bâtir, avec les responsables de structures, un projet tourné vers ce public ados :

- échanges entre les jeunes et les joueurs professionnels
- invitation à des séances d'entraînement et des matches de Pro D2 pour côtoyer les athlètes dans l'exercice de leur sport
- initiation pratique au rugby dans le cadre d'ateliers mis sur pieds par les animateurs des centres sociaux.

Soutien convenu pour cette action : 8.000 euros nets.

5.1.6 Coordination générale

L'ensemble de ses actions, depuis le cadrage des enjeux et objectifs avec la Municipalité, jusqu'à leur mise en œuvre, en passant par la définition des modalités avec les responsables de structures sociales et éducatives, nécessite une coordination générale.

Les différents dispositifs seront pilotés par l'équipe dirigeante du RCV qui rédigera un bilan complet des réalisations en fin de saison.

Soutien convenu pour la coordination : 5.500 euros nets.

5.2 Centre de formation

Le RCV propose un centre de formation agréé par la Ligue Nationale de Rugby, préparant les jeunes athlètes au monde professionnel. Des conventions sont mises en place avec les établissements scolaires ou universitaires du territoire afin d'assurer la formation initiale des jeunes.

Le centre s'est fortement structuré pour la saison 2017-2018. Ainsi, le RCV a installé à ses frais des locaux modulaires pour pouvoir bénéficier de vestiaires correctement dimensionnés, mais aussi d'un local pour les kinés et d'espaces techniques : restauration stockage du matériel. La location de ses structures se porte annuellement à 12.700 euros hors taxes. En attendant d'être en capacité de construire des bâtiments en dur, la ville va compenser cette location.

Soutien convenu pour la location compensée : 12.000 euros nets.

5.3 Récapitulatif

Intervention auprès des écoles publiques	26.000 €
Intervention auprès des écoles privées	26.000 €
Tournoi Jean-Louis Bouché	32.000 €
Conférences établissements du secondaire	2.500 €
Rencontres structures sociales et IME	8.000 €
Coordination générale	5.500 €
Total Cohésion sociale et éducation	100.000 €
Centre de formation – Location locaux	12.700 €
Total centre de formation	12.700 €
TOTAL CONVENTION	112.700 €

5.4 Versement des subventions

La subvention globale sera versée sur le compte du RCV dont les coordonnées sont les suivantes :

Titulaire du compte (*) : RC Vannes Sud Bretagne – 32, ave Wilson – 56000 Vannes

IBAN : FR76 3000 3011 6300 0257 1040 545

SOGEFRPP

* Joindre un IBAN/BIC

Elle sera déclenchée après la réception du bilan des réalisations qui sera présenté en mairie en fin de saison pour la partie Cohésion sociale et éducation.

Elle sera déclenchée après la réception des factures acquittées pour la partie Centre de formation.

Article 6 – Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la Commune et le club lors de réunions. Les représentants de la Commune (élus, services) pourront également participer aux différentes actions pour mieux évaluer les apports.

Article 7 - Contrôle de la Ville

Le Maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La Ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

Le RCV devra communiquer à la Commune toutes les modifications intervenues dans les statuts et la composition du Conseil d'Administration.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des documents comptables entrainera la suppression des différentes subventions.

Article 8 - Assurance – Impôts

Le RCV exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Commune ne puisse être recherchée.

Le club devra justifier à chaque demande de la Commune de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Le club s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 11 – Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, le RCV sera tenu de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis.

Article 12 – Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

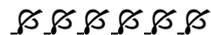
Pour la Commune, le Maire

Pour le RCV, le Président

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

POLE ANIMATION

SPORTS - LOISIRS

Associations sportives - Conventions de partenariat

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Vannes s'inscrit dans une relation partenariale avec diverses associations. Il est ainsi proposé de reconduire les conventions de partenariat existantes avec les clubs percevant plus de 23 000 € de subventions pour la saison sportive 2018/2019.

Chacune des conventions ci-annexées précise l'ensemble des aides directes et indirectes accordées qui se décomposent en :

- Subventions ordinaires :
 - Calculées en référence au nombre de licenciés et au niveau des équipes en compétition,
 - Reconnaissant la particularité des actions menées par les associations dans le domaine de la formation, de l'encadrement des équipes, du sport social ou du sport santé,
 - Soutenant les manifestations sportives récurrentes organisées par les associations, créant de l'animation sportive dans la cité et apportant du rayonnement à notre territoire,
- Subventions exceptionnelles destinées à soutenir les événements sportifs ponctuels ou à aider les clubs lorsque leurs athlètes participent à des compétitions nationales ou internationales,
- Aides indirectes concernant la mise à disposition de personnel et d'équipements sportifs.

Tous ces éléments sont valorisés au sein des conventions de partenariat respectives et représentent un total de 610 095 € se répartissant comme suit :

Vannes Olympique Club :	264 420 €
Rugby Club Vannetais :	139 050 €
AS Ménimur :	49 200 €
UCK-NEF Basket :	44 450 €
ASPTT :	32 400 €
Vannes Volley 56 :	30 300 €
Handball Pays de Vannes :	26 700 €
Vannes Athlétic Club :	23 575 €

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Approuver les 8 conventions ci-annexées ;
- Autoriser le Maire à signer les 8 conventions pour la saison 2018-2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services



Le Directeur Général des Services,
Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Vannes Olympique Club »

Entre les soussignés :

La Ville de VANNES, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018,

Ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

Et

L'association sportive « Vannes Olympique Club », représentée par ses co-Présidents, Loïc VIGO et Jean-René RICHARD

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 septembre 2019.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La Ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la Ville,
- Agir dans un cadre de développement durable,
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- Maintenir l'équipe en Nationale 2 et mettre en perspective l'accession en Nationale,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du Code du Sport, doit transmettre à la Ville les documents suivants, joints à sa demande de subvention :

- Les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée,
- Un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement,
- Un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la Ville

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entrainements, matchs amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la Ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées. Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

- Stade du Pérenno, rue du stade, 56450 Theix
- le Complexe Sportif du Foso, avenue Paul Cézanne, 56000 Vannes
- Centre Sportif de Kercado, 28, rue Winston Churchill, 56000 Vannes
- Terrains Saint-François Xavier, 3, rue Thiers, 56000 Vannes
- Stade la Rabine, 16, rue Théodore Decker, 56000 Vannes
- Stade Michelin, avenue Paul Dupleix, 56000 Vannes
- Le terrain de Kergypt, Bd des Îles, 56000 Vannes

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la Ville estime à environ 64.000 euros la valorisation des équipements pour 2018-2019.

Rappel saisons antérieures

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Utilisation terrains	30 850 €	28 300 €	28 600 €
Utilisation salles	4 400 €	1 450 €	3 950 €

Utilisation salle SOK	1 050 €	790 €	900 €
La Rabine	7 860 €	14 600 €	15 500 €
Bâtiment Multifonction Pérenno	15 120 €	15 000 €	15 200 €
TOTAL	59 280 €	60 140 €	64 150 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la Ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de Vannes valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Au regard des besoins exprimés par le club et du coût horaire calculé chaque année pour un agent municipal, la Ville estime à environ 28.000 euros la valorisation des prestations du personnel pour 2018-2019.

Rappel saisons antérieures

Personnel mis à disposition	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Nombre heures annuelles	540	505	505
Valorisation	18 090 €	17 170 €	17 500 €
Mini Bercy	4 650 €	3 800 €	3 850 €
Gwened Cup Féminin	1 420 €	1 200 €	1 200 €
Gwened Cup U12	1 230 €	1 500 €	2 200 €
Championnat	2 900 €	2 000 €	700 €
Valorisation	10 200 €	8 500 €	7 950 €
TOTAL	28 290 €	25 670 €	25 450 €

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire sur critères

La subvention ordinaire soutient le club dans ses activités physiques et sportives, de compétition ou de loisir. Elle est déterminée chaque année avec

précision au regard du dossier de demande. Les critères tiennent compte des licenciés et du niveau des différentes équipes.

Le montant de la saison passée se portait à 140 648 euros. Selon les règles en vigueur, pour la saison courante, elle devrait se situer à 226 000 euros. Ce montant servira de base aux premier et second acomptes.

Acompte	Date de versement	Montant	Pièces à fournir
Acompte n° 1 - 30%	Novembre	67.800 euros	Budget prévisionnel pour la saison en cours
Acompte n° 2 - 30%	Janvier	67.800 euros	Bilan et compte de résultats saison passée arrêtés au 30 juin et validés par l'expert-comptable
Acompte n° 3 50% du restant dû après calcul	Après vote budget primitif de la mairie (mars)	Selon calcul réel	Compte de résultats simplifié et trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre
Solde 50% du restant dû après calcul	Juillet	Selon calcul réel	Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin

5.2.2 Autres subventions ordinaires de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville octroie des subventions ordinaires soutenant les spécificités du Club ou les manifestations récurrentes. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et à soutenir la vie du club dans ses projets sportifs ou sociaux.

Un tableau de description de ces subventions est fourni en annexe.

Liste des actions éligibles pour le club.

Montants estimés a priori. Peuvent évoluer selon les dispositions générales de politique publique et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Développement de la pratique sportive		Année courante	Année passée
Aide à l'encadrement	Compensation 2 semaines Tickets Sport	2.300 €	2.300 €
Centres de formation	Centre de formation - Niveau national - Agrément niveau élite de la FFF (plus haut niveau national de qualification)	13.500 €	13.500 €
	Section sportive scolaire - Lycée ND Le Ménimur	1.500 €	1.500 €
	Section sportive scolaire - Collège SFX	1.500 €	1.500 €
Labels fédéraux	Jeunes Elite	250 €	250 €
	Ecole féminine bronze	250 €	250 €
Développement club	Section féminine	0 €	1.000 €
Sport social	Tremplins sport - Voc Academy (accueil de jeunes)	900 €	900 €
Manifestations	Mini Bercy	8.400 €	8.400 €
	Gwened Cup	9.600 €	9.600 €
TOTAL		38 200 €	39 200 €

Au total, les subventions de fonctionnement sont estimées à 264 120 euros pour la saison 2018-2019.

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'acquisition d'équipements sportifs permettant le développement d'une activité, l'achat de matériels et véhicules et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

5.2.4 Compte de l'association

Les sommes seront versées sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

(A compléter ou modifier par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) : Vannes Olympique Club

* Joindre un RIB

Domiciliation : Crédit Agricole du Morbihan

RIB : 16006 36011 59263009010 - 05

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la Ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la Ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de Vannes :

- La première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive,
- La seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre,
- La dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la Ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

Article 7 - Contrôle de la Ville

Le Maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La Ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus

énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la Ville, le Maire

Pour l'association sportive, les co-Présidents

ANNEXE : DESCRIPTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

Développer la pratique sportive		Justificatifs	
		Avant	Après
Aide à l'encadrement	<p>Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires.</p> <p>De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport ou sport social)</p> <p>Enveloppe globale Ville : 73.600 €</p>	<p>Contrat CDI</p> <p>Diplôme de cadre technique</p>	<p>Bilan qualitatif et quantitatif des activités</p>
Centres de formation	<p>La Ville reconnaît et valorise les centres de formation selon leur agrément et niveau. Les sections sportives scolaires sont concernées avec une valorisation plus forte plus les sections régionales.</p>	<p>Agrément du centre de formation et sections sportives scolaires</p>	
Labels fédéraux	<p>La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres).</p> <p>Enveloppe globale Ville : 10.000 €</p>	<p>Document certifiant les labels</p>	
Projets de développement	<p>Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles activités : 50% du montant résiduel - plafond : 2000 € - Réduit de moitié la 2^{ème} année - Moyens matériels (outils pédagogiques et sportifs). Compétition (tous les 2 ans) : 40% de la dépense - plafond : 1.000 € Loisirs (tous les 4 ans) : 20% de la dépense - plafond : 500 € - Fusion : nombre d'adhérents, emploi des cadres, budget. 2^{nde} saison : 50% 	<p>Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.</p>	<p>Bilan action et factures</p>
Compensations	<p>Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux</p>	<p>Montant prévisionnel</p>	<p>Justificatif de paiement</p>

Sport Santé	Justificatifs	
	Avant l'action	Après l'action

Personnes âgées	Ateliers de motricité, autonomie, bien-être. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Maladies chroniques	Prévention des risques. Actions de santé publique en lien avec le milieu médical. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport Handicap	Démarche et projet éducatif. Actions au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 2000 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Formation des encadrants	Formation pour agrément « Sport santé et Sport handicap ». 40% du coût - Plafond : 800 € / an.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport et cohésion sociale		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Tremplins sport	Action pour un public jeune. Découverte d'une activité sportive et du milieu associatif. Sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison. 30 euros par heure, jusque 50 heures.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Pass Rével'Sport	Proposer des essais gratuits, pris en charge par le Ville. Prendre contact avant la prise de licence. 15 euros par essai reversés au club. Une famille = 5 essais par an. Un Club : jusque 20 essais, soit 300 euros.	Formulaire « Acte de candidature »	Pass famille signé des deux parties.
Sport au féminin	Encourager la pratique de loisir par les femmes. Section féminine loisir. Evénement annuel de promotion du sport féminin. 750 euros par saison par club.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Manifestations sportives	Justificatifs	
	Avant l'action	Après l'action
Encouragement à l'organisation d'événements sportifs. Critères : rayonnement de la manifestation, niveau, budget prévisionnel.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action, justificatifs financiers.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Rugby club Vannes »

Entre les soussignés :

La Ville de VANNES, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018,

Ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

Et

L'association sportive « Rugby Club Vannes », représentée par son Président, Bertrand LYON,

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association. Elle définit les activités d'intérêt général que l'association

s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 septembre 2019.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La Ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la Ville,
- Agir dans un cadre de développement durable,
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du Code du Sport, doit transmettre à la Ville les documents suivants, joints à sa demande de subvention :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée,
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement,
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la Ville

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entraînements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la Ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées. Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

- Stade Jo Courtel, 30 avenue du Président Wilson, 56000 Vannes
- Stade de la Maison des Associations, rue Guillaume Le Bartz, 56000 Vannes
- Complexe de Kerbiquette, Kerbiquette, 56000 Vannes
- Stade de la Rabine, 16 place Théodore Decker, 56000 Vannes.

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de Vannes valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la Ville estime à environ 80.000 euros la valorisation des équipements pour 2018-2019.

Rappel saisons antérieures

	2017-2018	
Entraînements sur terrains	1910 heures	19 500 €
Entraînements en salles	100 heures	1 550 €
Maison du rugby (club house)	Année	48 000 €
Chapiteau musculation	Année	10 500 €
TOTAL		79 550 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la Ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de Vannes valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Le club n'a généralement pas recours au personnel municipal.

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire sur critères

La subvention ordinaire soutient le club dans ses activités physiques et sportives, de compétition ou de loisir. Elle est déterminée chaque année avec précision au regard du dossier de demande. Les critères tiennent compte des licenciés et du niveau des différentes équipes.

Pour la saison courante, selon les règles en vigueur, elle devrait se situer à 62 000 euros. Ce montant servira de base aux premier et second acomptes.

	Date de versement	Montant	Pièces à fournir
Acompte n° 1 - 30%	Novembre	18.600 euros	Budget prévisionnel pour la saison en cours
Acompte n° 2 - 30%	Janvier	18.600 euros	Bilan et compte de résultats saison passée arrêtés au 30 juin et validés par l'expert-comptable
Acompte n° 3 50% du restant dû après calcul	Après vote budget primitif de la mairie (mars)	Selon calcul réel	Compte de résultats simplifié et trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre
Solde 50% du restant dû	Juillet	Selon calcul réel	Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin

après calcul			
--------------	--	--	--

5.2.2 Autres subventions ordinaires de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville octroie des subventions ordinaires soutenant les spécificités du Club ou les manifestations récurrentes. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et à soutenir la vie du club dans ses projets sportifs ou sociaux.

Un tableau de description de ces subventions est fourni en annexe.

Liste des actions éligibles pour le club.

Montants estimés a priori. Peuvent évoluer selon les dispositions générales de politique publique et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Développement de la pratique sportive		Année courante	Année passée
Centres de formation	Centre de formation agréé ligue professionnelle	58 500 €	58 500 €
	Centre de formation - Niveau national - Agrément niveau élite de la FFR (plus haut niveau national de qualification)	13.500 €	13.500 €
	Section sportive scolaire - Lycée Lesage	1.500 €	1.500 €
	Section sportive scolaire - Lycée ND Le Ménimur	1.500 €	1.500 €
	Section sportive scolaire - Collège ND Le Ménimur	1.500 €	1.500 €
Label	Label école de rugby	250 €	250 €
TOTAL		76 750 €	76 750 €

Au total, les subventions de fonctionnement sont estimées à 138 750 euros.

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'acquisition d'équipements sportifs permettant le développement d'une activité, l'achat de matériels et véhicules et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

5.2.4 Compte de l'association

Les sommes seront versées sur le compte de l'association aux coordonnées suivantes :

(A compléter ou modifier par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) :

* Joindre un RIB

Domiciliation :

RIB :

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la Ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la Ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de Vannes :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive.
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre.
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la Ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

Article 7 - Contrôle de la Ville

Le Maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La Ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la Ville, le Maire

Pour l'association sportive, le Président

ANNEXE : DESCRIPTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

Développer la pratique sportive		Justificatifs	
		Avant	Après
Aide à l'encadrement	<p>Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires.</p> <p>De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport ou sport social)</p> <p>Enveloppe globale Ville : 73 600 €</p>	<p>Contrat CDI</p> <p>Diplôme de cadre technique</p>	<p>Bilan qualitatif et quantitatif des activités</p>
Centres de formation	<p>La Ville reconnaît et valorise les centres de formation selon leur agrément et niveau. Les sections sportives scolaires sont concernées avec une valorisation plus forte que les sections régionales.</p>	<p>Agrément du centre de formation</p>	
Labels fédéraux	<p>La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres).</p> <p>Enveloppe globale : 10 000 €</p>	<p>Document certifiant le label</p>	
Projets de développement	<p>Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles activités : 50% du montant résiduel - plafond : 2000 € - Réduit de moitié la 2^{ème} année - Moyens matériels (outils pédagogiques et sportifs). Compétition (tous les 2 ans) : 40% de la dépense - plafond : 1.000 € Loisirs (tous les 4 ans) : 20% de la dépense - plafond : 500 € - Fusion : nombre d'adhérents, emploi des cadres, budget. 2^{nde} saison : 50% 	<p>Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.</p>	<p>Bilan action et factures</p>
Compensations	<p>Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux</p>	<p>Montant prévisionnel</p>	<p>Justificatif de paiement</p>

Sport Santé	Justificatifs	
	Avant l'action	Après l'action

Personnes âgées	Ateliers de motricité, autonomie, bien-être. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Maladies chroniques	Prévention des risques. Actions de santé publique en lien avec le milieu médical. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport Handicap	Démarche et projet éducatif. Actions au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 2000 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Formation des encadrants	Formation pour agrément « Sport santé et Sport handicap ». 40% du coût - Plafond : 800 € / an.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport et cohésion sociale		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Tremplins sport	Action pour un public jeune. Découverte d'une activité sportive et du milieu associatif. Sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison. 30 euros par heure, jusque 50 heures.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Pass Rével'Sport	Proposer des essais gratuits, pris en charge par le Ville. Prendre contact avant la prise de licence. 15 euros par essai reversés au club. Une famille = 5 essais par an. Un Club : jusque 20 essais, soit 300 euros.	Formulaire « acte de candidature »	Pass famille signé des deux parties.
Sport au féminin	Encourager la pratique de loisir par les femmes. Section féminine loisir. Evénement annuel de promotion du sport féminin. 750 euros par saison par club.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Manifestations sportives	Justificatifs	
	Avant l'action	Après l'action
Encouragement à l'organisation d'événements sportifs. Critères : rayonnement de la manifestation, niveau, budget prévisionnel.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action, justificatifs financiers.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Association Sportive de Ménimur »

Entre les soussignés :

La Ville de VANNES, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018,

Ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

Et

L'association sportive « A.S. de Ménimur », représentée par ses co-Présidents, Messieurs Raymond DUPOND et Patrick JUHEL,

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat, ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 septembre 2019.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La Ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la Ville,
- Agir dans un cadre de développement durable,
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- Maintenir les équipes masculine et féminine à leur niveau et mettre en perspective l'accession aux niveaux supérieurs,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du Code du Sport, doit transmettre à la Ville les documents suivants, joints à sa demande de subvention :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée,
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement,
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la Ville

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entraînements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la Ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut

avoir besoin et qui lui sont attribuées. Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

- le Stade de Kerizac, allée Mathurin Méheut, 56000 Vannes
- le Complexe Sportif du Foso, avenue Paul Cézanne, 56000 Vannes
- le Stade de Kerniol, rue Maurice Genevoix, 56000 Vannes
- Le terrain de Kergypt, Bd des Îles, 56000 Vannes

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de Vannes valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du Conseil Municipal, la Ville estime à environ 32.000 euros la valorisation des équipements pour 2018-2019.

Rappel saisons antérieures

	2017-2018	
Entraînements sur terrains	1 710 heures	18 800 €
Entraînements en salles	270 heures	4 300 €
Salle Omnisports de Kercado	26 heures	560 €
Kérisac - Local associatif	570 heures	8 500 €
TOTAL		32 160 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la Ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de Vannes valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Au regard des besoins exprimés par le club et du coût horaire calculé chaque année pour un agent municipal, la Ville estime à environ 16.000 euros la valorisation des prestations du personnel pour 2018-2019.

Rappel pour la saison 2017-2018

Mise à disposition d'un ETAPS	420 heures - 14 300 €
Diverses manifestations	63 heures - 2 150 €
	16 450 €

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire sur critères

La subvention ordinaire soutient le club dans ses activités physiques et sportives, de compétition ou de loisir. Elle est déterminée chaque année avec précision au regard du dossier de demande. Les critères tiennent compte des licenciés et du niveau des différentes équipes.

Le montant de la saison passée se portait à 29 700 euros. Pour la saison courante il devrait se situer au même niveau. Ce montant servira de base aux premier et second acomptes.

	Date de versement	Montant	Pièces à fournir
Acompte n° 1 - 30%	Novembre	8.910 euros	Budget prévisionnel pour la saison en cours
Acompte n° 2 - 30%	Janvier	8.910 euros	Bilan et compte de résultats saison passée arrêtés au 30 juin et validés par l'expert-comptable
Acompte n° 3 50% du restant dû après calcul	Après vote budget primitif de la mairie (mars)	Selon calcul réel	Compte de résultats simplifié et trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre

Solde 50% du restant dû après calcul	Juillet	Selon calcul réel	Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin
--	---------	----------------------	---

5.2.2 Autres subventions ordinaires de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville octroie des subventions ordinaires soutenant les spécificités du Club ou les manifestations récurrentes. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et à soutenir la vie du club dans ses projets sportifs ou sociaux.

Un tableau de description de ces subventions est fourni en annexe.

Liste des actions éligibles pour le club.

Montants estimés a priori. Peuvent évoluer selon les dispositions générales de politique publique et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Développement de la pratique sportive		Année courante	Année passée
Aide à l'encadrement	à Compensation : 8 semaines aux Tickets sport	9.200 €	9.200 €
Labels écoles	Label FFF	/	250 €
Centres de formation	Section sportive scolaire - Collège NDLM	1.500 €	1.500 €
Sport Social / Sport Santé	Travail au cœur du quartier - 4 actions minimum	6.000 €	6.000 €
Evénements	Tournoi du golfe	2.500 €	2.500 €
TOTAL		19.200 €	18.600 €

Au total, les subventions sont estimées à 48 900 euros pour la saison 2018-2019.

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'acquisition d'équipements sportifs permettant le développement d'une activité,

l'achat de matériels et véhicules et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

5.2.4 Compte de l'association

Les sommes seront versées sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

(A compléter ou modifier par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) :

* Joindre un RIB

Domiciliation :

IBAN :

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la Ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la Ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de Vannes :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive,
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre,
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la Ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

Article 7 - Contrôle de la Ville

Le Maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La Ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la Ville, le Maire
Présidents

Pour l'association sportive, les co-

ANNEXE : DESCRIPTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

Développer la pratique sportive		Justificatifs	
		Avant	Après
Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport ou sport social) Enveloppe globale Ville : 73 600 €	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités
Centres de formation	La Ville reconnaît et valorise les centres de formation selon leur agrément et niveau. Les sections sportives scolaires sont concernées avec une valorisation plus forte pour les sections régionales.	Agrément du centre de formation	
Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres). Enveloppe globale Ville : 10.000 €	Document certifiant le label	
Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club. <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles activités : 50% du montant résiduel - plafond : 2000 € - Réduit de moitié la 2^{ème} année - Moyens matériels (outils pédagogiques et sportifs). Compétition (tous les 2 ans) : 40% de la dépense - plafond : 1.000 € Loisirs (tous les 4 ans) : 20% de la dépense - plafond : 500 € - Fusion : nombre d'adhérents, emploi des cadres, budget. 2^{nde} saison : 50% 	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement

Sport Santé		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Personnes âgées	Ateliers de motricité, autonomie, bien-être. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Maladies chroniques	Prévention des risques. Actions de santé publique en lien avec le milieu médical. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport Handicap	Démarche et projet éducatif. Actions au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 2000 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Formation des encadrants	Formation pour agrément « Sport santé et Sport handicap ». 40% du coût - Plafond : 800 € / an.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport et cohésion sociale		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Tremplins sport	Action pour un public jeune. Découverte d'une activité sportive et du milieu associatif. Sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison. 30 euros par heure, jusque 50 heures.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Pass Rével'Sport	Proposer des essais gratuits, pris en charge par le Ville. Prendre contact avant la prise de licence. 15 euros par essai reversés au club. Une famille = 5 essais par an. Un Club : jusque 20 essais, soit 300 euros.	Formulaire « acte de candidature »	Pass famille signé des deux parties.
Sport au féminin	Encourager la pratique de loisir par les femmes. Section féminine loisir. Evénement annuel de promotion du sport féminin. 750 euros par saison par club.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Manifestations sportives	Justificatifs	
	Avant l'action	Après l'action
Encouragement à l'organisation d'événements sportifs. Critères : rayonnement de la manifestation, niveau, budget prévisionnel.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action, justificatifs financiers.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « UCK-NEF Basket Ball »**

Entre les soussignés :

La Ville de VANNES, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018,
Ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

Et

L'association sportive « UCK-NEF Basket Ball », représentée par son Président, Jean-Luc LE DANVIC,
Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 septembre 2019.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La Ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la Ville,
- Agir dans un cadre de développement durable,
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- Maintenir les équipes masculine et féminine à leur niveau et mettre en perspective l'accession aux niveaux supérieurs,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du Code du Sport, doit transmettre à la Ville les documents suivants, joints à sa demande de subvention :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée,
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement,
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la Ville

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entraînements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la Ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées. Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

- le Centre sportif UCK-NEF Le Bondon*, rue Georges Caldray, 56000 Vannes
- le Centre Sportif de Kercado, 28, rue Winston Churchill, 56000 Vannes
- la salle Richemont, rue de la salle d'Asile, 56000 Vannes

* *Propriété de l'UCK-NEF Société, le centre sportif Le Bondon fait l'objet d'une convention de location par la Ville. La Ville gère le planning d'occupation sur les créneaux ainsi loués.*

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de Vannes valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la Ville estime à environ 25.000 euros la valorisation des équipements pour 2018-2019.

Rappel saisons antérieures

	2017-2018	
Entraînements en salle	1 400 heures	21 200 €
Salle omnisports Kercado	110 heures	2 400 €
Salles de réunion	70 heures	1 500 €
TOTAL		25 100 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la Ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de Vannes valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Au regard des besoins exprimés par le club et du coût horaire calculé chaque année pour un agent municipal, la Ville estime à environ 18.500 euros la valorisation des prestations du personnel pour 2018-2019.

Rappel saisons antérieures

Personnel mis à disposition	2016-2017	
Personnel ETAPS auprès du club	390 heures	13 000 €
Trophée du Golfe	110 heures	3 700 €
Vide grenier	40 heures	1 350 €
Fête Mini Basket	38 heures	600 €
TOTAL		18 650 €

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire sur critères

La subvention ordinaire soutient le club dans ses activités physiques et sportives, de compétition ou de loisir. Elle est déterminée chaque année avec précision au regard du dossier de demande. Les critères tiennent compte des licenciés et du niveau des différentes équipes.

Le montant de la saison passée se portait à 33 013 euros. Pour la saison courante elle devrait se situer au même niveau. Ce montant servira de base aux premier et second acomptes.

	Date de versement	Montant	Pièces à fournir
Acompte n°1 - 30%	Novembre	9.900 euros	Budget prévisionnel pour la saison en cours
Acompte n° 2 - 30%	Janvier	9.900 euros	Bilan et compte de résultats saison passée arrêtés au 30 juin et validés par l'expert-comptable

Acompte n° 3 50% du restant dû après calcul	Après vote budget primitif de la mairie (mars)	Selon calcul réel	Compte de résultats simplifié et trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre
Solde 50% du restant dû après calcul	Juillet	Selon calcul réel	Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin

5.2.2 Autres subventions ordinaires de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville octroie des subventions ordinaires soutenant les spécificités du Club ou les manifestations récurrentes. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et à soutenir la vie du club dans ses projets sportifs ou sociaux.

Un tableau de description de ces subventions est fourni en annexe.

Liste des actions éligibles pour le club.

Montants estimés a priori. Peuvent évoluer selon les dispositions générales de politique publique et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Développement de la pratique sportive		Année courante	Année passée
Aide à l'encadrement	Compensation 6 semaines Tickets Sport	6.900 €	6.900 €
Labels écoles	Minibasket - Arbitrage niv. 2 - Elite - Club Formateur	1.000 €	1.000 €
Centres de formation	Section sportive scolaire - Jules Simon	1.500 €	1.500 €
Développement club	Basket 3X3	250 €	500 €
Sport Social / Sport Santé	Tremplins sport - Ateliers annuels Kercado	1.500 €	0 €
Evénements	Trophée du Golfe - 2019 : contrat de prestations	0 €	3.500 €

TOTAL	11.150 €	13.400 €
-------	----------	----------

Au total, les subventions sont estimées à 44.150 euros pour la saison 2018-2019.

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'acquisition d'équipements sportifs permettant le développement d'une activité, l'achat de matériels et véhicules et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

5.2.4 Compte de l'association

Les sommes seront versées sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

(A compléter ou modifier par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) : UCK NEF BASKET-BALL

* Joindre un RIB

Domiciliation : CMM THEIX

IBAN : FR76 1558 9569 8703 1357 6234 374

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la Ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la Ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de Vannes :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive,

- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre,
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la Ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

Article 7 - Contrôle de la Ville

Le Maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La Ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la Ville, le Maire

Pour l'association sportive, le Président

ANNEXE : DESCRIPTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

Développer la pratique sportive		Justificatifs	
		Avant	Après
Aide à l'encadrement	<p>Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires.</p> <p>De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport ou sport social)</p> <p>Enveloppe globale Ville : 73.600 €</p>	<p>Contrat CDI</p> <p>Diplôme de cadre technique</p>	<p>Bilan qualitatif et quantitatif des activités</p>
Centres de formation	<p>La Ville reconnaît et valorise les centres de formation selon leur agrément et niveau. Les sections sportives scolaires sont concernées avec une valorisation plus forte plus les sections régionales.</p>	<p>Agrément du centre de formation</p>	
Labels fédéraux	<p>La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres).</p> <p>Enveloppe globale Ville : 10.000 €</p>	<p>Document certifiant le label</p>	
Projets de développement	<p>Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles activités : 50% du montant résiduel - plafond : 2000 € - Réduit de moitié la 2^{ème} année - Moyens matériels (outils pédagogiques et sportifs). Compétition (tous les 2 ans) : 40% de la dépense - plafond : 1.000 € Loisirs (tous les 4 ans) : 20% de la dépense - plafond : 500 € - Fusion : nombre d'adhérents, emploi des cadres, budget. 2^{nde} saison : 50% 	<p>Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.</p>	<p>Bilan action et factures</p>
Compensations	<p>Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux</p>	<p>Montant prévisionnel</p>	<p>Justificatif de paiement</p>

Sport Santé	Justificatifs	
	Avant l'action	Après l'action

Personnes âgées	Ateliers de motricité, autonomie, bien-être. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Maladies chroniques	Prévention des risques. Actions de santé publique en lien avec le milieu médical. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport Handicap	Démarche et projet éducatif. Actions au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 2000 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Formation des encadrants	Formation pour agrément « Sport santé et Sport handicap ». 40% du coût - Plafond : 800 € / an.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport et cohésion sociale		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Tremplins sport	Action pour un public jeune. Découverte d'une activité sportive et du milieu associatif. Sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison. 30 euros par heure, jusque 50 heures.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Pass Rével'Sport	Proposer des essais gratuits, pris en charge par le Ville. Prendre contact avant la prise de licence. 15 euros par essai reversés au club. Une famille = 5 essais par an. Un Club : jusque 20 essais, soit 300 euros.	Formulaire « acte de candidature »	Pass famille signé des deux parties.
Sport au féminin	Encourager la pratique de loisir par les femmes. Section féminine loisir. Événement annuel de promotion du sport féminin. 750 euros par saison par club.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Manifestations sportives	Justificatifs	
	Avant l'action	Après l'action
Encouragement à l'organisation d'événements sportifs. Critères : rayonnement de la manifestation, niveau, budget prévisionnel.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action, justificatifs financiers.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « ASPTT Vannes »

Entre les soussignés :

La Ville de VANNES, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018,

Ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

Et

L'association sportive « ASPTT Vannes », représentée par son Président, Jean-Claude LEPELTIER,

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 septembre 2019.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La Ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la Ville,
- Agir dans un cadre de développement durable,
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du Code du Sport, doit transmettre à la Ville les documents suivants, joints à sa demande de subvention :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée,

- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement,
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la Ville

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

L'association dispose de ses propres installations sportives, situées sur le Complexe Sportif de Luscanen à Vannes.

Elle peut cependant solliciter ponctuellement la Ville pour la mise à disposition d'autres équipements.

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de Vannes valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la Ville estime à environ 1.000 euros la valorisation des équipements pour 2018-2019.

Rappel saisons antérieures

	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Entraînements stade athlétisme	940 €		670 €
Equipements couverts			430 €
Salles de réunion			
Manifestations	420 €	500 €	
Mise à disposition local associatif			
TOTAL	1 360 €	500 €	1.100 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la Ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la Ville estime à environ 8.000 euros la valorisation du personnel pour 2018-2019.

Rappel saisons antérieures

Personnel mis à disposition	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Vide grenier	1 800 €	1 700 €	2 600 €
Baignade	2 023 €	2 300 €	
Rando	5 344 €	5 000 €	3 000 €
Tournoi Pétanque	1 422 €	1 200 €	2 500 €
TOTAL	10 589 €	10 200 €	8 100 €

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire sur critères

La subvention ordinaire soutient le club dans ses activités physiques et sportives, de compétition ou de loisir. Elle est déterminée chaque année avec précision au regard du dossier de demande. Les critères tiennent compte des licenciés et du niveau des différentes équipes.

Le montant de la saison passée se portait à 17 500 euros. Pour la saison courant, il est estimé à 17 550 euros. Il servira de base aux premier et second acomptes.

	Date de versement	Montant	Pièces à fournir
Acompte n° 1 - 30%	Novembre	5.265 euros	Budget prévisionnel pour la saison en cours
Acompte n° 2 - 30%	Janvier	5.265 euros	Bilan et compte de résultats saison passée arrêtés au 30 juin et validés par l'expert-comptable
Acompte n° 3 50% du restant dû après calcul	Après vote budget primitif de la mairie (mars)	Selon calcul réel	Compte de résultats simplifié et trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre

Solde 50% du restant dû après calcul	Juillet	Selon Calcul réel	Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin
--	---------	----------------------	---

5.2.2 Autres subventions ordinaires de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville octroie des subventions ordinaires soutenant les spécificités du Club ou les manifestations récurrentes. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et à soutenir la vie du club dans ses projets sportifs ou sociaux.

Un tableau de description de ces subventions est fourni en annexe.

Liste des actions éligibles pour le club.

Montants estimés a priori. Peuvent évoluer selon les dispositions générales de politique publique et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Développement de la pratique sportive		Année courante	Année passée
Centres de formation	Section sportive scolaire - Jules Simon - Féminines	1.500 €	1.500 €
Labels fédéraux	ASPTT Badminton - *	250 €	250 €
	ASPTT Foot - Label FFF école féminine bronze	250 €	250 €
	ASPTT Pétanque - Ecole française - *	250 €	250 €
Compensation locaux	Taxes foncières	9.100 €	9.050 €
	Assurances	2.500 €	2.480 €
Manifestations	Gwened Aventure	1.000 €	1.000 €
TOTAL		14 850 €	14 780 €

Au total, les subventions de fonctionnement sont estimées à 32 400 euros.

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'acquisition d'équipements sportifs permettant le développement d'une activité, l'achat de matériels et véhicules justifiant d'un retour sur investissement et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

5.2.4 Compte de l'association (A compléter ou modifier par le Club)

Les sommes seront versées sur le compte de l'association dont les coordonnées sont :

Titulaire du compte (*) : ASPTT VANNES

* Joindre un RIB

Domiciliation (BIC) :

IBAN :

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la Ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la Ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de Vannes :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive,
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre,
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la Ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

Article 7 - Contrôle de la Ville

Le Maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La Ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la Ville, le Maire

Pour l'association sportive, le Président

ANNEXE : DESCRIPTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

Développer la pratique sportive		Justificatifs	
		Avant	Après
Aide à l'encadrement	<p>Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires.</p> <p>De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport ou sport social)</p> <p>Enveloppe globale Ville : 73.600 €</p>	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités
Centres de formation	<p>La Ville reconnaît et valorise les centres de formation selon leur agrément et niveau. Les sections sportives scolaires sont concernées.</p>	Agrément du centre de formation	
Labels fédéraux	<p>La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres).</p> <p>Enveloppe globale Ville : 10.000 €</p>	Document certifiant le label	
Projets de développement	<p>Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles activités : 50% du montant résiduel – plafond : 2000 € - Réduit de moitié la 2^{ème} année - Moyens matériels (outils pédagogiques et sportifs). Compétition (tous les 2 ans) : 40% de la dépense – plafond : 1.000 € Loisirs (tous les 4 ans) : 20% de la dépense – plafond : 500 € - Fusion : nombre d'adhérents, emploi des cadres, budget. 2^{nde} saison : 50% 	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures
Compensations	<p>Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux</p>	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement

Sport Santé		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Personnes âgées	Ateliers de motricité, autonomie, bien-être. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Maladies chroniques	Prévention des risques. Actions de santé publique en lien avec le milieu médical. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport Handicap	Démarche et projet éducatif. Actions au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 2000 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Formation des encadrants	Formation pour agrément « Sport santé et Sport handicap ». 40% du coût - Plafond : 800 € / an.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport et cohésion sociale		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Tremplins sport	Action pour un public jeune. Découverte d'une activité sportive et du milieu associatif. Sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison. 30 euros par heure, jusque 50 heures.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Pass Rével'Sport	Proposer des essais gratuits, pris en charge par le Ville. Prendre contact avant la prise de licence. 15 euros par essai reversés au club. Une famille = 5 essais par an. Un Club : jusque 20 essais, soit 300 euros.	Formulaire « acte de candidature »	Pass famille signé des deux parties.
Sport au féminin	Encourager la pratique de loisir par les femmes. Section féminine loisir. Evénement annuel de promotion du sport féminin. 750 euros par saison par club.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Manifestations sportives	Justificatifs	
	Avant l'action	Après l'action

<p>Encouragement à l'organisation d'événements sportifs. Critères : rayonnement de la manifestation, niveau, budget prévisionnel.</p>	<p>Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.</p>	<p>Bilan action, justificatifs financiers.</p>
---	--	--

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Vannes Volley 56 »**

Entre les soussignés :

La Ville de VANNES, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018,
Ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

Et

L'association sportive « Vannes Volley 56 », représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel MATHEVET,
Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 septembre 2019.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La Ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la Ville,
- Agir dans un cadre de développement durable,
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- Maintenir les équipes masculine et féminine à leur niveau et mettre en perspective l'accession aux niveaux supérieurs,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du Code du Sport, doit transmettre à la Ville les documents suivants, joints à sa demande de subvention :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée,
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement,
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la Ville

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entrainements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la Ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut

avoir besoin et qui lui sont attribuées. Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

- Le Centre sportif de Kercado, avenue Winston Churchill, 56000 Vannes
- Le salle Richemont, rue de la Salle d'Asile, 56000 Vannes
- Le gymnase du collège du Sacré-Cœur, rue de l'amiral Desforges, 56000 Vannes.

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de Vannes valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du Conseil Municipal, la Ville estime à environ 20.500 euros la valorisation des équipements pour 2018-2019.

Rappel saisons antérieures

	2017-2018	
Entraînements et matchs en salles	340 heures	5 500 €
Salle Omnisports de Kercado	697 heures	15 000 €
Salles de réunion	10 heures	0 €
TOTAL		20 500 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la Ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de Vannes valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Au regard des besoins exprimés par le club et du coût horaire calculé chaque année pour un agent municipal, la Ville estime à environ 1.500 euros la valorisation des prestations du personnel pour 2018-2019.

Rappel saisons antérieures

Personnel mis à disposition	2017-2018
Vide grenier	1 300 €
Tournoi	80 €
TOTAL	1 380 €

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire sur critères

La subvention ordinaire soutient le club dans ses activités physiques et sportives, de compétition ou de loisir. Elle est déterminée chaque année avec précision au regard du dossier de demande. Les critères tiennent compte des licenciés et du niveau des différentes équipes.

Avec le maintien de l'équipe féminine en Nationale 3 et l'accession de l'équipe masculine au même niveau, le montant de cette subvention est estimée à 28.000 €. Ce montant servira de base aux premier et second acomptes.

Acompte	Date de versement	Montant	Pièces à fournir
Acompte n° 1 - 30%	Novembre	8.400 euros	Budget prévisionnel pour la saison en cours
Acompte n° 2 - 30%	Janvier	8.400 euros	Bilan et compte de résultats saison passée arrêtés au 30 juin et validés par l'expert-comptable
Acompte n° 3 50% du restant dû après calcul	Après vote budget primitif de la mairie (mars)	Selon calcul réel	Compte de résultats simplifié et trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre
Solde 50% du restant dû	Juillet	Selon calcul réel	Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin

après calcul			
--------------	--	--	--

5.2.2 Autres subventions ordinaires de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville octroie des subventions ordinaires soutenant les spécificités du Club ou les manifestations récurrentes. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et à soutenir la vie du club dans ses projets sportifs ou sociaux.

Un tableau de description de ces subventions est fourni en annexe.

Liste des actions éligibles pour le club.

Montants estimés a priori. Peuvent évoluer selon les dispositions générales de politique publique et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Développement de la pratique sportive		Année courante	Année passée
Aide à l'encadrement	Compensation 2 semaines Tickets Sport	2.300 €	2.300 €
TOTAL		2.300 €	2.300 €

Au total, les subventions sont estimées à 30.300 euros pour la saison 2018-2019.

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'acquisition d'équipements sportifs permettant le développement d'une activité, l'achat de matériels et véhicules et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

5.2.4 Compte de l'association

Les sommes seront versées sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

(A compléter ou modifier par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) :

* Joindre un RIB

Domiciliation :

RIB :

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la Ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la Ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de Vannes :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive,
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre,
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la Ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

Article 7 - Contrôle de la Ville

Le Maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La Ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la Ville, le Maire

Pour l'association sportive, le Président

ANNEXE : DESCRIPTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

Développer la pratique sportive		Justificatifs	
		Avant	Après
Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport ou sport social) Enveloppe globale Ville : 73.600 €	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités
Centres de formation	La Ville reconnaît et valorise les centres de formation selon leur agrément et niveau. Les sections sportives scolaires sont concernées avec une valorisation plus forte plus les sections régionales.	Agrément du centre de formation	
Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres). Enveloppe globale Ville : 10.000 €	Document certifiant le label	
Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club. <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles activités : 50% du montant résiduel – plafond : 2000 € - Réduit de moitié la 2^{ème} année - Moyens matériels (outils pédagogiques et sportifs). Compétition (tous les 2 ans) : 40% de la dépense – plafond : 1.000 € Loisirs (tous les 4 ans) : 20% de la dépense – plafond : 500 € - Fusion : nombre d'adhérents, emploi des cadres, budget. 2^{nde} saison : 50% 	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement

Sport Santé		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Personnes âgées	Ateliers de motricité, autonomie, bien-être. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Maladies chroniques	Prévention des risques. Actions de santé publique en lien avec le milieu médical. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport Handicap	Démarche et projet éducatif. Actions au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap. Critères : encadrants techniques, nombre	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

	de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 2000 euros.		
Formation des encadrants	Formation pour agrément « Sport santé et Sport handicap ». 40% du coût - Plafond : 800 € / an.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport et cohésion sociale		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Tremplins sport	Action pour un public jeune. Découverte d'une activité sportive et du milieu associatif. Sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison. 30 euros par heure, jusque 50 heures.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Pass Rével'Sport	Proposer des essais gratuits, pris en charge par le Ville. Prendre contact avant la prise de licence. 15 euros par essai reversés au club. Une famille = 5 essais par an. Un Club : jusque 20 essais, soit 300 euros.	Formulaire « acte de candidature »	Pass famille signé des deux parties.
Sport au féminin	Encourager la pratique de loisir par les femmes. Section féminine loisir. Événement annuel de promotion du sport féminin. 750 euros par saison par club.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Manifestations sportives		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Encouragement à l'organisation d'événements sportifs. Critères : rayonnement de la manifestation, niveau, budget prévisionnel.		Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action, justificatifs financiers.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Handball Pays de Vannes »**

Entre les soussignés :

La Ville de VANNES, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2018,

Ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

Et

L'association sportive « Handball Pays de Vannes », représentée par son Président, Hervé GILLARD,

Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 septembre 2019.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La Ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la Ville,
- Agir dans un cadre de développement durable,
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du Code du Sport, doit transmettre à la Ville les documents suivants, joints à sa demande de subvention :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée,
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement,
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la Ville

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entrainements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la Ville s'engage à mettre à disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées.

Parmi celles-ci, on relève plus particulièrement :

- la salle du Foso, avenue Paul Cézanne, 56000 Vannes
- la salle de Saint-Exupéry, rue des Frères Lumière, 56000 Vannes
- Le complexe sportif de Kerbiquette, allée du dolmen, 56000 Vannes
- Le centre sportif de Kercado, 30, avenue Winston Churchill, 56000 Vannes

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de Vannes valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la Ville estime à environ 21 000 euros la valorisation des équipements pour 2018-2019.

Rappel saisons antérieures

	2017-2018	
Utilisation des salles	1 330 heures	21 300 €
TOTAL		21 300 €

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la Ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de Vannes valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Le club n'a généralement pas recours au personnel municipal.

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire sur critères

La subvention ordinaire soutient le club dans ses activités physiques et sportives, de compétition ou de loisir. Elle est déterminée chaque année avec précision au regard du dossier de demande. Les critères tiennent compte des licenciés et du niveau des différentes équipes.

Le montant de la saison passée se portait à 18 882 euros. Pour la saison courante, il est estimé à 19 000 euros. Il servira de base aux premier et second acomptes.

	Date de versement	Montant	Pièces à fournir
Acompte n°1 - 30%	Novembre	5.700 euros	Budget prévisionnel pour la saison en cours
Acompte n° 2 - 30%	Janvier	5.700 euros	Bilan et compte de résultats saison passée arrêtés au 30 juin et validés par l'expert-comptable
Acompte n° 3 50% du restant dû après calcul	Après vote budget primitif de la mairie (mars)	Selon calcul réel	Compte de résultats simplifié et trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre

Solde 50% du restant dû après calcul	Juillet	Selon calcul réel	Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin
--	---------	----------------------	---

5.2.2 Autres subventions ordinaires de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville octroie des subventions ordinaires soutenant les spécificités du Club ou les manifestations récurrentes. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et à soutenir la vie du club dans ses projets sportifs ou sociaux.

Un tableau de description de ces subventions est fourni en annexe.

Liste des actions éligibles pour le club.

Montants estimés a priori. Peuvent évoluer selon les dispositions générales de politique publique et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Développement de la pratique sportive		Année courante	Année passée
Aide à l'encadrement	Compensation 6 semaines Tickets Sport	6.900 €	6.900 €
Labels fédéraux	Label Or - Arbitrage Or	500 €	500 €
TOTAL		7 400 €	7 400 €

Au total, les subventions de fonctionnement sont estimées à 26 400 euros.

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'acquisition d'équipements sportifs permettant le développement d'une activité, l'achat de matériels et véhicules justifiant d'un retour sur investissement et la

réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

5.2.4 Compte de l'association (A compléter ou modifier par le Club)

Les sommes seront versées sur le compte de l'association dont les coordonnées sont :

Titulaire du compte (*) : Handball Pays de Vannes

* Joindre un RIB

Domiciliation (BIC) :

IBAN :

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la Ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la Ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de Vannes :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive,
- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre,
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la Ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

Article 7 - Contrôle de la Ville

Le Maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La Ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la Ville, le Maire

Pour l'association sportive, le Président

Développer la pratique sportive		Justificatifs	
		Avant	Après
Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport ou sport social) Enveloppe globale : 73.600 €	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités
Centres de formation	La Ville reconnaît et valorise les centres de formation selon leur agrément et niveau. Les sections sportives scolaires sont concernées.	Agrément du centre de formation	
Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres). Enveloppe globale Ville : 10.000 €	Document certifiant le label	
Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club. <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles activités : 50% du montant résiduel – plafond : 2000 € - Réduit de moitié la 2^{ème} année - Moyens matériels (outils pédagogiques et sportifs). Compétition (tous les 2 ans) : 40% de la dépense – plafond : 1.000 € Loisirs (tous les 4 ans) : 20% de la dépense – plafond : 500 € - Fusion : nombre d'adhérents, emploi des cadres, budget. 2^{nde} saison : 50% 	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement

Sport Santé		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Personnes âgées	Ateliers de motricité, autonomie, bien-être. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Maladies chroniques	Prévention des risques. Actions de santé publique en lien avec le milieu médical. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport Handicap	Démarche et projet éducatif. Actions au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

	Plafond : 2000 euros.		
Formation des encadrants	Formation pour agrément « Sport santé et Sport handicap ». 40% du coût - Plafond : 800 € / an.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport et cohésion sociale		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Tremplins sport	Action pour un public jeune. Découverte d'une activité sportive et du milieu associatif. Sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison. 30 euros par heure, jusque 50 heures.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Pass Rével'Sport	Proposer des essais gratuits, pris en charge par le Ville. Prendre contact avant la prise de licence. 15 euros par essai reversés au club. Une famille = 5 essais par an. Un Club : jusque 20 essais, soit 300 euros.	Formulaire « acte de candidature »	Pass famille signé des deux parties.
Sport au féminin	Encourager la pratique de loisir par les femmes. Section féminine loisir. Evénement annuel de promotion du sport féminin. 750 euros par saison par club.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Manifestations sportives		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Encouragement à l'organisation d'événements sportifs. Critères : rayonnement de la manifestation, niveau, budget prévisionnel.		Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action, justificatifs financiers.

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VANNES
ET
L'ASSOCIATION SPORTIVE « Vannetaise Athlétic Club »**

Entre les soussignés :

La Ville de VANNES, représentée par son Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 octobre 2018,
Ci-après dénommée « La Ville », d'une part,

Et

L'association sportive « Vannetaise Athlétic Club », représentée par son Président, Patrick ALIX,
Ci-après dénommée « L'association ou le club », d'autre part ,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Les relations entre la Ville et l'association s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

En application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention doit venir formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre de ce partenariat ainsi que les principales modalités de leur mise en œuvre.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association.

Elle définit les activités d'intérêt général que l'association s'engage à mettre en œuvre, conformément à son objet statutaire, afin de bénéficier du soutien de la Ville.

Article 2 - Durée

La convention prendra effet à compter de sa notification et expirera le 30 septembre 2019.

Article 3 - Objectifs poursuivis

La Ville apporte son soutien à l'association pour l'accomplissement des objectifs suivants :

- Favoriser l'objectif du sport pour tous et notamment par la mise en œuvre d'actions auprès de tous les publics,
- Offrir aux jeunes une formation éducative et sportive de qualité tout au long de l'année dans le respect des règles d'éthique du sport,
- Participer à des missions d'intégration, d'éducation et de cohésion sociale menées par la Ville,
- Agir dans un cadre de développement durable,
- Maintenir les effectifs du club et entretenir auprès d'eux une dynamique de compétition,
- Maintenir les équipes masculine et féminine à leur niveau et mettre en perspective l'accession aux niveaux supérieurs,
- Veiller à une bonne adéquation entre les moyens du club et les objectifs sportifs notamment par la maîtrise des budgets.

Article 4 - Engagements de l'association sportive

L'association sportive s'engage à assurer le fonctionnement général du club dans le respect des règles et des objectifs définis dans la présente convention.

L'association sportive, conformément aux dispositions de l'article R. 113-3 du Code du Sport, doit transmettre à la Ville les documents suivants, joints à sa demande de subvention :

- les comptes de résultat et bilans des deux derniers exercices clos, ainsi que le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée,
- un rapport retraçant l'utilisation des subventions versées par l'ensemble des collectivités territoriales et leur groupement,
- un document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées.

L'association peut communiquer tout autre document qu'elle juge utile pour faire connaître les résultats de son activité.

En outre, l'association sportive doit tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations. Les écritures de fin d'exercice, bilan, compte de résultat et annexes, seront certifiées par un Expert-Comptable agréé désigné par l'association lorsque la subvention est comprise entre 23 000 euros et 153 000 euros. Au-delà de 153 000 euros, la certification est produite par un Commissaire aux Comptes inscrit sur la liste préfectorale. Ces écritures seront transmises à la Ville dans le mois suivant leur approbation.

Elles seront accompagnées du rapport d'activité et du rapport du trésorier de l'association.

La direction de l'association sportive s'engage à gérer le club de telle manière qu'aucun déficit ne soit enregistré à la fin de chaque saison. Si un solde négatif venait à survenir, le club s'engage à le résorber, au plus tard, lors de l'exercice qui suit.

Article 5 - Engagements de la Ville

La Ville s'associe aux efforts menés par l'association en vue de réaliser les objectifs fixés à l'article 3 de la présente convention.

5.1 Moyens mis à disposition

5.1.1 Equipements sportifs

Pour les entraînements, matches amicaux ou de préparation et les compétitions officielles inscrites au calendrier de la fédération, la Ville s'engage à mettre à

disposition et entretenir, à titre gratuit, les installations municipales dont le club peut avoir besoin et qui lui sont attribuées.

Plus particulièrement, pour sa section d'Haltérophilie, l'association bénéficie d'installations sportives dédiées, sous convention, situées sur le complexe sportif de la Maison des Associations.

Les mises à disposition sont convenues en début de saison entre le club et la Ville. Elles s'inscrivent dans le planning d'occupation des équipements sportifs construit chaque année par la Ville. Les conventions d'occupation précisent les modalités.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de VANNES valorise l'ensemble des mises à disposition d'équipements au bénéfice des associations.

Au regard du calendrier sportif, des besoins exprimés par le club et des tarifs applicables sur décision du conseil municipal, la Ville estime à environ 59.000 euros la valorisation des équipements pour 2018-2019.

Rappel pour la saison 2017-2018

VAC Handball	Salles	1 120	heures	16 900 €
	Salle SOK	55	heures	1 100 €
VAC Gymnastique	Salles	528	heures	7 900 €
	Salle SOK	9	heures	200 €
VAC Basket-ball	Salles	342	heures	5 100 €
	Salle SOK	15	heures	300 €
VAC Haltérophilie - Salles		30	heures	450 €
VAC Haltérophilie - MDA			Valeur	27 000 €
TOTAL		58 950 €		

5.1.2 Personnel municipal

Sur sollicitation du club et en accord avec les moyens accordés à l'encouragement aux sports et au soutien de la vie sportive, la Ville peut décider de mettre du personnel technique, administratif ou sportif à la disposition du club.

Valorisation

Dans un souci de transparence et conformément à la loi, chaque année, la Ville de Vannes valorise l'ensemble des mises à disposition de personnels au bénéfice des associations.

Il peut s'agir d'interventions ponctuelles, comme dans le cas des agents du centre technique municipal qui livrent et enlèvent le matériel nécessaire aux manifestations, ou d'une mise à disposition à l'année, comme dans le cas d'un éducateur sportif qui encadre des entraînements.

Au regard des besoins exprimés par le club et du coût horaire calculé chaque année pour un agent municipal, la Ville estime à environ 5.500 euros la valorisation des prestations du personnel pour 2018-2019.

Rappel pour la saison 2017-2018

Manifestations	
Manifestations Handball	4 200 €
Manifestations Haltérophilie	1 000 €
Manifestations VAC Générale	300 €
	5 500 €

5.2 Contributions financières

5.2.1 Subvention ordinaire sur critères

La subvention ordinaire soutient le club dans ses activités physiques et sportives, de compétition ou de loisir. Elle est déterminée chaque année avec précision au regard du dossier de demande. Les critères tiennent compte des licenciés et du niveau des différentes équipes.

Le montant de la saison passée se portait à 18 020 euros. Pour la saison courante il devrait se situer au même niveau. Ce montant servira de base aux premier et second acomptes.

Acompte	Date de versement	Montant	Pièces à fournir
Acompte n° 1 - 30%	Novembre	5.400 euros	Budget prévisionnel pour la saison en cours
Acompte n° 2 - 30%	Janvier	5.400 euros	Bilan et compte de résultats saison passée arrêtés au 30 juin et validés par l'expert-comptable

Acompte n° 3 50% du restant dû	Après vote budget primitif de la mairie	Selon Calcul réel	Compte de résultats simplifié et trésorerie de la saison en cours, arrêtés au 31 décembre
Solde 50% du restant dû	Juillet	Selon Calcul réel	Compte de résultats prévisionnel de la saison en cours, au 30 juin

5.2.2 Autres subventions ordinaires de fonctionnement

Au titre de l'encouragement aux sports et à l'animation de son territoire, la Ville octroie des subventions ordinaires soutenant les spécificités du Club ou les manifestations récurrentes. Il peut s'agir de fonctionnement ou d'investissement. Elles sont destinées à permettre l'organisation d'événements et à soutenir la vie du club dans ses projets sportifs ou sociaux.

Un tableau de description de ces subventions est fourni en annexe.

Liste des actions éligibles pour le club.

Montants estimés a priori. Peuvent évoluer selon les dispositions générales de politique publique et sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Développement de la pratique sportive		Année courante	Année passée
Aide à l'encadrement	Compensation : 2 semaines au tickets sport culture	2 300 €	2 300 €
Labels écoles	Ecole française handball bronze + arbitrage argent	500 €	500 €
	Haltérophilie - Santé bien-être - Club formateur	500 €	500 €
Centres de formation	Section sportive scolaire handball - Lycée NDLM	1.500 €	1.500 €

Sport social	Haltérophilie Tremplins sport – séances découverte	525 €	525 €
Sport social	Hand'elles - Ménimur	250 €	250 €
TOTAL		5.575 €	5.575 €

Au total, les subventions sont estimées à 23 575 euros pour la saison 2018-2019.

5.2.3 Subventions particulières d'investissement

Au titre du soutien à l'activité sportive proposée par les clubs, la Ville octroie des subventions particulières d'investissement. Elles sont destinées à aider l'acquisition d'équipements sportifs permettant le développement d'une activité, l'achat de matériels et véhicules et la réalisation d'aménagements ou de travaux de mise en conformité dans les enceintes et équipements sportifs ou administratifs.

5.2.4 Compte de l'association

Les sommes seront versées sur le compte de l'association dont les coordonnées sont les suivantes :

(A compléter ou modifier par le Club au moment de la signature)

Titulaire du compte (*) :

* Joindre un RIB

Domiciliation :

IBAN :

Article 6 - Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la Ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la Ville et l'association lors de réunions périodiques.

Afin d'assurer un suivi efficace, trois réunions pourront être organisées chaque année, à l'initiative de la Ville de Vannes :

- la première, au démarrage de la saison afin d'avoir communication du budget prévisionnel du club et de son organisation administrative et sportive,

- la seconde, en février, pour la présentation des comptes arrêtés et certifiés de la saison écoulée et la présentation du compte de résultats de la saison en cours, arrêté au 31 décembre,
- la dernière, à l'issue de la saison sportive, pour en faire le bilan et avoir une présentation de la saison prochaine.

En fonction des objectifs, des bilans sportifs, financiers et des autres aides éventuelles de la Ville, la subvention annuelle pourra être réévaluée.

Article 7 - Contrôle de la Ville

Le Maire est désigné pour suivre l'utilisation des subventions accordées.

La Ville pourra également, à tout moment, demander à consulter les documents comptables et se réserve le droit de missionner un expert ou un collaborateur chargé de l'analyse et du suivi des comptes.

L'association devra communiquer à la Ville toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.

Article 8 - Assurance - Impôts

L'association exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive.

Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée.

L'association devra justifier à chaque demande de la Ville de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

L'association s'acquittera de toutes les taxes, impôts et redevances susceptibles d'être dus par elle du fait de son activité.

Article 9 - Modification de la convention

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 - Renouvellement

La convention est renouvelée chaque année au regard des évolutions de l'association, mais aussi selon la politique sportive arrêtée par la mairie. Il est cependant important de retenir que la mairie s'engage à garder une certaine cohérence sur plusieurs années afin d'offrir la meilleure visibilité aux associations dans la construction de leurs projets.

Article 11 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

En cas de résiliation, l'association sportive sera tenue de reverser le solde des subventions non utilisées au prorata temporis. Ce montant sera calculé en fonction des justificatifs fournis par l'association.

Article 12 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tous les litiges concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de RENNES.

Fait en trois exemplaires originaux à VANNES, le

Pour la Ville, le Maire

Pour l'association sportive, le Président

ANNEXE : DESCRIPTION DES SUBVENTIONS ORDINAIRES

Développer la pratique sportive		Justificatifs	
		Avant	Après
Aide à l'encadrement	Une subvention forfaitaire est attribuée aux clubs qui emploient des cadres techniques sous contrat CDI avec un minimum de 17H30 hebdomadaires. De 2.300 € à 9.200 € - Contrepartie : mise à disposition de 2 à 8 semaines (tickets sport ou sport social) Enveloppe globale Ville : 73.600 €	Contrat CDI Diplôme de cadre technique	Bilan qualitatif et quantitatif des activités
Centres de formation	La Ville reconnaît et valorise les centres de formation selon leur agrément et niveau. Les sections sportives scolaires sont concernées avec une valorisation plus forte plus les sections régionales.	Agrément du centre de formation	
Labels fédéraux	La Ville reconnaît et valorise les clubs obtenant un label pour leur école de formation (joueurs ou arbitres). Enveloppe globale Ville : 10.000 €	Document certifiant le label	
Projets de développement	Somme forfaitaire en soutien d'un projet de développement porté par le club. <ul style="list-style-type: none"> - Nouvelles activités : 50% du montant résiduel – plafond : 2000 € - Réduit de moitié la 2^{ème} année - Moyens matériels (outils pédagogiques et sportifs). Compétition (tous les 2 ans) : 40% de la dépense – plafond : 1.000 € Loisirs (tous les 4 ans) : 20% de la dépense – plafond : 500 € - Fusion : nombre d'adhérents, emploi des cadres, budget. 2^{nde} saison : 50% 	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action et factures
Compensations	Sous conditions, la Ville peut allouer une somme compensatrice pour la location de locaux, les garanties d'assurance (plafond : 3.000 €) ou les impôts locaux	Montant prévisionnel	Justificatif de paiement

Sport Santé		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Personnes âgées	Ateliers de motricité, autonomie, bien-être. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

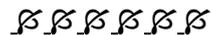
Maladies chroniques	Prévention des risques. Actions de santé publique en lien avec le milieu médical. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 1500 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport Handicap	Démarche et projet éducatif. Actions au bénéfice des personnes porteuses d'un handicap. Critères : encadrants techniques, nombre de sessions, nombre de personnes accueillies, budget prévisionnel. Plafond : 2000 euros.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Formation des encadrants	Formation pour agrément « Sport santé et Sport handicap ». 40% du coût - Plafond : 800 € / an.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Sport et cohésion sociale		Justificatifs	
		Avant l'action	Après l'action
Tremplins sport	Action pour un public jeune. Découverte d'une activité sportive et du milieu associatif. Sur plusieurs jours consécutifs ou tout au long de la saison. 30 euros par heure, jusque 50 heures.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action
Pass Rével'Sport	Proposer des essais gratuits, pris en charge par le Ville. Prendre contact avant la prise de licence. 15 euros par essai reversés au club. Une famille = 5 essais par an. Un Club : jusque 20 essais, soit 300 euros.	Formulaire « acte de candidature »	Pass famille signé des deux parties.
Sport au féminin	Encourager la pratique de loisir par les femmes. Section féminine loisir. Événement annuel de promotion du sport féminin. 750 euros par saison par club.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action

Manifestations sportives	Justificatifs	
	Avant l'action	Après l'action
Encouragement à l'organisation d'événements sportifs. Critères : rayonnement de la manifestation, niveau, budget prévisionnel.	Fiche descriptive du projet. Budget prévisionnel.	Bilan action, justificatifs financiers.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

FINANCES

Subventions aux associations

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Après examen des demandes de subventions, il est proposé d'allouer les aides suivantes :

Subventions de fonctionnement		
	ordinaires art. 6574	except. art. 6745
<u>Fonction 025.2: Enseignement - Services communs</u>		
1 - Association anciens élèves St François Xavier	1000,00	
	1 000,00	0,00
<u>Fonction 025.3: Aides aux associations - Autres</u>		
1 - Amicale des anciens du 3ème RIMA et 3ème RIC	496,00	
	496,00	0,00
<u>Fonction 048 : Relations internationales</u>		
1 - Comité de jumelage VANNES-FAREHAM (participation transport)	645,00	
	645,00	0,00
<u>Fonction 114: Autres services de protection civile</u>		
1 - Congrès annuel du Syndicat des Cadres de la Sécurité Intérieure	5000,00	
	5 000,00	0,00
<u>Fonction 20: Enseignement - Services communs</u>		
1 - Association "Les Passeurs d'Ondes" (soutien action collective d'éducation à la santé)	1 633,00	
	1 633,00	0,00
<u>Fonction 253: Sport Scolaire</u>		
1 - Association sportive Lycée Notre Dame Le Ménimur	110,00	
2 - Association sportive Collège Sacré-Cœur	1 258,00	
3 - Association sportive Lycée St François Xavier	147,00	
	1 515,00	0,00
<u>Fonction 521 : Services à caractère social</u>		
1 - Association Nous Aussi (action sociale)		700,00
	0,00	700,00
<u>Fonction 30: Culture - Services communs</u>		
1 - Reve de créateurs		1 000,00
2 - Les amis du musée		750,00
	0,00	1 750,00

Subventions de fonctionnement		
	ordinaires art. 6574	except. art. 6745
<u>Fonction 40.2: Encouragements aux Clubs et Associations Sportifs</u>		
1 - Archers de Richemont	357,00	
2 - Course d'orientation Pays de Vannes	77,00	
3 - C.T.T Menimur (Tennis de table)	78,00	
4 - Judo Club 56	1 336,00	
5 - Kin-Ball Gwened	271,00	
6 - Kitchen Rider	1 088,00	
7 - Neptune Club Vannetais	1 009,00	
8 - Parachute Club de Vannes-Ploërmel	569,00	
9 - Société Tir Impact	609,00	
10 - Triathlon Vannes	340,00	
11 - U.C.K.N.E.F Billard	212,00	
12 - U.C.K.N.E.F Gymnastique	768,00	
13 - U.C.K.N.E.F Trampoline	1 033,00	
14 - VAC Haltérophilie	76,00	
15 - Vannes Sport Adapté	221,00	
16 - Échiquier Vannetais	74,00	
17 - Club Canin Vannetais	45,00	
	8 163,00	0,00
<u>Fonction 95.2 : Encouragement aux sociétés de loisirs</u>		
1 - Association des Plaisanciers du Port de Vannes	415,00	
2 - Association Yole Entreprise du Golfe du Morbihan	662,00	
3 - Union Nationale des Associations de Navigateurs du Morbihan UNAN 56	415,00	
	1 492,00	0,00
	19 944,00 €	2 450,00 €
TOTAL	22 394,00 €	

Vu l'avis des commissions concernées,

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Accorder aux associations précitées les subventions telles qu'indiquées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
 Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

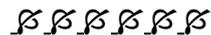
 Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

FINANCES

Admissions en non valeur

M. Frank D'ABOVILLE présente le rapport suivant

Le Chef de Service Comptable de Vannes Municipale nous a fait parvenir des états de créances irrécouvrables après poursuites infructueuses pour un montant de 71 148,76 €, se décomposant comme suit :

Budgets	HT	TTC
Budget principal	-	2 302,35
Port de plaisance	440,00	528,00
Eau	33 360,02	35 194,82
Assainissement	25 866,89	27 853,23
Restaurant	-	5 270,36
TOTAL	-	71 148,76 €

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Admettre en non-valeur les créances ci-dessus pour un montant TTC de 71 148,76 €, telles qu'elles apparaissent dans l'état détaillé figurant au dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

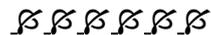
Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Point n° : 3

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

SECRETARIAT GENERAL

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - Statuts - Adoption

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

Suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017, de Vannes-Agglo, du Loc'h communauté et de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys, la nouvelle communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA) a disposé d'un délai de deux ans pour définir les compétences qui seront exercées sur l'ensemble de son territoire.

Le Conseil Communautaire de GMVA a approuvé par délibération du 27 septembre 2018 les compétences optionnelles et facultatives que l'agglomération entend exercer.

La Ville de Vannes dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification de statuts.

Le détail des compétences définies par GMVA figure en annexe de cette délibération.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Approuver la modification des statuts de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le

ID : 056-215602608-20181015-12839_3_1-DE

Jean-Paul SIMON



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

« Golfe du Morbihan - Vannes agglomération »

STATUTS

HISTORIQUE DES STATUTS

Arrêté préfectoral du

1. Création d'une nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la Communauté de Communes de La Presqu'île de Rhuys	26 aout 2016
2. La communauté d'agglomération prend la dénomination « Golfe du Morbihan - Vannes agglomération ». Détermination du siège social.	16 novembre 2016
3. Composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération issue de la fusion	16 décembre 2016

ARTICLE 1^{ER} - DENOMINATION

Entre les communes de : ARRADON - ARZON - BADEN - BRANDIVY - COLPO - ELVEN - GRAND-CHAMP - L'ILE-AUX-MOINES - L'ILE D'ARZ - LARMOR-BADEN - LA TRINITE-SURZUR - LE BONO - LE HEZO - LE TOUR-DU-PARC - LOCMARIA-GRAND-CHAMP - LOCQUELTAS - MEUCON - MONTERBLANC - PLAUDREN - PLESCOP - PLOEREN - PLOUGOUMELLEN - SANT-ARMELE - SAINT-AVE - SAINT-GILDAS-DE-RHUYS - SAINT-NOLFF - SARZEAU - SENE - SULNIAC - SURZUR - THEIX-NOYALO - TREDION - TREFFLEAN ET VANNES, il est constitué une Communauté d'agglomération dénommée « *Golfe du Morbihan - Vannes agglomération* ».

Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment pour tout ce qui n'est pas prévu de façon expresse dans les présents statuts.

ARTICLE 2 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la Communauté d'agglomération est fixé à VANNES - 30, allée Alfred Kastler.
Le Conseil de la Communauté d'agglomération pourra se réunir au siège administratif.

ARTICLE 3 - CONTINUITE LIEE A LA FUSION

Conformément à l'article L5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération de Vannes et des communes de communes de la Presqu'île de Rhuys et du Loc'h est transféré à la communauté d'agglomération Golfe du Morbihan - Vannes agglomération qui est substituée de plein droit aux anciens établissements dans toutes les délibérations et tous les actes de ces derniers, à la date de l'acte duquel la fusion est issue.

ARTICLE 4 - OBJET

La Communauté d'agglomération exerce de plein droit et au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

A. Compétences obligatoires :

- 1- **En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2- **En matière d'aménagement de l'espace communautaire** : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ;
- 3- **En matière d'équilibre social de l'habitat** : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
- 4- **En matière de politique de la ville** : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 5- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 6- **En matière d'accueil des gens du voyage** : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- 7- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

B. Compétences optionnelles

1- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ;

2- En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

3- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

4- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

C. Compétences facultatives

En matière de formation :

- Soutien au développement universitaire et aux établissements du territoire dispensant des formations post-bac qualifiantes qui renforcent l'écosystème local
- Soutien aux projets à dimension intercommunale portés par des établissements dispensant des enseignements à partir du second degré
- Accompagnement des structures portant ou valorisant des dispositifs favorisant une première expérience professionnelle sur le territoire national ou à l'étranger ou un programme d'échange international universitaire.

En matière d'emploi :

- Actions en faveur de l'emploi au travers d'outils tels que des Points d'Accueil Emploi communautaires à destination des demandeurs d'emploi ou des entreprises.
- Coordination et observation des dynamiques de l'emploi du territoire en lien avec les partenaires
- Sensibilisation et formation aux nouveaux usages numériques par la gestion et l'animation d'ateliers informatiques à destination du grand public, des entreprises et des demandeurs d'emplois notamment au sein des maisons de service au public
- Soutien aux manifestations, événements en faveur de l'emploi à portée intercommunale.

En matière d'insertion :

- Gestion et animation de chantiers d'insertion
- Actions en faveur de l'accompagnement des publics en insertion dans une optique de montée, transférabilité des compétences et d'adaptation à l'emploi

En matière de déplacement :

- Pôle d'échange multimodal
- Création, aménagement, signalétique et entretien des itinéraires cyclables présentant un intérêt majeur sur le territoire communautaire

En matière de transport :

- Gestion et entretien des abris de voyageurs
- Le transport des scolaires pour les activités suivantes :
 - La natation
 - Le nautisme
 - Les actions culturelles et environnementales menées par l'agglomération.
- Transport des scolaires vers la piste de sécurité routière de Mémur

Au titre du numérique :

- Système d'information géographique
- Aménagement numérique du territoire

Au titre de l'action sociale :

- Participation à l'Espace Autonomie
- Actions de prévention de dimension communautaire sur le thème du vieillissement, du handicap, de l'isolement et de la précarité
- Subventions aux associations dont les objectifs d'intérêt général dépassent le cadre communal, en cohérence avec le projet de territoire et répondant à des besoins identifiés dans les domaines de l'alimentaire, de l'accès aux droits spécifiques, du retour à une vie sociale pour les personnes en situation d'exclusion ou de précarité et de la solidarité internationale.

Au titre de l'eau :

- Suivi du ou des SAGEs et participations aux missions d'un EPTB
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique
- La gestion des eaux de baignades, dont l'élaboration, le suivi et la révision du profil de vulnérabilité des plages, à l'exclusion du pouvoir de police du maire, sur l'ensemble des sites de baignade déclarés
- Service Public d'Assainissement Non Collectif d'intérêt communautaire
- Protection des eaux : actions d'intérêt supra-communal relevant de l'article L211-7 article 1 du code de l'environnement, en se limitant aux items suivants:
 - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
 - 6° - La lutte contre la pollution ;
 - 11° - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
 - 12° - L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Au titre de la lecture publique:

- coordination du réseau des médiathèques du Golfe
- gestion des outils mutualisés
- conception et mise en œuvre de dispositifs d'actions culturelles de lecture publique
- accompagnement de l'ensemble des équipements de lecture publique du territoire

Au titre de l'éducation artistique:

- organisation de l'enseignement artistique en matière de musique danse, théâtre et arts visuels, dans le cadre d'un conservatoire communautaire
- mise en œuvre des actions culturelles et artistiques portées et accompagnées par le conservatoire communautaire
- coordination et animation du réseau des écoles de musique du territoire
- mise en œuvre d'actions de sensibilisation aux pratiques artistiques à destination des scolaires et du tout public

Au titre du spectacle vivant:

- diffusion de spectacles professionnels et d'expositions, à destination des scolaires et du tout public
- soutien à la création artistique
- mise en œuvre d'actions artistiques et culturelles
- conception et coordination d'événements culturels de dimension communautaire favorisant l'attractivité du territoire

Au titre de l'action culturelle :

- soutien aux initiatives culturelles de dimension communautaire favorisant l'attractivité du territoire.

Au titre du sport :

- La natation scolaire
- La voile et la pratique nautique scolaires
- La coordination des activités des bases nautiques d'Arradon, Séné, Baden et Larmor Baden menées par 47° Nautik
- Le soutien aux manifestations de Sports et de Loisirs de dimension communautaire
- Le soutien au développement du nautisme associatif
- Le soutien au sport de haut niveau :
 - les centres de formation agréés par le Ministère des sports
 - les sportifs individuels inscrits sur liste de haut niveau
 - les clubs de sport collectif dont l'équipe fanion évolue dans les trois premiers niveaux nationaux
- La conception d'actions sportives de dimension intercommunale favorisant l'attractivité du territoire

Au titre du tourisme :

- Signalétique et balisage des itinéraires de randonnée
- Création et aménagement d'équipements dédiés à l'organisation d'événements et d'équipements touristiques, de portée communautaire, qui renforcent l'attractivité du territoire
- Création, organisation, soutien financier à des actions ou événements touristiques, de portée communautaire, qui renforcent l'attractivité du territoire
- Réalisation d'un Schéma communautaire de développement touristique et d'un plan d'actions pluriannuel
- Développement du tourisme d'affaires, notamment par la création d'un Bureau des événements et des congrès
- Etude et mise en place d'un Pays d'Art et d'Histoire
- Mise en place de liaisons maritimes saisonnières reliant deux communes de l'agglomération

En matière d'aménagement :

- Actions foncières : partage foncier pour le compte des communes

En matière d'environnement :

- Participation aux équipements de production d'énergies renouvelables présents sur le territoire de l'agglomération et présentant un intérêt majeur sur le territoire communautaire
- Espace info énergie pour les communes membres avec possibilité de conventionnement avec d'autres EPCI pour le compte de leurs communes

En matière d'infrastructure :

- L'aéroport de Vannes-Golfe du Morbihan
- Crématorium
- Service de secours et de lutte contre l'incendie pour les casernes suivantes
 - Centre de Secours Principal de Vannes
 - Centre de Secours d'Elven ,
 - Centre de Secours de Ploeren,
 - Centre de Secours de Plescop,
 - Centre de Secours de Surzur,
 - Centre de Secours de l'Île d'Arz,
 - Centre de Secours de l'Île aux Moines

D. Intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles

Lorsque l'exercice de compétences obligatoires et optionnelles est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil communautaire de la communauté d'agglomération. Une délibération liste, par compétences, les équipements ou actions reconnus d'intérêt communautaire.

E. Rayon de mise en œuvre des compétences communautaires

La Communauté d'agglomération peut, sous réserve d'un lien avec les compétences qui lui ont été transférées, exercer son activité en dehors du périmètre communautaire dans le cadre de conventions intervenues avec d'autres communes, établissements publics de coopération intercommunale, personnes publiques distinctes ou personnes morales privées.

ARTICLE 5 - SERVICES COMMUNS

- Instruction des autorisations d'urbanisme - application du droit des sols pour les communes membres et par convention pour les communes membres d'autres établissements publics de coopération intercommunale
- En matière d'urbanisme, conseil en aménagement et en planification pour les communes membres
- Fourrière animale
- Conseil en énergie partagé pour le compte des communes membres

ARTICLE 6 - ADMINISTRATION

La Communauté d'agglomération est administrée par une assemblée délibérante : le Conseil de la Communauté d'agglomération.

La désignation de ses membres et la durée de leur mandat sont régies par les textes en vigueur.

En application de l'article L5211-6 du CGCT , Golfe du Morbihan - Vannes agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L. 273-10 ou L. 273-12 est le conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. L'article L. 273-5 du code électoral est applicable au conseiller communautaire suppléant.

La répartition du nombre de sièges par commune des sièges de conseiller communautaire a lieu de la façon suivante :

Arradon	3
Arzon	1
Baden	2
Brandivy	1
Colpo	2
Elven	3
Grand-Champ	3
L'île-Aux-Moines	1
L'île D'arz	1
Larmor-Baden	1
La Trinité-Surzur	1
Le Bono	1
Le Hezo	1
Le-Tour-Du-Parc	1
Locmaria-Grand-Champ	1
Locqueltas	1
Meucon	1

Monterblanc	2
Plaudren	1
Plescop	3
Ploeren	3
Plougoumelen	2
Sant-Armel	1
Saint-Avé	5
Saint-Gildas-De-Rhuys	1
Saint-Nolff	2
Sarzeau	4
Séné	4
Sulniac	2
Surzur	2
Theix-Noyal	4
Trédion	1
Trefflean	1
Vannes	27

Ce total de 90 sièges correspond à une répartition issue d'un accord local selon la règle prévue à L5211-6-1 du CGCT.

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté d'agglomération. Il est assisté d'un Bureau dont les membres sont élus par le Conseil de la Communauté d'agglomération.

Le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par le Conseil de la Communauté d'agglomération, sans que ce nombre puisse excéder celui prévu par la loi.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de cette dernière. Il peut former en son sein des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Président prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est le chef des services de la Communauté d'agglomération.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

D'une manière générale, il exerce ses pouvoirs conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Un règlement intérieur approuvé par le Conseil de la Communauté d'agglomération fixe les conditions générales de fonctionnement de l'organe délibérant.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les recettes du budget de la Communauté d'agglomération comprennent les ressources fiscales, revenus, sommes, subventions, dotations et produits légalement prévus.

Les fonctions de comptable public de la Communauté d'agglomération sont assurées par le Trésorier Principal de Vannes-Municipale.

ARTICLE 8 - INDEMNITES

Une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions peut être attribuée au Président, aux autres membres du Bureau ou encore à ceux du Conseil de la Communauté d'agglomération.

Les conditions d'attribution sont déterminées conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 9 - DUREE

La Communauté d'agglomération est créée sans limitation de durée.

Elle est dissoute dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 10 - DISPOSITIONS GENERALES

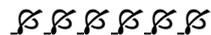
Des communes autres que celles primitivement groupées peuvent être admises à faire partie de la Communauté d'agglomération avec l'accord du Conseil de la Communauté d'agglomération et en l'absence d'opposition des communes membres dans les conditions définies par les textes applicables. L'extension du périmètre est prononcée par l'autorité qualifiée.

Sous réserve des exceptions légalement prévues, le Conseil de la Communauté d'agglomération délibère sur les modifications statutaires. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions définies par les textes en vigueur.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

FINANCES

Exercice 2018 - Décision Modificative N°1

M. Lucien JAFFRÉ présente le rapport suivant

La décision modificative N°1 qui vous est présentée concerne le Budget Principal, et le Budget annexe des restaurants municipaux.

BUDGET PRINCIPAL

La présente modification du budget principal s'élève globalement à 1 246 128 €

dont en section de <u>fonctionnement</u>	<u>136 828 €</u>
et en section <u>d'investissement</u>	<u>1 109 300 €</u>

La décision modificative concerne essentiellement le financement du remboursement anticipé d'un emprunt à hauteur de 2 000 000 €, par ajustement des crédits.

- Les dépenses d'équipements sont diminuées de 890 700 € et les crédits de masse salariale sont réduits de 750 000 €. Une subvention relative au PRU de Ménimur est inscrite pour 505 150 €.
- Le paiement des pénalités d'emprunt pour remboursement anticipé est effectué en fonctionnement en diminuant les dépenses imprévues (- 115 000 €).
- L'autofinancement augmenté de 580 400 € permet d'équilibrer les 2 sections budgétaires.

Des ajustements de crédits tant en dépenses qu'en recettes complètent ces modifications budgétaires.

BUDGET ANNEXE Restaurants municipaux

Le budget annexe est complété en section de fonctionnement pour des prestations complémentaires à la cantine du collège de Saint Exupéry. Cette dépense est financée par une subvention d'équilibre du budget principal.

Pour la section d'investissement, un ajustement des crédits d'amortissement est neutralisé par une diminution de la subvention d'équilibre.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Approuver la décision modificative numéro 1 du budget principal et du budget annexe des restaurants municipaux pour l'exercice 2018 telle qu'elle vous est présentée et telle qu'elle est détaillée dans le dossier joint au présent rapport.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ

Pour : 29 voix

Contre : 5 voix

Abstentions : 11 voix

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE VANNES

Numéro SIRET : 215602608 00014

POSTE COMPTABLE : 056019

M 14

DECISION MODIFICATIVE N°1

Budget voté par nature

BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2018

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3 (2);
- (2) sans vote formel sur chacun des chapitres. (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (4) - semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice

V - Le présent budget a été voté (6) - avec reprise des résultats de l'exercice N-1

(1) à compléter par "du chapitre" ou "de l'article".

(2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement

(3) Indiquer "avec" ou "sans" vote formel

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n°..... du

(5) Indiquer "primitif" de l'exercice précédent ou "cumulé" de l'exercice précédent

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP + BS (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	13 265 454,00	0,00	108 400,00	108 400,00	13 373 854,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 200 000,00	0,00	-750 000,00	-750 000,00	44 450 000,00
014	Atténuations de produits	23 376,00	0,00	0,00	0,00	23 376,00
65	Autres charges de gestion courante	8 729 500,00	0,00	66 500,00	66 500,00	8 796 000,00
656	Frais de fonct. des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		67 218 330,00	0,00	-575 100,00	-575 100,00	66 643 230,00
66	Charges financières	2 100 000,00	0,00	115 000,00	115 000,00	2 215 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 095 370,00	0,00	131 528,00	131 528,00	1 226 898,00
68	Dotations aux provisions semi-budg. (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	200 000,00		-115 000,00	-115 000,00	85 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		70 613 700,00	0,00	-443 572,00	-443 572,00	70 170 128,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	5 938 430,00		580 400,00	580 400,00	6 518 830,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	3 924 000,00		0,00	0,00	3 924 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		9 862 430,00		580 400,00	580 400,00	10 442 830,00
TOTAL		80 476 130,00	0,00	136 828,00	136 828,00	80 612 958,00

+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	80 612 958,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP + BS (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuation de charges	360 000,00	0,00	0,00	0,00	360 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	9 171 157,00	0,00	0,00	0,00	9 171 157,00
73	Impôts et taxes	55 393 989,00	0,00	63 648,00	63 648,00	55 457 637,00
74	Dotations et participations	12 222 526,07	0,00	15 680,00	15 680,00	12 238 206,07
75	Autres produits de gestion courante	693 630,00	0,00	57 500,00	57 500,00	751 130,00
Total des recettes de gestion courante		77 841 302,07	0,00	136 828,00	136 828,00	77 978 130,07
76	Produits financiers	46 000,00	0,00	0,00	0,00	46 000,00
77	Produits exceptionnels	178 510,00	0,00	0,00	0,00	178 510,00
78	Reprises sur provisions semi-budg. (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		78 065 812,07	0,00	136 828,00	136 828,00	78 202 640,07
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	1 860 000,00		0,00	0,00	1 860 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 860 000,00		0,00	0,00	1 860 000,00
TOTAL		79 925 812,07	0,00	136 828,00	136 828,00	80 062 640,07

+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	550 317,93
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	80 612 958,00

Pour information

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	580 400,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	-------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP + BS (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	860 900,00	0,00	-41 500,00	-41 500,00	819 400,00
204	Subventions d'équipements versées	1 584 715,00	0,00	-129 000,00	-129 000,00	1 455 715,00
21	Immobilisations corporelles	2 772 065,00	0,00	41 620,00	41 620,00	2 813 685,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	14 169 334,10	0,00	-761 820,00	-761 820,00	13 407 514,10
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	19 387 014,10	0,00	-890 700,00	-890 700,00	18 496 314,10
10	Dotations, fonds divers et réserves	42 493,39	0,00	0,00	0,00	42 493,39
13	Subventions d'investissement	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 252 000,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	16 252 000,00
18	Compte de liaison : affectation... (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	250 000,00		0,00	0,00	250 000,00
	Total des dépenses financières	14 579 493,39	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	16 579 493,39
45...1	Total des opér. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	33 966 507,49	0,00	1 109 300,00	1 109 300,00	35 075 807,49
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	1 860 000,00		0,00	0,00	1 860 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 152 300,00		0,00	0,00	1 152 300,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 012 300,00		0,00	0,00	3 012 300,00
	TOTAL	36 978 807,49	0,00	1 109 300,00	1 109 300,00	38 088 107,49

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	4 522 192,51
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	42 610 300,00
---	----------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire BP + BS (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 188 673,73	0,00	528 900,00	528 900,00	4 717 573,73
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 400 000,00	0,00	0,00	0,00	6 400 000,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		10 588 673,73	0,00	528 900,00	528 900,00	11 117 573,73
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	2 300 000,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)	12 213 396,27	0,00	0,00	0,00	12 213 396,27
138	Autres subventions d'investissement non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Particip. créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	189 200,00	0,00	0,00	0,00	189 200,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 195 000,00	0,00	0,00	0,00	5 195 000,00
Total des recettes financières		19 897 596,27	0,00	0,00	0,00	19 897 596,27
45...2	Total des opér. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		30 486 270,00	0,00	528 900,00	528 900,00	31 015 170,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	5 938 430,00	0,00	580 400,00	580 400,00	6 518 830,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)	3 924 000,00	0,00	0,00	0,00	3 924 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	1 152 300,00	0,00	0,00	0,00	1 152 300,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		11 014 730,00	0,00	580 400,00	580 400,00	11 595 130,00
TOTAL		41 501 000,00	0,00	1 109 300,00	1 109 300,00	42 610 300,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	42 610 300,00
---	----------------------

Pour information

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	580 400,00
--	-------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5)	13 265 454,00	108 400,00	108 400,00
60221	Combust. et carburants (stocks)	1 000,00	0,00	0,00
60222	Produits d'entretien (stocks)	57 000,00	0,00	0,00
60224	Fourn. administratives (stocks)	32 000,00	0,00	0,00
60226	Vetements de travail (stocks)	60 000,00	0,00	0,00
60228	Autres fourn. consommables (stocks)	440 000,00	0,00	0,00
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	250 000,00	0,00	0,00
6042	Achats de prest. de services	298 400,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	259 320,00	0,00	0,00
60612.1	Electricite	1 470 450,00	0,00	0,00
60612.2	Gaz	429 990,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	19 100,00	0,00	0,00
60622	Carburants	310 040,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	119 640,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	52 920,00	0,00	0,00
60628	Autres fourn. non stockees	581 980,00	0,00	0,00
60628.1	Fourn. boutique	15 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	34 225,00	0,00	0,00
60632	Fourn. de petit equipement	669 026,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	46 300,00	0,00	0,00
60636	Vetements de travail	48 700,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	90 940,00	0,00	0,00
6065	Livres-disques-cassettes-etc...	213 250,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	90 200,00	0,00	0,00
6068	Autres matieres et fourn.	50 350,00	0,00	0,00
611	Contrats prest. serv. avec des entreprises	494 950,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilieres	420 665,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilieres	461 951,00	0,00	0,00
614	Charges locat. et de copropr.	23 550,00	0,00	0,00
61521	Entret. et repar. terrains	206 870,00	0,00	0,00
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	144 319,00	0,00	0,00
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	9 500,00	0,00	0,00
615231	Entretien et réparations voiries	94 000,00	0,00	0,00
615232	Entretien et réparations réseaux	13 600,00	0,00	0,00
61551	Entret.et repar. materiel roulant	36 100,00	0,00	0,00
61558	Entretien et reparations autres biens mobiliers	133 652,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	715 024,00	0,00	0,00
6161	Primes d'assurance multirisques	100 600,00	0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6168	Primes d'assurances - autres	198 250,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	12 200,00	0,00	0,00
6182	Documentation generale et technique	64 030,00	0,00	0,00
6184	Versements a des organismes de formation	106 000,00	0,00	0,00
6184.1	Versements a des organismes de formation -emploi insertion	500,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et seminaires	500,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	72 340,00	0,00	0,00
6225	Indemnites au comptable et aux regisseurs	15 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	25 040,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	27 700,00	20 000,00	20 000,00
6228	Remunerations d'intermediaires et honoraires divers	2 331 980,00	18 500,00	18 500,00
6231	Annonces et insertions	142 450,00	0,00	0,00
6232	Fetes et ceremonies	8 500,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimes	84 300,00	0,00	0,00
6237	Publications	74 000,00	0,00	0,00
6238	Publicite - publications - relat. publ. - divers	275 550,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	35 510,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	109 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	49 550,00	0,00	0,00
6255	Frais de demenagement	2 500,00	0,00	0,00
6257	Receptions	10 100,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	198 900,00	0,00	0,00
6262	Frais de telecommunications	223 900,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	17 900,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	69 550,00	1 500,00	1 500,00
6282	Frais de gardiennage	85 300,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	43 900,00	5 000,00	5 000,00
6284	Redevances pour services rendus	1 500,00	0,00	0,00
62872	Remboursement de frais aux budgets annexes	68 400,00	0,00	0,00
62873	Remboursement de frais au ccas	6 000,00	0,00	0,00
62878	Remboursement de frais a d'autres organismes	45 800,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs divers	157 340,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncieres	200 540,00	63 400,00	63 400,00
63513	Autres impots locaux	2 112,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impots sur les vehicules	4 500,00	0,00	0,00
637	Autres impots et versements assimilés	200,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 200 000,00	-750 000,00	-750 000,00
6218	Autre personnel extérieur	8 000,00	0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6331	Versement transport	292 250,00	0,00	0,00
6332	Cotisations fnal	143 350,00	0,00	0,00
6336	Cotisations au cnfpt et aux centres de gestion	248 600,00	0,00	0,00
6338	Autres impots, taxes...	89 100,00	0,00	0,00
64111	Remuneration principale (tb)	21 774 000,00	-498 000,00	-498 000,00
64112	Nbi, supplement familial de traitement	705 600,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnites	5 830 500,00	0,00	0,00
64131	Remuneration principale (tb)	2 832 000,00	0,00	0,00
64138	Personnel non titulaire-autres indemnites	723 500,00	0,00	0,00
64162	Emplois d'avenir	122 000,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	70 000,00	0,00	0,00
6417	Remuneration des apprentis	65 000,00	0,00	0,00
6451	Cotisations a l'u.r.s.s.a.f.	4 806 000,00	-102 000,00	-102 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	6 976 000,00	-150 000,00	-150 000,00
6454	Cotisations assedic	249 500,00	0,00	0,00
6457	Cotisations sociales liees a l'apprentissage	3 500,00	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	85 060,00	0,00	0,00
6472	Prestations familiales directes	32 800,00	0,00	0,00
64731	Allocations chomage versees directement	5 000,00	0,00	0,00
6475	Medecine du travail	119 500,00	0,00	0,00
6488	Autres charges de personnel	18 740,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	23 376,00	0,00	0,00
703894	Reversements sur forfait de post stationnement	2 000,00	0,00	0,00
7391172	Degrev. th sur logements vacants	21 176,00	0,00	0,00
739118	Autres reversements de fiscalite	200,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	8 729 500,00	66 500,00	66 500,00
651	Redevances concessions brevets licences procedes droits	47 020,00	0,00	0,00
6521	Subv. equilibre budgets annexes a caractere administratif	730 650,00	8 000,00	8 000,00
6531	Indemnites maire, adjoints, conseillers	567 500,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission maire, adjoints, conseillers	3 600,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite maire, adjoints, conseillers	48 000,00	0,00	0,00
6534	Cotisations de securite sociale - part patronale	123 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	12 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de representation du maire	2 600,00	0,00	0,00
6541	Creances admises en non valeur	4 000,00	0,00	0,00
6542	Pertes sur creances irrecouvrables - creances eteintes	20 000,00	0,00	0,00
65541	Contributions aux organismes de regroupement	37 100,00	0,00	0,00
6556	Indemnites de logement aux instituteurs	50,00	0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
657348	Subvention aux communes - autres	300,00	0,00	0,00
657362	Subventions au ccas	1 985 900,00	70 000,00	70 000,00
65737	Subvention fonctionnement autres etablis.publics locaux	1 176 000,00	0,00	0,00
65738	Subvention fonctionnement- autres organismes	55 900,00	12 000,00	12 000,00
6574	Subv. associations et organismes de droit prive	1 864 263,00	-3 500,00	-3 500,00
6574.1	Subvention contrat association	1 695 000,00	0,00	0,00
6574.2	Subvention allocation fournitures scolaires	94 000,00	0,00	0,00
6574.3	Subventions specifiques	248 200,00	-20 000,00	-20 000,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante	14 417,00	0,00	0,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (A) = (011+012+014+65+656)		67 218 330,00	-575 100,00	-575 100,00
66	Charges financières (b)	2 100 000,00	115 000,00	115 000,00
66111	Interets regles a l'echeance	1 170 000,00	0,00	0,00
6615	Interets des emprunts a court terme	10 000,00	0,00	0,00
6618	Interets des autres dettes	920 000,00	0,00	0,00
6688	Autres charges financières	0,00	115 000,00	115 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	1 095 370,00	131 528,00	131 528,00
6714	Bourses et prix	77 230,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur operations de gestion	38 800,00	0,00	0,00
673	Titres annules (sur exercices anterieurs)	125 750,00	0,00	0,00
67441	Subventions exceptionnelles aux budgets annexes	290 400,00	0,00	0,00
67443	Equipements concedes	172 000,00	0,00	0,00
6745	Subv. aux personnes morales de droit prive	85 660,00	0,00	0,00
6745.3	Subventions associations de droit prive	162 400,00	-8 760,00	-8 760,00
678	Autres charges exceptionnelles	143 130,00	140 288,00	140 288,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	200 000,00	-115 000,00	-115 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)		70 613 700,00	-443 572,00	-443 572,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	Virement à la section d'investissement	5 938 430,00	580 400,00	580 400,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7) (8) (9)	3 924 000,00	0,00	0,00
6811	Dotations aux amortis. immobilisations incorpor. et corpor.	3 924 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECT		9 862 430,00	580 400,00	580 400,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		9 862 430,00	580 400,00	580 400,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		80 476 130,00	136 828,00	136 828,00

RESTES A REALISER N-1 (11)	+	0,00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	+	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=	80 612 958,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	152 150,54
Montant des ICNE de l'exercice N-1	164 743,04
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-12 592,50

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF042 = RI 040

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisations").

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges	360 000,00	0,00	0,00
6032	Variation stocks autres approvisionnements	250 000,00	0,00	0,00
6419	Rembours. sur remunerations du personnel	40 000,00	0,00	0,00
6459	Rembours. sur charges securite sociale & prevoyance	70 000,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes...	9 171 157,00	0,00	0,00
70311	Concession dans les cimetières	160 000,00	0,00	0,00
70312	Redevance et taxes funéraires	4 500,00	0,00	0,00
70323	Redev. d'occupation domaine public communal	155 000,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	460 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	500,00	0,00	0,00
704	Travaux	50 100,00	0,00	0,00
7062	Redev. & droits des serv. a caractere culturel	712 900,00	0,00	0,00
7062.0	Redevances et droits des services a caractere cutlurel	3 000,00	0,00	0,00
70631	Redev. & droits serv. a caractere sportif	1 069 500,00	0,00	0,00
7066	Redev. & droits services a caractere social	1 141 550,00	0,00	0,00
7067	Redev. & droits serv. peri-scolaires & enseignemen	160 000,00	0,00	0,00
70688	Redev. & droits-autres prestations de services	335 900,00	0,00	0,00
7078	Autres ventes de marchandises	99 100,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	723 200,00	0,00	0,00
70841	Mise a dispo. de personnel facturee	3 125 000,00	0,00	0,00
70872	Rembours. de frais par les budgets annexes	728 200,00	0,00	0,00
70873	Autres produits - remboursement de frais ccas	89 000,00	0,00	0,00
70878	Rembours. frais par autres redevables	77 000,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activites annexes	76 707,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	55 393 989,00	63 648,00	63 648,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	31 400 000,00	0,00	0,00
7318	Autres impots locaux ou assimilés	0,00	63 648,00	63 648,00
73211	Attribution de compensation	12 456 981,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	3 680 458,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	465 000,00	0,00	0,00
7337	Droits de stationnement	1 200 000,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes services publics et domaine	620 000,00	0,00	0,00
7343	Taxe sur les pylones électriques	13 500,00	0,00	0,00
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	1 092 000,00	0,00	0,00
7363	Impot sur les cercles et maisons de jeux	50 050,00	0,00	0,00
7364	Prelevement sur les produits de jeux	900 000,00	0,00	0,00
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	750 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes afferentes aux droits de mutation ou taxe pub fonciere	2 700 000,00	0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
7388	Autres taxes diversesautres taxes diverses	66 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	12 222 526,07	15 680,00	15 680,00
7411	D.g.f - dotation forfaitaire	5 068 905,07	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarite urbaine	1 133 668,00	0,00	0,00
74127	Dotation nationale de péréquation	638 838,00	0,00	0,00
744	Fctva	35 000,00	0,00	0,00
7461	Dotation generale de decentralisation	54 000,00	0,00	0,00
74718	Autres participations etat	243 040,00	0,00	0,00
7472	Subventions et participations region	13 000,00	0,00	0,00
7473	Subventions et participations departement	217 185,00	0,00	0,00
74748	Subventions et participations communes	4 700,00	0,00	0,00
74751	Subv. groupé de collectivites - gfp de rattachement	45 000,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements de collectivites	3 000,00	0,00	0,00
7478	Subv. et participations autres organismes	2 962 800,00	0,00	0,00
74833	Eta -compens. au titre de la taxe professionnelle	30 000,00	0,00	0,00
74834	Eta -compens. au titre des exonerat. des taxes foncieres	100 000,00	0,00	0,00
74834.1	Etat-compens. au titre exoner.tax.fonc.n.b.	5 000,00	0,00	0,00
74835	Etat-compens. au titre des exoner. de taxe d'habitation	1 550 000,00	0,00	0,00
748388	Autres attributions de perequation et de compensation	74 000,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	11 000,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres securises	29 290,00	15 680,00	15 680,00
7488	Divers	4 100,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	693 630,00	57 500,00	57 500,00
752	Revenus des immeubles	334 660,00	0,00	0,00
757	Redev. versees par les fermiers et concessionnaires	279 800,00	0,00	0,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	79 170,00	57 500,00	57 500,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		77 841 302,07	136 828,00	136 828,00
76	Produits financiers (b)	46 000,00	0,00	0,00
76232	Rembt/intérêts emprunts par gfp	46 000,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	178 510,00	0,00	0,00
7714	Recouv. sur creances admises en non valeur	100,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. sur operations de gestion	23 200,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	155 210,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES = A+B+C+D		78 065 812,07	136 828,00	136 828,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7) (8)	1 860 000,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	1 130 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part des subv. d'investissement transferees	730 000,00	0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (9)</i>	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 860 000,00	0,00	0,00

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	79 925 812,07	136 828,00	136 828,00
---	----------------------	-------------------	-------------------

RESTES A REALISER N-1 (10)	+	0,00
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	+	550 317,93
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	=	80 612 958,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF042 = DI 040
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisations").
(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	860 900,00	-41 500,00	-41 500,00
202	Frais d'études doc. d'urbanisme et numérisation cadastre	45 072,57	0,00	0,00
2031	Frais d'études	400 827,43	0,00	0,00
2051	Concessions et droits similaires	400 000,00	-41 500,00	-41 500,00
2088	Autres immob. incorporelles	15 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées (hors opérations)	1 584 715,00	-129 000,00	-129 000,00
2041632	Subv. équipt à caractère administratif	185 415,00	-1 000,00	-1 000,00
204172	Subv.éq.aut.éts pub.locaux-travaux	140 000,00	0,00	0,00
204182	Subv.éq.aut.org.publics-travaux	486 000,00	-140 000,00	-140 000,00
20421	Subv équipt pers. droit privé - biens mob., matériel	15 000,00	0,00	0,00
20422	Subv.éq.pers.droit privé-travaux	603 300,00	12 000,00	12 000,00
2046	Attributions de compensation d'investissement	155 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	2 772 065,00	41 620,00	41 620,00
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	0,00	2 020,00	2 020,00
2138	Autres constructions	1 326 000,00	0,00	0,00
21533	Installations techniques reseaux cables	33 500,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	11 500,00	11 500,00
2161	Oeuvres et objets d'art	81 600,00	0,00	0,00
2181	Inst. gen., agencements et amenagt divers	3 300,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	400 000,00	0,00	0,00
2183	Mat. bureau et mat. informatique	287 200,00	21 500,00	21 500,00
2184	Mobilier	94 951,00	0,00	0,00
2188	Autres	545 514,00	6 600,00	6 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	14 169 334,10	-761 820,00	-761 820,00
2313	Constructions	6 830 544,00	-630 320,00	-630 320,00
2315	Installations techniques	3 305 000,00	-121 500,00	-121 500,00
2318	Autres immob. corporelles en cours	4 033 790,10	-10 000,00	-10 000,00
	Opérations d'équipement n° (5)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		19 387 014,10	-890 700,00	-890 700,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	42 493,39	0,00	0,00
10223	Taxe locale d'équipement	42 493,39	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	5 000,00	0,00	0,00
13251	Gfp de rattachement	5 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	14 252 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
1641	Emprunts a taux fixe	5 015 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
16441.1	Empr. assortis option tirage/ligne trésor. bft/crca	1 682 000,00	0,00	0,00
16449.4	Opérations afférentes à l'option tirage/ligne trésorerie	6 400 000,00	0,00	0,00
165	Depots et cautionnements recus	2 000,00	0,00	0,00
1675	Dettes afferentes aux metp et ppp	1 134 000,00	0,00	0,00
16818	Emprunts c.a.f.	19 000,00	0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	30 000,00	0,00	0,00
261	Participation capital	30 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
		0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	250 000,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	14 579 493,39	2 000 000,00	2 000 000,00
45...1	Opérations pour compte de tiers n° (6)			
		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE		33 966 507,49	1 109 300,00	1 109 300,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)	1 860 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)			
13911	Subvention etat	267 000,00	0,00	0,00
13912	Subvention region	171 000,00	0,00	0,00
13913	Subvention departement	163 000,00	0,00	0,00
139151	Subventions groupements de collectivites - gfp	121 000,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions	8 000,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)			
2313.1	Constructions - tir	1 130 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 152 300,00	0,00	0,00
204412.2	Subv. equipt en nature org. publics - bat. et installations	652 300,00	0,00	0,00
2313.2	Immobilisations en cours	500 000,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	3 012 300,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		36 978 807,49	1 109 300,00	1 109 300,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (11)				0,00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)				4 522 192,51
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				42 610 300,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir Annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 188 673,73	528 900,00	528 900,00
1311	Subvention etat et etablissements nationaux	0,00	23 750,00	23 750,00
1321	Subvention etat	790 600,00	0,00	0,00
1322	Subvention region	545 500,00	505 150,00	505 150,00
1323	Subvention departement	175 000,00	0,00	0,00
13251	Subventions groupements de collectivites - gfp	343 450,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions	235 500,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police	968 323,73	0,00	0,00
1343	Plan d'aménagement d'ensemble	1 130 300,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	6 400 000,00	0,00	0,00
16449.4	Opérations afférentes à l'option tirage/ligne de trésorerie	6 400 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		10 588 673,73	528 900,00	528 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	14 513 396,27	0,00	0,00
10222	Fonds de compensation de la tva	1 300 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	1 000 000,00	0,00	0,00
1068	Reserves	12 213 396,27	0,00	0,00
138	Autres subventions d'investissement non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	189 200,00	0,00	0,00
274	Prets	27 200,00	0,00	0,00
276351	Creances/groupements de collectivites - gfp	162 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	5 195 000,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		19 897 596,27	0,00	0,00
45...2	Opérations pour compte de tiers n° (5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES DE L'EXERCICE		30 486 270,00	528 900,00	528 900,00
021	Virement de la section de fonctionnement	5 938 430,00	580 400,00	580 400,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6) (7) (8)	3 924 000,00	0,00	0,00
2802	Amort. frais etudes doc.urbanisme et numerisation cadastre	77 000,00	0,00	0,00
28031	Amort. frais d'etudes	153 000,00	0,00	0,00
2804131	Subventions équipement département-mob.mat.	2 000,00	0,00	0,00
2804132	Subv.equip.département-travaux	103 000,00	0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire BP + BS (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
28041512	Amort.subv.ég.gp coll.-travaux	3 500,00	0,00	0,00
28041632	Amort.subv.ég.ets & serv.ratt.adm.-travaux	52 000,00	0,00	0,00
28041642	Amort.subv.ég.éts ind.et caux-travaux	159 000,00	0,00	0,00
2804171	Amort.subv.ég.aut.éts pub.locaux-mobiliers, matériel, études	1 000,00	0,00	0,00
2804172	Amort.subv.ég.aut.éts pub.locaux-travaux	71 000,00	0,00	0,00
2804182	Amort.subv.ég.aut.org.publics-travaux	347 000,00	0,00	0,00
280421	Amort.subv.ég.pers.droit privé-matériel	51 000,00	0,00	0,00
280422	Amort.subv.ég.pers.droit privé-travaux	187 000,00	0,00	0,00
2804412	Amort.subv.ég.org.publics-travaux	700 000,00	0,00	0,00
2804422	Subv.eqpt en nature-personne de droit prive- bat. instal;	11 000,00	0,00	0,00
28051	Amort. concessions et droits similaires	361 000,00	0,00	0,00
28088	Autres immobilisations incorporelles	13 000,00	0,00	0,00
28121	Amortissements installations	88 000,00	0,00	0,00
281533	Amortissement inst.réseaux câblés	2 000,00	0,00	0,00
281578	Amort. autres mat. de voirie	500,00	0,00	0,00
28158	Amorti. des autres installations techniques	6 000,00	0,00	0,00
281758	Amort. autres reseaux	1 000,00	0,00	0,00
28181	Amort. inst. gen. agencements amngts divers	22 000,00	0,00	0,00
28182	Amort. materiel de transport	405 000,00	0,00	0,00
28183	Amort. materiel bureau et informatique	417 000,00	0,00	0,00
28184	Amort. mobilier	157 000,00	0,00	0,00
28188	Amort. autres materiels	534 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		9 862 430,00	580 400,00	580 400,00
041	Opérations patrimoniales (9)	1 152 300,00	0,00	0,00
2111.2	Terrains nus	430 700,00	0,00	0,00
2115.2	Terrains bâtis	221 600,00	0,00	0,00
238.2	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelle	500 000,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		11 014 730,00	580 400,00	580 400,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		41 501 000,00	1 109 300,00	1 109 300,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (10)				0,00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				42 610 300,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE VANNES

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE VANNES

Numéro SIRET : 215602608 00477

POSTE COMPTABLE : 056019

M 14

Budget annexe - Opérations et services assujettis à la TVA

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Budget voté par nature

BUDGET RESTAURANTS MUNICIPAUX

ANNEE 2018

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget Primitif + Budget Supplémentaire(2)	Propositions nouvelles(3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	817 650,00	7 000,00	7 000,00
6042	Achat de prestations de service	0,00	7 000,00	7 000,00
60611	Eau et assainissement	3 770,00	0,00	0,00
60612.1	Electricité	41 600,00	0,00	0,00
60612.2	Gaz	13 250,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	800,00	0,00	0,00
60622	Carburants	3 120,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	480 000,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	44 600,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	1 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	10 000,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	2 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	13 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	2 000,00	0,00	0,00
61551	Entretien et réparations matériel roulant	1 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien et rép. autres biens mobiliers	18 000,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	6 000,00	0,00	0,00
6161	Primes d'assurance - Multirisques	1 760,00	0,00	0,00
6168	Primes d'assurance - Autres	2 710,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	250,00	0,00	0,00
6184.1	Versement à des organismes de formation - Emploi insert	5 040,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 000,00	0,00	0,00
6228	Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers	38 000,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 000,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	100,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	5 000,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	1 000,00	0,00	0,00
62871	Remb.au BG des prestations fournies/ateliers	40 000,00	0,00	0,00
62872	Remboursements de frais aux budgets annexes	80 000,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	150,00	0,00	0,00

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget Primitif + Budget Supplémentaire(2)	Propositions nouvelles(3)	Vote (4)
012	Charges de personnel et frais assimilés	871 000,00	0,00	0,00
6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement	870 000,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail	1 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00	0,00	0,00
6541	Pertes sur créances irrécouvrables	7 000,00	0,00	0,00
66	Charges financières	26 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts des emprunts réglés à l'échéance	26 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
678	Charges exceptionnelles	1 500,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 724 150,00	7 000,00	7 000,00

023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Op. d'ordre de transfert entre section (5) (6) (7)	39 500,00	1 000,00	1 000,00
6811	Dotations aux amortissements	39 500,00	1 000,00	1 000,00
043	Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	39 500,00	1 000,00	1 000,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 763 650,00	8 000,00	8 000,00
--	--	---------------------	-----------------	-----------------

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 771 650,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF042 = RI 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisations").

(7) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chap. destiné à retracer les opérations particulières telles que les opér. de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget Primitif + Budget Supplémentaire(2)	Propositions nouvelles(3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	3 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	3 000,00	0,00	0,00
70	Produits des services du domaine et ventes...	1 030 000,00	0,00	0,00
7067	Redevances et droits serv. périscolaires. & d'enseignement	650 000,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes	380 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	730 650,00	8 000,00	8 000,00
7552	Prise en charge du déficit par budget principal	730 650,00	8 000,00	8 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES	1 763 650,00	8 000,00	8 000,00
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section (5) (6) (7)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
043	<i>Op. d'ordre à l'intérieur de la section (8)</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		1 763 650,00	8 000,00	8 000,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (9)				0,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (9)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				1 771 650,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF042 = DI 040.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisations").

(7) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget Primitif + Budget Supplémentaire(2)	Propositions nouvelles(3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	44 215,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	21 720,00	0,00	0,00
2188	Autres	22 495,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	80 000,00	0,00	0,00
2313	Constructions	80 000,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement n°			
	Total des dépenses d'équipement	124 215,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	103 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	103 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	103 000,00	0,00	0,00
45...1	Opérations pour compte de tiers n° (1 ligne par opé.)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	227 215,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur (6)</i>			
	<i>Charges transférées</i>			
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	227 215,00	0,00	0,00
			+	
	RESTES A REALISER N-1 (8)			0,00
			+	
	D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (8)			0,00
			=	
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			227 215,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

BUDGET ANNEXE - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chap / Art. (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget Primitif + Budget Supplémentaire(2)	Propositions nouvelles(3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	187 715,00	-1 000,00	-1 000,00
10222	Fonds de compensation de la TVA	2 300,00	0,00	0,00
10228	Subvention du budget principal	185 415,00	-1 000,00	-1 000,00
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		187 715,00	-1 000,00	-1 000,00
45...2	Opérations pour compte de tiers n° (1 ligne par opé.)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		187 715,00	-1 000,00	-1 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)	39 500,00	1 000,00	1 000,00
28182	Amortissements de véhicules	5 400,00	0,00	0,00
28183	Amortissements matériel bureau et matériel informatique	100,00	0,00	0,00
28184	Amortissement mobilier	3 500,00	0,00	0,00
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	30 500,00	1 000,00	1 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		39 500,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		227 215,00	0,00	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (8)				0,00
				+
R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (8)				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				227 215,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

(2) Budget de l'exercice = budget primitif

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

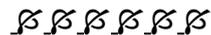
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

FINANCES

Garantie d'emprunt Bretagne Sud Habitat - VEFA 49 logements rue du Commandant Charcot

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant

La Ville de Vannes, Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018,

Sont présents :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 79675 en annexe signé entre : L'Office Public de l'Habitat du Morbihan ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DÉLIBERE

Article 1:

L'assemblée délibérante de la Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 854 070 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 79675 constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2:

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3:

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Accorder la garantie de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 854 070 € que l'Office Public de l'Habitat du Morbihan se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur le prêt, la Ville de Vannes à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ;

- Engager la Ville de Vannes à libérer, en cas de besoins suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;
- Autoriser le Maire à intervenir au contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Certifié exécutoire,

A Vannes, le 15 octobre 2018

Civilité : Mr

Nom / Prénom : Lucien JAFFRÉ

Qualité : Premier Maire-Adjoint,

Cachet et Signature :

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 79675

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN - n° 000284616

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V2.7.3, page 1/24
Contrat de prêt n° 79675 Emprunteur n° 000284616

Paraphes

77

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
bretagne@caissedesdepots.fr

1/24

G R O U P E



www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, SIREN n°: 275600047, sis(e) BRETAGNE
SUD HABITAT 6 AVENUE EDGAR DEGAS BP 291 56008 VANNES CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN** » ou
« **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

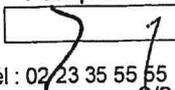
DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

PR0090-PR0068 V2.7.3, page 2/24
Contrat de prêt n° 75675 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
bretagne@caissedesdepots.fr

Paraphes


2/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.5
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

Paraphes

GRUPE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Acquisition en VEFA de 49 logements situés RUE DU COMMANDANT CHARCOT 56000 VANNES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions huit-cent-cinquante-quatre mille soixante-dix euros (3 854 070,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cinq-cent-soixante-dix-sept mille trois-cent-vingt-sept euros (577 327,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de trois-cent-vingt-et-un mille trois-cent-soixante-et-un euros (321 361,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant de deux millions soixante-douze mille neuf-cent-soixante-quinze euros (2 072 975,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de huit-cent-quatre-vingt-deux mille quatre-cent-sept euros (882 407,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

PRO090-PRO098 V2 7.3, page 4/24
Contrat de prêt n° 79675 Emprunteur n° 000284616

Paraphes

7 1

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
bretagne@caissedesdepots.fr

4/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés]; qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

bretagne@caissedesdepots.fr

5/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

7	1
---	---



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisibilité » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « Taux de Swap EURIBOR » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATI, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Paraphes

--	--



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.prets.caissedesdepots.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **20/09/2018** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- Garantie(s) conforme(s)
- Acte de vente en l'état futur d'achèvement

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.prets.caissedesdepots.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Paraphes

2 1

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

bretagne@caissedesdepots.fr

9/24

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

PR0090-PR0068 V2.7.3 page 10/24
Contrat de prêt n° 76675 Emprunteur n° 000284616

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -
Télécopie : 02 23 35 55 35
bretagne@caissedesdepots.fr

Paraphes

10/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5247160	5247159	5247162	5247161
Montant de la Ligne du Prêt	577 327 €	321 361 €	2 072 975 €	882 407 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois	18 mois	18 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	0,55 %	1,35 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %	- 0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement, est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = IP + DT$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre la dernière valeur actualisée de l'Index et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

Paraphes

7 1



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

7 7



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation donnée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

Paraphes

21



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;

Paraphes

7 1



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

Paraphes

21

Caisse des dépôts et consignations

CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 -

Télécopie : 02 23 35 55 35

bretagne@caissedesdepots.fr

17/24



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VANNES	50,00
Collectivités locales	GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Paraphes



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site <https://www.prets.caissedesdepots.fr/> par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisdesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Paraphes

GROUPE



www.groupecaisseledesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 12/07/18

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Le Directeur Général,

Erwan ROBERT

Le, 04/07/18

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : **Philippe BESSON**

Nom / Prénom : **Directeur Territorial**

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 0284616 - OPH DU MORBIHAN
 N° du Contrat de Prêt : 79675 / N° de la Ligne du Prêt : 5247159
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI foncier

Capital prêté : 321 361 €
 Taux actuariel théorique : 0,55 %
 Taux effectif global : 0,55 %
 Intérêts de Préfinancement : 2 654,87 €
 Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/01/2021	0,55	8 262,83	6 495,34	1 767,49	0,00	314 865,66	0,00
2	03/01/2022	0,55	8 221,52	6 489,76	1 731,76	0,00	308 375,90	0,00
3	03/01/2023	0,55	8 180,41	6 484,34	1 696,07	0,00	301 891,56	0,00
4	03/01/2024	0,55	8 139,51	6 479,11	1 660,40	0,00	295 412,45	0,00
5	03/01/2025	0,55	8 098,81	6 474,04	1 624,77	0,00	288 938,41	0,00
6	03/01/2026	0,55	8 058,31	6 469,15	1 589,16	0,00	282 469,26	0,00
7	03/01/2027	0,55	8 018,02	6 464,44	1 553,58	0,00	276 004,82	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

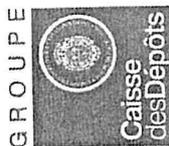


Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC

DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	03/01/2028	0,55	7 977,93	6 459,90	1 518,03	0,00	269 544,92	0,00
9	03/01/2029	0,55	7 938,04	6 455,54	1 482,50	0,00	263 089,38	0,00
10	03/01/2030	0,55	7 898,35	6 451,36	1 446,99	0,00	256 638,02	0,00
11	03/01/2031	0,55	7 858,86	6 447,35	1 411,51	0,00	250 190,67	0,00
12	03/01/2032	0,55	7 819,57	6 443,52	1 376,05	0,00	243 747,15	0,00
13	03/01/2033	0,55	7 780,47	6 439,86	1 340,61	0,00	237 307,29	0,00
14	03/01/2034	0,55	7 741,57	6 436,38	1 305,19	0,00	230 870,91	0,00
15	03/01/2035	0,55	7 702,86	6 433,07	1 269,79	0,00	224 437,84	0,00
16	03/01/2036	0,55	7 664,34	6 429,93	1 234,41	0,00	218 007,91	0,00
17	03/01/2037	0,55	7 626,02	6 426,98	1 199,04	0,00	211 580,93	0,00
18	03/01/2038	0,55	7 587,89	6 424,19	1 163,70	0,00	205 156,74	0,00
19	03/01/2039	0,55	7 549,95	6 421,59	1 128,36	0,00	198 735,15	0,00
20	03/01/2040	0,55	7 512,20	6 419,16	1 093,04	0,00	192 315,99	0,00
21	03/01/2041	0,55	7 474,64	6 416,90	1 057,74	0,00	185 899,09	0,00
22	03/01/2042	0,55	7 437,27	6 414,83	1 022,44	0,00	179 484,26	0,00
23	03/01/2043	0,55	7 400,08	6 412,92	987,16	0,00	173 071,34	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	03/01/2044	0,55	7 363,08	6 411,19	951,89	0,00	166 660,15	0,00
25	03/01/2045	0,55	7 326,27	6 409,64	916,63	0,00	160 250,51	0,00
26	03/01/2046	0,55	7 289,64	6 408,26	881,38	0,00	153 842,25	0,00
27	03/01/2047	0,55	7 253,19	6 407,06	846,13	0,00	147 435,19	0,00
28	03/01/2048	0,55	7 216,92	6 406,03	810,89	0,00	141 029,16	0,00
29	03/01/2049	0,55	7 180,84	6 405,18	775,66	0,00	134 623,98	0,00
30	03/01/2050	0,55	7 144,93	6 404,50	740,43	0,00	128 219,48	0,00
31	03/01/2051	0,55	7 109,21	6 404,00	705,21	0,00	121 815,48	0,00
32	03/01/2052	0,55	7 073,66	6 403,67	669,99	0,00	115 411,81	0,00
33	03/01/2053	0,55	7 038,29	6 403,53	634,76	0,00	109 008,28	0,00
34	03/01/2054	0,55	7 003,10	6 403,55	599,55	0,00	102 604,73	0,00
35	03/01/2055	0,55	6 968,09	6 403,76	564,33	0,00	96 200,97	0,00
36	03/01/2056	0,55	6 933,25	6 404,14	529,11	0,00	89 796,83	0,00
37	03/01/2057	0,55	6 898,58	6 404,70	493,88	0,00	83 392,13	0,00
38	03/01/2058	0,55	6 864,09	6 405,43	458,66	0,00	76 986,70	0,00
39	03/01/2059	0,55	6 829,77	6 406,34	423,43	0,00	70 580,36	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/01/2060	0,55	6 795,62	6 407,43	388,19	0,00	64 172,93	0,00
41	03/01/2061	0,55	6 761,64	6 408,69	352,95	0,00	57 764,24	0,00
42	03/01/2062	0,55	6 727,83	6 410,13	317,70	0,00	51 354,11	0,00
43	03/01/2063	0,55	6 694,19	6 411,74	282,45	0,00	44 942,37	0,00
44	03/01/2064	0,55	6 660,72	6 413,54	247,18	0,00	38 528,83	0,00
45	03/01/2065	0,55	6 627,42	6 415,51	211,91	0,00	32 113,32	0,00
46	03/01/2066	0,55	6 594,28	6 417,66	176,62	0,00	25 695,66	0,00
47	03/01/2067	0,55	6 561,31	6 419,98	141,33	0,00	19 275,68	0,00
48	03/01/2068	0,55	6 528,50	6 422,48	106,02	0,00	12 853,20	0,00
49	03/01/2069	0,55	6 495,86	6 425,17	70,69	0,00	6 428,03	0,00
50	03/01/2070	0,55	6 463,38	6 428,03	35,35	0,00	0,00	0,00
Total				366 353,11	321 361,00	44 992,11		0,00

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE



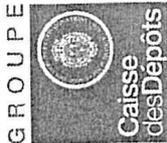
Emprunteur : 0284616 - OPH DU MORBIHAN
 N° du Contrat de Prêt : 79675 / N° de la Ligne du Prêt : 5247160
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLAI

Capital prêté : 577 327 €
 Taux actuariel théorique : 0,55 %
 Taux effectif global : 0,55 %
 Intérêts de Préfinancement : 4 769,49 €
 Taux de Préfinancement : 0,55 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/01/2021	0,55	17 679,11	14 503,81	3 175,30	0,00	562 823,19	0,00
2	03/01/2022	0,55	17 590,72	14 495,19	3 095,53	0,00	548 328,00	0,00
3	03/01/2023	0,55	17 502,76	14 486,96	3 015,80	0,00	533 841,04	0,00
4	03/01/2024	0,55	17 415,25	14 479,12	2 936,13	0,00	519 361,92	0,00
5	03/01/2025	0,55	17 328,17	14 471,68	2 856,49	0,00	504 890,24	0,00
6	03/01/2026	0,55	17 241,53	14 464,63	2 776,90	0,00	490 425,61	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	03/01/2027	0,55	17 155,33	14 457,99	2 697,34	0,00	475 967,62	0,00
8	03/01/2028	0,55	17 069,55	14 451,73	2 617,82	0,00	461 515,89	0,00
9	03/01/2029	0,55	16 984,20	14 445,86	2 538,34	0,00	447 070,03	0,00
10	03/01/2030	0,55	16 899,28	14 440,39	2 458,89	0,00	432 629,64	0,00
11	03/01/2031	0,55	16 814,78	14 435,32	2 379,46	0,00	418 194,32	0,00
12	03/01/2032	0,55	16 730,71	14 430,64	2 300,07	0,00	403 763,68	0,00
13	03/01/2033	0,55	16 647,06	14 426,36	2 220,70	0,00	389 337,32	0,00
14	03/01/2034	0,55	16 563,82	14 422,46	2 141,36	0,00	374 914,86	0,00
15	03/01/2035	0,55	16 481,00	14 418,97	2 062,03	0,00	360 495,89	0,00
16	03/01/2036	0,55	16 398,60	14 415,87	1 982,73	0,00	346 080,02	0,00
17	03/01/2037	0,55	16 316,60	14 413,16	1 903,44	0,00	331 666,86	0,00
18	03/01/2038	0,55	16 235,02	14 410,85	1 824,17	0,00	317 256,01	0,00
19	03/01/2039	0,55	16 153,85	14 408,94	1 744,91	0,00	302 847,07	0,00
20	03/01/2040	0,55	16 073,08	14 407,42	1 665,66	0,00	288 439,65	0,00
21	03/01/2041	0,55	15 992,71	14 406,29	1 586,42	0,00	274 033,36	0,00
22	03/01/2042	0,55	15 912,75	14 405,57	1 507,18	0,00	259 627,79	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
23	03/01/2043	0,55	15 833,18	14 405,23	1 427,95	0,00	245 222,56	0,00
24	03/01/2044	0,55	15 754,02	14 405,30	1 348,72	0,00	230 817,26	0,00
25	03/01/2045	0,55	15 675,25	14 405,76	1 269,49	0,00	216 411,50	0,00
26	03/01/2046	0,55	15 596,87	14 406,61	1 190,26	0,00	202 004,89	0,00
27	03/01/2047	0,55	15 518,89	14 407,86	1 111,03	0,00	187 597,03	0,00
28	03/01/2048	0,55	15 441,29	14 409,51	1 031,78	0,00	173 187,52	0,00
29	03/01/2049	0,55	15 364,09	14 411,56	952,53	0,00	158 775,96	0,00
30	03/01/2050	0,55	15 287,27	14 414,00	873,27	0,00	144 361,96	0,00
31	03/01/2051	0,55	15 210,83	14 416,84	793,99	0,00	129 945,12	0,00
32	03/01/2052	0,55	15 134,78	14 420,08	714,70	0,00	115 525,04	0,00
33	03/01/2053	0,55	15 059,10	14 423,71	635,39	0,00	101 101,33	0,00
34	03/01/2054	0,55	14 983,81	14 427,75	556,06	0,00	86 673,58	0,00
35	03/01/2055	0,55	14 908,89	14 432,19	476,70	0,00	72 241,39	0,00
36	03/01/2056	0,55	14 834,34	14 437,01	397,33	0,00	57 804,38	0,00
37	03/01/2057	0,55	14 760,17	14 442,25	317,92	0,00	43 362,13	0,00
38	03/01/2058	0,55	14 686,37	14 447,88	238,49	0,00	28 914,25	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

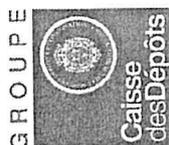


Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
39	03/01/2059	0,55	14 612,94	14 453,91	159,03	0,00	14 460,34	0,00
40	03/01/2060	0,55	14 539,87	14 460,34	79,53	0,00	0,00	0,00
Total			642 387,84	577 327,00	65 060,84	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 03/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 0284616 - OPH DU MORBIHAN
 N° du Contrat de Prêt : 79675 / N° de la Ligne du Prêt : 5247161
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 882 407 €
 Taux actuariel théorique : 1,35 %
 Taux effectif global : 1,35 %
 Intérêts de Préfinancement : 17 928,91 €
 Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/01/2021	1,35	27 120,60	15 208,11	11 912,49	0,00	867 198,89	0,00
2	03/01/2022	1,35	26 985,00	15 277,81	11 707,19	0,00	851 921,08	0,00
3	03/01/2023	1,35	26 850,07	15 349,14	11 500,93	0,00	836 571,94	0,00
4	03/01/2024	1,35	26 715,82	15 422,10	11 293,72	0,00	821 149,84	0,00
5	03/01/2025	1,35	26 582,24	15 496,72	11 085,52	0,00	805 653,12	0,00
6	03/01/2026	1,35	26 449,33	15 573,01	10 876,32	0,00	790 080,11	0,00
7	03/01/2027	1,35	26 317,08	15 651,00	10 666,08	0,00	774 429,11	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



Tableau d'Amortissement En Euros

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	03/01/2028	1,35	26 185,50	15 730,71	10 454,79	0,00	758 698,40	0,00
9	03/01/2029	1,35	26 054,57	15 812,14	10 242,43	0,00	742 886,26	0,00
10	03/01/2030	1,35	25 924,30	15 895,34	10 028,96	0,00	726 990,92	0,00
11	03/01/2031	1,35	25 794,68	15 980,30	9 814,38	0,00	711 010,62	0,00
12	03/01/2032	1,35	25 665,70	16 067,06	9 598,64	0,00	694 943,56	0,00
13	03/01/2033	1,35	25 537,37	16 155,63	9 381,74	0,00	678 787,93	0,00
14	03/01/2034	1,35	25 409,69	16 246,05	9 163,64	0,00	662 541,88	0,00
15	03/01/2035	1,35	25 282,64	16 338,32	8 944,32	0,00	646 203,56	0,00
16	03/01/2036	1,35	25 156,23	16 432,48	8 723,75	0,00	629 771,08	0,00
17	03/01/2037	1,35	25 030,44	16 528,53	8 501,91	0,00	613 242,55	0,00
18	03/01/2038	1,35	24 905,29	16 626,52	8 278,77	0,00	596 616,03	0,00
19	03/01/2039	1,35	24 780,77	16 726,45	8 054,32	0,00	579 889,58	0,00
20	03/01/2040	1,35	24 656,86	16 828,35	7 828,51	0,00	563 061,23	0,00
21	03/01/2041	1,35	24 533,58	16 932,25	7 601,33	0,00	546 128,98	0,00
22	03/01/2042	1,35	24 410,91	17 038,17	7 372,74	0,00	529 090,81	0,00
23	03/01/2043	1,35	24 288,86	17 146,13	7 142,73	0,00	511 944,68	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
 En Euros**

Edité le : 03/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	03/01/2044	1,35	24 167,41	17 256,16	6 911,25	0,00	494 688,52	0,00
25	03/01/2045	1,35	24 046,57	17 368,27	6 678,30	0,00	477 320,25	0,00
26	03/01/2046	1,35	23 926,34	17 482,52	6 443,82	0,00	459 837,73	0,00
27	03/01/2047	1,35	23 806,71	17 598,90	6 207,81	0,00	442 238,83	0,00
28	03/01/2048	1,35	23 687,68	17 717,46	5 970,22	0,00	424 521,37	0,00
29	03/01/2049	1,35	23 569,24	17 838,20	5 731,04	0,00	406 683,17	0,00
30	03/01/2050	1,35	23 451,39	17 961,17	5 490,22	0,00	388 722,00	0,00
31	03/01/2051	1,35	23 334,13	18 086,38	5 247,75	0,00	370 635,62	0,00
32	03/01/2052	1,35	23 217,46	18 213,88	5 003,58	0,00	352 421,74	0,00
33	03/01/2053	1,35	23 101,38	18 343,69	4 757,69	0,00	334 078,05	0,00
34	03/01/2054	1,35	22 985,87	18 475,82	4 510,05	0,00	315 602,23	0,00
35	03/01/2055	1,35	22 870,94	18 610,31	4 260,63	0,00	296 991,92	0,00
36	03/01/2056	1,35	22 756,59	18 747,20	4 009,39	0,00	278 244,72	0,00
37	03/01/2057	1,35	22 642,80	18 886,50	3 756,30	0,00	259 358,22	0,00
38	03/01/2058	1,35	22 529,59	19 028,25	3 501,34	0,00	240 329,97	0,00
39	03/01/2059	1,35	22 416,94	19 172,49	3 244,45	0,00	221 157,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

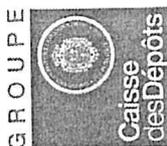


Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/01/2060	1,35	22 304,86	19 319,23	2 985,63	0,00	201 838,25	0,00
41	03/01/2061	1,35	22 193,33	19 468,51	2 724,82	0,00	182 369,74	0,00
42	03/01/2062	1,35	22 082,36	19 620,37	2 461,99	0,00	162 749,37	0,00
43	03/01/2063	1,35	21 971,95	19 774,83	2 197,12	0,00	142 974,54	0,00
44	03/01/2064	1,35	21 862,09	19 931,93	1 930,16	0,00	123 042,61	0,00
45	03/01/2065	1,35	21 752,78	20 091,70	1 661,08	0,00	102 950,91	0,00
46	03/01/2066	1,35	21 644,02	20 254,18	1 389,84	0,00	82 696,73	0,00
47	03/01/2067	1,35	21 535,80	20 419,39	1 116,41	0,00	62 277,34	0,00
48	03/01/2068	1,35	21 428,12	20 587,38	840,74	0,00	41 689,96	0,00
49	03/01/2069	1,35	21 320,98	20 758,17	562,81	0,00	20 931,79	0,00
50	03/01/2070	1,35	21 214,37	20 931,79	282,58	0,00	0,00	0,00
Total				1 202 459,23	882 407,00	320 052,23	0,00	0,00

FR0390-PR0092 V2.2
Offre Contractuelle n° 79675 Emprunteur n° 000284616

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)
(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF SUD 19 RUE CHATILLON - CS 36518 - 35065 RENNES CEDEX - Tél : 02 23 35 55 55 - Télécopie : 02 23 35 55 35
bretagne@caissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

Emprunteur : 0284616 - OPH DU MORBIHAN
N° du Contrat de Prêt : 79675 / N° de la Ligne du Prêt : 5247162
Opération : Acquisition en VEFA
Produit : PLUS

Capital prêté : 2 072 975 €
Taux actuariel théorique : 1,35 %
Taux effectif global : 1,35 %
Intérêts de Préfinancement : 42 119,1 €
Taux de Préfinancement : 1,35 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	03/01/2021	1,35	73 552,11	45 566,95	27 985,16	0,00	2 027 408,05	0,00
2	03/01/2022	1,35	73 184,35	45 814,34	27 370,01	0,00	1 981 593,71	0,00
3	03/01/2023	1,35	72 818,43	46 066,91	26 751,52	0,00	1 935 526,80	0,00
4	03/01/2024	1,35	72 454,34	46 324,73	26 129,61	0,00	1 889 202,07	0,00
5	03/01/2025	1,35	72 092,07	46 587,84	25 504,23	0,00	1 842 614,23	0,00
6	03/01/2026	1,35	71 731,61	46 856,32	24 875,29	0,00	1 795 757,91	0,00
7	03/01/2027	1,35	71 372,95	47 130,22	24 242,73	0,00	1 748 627,69	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

GROUPE

 Caisse
 des Dépôts
 ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	03/01/2028	1,35	71 016,08	47 409,61	23 606,47	0,00	1 701 218,08	0,00
9	03/01/2029	1,35	70 661,00	47 694,56	22 966,44	0,00	1 653 523,52	0,00
10	03/01/2030	1,35	70 307,70	47 985,13	22 322,57	0,00	1 605 538,39	0,00
11	03/01/2031	1,35	69 956,16	48 281,39	21 674,77	0,00	1 557 257,00	0,00
12	03/01/2032	1,35	69 606,38	48 583,41	21 022,97	0,00	1 508 673,59	0,00
13	03/01/2033	1,35	69 258,35	48 891,26	20 367,09	0,00	1 459 782,33	0,00
14	03/01/2034	1,35	68 912,05	49 204,99	19 707,06	0,00	1 410 577,34	0,00
15	03/01/2035	1,35	68 567,49	49 524,70	19 042,79	0,00	1 361 052,64	0,00
16	03/01/2036	1,35	68 224,66	49 850,45	18 374,21	0,00	1 311 202,19	0,00
17	03/01/2037	1,35	67 883,53	50 182,30	17 701,23	0,00	1 261 019,89	0,00
18	03/01/2038	1,35	67 544,12	50 520,35	17 023,77	0,00	1 210 499,54	0,00
19	03/01/2039	1,35	67 206,39	50 864,65	16 341,74	0,00	1 159 634,89	0,00
20	03/01/2040	1,35	66 870,36	51 215,29	15 655,07	0,00	1 108 419,60	0,00
21	03/01/2041	1,35	66 536,01	51 572,35	14 963,66	0,00	1 056 847,25	0,00
22	03/01/2042	1,35	66 203,33	51 935,89	14 267,44	0,00	1 004 911,36	0,00
23	03/01/2043	1,35	65 872,31	52 306,01	13 566,30	0,00	952 605,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
 DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
 DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	03/01/2044	1,35	65 542,95	52 682,78	12 860,17	0,00	899 922,57	0,00
25	03/01/2045	1,35	65 215,24	53 066,29	12 148,95	0,00	846 856,28	0,00
26	03/01/2046	1,35	64 889,16	53 456,60	11 432,56	0,00	793 399,68	0,00
27	03/01/2047	1,35	64 564,72	53 853,82	10 710,90	0,00	739 545,86	0,00
28	03/01/2048	1,35	64 241,89	54 258,02	9 983,87	0,00	685 287,84	0,00
29	03/01/2049	1,35	63 920,68	54 669,29	9 251,39	0,00	630 618,55	0,00
30	03/01/2050	1,35	63 601,08	55 087,73	8 513,35	0,00	575 530,82	0,00
31	03/01/2051	1,35	63 283,07	55 513,40	7 769,67	0,00	520 017,42	0,00
32	03/01/2052	1,35	62 966,66	55 946,42	7 020,24	0,00	464 071,00	0,00
33	03/01/2053	1,35	62 651,83	56 386,87	6 264,96	0,00	407 684,13	0,00
34	03/01/2054	1,35	62 338,57	56 834,83	5 503,74	0,00	350 849,30	0,00
35	03/01/2055	1,35	62 026,87	57 290,40	4 736,47	0,00	293 558,90	0,00
36	03/01/2056	1,35	61 716,74	57 753,69	3 963,05	0,00	235 805,21	0,00
37	03/01/2057	1,35	61 408,16	58 224,79	3 183,37	0,00	177 580,42	0,00
38	03/01/2058	1,35	61 101,11	58 703,77	2 397,34	0,00	118 876,65	0,00
39	03/01/2059	1,35	60 795,61	59 190,78	1 604,83	0,00	59 685,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

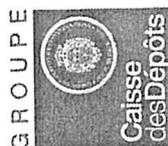


Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 03/07/2018

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	03/01/2060	1,35	60 491,63	59 685,87	805,76	0,00	0,00	0,00
Total			2 672 587,75	2 072 975,00	599 612,75	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 0,75 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Convention de Garanties d'emprunts entre la Ville de Vannes

Et

Bretagne Sud habitat

ENTRE :

La Ville de Vannes, représentée par Le Maire, Monsieur David ROBO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre, d'une part,

ET

Bretagne Sud Habitat, représenté d'autre part par son président M. Gérard FALQUERHO.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La Ville de Vannes accorde sa garantie à hauteur de 50% sur prêt d'un montant total et maximum de 3 854 070 €, réalisé par Bretagne Sud Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et destiné au financement de l'opération rue du commandant Charcot pour l'acquisition en VEFA de 49 logements

Les conditions de taux et de durée de remboursement de cet emprunt seront celles qui figureront au contrat de prêt, conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Municipal.

Article 2 – Mise en jeu de la garantie

Au cas où le bénéficiaire se trouverait dans l'impossibilité de faire face à tout ou partie des échéances dues au titre de cet emprunt, il s'engage à en informer la Ville de Vannes par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date contractuelle de règlement de l'échéance au prêteur.

La Ville de Vannes se réserve à cette occasion le droit d'exercer un contrôle sur pièces de la situation financière de l'emprunteur.

La Ville de Vannes règlera le montant des annuités impayées dans la limite et au prorata de ses engagements prévus à l'article 1^{er}, conjointement avec les autres garants, s'il y a lieu, et à hauteur maximum de la quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant garantie du prêt.

Article 3 – Remboursement des avances

Les sommes qui auront éventuellement été réglées par la ville de Vannes en sa qualité de garant, en lieu et place de l'emprunteur dans le cadre de la présente garantie, auront un caractère d'avance remboursable avec intérêt, indexé sur le taux d'intérêt légal. L'emprunteur devra procéder au remboursement des avances faites dès que sa situation financière le permettra.

Article 4 – Modification de la garantie

Le garant devra avoir donné son accord écrit préalable en cas de :

- dissolution de l'organisme emprunteur,
- changement de raison sociale,
- remboursement anticipé ou modifications des conditions de remboursement du prêt,
- aliénation ou hypothèque de l'immeuble ou des biens faisant l'objet du prêt,
- tout autre évènement susceptible d'avoir un impact sur la garantie accordée par la Ville de Vannes.

Article 5 – Contrôles

Bretagne Sud Habitat s'engage à fournir chaque année à la Ville de Vannes, un mois maximum après leur approbation :

- une copie certifiée conforme de ses comptes de résultats, de bilans et les annexes comptables
- le rapport de gestion
- un état de situation de remboursement des emprunts contractés faisant apparaître les versements en capital et intérêts de l'année.

Article 6 – Durée de la convention

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt susvisé et, en cas de mise en jeu de la garantie, jusqu'à l'extinction de la créance du garant.

Article 7 – Contentieux

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif, après tentatives d'arrangement à l'amiable restées infructueuses dans le délai de deux mois à compter de la première notification du grief.

Fait à Vannes, le 16/10/2018

Pour Bretagne Sud Habitat
Le Président,

Pour La Ville de Vannes,
Le Maire,

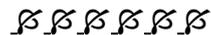
David ROBO

(nom du signataire cachet et signature)

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

FINANCES

Participation logement social : opération rue du Général Weygand LB Habitat

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant

Pour financer l'opération résidence Zest rue du Général Weygand qui porte sur la construction de 13 logements neufs en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), LB Habitat sollicite une participation de la Ville.

Cette participation conditionne, par ailleurs, celle versée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Elle est déterminée selon les modalités retenues au Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021, à savoir une participation communale au moins égale à 25% du différentiel du taux de TVA.

Ainsi, la participation calculée pour cette opération estimée à 1 626 196 € TTC serait de 36 959 €. Cette participation serait versée en fonction de l'avancement des travaux.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Apporter le concours financier de la ville à LB Habitat pour l'opération résidence Zest, rue du Général Weygand, selon les conditions exposées ci-dessus ;
- Prévoir le versement de la participation en 2019 selon le calendrier suivant :
 - 50 % de la participation au démarrage des travaux sur pièces justificatives
 - Le solde après son ajustement en fonction du décompte définitif de l'opération.

- Donner tout pouvoir au Maire pour signer toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services



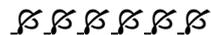
Le Directeur Général des Services,
Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

FINANCES

Participation logement social - opération avenue Herriot Bretagne Sud Habitat

Mme Violaine BAROIN présente le rapport suivant

Pour financer l'opération avenue Herriot qui porte sur la construction de 6 logements neufs en Prêt Locatif Aidé (PLAI) et en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Bretagne Sud Habitat sollicite une participation de la Ville.

Cette participation conditionne, par ailleurs, celle versée par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Elle est déterminée selon les modalités retenues au Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021, à savoir une participation communale au moins égale à 25% du différentiel du taux de TVA.

Ainsi, la participation calculée pour cette opération estimée à 542 488 € TTC serait de 12 189 €. Cette participation serait versée en fonction de l'avancement des travaux.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Apporter le concours financier de la ville à Bretagne Sud Habitat pour l'opération avenue Herriot selon les conditions exposées ci-dessus,

- Prévoir le versement de la participation en 2019 selon le calendrier suivant :
 - 50 % de la participation au démarrage des travaux sur pièces justificatives
 - Le solde après son ajustement en fonction du décompte définitif de l'opération.
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services



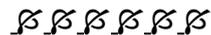
Le Directeur Général des Services,
Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

SECRETARIAT GENERAL

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - Transfert des piscines

M. Michel GILLET présente le rapport suivant

Par délibération du 27 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVA), et d'adopter la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

En application de cette délibération, le Conseil Communautaire a délibéré sur le principe du transfert à l'agglomération, à la date du 1^{er} janvier 2019, des piscines de Vanocéa et de Kercado, gérées actuellement en régie directe par la Ville de Vannes.

Ce transfert entrainerait la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, ainsi que le transfert des droits et obligations qui leur sont attachés, sans pour autant entrainer leur pleine propriété. La mise à disposition serait constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Ville de Vannes et de GMVA. Cette mise à disposition aurait lieu à titre gratuit.

Concernant les 33 agents affectés aux piscines, ils seraient intégralement transférés. Les conditions du transfert sont prévues dans les fiches d'impacts ci-annexées et ont été présentées aux comités techniques respectifs de la ville et de l'agglomération.

A compter de la date du transfert, GMVA assumerait l'ensemble des obligations de la Ville de Vannes, et se verrait confier tout pouvoir de gestion. Elle procéderait aussi à tous les travaux d'entretien, d'aménagement et d'amélioration nécessaires au fonctionnement de l'équipement.

En contrepartie, GMVA bénéficierait d'une attribution de compensation versée par la commune pour lui permettre d'assumer les dépenses relatives à l'exercice de cette compétence. En accord avec GMVA, un montant de 980 000 € serait proposé à une prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), en charge de déterminer les conditions de ce transfert.

Vu l'avis des Commissions :

Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Vu l'avis du Comité Technique du 10 octobre 2018

Envoyé en préfecture le 17/10/2018
Reçu en préfecture le 17/10/2018
Affiché le
ID : 056-215602608-20181015-12840_4_1-DE

Je vous propose de :

- Approuver le principe du transfert à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération des piscines de Vanocéa et de Kercado dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

**TRANSFERT DES PICINES VANNETAISES
FICHE D'IMPACT**

	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil
Volume global annuel heures travaillées	1577H48	1607H
Congés et jours de fractionnement	33 jours	25 jours + 2
Jours RTT	14 jours ou absence de RTT	19 jours (pour une organisation du travail sur 5 jours à 38h30)
CET (existence, monétisation jours > 20...)	Possibilité d'ouverture d'un CET Pas de monétisation des jours CET	Possibilité d'ouverture d'un CET Pas de monétisation des jours CET
DHS	38h30 ou 36h00	38h30

	Collectivité d'origine	Collectivité d'accueil
NBI	<p>NBI accueil pour les personnels d'accueil et d'entretien : 10 points</p> <p>NBI Chef de bassin : 15 points</p> <p>Encadrement d'une équipe à vocation technique d'au moins 5 agents : 15 points</p> <p>NBI régisseur : 20 points</p> <p>NBI responsable de service : 25 points</p> <p>L'ensemble des MNS bénéficient de la NBI chef de bassin sauf 2 personnes dont la NBI est de 10 points</p>	<p>Application de la NBI aux agents qui doivent l'avoir</p>
Régime indemnitaire	<p>Attachés territoriaux : PFR</p> <p>Rédacteurs : IAT + IEMP</p> <p>Techniciens : ISS + PSR</p> <p>Educateurs des APS : IAT + IEMP</p> <p>Agents de maîtrise : IAT</p> <p>Opérateurs des APS : IAT + IEMP</p>	<p>Attachés, Rédacteurs, Educateurs des APS, Agents de maîtrise, Opérateurs des APS, Adjointes techniques : RIFSEEP</p> <p>Techniciens : ISS + PSR</p>

**TRANSFERT DES PICINES VANNETAISES
FICHE D'IMPACT**

	Adjoints techniques : IAT Indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés + travail intensif de nuit	Indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés + travail intensif de nuit
Prime de fin d'année	Prime annuelle	Prime annuelle identique Ville de Vannes (montant, modalités de versement)
Action et prestations sociales (CNAS Tickets restaurant ...)	COS Cantine municipale	CNAS 10 titres restaurant par mois
Participation à la protection sociale complémentaire (santé, prévoyance)	Convention de participation signée avec la MNT (choix entre prévoyance et santé) Entre 5,06€ et 18,22€ en fonction du niveau de revenus bruts	Dispositif de labellisation (choix entre prévoyance et santé) Entre 13 et 22€ en fonction de l'indice de rémunération (IM : 400)

Effets sur l'exercice des missions (cf. fiches de postes et organigramme)

Modalités d'intégration de ces agents dans la nouvelle collectivité et moyens mis à leur disposition (logiciels spécifiques, formations proposées, etc.) :

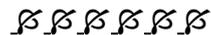
Intégration au sein de la Direction des Sports et loisirs, Pôle Services à la population, Service des piscines = pas d'évolution de l'organisation actuelle au 1^{er} janvier 2019.

Maintien des conditions de travail antérieures (locaux, équipements, logiciels), plan de formation à prévoir le cas échéant

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

SECRETARIAT GENERAL

Golfe du Morbihan Vannes Agglomération - Redevance de stationnement

Mme Pascale CORRE présente le rapport suivant

Par délibération en date du 13 octobre 2017, le Conseil Municipal a institué le Forfait Post-Stationnement (FPS) sur son territoire.

Le Code des collectivités territoriales prévoit, que les communes ayant institué cette redevance de stationnement, doivent signer une convention avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale afin de fixer la part des recettes qui pourrait lui être reversée.

Le Conseil Communautaire a décidé, par sa délibération du 27 septembre 2018, de proposer à la signature de la ville la convention ci-annexée. Celle-ci indique que les recettes des FPS seraient reversées à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, déduction faite :

- Des moyens financiers alloués à la collecte des FPS, au traitement des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires), au traitement des Recours Contentieux, à l'équipement et au système d'information pour l'émission des FPS,
- Des études préalables, des actions de communication ou d'information imputables à la mise en œuvre du FPS,
- Des opérations de voirie, au titre de sa compétence.

Cette proposition formalisant le principe d'un reversement à somme nulle,

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Approuver la convention telle que présentée en annexe ;

- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT

Entre,

Golfe du Morbihan Vannes agglomération, Communauté d'agglomération, représentée par Monsieur Pierre LE BODO, Président dûment habilité à signer la présente convention, par délibération du conseil communautaire du 9 janvier 2017,

ci-après désignée « GMVA »,

D'une part,

Et

La Ville de Vannes, représentée par Monsieur David ROBO, Maire agissant en cette qualité en appréciation des délibérations du Conseil Municipal du 28 mars 2014,

ci-après désignée « la Ville de Vannes »,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits de Forfaits de Post-Stationnement (FPS) entre la Ville de Vannes, qui a institué la redevance de stationnement par délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2017, et GMVA au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voiries d'intérêt communautaire,

Article 2 : Cadre juridique

Les modalités de mise en œuvre de la répartition entre collectivités sont énoncées à l'article R. 2333-120-18 du CGCT.

Dans le cadre de la présente convention, il convient de s'appuyer sur les termes de cet article :

« Dans les autres établissements publics à fiscalité propre, la commune ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public signent une convention, avant le 1er octobre de chaque année, fixant la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire ».

Ces modalités de répartition sont précisées par décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 3 : Modalités de répartition des produits de FPS

Tenant compte des dispositions prévues dans l'article L.2333-87 du CGCT, la Ville de Vannes perçoit les FPS et les reverse à GMVA, déduction faite des coûts de mise en œuvre du FPS.

Ce montant est calculé sur la base des moyens financiers et humains alloués:

- A la collecte des FPS (Collectivité, co-contractant ou l'ANTAI)
- Au traitement des RAPO (Recours Administratifs préalables Obligatoires)
- Au traitement des Recours en Contentieux (RC) formés contre les décisions prises à la suite d'un RAPO ou contre les titres exécutoires
- A l'équipement et au système d'information pour l'émission des FPS (horodateurs ou équipements de contrôle du stationnement)

Peuvent être également incluses :

- les études préalables imputables à la mise en œuvre des FPS ou les actions de communication / d'information sur ce sujet.

Si après déduction des dépenses, le solde s'avérait positif, il est convenu que la Ville de Vannes le conserve pour réaliser des opérations de voirie, au titre de sa compétence.

Cette convention formalise donc le principe d'un reversement nul de la Ville de Vannes à GMVA. La Ville de Vannes conserve donc l'intégralité des produits des FPS, dès lors que la déduction des coûts de mise en œuvre du FPS et le financement des opérations de voirie correspondent a minima aux recettes des produits de FPS.

Article 4 : Bilan annuel

Chaque année avant le 30 juin, la Ville de Vannes communique par courrier à GMVA le tableau de suivi joint en annexe, permettant de connaître le montant définitif des recettes issues des FPS et des dépenses réalisées.

Article 5 : Année de référence

La réforme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Néanmoins, avant cette date, des dépenses en lien avec la mise en œuvre du dispositif de FPS ont pu être réalisées par la Ville de Vannes.

Aussi, il convient de retenir l'année 2017 comme année de référence. A cet égard, les dépenses effectuées depuis le 1^{er} janvier 2017 pourront être déduites de l'enveloppe des FPS au titre de l'année en cours.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention est valable un an (1 an) à compter du 1^{er} octobre 2018. Elle sera ensuite renouvelée tacitement chaque année, tant qu'aucune des parties n'en sollicitera la révision.

Article 7 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Pour Golfe du Morbihan Vannes Agglomération
Le Président

Pour La Ville de Vannes
Le Maire

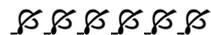
Pierre LE BODO

David ROBO

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

AFFAIRES SOCIALES

Intervenant social en commissariat

Mme Christine PENHOÛËT présente le rapport suivant

Si les associations d'aide aux victimes sont en lien direct avec le commissariat de Vannes, la complexité des situations et le besoin d'accompagnement continu (juridique, administratif et social) des victimes nécessite un renforcement des dispositifs existants.

Ces circonstances ont conduit l'Etat à proposer à la Ville de participer au financement d'un intervenant social employé à mi-temps par l'association Sauvegarde 56 à la Direction départementale de la sécurité publique (DDSP) du Morbihan, soit 14 036 € par an, pour une durée de trois ans.

Compte tenu de l'intérêt des missions proposées au profit de l'aide aux personnes ou à leur famille,

Vu l'avis des Commissions :

Espaces publics, Déplacements, Sécurité
Affaires sociales, Famille, Jeunesse, Education
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Adopter le projet de convention ci-joint, dont les cosignataires sont la Ville de Vannes, l'Etat, la Direction départementale de la sécurité publique du Morbihan et l'association Sauvegarde 56 ;
- Verser une subvention annuelle de 14 036 € à la Sauvegarde 56 en 2019, 2020 et 2021 ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

Envoyé en préfecture le 17/10/2018

Reçu en préfecture le 17/10/2018

Affiché le

ID : 056-215602608-20181015-12708_6_1-DE



PRÉFET DU MORBIHAN



CONVENTION

Relative à l'affectation d'un intervenant social dans les services de la direction départementale de la sécurité publique du Morbihan (commissariat de police de Vannes)

ENTRE

La commune de Vannes, représentée par son maire, Monsieur David ROBO

L'État représenté par le préfet du Morbihan, M. Raymond LE DEUN

Le directeur départemental de la sécurité publique, représentée par son directeur, M. Alain BEAUCE

L'association Sauvegarde56, représentée par son Président, M. Yves GICQUELLO

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Il est créé un poste d'intervenant social à mi-temps à la direction départementale de la sécurité publique du Morbihan. Le titulaire du poste occupera ses fonctions au commissariat de police de Vannes.

La présente convention a pour objet de fixer les missions et les modalités de fonctionnement du poste d'intervenant social.

L'association Sauvegarde56, en qualité d'employeur est l'autorité hiérarchique de l'intervenant social, le directeur départemental de la sécurité publique est l'autorité fonctionnelle.

Article 2 : Définition des missions et condition d'exercice

Missions

La mission de l'intervenant social est prioritairement tournée vers l'aide aux personnes ou à leur famille dont les situations lui sont signalées par les services de la direction départementale de la sécurité publique du Morbihan ou dont il aura lui-même connaissance à l'occasion de ses fonctions auprès de ce service. Son intervention ne se substitue pas aux procédures des services, elle en est le complément lorsque la situation sociale des personnes signalées le requiert. Sa mission exclut tout acte de police administrative ou judiciaire.

Les missions de l'intervenant social consistent à :

- conseiller et orienter les personnes signalées par les services de la direction départementale de la sécurité publique du Morbihan,
- accueillir les victimes ou les personnes en situation de détresse sociale repérées lors d'une intervention des forces de l'ordre,
- établir le relais entre les personnes signalées et les différents services sociaux qui peuvent assurer une continuité dans l'aide à apporter aux bénéficiaires,
- travailler en concertation avec les autres travailleurs sociaux dans le département pour enclencher l'accompagnement social nécessaire et mutualiser les informations.

Temps de travail – organisation du temps de travail

Le poste d'intervenant social est un poste à mi-temps sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 35h. Les horaires ou temps de présence au sein des services de la direction départementale de la sécurité publique du Morbihan sont arrêtés d'un commun accord entre l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle.

Locaux et équipements

L'intervenant social exerce ses fonctions dans un bureau mis à disposition par le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan. Le local fournit devra garantir la confidentialité des échanges entre l'intervenant social et les bénéficiaires.

Les services de police fournissent l'équipement mobilier et prend à sa charge les frais de fonctionnement courants (fluides) indispensables au bon exercice de sa mission. La fourniture éventuelle d'un véhicule, d'un ordinateur et d'un téléphone portable, y compris les frais afférents à l'utilisation de ces équipements, sont à la charge de l'employeur et tous autres frais en lien avec sa mission.

Article 3 : Droits et obligations de l'intervenant social

1 – L'intervenant social est recruté par l'association Sauvegarde56 dans le cadre d'un jury de sélection composé d'un représentant de l'association, d'un représentant de la ville de Vannes et d'un représentant du directeur départemental de la sécurité publique.

2 – L'intervenant social est de formation initiale, assistant de service social ou issu de la filière sociale de la fonction publique territoriale ou assimilée et a suivi de préférence un cursus ayant privilégié l'approche psychologique et sociale. Il doit disposer d'une excellente connaissance des dispositifs sociaux existants.

3 – Il est rattaché hiérarchiquement à l'association Sauvegarde56.

4 – Chaque année l'intervenant social est évalué par son autorité hiérarchique après avis de la direction départementale de la sécurité publique.

5 – Etant recruté par l'association Sauvegarde56, l'intervenant social est salarié de droit privé. Il relève de la convention collective du 15 mars 1966.

6 – L'intervenant social est tenu au respect des règles relatives au secret professionnel qui s'imposent aux fonctionnaires de police, et des règles en vigueur en matière d'obligation de signalement à l'autorité judiciaire.

7 – L'intervenant social intervient sur demande des personnels habilités de la direction départementale de la sécurité publique du Morbihan. Il peut également être en situation d'intervenir dans l'urgence ou de rencontrer des personnes en difficulté qui, informées de sa présence dans les services de police, souhaitent s'entretenir avec lui.

8 – L'intervenant social reçoit le public dans les locaux mis à sa disposition par la direction départementale de la sécurité publique du Morbihan. Son action s'inscrit dans le traitement d'urgence des situations : il s'agit de prendre les mesures prioritaires exigées par les circonstances. Des circonstances exceptionnelles peuvent l'amener à rencontrer ces personnes à leur domicile lorsque, notamment, est constatée l'incapacité des usagers à se déplacer.

9 – Il prend toutes les mesures qu'il estime indispensables à l'aide et à la prise en charge des difficultés qui lui sont soumises dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

10 – Pour accomplir sa mission l'intervenant social a accès aux registres de la main courante de la circonscription de sécurité publique police de Vannes.

Article 4 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, composé :

- ⑨ du préfet du Morbihan, ou son représentant ;
- ⑨ du maire de Vannes, ou son représentant ;
- ⑨ du directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant ;
- ⑨ du président de l'association Sauvegarde56, ou son représentant.

Il se réunit au moins une fois par an. Il veille au respect des missions qui incombent au travailleur social et peut proposer les ajustements nécessaires. Il examine, chaque année, le bilan de l'action de l'intervenant social rédigé et présenté par les services de l'association Sauvegarde56.

Article 5 : Modalités financières

L'État (crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) et la commune de Vannes, signataires de la présente convention, s'engagent à financer, à part égale, pendant trois ans le poste d'intervenant social d'un **coût annuel total de 28 072 €**, somme qui se décompose de la manière suivante :

- 25 011 € au titre des frais de personnel (salaires et charges) ;

- 3 061 € au titre des frais liés à la fonction ;

représentant, pour chaque partie signataire, un coût annuel de 14 036 €.

Pour l'année 2018, le versement se fera prorata temporis, à compter de la date de prise de fonctions de l'intervenant social.

La subvention sera versée annuellement et en un seul versement, par chaque contributeur, à l'association Sauvegarde56. L'association procédera au versement du salaire et des charges afférentes de l'intervenant social et établira les bulletins de salaire.

Article 6 : Dispositions diverses

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans.

Toute modification de la convention intervenue avant son terme fera l'objet d'un avenant. Cette convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, à charge pour elle d'en faire la demande avec un préavis de 6 mois.

L'inexécution totale ou partielle des clauses de la convention est une des causes possibles de dénonciation.

Fait à Vannes, le

Le préfet du Morbihan

Le maire de Vannes

M. Raymond LE DEUN

M. David ROBO

Le directeur départemental
de la sécurité publique

Le président de l'association Sauvegarde56

M. Alain BEAUCE

M. Yves GICQUELLO

Association de préfiguration Nov'ita Territoire zéro chômeur Vannes Ménimur Statuts

Préambule :

L'association Nov'ita est constituée en préfiguration de la SCIC Nov'ita.

La SCIC Nov'ita a pour but d'embaucher toutes les personnes volontaires durablement privées d'emploi, en offrant de nouveaux services indispensables au territoire de Ménimur intégrant un quartier prioritaire de la ville.

L'association Nov'ita adhère entièrement aux principes et objectifs fondamentaux du projet « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » - TZCLD :

- Tout homme, quel qu'il soit, porte en lui une valeur fondamentale, inaliénable, qui fait sa dignité d'homme,
- Chacun, même le plus exclu, sans aucune exclusive, doit pouvoir apporter sa contribution à la société, et être reconnu par les autres hommes pour cette contribution. Le but recherché est la création d'un authentique et effectif « droit à l'emploi pour tous » au sein de notre société, pour laquelle le travail, majoritairement salarié, est la principale forme de reconnaissance et d'intégration,
- C'est seulement dans une démarche de coopération, rassemblant tous les acteurs d'un territoire, que l'ambition d'un droit pour tous à l'emploi sur ce territoire peut se concrétiser à travers un projet d'entreprises « à but d'emploi»,

Dans le cadre de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur de longue durée » dans le quartier de Ménimur à Vannes, la mobilisation des élus, des acteurs socio-économiques, des associations, des habitants et des demandeurs d'emploi du territoire associée à la volonté nationale de faire perdurer ce dispositif, permet la création de cette association conjointe à un comité de pilotage (futur comité local).

L'association de préfiguration, grâce à tous les acteurs mobilisés, prépare la mise en route de la SCIC en :

- Recensant les compétences des demandeurs d'emploi du territoire et les mobilisant,
- Sollicitant les entreprises locales pour établir des partenariats,
- Listant les produits et services dont le territoire a besoin sans faire de concurrence aux entreprises déjà établies.
- Continuant à mobiliser les acteurs du territoire et plus largement.

Article I. Dénomination sociale

Il est créé une association dénommée Nov'ita Territoire zéro chômeur Vannes Ménimur – association de préfiguration de la SCIC Nov'ita, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article II. Objet

Nov'ita Territoire zéro chômeur Vannes Ménimur est une association de préfiguration mettant en place les éléments et la structure nécessaire pour se substituer en SCIC lors de l'élargissement de l'expérimentation nationale Territoire zéro chômeur longue durée. Elle favorise l'information et la mobilisation du territoire et mène à bien les activités liées à l'objet de la SCIC, jusqu'à constitution de cette dernière ; notamment la proposition aux demandeurs d'emploi longue durée d'un emploi en CDI à temps choisi dans le cadre de l'expérimentation nationale «Territoire zéro chômeur de longue durée » et la production et la vente des produits et services utiles au territoire.

Article III. Durée

Nov'ita a une durée de vie illimitée. À la création de la SCIC, l'association de préfiguration sera dissoute. Si une SCIC n'est pas la plus adaptée des structures pour l'accueillir, il sera possible de la muer en un groupement d'employeurs ou tout autre structure juridique adéquate.

Article 4. Siège

Nov'ita a son siège provisoire au 5 allée mathurin Méheut, Appt 95 à VANNES. Le siège de l'association pourra être transféré par décision du conseil d'administration.

Article V. Moyens

L'association de préfiguration met en œuvre tous les moyens propres à contribuer à la réalisation de son objet et, à cet effet, réalise toutes opérations mobilières ou immobilières, prend toutes participations dans tous organismes, passe tout contrat, conclut tout partenariat, demande toute subvention et contribution auprès de tous pouvoirs publics, organismes publics ou privés, recrute tous personnels compétents et d'une façon générale fait tout ce qui est utile à la réalisation et au développement de la mission définie dans son objet social.

Article VI. Membres de l'association

Toute personne physique ou morale, collectivité territoriale, adhérent.e à l'objet défini dans les présents statuts et signataires de la charte peut être membre de l'association de préfiguration. Les membres sont répartis en 4 collèges :

- Collège Membres de droit : ville de Vannes, porteur de projet : Sandrine Berthier
- Collège Membres associés : entreprises, associations, collectivités et partenaires institutionnels souhaitant contribuer à l'activité de l'association et intégrant le conseil d'administration
- Collège Membres habitants Ménimur : Toute personne physique ou morale du Territoire de Ménimur contribuant par tout autre moyen à l'activité de l'association.
- Collège Membres adhérents : Toute personne physique ou morale contribuant par tout autre moyen à l'activité de l'association.

Un membre ne peut appartenir qu'à un seul collège.

Le Collège Membres de droit détient 25% des droits de vote en Assemblée Générale
Le Collège Membres associés détient 30% des droits de vote en Assemblée Générale
Le Collège Membres habitants détient 30% des droits de vote en Assemblée Générale
Le Collège Membres adhérents détient 15% des droits de vote en Assemblée Générale
Pour être membre, il faut être à jour de ses cotisations annuelles.

Le conseil d'administration délibère sur les demandes d'adhésion et envoie un avis motivé au bureau qui prend la décision finale.

Les cotisations sont fixées et revues chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Article VII. Acquisition et perte de la qualité de membre

Dans le cadre de l'Assemblée générale constitutive, chaque membre choisit le collège auquel il appartient en fonction du lien d'usage qu'il envisage avec l'association dans l'année à venir.

La qualité de membre se perd par :

- La démission par écrit adressée au Président de l'association
- Le décès pour les membres personnes physiques
- La dissolution ou la mise en liquidation pour les membres personnes morales.
- L'exclusion pour motif grave, prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3 des voix des présents, l'intéressé ayant été préalablement invité à fournir des explications.
- Le non-paiement de la cotisation annuelle pour les membres adhérents

Article VIII. Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. La convocation signée par le/la président.e est adressée, par voie postale ou électronique, à l'ensemble des adhérents quinze jours calendaire avant la date de la réunion.

L'Assemblée Générale est présidée par le/la président.e de l'association, ou en cas d'absence, par toute personne désignée parmi les membres du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité selon le principe du scrutin majoritaire par collège.

Chaque membre peut détenir un pouvoir en plus de sa voix.

L'Assemblée Générale est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- Élection, renouvellement et révocation des administrateurs
- Approbation du règlement intérieur établi, le cas échéant, par le conseil d'administration
- Ratification de la décision du Conseil d'Administrateur de transférer le siège social
- Approbation des comptes sociaux annuels et décision de l'affectation du résultat comptable de l'exercice.
- Vote du budget prévisionnel de l'exercice à venir.
- Approbation du règlement intérieur établi par le conseil d'administration
- Extension ou modification des statuts
- Décision annuelle du montant des cotisations des membres adhérents

– Dissolution et liquidation de l'association

Les Assemblées générales sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires. Pour ces dernières, plus de la moitié des adhérents doivent être présents ou représentés pour délibérer valablement. Chaque membre peut détenir un pouvoir en plus de sa voix. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée dans les quinze jours qui suivent. Cette deuxième assemblée peut délibérer, quel que soit le nombre de personnes présentes ou représentée. Elle se prononce sur toute modification statutaire.

Les décisions sont prises à la majorité selon le principe du scrutin majoritaire par collège.

Article IX. Conseil d'Administration

Le conseil d'administration, comprenant au maximum 25 membres, détermine la politique générale de l'association et prend les décisions nécessaires à sa mise en œuvre. L'exécution des décisions du conseil d'administration est confiée au bureau.

Outre les attributions qui lui sont, le cas échéant, confiées aux termes des autres articles des présents statuts, le conseil d'administration :

- Désigne et révoque les membres du bureau de l'association
- Décide la convocation de l'assemblée générale et détermine l'ordre du jour des réunions
- Arrête, sur proposition du bureau, pour proposition à l'Assemblée Générale, les rapports moral et financier, les comptes, le budget prévisionnel et le montant des cotisations.
- Met en œuvre les décisions arrêtées par l'assemblée générale.

Chaque membre de droit est invité à nommer chaque année un représentant pour siéger au conseil d'administration et prendre part aux votes.

Chacun des autres collèges élit quatre administrateurs titulaires et deux administrateurs suppléants lors de l'Assemblée Générale. Les élections se font à la majorité des membres présents ou représentés au sein du collège que les candidats représentent. Les suppléant.e.s sont destinataires des comptes-rendus du Conseil d'Administration. Lorsqu'un titulaire de leur collège est excusé, ils sont sollicités, dans l'ordre des suffrages recueillis lors de leur élection, pour participer aux réunions. Si un titulaire démissionne, ils le remplacent selon les mêmes modalités jusqu'à la prochaine Assemblée générale.

Les candidatures au conseil d'administration seront soumises au moins une semaine avant l'assemblée générale.

L'association de préfiguration s'engage à veiller chaque année à l'égal accès des femmes et des hommes à la qualité d'administrateur.

Le Conseil d'Administration est élu pour 3 ans et renouvelé annuellement par tiers. Les deux premières années, si besoin, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Il élit chaque année parmi ses membres au moins un président et un trésorier. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents sur le principe un homme / une femme = une voix. Pour pouvoir délibérer valablement, plus de la moitié des membres du conseil d'administration doivent être présents.

Article X. Bureau

Le bureau, comprenant au maximum 7 membres, assure le suivi de la gestion de l'association. Il instruit toutes les affaires soumises au conseil d'administration et exécute ses délibérations. Son fonctionnement peut être précisé dans le règlement intérieur.

Par ailleurs, le bureau dispose des pouvoirs suivants :

- Il peut convoquer l'assemblée générale sur un ordre du jour qu'il fixe
- Il donne mandat à le/la président.e à procéder au recrutement de personnels au sein de l'association
- Il peut déléguer aux autres membres du bureau le pouvoir d'accomplir des missions particulières ou d'agir dans certains domaines particuliers.

Le bureau de l'association élu par le conseil d'administration est composé au minimum des membres suivants :

- Un.e président.e
- Un.e vice-président.e
- Un.e secrétaire
- Un.e vice secrétaire
- Un.e trésorier.ère
- Un.e vice Trésorier.ère

Le/la président.e est responsable légal de l'association et la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il/elle veille au fonctionnement régulier de l'association et à son

développement. Il/elle doit être préalablement autorisé par le bureau pour procéder au recrutement de personnels. Il/elle peut déléguer ses pouvoirs à toute personne physique de son choix, administrateur ou membre de l'association.

Le/la trésorier.ère établit les comptes annuels de l'association et procède à l'appel annuel des cotisations. Il/elle établit un rapport financier à présenter lors de l'Assemblée Générale. Il/elle encaisse les recettes et acquitte les dépenses.

Le bureau se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du/de la président.e.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Outre sa propre voix, nul ne peut détenir plus de deux mandats. En cas de partage des voix, le/la président.e a la voix prépondérante.

Article XI. Charte et règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration pour compléter les présents statuts, il sera approuvé par l'Assemblée Générale.

Les présents statuts prévoient que la qualité de membre s'acquiert par la signature de la charte de l'association. Cette charte, élaborée par le conseil d'administration, sera approuvée par l'Assemblée Générale.

Article XII. Ressources

Les recettes annuelles de l'association se composent :

- Des dons manuels de ses membres
- Des cotisations des membres adhérent.e.s
- Des subventions des pouvoirs publics français et européens
- du produit du mécénat et du parrainage
- des ressources créées à titre exceptionnel
- de toutes ressources compatibles avec l'objet et la forme de l'association

Article XIII. Dissolution

I – Dissolution lors de la création de l'entreprise à but d'emploi

L'association de préfiguration Nov'ita est dissoute de plein droit lorsque l'entreprise à but d'emploi est créée. L'actif net de l'association est attribué à l'EBE.

II – Dissolution par décision de l'assemblée générale

L'assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, est convoquée spécialement à cet effet.

L'assemblée générale de dissolution ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres de l'association est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, elle est convoquée, avec le même ordre du jour, dans un délai de quinze jours. Lors de cette deuxième convocation, elle délibère valablement sans condition de quorum.

La décision de dissolution est adoptée à la double majorité des deux-tiers des membres de l'assemblée présents ou représentés et des deux-tiers des membres de droit.

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association. La dévolution des actifs sera faite au profit d'associations de l'agglomération vannetaise concourant au développement de l'Économie Sociale et Solidaire au titre d'une compétence Emploi.

Fait à Vannes
Le 22 juin 2018

La présidente
Sandrine Berthier



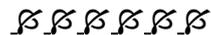
La Vice-trésorière
Hélène Ravalet



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

CONSEIL MUNICIPAL

Règlement intérieur - Modification

M. David ROBO présente le rapport suivant

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le fonctionnement du Conseil municipal est régi par son règlement intérieur.

Afin de clarifier les règles établies en matière de droit de proposition des conseillers municipaux, il vous est proposé une réécriture de l'article 14 de notre règlement intérieur.

Vu l'avis de la Commission :

Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Adopter la modification de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil municipal telle que présentée dans le projet joint en annexe ;
- Autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'application dudit règlement intérieur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON



Ville de VANNES

Conseil Municipal

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

Préambule	3
CHAPITRE 1 – SEANCES	4
Article 1 – Définition	4
Article 2 – Périodicité	4
Article 3 – Présidence - Direction des débats.....	4
Article 4 –Ordre du jour – Convocation.....	4
Article 5 – Déroulement.....	5
5.1 – Déroulement.....	5
5.2 – Quorum	5
5.3 - Suspension de séances	5
5.4 - Secrétariat.....	5
5.5 - Compte rendu et procès-verbal	6
Article 6 – Votes	6
6.1 – Principes.....	6
6.2 - Modalités.....	6
6.3 - Pouvoirs	6
Article 7 – Police des séances	7
CHAPITRE 2 – COMMISSIONS	8
Article 8 – Commissions municipales : création et attributions.....	8
8.1 – Création.....	8
8.2 – Rôle.....	8
8.3 – Présidence	8
8.4 – Composition	8
Article 9 – Ordre du jour	8
Article 10 – Présentation des dossiers au conseil municipal	8
Article 11 – Compte rendu.....	8
Article 12 – Votes	9
Article 13 – Commissions extra-municipales	9
CHAPITRE 3 – DROITS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX	10
Article 14 – Propositions et questions orales.....	10
14.1 - Droit de proposition	10
14.2 - Questions orales	10
Article 15 – Information des conseillers municipaux	11
15.1 - Dispositions générales	11
15.2 - Dispositions particulières.....	11
Article 16 – Formation	12
16.1 – Droit à la formation	12
16.2 – Les frais de formation	12
16.3 – Le congé de formation	13
Article 17 – Garanties accordées aux membres du conseil dans l'exercice de leur mandat.....	13
17.1 – Autorisations d'absence.....	13

17.2 - Crédit d'heures.....	13
17.3 – Dispositions générales.....	13
Article 18 – Mise à disposition de locaux.....	13
Article 19 – Bulletins d'information générale.....	14
CHAPITRE 4 – LES GROUPES D'ELUS	15
Article 20 – Constitution.....	15
CHAPITRE 5– DISPOSITIONS DIVERSES	16
Article 21 – Modification du règlement.....	16
Article 22– Entrée en vigueur – Durée.....	16

Préambule

Le conseil municipal de Vannes est élu conformément aux dispositions du code électoral et du code général des collectivités territoriales. Il se compose de 45 membres.

En application de l'article L2121-1 du Code général des collectivités territoriales, le corps municipal de la commune se compose du conseil municipal, du Maire et d'un ou plusieurs adjoints.

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes. Après le Maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Sous réserve du dernier alinéa de l'article L. 2122-10 du même Code, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

1. Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2. Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3. Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

En application de l'article L2122-10 du Code général des collectivités territoriales, le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal. Toutefois, le mandat du Maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Après une élection partielle, le conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département. Il émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local (article L. 2121-29 du CGCT).

Les modalités de fonctionnement du conseil municipal sont fixées par le code général des collectivités territoriales (art. L. 2121-7 et s.) et sont précisées en tant que de besoin par le présent règlement intérieur.

CHAPITRE 1 – SEANCES

Article 1 – Définition

La séance est tout à la fois la période de temps pendant laquelle le conseil municipal peut valablement siéger et le fait même de la réunion effective du conseil municipal.

Article 2 – Périodicité

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire le réunit chaque fois qu'il le juge utile.

Le Maire doit obligatoirement le convoquer dans un délai maximal de 30 jours, quand la demande motivée lui en est faite par le préfet ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice.

En cas d'urgence, le préfet peut abrégé ce délai.

Article 3 – Présidence - Direction des débats

Les séances sont présidées par le Maire ou à défaut par celui qui le remplace.

Sans préjudice de ce qui précède, le Maire ne préside pas la séance au cours de laquelle il est procédé à son élection ni la partie de la séance consacrée au vote du compte administratif annuel. Dans ce dernier cas, le Maire peut assister aux débats mais doit se retirer de la salle pendant le vote.

Le Maire empêché est remplacé par le premier adjoint. En cas d'empêchement de ce dernier, le remplacement se fait dans l'ordre du tableau.

Le président déclare les séances ouvertes, dirige les délibérations, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, réprime les interruptions et les questions personnelles, met aux voix les projets de délibération, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves de vote, en proclame les résultats, prononce la clôture des séances.

Le président fait observer le règlement. Il maintient l'ordre et y rappelle les membres qui s'en écartent. Il peut le cas échéant limiter le temps de parole attribué à chaque conseiller municipal sur un sujet déterminé.

Il appartient au Maire de mettre fin aux débats.

Article 4 – Ordre du jour – Convocation

4.1 - Le Maire fixe l'ordre du jour. Ce dernier est joint à la convocation et est porté à la connaissance du public.

4.2 – Le Maire adresse une convocation aux conseillers municipaux par écrit, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie dématérialisée (téléchargement depuis une plateforme sécurisée) selon le choix de l'élu, et à domicile - sauf s'ils ont expressément fait le choix d'un envoi à une autre adresse - cinq jours francs au moins avant celui de la réunion, sauf en ce qui concerne la première réunion consécutive au renouvellement général du conseil municipal pour laquelle la convocation est adressée aux membres du conseil municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte au conseil municipal dès l'ouverture de la séance. L'assemblée se prononce alors sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est accompagnée de la liste des questions inscrites à l'ordre du jour de cette réunion et de notes explicatives de synthèse correspondantes.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Pour la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire et des adjoints, la convocation contient la mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Les projets de délibération et leurs annexes concernant une délégation de service public sont adressés aux conseillers au moins quinze jours francs avant la séance.

Les autres documents seront mis en consultation à l'Hôtel de ville.

Article 5 – Déroulement

5.1 – Déroulement

Les séances du conseil municipal sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Les représentants des services municipaux ou toute personne qualifiée pourront éventuellement prendre la parole sur invitation expresse du Maire, les premiers restant tenus à l'obligation de réserve telle que définie par le statut de la fonction publique territoriale.

5.2 – Quorum

Le conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité (plus de la moitié) de ses membres en exercice assiste à la séance.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, il délibère valablement après une seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, quel que soit le nombre de ses membres présents.

N'est pas compris dans le calcul du quorum, le conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance mais doit rester atteint pendant toute la séance lors de la mise en discussion de chaque question soumise à délibération.

5.3 - Suspension de séances

Le Maire met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins cinq membres du conseil municipal.

Le conseil municipal se prononce à main levée et sans débat.

Toute demande de suspension doit être accompagnée de l'indication de la durée pour laquelle elle est demandée. Le Maire fixe la durée des suspensions de séance.

La suspension de séance demandée au nom d'un groupe tel qu'il est défini à l'article 20 est de droit.

5.4 - Secrétariat

Au début de chaque séance, le conseil désigne un ou plusieurs de ses membres pour remplir la fonction de secrétaire.

Les fonctions de secrétaire de séance consistent :

- à assister le président dans la constatation du quorum, la vérification de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins,
- à rédiger le procès verbal.

5.5 - Compte rendu et procès-verbal

Le compte rendu de chaque séance est affiché dans la huitaine.

Au début de chaque séance, le conseil approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Lorsqu'il s'élève une réclamation contre la rédaction du procès- verbal, le conseil décide, à la majorité, s'il y a lieu de faire une rectification.

Article 6 – Votes

6.1 – Principes

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

6.2 - Modalités

Le conseil vote sur les affaires soumises à ses délibérations de l'une des trois manières suivantes :

- à scrutin à main levée,
- au scrutin public,
- au scrutin secret.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre des votants pour ou contre.

Le vote a lieu à scrutin public sur la demande du quart des membres présents ; dans ce cas, le nom des votants avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal. Il est procédé au scrutin public au moyen de l'appel nominal.

Il est procédé au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclament, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation. Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin, le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

6.3 - Pouvoirs

Tout membre du conseil empêché d'assister à une séance peut donner, à l'un de ses collègues, pouvoir de voter en son nom. Un même conseiller ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Sauf cas de maladie dument constatée, un pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le pouvoir cesse de plein droit dès l'arrivée en séance du membre représenté.

Afin d'éviter toute contestation sur la participation des élus au vote des délibérations, ceux-ci doivent faire connaître au président de séance, à l'instant où ils se retirent de la salle des délibérations, leur éventuelle intention de se faire représenter. Dès lors ils devront remettre un pouvoir.

Article 7 – Police des séances

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

L'usage du téléphone portable est interdit.

Il est interdit de fumer dans la salle des séances.

En cas de crime ou délit, le Maire en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Nulle personne étrangère au conseil, autre que les fonctionnaires communaux ou toute autre personne qualifiée invités à donner des renseignements par le Maire ou à faire un service autorisé ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du conseil municipal, hors l'espace réservé au public.

CHAPITRE 2 – COMMISSIONS

Article 8 – Commissions municipales : création et attributions

8.1 – Création

Le conseil municipal fixe le nombre, la dénomination, la compétence et la composition des commissions formées en son sein.

8.2 – Rôle

Les commissions ont pour mission d'instruire les affaires soumises au conseil. A ce titre, elles émettent un avis consultatif sur les questions qui leur sont soumises.

8.3 – Présidence

Conformément à la loi, le Maire en est le président de droit.

Les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

8.4 – Composition

Chaque commission est composée au maximum de treize conseillers municipaux titulaires, y compris le vice-président, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Les adjoints peuvent assister aux séances des commissions mais ils ne votent que dans celles dont ils font partie.

Chaque conseiller municipal a la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux des commissions autres que celles dont il est membre après avoir informé son président.

Les représentants de l'administration communale siègent à titre consultatif. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Article 9 – Ordre du jour

L'ordre du jour des commissions est fixé par le Maire

Les propositions d'inscription à l'ordre du jour par les conseillers municipaux doivent être adressées par écrit au président au moins huit jours avant la date de la réunion.

Article 10 – Présentation des dossiers au conseil municipal

Tout dossier ne pourra être soumis au conseil municipal, sauf exception dont le conseil sera juge, qu'après avoir fait l'objet d'un avis de la part des commissions intéressées.

Les commissions rédigent un rapport faisant apparaître leurs avis. Les affaires sont présentées au conseil par un rapporteur désigné en leur sein.

Article 11 – Compte rendu

Un compte rendu retraçant les orientations arrêtées par la commission sur les questions qui y ont été évoquées est établi par l'administration sous la responsabilité du vice- président de la commission et transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Article 12 – Votes

Les avis des commissions sont rendus à la majorité des suffrages exprimés. La voix du président est prépondérante.

Article 13 – Commissions extra-municipales

Le conseil municipal peut créer des commissions extra-municipales, légalement dénommées comités consultatifs, sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Maire.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal. Les avis émis par ces comités ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal.

Les séances des commissions extra-municipales ne sont pas publiques.

CHAPITRE 3 – DROITS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Article 14 – Propositions et questions orales

14.1 - Droit de proposition

Ce droit recouvre la possibilité pour les conseillers municipaux de demander le vote d'une part de propositions de délibérations et de vœux présentant un intérêt communal ainsi que, d'autre part, d'amendements aux projets de délibérations inscrits à l'ordre du jour.

Toute proposition doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du maire au plus tard deux jours francs avant la séance ou être exposée oralement au cours de la séance du conseil municipal.

- Proposition de délibérations

S'agissant d'une proposition de délibération, elle est examinée en fin de séance. Après exposé synthétique et concis de la proposition par le conseiller municipal, la proposition est mise aux voix de l'assemblée.

Si le sujet apparaît complexe, un vote est proposé pour déterminer s'il doit être étudié séance tenante ou renvoyé en commission avant d'être soumis au vote de l'assemblée lors d'une séance ultérieure.

Les délibérations adoptées par voie de proposition sont publiées aux registres des délibérations et figurent au procès-verbal du Conseil municipal.

- Proposition d'amendements à un projet de délibération

S'agissant d'une proposition d'amendement à un projet de délibération, elle est étudiée au moment de l'examen du projet de délibération puis mise aux voix amendement par amendement, s'il y en a plusieurs.

L'assemblée se prononce ensuite sur le projet de délibération, modifié le cas échéant.

Les délibérations adoptées par voie de proposition sont publiées aux registres des délibérations et figurent au procès-verbal du Conseil municipal.

- Proposition de vœu

S'agissant d'un vœu, il est examiné en fin de séance. Après exposé synthétique et concis du vœu par le conseiller municipal, le vœu est mis aux voix de l'assemblée.

Si le sujet apparaît complexe, un vote est proposé pour déterminer s'il doit être étudié séance tenante ou renvoyé en commission avant d'être soumis au vote de l'assemblée lors d'une séance ultérieure.

Les vœux figurent au procès-verbal du Conseil municipal.

14.2 - Questions orales

Les questions orales permettent aux conseillers municipaux d'interroger le Maire sur tout sujet intéressant la vie locale. Elles peuvent avoir pour objet des points à caractère politique ou relevant des compétences d'une autre personne publique, dès lors qu'elles présentent un intérêt communal.

Les questions orales sont adressées par écrit au maire au plus tard deux jours francs avant la séance du Conseil.

Elles sont examinées en fin de séance après les propositions de délibérations et de vœux.

L'exposé de la question orale doit être synthétique et concis.

Si la question nécessite un vote ou un examen approfondi, le Maire peut proposer au Conseil de la renvoyer en commission avant d'être soumis au vote de l'assemblée lors d'une séance ultérieure.

Les questions orales et les réponses du Maire sont ensuite publiées au procès-verbal du Conseil municipal.

Article 15 – Information des conseillers municipaux

15.1 - Dispositions générales

Tout membre du conseil peut évidemment exercer les droits relatifs à la communication des documents administratifs qui sont conférés à tout citoyen.

Dans le cadre des séances du conseil municipal et des commissions, les conseillers municipaux ont la possibilité de demander par écrit au Maire de leur fournir toutes informations utiles à l'examen des questions présentées et l'accès aux documents préparatoires des délibérations.

En dehors de ce cadre, chaque conseiller municipal agissant individuellement ne peut prétendre obtenir directement des services municipaux la communication de renseignements ou de documents autres que ceux accessibles à tout habitant ou contribuable, hormis le cas où il a reçu délégation du Maire.

15.2 - Dispositions particulières

15.2.1 - Consultation des projets de contrats ou marchés de services publics locaux

Les contrats ou marchés de services publics, ainsi que l'ensemble des pièces s'y rapportant, pourront être consultés par les conseillers municipaux dans les cinq jours qui précèdent la séance, lorsqu'ils sont soumis à délibération ; cette consultation, ainsi que celle relative aux documents préparatoires des délibérations devra avoir lieu sur place, en mairie, après demande formulée par écrit auprès du Maire, et aux heures d'ouverture au public.

15.2.2 - Débat d'orientations budgétaires

Un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Sera jointe à la convocation, une note de synthèse présentant les éléments d'analyse financière et proposant les grandes orientations budgétaires de la commune.

Le Maire dispose de la faculté de faire adopter par un vote le rapport relatif aux orientations budgétaires proposées.

15.2.3 - Missions d'information et d'évaluation

En application des dispositions de l'article L2121-22-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 50 000 habitants, le conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal.

Un même conseiller municipal ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Toute demande de constitution d'une mission devra être adressée au Maire, signée des conseillers municipaux demandeurs, huit jours francs au moins avant une session du conseil municipal. Elle devra indiquer précisément l'objet de la mission sollicitée et sa durée, qui ne pourra excéder six mois.

Les missions ainsi constituées après délibération du conseil municipal seront composées de treize conseillers municipaux (outre le Maire qui en est membre de droit), dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. Lors de la première réunion, chaque mission définira ses modalités de fonctionnement. Ces missions pourront inviter des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal, dont l'audition sera utile au travail réalisé.

Les rapports de ces missions seront remis au Maire dans le mois qui suit leur échéance. Ils seront communiqués aux conseillers municipaux huit jours francs au moins avant la séance du conseil municipal suivante, au cours de laquelle les participants à cette mission pourront être entendus.

15.2.4 - Mise à disposition des conseillers municipaux, à titre individuel, de moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant des compétences de la commune

En application des dispositions de l'article L2121-13-1 du Code général des collectivités territoriales, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions présentement définies, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Il est proposé de doter l'ensemble des conseillers municipaux d'une tablette numérique configurée pour accéder à la plateforme sécurisée via le réseau wifi présent dans la plupart des bâtiments communaux, depuis un hot-spot public ou depuis son domicile. Cet accès permet aux élus de télécharger l'ensemble des projets de délibération et leurs pièces jointes ou annexes, de les enregistrer et de les consulter de manière dématérialisée.

Les élus concernés font le choix d'accepter ou de refuser d'être équipé de ce matériel informatique.

Les conseillers municipaux ayant accepté la dotation de la tablette numérique, recevront, par messagerie électronique à une adresse nominative en extension « mairie- vannes.fr », la convocation, et un lien les invitant à télécharger depuis une plateforme sécurisée, l'intégralité des rapports et leurs pièces jointes ou annexes.

Cette dotation fera l'objet d'une convention entre les élus et la commune, selon le modèle de convention figurant en annexe au présent règlement, à laquelle sera annexée la charte informatique de la Commune de Vannes.

En cas de refus de la part d'un élu, de bénéficier de cet équipement, le dossier complet des séances (convocation et l'intégralité des rapports et des pièces jointes ou annexes) sera envoyé sur support papier à l'adresse de son choix.

Article 16 – Formation

16.1 – Droit à la formation

Les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leur fonction. Cette formation doit être dispensée par un centre de formation agréé après avis du Conseil National de la Formation des Elus Locaux.

16.2 – Les frais de formation

Les frais de formation de l'élu constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Les dépenses de formation comprennent les frais de déplacement, de séjour, d'enseignement, ainsi que la compensation des pertes de revenus de l'élu (sur justificatifs, et dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC).

16.3 – Le congé de formation

Les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salariés ont droit à un congé de formation. La durée de ce congé est fixée à dix-huit jours par élu quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Il est renouvelable en cas de réélection.

Article 17 – Garanties accordées aux membres du conseil dans l'exercice de leur mandat

17.1 – Autorisations d'absence

L'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre du conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer :

- aux séances plénières du conseil,
- aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal,
- aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

Les pertes de revenus subies du fait de l'assistance aux séances et réunions précitées par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonctions, peuvent être compensées par la commune. Cette compensation est limitée à 72 heures par élu et par an ; chaque heure est rémunérée à un montant égal à une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

17.2 - Crédit d'heures

Indépendamment des autorisations d'absence précitées, le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est égal à 140 heures pour le Maire et les adjoints et à 35 heures pour les conseillers municipaux. Les heures non utilisées pendant un trimestre ne sont pas reportables.

En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré. Ce temps d'absence n'est pas payé par l'employeur.

17.3 – Dispositions générales

L'ensemble des temps d'absence visés par le présent article ne peut dépasser la moitié de la durée légale du temps de travail pour une année civile ; ces temps d'absence sont assimilés à une durée de travail effective pour la détermination de la durée des congés payés, et du droit aux prestations sociales ainsi qu'au regard de tous les droits découlant de l'ancienneté.

Aucune modification de la durée et des horaires de travail prévus par le contrat de travail ne peut être effectuée en raison des absences intervenues, sans l'accord de l'élu concerné.

Article 18 – Mise à disposition de locaux

Les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais d'un local commun en application des dispositions de l'article L2127 du Code général des collectivités territoriales. Les modalités d'aménagement et d'utilisation sont fixées en début de mandat par accord entre ces conseillers et le Maire en application de l'article D2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

En application de ces dispositions, les conseillers municipaux concernés peuvent, à leur demande,

disposer d'un local administratif permanent, et la répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Article 19 – Bulletins d'information générale

En application de l'article L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal (qui a pour objet de présenter ou commenter l'actualité municipale : décisions du conseil municipal, grands projets de la Ville de Vannes, informations services et pratiques d'intérêt général, offre culturelle des équipements municipaux... sans constituer un support d'information sectoriel tel que www.photodemer.fr ou www.jazzavannes.fr ou www.salondulivreenbretagne.fr et leurs comptes Facebook et Twitter associés), un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le présent règlement intérieur. Ces modalités s'appliquent dans des espaces dédiés, au sein de ces supports d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal qui sont les suivants :

- bulletin municipal, dénommé Vannes Mag, diffusé par voie de presse papier, avec une pagination dédiée par revue, partagée équitablement entre les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale groupés ou non. Il est consacré une page par bulletin à cet effet, excepté dans le numéro du bulletin municipal relatant l'examen du budget. L'espace réservé à l'expression de ces conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale groupés ou non est porté dans ce numéro à deux pages réparties également équitablement entre ces conseillers. Pour des raisons d'organisation, les articles devront être transmis au Maire dans les délais indiqués au planning de parution.
- site Internet de la Ville (www.mairie-vannes.fr), avec une page (<http://www.mairie-vannes.fr/vannescitoyenne/le-conseil-municipal/elus-vannetais/la-page-de-lopposition/>) dédiée partagée équitablement entre les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale groupés ou non et dont le contenu est renouvelable selon la même périodicité, le même calibrage et le même délai de transmission qu'en ce qui concerne le Vannes Mag (selon un contenu identique à ce qui figure dans ce support de presse papier ou non à chaque période de renouvellement)
- Compte Facebook et Compte Twitter de la Ville (Mairie de Vannes), où tout conseiller municipal n'appartenant pas à la majorité municipale groupé ou non peut demander comme tout usager d'Internet à être référencé comme "ami Facebook" de la Ville sans calibrage de ce canal d'expression, et s'abonner aux Tweets de la Mairie de Vannes.

CHAPITRE 4 – LES GROUPES D’ELUS

Article 20 – Constitution

Les conseillers municipaux peuvent se grouper par listes ayant été présentes aux élections municipales

Les groupes se constituent en remettant au Maire une déclaration signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ces membres et des apparentés, et du nom du président du groupe.

Un conseiller municipal ne peut faire partie que d'un seul groupe.

CHAPITRE 5– DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 – Modification du règlement

Des modifications au présent règlement peuvent être proposées à l'approbation du conseil municipal par le Maire, après consultation de la municipalité, ou par la moitié des membres du conseil municipal.

Article 22– Entrée en vigueur – Durée

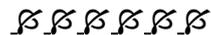
Le présent règlement entre en vigueur pour toute la durée du présent mandat dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire.

- : - : - : - : - : - : -

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES



Séance du Conseil Municipal du lundi 15 octobre 2018

Le Conseil Municipal, convoqué par lettre du lundi 08 octobre 2018, s'est réuni le lundi 15 octobre 2018, sous la présidence de M. ROBO Maire de VANNES.

Présents :

M. David ROBO, M. Lucien JAFFRÉ, M. François ARS, Mme Latifa BAKHTOUS, Mme Pascale CORRE, Mme Nadine DUCLOUX, M. Pierre LE BODO, M. Michel GILLET, Mme Anne LE HENANFF, Mme Odile MONNET, Mme Christine PENHOUËT, M. Gabriel SAUVET, M. Gérard THEPAUT, M. Olivier LE COUVIOUR, M. Patrick MAHE O'CHINAL, Mme Christiane RIBES, Mme Violaine BAROIN, M. François BELLEGO, M. Jean-Christophe AUGER, Mme Cécile JEHANNO, Mme Annaïck BODIGUEL, Mme Hortense LE PAPE, M. Philippe FAYET, Mme Karine SCHMID, Mme Chrystel DELATTRE, Mme Isabelle LETIEMBRE, M. Frank D'ABOVILLE, M. Maxime HUGE, M. Olivier LE BRUN, M. Vincent GICQUEL, Mme Catherine LE TUTOUR, Mme Caroline ALIX (du point 2 à la fin), M. Guillaume MORIN, M. Fabien LE GUERNEVE, Mme Ana BARBAROT, Mme Micheline RAKOTONIRINA, M. Christian LE MOIGNE, M. Simon UZENAT, M. Benoit RANC, M. Nicolas LE QUINTREC, M. Roland FAUVIN

Pouvoirs :

Mme Jeanine LE BERRIGAUD à Mme Latifa BAKHTOUS
Mme Antoinette LE QUINTREC à Mme Christine PENHOUËT
M. Bertrand IRAGNE à M. Benoit RANC
M. Franck POIRIER à M. Simon UZENAT

Absent(s) :

Mme Caroline ALIX (au point 1)

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Mme Ana BARBAROT

Séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2018

AFFAIRES GENERALES

Conseils de Quartiers - Renouvellement

Mme Latifa BAKHTOUS présente le rapport suivant

Par délibération en date du 12 décembre 2014, nous avons procédé à la création de sept conseils de quartiers répartis comme suit :

- Quartier Nord/Gare
- Quartier Nord/Est
- Quartier Centre-Ville/le Port
- Quartier Ouest
- Quartier Cliscouët
- Quartier Sud-Ouest/Conleau
- Quartier Sud-Est

Le mandat actuel des conseils de quartier est arrivé à son terme en septembre 2018.

Dès lors, il convient de prévoir les modalités de renouvellement de ces instances.

En vertu du règlement intérieur ci-joint, les conseils ont vocation à être des lieux d'informations réciproques, de consultation, de dialogue, d'expression et de réflexion, de renforcement du lien social, d'élaboration de propositions et d'impulsion d'expérimentation.

Les conseils de quartiers seraient présidés par M. le Maire, Président de droit, ou la Maire-adjointe en charge de la vie associative, des quartiers et de la Politique de la Ville. Pour chaque conseil de quartier la parité femmes-hommes sera recherchée. Les conseils seraient composés de 28 membres (âgés d'au moins 16 ans) :

- Le Maire ou la Maire-adjointe en charge de la vie associative, des quartiers et de la Politique de la Ville,
- 2 conseillers municipaux titulaires et 2 suppléants (à chaque fois : 1 de la majorité municipale et 1 de l'opposition), désignés par le Maire en accord avec les groupes d'opposition,
- 19 habitants retenus à la suite d'une candidature et d'un entretien,
- 6 représentants d'acteurs locaux tirés au sort sur une liste de volontaires.

Les membres des conseils de quartier du mandat 2015-2021 pour un second mandat dans la limite où leur nombre n'excède pas 30 % des nouveaux membres (collèges habitants et acteurs locaux).

Les conseils se réuniraient au moins 3 fois par an en séance plénière et disposeraient d'un budget de fonctionnement annuel de 2 000 €.

L'appel à candidature sera lancé fin octobre 2018.

Vu l'avis des Commissions :

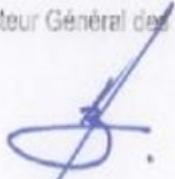
Associations, Sports, Politique de la Ville et Vie des quartiers
Finances, Economie, Commerce, Artisanat

Je vous propose de :

- Renouveler les conseils de quartiers pour la période 2018-2021 ;
- Adopter le règlement intérieur ci-joint ;
- Donner tout pouvoir au Maire pour signer tout acte ou document relatif à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services

Le Directeur Général des Services,

Jean-Paul SIMON

Jean-Paul SIMON

Règlement intérieur des conseils de quartiers

Préambule

Le règlement intérieur des conseils de quartiers de la Ville de Vannes définit leurs modalités de fonctionnement interne, dans le respect des principes fixés par la délibération du conseil municipal en date du **15 octobre** 2018.

Exposé :

Les conseils de quartiers de Vannes favorisent l'exercice de la participation des habitants et acteurs de la cité.

Dans ce cadre, les conseils constituent des organes consultatifs et participatifs, chargés d'exprimer les demandes et les attentes des citoyens.

Les membres des conseils s'engagent ainsi à œuvrer en faveur de l'intérêt général de la Ville et du quartier.

Article 1. Organisation des quartiers

Sept conseils sont créés, correspondant aux quartiers, nommés ci-dessous, et dont les limites géographiques sont par ailleurs précisées en annexe.

Ces quartiers sont :

Quartier Nord/Gare
Quartier Nord/Est
Quartier Sud/Est
Quartier Centre-ville/ Le port
Quartier Ouest
Quartier Cliscouët
Quartier Sud-Ouest/Conleau

Des conseils citoyens existent pour les quartiers de Kercado et de Ménimur.

Article 2. Composition des conseils

Chaque conseil se compose de 28 membres.

Les conseils sont ouverts à toutes les personnes âgées d'au moins 16 ans habitant dans le quartier, dont les étudiants y résidant en semaine, ce, sur la base du volontariat.

Les conseils de quartier sont composés de :

- Monsieur le Maire, Président de droit, ou sa représentante la Maire-adjointe chargée de la vie associative, des quartiers et de la politique de la Ville,
- **Deux conseillers municipaux titulaires et deux suppléants** (à chaque fois : 1 de la majorité, 1 de l'opposition), désignés par le Maire en accord avec les groupes d'opposition,
- Un collège d'habitants de 19 personnes toutes domiciliées dans le quartier,
- Un collège d'associations et d'acteurs locaux : acteurs de terrain exerçant une activité professionnelle ou non lucrative (6 personnes),
Si une association est représentée dans ce collège, les membres du bureau de cette association ne pourront pas être membres du collège des habitants.

Article 3. Candidatures

La composition des conseils sera arrêtée pour trois ans.

La parité Femme/Homme sera recherchée.

Les fonctions de membres du conseil ne sont ni rémunérées, ni indemnisées.

Les vannetais se portent candidats à partir d'une fiche type accessible sur le site de la Ville ou à l'accueil des services municipaux (Hôtel de Ville, Centre administratif, Centre Victor Hugo, les structures de quartier, ...).

L'acte de candidature mentionne les motivations de la personne et le collège pour lequel elle postule (collège des habitants, ou collège des force vives).

Article 4. Sélection des candidats

Les candidats sont reçus par une commission présidée par le Maire et/ou la Maire-adjointe et composée d'élus **de la majorité et de l'opposition**, ainsi que de professionnels, désignés par le Maire. Ce dernier dresse la composition du conseil et la liste complémentaire, sur proposition de la commission.

Article 5. Démissions, révocations et remplacements

En cas de démission d'un membre, constatée par courrier adressé par le démissionnaire, il sera remplacé par la première personne figurant sur la liste complémentaire.

Si un membre manque deux séances plénières successives, sans excuse justifiée, il sera alors considéré comme démissionnaire. Le membre démissionnaire est alors remplacé, à partir de la liste complémentaire.

En cas de déménagement du quartier, le membre ne pourra pas poursuivre son action au sein du conseil.

Article 6. Rôle des conseils

Les conseils sont :

- **Des lieux d'informations réciproques** : les conseils sont des lieux d'information pour la collectivité sur les attentes/propositions et usages des habitants ; ils sont des lieux d'information des habitants sur l'action municipale.
- **Des lieux de consultation** : les conseils permettent aux élus de consulter les habitants sur les projets majeurs de leur quartier, de recueillir ainsi une connaissance approfondie des problèmes rencontrés par les habitants, de leurs usages et de leurs pratiques ainsi qu'entendre leurs avis.
- **Des lieux de dialogue, d'expression et de réflexion** : Les conseils sont des lieux de dialogue entre habitants et élus, des lieux d'expression de la demande sociale ainsi que des lieux d'élaboration de réflexions partagées visant l'intérêt général du quartier.
- **Des lieux d'échange, de renforcement du lien social** : les conseils participent à la vie des quartiers, favorisent les rencontres entre habitants, contribuent à créer un lien social par le biais de projets communs, en lien avec les acteurs du quartier. Les conseils contribuent au développement d'une véritable vie de quartier.
- **Des lieux d'élaboration de propositions et d'impulsion d'expérimentation**

Article 7. Travail des conseils

Chaque conseil se réunit au moins trois fois par an.

Les séances des conseils ne sont pas publiques.

Le conseil est convoqué par le Président, au moins 8 jours ouvrables avant la date de tenue de la réunion.

Quorum

Les réunions des conseils ne peuvent valablement se tenir que si au moins un tiers des représentants assiste à la séance. **Seuls les membres des collèges des habitants et des acteurs locaux sont comptabilisés.** Si ce quorum n'est pas atteint, le Président ou la Maire-adjointe chargée de la vie associative, des quartiers et de la politique de la Ville peut convoquer sans délai une nouvelle réunion pour laquelle le quorum n'est plus requis.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, la séance est présidée par la Maire-adjointe chargée de la vie associative, des quartiers et de la politique de la Ville.

Compte-rendu

Le compte rendu est rédigé par les services municipaux.

Le compte-rendu doit mentionner les noms des membres présents et des absents excusés.

Le compte-rendu de chaque réunion est diffusé à tous les membres. Il sera envoyé par courriel ou par voie postale aux membres qui en feront la demande.

Le compte-rendu est approuvé lors de la réunion suivante par le conseil de quartier.

Invités

Le Président ou la Maire-adjointe chargée de la vie associative, des quartiers et de la politique de la Ville, **ainsi que les membres** du conseil de quartier **peuvent collectivement** inviter, à **leur** initiative, des personnalités expertes pour enrichir les débats ou présenter les projets, **en lien avec une thématique du quartier**, à l'ordre du jour.

Chaque conseil de quartier est invité à constituer des groupes de travail ayant pour objet de formuler des propositions d'actions à destination des habitants du quartier. Ces propositions sont soumises au conseil de quartier lors de l'une des trois séances plénières annuelles. Les propositions retenues sont soumises à l'arbitrage municipal avant leur mise en œuvre éventuelle.

Article 8. Règles de bonne conduite

Les instances participatives favorisent la libre expression de tous, dans le cadre d'une discussion fondée sur le respect et l'écoute mutuels, qui doivent favoriser la créativité et l'envie de vivre ensemble autour d'un projet partagé.

Pour cela, les réunions et les travaux des conseils s'organisent autour des principes énoncés ci-dessous :

- un droit égal à la parole pour tous ;
- une libre discussion ;
- une volonté de favoriser l'expression de chacun, quel qu'il soit, sans reconnaissance de prérogatives particulières ;
- une responsabilisation de chacun s'engageant à assortir ses interventions de propositions ;
- un fonctionnement par consensus.

Chaque membre du conseil de quartier signera le présent règlement.
Les personnes ne respectant pas ces règles ou refusant de signer ce document, pourront être révoquées, sur décision du Président.

Article 9. Autres dispositions

Chaque conseil est libre de fixer ses horaires de réunion, et toute autre disposition non précisée dans le présent règlement, de façon à ce que ces règles permettent au mieux la participation de tous.

